This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Soc. 3974 s 15C
25.1

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE METZ.

XLV^e ANNÉE. — 1863-1864.

DEUXIÈME SÉRIE. — XII^e ANNÉE.

LETTRES, SCIENCES, ARTS ET AGRICULTURE.

BIBLIOTHÈQUE

METZ.

ROUSSEAU-PALLEZ, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE,

Rue des Clercs, 14.

1865.

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE METZ,

Du Dimanche 29 Mai 1864.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE BARON DE GERANDO, PRÉSIDENT.

SOUVENIRS ÉPISTOLAIRES

DE

Mme RÉCAMIER ET DE Mme DE STAËL.

Messieurs,

Au commencement de ce siècle, deux femmes étroitement unies par la plus tendre et constante amitié se sont rencontrées aussi dans une commune célébrité qui survit à leur mémoire. Je ne dirai pas que l'une ait été indifférente à cette célébrité, mais elle ne l'avait pas cherchée et elle en fuyait l'éclat; l'autre y était portée par toutes

de sa personne, de son cœur et de so
par l'ascendant du génie. Celle-ci, vive
pandait partout le feu de son âme et
pensée; celle-là, calme, défiante d'elle
douceur angélique, était animée, par-d
inaltérable esprit de bienveillance et de cc
aimait à écrire et s'est immortalisée pa
l'autre écrivait peu, a exigé, par une disp
qu'on brûlât les *Mémoires* qu'elle avait
c'est dans un petit nombre de ses lettres
conservées par quelques amis, qu'on
aujourd'hui le cachet de son style empr
délicatesse de la femme. L'une, dès longt
de disposer d'elle-même, a cherché, à la
dans un mariage mystérieux qui lui a pc
abdiquer son nom, l'apaisement des ora
les satisfactions du bonheur domestique.
d'épouser, au prix d'un divorce autorisé
aurait pu surtout y résister, un prince
épris d'elle, puis d'unir sa destinée, lorsc
opposait, à celle d'un illustre écrivain q
plus intime ami, la suppliait d'accepter
se personnifie dans *Corinne* montant

Mme de Staël et Mme Récamier, « ces deux brillantes influences si distinctes et qui se complétaient si bien », comme l'a dit un ingénieux critique [1].

Il m'a été donné, et c'est un des meilleurs souvenirs de ma vie, de les connaître l'une et l'autre et, grâce à l'amitié qui les a unies à mon père et à ma mère, d'avoir en ma possession des lettres de chacune d'elles, où revivent leur âme et leur esprit. Dans ces épanchements intimes se dessinent les véritables traits de leur physionomie, et j'ai été heureux de pouvoir en révéler quelques nuances peu connues encore peut-être, et qui feront mieux ressortir la beauté de leur caractère. Je me suis fait un devoir de solliciter l'agrément des familles de Mme de Staël et de Mme Récamier pour livrer à la publicité des extraits d'une correspondance qui touche à la vie privée, et c'est avec cet assentiment que j'y puise les plus sûrs éléments d'un sincère et pieux hommage à ces nobles mémoires.

Il ne serait pas digne d'elles si je ne cherchais qu'à satisfaire une curiosité frivole. C'est un enseignement moral et littéraire qui sortira, j'espère, de mes communications, et ce sera rendre hommage aussi aux sentiments de l'auditoire qui me fait l'honneur de m'écouter.

La biographie de Mme Récamier et de Mme de Staël a été retracée par des écrivains distingués [2]; je m'abstiendrai de la reproduire dans toutes ses phases, pour ne pas dépasser les bornes de mon sujet, et je ne rappellerai que quelques faits qui expliquent ou éclairent la cor-

[1] M. Sainte-Beuve, CAUSERIES DU LUNDI, t. I, *Notice sur Mme Récamier*.

[2] Dans l'ouvrage intitulé LES REINES DU MONDE, qui est publié sous la direction de M. Armengaud, des notices viennent encore d'être consacrées à Mme de Staël et Mme Récamier.

mise en pension. Comme le temps qu'e
dans son cœur et dans ses convictio
ineffaçable, j'emprunte d'abord à l'in
publié sur elle par sa nièce et fille d'ado
Lenormant', quelques lignes écrites p
et qui ont pu être sauvées de la d
Mémoires. Elles se réfèrent à son dép
témoignent, à la fois, de l'élévation de
du charme de son style.

« La veille du jour où ma tante deva
cher, je fus conduite dans la chambre
pour recevoir sa bénédiction. Le lende
larmes, je venais de franchir la porte
venais à peine d'avoir vue s'ouvrir pou
trer; je me trouvai dans une voiture a
nous partîmes pour Paris. — Je qui
époque si calme et si pure pour entre
agitations; elle me revient quelquefois
vague et doux rêve, avec ses nuages d'e
monies infinies, ses processions dans
chants et ses fleurs..... C'est sans doute
pressions de foi reçues dans l'enfance, q
conservé des croyances religieuses au

prendre, les admettre jusqu'où elles étaient admissibles; mais je n'ai point laissé le doute entrer dans mon cœur. »

Juliette Bernard n'avait que quinze ans, lorsqu'en 1793 M. Récamier, qui en avait quarante-deux, demanda et obtint sa main; il était alors le chef d'une importante maison de banque de Paris. Au début du consulat des rapports d'affaires s'étant établis entre M. Necker et M. Récamier, la jeune femme du banquier, dès lors, suivant l'expression de M. Villemain, « nommée souvent la plus belle et partout la plus remarquée », se lia avec Mlle Necker qui avait épousé, en 1786, le baron de Staël-Holstein, ambassadeur de Suède à Paris. C'est chez Mme de Staël, en 1801, que Mme Récamier rencontra pour la première fois M. de Châteaubriand, et ce fut aussi chez Mme de Staël qu'elle le revit pour la seconde fois en 1816.

De l'époque du consulat date la véritable célébrité du salon de Mme Récamier, où commencèrent à se réunir Lucien Bonaparte qui conçut pour elle une passion romanesque, le comte de Narbonne, Eugène de Beauharnais, Moreau, Bernadotte, Masséna, Camille Jordan, le vicomte Mathieu de Montmorency, le duc de Laval, Laharpe, Legouvé, M. de Barante, Fox, lord Erskine, le prince de Mecklembourg-Strélitz, le prince de Bavière, le prince depuis roi de Wurtemberg, etc., qui furent suivis, dans ce salon, pendant un demi-siècle, par tant d'autres illustrations. J'en citerai une encore, la duchesse de Devonshire, qui a caractérisé Mme Récamier avec autant de vérité que de finesse en disant d'elle: « D'abord elle est bonne, ensuite elle est spirituelle, après cela elle est très-belle[1]. »

[1] Voir dans la *Biographie universelle* l'article *Devonshire*, par M. Artaud de Montor.

le mot de M. Sainte-Beuve, *la reine des él*

Mais je suis de l'avis de la duchesse de place la bonté et l'esprit de Mme Récamie sa beauté; c'est elle-même qui va justifi ment.

Je possède des lettres d'elle, la plupar lignes seulement, qui remontent à l'époqu miers et grands succès dans le monde; quelques fragments où se révèlent déjà l son cœur. Elle écrivait à ma mère: « V bonne et bien aimable d'avoir pensé à la heureuse dont j'ai parlé devant vous. Je vo vous priant d'être son interprète auprès rando; elle ne pourrait en avoir un qui s prix d'une bonne action. » Un autre jou ma mère de courses qu'elle avait été obl elle ajoutait: « Toutes ces courses, je n pour moi, je les fais pour les autres. Si pour moi, j'aurais certainement été vo savez que c'est un de mes plaisirs les plu mieux sentis.... Dites-moi comment vous ê que votre courage ne nuise quelquefois aux votre santé... Dès que je saurai quelq

l'avenir qui m'est réservé, j'irai vous le dire; heureuse ou malheureuse j'aurai besoin de votre amitié. »

Mme Charles Lenormant a inséré dans *Les Souvenirs de Mme Récamier*[1] une lettre que lui avait adressée ma mère, le 13 octobre 1806, dans un moment où Mme de Staël et Mme Récamier se trouvaient ensemble à Auxerre, et où celle-ci venait de refuser une place de dame d'honneur à la cour, que Fouché lui avait offerte au nom de l'Empereur. La réponse de Mme Récamier à ma mère est inédite et doublement précieuse comme autographe, parce qu'elle est accompagnée d'une page de la main de Mme de Staël. « Je suis bien touchée, disait la première, de l'intérêt que vous prenez à tous mes chagrins; votre amitié a toujours été une de mes plus douces consolations. Chère Annette, j'en ai bien besoin, de consolation; mon cœur a été déchiré par tous ses sentiments. Que de fois j'ai regretté d'être si loin de vous, vous qui êtes si bonne et qui savez si bien comprendre toutes les peines de l'âme! Tout ce que vous me dites dans vos lettres m'a fait une profonde impression; Mme de Staël, à qui je les ai fait lire, en a été si vivement frappée qu'elle veut vous écrire. Elle regrette de vous connaître si peu; nous parlons bien souvent de vous ensemble.

» J'apprends avec d'autant plus de regret l'embarras où vous êtes pour nos petites filles[2], que je ne vois aucune possibilité de leur être utile avant mon retour à Paris. Tout ce que je puis faire, c'est d'écrire à Junot[3] pour qu'il donne l'ordre de payer ce qu'il a promis. Chère Annette, vous vous donnez bien de la peine pour

[1] Tome I, page 123.

[2] Celles qui étaient recueillies dans une maison de charité fondée par Mme Récamier.

[3] Depuis duc d'Abrantès.

lettre, que j'ai besoin de vous le dire.
certaine époque de la vie la douleu
de la mort qui s'annonce de loin co
ou comme un point lumineux. Mais d
laisse aller à vous parler comme cela
fonds de la destinée? C'est un gran
rends à votre âme. — Revenons à ce
de nous; Juliette vous aime tendreme
très-vantée entre nous deux. Benjamin
que votre entretien lui a laissé une pro
donc vous reverrai-je? Quand donc se
toutes les trois? Parlez de moi, je v
Gerando, à notre ami, j'ose ainsi l'ap

Quelques jours après, par suite d'un
circonstances politiques, M. Récamier
pendre ses payements, faisait à ses cr
de tout ce qu'il possédait, et leur confi
tait à la tête de la liquidation de ses affa
noblement supporté par sa jeune et c
qui fit vendre jusqu'à son dernier bijou
venait de se séparer d'elle pour se ren
écrivit de cette ville, le 17 novembre 18
a été publiée par Mme [illegible]

situation à ce qu'elle était, vous avez perdu; mais s'il m'était possible d'envier ce que j'aime, je donnerais bien tout ce que je suis pour être vous. Beauté sans égale en Europe, réputation sans tache, caractère fier et généreux, quelle fortune de bonheur encore dans cette triste vie où l'on marche si dépouillé!... Chère amie, que votre cœur soit calme au milieu de ces douleurs! Hélas! ni la mort ni l'indifférence de vos amis ne vous menacent, et voilà les blessures éternelles. Adieu! cher ange, adieu! J'embrasse avec respect votre visage charmant. »

Au mois de juillet 1810 Mme Récamier était venue rejoindre Mme de Staël, à qui le séjour de Paris était interdit, dans le château de Chaumont-sur-Loire, près de Blois, qui avait été habité par Diane de Poitiers et par Catherine de Médicis. C'est de ce château que, le 17 juillet, Mme Récamier adressait à ma mère, qu'elle venait de laisser à Paris, une lettre qui respire l'amitié la plus tendre unie à la plus exquise modestie, et, à la fin, un noble sentiment de patriotisme provoqué par une boutade épigrammatique de Benjamin Constant. Vous pardonnerez à ma piété filiale de ne pas retrancher de cette lettre ce qu'il y a d'exalté, peut-être, dans l'expression des sentiments de Mme Récamier pour ma mère.

« Malgré la certitude de n'avoir pas de réponse je veux vous écrire, chère Annette, je veux vous dire que je vous ai retrouvée avec bonheur. Il fallait une amie exilée pour me décider à vous quitter si promptement, à vous quitter dans un moment où je serai si impatiente d'avoir de vos nouvelles.

» Je suis bien triste, j'aurais bien besoin de passer quelques moments avec vous et de vous parler du fond de l'âme. — Vous êtes la femme à qui je voudrais ressembler; j'aime en vous cette douce mélancolie qui prouve que vous ne savez pas voir toutes les raisons que vous

aime, et ce souvenir de vous me ferait d

» On s'occupe beaucoup ici de métaphys et comme on parlait de l'idéal, Benjam dire : « Pour un français, *le réel,* c'est l'ar vanité. » Je vous répète ce mot dont le to mais, grâce au ciel, je crois qu'il y a en Fr bons et de nobles sentiments qu'en aucu de la terre. »

On sait que Benjamin Constant, qui est lettre, devint bientôt un des plus tendres a Juliette Récamier. Il disait d'elle dans une possède : « Il est aussi impossible que je sans la voir en restant à Paris, qu'il l'est qu respirer. » Ma mère, à la prière de Mme Ré remplir une mission délicate et difficile, bonheur d'y réussir, celle de ramener Benja aux sentiments d'une irréprochable amitié.

Dans l'été de 1807, Mme Récamier avait a tueuse hospitalité de Mme de Staël dans l Coppet, situé au bord du lac de Genève. C' avait fait la connaissance du prince Augus neveu du grand Frédéric et alors prisonnie Genève. Remarquablement beau, brave et

timent de ses devoirs envers un mari déjà vieux et déchu de la grande fortune dont il s'était plu à la faire jouir, l'emportèrent sur le premier entraînement d'un cœur qui ne s'était pas encore donné et sur les séductions du plus brillant avenir. Mme Récamier recula devant la nécessité d'un divorce auquel s'était généreusement prêté son mari [1], et, peu de temps après son retour à Paris, elle écrivit au prince Auguste une lettre qui ne devait lui laisser aucune espérance. Il ne cessa point toutefois de correspondre avec celle à qui il avait voué une si fidèle affection. En 1815, alors qu'il commandait l'artillerie prussienne et faisait successivement le siége de Landrecies, de Maubeuge, de Givet et de Longwy, il ne manquait pas, au pied de chacune de ces places, d'adresser encore à Mme Récamier des billets tout remplis de sa passion chevaleresque, mais qui blessaient quelquefois le patriotisme de sa noble amie.

C'est à Paris qu'il la revit une dernière fois, en 1825, dans la retraite qu'elle s'était choisie à l'Abbaye-au-Bois. Il lui fit présent du tableau de *Corinne* improvisant au cap Misène, un des chefs-d'œuvre de Gérard à qui le prince l'avait commandé, et, en échange de ce tableau, Mme Récamier lui donna son portrait peint aussi par Gérard. Le prince ne s'en sépara qu'à sa mort et, d'après ses dernières volontés, il fut renvoyé à Mme Récamier.

Cette phase de son existence avait trop d'importance pour l'estime qui continua de s'attacher à la pureté de son caractère, pour que je n'aie pas dû vous y arrêter quelques instants. Je reviens maintenant à des souvenirs qui nous reportent aux dernières années de l'Empire et qui n'honorent pas moins le caractère de Mme Récamier.

[1] V. sur la conduite alors tenue par M. et Mme Récamier, les *Souvenirs et correspondance* publiés par Mme Lenormant, t. I, p. 141, 142, 145.

Elle alla s'établir à Châlons-sur-Ma
petite nièce, Mlle Amélie Cyvoct, alor
qu'elle venait d'adopter après la pert
a épousé M. Charles Lenormant, me
C'est de Châlons, pendant cet exil,
écrivit à ma mère une lettre datée
dont voici un extrait :

« Je n'ai qu'indirectement de vos r
Annette, je m'en informe toujours ave
mais il me serait plus doux d'en av
personne de ce pays-ci, qui part pou
le moyen de vous faire parvenir cette
fite bien vite pour me rappeler à vo
mander de ne pas oublier vos pauvre
trouvent tant de plaisir à penser à vou
selon leur opinion et selon leur cœur

» Vous savez que j'ai vu Mathieu (
que je dois le revoir encore ; c'est
avec lesquelles j'aime à parler de vo
amie la marquise de Catellan me (
près de moi pour quelque temps ; je s
ne la connaissiez pas ; vous êtes faite
— M. de la Rochefoucauld [illegible]

» Faites-moi le plaisir, chère Annette, de ne pas oublier de dire un mot de souvenir pour moi à Mme de Razomowsky et à M. de Champagny. Il m'a donné, dans des temps malheureux, de véritables preuves d'intérêt ; quel que soit mon avenir, je ne l'oublierai jamais... »

Au printemps de 1813 Mme Récamier alla, pour la première fois, à Rome, puis, au mois de décembre, à Naples, où le roi Murat et la reine Caroline, avec laquelle elle avait déjà contracté d'affectueuses relations, lui firent le plus gracieux accueil. Dans le trajet de Rome à Naples elle avait fait, à Terracine, la rencontre de Fouché, duc d'Otrante, qui était chargé d'une mission de l'Empereur pour Murat, et qui ne pardonnait pas à la belle Juliette d'avoir refusé une place de dame d'honneur à la cour impériale. Il eut avec elle une conversation assez vive et en vint à lui dire : « Madame, rappelez-vous qu'il faut être doux quand on est faible. » — « Et qu'il faut être juste quand on est fort », lui répondit Mme Récamier[1].

Dans ce mot se peignent si bien son caractère et son esprit, qu'il pourrait suffire pour justifier ce que j'ai dit de ce double mérite de l'amie de Mme de Staël et de ma mère.

Après un exil de trois années, qui n'avait altéré en rien ni sa tendre et compatissante douceur ni sa modération politique, elle revint à Paris, le 1er juin 1814, et y fut rejointe par Mme de Staël dont l'exil venait aussi de cesser. Elles furent invitées ensemble, dans le courant de l'été, par la reine Hortense, qui avait accepté du roi Louis XVIII l'érection en duché de la terre de Saint-Leu et qui en portait le titre, à venir dîner dans son château : parmi les hôtes de la duchesse de Saint-Leu se trouva le prince Auguste de Prusse.

[1] *Souvenirs et correspondance de Mme Récamier*, t. I, p. 244.

Saint-Pierre.

Mme Récamier se trouvait à Naple
j'eus le malheur de perdre ma mère
reux événement que se rattache la
véritable intérêt, que je possède de M
est tout entière un épanchement de
son amitié pour ma mère. Si cette le
prix pour moi, elle en a peu pour d'a
prouverez de ne pas livrer à la publi
qui ont un caractère si intime et si h

Mme Récamier n'ayant pas quitté
jusqu'en 1823, il n'y a eu, pendant c
correspondance entre elle et ma mère
la capitale, que sur des incidents qui
qu'à des billets de quelques lignes et
jourd'hui. Mais je puis suppléer à ce
par quelques souvenirs qui me sont p
l'exactitude m'est garantie par des not
je rédigeais à cette époque où j'étais
l'élite de la société parisienne.

Celles que j'ai eu l'honneur d'entret
années avec Mme Récamier m'ont souv
du gracieux entour[illegible]

belle physionomie de Mme Récamier un charme ineffable, c'était un sourire qui lui était habituel, sourire plein de finesse et d'aménité, où respirait surtout son exquise bienveillance. Cette impression est encore vivante pour moi en me reportant à un de mes plus anciens entretiens avec Mme Récamier, que je résumais ainsi, le 26 mai 1822 : J'ai revu aujourd'hui, avec ma mère, Mme Récamier que je n'avais pas visitée depuis quelques mois, et je l'ai retrouvée plus gracieuse que jamais. Elle nous a spirituellement raconté de piquantes ou émouvantes anecdotes, dont l'une concernait la reine de Suède, alors à Paris sous le nom de comtesse de Gothland, avec qui elle est intimement liée et qui a conçu pour le duc de Richelieu une passion à laquelle il s'est montré résolument insensible.

A cette conversation se rattache le précieux souvenir d'une femme dont le mérite supérieur n'était alors connu que de quelques amis et qui, depuis sa mort et par de récentes publications [1], a acquis un juste renom : je veux parler de Mme la comtesse Swetchine. Elle avait vu pour la première fois Mme de Staël dans le salon de Mme Récamier, et avait éprouvé une telle émotion qu'elle n'osa pas se mêler au cercle qui entourait Mme de Staël et se tint à distance, comme absorbée dans une sorte de contemplation. Mme de Staël alla droit à elle et lui dit avec vivacité : « Pourquoi donc ne vous approchez-vous pas? N'avez-vous rien à me dire? » Mme Swetchine répondit toute troublée : « Eh! Madame, n'est-ce pas toujours le roi qui salue le premier? »

J'emprunte à mes entretiens avec Mme Récamier un mot, que j'ai su par elle, de Mme de Staël. Il était ques-

[1] *Mme Swetchine, sa vie et ses œuvres,* publiées par le comte de Falloux.

... autour d'elle des hor
d'opinions fort opposées. « Je n'ai auc
me dit-elle; c'est que mon salon est un

Elle me parlait aussi, ce jour-là, du
d'une veuve apportant une grande for
qui n'en avait pas, mais qui était beau
qu'elle. « Si M. de M...., me dit Mme
beaucoup de sa femme, il lui apport
ans de moins qu'elle: c'est bien une *s*

Une soirée à laquelle j'ai assisté, au
de juillet 1828, dans le salon de l'Abb
exerçait déjà une si grande influence su
raire, est restée particulièrement gravé
moire. Je vois encore dans ce salon q
beau tableau de *Corinne* par Gérard et
jets d'art révélant le goût exquis de la
maison, je vois les femmes élégantes et
hommes presque tous illustres à des ti
composaient cette réunion d'élite. J'y c
l'auteur d'*Antigone* (l'excellent Ballanch
dont les lettres pleurent la perte récente[1]

[1] Parmi les manuscrits qu'il a laissés en ...

Sainte-Beuve, le comte de Sainte-Aulaire, Alexis de Tocqueville, le duc de Noailles, imposant aréopage que semblait présider l'auteur du *Génie du christianisme,* et devant lequel allait comparaître une jeune et belle muse à qui Mme Récamier avait voulu ménager d'encourageants suffrages.

Une admirable voix de basse, qui sortait de la profondeur d'une mâle poitrine, se fit d'abord entendre: c'était celle du prince Grégoire Volkonski chantant un motet de Marcello en latin. Puis, Mlle Delphine Gay récita, entre autres poésies de sa composition, l'élégie adressée à un mystérieux amant, où se trouve ce vers qui ne pouvait émaner que du cœur d'une femme:

« Il ne fût point parti s'il m'avait dit adieu. »

Je me rappelle qu'après avoir récité cette élégie elle dit, avec une ingénuité dont ne paraissaient pas entièrement convaincus quelques-uns de ceux qui la complimentaient : « Je parle beaucoup d'amour dans mes vers, mais j'en parle *à l'aveuglette.* »

J'ai rencontré aussi, à cette époque, dans le salon de l'*Abbaye-au-Bois,* une femme dont le renom poétique avait précédé celui de Delphine Gay, Mme Amable Tastu, qui, par le charme de son caractère comme par son

jour de l'an que je vous ai vue pour la première fois. Ce moment, où je vous vis paraître tout à coup, en robe blanche, avec cette grâce dont rien jusque-là ne m'avait donné l'idée, ne sortira jamais de mon souvenir. Voilà tout juste dix ans de cela ; toute ma jeunesse s'est passée entre ce moment et celui où je vous écris, et dans cet intervalle je vous retrouve à toutes les époques de joie et de peine, avec ce charme du premier jour et de plus tout ce que l'habitude de tous les jours m'a découvert de raisons de vous aimer, de vous admirer.... Ne m'enverrez-vous point pour mes étrennes quelques-unes de ces lignes que vous seule savez écrire? »

littéraire. Elle savait qu'elle avait
M. Droz, membre de l'Académie franç
par son influence personnelle et c
l'élection d'un nouvel académicien
avait prévalu sur celle d'un éminent
mise en avant et appuyée par M. J
d'abord devoir réunir la majorité des s
mier venait de lire avec un vif inté
philosophe chrétien, publiés par M. Dro
dice de ses *Pensées sur le christianis*
occasion de se réconcilier avec l'autei
ouvrages et de l'*Essai sur l'art d'être*
bien me choisir pour son intermédi
« Allez le voir de ma part, me dit-el
plaisir que j'ai eu à lire ses *Aveux d'*
tien. Dites-lui que je ne connais ri
comme sentiment conjugal, que ces n
« Notre bonheur a duré quarante-sept
pour elle ne dégénéra jamais en amit
que j'attends de lui une visite amicale

[1] Édition de 1835.
Mme Amable Tastu, que l'Académie de Mat

Je risquerais, Messieurs, d'abuser de votre bienveillance, si je me laissais aller à vous entretenir de tous mes souvenirs sur Mme Récamier *dont la mémoire,* a dit M. Sainte-Beuve, *vivra autant que la société française* [1]. Je ne dois pas oublier que je vous ai promis aussi des communications sur Mme de Staël.

Je l'ai moins connue que Mme Récamier, parce que sa mort remonte au 14 juillet 1817, mais je me souviens encore de l'indulgente bonté qu'elle me témoignait, de la profonde impression que produisait sur mon jeune esprit l'éclat de son génie et de sa conversation, et du respectueux étonnement que me causait sa coiffure à *la Corinne,* un splendide turban dont elle ceignait habituellement sa tête.

Germaine Necker était née à Paris au mois d'avril 1766, et avait vingt ans lorsqu'elle épousa le baron de Staël-Holstein qu'elle perdit dès 1802. Ce fut elle qui, en l'an VII, vendit, pour son père, un hôtel qui lui appartenait rue du Mont-Blanc, à M. Récamier déjà depuis longtemps en relation d'affaires de banque avec M. Necker. L'achat de cet hôtel devint l'origine de la liaison qui s'établit entre Mme de Staël et Mme Récamier, et leur première entrevue, racontée par la seconde dans un des rares fragments de ses *Mémoires,* qui ont été retrouvés et publiés par sa nièce, fait si bien ressortir la personnalité de Mme de Staël que, pour vous la faire connaître, je ne

[1] *Causeries du lundi.* V. aussi *Châteaubriand et son groupe littéraire,* par le même auteur, t. II; les articles de M. Villemain dans *Le Correspondant* (numéro du 25 octobre 1859); de M. Guizot dans *La Revue des Deux-Mondes* (numéro du 15 décembre 1859); la notice de M. Boullée dans la *Biographie universelle de Michaud,* t. XXXV; et les *entretiens* consacrés aux *souvenirs de Mme Récamier* dans le *Cours familier de littérature,* par M. de Lamartine, t. IX.

de ses yeux et de son regard; je
compte de ce que j'éprouvais, ma
songeais plus à la reconnaître et,
deviner, qu'à lui faire les premi
lorsqu'elle me dit avec une grâce vi
était vraiment ravie de me connaître
père... A ces mots je reconnus Mme
pas le reste de la phrase, je rou
extrême..... Elle m'intimidait et m
sentait tout de suite en elle une p
naturelle dans une nature supérieu
fixait sur moi ses grands yeux, ma
pleine de bienveillance... Mon troubl
elle le comprit et m'exprima le désir
à son retour à Paris, car elle parta
ne pensai plus qu'à Mme de Staël,
l'action de cette nature si ardente c

Ce fut à la même époque que co
tions amicales de mon père avec Mm
bien, au printemps de l'année 1800
sition et à celle de ma mère la mai
M. Necker à Saint-Ouen, que l'ancien

1800), elle écrivit à mon père la lettre suivante qui est la première, en date, de toutes celles que je possède :

« J'ai vu dans le *Citoyen français* [1], mon cher Gerando, un extrait, le plus aimable de cœur et le plus spirituellement fait, du livre que je viens de publier. Je vous y ai reconnu, je vous aurais deviné partout. Vous savez bien que dans le petit cercle d'Annette [2] il y a un foyer de sentiments tendres et d'idées élevées, qui ne se retrouve dans aucun autre lieu.

» Me voilà donc au pied de ces montagnes que vous m'enviez; toute l'armée de réserve les a traversées, et je crois vraiment à des succès aussi rapides que la marche. Bonaparte a été aimable pour mon père, et même pour moi dans ses discours. Tout le monde dans ce pays en a la tête un peu tournée.

» J'ai trouvé mon père très-bien, voulant lire votre ouvrage [3] qu'il a fait venir, et pressentant tout ce que vous êtes; mon fils aîné, déjà un honnête homme quoiqu'il ait à peine dix ans, et ma petite fille très-gracieuse. Je vais tâcher de reprendre à des intérêts, à des occupations, mais je crains que la source de la vie morale ne soit tarie en moi.

» Ma campagne est-elle toujours jolie? Ma pensée s'y repose en vous y sachant. Mon père ne veut pas la vendre cette année; ainsi jouissez-en tant que vous vous y trouverez bien. Je suis sûre que vous ne pensez pas aux moyens d'avoir une place; pensez donc cependant que sans cette place nous vous perdrons, et que l'amitié vous inspire l'ambition.

[1] Recueil périodique de cette époque.

[2] Prénom de ma mère.

[3] *Des signes et de l'art de penser*, ouvrage couronné par l'Institut en l'an VII et publié l'année suivante.

...es pas si cham
d'anecdotes, même
» Parlez de moi a
pas de m'aimer. Ce
moi, puisqu'il m'a va
qui m'a consolée, so
écrivez-moi le plus s
L'ouvrage que vena
le sort la préoccupai
pour titre *De la littér*
avec les institutions so
désirait connaître l'opi
dans *Le Mercure* un arti
et releva notamment un
tombée Mme de Staël : e
la perfectibilité indéfini
dait en plaintes sur les pr
Ce n'était pas le pren
avait, à l'âge de vingt
Jeanne Gray et, quelques
rage et d'éloquence en

En 1796, elle avait fait paraître l'ouvrage qui a pour titre: *L'influence des passions sur le bonheur des individus et des nations,* et, deux ans après, les *Lettres sur Rousseau,* que Mme Récamier venait de lire avec admiration lorsqu'elle fit, à Clichy, la connaissance de Mme de Staël.

Celle-ci entretint avec mon père, pendant l'année 1800, une correspondance fréquente et nuancée tantôt par la vivacité des sentiments, tantôt par des traits d'esprit, et qui va vous révéler, dans toute sa candeur, cette nature si riche et si ardente [1]. Vous y verrez aussi ce que Mme de Staël pensait alors du vainqueur de Marengo.

Le 15 messidor (4 juillet) elle écrivait: « Vous êtes bon de ne pas m'oublier, car la tête pourrait bien tourner de toutes les merveilles d'Italie. J'ai cédé à l'enthousiasme, moi-même que la flatterie éloignait de l'admiration. Les *gouvernementistes* seront bien contents de moi cet hiver, du moins ceux qui veulent la louange sans la bassesse.

» Vous prétendez que vous avez adouci l'amertume de votre ami Fontanes [2]; que voulait-il donc dire? J'ai l'idée de lui répondre; si son deuxième article me déplaît autant que le premier, je le ferai avec le ton qui me convient, mais je relèverai les faits faux et les insinuations perfides. — J'ai à répondre à tant de lettres sur mon ouvrage (surtout des Allemands) que cela prend la moitié de ma vie. Je veux cependant continuer mon roman [3];

[1] « Mme de Staël a ouvert avec tant de franchise et de bonne foi, aux personnes qu'elle honorait de son amitié, le fond même de son âme; la disposition de son caractère la portait à exprimer avec un tel abandon ses vives et souvent mobiles impressions, que plus qu'aucune autre elle se peint dans sa correspondance. » — Préface de *Coppet et Weimar,* par Mme Charles Lenormant.

[2] Allusion à l'article publié dans *Le Mercure.*

[3] Celui de *Delphine,* qui fut publié en 1802.

:n vers et en prose à moindre prix que F

» On craint encore ici que la paix ne s
nais c'est de Paris qu'il faut nous donner
Ne vous reste-t-il pas un petit coin d'enth
Moreau? Tout tranquillement il a conq
:ntière et fait aussi un armistice; mais r
e Marengo, et il faut convenir que s'expos
iite, est plus brillant que s'exposer pour

» Vous êtes aimable de causer avec M
nfance et de mes parents; vous avez la
éros d'Homère ; moi, je les aime, mais j
ur parler. — Quand votre ouvrage paraîtr
:in de le mettre sous bande à mon adres
ırdon de ces détails, mais c'est pour bien
ai plaisir, vous lire et suivre vos idées e
s sentiments. »

Le 17 août, dans une autre lettre écr
ppet, il est question de l'ouvrage critiqu
ntanes, et de M. de Narbonne qui ava
ne première et vive affection de Mme de
t Je ne pourrais pas supporter, mon cher
pas vous retrouver à Paris cet hiver. Qu
oser ma pensée

quilliser mon imagination, et s'il fallait ne pas avoir cette espérance, j'entrerais avec bien plus d'effroi dans cette nouvelle carrière de six mois... Vous me dites que vous m'écrivez de longues lettres, et vous ne me mandez pas la millième partie des détails que je vous demanderais. C'est sur M. de Narbonne surtout que je vous ferais des questions. Comment est-il avec Talleyrand ? Comment est-il avec son amie ? Que croyez-vous qu'il est pour moi ? Que vous a-t-il dit de mon ouvrage? etc. Mon cœur est toujours occupé de ses sentiments à mon égard.

» J'attends votre ouvrage ; quant au mien, j'en fais une seconde édition avec une préface et des notes pour répondre aux faits allégués par Fontanes, mais non à lui. Vous en serez content, à ce que je crois. Vous pensez bien que je n'ai pas donné un instant d'attention aux pasquinades du *Journal de Paris*. Avez-vous lu les quatre numéros de *la Clef du Cabinet* sur mon ouvrage ? Ils sont excellents.

» J'apprends l'allemand, comme vous, à Stuttgard, et comme vous je fais un roman, mais d'imagination, et point avec Annette. — Je dois vous dire qu'à Genève il y a des hommes qui ont lu votre ouvrage et savent l'apprécier. A Berne, aussi, l'on m'a dit qu'il y avait des professeurs qui en faisaient le plus grand cas. Pour juger si un ouvrage fait du bruit, il faut être à Paris ; mais pour savoir si sa réputation est fondée et sera durable, il faut regarder plus loin.

» La Suisse a eu un 18 brumaire avec les formes d'un 18 fructidor; mais si l'on nous donne un gouvernement fédéral, le résultat sera très-bon.

» J'ai lu votre lettre à mon père, et il vous en a aimé. S'il ne vous trouvait pas à Paris l'année prochaine, il me semble que j'aurais une bonne raison de moins à lui

pleines de sagacité sur l'enseignen
pourrait faire l'application aux c
réorganisées depuis peu dans que
extrait de cette lettre :

« Depuis longtemps je ne savai
qu'une bonne nouvelle, et j'ai eu u
dans le bonheur quand votre lettre
je vous conserve à Paris, et celle
arrivées ensemble... J'ai reçu vos d
allons en commencer la lecture en
et moi. Je l'ai commencée seule, et
beaucoup plus intéressée que les de
J'ai été tout de suite aux questions
et j'y ai trouvé toutes les idées qu'
sujet. Ce livre est utile au plus h
qui veulent s'instruire, mais n'oubli
on ne s'instruit que malgré soi. C'e
me fait hésiter pour votre projet *du*
vous certain de choisir dans des idé
lement qui sont frappantes, et de fa
parmi celles-là pour ne présenter q
chaînent facilement dans des têtes
centez : mais songez-y

pas? Il la lirait, dirait mille choses obligeantes à Diétrich, puis ferait une pirouette sur ses talons, ne pensant plus ni à lui ni à moi...

» J'ai lu le rapport de Savoye-Rollin : il est bien écrit, et c'est sûrement le discours d'un homme dont l'esprit est plein de sagacité. Mes opinions ne sont pas tout à fait conformes aux siennes ; je crois qu'une censure plus sévère sur les actes du Gouvernement est nécessaire, et qu'il ne faut pas laisser osciller son esprit, comme la pendule, d'une extrémité à l'autre.

» Je voulais écrire deux mots, voilà une lettre. Adieu, bien vite adieu. Je vous aime pour la vie. »

Le 8 octobre de la même année, après s'être excusée d'avoir laissé sans réponse, à cause de l'inoculation de sa fille, une lettre de mon père, Mme de Staël continuait ainsi : « Je ne suis pas étonnée de l'impression que produit sur vous la méchanceté des hommes ; jugez ce que j'en ai souffert, moi qui m'y suis tant exposée. Vous me demandez si vous me retrouverez plus heureuse ; je ne puis vous le promettre, car j'ai fini par croire que la douleur était l'état habituel de l'homme, et je vis avec une souffrance au cœur comme d'autres avec un mal physique. J'ai des amis qui me sont très-chers, mais le passé semble surtout fait pour ébranler l'imagination et le cœur. Le présent, que l'on regretterait plus amèrement encore que ce passé, n'en peut effacer la trace. Je laisse cette réflexion presque métaphysique à vous qui êtes un si fin observateur de l'intérieur de l'âme et qui avez des yeux qui voient mieux en dedans qu'en dehors.... »

Une lettre datée du 31 octobre roule principalement sur l'ouvrage que M. Necker venait de publier sous ce titre : *Dernières vues de politique et de finances*. A l'exaltation du sentiment filial s'associe d'abord un sentiment de profonde affection pour un homme que j'ai déjà cité,

ner ! Si vous saviez avec quel plaisi
de ma vie pour lui, vous auriez cc
étaient de la nature de celles qui
trop vivement.

» J'ai chargé Eugène ' de vous l
de l'ouvrage de mon père; il le
tiente de votre impression, quoiq
Dites aussi à Mathieu que je suis i
Rien n'a jamais fait une impressi
moi. Comme votre cœur et celui
langage indulgent et pur qui est
Divinité! On s'en croit moins éloi
aimé ce livre.

» Vous m'avez fait rire par votr
de ce que je vous demandais des
j'aurais encore envie de savoir si
grès sera long; mais voilà tout, ent
métaphysicien? J'irai souvent au *Ly*
vous pouvez y compter. En attendai
ne fût-ce que parce que je suis la
vous allez lire. »

L'année suivante, le 10 messid
Staël continuait avec mon

« Je vous remercie de votre lettre, et si je suis jamais assez heureuse pour habiter une fois Saint-Ouen avec mon père, vous serez mon souvenir comme je suis le vôtre à présent.

» Camille Jordan m'a écrit une lettre qui l'a fait beaucoup aimer de mon père. Pour moi, c'est décidé depuis longtemps; j'ai le plus tendre attrait pour lui, et je pense avec peine que vous le marierez et qu'il aura des affections nouvelles qui me reculeront de plusieurs degrés. Je lui écrirai la première fois contre le mariage; j'ai un beau morceau sur ce sujet, qui vous convaincrait vous-même si Annette n'était pas là.

» Je crois tout à fait nécessaire pour vous de suspendre un peu le travail de l'esprit. Celui que vous faites agit beaucoup plus sur les nerfs que tout autre; c'est un des plus grands efforts de l'esprit humain, que d'être parvenu à se replier sur soi-même et à se regarder penser. Mais comme dans ce travail on est toujours sur les bornes que la Providence a marquées aux facultés de l'homme, un essai de plus pourrait briser la tête, et certainement on risque plus par ce genre d'études que par tout autre travail. Les mathématiques, qui ont quelque rapport avec la métaphysique, ont rendu Pascal presque fou; vous ne serez pas fou, mais malade, et cela me fera beaucoup plus de peine; car fou, je m'en tirerais...

» Soignez-moi un peu pendant que Benjamin Constant sera ici; vous ne sauriez croire tout ce qu'on se persuade de Paris lorsqu'on en est loin. Un mois de séjour en province rend badaud, et je vous déclare que j'en tiens déjà un peu. Mon esprit baisse, mais je vaux encore quelque chose par mes affections, et vous savez si, dans votre retraite, vous n'avez pas une grande part dans ma puissance d'aimer. »

Dans une lettre du 8 brumaire an XI (31 octobre 1802),

jugé que par ses pairs; mais dans
tout le monde peut avoir son opin
vous fâcher, je vais vous développ
s'agit pas de vous répéter ce que je
Villers [1] est un homme de beaucoup
ce qui est de lui intéresse par le mo
picacité; mais il s'agit d'aborder la
kantisme lui-même. Je n'en aime po
catégories, le néologisme, etc.; mais i
mière qui me frappe et qui est com
avec mes impressions intérieures : il
de plus dans notre être moral que l
viennent par les sens. On enfermerait d
naissance, jusqu'à l'âge de dix ans (co
Égyptiens, croyant découvrir ainsi la l
que le nombre de leurs idées serait très-
leur manière de sentir. La faculté intér
les idées que nous recevons du dehors n'
avec les idées innées, et n'en a pas nor
les explications données sur la mémoire
de sensations, sur le jugement comme
sensations. Cette faculté, si nous somm
ce qui doit nous suivre [illegible]

talité, et j'aime mieux cette lueur que toutes les clartés matérielles.

» La conscience ne nous vient point uniquement d'aucune idée qui ait passé par les sens. Quand tous les hommes l'ont appelée une voix intérieure, un autre soi-même, c'est qu'ils sentaient bien que ses impressions n'étaient pas de la nature des autres impressions. Je trouve beau tout ce que de Villers dit à cet égard, et quand il compare la métaphysique fondée uniquement sur les sensations à la morale ayant pour base l'intérêt, je trouve que ce rapport, qui semble éloigné au premier coup d'œil, se rapproche lorsqu'on le remplit de toutes les idées qu'il suppose. Enfin, je trouve ce système grand, pieux, plus respectueux pour l'homme et la Divinité.

» Ce que j'aime de la philosophie, c'est qu'elle examine tout par la raison; mais je ne m'astreins pas à tel ou tel système comme le seul qui mérite le nom de philosophie. Les antiphilosophes, ce sont ceux qui nous disent que nous avons une raison pour ne nous en pas servir, des facultés pour n'en pas user, et qui veulent faire pénétrer le despotisme jusque dans notre asile, la pensée. Mais je tiens pour intolérants ceux qui douteraient de ma philosophie parce que j'aurais aimé dans ce que de Villers nous a donné de la philosophie de Kant, ce qui est plus favorable aux nobles espérances d'une vie future.

» Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Montrez ma lettre à Mathieu, et promettons-nous bien de nous disputer, ce qui fait toujours plaisir. — J'ai oublié de vous féliciter du prix que vous a décerné l'Académie de Berlin, j'ai cru qu'il suffisait de m'en être réjouie comme d'un succès à moi. Je viens de lire avec un sensible intérêt votre vie de Caffarelli du Falga; votre caractère et votre esprit s'y retrouvent. C'est une lecture

la philosophie, dans les bas-fonds
d'amertumes. Quelques mois après
qui avait déjà sourdement percé en
sinon pour sympathiser, du moin
mutuellement dans des sphères d
rentes.

L'opposition libérale de Mme de S
ment grandi avec le pouvoir du prem
n'admettait pas une influence politi
femme. Secrètement avertie qu'elle
séjourner à Paris, Mme de Staël s'é
l'automne de 1803, à dix lieues de
chez un ami, et elle espérait pouv
donner d'ombrage à la police, quelq
capitale. Mais on s'inquiéta et s'in
qu'elle y faisait, et un ordre d'exil l

Elle a avoué, dans un de ses ouv
de Paris était presque un élément e
tence; l'en priver, c'était lui ravir u
âme et de son intelligence, et on se
leur en lisant les laconiques billets q
de Maffliers, à mon père.

« Vous me mettez dans

est-il perdu? Ah! vous ne savez sûrement pas ce que je souffre! »

— « Au nom de Mathieu, qui souffrirait de ce que vous me faites souffrir, venez; il n'y a plus qu'un jour; ce jour perdu, tout est dit. Quelle affaire pouvez-vous avoir qui vaille un quart d'heure, un pauvre quart d'heure donné à une personne que vous aimez et qui est dans un état horrible? Je n'ai que vous ici, venez; pour la dernière fois, je vous en conjure. Que je puisse écrire à Mathieu que je vous ai vu! »

— « Ma conversation avec votre ami m'a donné la fièvre cette nuit, et je suis seule ici, sans amis pour soutenir mon âme qui me manque. Je vous demande en grâce de venir me voir un quart d'heure ce matin; vous n'avez rien à faire qui soulage davantage une créature souffrante. Je ne puis vous dire le mal que cela m'a fait de ne pas vous avoir vu hier au soir, et j'ai besoin de vous parler avant que vous voyiez M. de Champagny. »

L'amitié de mon père n'avait pas fait défaut à Mme de Staël, comme en témoigne cet autre billet : « Je ne vous exprimerai jamais assez combien j'ai été touché de votre parfait intérêt pour moi. Je me dis que ma peine m'a servi à vous mieux connaître, et je n'ose plus alors me désoler. » Mais que pouvait l'amitié la plus dévouée dans une conjoncture où deux frères du premier Consul, Lucien et Joseph, firent eux-mêmes d'inutiles efforts pour obtenir la révocation de la mesure rigoureuse dont venait d'être frappée Mme de Staël [1]? Forcée de s'éloigner de Paris, elle partit, avec ses deux enfants,

[1] L'original d'une lettre qu'elle adressa, de Maffliers, au premier Consul, est entre les mains de Mme Ch. Lenormant qui l'a publiée dans l'ouvrage intitulé *Coppet et Weimar*, p. 28.

où elle l'entretient de Gœthe et
proposait de consacrer à la litté
voici un extrait :

« Il faudra, quand nous nous
Gerando, que vous m'aidiez dans u
que je compte faire sur l'Allemagne
encore les nouveaux systèmes de p
tique de Kant, Schelling, Schleg
donner une analyse; mais il faut
ce que vous avez écrit sur cela. C
taphysique que je prétends faire; i
idée du caractère des Allemands e
tingue leur littérature, il faut doi
et populaire de leurs systèmes phil
de cela, que faites-vous de Viller
que je n'en ai pas eu de nouvelles.
les Allemands, dont l'enthousiasme
durer. Je n'éprouve pas cependan
diminution dans les soins inconc
Allemands, et j'ai déjà de Berlir
d'empressement pour ce que je
vu Schiller et Gœthe ici; Gœthe e

pendant je veux croire qu'il n'a de la légèreté que la grâce. Nous qui sommes solides, mon cher Gerando, nous sommes exacts.

» Je pars dans quatre jours pour Berlin, mais écrivez-moi toujours ici; adieu. A force de réflexion je supporte la vie malgré l'exil, mais j'ai toujours le cœur serré. Je ne sais où est un proverbe dont la simplicité me touche: *Dieu mesure le vent à la brebis tondue;* j'espère que ce qui est trop dur à supporter n'arrive pas.

» Mille tendres amitiés à Annette, à Juliette qui m'aime encore, j'espère, et dont je parle partout avec amour; je dis partout, car elle est très-célèbre. Quant à Annette, elle a concentré son bonheur en vous et son fils; ni la calomnie ni la louange publique ne l'atteignent. Adieu encore, réservez-moi quinze jours cet été; j'irai les chercher quelque part. »

La correspondance de Mme de Staël avec mon père nous conduit ensuite à l'époque où autorisée à résider en France, mais à quarante lieues au moins de Paris, elle s'était établie à Auxerre avec Mme Récamier. C'est de là qu'elle écrivait, le 8 mai 1806: « J'envoie mon fils cadet passer quelques jours avec son frère à Paris; il faut que je me prive ainsi de tous les genres de bonheur et, quand Mathieu sera parti, je ne sais pas comment je pourrai tenir à ce séjour; la vie commence à me devenir tout à fait insupportable. — Je ne sais pas ce que l'Empereur a dit sur ma demande de liquidation et d'un sauf-conduit pour aller la terminer; je sais seulement que le préfet d'ici est autorisé à m'y garder. Je conçois qu'une prison comme celle-ci ne fasse pas d'ombrage; il n'y a pas un chat à voir, pas une ressource pour un maître: c'est une véritable Scythie. M. de Champagny fait-il ou peut-il faire quelque chose pour moi? — Adieu, soyez heureux, faites du bien, et plaignez un peu ceux qui souffrent. »

... août que je vo
réunissent un dernier effort relativ
jour ils n'en entendront plus parle
Gerando ; Dieu vous épargne la do
de l'expatriation ! »

Le 9 août, dans une autre lettre da
Mme de Staël s'efforçait, en prom
parler d'elle, de rassurer ceux qu
mais appréhendaient son retour à
douté, disait-elle à mon père, de la
mais j'ai craint que vous ne fussiez
cupations. Je vous remercie d'avoir
de continuer à le voir ; il me semb
me faire rappeler. Si la paix avec l
me sera bien facile d'aller à Londres
est bien plus sûr que je serai *m*
Londres : je vous laisse développer
..... » Vous savez que j'aime b
Barante [2] ; il a un esprit rare, vous
Son père [3] est très-malheureux à G
avec personne, bien qu'on l'estime
terait la préfecture d'Orléans où il
tions, et l'on serait charmé d'avoir

qui est protestant. Si vous pouviez faire cet échange [1], vous rendriez M. de Barante bien heureux et son fils aussi, qui fera bien et très-bien son chemin dans le monde.

» Quand vous reverrai-je, quand causerons-nous comme à Milan? Vous me trouverez entièrement désintéressée de toute politique, mais tous mes autres sentiments ont hérité de celui-là. Adieu, j'embrasse Annette et votre fils; priez pour moi, car je souffre cruellement. »

Quelques jours après, n'ayant pu obtenir la révocation de la mesure qui lui interdisait le séjour de Paris, la fille de M. Necker revint à Coppet et, le 13 octobre, elle adressa à mon père une lettre qui offre un intérêt particulier par les appréciations qu'elle renferme sur M. de Barante, préfet à Genève, et sur son fils le futur et illustre historien des ducs de Bourgogne.

« Le hasard vous donne l'occasion, mon cher Gerando, de me faire le plus sensible plaisir. Il faut que vous sachiez que le préfet du Léman, M. de Barante, est le plus respectable des hommes et qu'il m'a fait tout le bien que ma situation pouvait permettre. Son secrétaire général, M. Garnier, désire d'être nommé à la sous-préfecture de Joigny, et M. de Barante souhaiterait vivement que son fils Prosper fût nommé son secrétaire général. Or, ce fils Prosper, qui a à peu près vingt-cinq ans, est sûrement l'homme de son âge qui a le plus d'esprit et de talent, et si ce n'était pas pour aider son père, la place de secrétaire général à Genève serait certainement bien inférieure à ce qu'il vaut...

» Ce n'est pas tout : Est-il vrai que M. d'Herbouville refuse la préfecture de Lyon, et qu'il serait possible qu'on y nommât M. de Barante? Quel choix vous feriez là!

[1] Mon père était alors secrétaire général du ministère de l'intérieur.

... si doux de penser qu
devrais l'aurore ! »

C'est à ma mère que s'adresse
aussi de Coppet, le 3 novembre d
dant que mon père remplissait u
pour l'organisation administrative
qu'une lettre de recommandation p
mais l'esprit de Mme de Staël y a

« Me permettez-vous, Madame,
M. Werner, l'auteur de *Luther* qui a
à Berlin, et de plusieurs autres tra
à remplacer Schiller dans l'opinion
allemand, je puis vous dire que c'e
les plus distingués que j'aye rencont
passe que trois semaines à Paris et
auprès du grand-duc qui l'aime be
je vous prie, que vous avez de la bie
amis.

» J'ai appris à vous connaître pa
que par la présence, et mes regrets
se sont augmentés depuis que je v
qui connaissez toutes les peines du
quelquefois avec affection et prier D

L'auteur de *Delphine* terminait alors son roman de *Corinne* qui parut en 1807 et mit le comble à sa réputation. Une femme d'esprit a dit que *Delphine* était la réalité de Mme de Staël dans sa jeunesse, et que *Corinne* en était l'idéal. M. Sainte-Beuve, qui a consacré à l'appréciation du talent de Mme de Staël une étude pleine de goût et de fine critique [1], caractérise ainsi le succès de *Corinne :* « Il y a un moment décisif pour les génies, où ils s'établissent tellement que désormais les éloges qu'on en peut faire n'intéressent plus que la vanité et l'honneur de ceux qui les font. Ainsi, pour Mme de Staël, à dater de *Corinne,* l'Europe entière la couronna sous ce nom. »

Elle parle de cet ouvrage dans deux lettres adressées à mon père en 1807, et dont la première est datée du relais de poste de Charenton où elle passait pour se rendre à Lyon.

« Je suis très-fâchée, disait-elle, de partir sans vous avoir vu; je ne m'attendais pas à cette cruelle fin d'une année de pèlerinage et de pénitence; me sera-t-elle comptée dans un autre temps? Je l'ignore, et mon avenir est bien nébuleux. L'amitié est un bien et un mal, car sans elle je romprais bien aisément et pour toujours avec ce pays-ci.

» Je vous demande d'engager votre ministre [2] à bien écrire de *Corinne* à l'Empereur quand il l'aura reçue. Ce que j'appelle bien écrire, ce n'est pas louer le talent, mais bien la modération; il y en a, je crois, à ne pas mettre une ligne de préface dans un tel moment. — J'embrasse Annette, je vous souhaite du bonheur; cela fait tant de mal d'en manquer! »

La modération, peut-être un peu affectée, de l'auteur

[1] *Causeries du lundi.*

[2] M. de Champagny.

souverain de la France fut tellem
faisait le roman de *Corinne,* qu'il
une critique qui fut insérée au *Mo*
Staël fut rigoureusement mainten

Elle était de retour à Coppet lo
père, le 16 juillet 1807, une lett
fond sentiment religieux uni à t
l'amitié, et qui suffirait pour donn
vation de son âme.

« Vous aurez peut-être appris,
l'accident qui a menacé Mme Réc
troublée que j'ai été quelques jours
lettre qui est cependant un des plai
que *Corinne* m'ait valu. Croyez-m
infini à l'opinion d'un esprit et d'u
vôtre, et si je ne me suis pas livrée
sion, c'est par un ménagement que
naturel. Je me sens proscrite et, to
crains de nuire à votre situation. Je
compromettriez pour moi, et mon
justice, mais je me contente de vou
en temps que je vous aime, et j'e
heureux pour vous voir et vivre

qu'il faut que je l'aye mérité.—Vous me reprochez de ne pas vous avoir répondu sur mes dispositions religieuses; il me semble que je vous écrirai quand je serai tout à fait contente de moi; mais ce que je fais au moins, c'est soigner l'éducation de mes enfants dans ce genre avec un tel scrupule, que j'espère laisser après moi de dignes descendants de mon père.

» Voilà la paix, je ne sais si elle s'étendra jusqu'à moi; si elle s'y étend, je vous reverrai; sinon, je m'expatrierai. De cette alternative il résulte que je ne vois mes amis français que comme une personne attaquée de la poitrine, qui ne saurait pas si elle vivra l'année prochaine. Quoi qu'il m'arrive, souvenez-vous de moi, parlez de moi avec Mathieu, cet être si parfait qui est pour moi toute une patrie, et prions Dieu qu'une fois tout ce qui est bon se retrouve. »

Mme de Staël chercha de nobles consolations dans un nouveau travail et entreprit la composition de son ouvrage sur l'Allemagne. Pendant deux années elle ne quitta point Coppet, « ce Ferney du dix-neuvième siècle, a dit M. Villemain, plus libre et plus moralement inspiré que celui de Voltaire, attirant aussi les étrangers célèbres, les princes voyageurs, s'occupant de philosophie, jouant parfois des pièces de théâtre, et offrant peut-être, à cette époque, le premier salon de l'Europe, par la réunion de quelques esprits rares d'Allemagne, de France et d'Angleterre, autour d'une femme éloquente [1]. »

On représenta *Phèdre,* à cette époque, sur le théâtre de Coppet ; le rôle principal fut joué par Mme de Staël, et celui d'*Aricie* par Mme Récamier qui ne l'accepta que par déférence pour le désir de son amie. Un genevois, aussi distingué par son esprit que par son caractère,

[1] *Correspondant* du 25 octobre 1859.

spectacle a été le plus remarquable ; un drame de la composition de Mme elle et ses enfants, intitulé : *Gen* L'amour conjugal, l'amour maternel de l'enfance, y étaient en scène tour à telle dame qui a pleuré d'un bout à pièce était de la composition de M. de *Le grand monde*. C'était une peinture peu chargée, des travers, des ridicule: de la haute société. Elle est fort bie avec beaucoup d'esprit, mais il y a d *l'outré* qui nuisent à l'effet. »

A partir de 1808, la correspondan avec mon père se réduit à quelques l pas assez d'intérêt pour être publiées adressées à ma mère méritent d'être mière se rapporte à un des grands destinée de Mme de Staël.

Elle avait rencontré, à Genève, u belle figure et d'un noble caractère, les jours étaient encore en danger blessures qu'il avait reçues en Espag

Rocca en 1811. C'est à cet événement que fait allusion le billet suivant, qui témoigne aussi du culte voué par la fille de M. Necker à la mémoire de son père :

« Il y a des personnes, Madame, avec lesquelles la sympathie ne peut jamais être détruite. Un nuage s'élève quelquefois, mais il disparaît, car il y a trop de rayons pour qu'il ne soit pas dissipé. Quant à vous, Madame, je n'ai pas même eu le nuage. Je me vante de sentir quelle âme vous avez, quel esprit vous éclaire[1], et quand je sortirai de l'agitation où me jette un si grand événement dans ma vie, un événement dans lequel je ne puis savoir si *mon saint* là-haut m'approuve en tout, j'irai vous voir et causer longtemps avec vous, si vous me le permettez. »

La dernière lettre de Mme de Staël, que je puis vous communiquer, est d'un haut intérêt pour l'appréciation de ses sentiments politiques et religieux à l'époque de 1815. Elle est datée du 27 septembre et de Martigny[2].

« C'est au milieu des Alpes et du Valais, *my dear* Madame, que je veux vous répondre ; il me semble que la solitude met davantage en relation avec vous. Je suis très-frappée de ce qu'on m'a mandé et de ce que vous me confirmez des conversations de l'empereur Alexandre avec Mme de Krüdner. J'ai une très-grande admiration pour lui, et si, contre l'ordinaire des souverains, il est moins loué qu'il ne le mérite, c'est parce que les idées libérales qu'il aime du fond du cœur ont peu de partisans

[1] Mme de Staël avait dit, à Lyon, dans une réunion où se trouvaient, entre autres, deux personnes qui m'ont répété ses paroles : « Je ne connais en France que deux femmes qui sachent vraiment écrire, ma cousine de Germanie (Mme Necker de Saussure) et Mme de Gerando. » Je me propose de publier un jour un choix de lettres de ma mère, avec l'espoir qu'elles justifieront ce mot de Mme de Staël.

[2] Canton du Valais.

faire dans le cœur, qui joint l'amour au
crois une réformation de la *Réformation,*
ment du christianisme, qui réunit ce qu
dans le catholicisme et le protestantisme,
entièrement la religion de l'influence politic

» Quelle belle chose pour l'empereur
d'être à la tête de ces deux nobles perfec
l'espèce humaine, la religion intime et le
représentatif ! J'aurais eu grande envie
aussi mon tribut de pensées à l'emper
mais j'ai craint la douleur que me causer
des étrangers, j'ai craint la violence de l
sous des rapports tout à fait opposés à m
pénétrée, comme je le suis, de respect et
pour le Roi, j'ai cru que ne rien dire éta

» En voilà assez d'idées générales. Exp
vous prie, à Mme de Krüdner, mon désir de
a vraiment beaucoup de grâce dans l'esp
Mathieu est exagéré, mais il y a un fonds
son âme, qui lui fait sentir le vrai lors m
l'avoue pas.

» Je vous reverrai, noble et spirituell
être dans six semaines si mes tristes affai

» Rappelez-moi au souvenir de M. de Gerando. Faites qu'il y ait encore une France et une France avec des Français, et nous nous en tirerons. Parlez de moi, je vous prie, à Camille Jordan. Il m'a bien négligée depuis un an, mais je crois encore que nous nous entendons sur tout. Il pourra faire un grand bien et jouer un beau rôle dans la *chambre* peu libérale où il va se trouver. Dites-moi s'il est disposé à faire pour la liberté ce qu'il fit contre l'injustice. Me permettez-vous de vous embrasser tendrement et de me recommander à vos nobles pensées qui vont vers le ciel comme des prières? »

Peu après cette lettre, au mois de février 1816, Mme de Staël, qui était retournée en Italie, éprouvait, à Pise, une des plus grandes consolations de sa vie, en assurant le bonheur de sa fille Albertine par son mariage avec M. le duc de Broglie. « Il n'est pas un moment, disait-elle dans une lettre adressée de Pise à Mme Récamier[1], où je ne m'attache plus à M. de Broglie..... Je bénis Dieu et mon père qui m'a obtenu de ce Dieu de toute bonté un ami pour ma fille, aussi digne d'estime et de sentiment. »

Mme de Staël revit enfin Paris à la fin de 1816, et j'ai eu l'honneur de la revoir, à cette époque, pour la dernière fois. Elle n'obtenait plus le sommeil et un adoucissement à ses souffrances que par l'opium, et elle succomba, l'année suivante, le jour anniversaire de la prise de la Bastille[2]. M. de Rocca, qui déjà se mourait

[1] *Souvenirs et correspondance de Mme Récamier*, t. I, p. 299.

[2] Un de ses plus importants ouvrages, *Les Considérations sur la révolution française*, n'a paru que depuis sa mort.—Elle est l'auteur des articles *Aspasie, Camoëns* et *Cléopâtre*, insérés dans la *Biographie universelle* de Michaud. — Ses œuvres complètes ont été publiées en dix-huit volumes in-8°, par le baron Auguste de Staël, son fils, avec une *Notice sur le caractère et les écrits de l'auteur*, par Mme Necker de Saussure.

tendresse pour les parents dévoués e
ont pu recevoir son dernier adieu.

Ces grands enseignements de la
pensée à la célébrité, que je rappel
discours, des deux femmes éminentes
faire revivre le souvenir. Comme l
l'une d'elles, l'illustre secrétaire perp
française, « Que reste-t-il des succ
célébrité? Le peu de bien qu'on a fa
sincèrement voulu. » Cet éloge, dan
celui qui convient le mieux, aujourd'
moires que j'ai évoquées devant vou
reconnaître qu'il était justifié.

Je voudrais, Messieurs, n'avoir pa
votre indulgente attention en faisant p
de si nombreux extraits d'une corre
paru mériter que je n'en fusse pas
possesseur. Je savais que les sentimer
nobles pensées trouvent toujours un é
qui a bien voulu répondre à l'appel c

Si j'avais embrassé et si j'avais eu
entière de Mme Récamier et de Mme d
le regret de ne pouvoir [illegible]

implacable ressentiment contre l'empereur Napoléon. Mais je n'avais heureusement, dans le cadre que je m'étais tracé, qu'à faire ressortir deux belles physionomies telles qu'elles se dégageaient de ces épanchements intimes où l'âme se révèle dans toute sa sincérité, et j'espère qu'elles auront gagné, l'une et l'autre, à être ainsi surprises, pour ainsi dire, en négligé.

Dans un temps où, de l'aveu de tous, l'effacement des caractères est une de nos plaies sociales, deux femmes donnant l'exemple de la fermeté des convictions et des attachements en même temps que de toutes les grâces et les supériorités de l'esprit, n'est-ce pas un enseignement moral dont beaucoup d'hommes pourraient profiter? Votre pensée ne s'est-elle pas plus d'une fois élevée au contact des nobles inspirations qui ont jailli de cette correspondance? N'y avez-vous pas trouvé toutes les nuances et tous les charmes du style épistolaire?... Heureux si j'ai pu ainsi acquitter une dette de reconnaissance envers l'Académie qui m'a honoré de son choix, et la généreuse et intelligente cité qui m'a conféré dès longtemps une sorte d'adoption!

COMPTE RENDU

DES

AUX DE L'ANNÉE 1863-1864,

PAR M. ÉMILIEN BOUCHOTTE, SECRÉTAIRE.

permis de compter sur votre assentiment,
, en consacrant le commencement de ce compte
souvenir des conférences publiques qui se sont
notre ville cet hiver. Ces conférences, dues au
rit qui avait amené la fondation des cours in-
en 1825, répondaient cependant à d'autres be-
les s'adressaient à un auditoire d'une instruction
cée, ce qui permettait d'aborder des sujets d'un
ins élémentaire. L'Académie eut l'honneur de
à la tête du mouvement intellectuel qui se
it dans notre cité ; elle appela, pour concourir
vre, les hommes instruits que Metz possède en
elle. Nous vîmes tous, avec un sentiment de
sance, la manière sympathique et chaleureuse
ccueillie cette tentative, tant de la part des per-
ii consentirent à y apporter leur savant concours,
ublic empressé qui montra, pendant toute la
séances, par son assiduité et sa persévérance,
ces entretiens, roulant sur des sujets littéraires
fiques, répondaient aux tendances de son esprit
soins de son intelligence.

de tous ceux qui avaient le plaisir d
mercîments les plus mérités et le dé
de le voir continuer ces entretiens.

M. Prost avait consenti à nous fair
avec quelques parties de l'histoire
messin. Notre savant confrère compo
portant, et trop peu connu de nos o
qui, nous l'espérons, sera prochaine
blicité. Ayant étudié profondément et
son sujet, il a initié son auditoire à
recherches. Son exposé clair, facile, é
ques parfaitement distinctes les diffé
l'histoire de notre pays, a aidé tous ce
à le suivre au milieu du dédale de fai
profonde érudition faisait ressortir
points les plus saillants et les plus ca
L'heureux et impartial esprit de critique
guidé l'auteur dans ces recherches no
de nous former une idée exacte et fidè
et des événements qui nous apparais
gurés par leur passage à travers les siè
comprendre plus que jamais la profo
que nous devons aux

tèmes philosophiques de Platon et d'Aristote. Sa mémoire, ornée de nombreuses et bonnes lectures, son élocution élégante, le tour profondément oratoire de sa diction, les images heureuses et souvent touchantes que lui fournissaient les sujets qu'il abordait, tout cet ensemble concourait à augmenter l'intérêt qu'offrait par elle-même cette étude. Malgré le peu de temps qu'il y pouvait consacrer, M. Maguin a jeté un coup d'œil rapide sur les faits anciens et modernes qui se rattachaient à la question qu'il traitait, et a ainsi augmenté le charme qu'avait déjà inspiré à son auditoire la manière heureuse dont il l'avait initié à cette partie de ses travaux.

M. Alfred Terquem, de son côté, abordait un sujet non moins attrayant, bien qu'il appartînt à un tout autre ordre d'idées.

Pendant plusieurs séances, notre savant confrère a exposé les principes fondamentaux de l'optique, fortifiant ses démonstrations à l'aide d'expériences habilement dirigées. Grâce à la parfaite clarté de ses explications, à l'ordre et à la netteté qui y présidaient, chacun a pu se rendre compte des principaux phénomènes qui frappent nos sens, dans cet ordre de faits, et auxquels notre esprit, avide de merveilleux, donne quelquefois une importance que la science et la saine raison ramènent à leur véritable valeur. C'est ainsi que les éclipses, et surtout les spectres, ne viendront plus maintenant effrayer notre imagination, et qu'il nous est permis d'envisager sans effroi des phénomènes qui autrefois remplissaient nos pères de terreur.

Il est peut-être du devoir du secrétaire de vous rendre compte d'une observation dont il a été touché; il le fait avec d'autant plus de confiance qu'elle atteste le mérite incontesté de ces conférences. Beaucoup de personnes ont demandé pour quelle raison on ne songerait pas à

que ces Messieurs, qui ont déjà ta
connaissance de l'Académie et du
tendus, n'auront pas d'éloignement
vœu.

Après l'expérience d'un hiver
permis de douter que nos concito
avec empressement de si nobles
avenir durable ne soit assuré aux co
tout concourt à les fonder d'une mai
effet, nous comptons beaucoup de nc
à prendre part à l'œuvre en nous init
et de plus, nous le savons, en dehoi
rencontre des hommes disposés à ai
intellectuel. L'appui des autorités
forces à l'œuvre dont elle assure n
C'est ainsi que Son Excellence le Mini
publique a donné de puissants encou
démie. On doit en dire autant de l'
qui a fourni avec libéralité les moy
plus indispensables.

Pour bien résumer

Il y aurait peut-être un moyen de vulgariser l'étude des différentes sciences au moyen de ces conférences.

Nous voyons chaque grand journal donner périodiquement des revues littéraires et scientifiques qui sont lues avec un intérêt d'autant plus grand qu'il y est question des travaux les plus récents. Mais souvent la nouveauté des sujets les rend par ce fait même peu intelligibles. Ne serait-il pas avantageux de remédier à cet inconvénient en préparant des entretiens dans lesquels on reprendrait les sujets scientifiques dont se seraient occupées les revues, afin de les faire envisager sous toutes leurs faces aux auditeurs, en leur en expliquant la valeur au point de vue de la découverte, des conséquences qu'on en peut tirer, et des liens qui les rattachent à d'autres faits plus ou moins connus? On comblerait ainsi les lacunes qui rendent souvent une revue de ce genre peu compréhensible à beaucoup de lecteurs. Un tel enseignement serait tout d'actualité, et malgré le grand attrait qu'il présenterait, il ne diminuerait en rien l'intérêt si légitime qu'inspirent les autres conférences.

Littérature, Histoire et Archéologie.

M. de Gerando vous a fait entendre une lecture sur l'utilité, pour les jeunes avocats, de bien connaître le cœur humain, suivie d'une étude raisonnée des œuvres de Shakspeare et de Walter-Scott.

Après avoir puisé dans quelques-uns de leurs ouvrages des considérations à l'appui du conseil qu'il donne au jeune barreau messin, de compléter par de bonnes études littéraires de fortes études juridiques, il résume la pensée de son travail dans cette conclusion : « Et je recommande aux jeunes avocats, pour s'initier à l'étude du cœur humain, de lire d'abord l'admirable discours de d'Aguesseau sur la connaissance de l'homme et les Caractères de la

... aux habitants d
de l'époque gallo-romaine ? Comme
tique les paysans de notre contrée
la condition plus douce du colonat
au christianisme ? Telles sont les
posées notre confrère et dont il a trc
des chartes inédites empruntées aux
bayes de Gorze, de Saint-Avold, de Sa
Arnould et de l'évêché de Metz, etc.
comment se sont émancipées ces popu
répond par la découverte des chartes
des principales localités du départem

— Nous devons à M. Emmanuel Mi
intéressant, dans lequel il restitue à n
les noms de localités, de châteaux et
dans la description du tournois de
Chiers, description écrite en vieux fra
vers 1260 et dont le manuscrit, connu
été retrouvé à Valenciennes et édité, r
nombre d'erreurs d'attribution de no
personnes.

— M. Ch...

d'Elvange, de Saulcy, Charles Robert, et aux précédentes publications de M. Chabert sur la même matière, insérées soit dans le recueil des Mémoires de l'Académie, soit dans des revues spéciales.

L'autre communication est la *Notice biographique de M. Dominique-Nicolas-Hyacinthe-Louis-Bardou Duhamel,* organisateur de notre bibliothèque publique dont il fut le premier conservateur. Duhamel, instruit et cherchant toujours à dissimuler son mérite, a laissé de nombreux mémoires historiques et littéraires qui lui ont assuré une belle réputation dans les lettres messines; il géra l'emploi de bibliothécaire jusqu'à sa mort (25 août 1811). De nombreux amis et tout ce que comptaient de plus recommandable la science, les lettres et les arts, firent cortége au convoi du savant modeste, et la foule put se dire en toute justice : « Celui auquel est rendu cet hommage était un homme d'honneur et de talent, et un bon citoyen. »

— M. Salmon vous a fait connaître une biographie, qu'il vient de terminer, sur M. de Serre. En écoutant cette communication avec l'intérêt qu'elle comportait, vous avez appris à apprécier un homme éminent qui a joué un rôle important dans la vie publique. Vous l'avez vu successivement rendre des services au pays en qualité de premier président, de membre de la chambre des députés, de ministre de la justice et d'ambassadeur. C'est une existence bien remplie que notre confrère étudie et analyse avec soin; il signale et apprécie les principaux actes et les plus remarquables discours de M. de Serre, dont le genre d'éloquence est comparable à celui de Royer-Collard. Comme conclusion, M. Salmon pense que la postérité doit une réparation à un homme qui a été parfois sévèrement jugé.

— Il y a deux ans, M. Leclerc, alors président de

parlait de Mme la maréchale de l
apprendre à connaître ses vertus e

— Un bourgeois du seizième siè
de nous pour admirer toutes les ri
industrielles du palais de l'Expositic
ses impressions en vers qui ont mér
et valu à M. Collignon, auteur de c
une distinction des plus méritées. Ce
certains événements qui intéressent l
effets heureux et peut-être analogues
de l'examen à distance d'un beau tab
splendide. L'esprit saisit mieux ainsi l'
l'attention, il procède dans son travai
d'indépendance.

M. de Bouteiller vient d'obteni
effets de cette manière de faire de l
quant au récit des faits relatifs au
raires et scientifiques de l'hiver dern
empruntant le style et la forme d'
seizième siècle, nous transporte à
passer sous nos yeux, avec des détai
ment, les personnages qui prenaier

reconnaissant que M. de Bouteiller n'a fait que travestir, avec une grande apparence de vérité, ses contemporains en personnages du seizième siècle. Nous ajouterons que cette œuvre est également curieuse au point de vue de la typographie : M. Blanc, notre confrère, en l'imprimant, a su lui donner la forme des anciens livres illustrés.

Sous ce titre : *Les principaux ponts du moyen âge à Metz*, nous devons à M. Raillard une étude qui commande l'attention au double point de vue de l'art des constructions et de l'histoire. Ayant à préparer, à l'occasion des travaux qu'il a fait récemment exécuter au Moyen-Pont, une inscription historique analogue à celles qui ont été posées dans des circonstances semblables sur le pont des Morts et sur le Pontiffroy, notre confrère a compulsé les différents documents qui ont trait à l'archéologie messine. Ces patientes et minutieuses recherches ont eu pour résultat de rassembler tous les faits qui intéressaient les ponts de la ville. Il restait, après ce premier travail, à composer l'histoire de ces constructions, de manière à la rendre facile à suivre. M. Raillard a atteint ce résultat avec un succès complet et un ordre digne d'être imité. En lisant cet ouvrage, on comprend comment il se fait que des moyens de circulation aussi importants que les ponts laissaient autant à désirer, comme aspect et comme système de construction. Les ingénieurs et les architectes, peu nombreux à cette époque, étaient absorbés par les monuments religieux, par les constructions du domaine de la guerre, ou n'avaient que de faibles ressources pour conduire à bonne fin des travaux d'une exécution déjà longue par les difficultés qu'ils présentaient ; aussi est-il possible de constater que les ponts, pour la plupart, ont été construits arche par arche, et en suivant le niveau des ressources financières dont disposaient les villes ou les communautés religieuses.

de comparer sur le dessin annexe à son
des ponts actuels à celui de ces constr
âge. On ne peut en même temps s'emp
hommage à l'habileté qu'ont déployée
notre temps en utilisant aussi heureu
légué par les messins des siècles précé

— Vous avez reçu, Messieurs, d'un
M. le colonel Mircher, un ouvrage trè
titulé : *Mission à Ghadamès*. C'est u
des documents recueillis par lui et
dans une expédition qu'il dirigeait dans
par l'intermédiaire des Touaregs, des r
ciales régulières entre l'Algérie et les ma
M. le colonel Mircher parvint à se m
avec ces peuples nomades au moyen d
qu'il avait conduit et accompagné en F
à signer des traités de commerce av
chefs touaregs. Aucune espèce de re
omise dans ce recueil, qui indique la
tations au Soudan et des exportations
merciaux, les routes à suivre, les droit

— M. Petsche vous a fait hommage, au nom de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, de statuettes découvertes dans des déblais pratiqués aux environs de Merlebach. Ces objets, intéressant l'archéologie, ont été soumis à l'examen d'une commission composée de MM. de Bouteiller, Petsche et Victor Simon. Nul doute que nos confrères ne parviennent à enrichir vos archives de quelques renseignements instructifs sur ce sujet.

Arts.

La Société chorale de l'Orphéon de Metz désirant répandre, par tous les moyens en son pouvoir, le goût de la musique vocale dans les communes rurales, a mis à la disposition de l'Académie une somme de 300 fr.

Cette somme devait servir d'encouragement, sous forme de médailles, aux instituteurs laïques du département qui présenteraient, en 1864, les meilleurs résultats dans cette branche de l'instruction.

L'Académie a accepté la mission que lui confiait avec tant de déférence l'Orphéon ; elle s'est empressée de s'associer à une œuvre éminemment favorable au développement moral des hommes. Une commission a été chargée d'étudier les moyens les plus convenables pour faire prospérer l'idée généreuse qui était partie du sein de l'Orphéon. Sur la proposition de cette commission, l'Académie a décidé qu'un appel au concours serait adressé aux instituteurs laïques du département.

Le succès dépasse nos espérances dès la première année : mais il ne faut pas s'en étonner, si l'on songe au dévouement et à l'abnégation qui animent MM. les Instituteurs.

La commission nommée pour ce concours s'est transportée dans les neuf écoles qui prenaient part à la lutte ;

éducation, et vous ressentirez sans do
ressenti eux-mêmes vos commissaire
estime pour ces hommes modestes et
dehors des classes, consacrent à leurs
qui sont bien légitimement dues à la vi

— M. Dommanget vous a entretenu
digne de tout votre intérêt : il s'agit d'u
dissement du musée de la ville. Metz
remarquer avec juste raison notre confi
mière étape pour l'étranger venant de
est si riche en écoles bien organisées et
militaires de grande importance, que,
l'activité industrielle des environs, chac
contrer ici un édifice servant d'abri à de
intéressant les arts, les sciences et l'ind

Ces collections existent ; mais renfe
espaces trop restreints, elles n'offrent
l'aspect de leurs trésors à ceux qui aim
ou aux visiteurs qui se rendent compte d
d'une société par les choses qui y sont en
par les travaux de la Société d'histoire
de la Moselle, M. Dommanget a pensé
était en situation de s'intéresser à un

réunissant les membres d'une commission mixte dont travaux, résumés dans un rapport de M. de Bouteiller, n des promoteurs de l'idée, ont rencontré un assennent unanime.

Le projet dont il est question conserve pour centre la bliothèque; il trouve les terrains nécessaires aux nouelles constructions à l'aide d'un emprunt judicieux fait ix propriétés voisines de la ville.

L'idée est arrivée à l'état de projet, mais le rôle d'une ciété savante ne doit pas dépasser cette limite. L'Acamie l'a compris; elle laisse donc aux autorités compéntes le soin d'examiner le projet et de décider de sa alisation.

La ville de Metz a reçu de S. Exc. M. le Ministre d'État ne collection d'œuvres d'art provenant du musée Camna. Sur la demande de M. le Maire, une commission a é nommée dans le but de faire une étude des objets qui nstituaient le don. M. Émile Michel fut chargé spécialeent d'étudier les peintures qui faisaient partie de cette elle collection : nous lui devons ainsi un rapport fort ıtéressant où se révèle toute sa profonde expérience ans l'art des grands maîtres.

Le pays messin a perdu, il y a quelques années déjà, n artiste éminent que chacun a regretté ici. Paysagiste u premier ordre dans un genre plein de ressources, le astel, M. Auguste Rolland a produit de nombreux tableaux ui sont devenus le partage de ses amis ou des amateurs e l'art. Mue par un sentiment respectable, la famille de olland a voulu, au moyen d'une œuvre indestructible, nsacrer l'histoire du parent qui l'ennoblissait par son lent. Notre savant confrère, M. Eugène Gandar, se mit la tête de ce projet, et rassemblant tous les matériaux ars, il composa un magnifique volume au moyen de avures qui représentent la série des travaux de son

Sciences.

Les sociétés de prévoyance et de sec
été créées longtemps avant que l'institu
des retraites pour la vieillesse ne fût fo
vernement. Elles ont rendu d'immenses
tuant l'homme à faire une part pour l'a
dépens de certaines privations dans le
inculquant des idées de prévoyance, ell
progrès moral des plus considérables e
des causes d'entraînements fâcheux.

Mais pour fonder les tarifs d'abonn
associations auxquelles participent des
âge et de sexes différents, il est indispen
les probabilités avec une exactitude qui
entre les recettes et les dépenses; car
dans les dépenses, à un moment donné
tandis qu'au contraire en donnant la pr
recettes on prive les sociétaires de bie

méthodes les meilleures pour résoudre les différents problèmes qui intéressent les sociétés de secours mutuels. Son travail est un véritable traité facile à comprendre pour tous ceux qui l'étudieront; il permettra à chaque sociétaire d'acquérir la conviction que l'on ne cesse jamais de défendre ses intérêts avec toute la sollicitude désirable. C'est donc un excellent moyen de contrôle et une nouvelle cause de mutuelle confiance que M. Didion a trouvés en élaborant ces règles du calcul des probabilités.

— M. Maurouard a fait à l'Académie une communication dans laquelle il a d'abord signalé les variations de composition que les charbons, provenant même d'une seule essence de bois, présentent suivant la température développée pendant l'opération de la carbonisation et suivant la durée de chacune des phases de cette opération; puis il a montré toutes les difficultés qui résultent de ces variations pour la fabrication des poudres, auxquelles des charbons de qualités variables communiquent des propriétés différentes.

Passant ensuite rapidement en revue les divers procédés de carbonisation usités jusqu'à ce jour, M. Maurouard a fait connaître plus particulièrement celui de la distillation, le seul qui soit actuellement réglementaire en France pour la production des charbons à poudre; puis il a décrit les appareils qui servent à cette production et montré les inconvénients qu'ils présentent, aux divers points de vue de l'homogénéité et de la constance des charbons, du bon emploi, comme combustible, des produits de la distillation et de la facilité des opérations.

Ces inconvénients, parmi lesquels le défaut d'homogénéité est le plus sérieux, appelaient de nombreux perfectionnements, auxquels M. Maurouard a consacré de longues recherches qui l'ont conduit à l'établissement d'appareils complétement nouveaux. Ces appareils, que notre collègue

distribution et de combustion des prod
distillerie permet de supprimer presq
l'emploi de tout combustible étranger, (
une disposition des fourneaux convenable
il procure une cuisson régulière et simu
les parties de la charge, dont la tempé
est d'ailleurs constamment indiquée à l'i
pyromètres spéciaux gradués de dix en (

Il résulte des ingénieuses dispositions d
frère que, toujours maître de la chaleur,
également distribuée dans toutes les par
de bois à carboniser, l'ouvrier charbonnie
obtenir un charbon homogène, présent
sition constamment uniforme, pour ch
poudre. Sans parler des économies de r
de combustible, réalisées par cette méth
connaître qu'elle constitue un véritable
fabrication des poudres, et que cette bra
de la chimie, ayant à sa disposition des c
lité constante, pourra échapper à l'empiri
a été en partie condamnée jusqu'à ce jo
désormais dans le domaine des sciences (

pas moyen de répondre autrement. Ce mystère du mouvement chez l'être organisé est peut-être bien dans cette direction : pourquoi l'homme et les animaux ne seraient-ils pas de véritables électro-moteurs, fonctionnant à l'instar des télégraphes? Jusqu'à preuve du contraire on n'a pas de données qui infirment péremptoirement l'hypothèse.

Dans tous les cas, en attendant la découverte d'un appareil si répandu sur notre globe, M. le docteur Scoutetten a prouvé que les animaux possédaient un véritable élément voltaïque; c'est la partie indispensable de toute machine électro-motrice. Le sang artériel et le sang rouge représentent effectivement, d'après une belle expérience de notre confrère, les éléments d'une pile à deux liquides qui fonctionne aussitôt qu'on ferme le circuit au moyen du platine. Maintenant quelle substance joue le rôle du fil métallique dans l'organisme animal? Tel est le problème qu'il faut se poser et chercher à résoudre.

Disons, toutefois, que l'expérience célèbre de M. Matteucci sur les cuisses de grenouilles juxtaposées, donne sujet à la méditation. En effet, de l'accroissement du pouvoir électro-moteur de l'appareil, en raison du nombre de tronçons mis en jeu, on doit conclure qu'il existe bien réellement dans la substance organisée, un élément qui joue le rôle du métal fermant le circuit. Puisse l'un de nous faire faire un pas à la question; ce sera certainement un grand honneur pour l'Académie. M. Scoutetten poursuit avec ardeur la solution de ce problème difficile; il faut espérer que sous peu nous serons initiés aux résultats de ses savantes recherches.

—Il y a quelques mois, M. Babinet, l'illustre astronome que l'on doit compter au nombre des savants qui réussissent à vulgariser la science, présentait à l'Institut une évaluation de la distance qui sépare la terre du soleil. Il

Sans s'inquiéter d'abord de ce que peut
de la lumière ou arrive, en étudiant les lo
ment des satellites de Jupiter, à connai
qu'emploie une onde lumineuse à se pr
extrémité à l'autre d'un diamètre de l'éclip
pliant ce temps par la vitesse de la lumi
mesure d'un diamètre de l'orbite terrestre
le double de la distance de la terre au sol
Bouchotte trouve, pour expression de ce
147,800,000 kilomètres, résultat très-voi
fourni par M. Babinet.

M. le commandant Goulier avait immédiate
son entrée au sein de l'Académie, l'an
décrivant le télomètre, cet instrument
excellence, qu'il a imaginé pour évaluer la
sépare deux points dont l'un est inaccessi
observateurs.

Cette année, notre savant confrère a élab
qui comprend non-seulement la description
de l'instrument, mais qui donne en outre le

qu'à la condition de prendre les angles qui interviennent dans l'opération avec une précision rigoureuse.

—M. O. Terquem nous a entretenus d'une intéressante communication sur les observations qu'il a faites dans les environs d'Amiens et d'Abbeville, dans les gisements de haches taillées.

Ces produits de la première industrie humaine, dit-il, se trouvent au fond d'excavations pratiquées pour l'extraction du gravier et du sable ; la profondeur des ouvertures est de 5 à 6 mètres, et la coupe présente l'ordre suivant de bas en haut :

1° Haches taillées, accompagnées de grands pachydermes ;

2° Des cailloux de silex arrachés à la craie, dépôt qui se termine par du gravier;

3° Du sable fin, gris, provenant de formation tertiaire et apporté par un courant agissant dans une direction opposée à celui qui a déterminé la couche précédente;

4° De l'argile recouverte par la terre arable.

En descendant dans la vallée de la Somme, on voit ces différents dépôts échelonnés à diverses hauteurs jusqu'au bord de la rivière.

Les cailloux, le gravier et le sable ont été arrachés à un dépôt primitif qui couvrait les sommets des collines et qui constituait le diluvium primitif, avant l'approfondissement des vallées; des courants, agissant parfois dans des sens contraires, ont entraîné ces matériaux et les ont déposés à des niveaux décroissants, à mesure que l'érosion devenait plus profonde ; ce sont ces dépôts que M. Élie de Beaumont a appelés dépôts de transport sur les flancs des collines, qui se sont effectués dans un sens inverse de leur formation primitive, c'est-à-dire que les haches taillées et les débris d'éléphants occupent le fond des carrières après avoir été à la surface du diluvium des

[illegible], puis il se trouve
au pied de Saulny ; enfin, il a servi à nivel
partout on rencontre les débris de pachyder
des produits de l'industrie humaine. De mêm
Acheul, près d'Amiens, on y peut reconnaître
des courants qui ont déterminé ces transp
daires ; le mélange de débris liasiques ann
flot suivait la vallée de la Seille, et des roches
indiquent les courants venant de Toul et de S

Agriculture.

L'année dernière, l'une des questions mises a
vait reçu une solution. L'Académie avait, en ef
construction d'une ferme comme un digne su
our les architectes ; une récompense fut ac
sujet à M. D. Millet. On sait que les bâtim
ns les exploitations rurales un rôle importan
nne disposition résultent, dans les différe
les soins d'intérieur, des avantages qui
[illegible]

'est donc un projet compliqué que combiner avec heur le plan d'une ferme, et cela d'autant plus qu'il t opérer en vue de la plus stricte économie. Les com-saires du concours de 1863 avaient cru devoir tenir pte des difficultés de l'œuvre et encourager l'auteur n projet qui n'était pas dénué de mérite, en le re-mmandant à la bienveillance de l'Académie. Il y avait ntant plus de raison d'accueillir avec indulgence les mières solutions du problème, que le programme sait trop de latitude à l'architecte au point de vue de dépense. On a voulu écarter cet inconvénient en fixant e limite de prix de revient pour les constructions : c'est si que le programme de cette année imposait aux ncurrents l'obligation de ne pas dépasser une somme 400 fr. par hectare de terre exploitée pour la cons-ıction de la ferme.

Les nouvelles conditions introduites dans le programme t amené votre commission à vous proposer de remettre concours à l'année prochaine. Ce délai permettra une ıde plus complète de la question ; nous ne doutons s qu'un projet judicieusement combiné ne soit présenté otre approbation.

— M. Simon-Favier a entretenu l'Académie du système drainage perfectionné par M. Knipp. M. Pétersen, ant cet ingénieur, avait employé les drains non-seule-ent à aérer et à faire égoutter la terre, mais encore à rriguer à un moment donné. Les dispositions adoptées ns ces premiers essais laissaient à désirer. M. Knipp imaginé, afin de produire l'irrigation à coup sûr, d'éta-ir de véritables soupapes qui arrêtent d'une manière ficace l'écoulement de l'eau.

— M. Belhomme est venu provoquer votre attention signalant la *kitaibelia vitifoglis*, plante textile qui mble de nature à fournir les éléments à de bons tissus.

possèdent sur leurs exploitations tous
cessaires pour contrôler ces expérience
conclusion utile à une bonne administ
désirerait ainsi voir quelques-uns de n
fier, pour eux-mêmes, la théorie de M.

— M. Samson a résumé, dans une
considérations qui font ressortir les ava
sanguinité chez les animaux domestiq
oppose des faits aux objections dirigées
inauguré par le célèbre Backwell : il d
l'idiotisme, ni la stérilité ne sont la co
mode de reproduction. Tout au contra
propres qui caractérisent une famille se
les générations successives ; ce serait d
en agriculture, de ne point avoir égard
ont été une des principales causes de l
exploitations rurales de l'Angleterre.

— M. le comte Van der Straten Ponthoz
à l'Académie de nouvelles recherches sur
Dans ce travail, notre confrère s'est atta
l'effet des règlements municipaux sur les
muns et les troupeaux séparés ; il considè
mesures, qui sont [illegible]

ployé avec succès un moyen de combattre les incrustations, malheureusement trop fréquentes, dans les bouilleurs des chaudières à vapeur.

Notre confrère fait introduire dans la chaudière, et dans chaque bouilleur, huit à dix bûches de jeune chêne, de 50 centimètres de longueur, sur 5 à 8 de diamètre. Après trois mois de service, en visitant l'appareil, on reconnaît que ses parois sont parfaitement nettes et mieux nettoyées qu'on ne pourrait le faire à la main.

M. Eugène Lapointe est disposé à attribuer à une action purement chimique, due au tanin, l'avantage de ce système. Sur sa demande, une commission, composée de MM. le docteur Dieu, Alf. Terquem et Émilien Bouchotte, a été chargée d'examiner la nature de la boue liquide que l'on trouve dans le fond des bouilleurs après quelque temps de travail. Il faut espérer que l'enquête à laquelle se livrent nos confrères conduira à l'explication du phénomène.

— Pour terminer cette section des travaux académiques, nous signalerons la lettre de M. André sur l'avantage que le département retirerait de l'institution d'un concours périodique d'animaux de boucherie. Notre confrère fait remarquer, avec juste raison, que des concours de cette espèce ne peuvent être tenus constamment dans les mêmes lieux, si l'on veut faire progresser simultanément toutes les parties du pays, attendu qu'il est trop difficile de soumettre des animaux gros à de longs trajets. Les concours qui sont institués à Nancy pour l'Est de la France, s'ils y restent indéfiniment, ne pourront qu'exciter fort peu d'émulation parmi les éleveurs de la Moselle.

M. André, dans cet ordre d'idées, proposerait de solliciter Son Excellence le Ministre du commerce et de l'agriculture, pour qu'elle décide que la nouvelle insti-

... pas à la hauteur de
constaté précédemment, il faut du moi
la mesure que vous venez d'adopter,
sujet du concours, vous aurez de beaux
dans un prochain avenir.

Mais en quittant des fonctions que.v
m'a confiées pendant trois années c
mettez-moi, Messieurs, de dire qu'il se
à une compagnie comme la vôtre de renc
bres dévoués à ses travaux, car on sait
de vous ces encouragements et cette sy
tiennent et stimulent à la fois.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES CONCOURS LITTÉRAIRES,

PAR M. A. ADERER.

Messieurs,

La Commission des concours littéraires, en me désignant pour être son interprète, m'a confié une tâche honorable, mais pénible. Je succède en cette qualité à l'un de nos confrères les plus estimés, en qui le talent de bien dire relève la finesse de l'esprit et la délicatesse du goût, et dont les poëtes ont apprécié la bienveillance. Je le soupçonne de ne m'avoir cédé la place que pour se dérober à des obligations plus dures, et de m'avoir laissé la parole quand, au lieu de l'éloge, c'était le blâme qu'il s'agissait de distribuer. Puis il faut que je contriste des âmes de bonne volonté, éprises des choses de l'esprit et que je voudrais au contraire encourager dans cette noble passion. Il a fallu, pour m'y résoudre, me rappeler que la complaisance de la critique est le pire fléau de l'art et que l'intérêt de la vérité doit avoir le pas sur la susceptibilité des hommes. La sévérité pour les œuvres mauvaises ou médiocres est un devoir envers la poésie comme envers les poëtes eux-mêmes. Si leur amour-propre en est froissé, si le remède les pique, je les prie de se persuader que je n'ai voulu manquer à aucun des ména-

..., n'a pas été mauvais pour la poésie. « *M ventum poetarum annus hic attulit,* » écri Jeune à son ami Sénécion [1]. « Le printem année est abondant en poëtes, » comme il asperges ou en petits pois. En effet, nous avoı compositions dont l'une compte plus de dix vers. Malheureusement les auteurs, si prodig papier, ont été, je ne sais pourquoi, plus ava génie.

La première a pour titre *Le Progrès des ma* t une préface de trois mots nous apprend qu oup d'essai. L'Académie regrette de se mont our cette œuvre de longue haleine, que le poë ii soumettre très-respectueusement; mais elle evoir quelques conseils en récompense de sa de ses bonnes intentions. Puisque l'auteur ıcore fort engagé, le meilleur conseil serait lui que Boileau, par une ingénieuse ironie, m bouche des amis de Chapelain :

> Il se tue à rimer; que n'écrit-il en prose?

us avons de sérieuses raisons de croire qu'i t parfaitement. Si le sacrifice est ...

de l'hiatus, de l'élision, de l'hémistiche, de la succession régulière des rimes, il semble qu'il se guide exclusivement sur l'accent tonique. C'est le système dominant de la versification allemande; ce fut celui des Grecs du Bas-Empire lorsque l'ignorance eut fait oublier les belles formes de la muse antique et que des vers appelés *politiques* succédèrent à la savante facture que les Latins avaient imitée; c'est encore celui des chants populaires de la Grèce moderne. Il ne saurait convenir à une langue comme la nôtre. D'ailleurs on viendrait bien tard après Corneille, Racine et tant de grands hommes pour essayer de changer les habitudes de notre oreille et de notre esprit. Il y a sans doute de la poésie en prose; un illustre écrivain a même prétendu qu'on peut être poëte sans avoir jamais écrit un mot; mais l'Académie, esclave de la tradition, ne saurait accueillir que des poésies en vers. Elle remercie donc l'auteur du *Progrès des matérialistes* de sa déférence; elle le félicite de l'honnêteté des sentiments qu'il exprime, et elle l'invite à se conformer à des règles auxquelles les plus puissants génies n'ont pas rougi d'obéir.

La seconde pièce parle aussi des matérialistes; elle leur est même adressée. Par ce mot, l'écrivain n'entend pas les philosophes qui prétendent tout expliquer par les propriétés de la matière, mais les hommes livrés aux plaisirs des sens et qui méprisent assez la femme pour ne lui demander qu'un plaisir brutal et passager. C'est une intention vertueuse à laquelle l'exécution n'a pas répondu. L'auteur rappelle ces hommes aux affections de leur enfance ; il développe un vers célèbre et leur commande de respecter un sexe auquel ils doivent leur mère ; mais il paraît oublier qu'il y a une grave inconvenance à compromettre un nom si saint au milieu d'images sensuelles. D'ailleurs, parmi ceux qu'il attaque,

n est pas de la poésie, et qu'en choisissa
on s'engage à y répandre la couleur, l'
ment. Virgile a décrit une chasse en
trième livre de son *Enéide;* elle n'occu
mais la variété des coupes et l'élégante
nous entraînent sur les pas des chasseu
couvrir, depuis Virgile, des variétés d'a
ressent l'histoire naturelle ; mais on n'
mieux que sa façon de peindre les cho
conter.

Le quatrième envoi est une boutade sc
contre le cigare et sa pernicieuse influe
déjà reçu dans le courant de cette anné
traitait en prose une partie de ce même
trait comment les fumeurs passent du
de la pipe à la bière et de la bière à l'iv
nous invitait à combattre ces effets terri
l'exemple de ne plus fumer. Nous n'avo
voir donner suite à cette proposition. I
parle ne nous prend pas à partie ; mais
le cigare n'est pas moins passionnée. Il
le poison qui a tué l'Espagne, engourd
plongé l'Allemagne dans les rêves où se

Le sérieux y est grotesque, la déclamation ridicule. Enfin la pièce n'a aucune portée morale ; ce n'est qu'un jeu d'esprit, et l'esprit est bien maussade, lorsqu'il manque son effet.

Il semble qu'on ne puisse ouvrir en France un concours de poésie, sans qu'un tribut d'éloges y soit payé à la gloire de Jeanne d'Arc. Tant de persistance à célébrer notre brave et sainte libératrice honore le patriotisme et la religion de nos poëtes ; mais la muse ne paraît pas jusqu'ici leur savoir beaucoup de gré de ces nobles sentiments. Casimir Delavigne est peut-être le seul qui, dans une ode, entachée de plus d'un défaut, ait rencontré quelques accents d'une émotion véritable. La pièce que nous avons reçue n'ajoutera ni ne retranchera rien à la gloire de notre héroïne. Les pensées en sont justes, la composition régulière, le style correct, quoiqu'un peu traînant et incertain ; mais rien de neuf, rien de vif ; aucune image qui excite et satisfasse l'imagination ; pas un cri parti de l'âme et qui appelle les larmes. Le sujet de Jeanne d'Arc reste donc proposé à l'émulation des poëtes; nous comptons bien le voir reparaître l'année prochaine et nous souhaitons qu'il les inspire plus heureusement.

J'arrive à la pièce de résistance de ce festin poétique, à l'œuvre la plus longue, sinon la meilleure du concours. Ce n'est rien moins qu'une tragédie, avec des confidents, un traître, des gardes, cinq actes et un récit au cinquième ; il n'y a pas de songe, mais on y dort ; enfin tout s'y passe selon les règles. De bons esprits, peut-être un peu téméraires, ont pensé que le manteau et le cothurne tragiques ne sont plus guère de mode de notre temps, et mécontents des excès ou des platitudes du drame moderne, attendent ou cherchent la forme que prendra parmi nous le théâtre sérieux. Mais il ne s'agit ici que

pas craint d'évoquer Électre, Clytemne
bres chères et terribles, endormies d
Atrides, que Crébillon et Voltaire, au di
avaient eu déjà l'imprudence de rév
naissez ces personnages : Égisthe, le s
lâche et arrogant ; Électre, sœur dévo
cable, attachée à son frère comme la
geance, pour étouffer les derniers scrup
et faire parler à son oreille la voix du
Clytemnestre, énergique et farouche, in
crime, prête à de nouveaux meurtres p
punité du premier : au premier bruit
gynécée, ses cris demandent une arme,
cide, la hache encore teinte du sang
Oreste enfin, docile instrument d'une
la foi conjugale a été violée et ensanglant
a été remis aux mains d'Oreste ; Oreste
mords viendront plus tard ; ou, si le
premières années, si le respect et la ten
à sa mère paraissent l'émouvoir, Pyl
obstiné silence pour lui rappeler les inviol
dieux ; Électre est là qui lui commande

la punition de Clytemnestre et que sa mort en est le dénoûment. Eschyle l'a bien compris ; aussi s'est-il d'abord débarrassé d'Égisthe, pour laisser se décider sans distraction la lutte de la mère et du fils. Sophocle a changé cet ordre ; chez lui, c'est la mère, la grande criminelle, qui périt la première. Il semble que le poëte se défie de la fermeté d'Oreste, et qu'il se hâte de faire accomplir l'arrêt de la destinée avant qu'il ait eu le temps de réfléchir et de reculer ; mais du moins la mort d'Égisthe suit-elle immédiatement celle de Clytemnestre ; Égisthe accomplit tout d'une haleine sa tâche sanglante, emporté par l'irrésistible ivresse du sang versé. Ainsi le veut la raison. Aussi ne saurions-nous approuver l'étrange combinaison par laquelle l'auteur de notre tragédie a placé le parricide à la fin de son deuxième acte, ne réservant pour les trois derniers qu'une froide intrigue de cour. Tout ruisselant du sang maternel, après un quart d'heure de remords que la bienséance lui fait une loi de ressentir et que le sommeil ne tarde pas à dissiper, il a le triste courage de concerter avec ses amis les moyens d'assurer « sa candidature » au trône. Il y réussit, grâce au secours d'un traître et à la sottise très-marquée d'Égisthe. Il va donc régner paisiblement ; et l'auteur ne s'aperçoit pas qu'il justifie ainsi le parricide. Sur le théâtre grec, après la vengeance d'Oreste, il y avait le châtiment d'Oreste, et l'intervention des dieux n'était pas de trop pour en arrêter le cours. Les autres changements introduits par le poëte ne paraissent pas plus heureux. Il attribue à Électre je ne sais quelle affection compatissante pour sa mère, et confond ainsi deux caractères que Sophocle avait sagement distingués, Électre et Chrysothémis. S'il est naturel qu'une fille aime sa mère, même coupable, il l'est moins qu'après avoir pleuré avec elle, elle arme le bras qui va la frapper. Clytemnestre n'est plus la femme

Ombre d'Agamemnon, chère ombre qu
Tu règnes dans mon cœur mieux que

Tous les maris sont parfaits quand ils s
elle craint le retour d'Oreste, tantôt «
défend à Egisthe de prendre les préca
à son salut, et si Oreste revient, elle
trône. Ces sentiments, bien que tardifs
que je ne sais comment, après cela, le
permettre qu'Oreste la tue. Quoi ! cett
qui sans doute a « lacéré » le contrat
se repent après que quinze années l
l'adultère, cette mère excellente qui v
de sa maison et grandir dans l'exil, mai
pourvu que vous lui laissiez le douair
d'une reine mère, vous serez assez bar
siner ! et vous réclamerez mon intérêt p
comme si ce n'était pas beaucoup pour
yeux sur votre forfait ! La tragédie est ir
données, et les réflexions qui précède
d'entrer dans le détail des scènes. Qu
vrais et fortement exprimés, une imita
reuse des beautés antiques ne suffi-

sur les pièces que nous récompensons. Les stances intitulées *Pensées sur la mort* charment l'esprit par une douce mélancolie. C'est le fruit d'une pensée novice, mais sincère, qui revient sans crainte sur des sentiments communs parce qu'elle les a éprouvés par elle-même :

Quand la terre, quittant sa robe de verdure,
Se dépouille de tout et reste sans parure,
Quand les petits oiseaux cessent leurs doux accords,
Quand l'âme, sans motif, perdant son allégresse,
S'abandonne aux langueurs d'une vague tristesse,
C'est alors que je pense aux morts.

Oui, voilà bien la pente que suit notre âme dans ces jours gris de l'automne, qui sont comme le soir de l'année, surtout quand ces feuilles qui tombent vont cacher un cher tombeau où l'herbe n'a pas eu le temps de verdir. Elle se demande alors, avec notre poëte :

Que font-ils ? que font-ils sous la terre glacée ?

De rêve en rêve, elle arrive à se poser, comme lui, le redoutable problème des châtiments éternels infligés à des fautes passagères, et ne trouve l'apaisement de ses doutes que dans la foi à la clémence divine :

La clémence de Dieu, pauvres pécheurs, est grande
Comme l'immensité des cieux.

Voilà la nature, voilà la poésie ; il ne faut pas la chercher bien loin ; elle est sous notre main, ou plutôt elle est dans notre âme ; elle s'y épanouit d'elle-même. Cependant il est bon de la cultiver. La poésie est un fruit de la nature ; la versification est un tour d'adresse ; il faut de l'habitude pour le bien exécuter. L'auteur devra donner plus de force à son style, plus de nouveauté à ses images, plus de richesse à ses rimes et se corriger de certaines négligences qui ne sont guère excusables dans une œuvre

et pour sujet un épisode du dernier sou
Pologne. Elle est presque irréprochable
sévère n'y trouverait à reprendre qu'un
douteux et quelques strophes remplies d'i
et vraies, mais qui ont le tort de retar
dénoûment. Elle respire la haine de l'o
la violence, et la compassion pour une g
noblement supportée. L'idée en est heure
bien développée et présente un exempl
parties les plus difficiles de l'art, l'éloq
Après un court prélude, l'auteur nous mo
de Polonais, réunis, la nuit, dans une cl
leur parle, leur propose le choix entre l'
tous choisissent la mort et ils y marche
duite. Un seul restera, c'est un prêtre;
admire leur dévouement; c'est un plus du
de vivre que de mourir; mais il songe au
orphelins, à ceux qu'il faudra consoler d
ou dans les steppes de la Sibérie. Au
l'héroïque phalange marche droit à l'atta
peut le courage contre le nombre? Tous
le prêtre lui-même, qui, pendant la lutte

caractère de cette composition dont la lecture vous fera mieux comprendre le mérite.

En conséquence de ces considérations, l'Académie a décidé :

1° Qu'une médaille d'argent serait accordée à M. Achille Millien, auteur de la pièce intitulée le *Jour suprême ;*

2° Qu'une mention honorable serait accordée à M. Auguste Fromont, auteur de la pièce intitulée *Pensées sur la mort*.

LE JOUR SUPRÊME.

PAR M. ACHILLE MILLIEN.

Cette mort est belle et c'est ainsi qu'il fallait mourir.
(*Edda*, poëme de Sigurd.)

Il est des nations qui ne peuvent mourir
Et dont le sang ardent ne veut pas se tarir ;
Peuples martyrs par qui le ciel donne à la terre
Un haut enseignement, une leçon austère.
Lorsqu'au mépris du droit, un vainqueur sans pitié
A pétri cinquante ans ces peuples sous son pié ;
Quand vouant à l'oubli sa victime asservie,
Il regarde sa face et n'y voit plus la vie ;
Quand sur le corps roidi le suaire est roulé
Et que publiquement le sépulcre est scellé,
On dit : « Le juste est mort ! » — Il n'est qu'en léthargie,
Il surgit tout à coup dans sa mâle énergie
Et Lazare a brisé le mur de son tombeau.
Ah ! ce spectacle est grand et ce réveil est beau !
Il fait battre le cœur ému sous la mamelle :
Fort comme la Justice et renaissant comme elle,
Le ressuscité marche, et c'est l'heure de Dieu !

La nuit est noire et froide. Un grand sapin en feu,
Qui pétille en flambant au milieu des ténèbres,
Illumine le ciel de ses reflets funèbres.

Venus de tous côtés sous la même bannière
Quand la patrie en pleurs jeta son premier c
Est-ce leur chef, cet homme au visage amai
Un lambeau rouge ceint sa tête qui se pench
Sur sa large poitrine il porte une croix blanc
On devine en son cœur un orage secret.
Il relève le front, il parle et l'on dirait, —
Tandis qu'à ses accents la foule est attentive
Que la forêt exhale une rumeur plaintive.

« Frères, l'heure est venue où nous devons
Honte à qui parmi nous serait las de souffrir
Mais maudit soit celui qui voudrait vivre enc
Et courberait le front sous un joug qu'il abh
Puisque le long tourment que nous avons so
Nos toits brûlés, nos cœurs fermes comme l
Le froid, la faim, la foi dans des jours plus
N'ont pu fléchir le Dieu qui protégeait nos p
Et que le sort trahit notre stérile effort,
Il nous reste à choisir ou l'exil ou la mort.
L'exil nous ravirait avec toute espérance

Montrons à l'ennemi ce que sont des cœurs d'hommes
Et réjouissons-nous, ô mes frères, nous sommes
Libres à tout jamais, car nous mourrons demain ! »

Demain ! répond la foule, et tous lèvent la main ;
Rien ne peut ébranler leur fermeté stoïque.
Un seul reste étranger à ce chœur héroïque ;
C'est un prêtre. Aux lueurs du brasier qui s'éteint,
Sous la lune naissant aux cieux, son front se teint
D'une errante clarté qui semble une auréole.
Il se signe et voici que vibre sa parole :
« Ah ! je m'applaudissais de vous suivre à la mort,
Frères dont si longtemps j'ai partagé le sort ;
Hélas ! cette espérance à mon âme est ravie,
Puisque c'est le devoir qui m'enchaîne à la vie.
Le jour n'est pas venu de reposer mon front.
Vous partez ; moi je pense à ceux qui resteront.
Il faut nous séparer : adieu donc, ô mes frères !
A vous la fière mort, la fin de vos misères ;
A moi la vie amère et la captivité !
Tandis que vous verrez la céleste équité,
Vos amis, vos parents et vos enfants peut-être,
Laissés à la merci d'un implacable maître
Dans les steppes déserts où l'exil les attend,
Sentiront palpiter leur cœur en m'écoutant ;
Car c'est là que, l'œil morne et l'âme languissante,
Je les entretiendrai de la patrie absente.
Je dirai votre mort. Dans les cieux désolés,
Le soir, lorsqu'au milieu des pauvres exilés,
Je verrai se lever l'astre qui nous éclaire,
Nous croirons que d'en haut votre ombre tutélaire
Descend avec la nuit et plane autour de nous.
O frères bien aimés, maintenant, à genoux !
Disons : « Seigneur, vers vous votre peuple s'écrie ! »
Prions pour tous, prions d'abord pour la patrie.

dernier combat.
On vit à l'horizon poindre une armée entiè
Comme un vol de corbeaux qui croasse et
Prête à s'ensevelir dans sa mâle défaite,
Le sein bouillant du feu d'un courage indo
L'héroïque phalange, avec un chant de fêt
Marcha droit à l'attaque en criant liberté !
Pour les agonisants frappés dans la bataille
Le prêtre, lui, priait en élevant les mains,
Et les désespérés, à travers la mitraille,
Se ruaient et faisaient des efforts surhumain
Leur chef les animait de paroles vaillantes
Et les cherchait des yeux ; soudain il se vit
Tandis que, s'échappant par sept bouches b
Son sang l'enveloppait comme un rouge linc

Il se souvint alors de sa mère éplorée,
Mais sans faiblir, leva son glaive aux quatre
Invoqua Dieu vengeur de sa cause sacrée,
A la fois attesta les morts et les vivants,
Ces grands morts immortels que l'histoire re
Ces vivants endormis dans leur lâche torpeu
Et, le front calme et haut,

Pour donner à ton sein plus de vie et de séve,
Te faut-il donc le fer rouge et fumant sans trêve,
Le sang arrosant le guéret?
Eh bien! voici la guerre et ses noires mitrailles,
Tu peux engraisser tes entrailles
Que la concorde appauvrirait!...

Maudit sois-tu, Caïn, toi, meurtrier du juste,
Qui brisas l'anneau d'or de la fraternité!
C'est par toi que la paix n'est plus qu'une ombre auguste,
Un spectre à tous vents emporté.
Ah! le beau rêve! fuir les sanglantes arènes,
Déposer à la fois les armes et les haines
Comme une folle impiété;
N'ouvrir que du progrès la lutte pacifique,
Ne faire — avenir magnifique —
Qu'un peuple ami: l'Humanité!...

Mais faut-il qu'abjurant la fierté de son âme,
Celui qui va mourir salue encor César?
Faut-il que la Pologne, avec sa chaîne infâme,
Jette son dernier souffle en criant: « Gloire au tzar »?
Faut-il qu'avec gaîté la misérable Irlande,
En râlant sous la faim, ceigne d'une guirlande
Le front d'un despote inhumain?
Et quand, d'un guet-apens la justice est victime,
Doit-elle, au tyran qui l'opprime,
Baiser le pied, lécher le main?...

Quand viendras-tu, bel ange aux yeux plus purs que l'onde,
Douce paix? — La Justice et la Paix sont deux sœurs.
Et tu nous fuiras tant que tu verras au monde
Des opprimés, des oppresseurs.
Laisse au moins, de tes cieux, tes éternelles flammes
Pénétrer un moment jusqu'au fond de nos âmes;
Et toi, poëte, ô cœur de foi,
Flétris sans te lasser, flétris la loi du glaive;

Expirait en priant, comme il avait vécu.
C'était le prêtre : atteint d'une balle perd
Il embrassait la croix d'un geste convulsi
Sa plainte avait été de Dieu même entend
Tous dormaient côte à côte, aucun n'était

PENSÉES SUR LA MORT,

PAR M. AUGUSTE FROMONT.

Quand la terre, quittant sa robe de verdure,
Se dépouille de tout et reste sans parure ;
Quand les petits oiseaux cessent leurs doux accords ;
Quand l'âme, sans motif, perdant son allégresse,
S'abandonne aux langueurs d'une vague tristesse,
C'est alors que je pense aux morts.

Que font-ils ? Que font-ils sous la terre glacée,
Dans les sombres tombeaux où les suit ma pensée,
Où jamais ne pénètre un rayon de soleil ?
Hélas ! ils ont perdu la divine étincelle,
Ils dorment pour toujours dans la nuit éternelle,
Il dorment du dernier sommeil !

Princes, rois, empereurs, vous assis sur les trônes,
Qui portez fièrement de fragiles couronnes
Et qui de votre nom remplissez l'univers,
Comme le plébéien en proie à la misère,
Un jour, vous dormirez égaux sous une pierre
Et serez rongés par les vers !

Vous riches, qui buvez à la coupe profonde
Des plaisirs et des biens que vous offre ce monde ;
Pauvres qui, vainement, luttez contre le sort
Et qui ne gagnez pas le pain de vos familles ;

C'est le port qu'il invoque au milieu du
C'est le terme de ses douleurs.

Mais la mort n'entend pas l'appel de la
Elle n'écoute pas les cris de la jeunesse ;
Sans suspendre jamais ses arrêts effrayan
Elle frappe en aveugle, et sous sa faux t
On voit tomber, mêlés entr'eux, moisson
Des cheveux noirs, des cheveux blan

Mais, en quittant le corps, où donc s'env
Étincelle échappée à la divine flamme
Qui guide l'univers par son éclat brillant ?
Comme un rapide éclair, sans laisser une
Comme une étoile d'or qui file dans l'esp
S'éteint-elle dans le néant ?

Dans le néant ! Oh, non ! fuyez, parole im
Que ma bouche prononce et que je répud
Dieu ne l'a pas gravée au fond de notre
Non ! nos pressentiments ne sont pas des
Nos aspirations ne sont pas de vains song
Il existe un monde meilleur.

Là nous verrons, d'après la chrétienne

Hélas ! brûleront-ils dans d'éternelles flammes
Tous ceux qui sont déchus, tous ceux qui sont infâmes,
Dont les fronts sont marqués d'un stigmate honteux ?
Que l'espoir du pardon dans nos cœurs se répande.
La clémence de Dieu, pauvres pécheurs, est grande
Comme l'immensité des cieux.

Il viendra le grand jour pour tous si redoutable,
Jour rempli de terreur pour une âme coupable,
Mais calme et souriant pour un cœur sans remords.
Vous qui nous attendez à notre dernière heure,
Vous qui nous précédez dans la sombre demeure,
Dormez, dormez en paix, ô morts !

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS MUSICAL

OUVERT

ÉE LES INSTITUTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE, EN 1864,

PAR LA SOCIÉTÉ CHORALE L'ORPHÉON,

SOUS LE PATRONAGE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ,

PAR M. MOUZIN.

Messieurs,

vant de vous rendre compte des résultats que votre mission a été appelée à constater, je sollicite de e bienveillance un moment d'attention, afin de pou- jeter un coup d'œil en arrière et de faire ressortir, état dans lequel l'enseignement de la musique s'est vé à différentes époques, la réelle importance des ours que nous inaugurons en ce moment.

n'est plus permis aujourd'hui d'ignorer que l'étude a musique exerce une heureuse influence sur le ca- ère et les habitudes de ceux qui s'y adonnent; mais en fut pas toujours ainsi, malheureusement, et, pen- t une longue période de siècles, le peu d'importance l'on attacha à la culture de cet art fut une des princi- s causes de la lenteur de ses progrès. Cependant, dès tiquité la plus reculée, la musique attira l'attention

elle se réfugia dans l'Église et, pen
âge, elle emprunta au chant ecclésia
caractère. Plus tard, vers la fin du s
la réforme, qui avait fait de la musi
liaires, l'invention du genre dramati
les formes scolastiques qui dominaie
la musique, étendant son action, fut
cipaux éléments de l'existence du thé
l'armée avait été en possession d'airs
riers, mais on n'avait jamais songé à
un instrument de civilisation et de mo
tenait à notre siècle de l'employer
masses.

Il ne faudrait pourtant pas inférer
que la musique n'ait pas toujours été
sion. Elle était très-répandue chez to
lisés dans l'antiquité, et, dans les
moyen âge, les bardes, les trouvères,
maîtres chanteurs et les maîtres de d
recherchés. Ils transmettaient de gén
tion les traditions du chant et les pre
monie connus. En dehors de l'Église

tention des législateurs, une autre cause de ses tardifs progrès.

On est assez porté, généralement, à attribuer à l'organisation physique des peuples le plus ou le moins d'aptitude qu'ils montrent pour la pratique du chant. Il n'en est rien cependant, car tous ont eu leurs chants nationaux et populaires. L'histoire en fait foi, et l'on doit bien plutôt attribuer à la création des centres artistiques l'extension plus ou moins grande donnée à l'art musical dans les différentes contrées de l'Europe. Ce qui le prouve c'est l'action toute-puissante exercée par les hommes de génie sur leur siècle, à des époques assez éloignées les unes des autres, et sous des climats très-divers. La Hollande, l'Espagne, la Belgique, le Portugal, la France, l'Allemagne et l'Italie ont eu, tour à tour, leur période brillante dans des temps déjà anciens, et si l'Italie a conservé une espèce de suprématie, c'est grâce à l'excellente organisation de son enseignement musical, établi depuis bientôt trois siècles et demi. Il n'est pas inutile de faire observer, de plus, que cette organisation n'a jamais été aussi fortement ébranlée que dans les autres contrées où les troubles civils et religieux ont nui considérablement aux progrès de tous les arts. On peut donc affirmer hardiment que ce n'est pas faute d'aptitude que les masses furent si longtemps privées de la culture de la musique, mais que c'est faute de méthodes d'enseignement propres à la vulgariser.

Du quatrième au onzième siècle l'étude de la musique offrait de telles difficultés qu'il fallait plus de dix années pour former des chanteurs médiocres. Ce fut alors qu'un moine de l'abbaye de Pompose, Gui d'Arezzo, inventa la première méthode de musique connue, et parvint à en abréger l'étude au point qu'il ne lui fallut plus qu'une seule année pour faire de bons élèves. Quelque temps après,

pèce de mystère qu'ils faisaient de leu
leur persistance à rendre la lecture pres
employant des combinaisons indéchiffra
tout, l'amour-propre qu'ils attachaient
de signes équivoques, on comprendra
répandre la musique ne pouvait être qu
petit nombre d'initiés, et qu'elle était l
connaissance du vulgaire.

Entre le quinzième et le seizième siè
sensés commençant à renoncer à ces a
tème de notation se modifia et devint p
est de nos jours; mais pendant longtem
de la musique resta inaccessible aux i
trises et les collégiales étant à peu près
tutions où la musique fût enseignée, elle
partie, l'apanage exclusif de l'Église, qu
considérable d'artistes éminents soient so
pour suivre la carrière théâtrale. On n
thodes élémentaires. Tous les traités de
encore hérissés de termes techniques i
grecs et latins dont l'usage exigeait une
étendue. On devenait musicien par la p

les arts et les sciences au milieu du dix-huitième siècle, on verra que la théorie musicale était, seule, encore environnée de nuages, malgré les chefs-d'œuvre que le temps avait produits. Ici nous devons faire une réflexion que, malheureusement, personne ne contredira, c'est que le nom d'artiste musicien n'est pas toujours synonyme d'ordre, de méthode, d'esprit d'organisation, et, qu'en général, les qualités brillantes qui distinguent les artistes sont trop rarement accompagnées des qualités solides que développent l'étude et la méditation. Ceci expliquera, en partie du moins, l'espèce d'insouciance que les musiciens apportaient à la propagation de leur art.

Cependant, à différentes époques, quelques hommes remarquables avaient entrepris de faire pénétrer un rayon de lumière au milieu de tant d'obscurités, et les ouvrages didactiques de plusieurs auteurs français avaient déjà attiré l'attention du monde artistique, lorsque la révolution de 1789 vint arrêter un instant ce mouvement lumineux. Les maîtrises et les collégiales furent supprimées. Les théâtres souffrirent considérablement, et pendant un certain nombre d'années [1], l'armée seule conserva l'usage de la musique. On sait quelle influence elle exerça pendant les luttes gigantesques de cette grande époque et quelle part lui fut faite dans le triomphe de nos armes. Assez longtemps délaissée, elle ne pouvait cependant perdre sa place dans l'existence d'un grand peuple. La transformation salutaire qui s'était opérée dans la plupart de nos institutions amena la rénovation complète de l'art musical en France. Le besoin d'un enseignement solidement organisé s'étant vivement fait sentir, le Conservatoire fut créé [2]. L'élite des musiciens français et étrangers

[1] Voyez la note *(a)* ci-après.
[2] Voyez la note *(b)*.

Jusque-là l'étude de la musique av
peu près comme une superfluité. L'ar
même n'était guère considéré que c
utile aux plaisirs du monde et, en g
de la musique ne s'étendait pas au d
l'armée et du théâtre. Elle n'avait pa
jusqu'au sein de la famille, lorsqu'un h
gina d'en faire un moyen d'éducation.

En 1819, sur la proposition de M. le
père ', la Société pour l'instruction é
duisit l'étude du chant dans les écoles
l'excellente méthode Wilhem, on vit
nombre de jeunes gens, élèves de l'Orp
peu de temps capables de chanter en
mencèrent alors à se réunir et à for
chantantes en dehors des institutions n
vernement.

En 1833, la loi sur l'instruction pub
gatoire l'étude de la musique dans toute
France, et une nouvelle et puissante imp
à cet enseignement.

Depuis que le gouvernement avait
sous son patronage des hommes [illegible]

plusieurs écoles, encouragée par l'autorité, fit que bientôt, au lieu de deux conservatoires, à Lille et à Marseille, la province en compta un certain nombre. Dijon, Nantes, Metz, Toulouse, Strasbourg et Rouen eurent leurs écoles succursales; les villes du Nord leurs académies de musique et celles du Midi leurs réunions chantantes populaires. Les sociétés orphéoniques se multiplièrent à Paris et dans les départements voisins de la Belgique et de l'Allemagne. Enfin l'institution des concours orphéoniques vint donner à tous ces éléments une puissante vitalité. La création de tant de centres musicaux en province devait porter ses fruits, et, en effet, l'étude de la musique ne tarda pas à se répandre dans presque toutes les villes et jusque dans les campagnes.

Le département de la Moselle n'étant pas resté étranger à ce mouvement, nous allons essayer de rattacher ici la question qui nous occupe à l'action que l'École de musique de Metz a dû exercer autour d'elle [1].

Fondée, il y a bientôt trente ans, par notre cher et regretté maître, Victor-François Desvignes, l'École de Metz a semé l'enseignement musical parmi des milliers d'enfants et de jeunes gens. Cet enseignement a produit beaucoup d'élèves, mais il faudra encore plusieurs générations avant que nos populations en ressentent le bienfait. La musique ne s'implante pas du jour au lendemain dans les mœurs d'un pays. Elle n'est encore, dans notre

[1] Qu'on nous permette d'attribuer à notre École la plus grande partie des résultats obtenus depuis sa fondation. Tout le monde sait combien peu la musique était cultivée à Metz avant cette époque, et nous ne saurions faire remonter plus haut les encouragements qui lui furent donnés. Quoiqu'en dise cependant une très-spirituelle chronique, soi-disant oubliée depuis trois cents ans, et qui fait trop d'honneur à la musique et aux musiciens pour l'époque à laquelle elle est censée avoir été écrite.

son action, lente, mais assurée, l'idée
de l'enseignement musical a fait un
depuis plusieurs années, les renseig
étaient parvenus, et ceux qu'on nou
étaient autant d'indices du mouvemen
lorsqu'au mois de janvier 1863 la Société
prit, sur la proposition de son présid
qui devait en précipiter la marche.

Imbue de l'idée qu'il faut produire
de demander des encouragements, ce
qu'elle consacrerait une somme de 15(
tion de l'enseignement élémentaire de
les communes rurales du département.
décision fut connue, un de ses mer
souscrivit pour la même somme, deux
votre compagnie, MM. Chabert et En
offrirent chacun une médaille d'argent

[1] L'Orphéon et la Sainte-Cécile. Cependant,
erreur historique et bien établir la filiation de
à Metz, il convient de rappeler ici que la premi
proprement dite, pour voix d'hommes, a ét
ville en 1842, qu'elle n'a pas

l'Orphéon put, dès lors, assurer le succès de son idée en demandant à l'Académie impériale de Metz de la prendre sous son puissant patronage, ce qui fut fait le 29 janvier 1863. L'Académie, acceptant avec empressement la tâche de conduire à bonne fin une idée si féconde, en référa cependant à M. l'Inspecteur de l'Université qui, de son côté, voulut bien l'approuver et promit d'encourager les efforts que l'on allait tenter. Une circulaire fut adressée aux instituteurs du département vers le mois d'octobre 1863, et l'on eut bientôt la certitude que plusieurs d'entre eux répondraient à l'invitation qui leur était faite de s'occuper de l'enseignement musical en dehors des heures réglementaires des classes. Une commission, chargée d'examiner les résultats obtenus, fut nommée par l'Académie, et cette commission, après avoir visité neuf écoles, est heureuse de venir aujourd'hui vous dire que son attente a été dépassée et qu'elle n'a que des éloges à adresser aux instituteurs dévoués qui ont soumis leurs élèves à son examen.

Les renseignements parvenus à l'Académie par les soins de M. l'Inspecteur avaient signalé les communes suivantes : Audun-le-Tiche, Bambiderstroff, Bazoncourt, Devant-les-Ponts, Freyming, Gravelotte, Lorry-lès-Metz, Montenach et Novéant, comme étant susceptibles d'attirer l'attention de la commission. Cette dernière a constaté avec plaisir que, partout, les premières notions de la musique avaient été plus ou moins enseignées ; que, dans quelques écoles, les voix d'enfants avaient été soigneusement dirigées, et, qu'en général, les élèves se livraient avec bonheur à ce genre d'études.

La diversité des résultats obtenus et des moyens employés était cependant de nature à embarrasser votre commission. Ici, elle trouvait l'instruction assez avancée, mais le chant très-rude ; là, une extrême douceur de voix,

lices personnels et la persévérance de
des obstacles souvent très-sérieux. A
reconnaître tout d'abord l'initiative et
maîtres qui ont entrepris cette tâch
commission a l'honneur de vous prop
chaque école une médaille commém
l'époque de la fondation de ces conc
en perpétuer le souvenir dans l'école n
sant ces institutions par ordre de mé
chefs une récompense honorifique due

En résumé, la commission, satisfait
vous demande neuf médailles commém
une médaille en or, petit module, deux
module, trois en argent, petit module,
moyen module. Ce qui, ajouté aux mé
MM. Chabert et Émilien Bouchotte, p
démie de remplir largement les intent
de l'Orphéon et d'encourager, mais po
lement, tous les instituteurs qui ont d
marchant résolûment dans la voie du p

Avant de terminer ce rapport, déjà
nous soit permis, Messieurs, de payer
reconnaissance aux hommes

pandre le goût du chant jusque dans les communes rurales. Par la pratique de la musique l'enfance charme les réunions de famille, la jeunesse développe son intelligence et l'homme fait, adoucissant ses mœurs, polissant ses manières, devient un des plus énergiques instruments du progrès en apprenant à profiter des bienfaits de l'association.

Voici le classement adopté par la commission :

1° Médaille d'or à M. Duval, instituteur de la commune de Devant-les-Ponts, vingt-deux ans d'enseignement et fondation d'une société chorale.

2° Médaille d'argent, grand module, offerte par M. Chabert, à M. Gobert, instituteur de la commune de Novéant, pour le goût et le sentiment qu'il a développés chez ses élèves.

3° Médaille d'argent, moyen module, à égalité entre MM. Vuillaume, de Lorry-lès-Metz, et Lorentz, de Freyming; l'un, pour la solidité de l'enseignement, et le dernier, pour l'excellente discipline des voix.

4° Médaille d'argent, petit module, à M. Montigny, de Montenach, pour l'ensemble de ses résultats.

5° Médaille d'argent, petit module, à égalité entre MM. Thiry, de Bazoncourt, et Boucheré, de Gravelotte, pour les bons résultats de cinq mois d'études.

6° Médaille de bronze, moyen module, à M. Becker, de Bambiderstroff, pour l'enseignement des principes.

7° Médaille de bronze, moyen module, à M. Simonin, d'Audun-le-Tiche, pour encouragement; M. Simonin n'ayant pas eu l'intention de concourir.

8° Médaille d'argent offerte à la Société chorale de Devant-les-Ponts, par M. Émilien Bouchotte, pour encouragement.

(*a*) Depuis le 12 aout 1790 jusqu'au m
c'est-à-dire pendant un intervalle de douze
religieuse avait été abandonnée en France.
les églises se rouvrirent, mais les maîtrises n
(Extrait des *Mémoires historiques d'un mus*
Denne Baron. — Chérubini, sa vie et ses tr
Ménestrel.)

(*b*) Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici
servatoire, les diverses écoles de musique
établissement :

Il existait anciennement en France plus de
d'églises où l'on enseignait la musique. C
giales que Perrin et Cambert, après avoir o
le privilége de l'Académie royale de musiq
sujets chantants pour le théâtre qu'ils ouvrire

Lully, leur ayant soustrait ce privilége, é
mois de septembre 1672, une *École de cha*
qu'il dirigea lui-même.

Plus tard, en 1698, M^lle^ Rochois, se
ouvrit, rue Saint-Honoré, une *École de chan*
supplémentaire, qui fut fermée en 1726.

Une autre école fut ensuite fondée, sous
de l'Opéra, à l'hôtel de l'Académie royale de

en date du 3 janvier 1784 ; elle s'ouvrit le 1er avril suivant, dans le bâtiment des Menus-Plaisirs. Le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, en confia la direction à Gossec.

Après le 14 juillet 1789, Sarrette, capitaine d'état-major de la garde nationale, réunit quarante-cinq musiciens provenant du dépôt des gardes françaises, pour en former le noyau de la musique de la garde nationale de Paris. Au mois de mai 1790, la municipalité prit ce corps à sa charge, éleva à soixante-dix le nombre des musiciens et rendit, le 9 juin de la même année, un arrêté portant établissement d'une *École gratuite de musique de la garde nationale de Paris*.

Les importants services rendus par Sarrette, attirèrent l'attention de l'autorité, et, le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), il obtint de la Convention nationale un décret portant formation d'un *Institut national de musique*. Cette école, composée de cent quinze artistes et de six cents élèves auxquels on enseignait toutes les parties de l'art, était destinée, sous le rapport de l'exécution, à célébrer les fêtes nationales; elle alla occuper, dans la rue Saint-Joseph, l'emplacement où se trouve aujourd'hui un établissement de bains.

Enfin, par une loi en date du 16 thermidor an III (3 août 1795), la Convention nationale ayant supprimé la *musique de la garde nationale* ainsi que l'*École de chant et de déclamation*, pourvut, par une autre loi rendue le même jour, sur le rapport de Joseph Chénier, à l'organisation définitive du *Conservatoire de musique*, créé précédemment sous le titre d'Institut national, titre qui fut réservé à la réunion des diverses académies, décrétée le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). La Convention vota un crédit de 240 000 francs pour satisfaire aux dépenses du Conservatoire, qui fut placé dans le local des Menus-Plaisirs ; Sarrette fut nommé commissaire chargé de l'organisation, et on lui adjoignit cinq inspecteurs de l'enseignement : Gossec, Grétry, Méhul, Lesueur et Chérubini. Les classes s'ouvrirent aux élèves le 30 octobre 1796. En peu de temps les résultats les plus heureux furent obtenus, et le *Conservatoire* eut bientôt une réputation européenne.

[illegible] de la Société et dans neuf Paris [1].

Au mois de mars 1835, d'après la prop de Rambuteau, préfet de la Seine, présic d'instruction primaire, et sur le rapport d ciale, composée de MM. Bouvatier, Cocl Boulay (de la Meurthe), rapporteur, le Cc voté à l'unanimité l'enseignement du chant communales de Paris, il fut immédiatemen écoles de plus.

(Extrait d'une *Notice sur l'origine et les ment du chant dans les écoles primaires.*)

[1] Proposition de M. de Gerando (*Journa* p. 234). Rapport sur les méthodes de cha spéciale, composée de MM. de Gerando, d et Jomard, rapporteur (Idem, t. VIII, p. 139 M. Francœur (t. XI, p. 109). Rapport fait l'enseignement du chant à l'école de la ru Beauvais (méthode B. Wilhem), par la deu musique, composée de MM. de Gerando, J le Bœuf, Maine de Biran, Morel, sous-insp lytechnique; Perne, inspecteur général du sique; et Francœur, rapporteur (Idem, t. X

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. F. MUNIER,

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ,

PAR M. THIEL.

Messieurs,

Sur la tombe même de l'estimable confrère qu'ont perdu, dans le cours de cette année, les membres de l'Académie impériale de Metz, deux d'entre eux se sont empressés d'exprimer, au nom de tous, de sincères et unanimes regrets.

M. Clercx, retraçant, à un point de vue général, la vie active et laborieuse de M. Munier, a rappelé les services qu'il a rendus à l'instruction de toutes les classes de la société, tant par son enseignement que par ses utiles ouvrages ; il a, de plus, insisté sur la part considérable qu'il a eue à la formation, dans notre ville, de la *Société des amis des lettres, sciences et arts,* qui, sous ce modeste titre, essayait, en 1819, de se substituer à l'ancienne *Académie royale des sciences et arts*, établie, en 1760, par le maréchal duc de Belle-Isle, mais emportée par la tourmente révolutionnaire. C'est, vous le savez tous, cette même Société qui, changeant de nom avec les circonstances, est devenue l'Académie impériale, et qui

voulu dans un adieu suprême, exl
pres sentiments et ceux de ses conf
d'une intimité de plus d'un demi-siè
verses phases et des sérieux travaux
norablement parcourue, il s'est atta
qualités aimables de l'esprit et du
affable et conciliant, les vertus sociale
qu'il avait, plus qu'aucun autre, appré
Il en terminait le tableau en s'écrian
» ami ; adieu, au nom de tes conci
» tes savants confrères de l'Académ
» famille éplorée ! Ton souvenir rest
» nous ; il nous sera toujours ch
» cieux ! »

Ces touchantes paroles, la famille
avait répétées avec attendrissement ;
avait applaudi, et l'Académie, en s'asso
témoignage improvisé de sentiments
de plus désiré qu'un plus durable sou
dans ses Mémoires à celui de ses mem
redevable de nombreux services, qui,
cinq ans, a partagé ses travaux et co
sorier à son administration durant [illegible]

et c'est à lui que vous en eussiez demandé l'achèvement; mais cette pieuse tâche, que son cœur eût si volontiers acceptée, sa main affaiblie et tremblante la lui fit décliner, et c'est ainsi qu'elle vint échoir à un autre membre de cette première Société de 1819, encore assis dans vos rangs, et qui semble n'être venu y reprendre son ancienne place que pour payer à d'honorables confrères ce dernier tribut d'estime et d'affection. Cet hommage, il le devait à plus d'un titre à M. Munier, et ce devoir, d'ailleurs, lui est rendu facile par ceux qui l'ont précédé dans son accomplissement; il lui suffira de les suivre, en ajoutant à ce qu'ils ont déjà dit quelques détails dignes d'intérêt.

François Munier naquit à Metz, le 20 avril 1783, au sein d'une honnête famille d'artisans. Sa première éducation fut aussi bonne que le permirent les temps, déjà troublés, où s'écoulèrent les années de son enfance. Aux bons exemples du foyer paternel se joignirent les sages leçons et les pieux conseils d'un parent ecclésiastique, curé d'une paroisse des environs de la ville, et c'est ainsi que furent jetés dans son âme, avec l'amour du bien et les germes des vertus domestiques, les grands principes moraux et religieux qu'il n'abandonna jamais, et qui ne cessèrent de guider ses actions et sa conduite dans les différentes phases de sa vie, au milieu des agitations civiles et politiques, de la grande lutte des intérêts et des passions, dont il demeura constamment le sage et impassible témoin.

Laborieux et réfléchi dès l'âge le plus tendre, il laissa voir de bonne heure des dispositions et concevoir des espérances qui se développèrent et se réalisèrent plus tard. Lorsque la Révolution qui, dès 1791, avait supprimé les anciennes institutions destinées à l'instruction de la jeunesse, les eut remplacées, à Metz, par les cours

jugement droit et [illegible]
l'amour du travail, poussé d'ailleurs pa
et un discernement instinctif vers tou
raissait le vrai, le beau ou le bien, il s
la réflexion, élever chez lui ces simpl
un degré supérieur.

La précoce habileté qu'il y avait acq
en état non-seulement de se suffire p
fructueux travail, mais encore de ve
famille. Dès lors aussi il payait, avant
pays; il le servait dans la garde civiqu
peine quinze ou seize ans, et là se p
occasion de montrer la compatissante
C'était au moment d'une recrudescen
reur, où les prêtres qui refusaient de
constitution civile du clergé, étaient e
obligés de se cacher pour échapper à l
faud. Un de ces proscrits allait être
il avait trouvé asile était cernée par
gardes nationaux qui en surveillaient
l'une d'elles était placé le jeune Mu
naïve et candide trahissait les génére
dans le secret de la bonne œuvre, i

primerie de M. Lamort, il y devint bientôt prote ou correcteur d'épreuves, et dans ce travail, qui exige une application journalière et minutieuse des règles de l'orthographe et de la grammaire, au lieu de s'en tenir à une simple et routinière pratique, le jeune Munier s'évertuait à rechercher les raisons des règles et à remonter jusqu'aux principes logiques de la langue. En même temps il s'initiait, dans ses loisirs, à l'étude de notre littérature dont il lisait avec fruit les bons auteurs. De lui-même il s'exerçait à la composition, et bientôt il acquit une telle facilité à exprimer ses pensées, une telle clarté et une telle correction de style, que M. Blouet, alors rédacteur de la *Gazette de Metz,* n'hésita pas à se l'adjoindre pour la confection de son journal.

Poussé plus tard par son goût pour l'enseignement, et se sentant capable de transmettre à d'autres les connaissances qu'il avait acquises par ses propres efforts, il ouvrit une école qui ne tarda pas à attirer la confiance des familles. Pendant plusieurs années, il la conduisit avec une telle habileté et un tel succès que ce fut sur lui, comme sur le meilleur instituteur de notre ville, que se porta, après un essai douteux, le choix de la société qui s'y était formée, vers 1817, pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire par la méthode dite *à la Lancastre,* récemment importée d'Angleterre et plus connue sous le nom de *Méthode mutuelle.* Il fallait à cette association un maître capable, intelligent, zélé, pour le placer à la tête d'une école de jeunes garçons qu'elle se proposait d'établir comme *école modèle,* d'après le nouveau mode d'enseignement; personne ne lui convenait mieux que M. Munier. Elle l'envoya donc étudier à Paris les procédés, le mécanisme et les règles pratiques de cette méthode, puis elle lui confia la direction de l'école projetée, établie par elle dans une vaste salle basse du palais

lesquelles M. Munier fut, sur sa den
octobre 1823, par un des sous-maîtres

Un tel résultat l'avait mis en évi
désormais plus d'avantages et moins
des leçons fort goûtées des familles
tout dans les pensionnats. Plusieurs o
ment publiés par lui, étendirent aussi
Grammaire française élémentaire, e
tique, ainsi qu'un autre petit livre
sous la dénomination des *Dites et ne*
les fautes le plus ordinairement com
versation, puis qui reparut plus com
sonné, sous le titre de *Dictionnaire de*
les plus répandues dans la bonne com

Préoccupé surtout du désir de rend
sibles, à tous l'étude et la pratique de
parlait et écrivait lui-même avec une
gance remarquables, il édita une *Cac*
Cacologie qu'il put, avec raison, qualifi
tant il apporta d'ordre, de suite et d
composition, évitant de donner à corri
que celles qui résultent de la violat
et rappelant avec soin

Orthographie et une *Orthologie* complétèrent ces deux ouvrages, en présentant, sous la forme ingénieuse d'un entretien entre un père et ses enfants, une exposition raisonnée de ces mêmes règles, appuyées sur des exemples choisis dans les auteurs les plus estimés. Ajoutons que ce qui frappe dans ces exercices habilement gradués sur les difficultés de la langue française, c'est le choix judicieux des phrases d'application, toutes puisées aux meilleures sources et n'offrant jamais que des pensées propres à former l'esprit et le cœur, et à y développer les plus nobles sentiments moraux et religieux.

Ceux de ces travaux qui avaient paru les premiers, avaient fait connaître M. Munier; ceux qui vinrent ensuite achevèrent de révéler son mérite comme grammairien éclairé et comme professeur habile. Aussi la Société grammaticale de Paris ne tarda-t-elle pas à l'admettre au nombre de ses membres, sur la proposition spontanée de son président, M. Boniface, qui s'empressa d'en envoyer le diplôme à M. Munier, dans les termes les plus flatteurs.

Lui-même, instinctivement porté vers tout ce qui pouvait tendre au progrès de la littérature et des sciences, s'était rapproché dans notre ville des personnes qui partageaient les mêmes goûts, et lorsque plusieurs d'entre elles pensèrent à se concerter pour essayer d'y établir une société qui aurait pour but de travailler à ce progrès, il ne fut pas des derniers à se joindre à elles. Il assistait, le 14 avril 1819, à la première de leurs réunions, chez l'estimable M. Macherez. C'est là que fut d'abord étudié ce projet, et dès lors M. Munier prit une part active à sa réalisation. Il ne manqua à aucune des réunions qui se succédèrent au même lieu, même après que la Société naissante eut été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mai suivant, et il se trouvait aussi à la séance du 2 janvier 1820, où elle fut solennellement installée par

tions, principalement sur des question
littéraires, de diverses compositions en
dont plusieurs ont été jugées dignes d
Mémoires. Je me bornerai à vous ra
tion sur le nombre septenaire (vol. de 1
pièce intitulée : *L'art poétique de Boil
écolier* (vol. de 1851, p. 72), où vous
finesse et de la grâce, la cantate qu'il
l'Exposition universelle de Metz (vol.
et surtout la pièce qui a pour titre :
et les arènes de Trèves (vol. de 1848
avez admiré de belles et grandes p
exprimées en beaux vers; car M. Mut
élégance et facilité, et le grammairien
certains moments. J'aurais désiré pouv
pérais, vous en offrir encore d'autres
mant du portefeuille, où il les conc
quelques unes de ces boutades, chans
tives échappées à sa muse, dans lesqu
en faisait confidence reconnaissaient,
aisée et correcte, une verve et des
parfois même des étincelles de l'espri
précieux écrin, qui devait, disait-on, d'

Tel a été M. Munier, comme membre de notre Académie, comme auteur et professeur, comme instituteur de la jeunesse, disons plus, comme instituteur de lui-même, car c'est lui, et presque lui seul, qui s'est fait ce que nous l'avons vu, de sorte que l'on peut dire de lui, avec vérité, qu'il a été le fils de ses œuvres.

Considéré dans sa vie privée, dans cette existence simple, modeste et calme, dont rien, pas même les grands mouvements au milieu desquels elle s'est écoulée, n'est venu troubler la paix, et qui s'est passée tout entière dans la ville où elle avait commencé, M. Munier laisse dans les souvenirs de tous la réputation sans tache d'un homme intègre et loyal, d'un ami sûr et fidèle; son caractère doux, affable et bienveillant, lui gagnait facilement les cœurs, et ceux qui ont eu des relations avec lui savent combien elles étaient douces, combien son heureuse mémoire, son esprit orné, ses appréciations judicieuses, répandaient de charme et d'intérêt sur sa conversation et sur les récits qu'il se plaisait à faire en agréable et spirituel conteur. Bon époux, excellent père, il a, par les seuls produits de son travail, élevé une nombreuse famille dans les mêmes principes religieux et moraux où il avait été élevé, et qu'il avait pris pour régulateurs d'une conduite toujours honorable, toujours digne, toujours exemplaire. Aussi sa mémoire vivra-t-elle entourée de considération et d'estime chez ses enfants, chez ses amis et ses confrères, chez tous ceux de ses concitoyens qui, en grand nombre, lui doivent une partie de leur instruction.

Arrivé sans secousse, ni physique ni morale, et presque sans infirmités, jusque l'âge de quatre-vingts ans, il s'est doucement éteint, le 2 juillet 1863, entre les bras de ses fils et de ses filles, soutenu par les convictions et les espérances religieuses, avec la fermeté que donne, à ce

PROGRAMME

DES

CONCOURS OUVERTS PENDANT L'ANNÉE 1864-1865.

L'Académie impériale de Metz décernera une MÉDAILLE D'OR ou D'ARGENT aux auteurs qui auront convenablement traité un sujet spécifié dans le programme suivant :

Lettres.

I. — Une composition littéraire en vers ou en prose.

II. — Un travail historique relatif au pays messin.

III. — Étude sur Ch. de Lacretelle jeune, membre de l'Académie française, professeur d'histoire à la Faculté des lettres et auteur de nombreux travaux historiques (Histoire de France pendant les guerres de religion; Histoire de France pendant le dix-huitième siècle; Tableau historique de la Grèce, etc., etc.).

Une médaille d'or d'une valeur de 400 fr. est réservée à l'auteur de la meilleure étude.

Sciences.

IV. — Description statistique de l'un des cantons du département, au point de vue de l'histoire naturelle, de

VI. — Description analytique ou c
et critique du musée de peinture de

Agriculture théorique et p

VII. — Études sur les construction
la grande et à la petite culture, au pc
lubrité, de l'économie et des facilités c

Les concurrents s'attacheront à ne poi
projet de construction, un chiffre corres
de quatre cents francs par hectare exploité

VIII. — Mémoire descriptif, avec pl
travail ayant pour objet de recueillir
stagnantes et les purins de fumiers
trop souvent la santé des habitants d
département.

Il est désirable que le système des co
manière à permettre d'affecter ces liquide
terrains communaux.

Suivant l'usage, les concurrents ne devront pas se faire connaître. Chaque mémoire portera une devise qui sera reproduite sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur : ce billet ne sera ouvert que dans le cas où l'auteur aurait mérité un prix ou une mention honorable.

Cependant, quant aux travaux qui, pour être appréciés, ont besoin d'être suivis d'expériences, les concurrents pourront se nommer, afin que l'Académie soit à même de constater avec eux l'exactitude des résultats obtenus.

D'après l'article 3 du règlement de l'Académie, les membres titulaires et les associés libres résidants n'ont pas droit aux prix proposés ; l'Académie peut leur décerner des mentions honorables.

Les membres correspondants et les associés libres non-résidants sont admis à concourir pour les prix.

COMPOSITION DU BUREAU

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ

POUR L'ANNÉE 1864-1865.

Président d'honneur : M. le Préfet de la Moselle.
Président titulaire : M. de PUYMAIGRE.
Président honoraire : M. le baron de GERANDO.
Vice-Président : M. E. de BOUTEILLER.
Secrétaire : M. E. MICHEL.
Secrétaire-Archiviste : M. MARCUS.
Trésorier : M. CHABERT.

M. LEGOUT, agent.

[redacted]

LETTRES. — HISTOIRE.

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

M. DE SERRE,

PAR M. SALMON.

> Gardez-vous de croire que personne ait eu jamais une éloquence plus riche et plus abondante.... Ses expressions sont nobles, ses pensées solides, l'ensemble de sa composition imposant.
>
> (CICÉRON, *Dialogues des orateurs illustres*, ch. XXXIII.)

> Ils eurent (Démosthènes et Cicéron) tous deux une égale capacité pour traiter devant le peuple les affaires d'État.
>
> (PLUTARQUE, *Parallèle de Démosthènes et de Cicéron*, ch. III.)

> Parlons le langage de la postérité.
>
> (LA BRUYÈRE, *Discours à l'Académie française*.)

Messieurs,

Vous ne procédez pas immédiatement de l'Académie a fondée, dans cette ville, au siècle dernier, le ma- hal de Belle-Isle; entre elle et vous se place l'Académie ce que, dans son amour des lettres, un préfet y réunit s de lui, en attendant le rétablissement officiel des

Les fragments qui composent cette étude sont extraits d'un ail dans lequel on a essayé d'embrasser l'ensemble de la vie le la carrière de M. de Serre.

académies en province. A proprement parler, vous lui devez le jour, puisqu'elle a gardé pour vous la place de son aînée, et qu'elle a disparu du monde en vous la cédant. Ne rougissez pas d'une si modeste origine, car il y eut de grands noms parmi ces humbles aïeux ; je vous demande la permission de vous entretenir aujourd'hui de l'homme qui a porté le plus glorieux. Vous raconter la vie d'un de vos ancêtres ne sera-ce pas m'acquitter envers vous du tribut annuel, en payant la dette que vous avez contractée envers sa mémoire.

Si M. de Serre ne se trompait point lorsqu'il disait, le 18 mars 1816, devant la Chambre des députés, que la Révolution française renfermait plusieurs siècles en elle, et que la Charte de Louis XVIII avait reculé dans le temps l'époque qu'elle venait de clore, il faut penser que lui-même l'y a suivie, et maintenant que près de quarante années ont passé sur sa tombe, il est permis de croire qu'il est tout entier devant la postérité. Elle est, nous le savons, le port vers lequel s'avancent, avec les générations et les peuples, ces chefs, ces hommes d'État qui les ont conduits en les gouvernant ; tous y arrivent, mais tous n'y trouvent pas le salut ; car elle est aussi ce tribunal suprême devant lequel tous comparaissent pour être jugés. M. de Serre n'en avait rien à craindre ; on peut donc s'étonner qu'elle l'ait depuis si longtemps en sa présence sans avoir étudié sa vie, et qu'en lui rendant cette exacte justice qu'elle doit à tous les hommes, elle ne l'ait point encore, par une éclatante réparation, vengé de l'oubli des contemporains. Toutefois, il ne faut pas s'en plaindre pour lui : sa renommée, on ose l'affirmer, n'en souffrira point ; tandis que ces ingrats contemporains se taisaient sur l'homme qui a tenu la main au gouvernail dans des temps si difficiles, et dont l'éloquence a jeté sur la tribune fran-

çaise un si vif éclat, il grandissait en silence pour l'histoire, et désormais elle n'essayera pas de le mesurer qu'elle ne le trouve l'égal de ceux qui se sont fait, dans les premiers postes de l'État, un nom par le patriotisme et le talent. Il gagnera peut-être à n'avoir pas été jugé plus tôt. Débarrassé du bruit que les clameurs des partis faisaient encore, dans notre jeunesse, autour de son nom, et affranchi de la crainte de réveiller des animosités éteintes, en réclamant pour lui une justice qu'ils lui refusaient, l'historien n'aura pas besoin de faire taire ses propres préventions ni de faire violence aux sentiments de personne pour rester impartial en le jugeant, et il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, s'il sort des limites de la modération en écrivant sa vie.

Des hommes d'État et des orateurs comme M. de Serre sont des hommes que Cicéron eût offerts pour modèles à la noble jeunesse qui lui demandait des leçons et des exemples, et dont Plutarque eût raconté la vie pour édifier la postérité, en rendant témoignage de leur patriotisme, de leur courage et de leur désintéressement. On peut donc espérer ne pas vous déplaire en vous parlant de lui.

Pierre-François-Hercule de Serre est né à Pagny-sous-Prény, village du département de la Meurthe, le 12 mars 1776, au sein d'une famille noble, qui était originaire du midi, et qui avait suivi le roi René d'Anjou en Lorraine pour ne pas se séparer des princes qu'elle était habituée à servir dans le gouvernement de leurs États. Les descendants de cette famille n'avaient cessé, depuis sa transplantation dans cette province, d'y occuper des emplois, soit dans la magistrature, soit dans l'administration. L'un d'eux avait été procureur général du comté de Blâmont, un autre conseiller à la Cour souveraine de Lorraine, maître des requêtes et conseiller d'État du

habile, pour qui il conserva toute sa v
naissance, l'élève fit de rapides progrè
il avait terminé ses études ; il n'était en
mais ses inclinations semblaient déjà l
chose que les armes. Il aimait la
lettres ; serait-il vrai que ses prédil
alors, comme d'instinct, par son penc
teurs, sa propre vocation ? C'était le so
qu'il avait traduit sur les bancs de l'é
au jour des vacances, au manoir de
charmant y était le but de ses prom
élevé un abri, et cette demeure, où i
ses loisirs à la lecture, il l'appelait Tusc
ces tendances et ces goûts n'avaient p
de son père, et celui-ci s'était empress
son fils à l'École d'artillerie de Metz ;
fant y était-il entré que la Révolution
ment irrésistible, qui s'était emparé d
et qui les avait portés vers l'inconnu
jeune officier ; son âme généreuse
remuée et n'aurait pas mieux demandé
aller, en contenant, cependant, les
l'enthousiasme pour

toutes les classes, faisait déjà ses réserves sur des actes dont s'inquiétaient également une sage politique et la vraie liberté, obéit, quoique à regret peut-être, prit, le cœur gros de larmes, le chemin de la frontière, et alla se ranger, triste mais résigné, sous un drapeau qui n'était pas, bien qu'il s'élevât pour la défense du souverain, celui de la France. Il y servit successivement dans les chasseurs nobles de Condé, dans le corps allemand de Vioménil et dans la légion de Mirabeau : son mérite l'y fit bientôt connaître et, dans ces corps, dont la masse se composait d'anciens officiers, en dépit de sa jeunesse, il franchit, en peu de temps, les grades inférieurs et parvint presque aussitôt à celui de lieutenant. Mais ces succès et cet avancement ne le satisfaisaient pas; dans ces camps où il entendait, à toute heure, maudire ce qu'il était loin de condamner toujours, il sentait cette contrainte de l'esprit, qu'une noble nature ne supporte jamais qu'en s'indignant, et cet amer regret de la famille et de la patrie absentes qui était, pour lui, la plus dure des épreuves que le sort pût lui imposer. Il eut donc ses moments de découragement; mais il ne se laissait point abattre par la douleur, et il se sauvait du désespoir par l'étude : tout jeune qu'il était, les lettres l'avaient suivi dans l'exil; en quittant les bancs de l'école, il les avait emportées avec lui, et ces livres chéris, qu'au départ il avait serrés avec soin dans son bagage, lui rendaient, tantôt sous l'abri du bivouac, tantôt à la halte ou à l'étape, leurs précieux enseignements. Touchant et heureux ascendant des lettres sur les esprits pour les ramener aux mêmes goûts quand les passions les divisent, dans une jeunesse sortie de classes si différentes, mais élevée dans leur culte pour des destinées qui ne se ressemblaient pas davantage et entraînée dans des camps opposés par le chevaleresque et tradi-

dixième livre de l'Enéide de Virgile '.

M. de Serre se reposait de la fatigue
cupation; en marche même il se distra
la guerre par la méditation. Il mettai
pour s'instruire, la conversation de ce
les âges et de conditions si diverses do
de fortune avait fait ses compagnons.
devenait la sienne, et, en même temps
les écoutant, son caractère se trempait
ces épreuves qui étaient le lot de cha
toires de la République française avaier
mortels à l'émigration; l'armée des prin
épuisée par ses défaites, et la dispersi
l'avait empêchée de se reformer. M. de S
sans murmure et sans regrets l'arrêt
n'en voulait pas à la liberté et à la Rép
tages qu'elles avaient obtenus sur le pa
duquel il avait servi la royauté : leurs
celles de sa patrie; il ne lui demandait q
modération et d'admettre, après les con
étaient disputées, tous ses enfants à en

pire et la garantie d'une noble et généreuse réconciliation. Désormais libre de ses opinions comme de sa personne, il allait, en suivant ses goûts et ses inclinations, reprendre, avec une ardeur nouvelle et pour un but qu'il laisserait à l'avenir le soin de fixer, des études dont lui seul, dans sa pleine indépendance, il déterminerait la direction, et assister, en observateur attentif, au spectacle singulier que l'Europe offrait alors au monde, prêt à monter lui-même sur la scène pour y remplir le rôle qu'il plairait peut-être à la Providence de lui assigner. Son désir le plus vif aurait été d'aller s'asseoir sur les bancs d'une de ces Universités d'Allemagne où des maîtres, qui avaient su, même au milieu du bruit des armes, faire prononcer leurs noms par la renommée, enseignaient avec éclat les principes d'une science nouvelle, et s'initier plus sûrement à leurs doctrines en suivant et en écoutant leurs leçons. Mais, pour la plupart, l'émigration était devenue la pénurie, et, faute de ressources, pour aller plus loin et y vivre, Hercule de Serre avait été obligé de rester où les derniers revers de l'armée des princes l'avaient laissé, c'est-à-dire à Reutlingen, dans cette partie de la Souabe qui appartient maintenant au royaume de Wurtemberg. Il dut donc être son propre professeur; grâce aux livres, il en vint bientôt à bout; du reste, ce genre d'enseignement allait merveilleusement à un esprit comme le sien: doué d'une intelligence aussi vive que pénétrante, d'une activité infatigable, d'une mémoire facile et sûre, et d'une faculté d'attention que rien ne pouvait distraire quand elle s'était concentrée dans la contemplation, secondé même dans ce travail de la pensée par une imagination naturellement portée à la rêverie, il pratiquait l'étude en se repliant sur lui-même, et s'appropriait tout par le travail intérieur de la méditation. Mais pour apprendre ici, un instrument lui était nécessaire, c'était la connaissance

en embrassant tout dans son programm
il toucha à la poésie, mais il s'arrêt
à l'histoire et à la philosophie. Enfan
siècle, il en avait sucé les principes e
ses doctrines; il ne les renia pas, ma
abordant les écrivains allemands; l'A
philosophes, ses historiens et ses criti
tèrent d'abord son temps; il finit par
vement aux premiers. Le mouvement
s'était emparé de ce pays en avait fa
grand nombre; néanmoins, ils se rés
et son école. Ce n'était pas une médioc
ouvrier de son âge, qui allait l'attaque
de personne et sans autre guide que
recula pas devant la tâche. Il est des es
si vigoureuse qu'en mettant le pied d
conque de la science, ils vont toujours
principes et font sortir la philosophie d
était celui de M. de Serre; son propre
pénétrant cette philosophie presque r
dissipa les obscurités; il y fit le jour et
de ces enveloppes épaisses sous lesquell
se plaît à se dérober [illegible]

l'ampleur et de l'élévation. Du reste, s'il épura les produits du génie allemand en se les assimilant, ce génie lui-même, en achevant de le former, le marqua profondément de son empreinte, et, à vingt ans de là, on pouvait, à travers les magnifiques images dont l'orateur couvrait ses idées et ses sentiments à la tribune française, la reconnaître à certaines formes qu'il avait retenues de son commerce avec les philosophes allemands, et dont il devait un jour enrichir le vocabulaire de notre philosophie et de notre politique. S'il n'avait jamais ouvert que l'Esprit des lois ou l'Essai sur les mœurs, il ne lui serait probablement pas arrivé de dire que la Révolution française renferme plusieurs siècles en elle et que la charte de Louis XVIII a reculé tous ses actes dans le temps [1]. Mais en faisant aux écrivains allemands ces heureux et utiles emprunts, il ne négligeait point les classiques de notre langue, et particulièrement ceux dont l'esprit et les principes s'accordaient le mieux avec ses propres idées : ainsi Montesquieu ne quittait pas son bureau ; nos moralistes et nos sermonnaires lui étaient familiers ; du milieu des camps ou de la terre étrangère, il suivait, par les journaux qui lui tombaient sous la main, les débats de nos assemblées délibérantes ; c'était déjà en rival de leur éloquence plus encore qu'en adversaire de leurs doctrines qu'il assistait à ces luttes de la tribune de sa patrie dont la Providence lui ménageait un jour l'accès, et les échos lointains des orateurs qu'il ne lui était pas donné d'entendre de près éveillaient parfois dans son âme des passions qui n'étaient pas moins vives, ni moins ardentes, ni moins généreuses que les leurs.

Le temps s'écoulait lentement dans ces austères études dont l'émigré remplissait le vide des journées de l'exil ;

[1] Discours à la chambre des députés, le 18 mars 1816.

de bonheur plus grand que de se re
d'eux; il ne les quittait pas un instan
de vacances les lui rendaient. Empreint
fond avec son père, son amour, moin
mère, son frère et sa sœur, se laissait
à tous les épanchements de la tendre
tenant dans la seule intimité de son cœu
sur la terre étrangère, ce culte chéri
lettres, que la difficulté naturelle des c
la draconienne sévérité des lois rév
daient trop rares et ne laissaient parve
après leur date à leur destination,
quelquefois du sentiment de la plus cru
que pour laisser renaître bientôt plus
inquiétudes et les chagrins. Plus il
dans ces anxiétés sans fin, plus les pare
se manquaient les uns aux autres; l'é
rapproché de la frontière, mais elle s'i
entre sa famille et lui pour les tenir
jour, n'y tenant plus, il la franchit, tr
un déguisement, l'Alsace et la Lorrain
par une belle nuit d'été. Là commen
pour lui le danger : il pouvait être

bon paysan court avertir la famille du voyageur, puis vient le reprendre où il l'avait laissé, le conduit par des détours jusqu'à une porte de derrière du jardin paternel, et là le remet aux bras de sa mère, de sa sœur et de son frère qui l'attendaient dans toute l'impatience de la tendresse émue par la crainte, et qui voulaient l'avoir vu pour croire à son retour : on s'embrassa, on pleura, mais on fut longtemps sans pouvoir se parler. Après cinq années d'absence et d'exil, l'émigré avait enfin revu le manoir de ses pères et sa famille. Il s'était promis de n'y faire qu'une apparition ; bien qu'il y vécût caché, il ne put plus le quitter ; les temps semblaient, d'ailleurs, devenir meilleurs ; les partis osaient se montrer ; les royalistes, envoyés en grand nombre au conseil des Anciens et à celui des Cinq-Cents, se flattaient de ressaisir le pouvoir : le Directoire s'en émut, fit le coup d'État du 18 fructidor et signala par des mesures sévères son retour au gouvernement révolutionnaire. On ne releva pas les échafauds, mais on usa de la déportation. M. de Serre reprit donc cette fois, l'esprit désabusé et le cœur déchiré de regrets, non le chemin de l'émigration, mais celui de l'exil : cette patrie qu'il n'avait retrouvée qu'à demi lui paraissait plus chère que celle qu'il avait perdue d'abord ; c'est avec désespoir qu'il s'en détacha, et cette seconde expatriation, qui devait, cependant, durer si peu, lui parut plus dure et plus amère que celle qui l'avait précédée. Arrivé de l'autre côté de la frontière, il ne put s'y fixer nulle part ; il écrivait lettre sur lettre à sa famille pour la supplier de solliciter sa radiation de la liste des émigrés ; ce fut l'affaire de sa mère : Mme de Serre n'était point restée inactive. En s'arrachant des bras de son fils, elle avait pris la route de Metz, s'y était installée auprès de l'administration et là, à force de démarches et de prières, mettant en œuvre

le crédit de ses parents ou de ses amis, et faisant jouer, à propos, toutes les influences qui pouvaient la servir dans sa noble et pieuse entreprise, elle obtint, à la fin, que son fils fût rayé de la liste fatale. On comprend avec quel bonheur Hercule de Serre revola dans les bras de sa famille; mais il ne la retrouva plus sous les ombrages de Pagny. Pendant sa nouvelle absence, elle avait été obligée d'aliéner ce domaine des ancêtres pour soutenir celui de leurs descendants que le sort avait jeté sur la terre étrangère, et pour subvenir elle-même à ses propres besoins sur la terre natale. Heureux de s'être retrouvés après tant et de si longs orages, on vivait donc doucement et modestement ensemble. Mais il ne suffisait pas à M. de Serre d'avoir reconquis sa patrie et sa famille ; à son activité il fallait le travail, et le jeune homme avait besoin de se faire un état qui le fixât près des siens et qui lui permît de leur prêter, à son tour, l'appui qu'il en avait reçu. Il n'eut pas à se mettre à la recherche d'une profession ; dès longtemps il l'avait trouvée : la parole était sa vocation; il résolut de se faire avocat. Les années qu'il venait de passer dans l'exil et qu'avaient remplies des études si diverses, n'avaient pas été perdues pour celle du droit, à laquelle il devait maintenant se livrer : les lettres touchent à tout, et, pour un esprit élevé, le droit n'a plus d'obscurités lorsqu'il se munit du flambeau de l'histoire et de la philosophie pour y pénétrer. Ce fut à leur lumière qu'il l'aborda. Il trouva tout près de lui un maître qui savait aussi s'en servir et qui l'aida à la mettre à profit ; c'était M. de Jaubert, homme d'une rare et forte intelligence, ami de l'étude et des livres, attaché dans le passé à ce qui venait de subir la persécution, mais acceptant, sans répugnance, dans le présent, les réformes qui se conciliaient avec l'esprit d'ordre et de liberté. Les écoles de droit n'étaient pas encore rétablies;

la jeunesse n'avait alors, pour lui en tenir lieu, que le cours de législation qui se faisait à l'École centrale de chaque département ; M. de Serre ne négligea pas celui qui avait été ouvert à l'École centrale de la Moselle; mais il avait compris que, si la révolution avait rompu avec les lois et la pratique de la France féodale, elle n'avait pas, pour cela, rompu avec le droit romain, avec le droit coutumier et surtout avec ces jurisconsultes et ces maîtres immortels dans les écrits desquels les législateurs du temps allaient puiser, sous ses yeux, comme aux sources mêmes de la raison et de la science ; il se mit donc à étudier nuit et jour leurs ouvrages : il était à son œuvre avant que les artisans ne fussent à leurs ateliers ; la lampe qui éclairait, en hiver, la petite chambre d'un troisième étage, où il s'était établi, y donnait le signal du travail aux ouvriers du quartier.

Tout allait au mieux ; le jeune émigré avait retrouvé sa patrie, sa famille lui était rendue, et il pouvait, libre de toute préoccupation, même de celle d'un avenir dont il sentait qu'il possédait en lui le gage, donner, au milieu des épanchements des plus douces affections, tout son temps à l'étude; déjà même il recueillait les premiers fruits de son travail en s'essayant, devant les tribunaux, à la plaidoirie comme défenseur officieux. Mais une fatalité nouvelle allait encore une fois troubler le bonheur qu'il commençait à goûter après tant de traverses. D'audacieux conspirateurs venaient d'attenter à la vie du Premier Consul, en faisant éclater sur son passage la machine infernale. Dans les premiers moments, on crut, sur la foi de quelques noms et de quelques indications, que cette entreprise était l'œuvre du parti royaliste et particulièrement des émigrés, qui en auraient au moins été les instigateurs : on ne sévit pas contre les hommes

du parti comme au 18 fructidor, mais on prit des mesures contre ceux des émigrés dont le nom n'avait été rayé que provisoirement de la liste, et ils durent immédiatement quitter le territoire de la république. Tout paisible et tout étranger qu'il était aux menées des partis, M. de Serre dut encore s'éloigner de sa patrie ; il comptait à peine vingt-cinq ans, et c'était pour la troisième fois qu'il connaissait l'exil ; ce fut donc avec désespoir qu'il en reprit, de nouveau, le chemin. Il ne fit que dépasser la frontière et s'arrêta à portée de la France, attendant dans l'anxiété la plus vive, oserais-je dire dans l'attitude du suppliant, l'effet des démarches de sa famille auprès des autorités nationales, et ce retour vers la modération qu'amènent toujours, à la suite des mesures violentes, une connaissance plus exacte des faits et l'apaisement des passions subitement surexcitées. Ce changement dans les dispositions du gouvernement ne se fit pas trop attendre ; les victoires du Premier Consul et les progrès que faisaient ses vues dans l'opinion le hâtèrent encore : la sévérité ne saurait tenir dans le cœur à qui tout sourit ; les portes de la France se rouvrirent donc bientôt à ces derniers bannis : M. de Serre revit, pour ne plus la quitter, et avec un bonheur qu'il serait difficile de peindre, cette patrie qu'il semblait toujours menacé de perdre, et vint enfin prendre au barreau de Metz une place qui allait être bientôt la première. Toutefois, avant de s'en emparer, il sentit le besoin de faire concourir la pratique des affaires avec l'étude de la théorie et des lois ; dans ce but, il s'attacha d'abord au cabinet de M. Colchen, juge au tribunal d'appel, qui y remplissait, en l'absence de M. Périn, nommé tribun, les fonctions de commissaire du gouvernement. Sous la direction de ce magistrat, jurisconsulte aussi savant et aussi expérimenté que sage et habile administrateur, il se forma particulièrement à

la connaissance des affaires criminelles; mais il comprit que, pour acquérir celle des affaires civiles, il faut manier des dossiers en les formant, et il entra, pour cela, dans le cabinet d'un homme de loi qui avait la réputation de les traiter à la satisfaction des magistrats. Son coup d'essai fut une requête: le praticien la trouva si bien rédigée qu'il la prit pour sa plaidoirie; il plaida, en effet, avec beaucoup de talent; les magistrats n'en manifestèrent point d'étonnement, mais ils trouvèrent qu'il n'avait jamais mieux plaidé. M. de Serre s'était aperçu de l'emprunt; il y respirait une confiance qui l'encouragea; après avoir ainsi débuté sans avoir porté la robe, il se hâta de la revêtir pour se produire au prétoire en personne. Il s'était rencontré sur les bancs de l'École centrale avec un jeune homme doué d'une de ces intelligences vigoureuses, dont la science semble attendre la venue pour dégager ses principes et arrêter sa doctrine; c'était M. Mangin, qu'il appela plus tard près de lui à la Chancellerie pour y diriger les affaires civiles, et avec lequel il préludait à de plus hautes destinées, en en faisant, dès ce moment, le compagnon de ses premiers et obscurs travaux. Les deux étudiants s'étaient rapprochés et avaient établi entre eux des rapports réguliers, en poussant, d'un élan commun, leurs études. Licenciés de même époque, ils avaient prêté serment à peu de distance l'un de l'autre et débutaient presque en même temps devant le tribunal d'appel. Leurs premières causes furent des triomphes dont le palais retentit longtemps. Mais un malheur pareil faillit, dès les premiers pas, entraver leur carrière. Leurs succès avaient causé de l'ombrage à de vieux praticiens, qui prétendaient régner en maîtres au barreau où les deux jeunes avocats venaient de s'asseoir; la jalousie ou le dépit des mécontents éclata en réflexions malveillantes: M. de Serre leur fit

entendre de piquantes et dures reparties : il en fu quitte pour un conseil donné avec beaucoup de ména gement par le président de l'audience. Mais la fièr susceptibilité du débutant s'en émut. Il conçut de cett rancune de quelques confrères un si vif chagrin qu'i s'éloigna du palais, résolu à n'y plus reparaître tan qu'il ne serait pas sûr d'y rencontrer chez ses rivau d'autres sentiments. Il se consola de ces contrariété passagères par l'étude et se réfugia, pour les oublier dans le sein des lettres. Elles avaient alors, comm l'ordre, leur véritable renaissance ; elle fut favorisée, Metz, par le concours actif et les encouragements d Préfet que le gouvernement impérial venait de pré poser à la direction de l'administration dans le dépar tement de la Moselle. Ce Préfet était M. de Vaublanc il avait le goût des lettres et de ceux qui les cultivent il en réunit quelques-uns autour de lui, fonda avec eu une Société libre pour s'y livrer en commun au cult de leur prédilection et offrit, dans son hôtel, à c fidèles de la première heure un asile discret pour célébrer. M. de Serre y fut des plus assidus ; ce fi là qu'il commença à connaître M. de Vaublanc : aucu nuage ne s'éleva entre eux tant qu'ils furent sous l yeux de la muse ; mais ils devaient se rencontre un jour, sur un autre terrain, cette fois pour y suiv des voies opposées : entrés ensemble dans le parl ment, l'un comme ministre et l'autre comme député, ne tardèrent pas à se séparer ; le législateur de 91 devint l'instrument de la réaction, l'émigré le patron la liberté [1].

[1] M. de Vaublanc fit preuve de courage civil pendant l'épidém typhoïde qui régna à Metz, à la suite du désastre de Leipsick. fit établir de nouveaux hôpitaux pour recevoir les débris de not

Cependant, en se retirant du palais, M. de Serre ne s'était pas condamné au silence : une famille, dont la fortune consistait surtout en établissements métallurgiques et en fonds de forêts, et dont il avait connu plusieurs membres en émigration, était obligée d'intenter ou de soutenir devant les divers tribunaux de la contrée des procès contre le domaine de l'État et contre des communes pour rentrer dans la possession de ses immeubles ou s'y maintenir; elle chargea M. de Serre de la défense de ses intérêts; il s'y consacra tout entier et déploya dans l'accomplissement de cette tâche tant d'activité, tant de talent et tant d'habileté, qu'en moins de quelques années ses clients étaient remis définitivement à la tête de leurs biens, et qu'il était lui-même, du consentement de tout le monde, proclamé le premier avocat du pays. Il reparut alors au barreau de la cour d'appel de Metz, et y prit une place que désormais personne ne lui contesterait plus. Dès ce moment toutes les grandes causes lui vinrent comme par le cours naturel des choses. Une, entre autres, émut, dans le temps, l'opinion par la singularité des faits qui la constituaient et surtout par l'origine de celui à qui la poursuite y assignait le premier rôle, c'était celle du chevalier de Dixi contre M. de Balbi, qu'on disait tenir de très-près au prince exilé dont il était dans la destinée de l'avocat de devenir bientôt le ministre. Tous deux étaient du nombre des prisonniers anglais internés ou détenus à Verdun, ou, du moins, s'étaient mis en relation ou avaient vécu avec eux. On jouait gros jeu dans cette société de pri-

armée atteints du mal; il les visitait plusieurs fois chaque jour: il y contracta lui-même la maladie et fut bientôt à toute extrémité; mais la Providence permit que le courageux administrateur guérît

sonniers; on avait souscrit des billets, on en avait même, disait-on, fabriqué de faux, et de plus la fraude s'était substituée au hasard pour manier les cartes; de là les plaintes du chevalier de Dixi contre M. de Balbi, et des poursuites portées successivement devant la cour d'assises de la Moselle, le tribunal de police correctionnelle de Metz et la cour impériale de cette ville. M. de Serre s'était chargé de la défense de M. de Balbi, et il l'avait présentée avec un talent et une habileté dont on ne parla longtemps qu'avec la plus grande admiration, et dont, au reste, l'acquittement de l'accusé et du prévenu attestait le succès. Serait-il vrai, comme le croient quelques-uns, qu'un incident du procès ou une action qui s'y rattachait conduisit M. de Balbi devant le tribunal de la Seine; que M. de Serre l'y suivit et que ce nouveau procès y fut pour l'avocat l'occasion d'un triomphe, qui appela sur lui l'attention du Ministre de la justice, M. Régnier, duc de Massa? On l'a dit; il ne nous a pas été possible de le vérifier. Mais il n'était pas nécessaire que M. de Serre, se produisant lui-même, allât faire retentir son nom sous les voûtes du palais de justice de la capitale pour qu'il parvînt aux oreilles du Grand juge. La notoriété de l'orateur et le théâtre sur lequel il venait de la conquérir y suffisaient : les circonstances et d'obligeants intermédiaires y aidèrent, cependant, de leur côté. On était arrivé à 1810; en se réorganisant, la magistrature avait appelé à elle le talent partout où elle l'avait rencontré, et elle semblait aller à lui avec plus d'empressement encore quand, par un heureux hasard, il se rencontrait, dans le même homme, avec un nom parlementaire et les traditions de famille. M. Régnier, duc de Massa, était, avant la révolution, avocat au Parlement de Nancy; il s'était aidé, dans ce travail d'organisation, du concours de M. de Collenel, ancien Président à mor-

tier à ce parlement [1]. M. de Collenel avait connu le jeune avocat en émigration; la renommée lui aurait appris ce qu'il valait, s'il n'avait pu le savoir par lui-même; il le signala donc au ministre de la justice comme une excellente recrue à faire : celui-ci offrit à M. de Serre les fonctions de Premier avocat général à la Cour impériale de Metz; M. de Serre les accepta [2] et les remplit avec une si haute distinction que le Grand juge, voulant tirer un profit plus grand de l'aptitude éminente dont il venait de donner des gages, songea à le placer à la tête d'une des cours de l'empire : il lui laissa le choix entre la charge de procureur général dans une des cours impériales établies dans le royaume d'Italie et la première présidence de celle qu'on allait créer à Hambourg. M. de Serre, mû par la pensée qu'il pourrait rendre plus de services à la justice dans un pays au milieu duquel il avait vécu et dont il connaissait également les mœurs, les intérêts et la langue, donna la préférence à ce dernier poste. La conquête l'avait imposé, il sut, en peu de temps, se faire accepter; son mérite fit passer sur sa jeunesse, la droiture et l'aménité de son caractère lui concilièrent l'estime et la confiance des populations; la chaleur et la fermeté avec lesquelles il se voua à la défense de leurs intérêts lui valurent bientôt leur recon-

[1] M. Régnier avait placé M. de Collenel à la tête de la Première Division (Organisation judiciaire) du Ministère de la justice. En 1815, M. de Collenel fut nommé président de chambre honoraire à la Cour royale de Nancy.

[2] En quittant le barreau, M. de Serre remit ses affaires à M. Dommanget, jeune avocat dont la première gloire fut d'avoir été jugé digne de recueillir un pareil héritage. C'est sous ces heureux auspices qu'il commença une réputation qui dure depuis plus d'un demi-siècle sans avoir jamais paru menacée de déclin, et que soutient encore, dans ce moment, l'actif exercice de la profession.

naissance et leur affection. La modération dont, sous l'influence de ses exemples et de ses directions, s'imprégnèrent partout les procédés de la justice, tempéra, en contenant son action, la sévère, mais intègre administration du maréchal Davoust. La domination de la France dura peu dans ces contrées, mais le passage de M. de Serre y laissa des souvenirs qui survécurent à sa disparition dans l'esprit des peuples. M. de Serre se replia sur la France, quand l'invasion des départements nouveaux par l'ennemi et le siége de Hambourg, devenu imminent, amenèrent la concentration de tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire. Il passa l'hiver de 1813 à Metz. Le naufrage de l'empire entraîna le sien; mais la restauration s'empressa de lui offrir un refuge qu'il accepta : elle l'appela à la Première présidence de la Cour de Colmar. En servant loyalement l'empire, il n'avait point appelé, de ses vœux, un autre gouvernement : aussi il n'avait point applaudi à la chute de celui qui lui avait accordé sa confiance, et quoique satisfait du retour d'une royauté pour laquelle il avait tant souffert, il n'y voyait point le triomphe d'une cause pour laquelle il avait, dans le chevaleresque enthousiasme de la jeunesse, versé son sang et enduré l'exil : en lui l'émigré avait fait place au citoyen : il n'aimait pas avec plus d'ardeur sur le trône que dans l'adversité les princes dont il avait jusqu'au bout suivi la fortune; mais, dans sa foi et dans son affection, la patrie, comme il le disait, passait avant les hommes, quels qu'ils fussent. Ce qui le touchait le plus dans la révolution nouvelle, c'était la Charte qui fermait la première et y mettait le sceau, en consacrant, par la sanction d'un gouvernement constitutionnel ou d'institutions représentatives, des réformes dont sa raison lui avait démontré la justice et la nécessité. De l'ancien régime il n'acceptait que la royauté

traditionnelle; dans le nouveau, il embrassait des garanties pour lesquelles tant de français, souvent même en marchant l'un contre l'autre, volontaires et émigrés, se trouvaient avoir combattu, et c'était avec joie que, dans cette charte, dont il faisait le symbole de sa foi politique, il saluait l'avénement définitif de l'égalité civile et de la liberté politique [1]. Dès ce moment les bourbons devenaient et restaient ses souverains; les cent jours ne changèrent pas ses sentiments; il n'accepta pas le jugement que les événements semblaient avoir porté sur le gouvernement de ces princes; il se dépouilla de la magistrature pour s'associer à leur sort par sa retraite [2]. L'Empereur ne disposa pas de son siége et le laissa vacant, soit pour montrer la haute idée qu'il se faisait du mérite de celui qui l'avait occupé, soit pour déterminer l'homme, par ces muettes avances, à venir le reprendre comme un poste qui n'avait pas cessé de lui appartenir. Ce fut la seconde restauration qui le rendit à ces fonctions qu'il avait quittées pour elle ; elle fit plus, elle voulut, pour se l'attacher de plus près, l'appeler dans les assemblées où un roi, formé à la dure école de l'expérience et du malheur, allait tenter de consommer l'union de son antique dynastie avec la France nouvelle, en liant

[1] Il pensait peut-être qu'elle allait, d'accord avec la paix, donner l'essor à l'éloquence, et intérieurement, sans doute, il s'y sentait intéressé. « Ce n'est pas, a dit Cicéron (*Dialogues sur les orateurs illustres*), quand on fonde les États, ni quand on fait la guerre, ni quand le génie est entravé et enchaîné par la domination d'un seul, que peut naître le goût de l'éloquence. Compagne de la paix, amie du repos, elle est le fruit d'une société déjà régulièrement constituée. »

[2] Il ne quitta pas la France et se retira simplement à la Quinte, dans une propriété qui est située dans la Moselle et dont il possédait alors une partie.

le sort de l'une au maintien des droits et à la protection des intérêts de l'autre. Dans ce but, elle lui confia la Présidence du Collége électoral du Haut-Rhin : les colléges d'arrondissement le présentèrent comme candidat au collége départemental, et ce collége, où les sentiments les plus divers s'étaient manifestés par les noms qu'ils s'efforçaient de faire prévaloir, le nomma député en compagnie de MM. d'Argenson et de Berckeim, associant ainsi le royaliste constitutionnel aux libéraux, comme pour marquer que les deux opinions s'étaient, dans cette première lutte des partis, disputé, à forces presque égales, la victoire dans le champ clos des élections.

M. de Serre avait le sentiment exact de la situation que les hommes et les choses faisaient aux représentants de la France et à son gouvernement ; il n'ignorait aucune des questions qui allaient s'agiter dans ses conseils, et, de son point de vue, les solutions qu'il conviendrait de leur donner, découlaient de la nature des choses, de l'expérience et de l'état du pays.

. . . . . .

Mais qu'y avait-il au fond de cette société où tant de passions ennemies et d'intérêts opposés étaient entrés autrefois en lutte et étaient sur le point de se faire encore une fois la guerre; où les classes et les hommes en étaient venus aux mains et n'avaient fait diversion à la guerre civile que par la guerre étrangère; où les opprimés avaient répandu le sang des fils des oppresseurs pour satisfaire d'abominables représailles; où les vaincus, par un retour de fortune, reprenant le dessus, pratiquaient à leur tour la vengeance et voudraient peut-être aussi immoler quelques victimes? Une démocratie résolue et jalouse, qui, lasse et humiliée de ne rien être, avait affecté la prétention d'être tout et l'était devenue en s'en emparant de vive

force; une aristocratie, non pas découragée peut-être, mais désunie, qui n'avait su s'abstenir de l'abus en usant du privilége, et qui, loin de disputer la place à sa rivale, la lui avait elle-même livrée de ses propres mains [1]. Ce qui n'avait manqué ni à l'une ni à l'autre, c'étaient les épreuves; ce qu'elles ne leur avaient peut-être pas apporté dans une mesure suffisante, c'était l'expérience, c'est-à-dire la sagesse. Enivrée de son triomphe, un moment, la démocratie s'était laissée aller à tous les excès de la démagogie et avait fini par se jeter dans les bras de la dictature pour en obtenir son salut; mais, restée elle-même, en dépit des maux que lui avait fait souffrir sa propre fureur, elle conservait l'amour des biens qu'elle avait conquis au prix de tant de peines; elle tenait, avant tout, à cette égalité civile dont chacun, depuis près d'un demi-siècle, avait pu, du moins, même sous l'uniforme discipline d'une organisation militaire, goûter les bienfaits; mais elle avait aussi conservé l'amour de cette liberté politique qui les comprend toutes dans sa large acception, et dont l'avénement, quelque temps retardé par la guerre, allait être le premier fruit de la paix [2]. L'événement en a fourni promptement la preuve à ceux qui auraient pu en douter; le sort que la Chambre des Pairs a fait au projet de loi sur le droit d'aînesse, et au projet de loi sur le jury, et la révolution de 1830 à la loi du sacrilége et à celle des substitutions; la loi même que la restauration avait obtenue des chambres pour

[1] Nuit du 4 août 1789.

[2] « Obtenir, pour tous les Français, le même droit et une égale justice, fonder nos libertés politiques, assurer nos libertés civiles, tels furent, en 1789, les vœux de tous les Français amis de leur pays, ces vœux que la charte seule devait accomplir. »

M. de Serre, Discours prononcé, le 15 mai 1819, à la chambre des députés, sur la pétition relative aux bannis.

maintenir le respect des ventes nationales en indemnisant les émigrés de la perte de leurs biens, ont dû convaincre les plus incrédules. Mais bien avant que les événements eussent offert aux esprit rebelles leurs enseignements pour les éclairer et porté sur le caractère de notre société leur jugement souverain, M. de Serre l'avait compris, et il allait, non point tout à fait peut-être par inclination, mais au moins par sagesse et par raison, faire, de l'application de cette donnée au gouvernement de la France, l'emploi de ses facultés, la gloire de sa vie et sa mission [1]. Toutefois, la voie reconnue, sa pensée n'était point, si la fortune le faisait monter sur le char de l'État pour en tenir les rênes, d'en précipiter la course; il songeait plutôt à en modérer la marche pour mieux le diriger: il sentait qu'il était sur la pente, et il voulait, par le contre-poids d'une aristocratie dont il limiterait le privilége à l'exercice de quelques droits, en la limitant elle-même à un petit nombre d'individus, et qui y prendrait place à côté de la

[1] « Deux grandes révolutions ont eu lieu. Les grands se sont séparés des monarques, mais les deux principes subsistèrent; on vit les états des provinces se former. Une seconde révolution présenta les monarques tendant au pouvoir absolu, et quand les associations cessèrent de députer directement au trône, elles perdirent et leur force et leur but. Pour les dominer on les divisa, on les affaiblit, on les anéantit les unes par les autres.

» Tel était l'état de choses à l'époque de 1789. Il nécessitait la révolution; elle-même elle marcha avec deux principes: le premier était de réclamer l'exercice des anciens droits, l'intervention dans les affaires publiques; on ne pouvait le disputer. Le pouvoir absolu s'était embarrassé dans sa marche; il avait appelé le pays à son secours; les grands corps l'avaient également appelé.

» A ce principe se joignit celui de l'indépendance personnelle, de l'isolement des individus; je l'appelle, d'après sa nature, principe de dissolution. »

M. de Serre, Discours prononcé à la chambre des députés, le 27 décembre 1816, sur la loi des élections.

démocratie pour l'éclairer de ses lumières et se raviver elle-même en se recrutant, au besoin, dans son sein, l'y retenir pour l'empêcher d'aller, un jour ou l'autre, se briser contre les écueils [1]. Comme il le disait plus tard, en employant une autre image, il sentait que la démocratie coulait à pleins bords; en creusant son lit pour l'y maintenir, il voulait aussi lui poser des digues pour régler son cours. Le spectacle auquel M. de Serre assistait depuis vingt-cinq ans avait donc été, pour lui, fécond en enseignements. L'intelligence des événements lui avait donné celle de la situation qu'ils avaient amenée, et des besoins dont la France réclamait la satisfaction. Il sentait que, si la stabilité des institutions est la condition de l'existence des sociétés, il y a, néanmoins, des époques où elles se transforment sans se dissoudre, et se renouvellent pour durer; que le mieux alors est de marcher avec le temps pour l'aider dans son œuvre, et le pire de perdre, en tentant de l'arrêter, des forces qu'on eût mis à profit en y travaillant avec lui. Le malheur, l'étude et la méditation avaient mûri vite M. de Serre; les événements avaient passé sur son âme sans y éveiller de ressentiments; d'ailleurs, formé par l'empire à la pratique des affaires, il était un des hommes d'État les plus capables

[1] Discours prononcé par M. de Serre, le 12 février 1816, à la chambre des députés, sur la loi électorale. Il y dit, entre autres choses : « N'est-il pas clair que, si les électeurs offrent les garanties désirables, il y en a moins à exiger des députés? »

Il revient encore plus tard sur ce sujet, dans une autre circonstance : « Oui, dit-il, la démocratie dans une certaine mesure est un élément nécessaire de la liberté; mais, et nous l'avons trop éprouvé, le triomphe de la démocratie est la plus dure de toutes les servitudes. »

Discours de présentation de la loi sur la presse à la chambre des députés, le 3 décembre 1821.

senti que la tâche de l'homme d'État
de travailler à les réconcilier en les apa
d'une part, le libéral de la révoluti
royaliste constitutionnel de la restau
à la fin, pour confondre dans un mêm
dance et la liberté venues de l'affranchi
naire, et les franchises reconnues, plu
au nom de la tradition, comme à con
ensemble pour l'être sous la protectio
en conservant la prétention innocente
sa façon. Il fallait bien qu'ils en vinss
bares seuls s'exterminent indéfiniment
paix est faite, on comprend qu'on ne
ne sacrifiant les droits de personne,
les intérêts véritables de tout le mond
ment à cette double condition qu'on e
temps et de son pays.

Voilà ce que pensaient les partis
France ; voilà ce que pensait l'hom
allait tenir le timon des affaires au sein
se livreraient pour s'en disputer la dire
étaient loin de se balancer; la fortune

qu'on aurait pu affirmer qu'à eux seuls ils composaient les trois quarts de la nation ; mais, étourdi encore du coup que lui avait porté la défaite de 1815 et intimidé par l'attitude triomphante qu'avait prise vis-à-vis de lui le parti ultra-royaliste au sein des élections, ce parti vraiment national lui avait laissé le champ libre, en le désertant, et lui avait cédé presque sans combat la victoire en se désintéressant de la lutte. L'enfantement n'avait pas été heureux, et d'un travail, où la France n'avait pas su s'aider elle-même, il était sorti une chambre capable, dans sa haine de la Révolution et dans son ressentiment des événements qui avaient compromis ses espérances, de se laisser emporter au delà de toutes les bornes par l'impatient appétit des réactions.

. . . . . .

En lisant dans les journaux les noms des députés nouveaux et les discours que quelques-uns d'entre eux avaient prononcés devant les colléges électoraux en qualité de présidents, la France avait commencé à s'inquiéter : le ministère, dont le Roi s'était d'abord entouré, ne l'avait qu'à demi rassurée; il l'avait modifié, mais en y renforçant peut-être par les noms les idées qui éveillaient les craintes : M. Fouché en était sorti, mais le duc de Feltre, M. Dubouchage et M. de Vaublanc y étaient entrés [1]. La plupart des hommes qui le composaient maintenant rendaient assez exactement les sentiments du souverain et les opinions du pays; quelques-uns, cependant, inspiraient encore des doutes; le cabinet, dans son ensemble, n'offrait pas cette homogénéité de principes et de vues sans la-

[1] Premier ministère : MM. de Talleyrand, de Richelieu, Fouché, de Jaucourt, Louis, Pasquier et Gouvion-Saint-Cyr.

Deuxième ministère : MM. de Richelieu, de Feltre, de Vaublanc, Dubouchage, Decazes, Barbé-Marbois et de Corvetto.

quelle une administration ne possède point la force et ne peut aspirer longtemps à l'autorité, et qui était surtout nécessaire pour aider une société sourdement travaillée par tant de divisions à franchir, sans succomber à l'épreuve, le passage d'une monarchie récemment élue à une monarchie venue de loin par l'héritage, d'un gouvernement passivement obéi à un gouvernement obéi, mais préalablement discuté. Le Roi devait sans cesse agir sur son ministère pour y maintenir l'union, et peser sur les chambres pour y contenir la fougue et l'empêcher d'éclater en vengeances et en persécutions. M. de Serre fut bientôt un des leviers qui exercèrent avec le plus de puissance et de succès cette haute intervention. Il s'était rencontré avec MM. Royer-Collard, Pasquier, Beugnot, Becquey et Bourdeau, et avec eux il avait composé un noyau autour duquel ils espéraient, comme lui, réunir les députés résolus à opposer une résistance énergique au flot de la réaction; ils voulaient ainsi constituer une minorité royaliste-constitutionnelle, qui, en s'appuyant sur les principes du gouvernement représentatif, en faisant appel à l'esprit de conciliation et en s'autorisant de la Charte, de laquelle, comme de leur source vive, ils faisaient couler l'un et l'autre, tiendrait la majorité ultra-royaliste en échec devant le pays, et servirait, tout en le surveillant, de point d'appui au ministère pour résister à ses tendances et lui faire accepter la volonté du Roi.

. . . . . .

Mais la scène est ouverte, il est temps d'y faire entrer l'acteur dont j'essaye de raconter la vie, et de l'y mettre aux prises avec les hommes et les événements. La première question sur laquelle les partis s'engagèrent fut celle de l'amnistie. Le Roi, son ministère et le parti royaliste ne pouvaient s'imaginer que le retour de l'Em-

pereur fût son œuvre et qu'il n'eût pas été préparé, ou tout au moins secrètement provoqué et secondé par les généraux ou les hommes d'État qui avaient embrassé sa cause aussitôt qu'il avait remis le pied sur le sol de la France ; les hommes de ce parti réclamaient donc hautement contre eux, dans leurs journaux ou dans leurs discours, des mesures de haute police ou des poursuites, et il leur fallait (les fougueux de tous les partis se ressemblent dans les moments de révolution) des mises en jugements, des supplices et des tables de proscription. Le Roi et les ministres y résistèrent autant qu'ils le purent ; à la fin ils cédèrent pour rester maîtres de la situation, en réglant toutes les conditions des mesures à prendre ; ils publièrent une ordonnance d'amnistie qui devait être soumise aux chambres pour être convertie en loi ; sous forme d'exception, elle contenait, pour les uns, une véritable traduction devant les tribunaux et frappait les autres de proscription, en les obligeant à quitter le territoire de la France. Ce n'était qu'une satisfaction insuffisante offerte aux passions du parti royaliste : la commission de la chambre proposa de substituer au système des exceptions nominatives, qui rassurait au moins tous ceux qui n'étaient pas nominativement désignés, celui des catégories qui frappait tout le monde de terreur, en faisant planer sur la tête de chacun la menace de la poursuite. La minorité attaqua de front le projet de la commission ; M. de Serre monta sur la brèche à côté de M. Royer-Collard, de M. Pasquier et de M. Siméon, et employa tour à tour, pour le combattre, l'arme de la logique et celle du sentiment ; il fit parler la raison et l'histoire ; il peignit, sous des couleurs qui devaient frapper les yeux et les imaginations, les persécutions cachées sous le nom de poursuites et la spoliation dissimulée sous celui d'indemnité ou de con-

fiscation, et, ne craignant pas de mettre le Roi en scène pour faire ressortir ses dispositions à l'indulgence et les imposer au parti qui se portait comme son plus ferme soutien, il argumenta de sa clémence pour contenir la sévérité de la chambre. Son discours, empreint d'une chaleur qu'il ne pouvait tenir que de l'improvisation, et marqué tout à la fois par l'élévation du langage et par la mesure, après avoir vigoureusement poussé sa démonstration, éclate en nobles et généreux accents[1]:

« Quand tous sont animés des mêmes sentiments d'amour pour le Roi, dit l'orateur, quand tous sont convaincus de la nécessité de l'amnistie pour sauver la France, comment la commission propose-t-elle de se séparer du Roi, d'affaiblir la rigueur des exceptions[2], là où le Roi veut sévir, et d'ajouter à cette rigueur là où sa sagesse veut épargner?..... Il ne peut y avoir d'exceptions qu'autant qu'elles sont nominatives. Il faut que l'individu excepté lise son nom et sache qu'il est atteint. Il faut plus encore, il faut que ceux qui sont hors de l'exception soient rassurés, et les catégories font planer l'inquiétude sur tout le monde..... Messieurs, lorsqu'une nation a parcouru une période de vingt années, que le sang a été versé à flots par les proscriptions et à torrents dans les combats, je trouve bon ce sentiment généreux qui fait horreur des supplices. »

Puis, dans la même discussion, parlant de la confiscation que la commission veut rétablir et dont quelques-uns se plaisent à préconiser l'emploi pour venir au secours du trésor, M. de Serre ajoute : « Il y a cent cinquante ans qu'elle eut lieu en Irlande, la confiscation, et cette

[1] Séance du 5 janvier 1816.

[2] Pur et habile euphémisme; la commission, loin de rien adoucir aggrave tout.

malheureuse contrée en est encore agitée..... Messieurs, notre trésor peut être pauvre, mais qu'il soit pur! C'est en entretenant au sein de la nation les sentiments nobles et généreux que vous l'enrichirez d'une manière digne de vous ; méprisez de misérables dépouilles ; conservez à nos lois fondamentales le caractère de noblesse et de pureté dont elles sont revêtues, et laissez aux Bourbons la reconnaissance d'une grande pensée morale et politique, qui leur assure la reconnaissance de la nation et la vénération de la postérité. »

Le rejet des catégories, après un pareil discours, devait faire autant à la bourse que dans les familles pour raffermir le crédit et rassurer les esprits. Ce discours fut une révélation et un triomphe; il commença une renommée qui ne cessa plus de s'accroître, et le jour où il fut prononcé il se leva sur la tribune française une gloire qui allait pour jamais l'éclairer du plus vif éclat.

Quelque temps après ce début, M. de Serre remonte à la tribune dans une circonstance qui n'est pas sans analogie avec celle-ci, et il y tient, pour défendre de la persécution les fonctionnaires qui résistent aux entraînements du zèle des ultra-royalistes ou pour préserver de la ruine les créanciers de l'arriéré, un langage qui ressemble, pour l'élévation de la pensée et la noblesse des sentiments, à celui qu'il a fait entendre pour repousser les catégories d'amnistiés et conjurer le retour de la confiscation. La loi des finances de 1814 avait reconnu toutes les dettes contractées par l'Empire et en avait assuré le payement intégral; la commission, chargée d'examiner le projet de budget soumis à la chambre par le ministre des finances, proposait de le régler en rente 5 pour 100 au prix de 100 fr., alors qu'à la bourse, elle n'était cotée qu'à 67. C'était la banqueroute; n'importe, on l'acceptait, pourvu qu'elle profitât au trésor et qu'elle servît à châtier les

partisans ou les soutiens du gouvernement qui venait de tomber. Par occasion, en même temps qu'on déblatérait contre ses serviteurs, on mettait en suspicion la loyauté de ceux qui avaient prêté leur concours au gouvernement du Roi en en acceptant des fonctions, et on gourmandait la tiédeur de ces agents de l'autorité qui pensaient que le zèle peut encore connaître la mesure, et qu'il ne doit pas rester étranger à la modération.

M. de Serre monte à la tribune, aborde résolûment les propositions de la commission, les examine en détail pour les envisager ensuite dans leur ensemble, et, les jugeant, en les mesurant sur les règles de la morale de tous les peuples et de cette honnêteté qui fait la loi des États comme celle des particuliers, il n'en laisse pas une seule debout. Puis, laissant enfin un libre cours à son indignation, tout en la contenant sous la forme d'un langage qui n'ôte cependant rien à sa généreuse hardiesse, il s'écrie :

« L'injustice du passé nous révolte; mais, Messieurs, si les siècles pouvaient se rapprocher devant nous; si dépouillée de la mousse du temps, la racine de tous les droits pouvait se découvrir à nos yeux, pensez-vous que les droits les plus justement respectés aujourd'hui, nous apparaîtraient purs de toute violence, de toute usurpation, de toute injustice? Eh bien, Messieurs, celui qui n'a pas compris que la Révolution renferme plusieurs siècles en elle, celui qui n'a pas senti que la volonté du Roi la Charte qu'il nous a donnée, avait reculé dans le temps tous les actes antérieurs, cet homme n'a point élevé ses pensées assez haut pour concourir à donner des lois à la France actuelle.....

» Un zèle trop ardent ou trop ombrageux peut être nuisible; parce que nous avons vu tomber le trône, ce n'est pas une raison pour y porter sans cesse la main (de

murmures interrompent l'orateur); parce que nous avons vu le Roi trahi, ce n'est pas un motif pour assiéger de nos alarmes et de nos méfiances ses serviteurs actuels. A notre arrivée, il était nécessaire d'appeler des épurations; mais aujourd'hui, que depuis six mois on a recomposé les administrations, leur adresser encore en masse les mêmes reproches, appeler à grands cris l'épuration des remplaçants, comme on a fait celle des remplacés, ce n'est pas seulement une chose intempestive, c'est une chose éminemment dangereuse (Un grand nombre de voix : Oui! oui!). On se plaint que les ministres ne marchent point : je m'étonne, moi, qu'ils puissent faire un seul pas, lorsque, si l'on ne décrédite pas eux-mêmes, on décrédite au moins, on décourage leurs subordonnés. Tout se paralyse, chacun hésite lorsque chaque démarche peut amener une accusation. Le caractère national s'altère, la délation, horrible fléau, commence à infecter la France. Il est temps qu'un emploi cesse d'être un crime, et la confiance du Roi un titre de suspicion..... » (Un vif mouvement d'adhésion se manifeste.) [1]

. . . . . .

La chambre de 1815 avait fait son temps; la chambre

[1] Séance du 18 mars 1816.

Cinq ans plus tard, le 16 juin 1821, M. de Serre professait les mêmes principes et exprimait les mêmes idées quand il disait, en répondant à M. Clauzel de Coussergues, qui reprochait au ministère d'employer, pour servir la royauté, les hommes qui avaient été les serviteurs de l'Empire : « M. Clauzel a reconnu et on reconnaîtra, dit-il, qu'un gouvernement étant établi, ce gouvernement étant reconnu par presque toute l'Europe, tous les Français l'avaient pu servir dans la ligne de leurs devoirs et de leur honneur.

» Le Roi a, dans sa haute sagesse, proféré ces propres paroles : « Les services rendus à l'État sont des services rendus au Roi. »

libérale de 1817 l'avait remplacée; après avoir présidé celle-ci pendant deux sessions, M. de Serre était entré comme Garde des sceaux dans le cabinet que présidait le mraquis Dessoles, et où siégeaient, avec lui, MM. Decazes, le baron Louis, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et Portal.

Depuis 1815, les chambres n'avaient pas encore pu examiner un budget non ouvert, et les services publics ne vivaient que de douzièmes provisoires; des procédés aussi précaires avaient le double inconvénient de mettre obstacle à toutes les améliorations dans le système de nos dépenses comme dans celui de nos recettes, et de retenir l'élan du crédit en faisant douter de la solvabilité d'une nation qui n'avait pas su ramener l'ordre et la régularité dans ses finances. Le baron Louis, qui était la droiture et la probité mêmes, et qui avait eu la gloire de maintenir intact l'honneur de la France en opposant une résistance aussi ferme qu'éclairée à toutes les mesures qui auraient pu sentir le manque de parole ou de loyauté et faire craindre la banqueroute, résolut de mettre un terme à un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts véritables du crédit. Il présenta donc à la chambre des députés, avec l'assentiment du conseil, un projet de loi qui avait pour objet, en reportant l'ouverture de l'année financière au 1er juillet, de rendre pour l'avenir la discussion du budget en même temps plus facile et plus utile, et de faire voter d'un seul coup, pour mettre dans le présent le contrôle des chambres et l'action du pouvoir au courant, le budget des six derniers mois de l'année en cours d'exercice et celui de l'année suivante tout entière, c'est-à-dire le budget d'une durée de dix-huit mois à partir du 1er janvier 1819. Le vote en bloc d'un budget d'une année et demie paraissait contraire à la lettre de la Charte; d'avance, le ministre répondait à l'objection :

« Que la concession de douzièmes faite sans discussion, sans examen, n'est qu'une obéissance passive à la nécessité quand elle ne devait être que le résultat d'une connaissance réfléchie des besoins de l'État [1], » et que le vote qu'il demandait aux chambres n'était qu'un mal léger auquel il fallait se résigner pour guérir la France d'un plus grand. La droite fut sourde à un langage aussi loyal et aussi sage; les orateurs les plus accrédités reprochèrent au Cabinet de fouler aux pieds le texte formel de la Charte qui, en consacrant le vote annuel du budget, interdisait d'en voter plus d'un à la fois; de favoriser, au moins imprudemment, l'agiotage par ses mesures financières; de semer la division dans la garde et dans l'armée par les conditions auxquelles il avait fait soumettre leur recrutement; de tendre au pouvoir absolu en s'assurant par un vote pareil les moyens de se passer pendant un temps si long du concours des chambres, et de méditer peut-être de s'appuyer, un jour, des baïonnettes pour s'installer sur les ruines du Parlement.

Le reproche était dur pour des ministres qui protestaient de leur amour de l'ordre et de la légalité; qui professaient un respect religieux pour la Charte et qui avaient pris, pour programme, la pleine et sincère mise en pratique du gouvernement constitutionnel; ce n'était pas sans s'indigner qu'ils s'entendaient accuser de fouler aux pieds le pacte fondamental, et qu'ils voyaient ceux qui s'en étaient montrés jusque-là les plus irréconciliables adversaires, pour ne pas dire les ennemis, en prendre avec tant d'éclat la défense. Ce fut M. de Serre qui se chargea de répondre à ces attaques si passionnées et si inattendues. Il le fit avec un succès qui répondit à la gravité de la situation : la première partie de son

[1] Discours de présentation à la Chambre des Pairs le 18 mars 1819.

discours est consacrée à faire ressortir les avantages de la mesure proposée et à en établir la nécessité : pour atteindre ce but, il n'a recours à d'autres moyens qu'à l'exposé net et méthodique des faits et des raisons ; ensuite, s'échauffant petit à petit, il passe à la réfutation des objections de ses adversaires ; il les prend les unes après les autres, les examine, les pèse, et leur enlevant les apparences sous lesquelles elles se cachent, il en montre le vide et les réduit au néant ; puis enfin laissant, tout en la contenant par la mesure, un libre cours à l'indignation d'un cœur où bouillonne le patriotisme et que révolte l'injustice, il déchire ces voiles sous lesquels le formalisme constitutionnel dissimule les aveugles et amères rancunes de l'esprit de parti, et il demande, avec une fermeté de langage et une élévation de sentiments qui feraient honneur aux plus grands orateurs de tous les temps et de tous les pays, compte aux ennemis du ministère des outrages qu'ils ont fait si longtemps endurer à la liberté et de cette passion soudaine dont ils se sont pris tout à coup pour elle :

« Croyez-le, Messieurs, croyez-le ; c'est à des signes certains que l'on reconnaît les vrais amis de la Charte, les hommes vraiment constitutionnels. On ne les voit point, pharisiens nouveaux, se contenter d'un culte purement extérieur, et la Charte sur les lèvres, élever des scrupules et de subtiles querelles sur des syllabes, des points et des virgules, tandis qu'au gré de leurs passions ou de leurs intérêts, ils violent sans pudeur les préceptes les plus essentiels de la loi. Aimer et pratiquer la Charte, c'est protéger, c'est défendre les droits, les intérêts, les libertés publiques que la Charte a reconnus et garantis. C'est combattre tous ceux qui voudraient les inquiéter, les menacer ou les flétrir. Aimer la Charte, c'est chercher, non dans de vains simulacres, mais dans la fran-

chise et la réalité de ses institutions, la pleine sécurité de nos intérêts, de nos droits et de nos libertés. Aimons ainsi la Charte, Messieurs, fondons sur elle ce trône dont elle est descendue ; que la France entière, à notre exemple, se pénètre de son esprit, et nous ne craindrons ni ces soldats impies, ni ces insolentes paroles dont on nous a tantôt menacés.

» Il me reste à remplir un pénible devoir, celui de repousser, en mon nom et en celui de mes collègues, d'injurieuses imputations. On a dit que le ministère semait la division dans la garde, dans l'armée, qu'il favorisait l'agiotage, qu'il cherchait à porter le trouble dans la nation pour arriver par là au pouvoir absolu. En mon nom et en celui de mes collègues, je déclare ces allégations fausses et calomnieuses. Non, et vous le savez bien, le Gouvernement ne sème la division nulle part, ni dans la garde, ni dans l'armée ; mais il maintient, il maintiendra, dans l'une comme dans l'autre, le respect des lois, la sévérité de la discipline militaire, et l'obéissance silencieuse aux ordres du Roi.

» Non, et vous le savez encore, le ministère ne favorise pas l'agiotage, mais il oserait peut-être penser que lorsqu'on a vu, après bien des craintes, dans quelles mains venait se reposer le pouvoir, la confiance publique s'est ranimée. Voilà les seuls artifices dont il s'est servi pour rappeler le crédit public. Vous le savez aussi, le ministère ne cherche point à troubler la nation. Vous ne pouvez lui imputer tous ces actes arbitraires, ces atteintes à la liberté individuelle, ou à d'autres libertés ; atteintes dont vous réveillez avec tant d'imprudence le souvenir. Sa première sollicitude, l'objet de toutes ses pensées, c'est de réparer promptement les maux causés par une trop funeste influence.... (Vif mouvement d'approbation dans l'assemblée.) ; maux trop souvent irrépa-

rables! Voilà les difficultés contre lesquelles il lui faut lutter, les obstacles qu'il lui faut vaincre. Je ne crains pas de le dire : personne ne redoute plus que lui les attentats à la liberté publique [1]. »

Le discours de M. de Serre sur l'année financière ne pâlit pas devant celui de Mirabeau sur la contribution du quart ; il ne perd rien lui-même à être comparé à l'orateur que l'admiration des contemporains et de la postérité nous montre comme le maître et le dominateur de la tribune française. Les hommes ne se ressemblent pas, peut-être, mais les situations ont de l'analogie, et, prononcées dans des assemblées différentes, les deux harangues poursuivent le même but, conjurer la banqueroute et raffermir le crédit. La voix puissante qui a fait entendre ces brûlantes exhortations où sont préconisés le mérite et l'opportunité des plans financiers de M. Necker, couvrirait cette voix d'un timbre si délicat qui réclamait pour les procédés financiers de M. le baron Louis l'assentiment de la Chambre des Députés; ce ne sont pas les échos turbulents du jeu de paume qui nous ont rendu les graves accents de celui-ci; mais, en les répétant, les voûtes moins vastes du Palais-Bourbon n'ont pas éveillé des sentiments moins généreux dans les cœurs où ils ont fait vibrer le patriotisme; il y a sans doute plus de véhémence et de passion, mais non plus de noblesse et de force dans le discours de Mirabeau que dans celui de M. de Serre; si l'un est d'un tribun, l'autre est d'un consul. Mirabeau, loin de la contenir, s'abandonne à toute sa fougue, mais même dans ses élans les plus vifs, M. de Serre sait encore se contenir; il n'oublie point qui il est ni à quel auditoire il s'adresse;

[1] Discours de M. de Serre à la Chambre des Députés, le 15 février 1819.

n'est point un Gracque qui harangue le peuple pour allumer ses passions et les déchaîner contre les patriciens, mais plutôt un Scipion qui parle aux pères conscrits pour les éclairer sur les dangers dont la chose publique est menacée, et les conjurer de pourvoir au salut de l'État. Supposez-vous à Rome, vous auriez entendu le premier au Forum et l'autre au Sénat; mais soyez-en sûrs, en voyant comme ils ont agi sur les auditoires qui les ont écoutés, vous ne trouverez point l'homme d'État de 1819 inférieur au tribun de 89, et, pour vous dispenser de faire entre eux votre choix, vous vous direz comme l'orateur romain : « Pour moi, malgré le grand éloge que je viens de faire d'Antoine et malgré ce que je suis encore disposé à y ajouter, je pense qu'il ne peut avoir existé rien de plus parfait que Crassus [1]. »

Le projet de loi passa à une grande majorité à la Chambre des Députés; une majorité pareille le rejeta à la Chambre des Pairs, sur un rapport de M. le duc de Lévis, où les scrupules du dogme constitutionnel servent de texte à l'opposition systématique, et après une discussion qui fut close dès la première séance.

. . . . . .

La loi des élections votée et tous les incidents qui se rattachaient aux résultats qu'elle avait produits vidés, c'était le tour de la presse : son régime fut organisé dans une série de projets de loi dans la discussion desquels M. de Serre révéla plus pleinement la puissance de son esprit et donna les gages les plus éclatants de son talent et de son habileté.

Il adressa aux parquets des tribunaux, pour assurer et diriger la loyale exécution des lois sorties de cette discussion, des instructions où respire l'esprit qui les avait

[1] Cicéron, *Dialogues des Orateurs illustres*, ch. XXXVIII.

ue ses dispositions intimes et de ses in
tiques, on doit croire qu'elles sont aussi
prédilection : par elles il a voulu mettr
possession d'elle-même et du gouvernemer
lui avait promis. Grande et difficile entr
amis n'ont crue que hardie, que ses
qualifiée de téméraire, dans la poursui
ceux-ci pas plus que ceux-là n'ont pu lui
pendamment de celui du talent, le mérite d
la résolution. La veille, la censure tenait e
en tutelle, le lendemain la liberté était
cabinet dont M. de Serre était la person
table, en promulguant ces lois généreuses,
des ailes pour prendre son essor et parce
les orages, ces mers où la Charte lui av
ports : faut-il croire que le noble ministre
et qu'il ait trop présumé de sa sagesse? (
il l'avait dotée, seraient-elles les ailes d'Ic
serait-elle servie que pour se précipiter
ou aller, au milieu des tempêtes, se briser
Ce serait moins lui que nous ou nos pères
accuser de son naufrage; après ces lon
épreuves, dans le cours desquelles l'absol

atriotisme et dans sa confiance, il leur avait ménagées? e n'est pas à lui seul, mais surtout à eux-mêmes qu'ils oivent s'en prendre, s'il est revenu des jours où il a fallu ermer ces ports, dans lesquels ils avaient fait entrer vec eux les orages, et élever à leur place des citadelles our abriter l'autorité contre la licence. Dieu n'accorde as indistinctement de glorieuses résipiscences ou de atients répits à tous ceux qui ont failli ou qui sont rès de succomber; il faut qu'ils méritent de se tenir lebout et fermes pour qu'il leur permette de se re-ever.

. . . . . .

M. de Serre avait fait adopter la loi du double vote; nais en donnant ce gage à la droite, il ne l'avait pas lésarmée; ne pouvant consentir à toutes ses exigences, ii conserver son concours en mettant des limites à ses oncessions, le cabinet, que présidait le duc de Richelieu, e retira des affaires et céda la place à celui que dirigea M. de Villèle.

Sorti du ministère, M. de Serre tomba dans l'isolement : le ces majorités si nombreuses et si compactes qui le uivaient encore naguère, il ne se retrouvait autour de ui que quelques amis, fidèles aux sentiments qu'ils lui ivaient voués, mais pour la plupart déjà enrôlés, par la écessité de se rallier à quelqu'un, sous la bannière d'un utre chef. La droite tout entière était allée à M. de Vil-èle; la gauche était devenue ou plutôt était restée l'op-position : quant aux centres, ils s'étaient, suivant les affinités de chacun, fondus dans l'un ou l'autre des deux partis; quelques membres seuls se tenaient à l'écart, regrettant le passé, osant à peine espérer dans l'avenir et votant, au jour le jour, sans s'engager ni s'abstenir.

Désormais M. de Serre s'appartenait; c'était un devoir, pour lui, dans cette conjoncture, de songer aux siens et

à lui-même : sa pensée se reporta, pour un moment, vers le barreau, dont beaucoup d'événements, mais peu d'années, si l'on tenait compte de son âge, le séparaient, depuis qu'il l'avait quitté : il y avait à peine onze ans qu'il tenait encore la tête de celui de Metz ; il semble que celui de la capitale dût aller au-devant de l'orateur qui venait de jeter tant d'éclat sur la tribune et que l'homme n'avait qu'à s'y montrer pour y conquérir le premier rang : ceux qui connaissaient le mieux le terrain le lui assuraient ; de leurs instances M. de Serre concluait au moins qu'il ne pourrait nulle part servir plus utilement les intérêts de sa famille ; il était donc disposé à y céder. Le Roi l'apprit et s'en émut ; sa confiance était allée avec son inclination vers son ministre ; le ministre y avait répondu par un dévouement que les événements avaient mis plus d'une fois à l'épreuve ; le souverain ne s'était pas fait faute de lui témoigner sa satisfaction, en lui conférant toutes ces distinctions qui tenaient surtout leur prix de celui qu'il y attachait lui-même ; il l'avait fait Comte, lui avait donné le Cordon bleu et l'avait nommé Commandeur de la Légion d'honneur : il le manda près de lui et lui parla des affaires publiques et de son regret de l'en voir éloigné, l'entretint de ses intérêts et de sa position ; puis, pour donner à ses idées un autre cours sans affecter de les détourner trop ouvertement de la pente vers laquelle elles étaient attirées, il lui offrit une ambassade, lui donnant à choisir entre plusieurs des plus considérables parmi les ambassades politiques et les ambassades de famille. Après avoir hésité quelque temps, M. de Serre finit par céder ; il ne crut pouvoir refuser au souverain dont il avait été le ministre ce témoignage de déférence, et opta pour l'ambassade de Naples, d'une part, parce que moins qu'aucune elle l'associait à la politique du nouveau cabinet, et que, de l'autre, il espérait que le

climat de Naples rétablirait sa santé. Avant de partir pour son poste, il alla prendre congé du Roi : Louis XVIII le remercia comme d'un gage d'affection de l'avoir accepté, et lui témoigna encore une fois, en recevant ses adieux, un égal regret de se séparer définitivement d'une politique qui avait été la sienne autant que celle de son gouvernement, et du ministre qui s'était dévoué tout entier à la faire prévaloir.

Au moment de quitter Paris, M. de Serre eut un entretien avec M. de Lamartine, qui était secrétaire de l'ambassade de Naples, et qui, se trouvant en congé, vint ainsi le mettre au courant des révolutions italiennes dont il allait avoir à s'occuper. Ce fut donc un poëte qui lui remit sa charge; il ne devait pas tarder d'aller à Vérone chercher près d'un autre poëte, M. de Chateaubriand, des instructions pour la gérer [1].

Mais M. de Serre n'eut pas plutôt pris possession de son ambassade qu'il reconnut qu'en venant y chercher le repos il y avait aussi trouvé le vide. Le pouvoir absolu, qui dominait à Naples, n'avait d'autre politique que celle des grands États dans la sphère desquels se mouvaient, en s'y confondant avec les leurs, ses propres intérêts : suivre avec confiance et obéir sans discussion ne sauraient faire naître de bien longues ni de bien difficiles négociations; la représentation était sa grande, pour ne pas dire son unique affaire; du moins, dans ces circonstances, le souverain auprès duquel il était accrédité, sa famille et, à son exemple, les agents de son gouvernement n'omettaient rien de ce qui pouvait plaire à l'homme ou le toucher, en témoignant une profonde estime pour son caractère et une vive admiration pour son talent. M. de Serre pou-

[1] M. de Lamartine. — *Cours familier de littérature.* X^e^ Entretien, n° 27.

vait être flatté de ces démonstrations, mais son temps lu
restait : il le donna d'abord à sa famille pour laquelle
depuis bien des années, les affaires ne lui permettaient
plus, pour ainsi dire, de vivre qu'à la dérobée ; il sorta
sans peine de ses méditations pour goûter, dans un doux
et touchant abandon, les joies innocentes de la vie do
mestique, et si les envoyés d'Espagne avaient pénétr
dans cet intérieur serein, mais non bruyant, ils auraient
reconnu, dans l'époux d'une tendresse si attentive et dan
le père d'une bonté si facile, le digne ambassadeur d'u
descendant d'Henri IV. Mais il n'eut pas plutôt, sous
ciel pur de la Campanie, senti les rayons de ce soleil q
a si souvent éveillé l'inspiration des artistes et des poëte
qu'il se prit de goût pour les arts et en embrassa
culte, en se livrant en amateur passionné à l'étude d
œuvres des maîtres, sur cette terre qu'ils semblent avo
choisie pour patrie, et qu'ils ont couverte de leurs pr
ductions. Il ne quittait point les musées et les galeri
où elles sont étalées et conservées, ni même celles
elles sont offertes à ceux qui veulent les acquérir ;
voyait, il admirait, il achetait. Pour un instant, l'ambas
sade était devenue une succursale de ces précieuses co
lections. Cependant, le Congrès de Vérone vint faire d
version à ces loisirs ; il se tenait trop près de lui po
qu'alors même que ses instructions ne lui en eussent p
fait une obligation, il ne regardât pas comme un devo
de bienséance d'aller y saluer les ambassadeurs ou
ministres plénipotentiaires de son propre souverain, e
présenter ses hommages aux alliés de ce roi, en accom
pagnant celui auprès duquel il était lui-même accrédit
Les uns et les autres lui firent un accueil dont l'orate
et l'homme d'État durent être également flattés. Lorsqu
était engagé dans la lutte des partis par la conduite d
affaires, M. Mathieu de Montmorency et M. de Chateau

briand avaient été bien plus souvent, pour lui, des adversaires que des appuis ; mais il devait peu leur en coûter de témoigner des égards à l'homme dont la politique avait succombé devant celle qu'ils servaient ; une fierté généreuse devait même, chez eux, y trouver son compte. Aussi M. de Chateaubriand, descendant des hauteurs de son propre caractère, n'épargna rien pour gagner ce vaincu ; il y réussit, et M. de Serre, entraîné par une séduction qu'il recherchait peut-être de son côté, revint à Naples non moins charmé par le politique et l'homme du monde que par le grand écrivain. L'Empereur de Russie témoignait aussi pour M. de Serre une inclination qui ne le laissa ni froid ni indifférent ; ils eurent ensemble de fréquents entretiens, et, quand ils se furent quittés, ils ne tarirent pas en éloges réciproques de leur courtoisie, des grâces de leur parole et des rares et puissantes qualités de leur esprit. De retour à son poste, M. de Serre retomba dans ces loisirs et cette inaction dont le congrès l'avait un instant tiré : le monde, cependant, ne vivait pas dans une paix profonde ; le Congrès même de Vérone en était témoin. Sur cette terre de la péninsule italienne, où tout paraissait calme à la surface, il suffisait de prêter l'oreille pour entendre le bruit sourd du travail que les sociétés secrètes y pratiquaient dans ces sombres ventes où elles prenaient à peine le soin de se cacher. Le gouvernement des Bourbons n'y était aussi qu'à moitié affermi, et pouvait sentir parfois le sol tressaillir sous ses pas : ces symptômes n'échappèrent pas à M. de Serre ; c'étaient des signes du temps dont il avertit le gouvernement français. Mais c'était ailleurs que s'agitaient les destinées de l'Europe ; aussi n'était-ce pas sans regrets et souvent sans une amère tristesse qu'il tournait ses regards vers cette scène où naguère encore il occupait un des premiers rôles, et où, en si peu de

temps, les affaires avaient pris un aspect si différent: les hommes ardents du parti royaliste commençaient à l'entraîner, et déjà ils lui avaient fait franchir les bornes que les modérés s'étaient promis de ne pas dépasser : les fautes devenaient plus graves, les choses étaient compromises. M. de Serre se sentait donc vivement tenté de remettre la main aux affaires pour arrêter le mal ou pour le réparer. La guerre était ouverte entre le parti royaliste et le parti libéral dans la Chambre des Députés ; tout réduit qu'était celui-ci, quant au nombre, il faisait ombrage à celui-là et le gênait, en le contenant même par son attitude devenue silencieuse après l'expulsion de M. Manuel ; tout donc faisait présager une dissolution prochaine de la Chambre des Députés. C'était, pour M. de Serre, une occasion favorable de ressaisir l'influence qu'il y avait exercée; il s'appliqua à en profiter.

Mais il avait été atteint, tout à coup, dans une des conditions de son aptitude politique, l'éligibilité ; les dégrèvements de l'impôt foncier que les chambres avaient votés lui avaient, sans qu'il eût songé à se mettre en garde contre cette surprise, ravi le cens de mille francs de contributions directes exigé par la Charte pour être éligible[1] ; il n'avait pas tardé à ressentir les effets de ce coup du hasard, en perdant, aux élections de 1822 pour le renouvellement du premier cinquième de la Chambre des Députés, son siége dans cette Chambre.

Des amis, au moment où s'était dissout le dernier cabinet dont il faisait partie, lui avaient parlé de la pairie pour rétablir une situation que cet incident rendait cri-

[1] Cette perte ou cette diminution accidentelle et subite du cens par le dégrèvement de l'impôt est un inconvénient du cens électoral que M. de Serre et M. Royer-Collard ont, plus d'une fois, signalé à la tribune.

tique, mais il avait fermé l'oreille à leurs insinuations, et, des deux scènes où s'agitait la politique, ses vœux étaient restés à celle où plus de périls attachaient, pour tout le monde, plus d'intérêt à la lutte, et où il avait lui-même, par une action si puissante, fondé son crédit. Il sentait tous les embarras de cette situation ; aussi de Naples même il se préoccupait vivement des moyens d'y porter remède. Sa correspondance en entretient sa famille et ses amis : pendant un temps, il donna ses soins et mit toute son activité à rétablir son cens. Sa fortune était modeste, et il était loin de l'avoir accrue en passant par les premières dignités de l'État ; on est touché, ému, édifié, quand on voit à quels calculs se livre le candidat et le chef de famille pour satisfaire, non en apparence, mais en réalité, aux exigences de la loi qui règle les conditions de l'éligibilité, et pour ne pas trop diminuer les ressources de sa maison, en immobilisant une plus forte portion de son avoir. Il avait enfin, pour le moment, reconquis la sécurité pour ce côté de sa situation : la dissolution de la Chambre des Députés et les élections générales auxquelles on devait procéder en février et en mars 1823 lui ouvraient les moyens de la mettre à profit. A quarante années de distance, ceux qui n'ont pas vécu dans ces temps qui sont maintenant, pour nous, de l'histoire, s'imagineront que ces grands colléges, qui lui devaient le jour, se disputèrent l'honneur de l'avoir pour représentant à la Chambre des Députés; on voudrait le croire, mais on est bientôt désabusé; un seul, celui de la Moselle, se souvint de lui et songea à l'élire; ce fut le parti libéral qui y produisit sa candidature, et le parti royaliste qui la combattit ou la délaissa. Le ministère ne resta pas neutre : M. de Serre avait obéi aux convenances en l'avertissant qu'il se mettait sur les rangs et en témoignant le légitime désir que, dans cette circonstance, le

gouvernement dont il était l'agent ne contrariât point ses vues, s'il ne voulait point les servir. M. de Chateaubriand fit des vœux pour son succès; mais M. de Villèle mit toute son habileté à le lui dérober. Les virements de la politique et l'exaspération réciproque des partis n'avaient pas fait perdre à M. de Serre dans le département du Haut-Rhin la situation qu'il y avait conquise par les hautes fonctions judiciaires dont il y avait été revêtu, par le rôle qu'il jouait, depuis si longtemps, dans les affaires publiques, et par l'éclat même qui en avait rejailli sur le département dont il était le représentant. Le corps électoral, travaillé là comme partout par les divisions, pouvait, cependant, lui rester fidèle, si le Gouvernement n'intervenait pas pour y empêcher l'alliance de la portion modérée des royalistes et des libéraux, dont son élection devait être le fruit ; mais ici, de même qu'elle devait le faire à Metz, l'autorité gouvernementale se montra pour conjurer leur union au moment où elle allait se former sous le patronage de l'administration locale. Le préfet du département, M. le comte de Puymaigre, qui tenait à M. de Serre par les liens d'une ancienne et étroite amitié, se rendit auprès de M. de Villèle, lui proposa la candidature de M. de Serre et lui fit part des chances qu'elle rencontrerait dans son département, si elle s'y présentait avec le concours du Gouvernement. Le ministre loua beaucoup celui dont naguère il était encore le collègue; il témoigna même, pour sa part, un vif désir de le voir rentrer à la Chambre; mais, à l'en croire, il redoutait les saillies de son humeur et l'indépendance de son caractère; il fallait craindre aussi de le sacrifier, en le produisant à contre-temps; il valait mieux songer à lui pour le ménager, et, au lieu de le ramener à la Chambre des Députés, où il se compromettrait peut-être, le laisser à Naples, où il servirait mieux ses intérêts, en suivant ceux

du Roi. Plus de chances s'ouvraient encore pour M. de Serre dans le département de la Moselle : au jugement d'un homme qui connaissait parfaitement le pays et qui ne tenait pas moins au gouvernement qu'à son ambassadeur à Naples, l'élection de celui-ci était probable, soit au collége d'arrondissement de Briey, soit au grand collége; il insistait auprès de M. de Villèle pour que le Gouvernement ne courût pas le risque de s'aliéner un homme aussi considérable, en combattant son élection, et cherchât, au contraire, à se concilier son concours, en la secondant. Mais M. de Villèle, en revenant, avec ce nouvel intermédiaire, sur les louanges de M. de Serre, n'en resta pas moins inflexible : il donna, en définitive, l'exclusion à M. de Serre et fit adresser par M. Corbière des instructions au préfet de la Moselle pour combattre sa candidature aux deux colléges où elle semblait se poser. A Briey, le parti libéral soutint mollement la lutte et M. Marchand-Collin l'emporta sans peine sur M. de Serre; il faillit en être autrement au grand collége, qui avait trois députés à nommer; les libéraux s'y comptèrent et, allant à l'homme qui avait semblé, un moment, rompre avec eux, tandis que ceux avec lesquels il avait alors paru s'allier l'abandonnaient, ils furent sur le point, en votant tous pour lui, de lui donner la majorité : il échoua; mais, sur un total de cent quatre-vingt-dix-sept votants, un déplacement de quatre voix suffisait pour la lui assurer et lui rouvrir ce parlement vers lequel ne cessaient, depuis qu'il l'avait quitté, de se reporter tous ses vœux. Son échec fut la faute et peut-être le châtiment du parti royaliste. Quel poids eût mis dans la balance, où devaient se décider les destinées de la Restauration, l'homme qui l'avait servie avec tant de dévouement et qui avait exercé une si grande influence sur les partis en les dirigeant? Celui qui entraînait M. de Villèle eût moins

osé, s'il eût senti près de lui M. de Serre tout prêt à le contenir ou à l'arrêter; celui qui le combattait eût moins inspiré de défiance ou de crainte, s'il l'avait compté dans ses rangs et s'il l'avait vu, de nouveau, donner la main à M. Royer-Collard pour le conduire. Un bras de plus pouvait peut-être sauver la Restauration, en l'empêchant de courir à l'abîme. Son sort aurait donc été joué sur ces quatre voix qui ont manqué, par le fait de ses partisans, à l'un des plus dévoués parmi les plus intelligents de ses conseillers pour être élu.

M. de Serre avait reçu en partage une raison puissante, mais il était en même temps doué d'une excessive sensibilité; si, d'un coup d'œil, il voyait au fond des événements, sa pénétration ne suffisait pas pour préserver sa constitution délicate des suites de la réaction qu'ils exerçaient sur son âme. Dès le lendemain des élections, il avait pu juger la nouvelle Chambre des Députés par sa composition; dans le triomphe de la droite il avait vu sa perte et celle du cabinet : il aurait donc pu tenir compte, pour son propre avenir, du pronostic qu'il portait sur la durée de cette Chambre dans laquelle il ne lui avait pas été permis d'entrer. Elle aurait beau se donner la septennalité, il sentait que l'esprit public et l'instinct national avec lesquels elle se mettait en lutte ne lui en laisseraient pas gagner le terme, et que le ministère qu'elle entraînait à sa suite succomberait lui-même devant une opposition devenue générale. Il n'ignorait pas que la politique a, pour elle-même, ses virements et, pour les hommes d'État, ses alternatives de disgrâce et de faveur; il ne devait donc pas lui en coûter d'attendre, car il pressentait qu'il obtiendrait, un jour qu'il ne devait pas croire éloigné, ce retour de l'opinion qui le ramènerait sur la scène, s'il voulait y jouer un rôle de nouveau, et au pouvoir, s'il voulait encore y monter. Mais son cœur

s'émut de son échec plus que sa raison ; il ne put prendre froidement son parti de l'ingratitude accomplie, et il ressentit une vive douleur de l'abandon de quelques amis.

Bientôt celles du corps vinrent encore se joindre à celle-là pour l'aigrir et en recevoir peut-être un accroissement mortel. Ce qui avait paru particulièrement souffrir jusque-là chez M. de Serre, c'étaient la gorge et l'ensemble des organes de la respiration ; dans ce moment, il éprouva quelques symptômes dans lesquels on ne vit d'abord qu'une forme nouvelle du mal ancien, mais non un mal nouveau, et l'on s'en tint au traitement qu'on y avait appliqué. Cependant, la maladie avait changé, en effet, et c'était le début d'une affection qui atteint souvent, sous le ciel du midi de l'Italie, les hommes qui sont nés dans les contrées les moins chaudes de notre pays. M. de Serre s'efforçait de faire diversion à toutes ces douleurs par la méditation et par l'étude ; sa pensée, qui aimait à se porter sur les sujets religieux, parut alors s'y attacher exclusivement ; Bossuet, qui avait toujours, parmi nos grands écrivains, partagé avec Montesquieu ses prédilections, ne quittait plus ses mains ; l'Histoire universelle et l'Histoire des variations, qui étaient constamment sur son bureau, revenaient sans cesse dans ses entretiens. Du reste, ce grand esprit pouvait le ramener à la politique ou l'y suivre sans lui faire quitter la religion que les controverses du temps, comme les tendances de la droite et du ministère, introduisaient souvent dans les débats du parlement. A quelque distance qu'il fût de la tribune, l'orateur, que l'abandon des partis avait frappé de ce froid ostracisme, ne pouvait fermer l'oreille à ses échos, et d'eux-mêmes, si les provocations des journaux ne les y avaient attirés, ses yeux se seraient tournés vers elle, lorsqu'un incident de la politique y réveillait la

discussion des graves intérêts pour lesquels il y combattu. Il recommençait à craindre pour la mona en voyant les fautes du parti auquel elle s'était li mais maintenant qu'il n'était plus aux prises av hommes, il les plaignait bien plus qu'il ne les ac Il parlait sans rancune et sans amertume des adve qui l'avaient le moins ménagé, avec reconnaissa affection des amis qui lui avaient prêté leur co dans les luttes qu'ils avaient soutenues ensemble, de ceux qui le lui avaient retiré et avaient renc soutenir sa politique pour la combattre. Souvent l de M. Royer-Collard était sur ses lèvres; c'était to pour louer la fermeté de son intelligence, la haut ses vues, la droiture de son caractère et la sincér son dévouement au souverain comme à la cause d vernement constitutionnel ; sous les regrets qu'il d à une amitié qui avait fait sa gloire, il était facile d cevoir que les événements qui l'avaient rompue a été un des malheurs de sa vie, et que son cœur intérieurement au-devant des rapprochements qu vaient la renouer.

Ces retours vers le passé, tristes puisqu'ils s'éve sur la terre étrangère, n'étaient pas, cependant douceur, puisqu'ils étaient une trêve aux doule corps et consolaient parfois celles de l'exil. Mais u nement vint tout à coup y faire une fâcheuse div et hâter la marche du mal en l'aggravant : M. de aimait l'exercice et la promenade ; il fit en famil excursion au Mont-Cassin ; la voiture qui portait l Serre et ses enfants fut renversée dans un fossé; en furent quitte pour de légères contusions, mais la dont la position exigeait des ménagements ext faillit perdre la vie ; grâce aux soins dont elle f tourée, elle échappa aux suites de l'accident; il n

pas de même de M. de Serre ; l'effroi, que l'événement lui avait causé, agit sur sa constitution en raison de la vive et tendre affection qu'il portait à sa femme et de la gravité du mal intérieur dont il était atteint ; bientôt les progrès de ce mal furent tels que le malade dut renoncer aux eaux d'Ischia sur lesquelles on comptait pour le soulager et même le guérir : ses souffrances étaient continuelles et ne lui laissaient presque plus de repos ni jour ni nuit ; il les supportait avec une patience et une égalité d'âme parfaites ; les plus vives et les plus cruelles ne lui arrachaient pas une plainte. Il arriva un moment où il dut renoncer à la marche et même à quitter son appartement ; c'est à peine si on pouvait le lever quelques heures pendant la journée pour le distraire de la douleur, en lui faisant changer de position. Il lui semblait que l'air d'une grande ville comme Naples nuisait à son état ; il crut que celui de la campagne et de la mer, qu'il aimait beaucoup, lui convenait mieux et lui procurerait quelque soulagement ; son médecin le crut aussi et lui prescrivit, comme remède, un changement de lieu dans lequel il trouverait d'abord la satisfaction d'un désir : on transporta donc M. de Serre à Castellamare et on l'établit dans une résidence que le roi de Naples avait plus d'une fois gracieusement mise à sa disposition : mais il y retrouva son mal ; tout à coup même les symptômes en devinrent si graves qu'on crut devoir appeler en consultation les meilleurs médecins de la capitale et de la cour. Ils reconnurent alors avec effroi la nature et l'état avancé de l'affection ; c'était un abcès qui s'était formé au foie et qui était parvenu à son point de maturité ; ce ne fut pas sans les plus vives appréhensions qu'ils en proposèrent l'ouverture comme l'unique moyen de conjurer une issue fatale et imminente de la maladie : ils s'ajournèrent au lendemain matin pour exécuter l'opération ; mais le mal

alla plus vite que la science qui s'efforçait de le combattre. Vers le milieu de la journée, les symptômes prirent l'aspect le plus alarmant; M. de Serre sentit lui-même que sa fin était prochaine; il voulut qu'on appelât ses enfants, qui étaient restés à Naples auprès de leur mère encore alitée par suite de ses couches, et demanda un prêtre pour lui administrer les derniers secours de la religion : on dit que ne s'en trouvant point parmi ceux du palais et de la ville qui parlassent la langue française, et M. de Serre ne parlant point la langue italienne assez nettement pour soutenir, à la satisfaction de sa conscience, cet entretien suprême, il fut obligé de se confesser en latin : il le fit avec calme et résignation, presque en présence de ses gens et des personnes de l'ambassade qui l'avaient suivi, recueilli au milieu d'assistants en larmes et surmontant avec courage toutes ces épreuves de la fin, jusqu'à l'amère douleur de fermer les yeux sur la terre étrangère et de ne pouvoir prononcer dans la langue de sa patrie ces dernières paroles qui tombaient de sa bouche pour confesser sa foi et placer ses espérances dans la miséricorde de Dieu. Le prêtre, ému et édifié, pleurait comme tout le monde, en le quittant. Ses comptes réglés avec le Maître Souverain, M. de Serre songea à sa femme et à ces quatre enfants, si jeunes encore, et pour qui tous les appuis seraient bien frêles après celui que la Providence allait leur retirer; il dicta à son secrétaire particulier [1], pour les recommander à la sollicitude et à la bonté du Roi, une lettre que les circonstances, plus que toutes les paroles, devaient rendre éloquente, mais que sa

[1] Je dois, sur les dernières années de la vie de M. de Serre, et particulièrement sur son séjour à Naples, des renseignements précieux à ce secrétaire, M. Riboulet; je lui demande la permission de lui en témoigner ici toute ma reconnaissance.

bouche marqua, dans sa brève simplicité, d'une confiance touchante et d'une noble dignité. Cet effort suprême du père pour servir une dernière fois ses enfants avait épuisé ses forces; M. de Serre n'eut pas plutôt signé sa lettre qu'il tomba dans l'abattement. La nuit survint et avec elle une agitation fébrile : il sortit de son assoupissement, mais il n'était plus lui-même; ses enfants arrivèrent dans la désolation et lui témoignèrent leur tendresse sans qu'il pût les reconnaître : l'agitation dura encore quelques heures; enfin, un peu avant l'arrivée du jour, survint la crise que la nature attendait pour succomber : l'abcès s'ouvrit à l'intérieur et étouffa le malade, en terminant ses souffrances. Ainsi mourut, le 21 juillet 1824, loin de la France, à la fleur de l'âge, tout près de ces jours où le char de l'État ne faisait pas un mouvement qu'il n'eût la main sur ses rênes, presque au lendemain de celui où la lutte, dans laquelle il avait voulu encore une fois engager sa destinée, lui avait fait connaître un si triste échec, exilé dans les frivoles honneurs d'une ambassade, et dans cette médiocrité de fortune qui doit être, chez tous les peuples et à toutes les époques, le principal relief et comme l'attrait particulier d'une haute vertu, l'homme qui avait eu, pendant quatre années, la part la plus décisive dans la conduite des affaires de son pays; qui avait jeté sur la tribune française un éclat que l'éloquence d'aucun autre n'aurait pu y faire briller, et qui pouvait peut-être dire, avec autant de raison que Mirabeau, qu'il emportait avec lui une monarchie dans la tombe. Athènes ne célébra point, aux frais du trésor public, les funérailles d'Aristide; mais le roi de Naples se souvint que le comte de Serre avait été près de lui l'ambassadeur du chef de sa maison et lui en fit de dignes de l'homme et des deux souverains. Vaines et stériles démonstrations qui, sur la terre étrangère, acquittèrent

ce que les bienséances réclamaient de l'hospitalité, sans réveiller au delà des mers et des monts ce sentiment national qui ne s'était pas non plus ému de la fin de Démosthènes et de Cicéron! Les dépouilles de M. de Serre ne furent point étalées à la tribune, mais ses cendres ne quittèrent point l'exil; la renommée, semblant se hâter de perdre son souvenir, se tut sur sa tombe, et la mémoire de l'homme qu'elle avait délaissé, ensevelie dans l'oubli des contemporains, attendit la postérité. Louis XVIII ne fut pas sourd, néanmoins, au suprême appel du ministre qui l'avait servi avec tant de dévouement; il envoya ses consolations à cette famille que venaient d'éprouver une suite de deuils [1], dont le dernier et le plus cruel lui avait enlevé son chef, et accorda une pension de 20000 fr. à Mme la comtesse de Serre ; l'aîné de ses fils hérita du majorat de 10000 fr. de rente que le Roi avait précédemment conféré à son ministre.

Nous connaissons maintenant la vie de M. de Serre; l'homme ou le citoyen et l'homme d'État, le ministre de la justice et l'orateur s'y sont peints d'eux-mêmes par leurs paroles et par leurs actions, et, si l'on voulait en tracer le portrait, il suffirait de recueillir et de rassembler les traits qu'il y a semés, en se montrant sous des aspects si divers et toujours si attachants. Étudiez M. de Serre dans la vie privée, au milieu de sa famille et de ses amis, vous le verrez, toujours plein d'âme et de dévouement, aimer les siens et sa patrie avec passion, s'oublier pour les servir et placer son bonheur dans leur satisfaction; à peine adolescent, il émigre, mais, pour obéir à son père; proscrit, il brave les lois de cette patrie, loin de laquelle

[1] Dans le cours de cette seule année, Mme de Serre avait perdu, nous apprend le *Moniteur* du 4 novembre 1824, un fils, une fille, sa mère, deux oncles, enfin le père et la mère de M. de Serre.

il ne peut vivre, pour venir s'asseoir quelques heures au foyer de ses pères; une fois qu'il y a embrassé sa famille il ne peut plus s'en détacher, et il faut qu'une nouvelle proscription y mette sa tête en péril pour qu'il se résigne à aller chercher sa sécurité sous un autre ciel. Chez lui, le frère, l'époux, le père ne furent pas moins tendres que le fils, ni l'ami moins dévoué que le parent, et c'est au sein de ses dieux domestiques qu'il aime à jouir, dans les douceurs d'une vie simple et pleine d'abandon, des jours qu'il dérobe aux grandeurs et aux affaires, comme de ceux qu'il dérobait autrefois à l'exil. De mœurs douces, d'une humeur toujours égale, d'une distinction de manières qui aurait plus encore attiré qu'imposé, il n'y eut pas, cependant, par son entrain, éveillé la gaieté, et, s'il n'y eut été provoqué, il n'y serait pas devenu l'âme des jeux et des distractions. Pensif et rêveur, il portait partout, même dans le monde, ses habitudes de méditation. Il fallait le tirer de lui-même pour l'engager dans un entretien; mais lorsqu'il s'y laissait aller, il n'y connaissait point de maître et répandait autour de lui la séduction. A la longue, les rudes et vifs contacts de la vie politique avaient agi sur son caractère; à force de le contredire et de le combattre, des adversaires violents lui avaient, dans les derniers temps de sa vie militante, fait perdre la patience et la mesure; mais, en l'irritant, ils ne l'avaient, néanmoins, jamais aigri. Au sortir d'un engagement de tribune et dans les secrets de l'intimité, l'homme, redevenu calme, donna plus d'une fois des démentis à l'orateur, car son âme avait plus soif de pardon que de représailles, et son intérieur, qui vit, en plus d'une occasion, saigner de cuisantes blessures, ne l'entendit jamais, pourtant, éclater en plaintes contre ceux qui les avaient faites.

En lui le Garde des sceaux avait procédé du magistrat; il en avait reçu l'esprit d'équité, la volonté droite et la

ferme impartialité. A l'époque où le talent et la fortune, en le portant aux affaires, l'avaient préparé à l'administration de la justice dans notre pays, il y avait moins à faire pour les lois que pour leur application et, par cela même, pour le corps chargé de la procurer. A part le petit nombre de celles qui avaient été édictées, dans les différentes phases par lesquelles la France venait de passer bien plus pour répondre aux passions du moment qu'à des besoins véritables, presque toutes, rédigées par des légistes élevés à la grande école de Domat et de Pothier ou à celle de Dumoulin, n'avaient emprunté de la législation sous l'empire de laquelle avaient vécu nos pères que ce qui, inspiré par la droite raison, convient à toutes les sociétés, et pouvait dès lors se concilier avec les principes d'exacte justice et d'égalité libérale inaugurés en 89, et étaient empreintes d'une sagesse que M. de Serre était un des premiers à proclamer. Ce qu'il fallait donc, après des jours où la persécution révolutionnaire et la guerre avaient moissonné ou détourné de leur voie tant d'existences vouées, par la vocation ou les exemples de la famille, au culte de la justice et des lois, où tout ce qui portait la toge ne répondait peut-être pas à l'idéal qu'on pouvait se faire d'une pareille mission, c'était de recruter, pour remplir les vides qui se produisaient dans les rangs de la magistrature, des sujets qui se recommandassent, par leur savoir et la dignité de leur caractère, à la confiance et au respect des justiciables; c'était ensuite de leur communiquer une direction qui, en animant chaque agent du zèle de la loi, et en garantissant avec une égale sollicitude le maintien et la protection de tous les droits et de tous les intérêts, de ceux de l'État comme de ceux des citoyens, concourût, avec l'action de tous les services publics, à asseoir, dans le pays, le gouvernement de la Restauration et les insti-

tutions nouvelles sur lesquelles il voulait s'y appuyer. M. de Serre donna toute son attention et mit toute sa conscience à l'accomplissement de cette double tâche; il a fait pour les tribunaux des choix qui, dictés par la connaissance intime des hommes et l'habile discernement des aptitudes, furent accueillis, dans leur temps, par l'assentiment des hommes compétents et ont résisté à toutes les épreuves; il a adressé aux parquets des cours et des tribunaux, pour les diriger dans la poursuite des délits, des instructions où, sous une forme qui exprime le talent, respire le sentiment profond de la mission de la justice dans la société, c'est-à-dire une impartialité qui, ne se lassant jamais d'examiner pour s'éclairer, tient un compte exact de toutes les situations, sans néanmoins faire acception de personne, et prête à la justice, que l'homme distribue, ce caractère éminent de la modération dans la fermeté, qui semble n'être le partage que de la justice divine. Il était doux, au lendemain de la rude et sommaire justice des cours prévôtales, de se reposer à l'ombre d'une justice qui avait renoué avec l'indulgence et la mesure, de voir fermer les avenues du sanctuaire à la délation et de ne plus sentir à ses abords l'odeur de la persécution. Les tribunaux avaient à leur tête un homme qui leur donnait, de haut, l'exemple. Le premier serviteur de la loi, il ne croyait pouvoir que ce qu'elle permettait; mais de même il n'aurait pas souffert que ce qu'elle garantissait, un magistrat pût jamais le faire attendre ou le refuser. Vous en jugerez par un trait dont la simplicité vous touchera peut-être.

Une femme, qui avait autrefois possédé une aisance que la Révolution lui avait ravie, dont le veuvage avait achevé la ruine et qui ne se recommandait pas moins par sa sévère honnêteté que par son infortune, avait placé son fils en apprentissage chez un artisan; l'enfant

était exact, attentif et laborieux; le fils du patron, jeu homme d'une dépravation précoce, sans lui faire partag tous ses désordres, l'avait, néanmoins, associé à une ses fautes. Il avait dérobé une pièce de six francs da le comptoir de ses parents : l'apprenti avait été témo du larcin, peut-être même y avait-il apporté une coop ration plus ou moins équivoque, mais il n'avait, en a cune façon, participé à ses profits. La justice en f informée; laissant en dehors de sa poursuite le fils q protégeait l'immunité de la loi pénale, elle instrui contre l'apprenti et le plaça même sous les verrous. est aisé de comprendre qu'une loi, qui semblait fai aux auteurs du même délit un sort si différent et si p en rapport avec les sentiments qu'ils avaient dû l'un l'autre apporter à le commettre, révolta le cœur de mère; dans sa douleur et dans son indignation e voulut immédiatement en appeler à l'intervention so veraine du chef de la justice des lenteurs rigoureuses ses agents inférieurs, et courut à la Chancellerie po demander justice pour son enfant. C'était un jour d'a dience; l'antichambre était pleine de pairs et de députe la femme du peuple demande à parler au ministre; m elle n'est pas munie de lettre d'audience, et l'huissi comme il le devait, répond par un refus : elle insis elle invoque son titre de mère et joint les larmes a supplications : l'huissier hésite; enfin il cède et cons à prendre aussitôt qu'il le pourra les ordres du Gar des sceaux; ils ne se font pas attendre : l'audience co mence immédiatement, la veuve est introduite la pr mière; elle entre en pleurs, mais rassurée, car elle trouve en présence de l'homme qu'elle croit tout-puissa et elle ne saurait douter qu'il ne lui rende son fils aussi qu'elle le lui aura réclamé. M. de Serre la fait asseo l'écoute avec patience, l'interroge avec bonté; mais,

lieu de lui accorder ce qu'elle vient lui demander, il faut qu'il lui fasse comprendre que, préposé à la distribution de la justice dans tout le royaume, il ne lui est pas permis de se mettre au-dessus des lois qui la règlent, et qu'il ne peut faire pour une mère si digne d'intérêt que ce qu'il ferait pour tout le monde. Toutefois, il le fait sur-le-champ; il lui remet pour le procureur général une lettre qu'il a écrite de sa main et par laquelle il le prie de hâter l'instruction de la procédure ouverte contre le jeune apprenti, s'en rapportant à la religion des magistrats du soin de décider, dans leur conscience, avec une sévérité inflexible, ou de résoudre les doutes et les scrupules en prenant conseil de l'humanité. La pauvre femme, reconduite par le ministre jusqu'à la seconde antichambre, part munie de la lettre. La porte du parquet ne fut pas plus lente à s'ouvrir que celle de la Chancellerie; les magistrats, après avoir vu comme nous aurions vu nous-mêmes, décidèrent comme nous l'aurions fait, et, trois jours après, l'enfant, déchargé de la poursuite, volait dans les bras de sa mère et ne les quittait que pour reprendre un apprentissage qui a fini par le conduire à la fortune.

Un autre fait montrera M. de Serre toujours le même, mais dans une situation différente, et résolu, pour maintenir le respect dû aux actes de la justice, à les mettre, s'il le faut, par une mesure d'une indulgence opportune, d'accord avec l'équité. Un jeune homme, qui portait un nom que les arts allaient bientôt faire briller d'un vif éclat, et qui devait, en outre, conquérir, un jour, lui-même sa propre renommée, avait écrit dans un opuscule ou dans un journal quelques lignes qui avaient éveillé l'attention de la justice, amené sa traduction en police correctionnelle et attiré sur lui une condamnation à l'emprisonnement. Il la subissait apparemment sans

beaucoup de résignation, lorsqu'il lut tout à coup dans un discours prononcé à la tribune de la Chambre des Députés par M. de Serre, récemment appelé à tenir les sceaux de l'État, un langage qui différait à peine en quelques mots de celui que la justice avait, en sa personne, frappé d'une condamnation : il n'y regarda pas à deux fois ; il écrivit au Ministre, et, mettant dans sa lettre les paroles du condamné en regard de celles de l'orateur, il lui demanda comment il se faisait que de deux hommes qui avaient, dans des conditions de nature à produire peut-être des résultats différents, tenu le même langage, l'un eût été rudement châtié et l'autre restât impuni. La lettre parvint à son adresse : M. de Serre s'en émut et vérifia les allégations qu'elle contenait ; il se trouva qu'en effet, à part le ton que chacun avait pris et la situation particulière dans laquelle les circonstances l'avaient placé, le ministre n'avait pas autrement parlé que le condamné. Il n'était guère possible à l'un d'argumenter pour convaincre l'autre qu'il devait subir sa peine sans se plaindre, tandis que lui-même il échapperait au blâme, en s'abritant sous l'égide de l'inviolabilité constitutionnelle. Il n'aurait même convenu de rappeler que, du pamphlet au discours, les temps et la marche des affaires avaient changé que pour changer aussi quelque chose à ce qui faisait la gravité singulière du contraste de ces deux positions. M. de Serre le comprit ; il en référa au Roi ; la clémence du souverain intervint, et une remise de peine, en tranchant le parallèle, prouva une fois de plus que l'homme prudent ne peut jamais rien faire de mieux que de peser ses paroles avant de les livrer à la presse ou à la tribune.

. . . . . .

M. de Serre n'emporta du pouvoir que ce qu'il y avait apporté, une aisance très-modeste ; il ne voulut pas

même y recueillir ce qui aurait réparé les pertes que l'invasion de l'étranger lui avait fait éprouver. Lorsque l'armée française avait évacué Hambourg, les Russes y avaient envahi et pillé son hôtel; il pouvait donc, comme tous les Français, réclamer sa part de l'indemnité que les chambres avaient votée pour effacer les dernières traces du passage de l'ennemi sur le territoire de la France. Il s'y refusa et répondit simplement à ceux qui l'y invitaient qu'un ministre ne pouvait s'indemniser lui-même ; que les autres citoyens n'auraient jamais assez et qu'on trouverait que lui aurait toujours trop.

. . . . . .

Si la nature avait créé M. de Serre pour être un homme d'État, il faut reconnaître que la fortune et les événements mirent du temps à seconder sa vocation, et qu'il fallut plusieurs révolutions pour le mettre en possession de son rôle, en le produisant sur la scène; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle l'avait fait pour être orateur[1], et qu'il s'aida puissamment lui-même à le devenir. L'enfant qui s'était si jeune choisi un Tusculum laissait facilement deviner ses goûts et ses tendances, et l'on peut croire que, lorsqu'au lieu de se distraire du travail par les jeux de son âge, il allait s'y recueillir les jours de congé, il y rêvait d'autre chose que de la guerre ou des combats, à moins que ce ne fût de ceux de la parole. Ce que, plus tard, devenu homme, il étudiait dans les camps, ce n'est pas l'art militaire, mais les lettres, et ce dont il s'éprend, en faisant campagne, ce n'est pas du métier des armes qu'il a embrassé par obéissance, mais de l'histoire et de la philosophie auxquelles il s'adonne aussitôt que les revers de son parti lui ont rendu la liberté. Ce ne sont pas

[1] Elle avait fait pour lui plus que n'exige le proverbe rapporté par le rhéteur latin : *Nascuntur poetæ, fiunt oratores.*

les Commentaires de César, Quinte-Curce ou Polybe, mais Montesquieu, Kant et Tacite, que sa main feuillète, nuit et jour, et lorsque sa patrie lui a rouvert ses portes, il ne va pas s'enrôler sous ses drapeaux, mais s'asseoir sur les bancs d'une École centrale, et il se hâte d'y prendre une teinture des lois nouvelles pour gagner le palais. En dépit des temps, M. de Serre s'est donc formé par l'étude; heureusement, quand la Révolution le prit, chez lui le travail des premiers maîtres était terminé, et, pour achever leur ébauche, il n'avait besoin que de lui-même. On peut dire que ce dernier travail ne fut pas seulement l'occupation de sa jeunesse, mais de toute sa vie, et qu'il sortit de ses propres mains penseur aussi profond qu'orateur éminent. Dans un temps où les lettres et les arts qui en dépendent semblaient avoir éteint leur flambeau au milieu des dissensions et du trouble, il l'avait rallumé en secret pour en éclairer sa solitude. Il avait eu la sagesse de penser que la raison, le bon sens et l'équité s'étaient révélés à d'autres époques qu'à la sienne, et à d'autres adeptes qu'à ses contemporains. Quoique l'on affectât de n'en plus parler, il avait rouvert les vieux livres et s'y était enfoncé dans l'étude du droit romain et du droit coutumier. Mais il n'avait point séché sur leurs textes ; de cette étude il avait rapporté mieux que des formules : grâce à cette communication intime que la méditation des œuvres des maîtres avait établie entre son esprit et le leur, il s'était mis promptement en pleine possession de la science, et rien qu'à la faveur de cet enseignement à la fois venu du dehors et spontané, il était devenu un jurisconsulte et un publiciste consommé. A la tribune comme à la barre, son talent a porté tous les fruits qui devaient naître d'une pareille culture, et, pour ne rappeler ici qu'une de ses supériorités, du moment qu'il y a paru, nul n'y a mieux parlé la langue du

droit, non pas seulement du droit civil, mais encore du droit public : en passant par sa bouche elle dépouille l'aridité et la sécheresse de la pratique, mais elle ne s'y surcharge pas d'ornements. Un goût sobre l'y surveille et l'y maintient toujours dans la juste mesure. L'orateur ne veut pas ici sacrifier à la forme, mais il ne veut pas non plus la négliger : ainsi que Fénelon le dit de Démosthènes, « Il s'en sert comme un homme modeste de son habit pour se couvrir[1]. » Rencontre-t-il sur son chemin une question de droit civil, il apporte à l'éclaircir le sens exact et juste de Domat, la simplicité élégante et ferme de d'Aguesseau et de Pothier. On aurait pu croire que Montesquieu, que Blakstone, que Delolme, que les publicistes et les historiens anglais avaient tout dit sur l'esprit des institutions de la Grande-Bretagne, sur le mécanisme et le jeu de sa constitution politique ; après eux, M. de Serre a encore quelque chose à nous en révéler; si le sujet est porté, à l'improviste, à la tribune, si l'orateur est amené à y faire la comparaison de ces institutions avec celles que la Charte a voulu fonder en France, il en trace le parallèle avec une hauteur de vue, une netteté d'exposition, un sentiment de l'ensemble, une intelligence des détails qui apprennent tout en quelques mots à ceux qui ignorent, et montrent encore des aperçus nouveaux à ceux qui savent le mieux. Rien ne manque au tableau ; chaque chose y est à sa place, la lumière en éclaire toutes les parties et, d'accord avec la couleur, y met, dans une mesure convenable, les objets en relief.

Mais M. de Serre n'a pas tout reçu du jurisconsulte et du publiciste; il ne procède pas seulement du savant et du praticien, il tient encore du philosophe et du poëte,

[1] Lettre sur l'éloquence.

et possède tout ce qui peut appartenir à l'orateur; du philosophe il a la profondeur et la méthode, l'habitude d'asseoir toujours sa thèse sur les principes et de placer, avant tout, son habileté dans la dialectique; du poëte il a les images et la couleur, le mouvement et la passion; de l'orateur même, s'il faut le distinguer de l'un et de l'autre, cette faculté merveilleuse, non pas peut-être de toucher dans l'âme de l'auditeur ces cordes délicates dont les sons la troublent en y éveillant l'émotion pathétique, mais d'y faire résonner ces cordes graves dont les vibrations puissantes l'élèvent, pour ainsi dire, au-dessus d'elle-même, en l'excitant vivement, et la disposent à accomplir les grandes choses, en y suscitant tous les nobles sentiments, l'amour de la patrie, l'oubli de soi-même, le dévouement au devoir, l'enthousiasme et l'admiration. Mais avec tous trois, dans M. de Serre, réside l'homme de bien; on sent qu'il apporte son cœur avec sa raison à la tribune; le ministre y reçoit les inspirations du patriote; la foi dans les principes y respire dans toutes ses paroles; on se laisse entraîner parce qu'il est convaincu, et l'on ne se défie point parce qu'on voit toujours où il vous mène, et qu'on sait que, s'il pouvait vous égarer, c'est qu'il serait dupe de lui-même.

Comme tous les hommes d'un génie véritable, M. de Serre a son originalité propre et sa manière qui n'appartiennent qu'à lui. Vous l'avez déjà vu, un des premiers traits de ce grand et ferme esprit, c'est cette faculté singulière de rassembler toutes ses forces en lui-même pour s'y concentrer dans la réflexion[1]. Toutefois, ne croyez pas

[1] « L'esprit philosophique est le coup d'œil d'une raison exercée. Il devient pour l'entendement ce que la conscience est pour le cœur. » — M. PORTALIS, *Éloge de l'Avocat général Séguier.*

Personne n'a possédé à un plus haut degré que M. de Serre cet esprit philosophique si bien défini par M. Portalis.

qu'il s'y enfonce, un moment, pour laisser bientôt son imagination flotter dans le vide, au gré du caprice ou de la fantaisie; ce n'est pas le rêveur qui erre dans le vague pour se perdre dans les chimères, mais le penseur opiniâtre et sagace qui creuse son problème pour le résoudre, qui poursuit, sans se laisser distraire par rien, le travail d'où doit sortir sa solution, et qui ne quitte son sujet que quand, comme Newton ou Buffon, comme Kant ou Descartes, à force d'y songer et de le chercher, il a mis le doigt sur le mot qui dit tout, et que son œil satisfait s'est reposé dans la vérité. Grâce à cette habitude de penser partout et de vivre en méditant, préparé sur tout, il était, à toute heure, prêt à traiter tous les sujets. Aussi la politique et l'administration ne pouvaient avoir, pour lui, de surprise, et, si nouvelle qu'elle parût être, aucune des questions qui naissaient des matières de gouvernement ne pouvait le trouver au dépourvu. Mais, chose digne de remarque, quelle que fût l'étendue de sa science et quelque riches que fussent les facultés dont la nature l'avait doué, il n'avait pas fait de la parole un art et un but, mais un instrument et un moyen : il ne recherchait pas plus les affaires pour se ménager des succès oratoires que le pouvoir pour la satisfaction de le manier. Pour lui, la tribune était le théâtre de l'action; s'il voulait y dominer par la parole, c'était pour y conduire les esprits, et les triomphes de l'éloquence n'étaient que le moindre prix des combats qu'il entendait y soutenir. Dans toute la force de la jeunesse et dans le plein épanouissement de son talent, il avait préféré les fonctions de Premier Président à celles de Procureur Général, et s'était assis pour juger au lieu de se tenir debout pour parler. Quand il compte déjà plus d'années, il renonce aux douceurs du siége pour se jeter dans les mêlées du parlement.

L'orateur ne s'y présente pas pour le plaisir d'y produire une harangue. Ce qu'il demande, ce n'est pas qu'on l'applaudisse, mais qu'on adopte la mesure qu'il propose ou qu'il soutient, et, s'il lance la foudre, ce n'est pas pour la vaine gloire de faire briller des éclairs, mais pour réduire ses adversaires, en les terrassant. Il ne parle donc que pour agir; ses discours sont des actes accomplis par la parole, et, si elle y aide en décidant la résolution, soyez-en sûrs, elle puise dans les circonstances du moment une énergie qui en accroît l'efficacité. On sent, quand il les prononce, qu'il a la main sur le gouvernail ou qu'il tient les rênes du char de l'État : la pratique des affaires est devenue le drame; en le lisant, nous croyons l'entendre et le voir sur la scène; il est ce maître autour duquel s'agitent tous les acteurs, et qui résout la crise, en imposant le dénoûment. Aussi, bien qu'il n'ignorât aucun des secrets de l'art et qu'il possédât toutes les ressources de la parole, ce n'est point un écrivain, mais un improvisateur; il a la verve, mais il a aussi les inégalités : le jet est vigoureux, le flot coule de source, mais parfois il entraîne dans son cours des matières dont la main l'eût purgé, si l'orateur l'avait, d'avance, chargé de le diriger. C'est bien plus par le feu intérieur qui l'anime que par le poli de la forme que brille sa parole; l'œil ne s'arrête pas aux aspérités qu'il peut, de temps à autre, y rencontrer. L'idée, pressée de se produire, brusque la règle; le mot qui s'offre pour la rendre n'est pas toujours le mot propre, mais il a, pour lui, l'énergie, et il en est si voisin qu'il le remplace sans effort, ou l'orateur se l'est si intimement approprié, en le pliant à une acception nouvelle, que désormais la langue le lui sera prendre pour lui. Il lui arrivera même de le créer si ce mot paraît lui manquer, et s'il lui est nécessaire à lui-même pour porter son idée à une plus haute expres-

sion [1]. Les traits sont, non pas heurtés, mais hardis et jetés avec vigueur; les images peut-être un peu familières, mais point communes; elles sont surtout d'une vérité saisissante et accusées par les saillies les plus propres à les mettre en relief. Veut-il peindre d'un trait le despotisme, il vous montre « Le pouvoir sans frein se jouant de tous les droits » ou « Menant, les rênes tendues et le fouet levé, la nation docile sur l'aire aplanie et nivelée [2]. » Parle-t-il d'une déclaration des droits pour en faire voir l'inanité, et veut-il la réduire à ce qu'elle peut comporter d'utile : « Deux de nos assemblées fameuses, dira-t-il, ont essayé d'exprimer les droits et les devoirs, elles se sont perdues dans cet essai. » Le mot propre était ici définir, mais nous n'avons pas eu le temps de nous arrêter à cette incorrection, car l'orateur, dans sa hâte d'arriver au terme de sa discussion, en abrégeant, nous a pleinement satisfait, quand il a réduit la thèse à un mot et nous a dit avec sa vive concision : « Tout ce qui n'est pas défendu est permis [3]. »

Fruit d'une savante et profonde élaboration, tout, cependant, dans l'éloquence de M. de Serre, a l'air de se passer à la tribune : c'est sous l'œil de l'auditeur qu'il accomplit son œuvre, et, en y assistant, vous y travaillez

[1] Nous en citerons un exemple et nous le prendrons dans le discours qu'il a prononcé, le 18 juin 1819, sur le rappel des bannis. Parlant de l'impitoyable énergie de la Convention, il dit : « L'impression qu'a laissée la Convention est épouvantable : elle nous rappelle un pays inondé de sang, couvert de prisons et d'échafauds. La Convention sera, si je puis me servir de cette expression, inoubliable pour nos derniers neveux. » L'Académie accueillera ce mot nouveau d'*inoubliable*, en lui faisant une place dans son dictionnaire.

[2] Discours prononcé à la Chambre des Députés le 30 mai 1820.

[3] Discours prononcé à la Chambre des Députés le 25 janvier 1822.

avec lui. La méthode a dressé le plan et y a distribué la matière : une dialectique habile et vigoureuse, allant toujours droit devant elle, ou ne s'écartant de sa voie que pour y revenir bientôt en l'élargissant, conduit sans s'y perdre les fils de l'argumentation, et, en les maniant, les enchaîne dans un tissu si serré qu'il semble que jamais une réfutation ne puisse l'entamer. Quoiqu'il possède au plus haut degré le don de mêler le sentiment ou la passion au raisonnement, M. de Serre ne vise point à surprendre l'esprit par le cœur, et c'est presque toujours en argumentant qu'il cherche à convaincre. D'habitude, il aborde son sujet par le côté qui offre à l'esprit sa véritable prise. Aussitôt qu'il y est entré, il s'en est rendu maître ; suivant le besoin de la situation, d'un coup d'œil, il le parcourt ou, procédant plus lentement, il l'explore en détail ; il constate les faits, en les dégageant avec netteté de la discussion, et posant ensuite, avec autorité, les principes, il leur en fait, avec un art merveilleux, l'application. En commençant, on dirait qu'il hésite : mais la lenteur même de son début aide à le suivre, et aussitôt qu'il a pris son pas, il vous entraîne avec lui et fournit sa course sans s'arrêter, ni vous laisser reprendre haleine. Il faut que la discussion l'échauffe pour que l'inspiration lui vienne ; mais une fois que, sous ce premier effort de la pensée et de la parole, elle a rompu les digues, le torrent se précipite et coule à pleins bords, ou, pour nous servir de l'image antique, la sibylle est sur le trépied et le dieu la possède, ou bien Protée cède, en brisant ses liens, et rend à flots ses oracles. Alors sa parole éclate en traits de feu ; il lui échappe des mots qui éblouissent et frappent comme l'éclair, et qui deviennent des richesses de la science et de la langue. Maintenant figurons-nous M. de Serre à la tribune, d'abord, les bras croisés sur la poitrine, l'atti-

tude calme et recueillie, puis s'animant petit à petit au point de rendre par le regard et le jeu de la physionomie tout ce qu'expriment ses paroles, joignant la justesse et la dignité du geste à la distinction suprême de l'organe, contraignant, même par la portée restreinte de sa voix, son auditoire à lui prêter une attention plus religieuse, et faisant retentir, dans le silence d'une assemblée enchaînée tout entière à ses lèvres, des accents où respirent les fermes inductions de la raison, la foi intime dans les principes et les vives ardeurs du sentiment; nous ne nous étonnerons pas que cet auditoire, que l'orateur entraînait par l'irrésistible ascendant de sa dialectique, enlevé et ravi par les derniers accents de son éloquence, éclate tout à coup en applaudissements, et nous comprendrons le prestige qu'après un demi-siècle, elle exerce encore sur les souvenirs de ceux qui ont été témoins de ses triomphes [1].

Agressif et mesuré tout à la fois, plein d'élan en même temps qu'habile, M. de Serre ne sait pas moins s'abandonner que se contenir, engager le combat que l'éviter, attaquer un adversaire pour le forcer à se compromettre en se défendant, que retourner contre lui l'attaque pour

[1] A mesure qu'on s'éloigne, par le temps, des hommes qui se sont fait, par le talent, une grande renommée et que deviennent plus rares ceux qui, les ayant connus, peuvent nous les faire connaître, à notre tour, en nous en parlant, on recherche avec plus d'empressement tout ce qui se rattache à leur personne, et sans les avoir aperçus, dût-on appeler l'imagination à son secours, malgré soi, on essaye de les faire revivre, en traçant pour soi-même leur portrait. On n'avait pas besoin de voir deux fois M. de Serre pour être frappé de ses traits; ils sont restés gravés dans les souvenirs de tous ceux qui l'ont approché : quand ils en parlent, ils le peignent tous de la même façon. Il était d'une taille presque élevée; sa physionomie, naturellement calme et réfléchie, respirait la douceur et la bonté : la gravité sereine de l'esprit s'y reflétait

mieux se défendre. Sous la mâle fermeté de son lar
on sent parfois percer l'intrépidité du caractère[1],
plus habituellement le ton sur lequel il le prend
preint de sa droiture et de sa modération. Il n'i
pas ce que c'est que la fougue, pourtant il co
mieux encore la prudence. Au moment où vous c
qu'il s'emporte, il reste maître de lui-même, et sa
se dégage de ce pas difficile ou de cette épaisse r
dans laquelle l'a jetée l'impulsion puissante de l'i
visation, par une repartie qui foudroie l'interr
téméraire qui a voulu l'arrêter sur son chemin. L
trophe véhémente n'était point dans sa nature, ni c
temps et de sa situation : elle a en soi quelque ch
trop révolutionnaire pour s'accommoder au tempér
de ces assemblées bien plus aristocratiques qu
béiennes devant lesquelles il parlait. Aussi, comm
lui l'éloquence ne vient pas du sang et de la c
mais de l'âme et de la raison, le mouvement o
n'y éclate pas brusquement par l'interpellation
ou l'objurgation violente : on le sent venir de l
naît du contact de l'idée et du sentiment; l'esprit
entrer dans le cœur, et, quand il en sort, il vous
tout prêt à le suivre et vous entraîne avec lui.

Le style de M. de Serre est sobre, et, de mêm

à tel point que le sourire, en passant sur ses lèvres, y pr
la dignité. Son œil ne dardait point de flammes, mais à la
ou dans un salon il s'animait du feu de sa parole ou par
de la conversation. Son port était noble, sa démarche av
grâce. Soigneux de sa personne, sans cependant se perm
rien la recherche, il portait au plus haut degré, dans s
rieur, le respect de lui-même, et dans ses manières le c
la distinction.

[1] « M. de Serre ne prenait jamais une résolution à den
M. de Barante, *Vie politique de M. Royer-Collard*,
page 513.

est limpide et net, il a du corps et de la couleur. Sans courir, il est rapide; il ne vole pas, mais il marche sans détours; il va droit au but, et près de l'atteindre, il fait, d'un dernier coup, entrer l'idée au plus avant de l'esprit. M. de Serre fut éloquent, et d'une éloquence qui, on peut l'affirmer, en ressemblant à celle de plus d'un maître, n'appartient cependant qu'à lui; ce qui la distingue, ce n'est pas la période harmonieuse de Cicéron et de Vergniaud; ce n'est pas la fougue passionnée de Mirabeau, sentant parfois, dans sa verve ardente, la déclamation et le mauvais goût; c'est mieux que l'élocution abondante et pleine de séductions de M. de Martignac; c'est une façon qui fait penser à Démosthènes et à Bossuet; qui semble tout tenir de la puissance de la dialectique et qui reçoit autant encore de la force de l'idée et de la mâle vigueur de l'expression. Moins tendu et moins abstrait que M. Royer-Collard, M. de Serre a, néanmoins, sa régularité pleine et son solide éclat; mais il sait, avec plus de souplesse et moins d'effort, descendre des principes aux faits, et élever les affaires jusqu'à la hauteur de la théorie pour leur en faire l'application [1]. Je ne sache pas un art, une habileté, une aptitude qui soit le propre d'un orateur, dont on ne trouve le germe et l'on ne rencontre l'usage chez M. de Serre. M. Pasquier et M. Decazes ont-ils déployé plus de science et d'habileté

[1] Si l'on rapprochait du discours que M. de Serre prononçait, le 30 mai 1820, devant la Chambre des Députés, sur le changement de la loi des élections, celui que M. Thiers prononçait, à trente ans de là, le 24 mai 1850, devant l'Assemblée législative, sur les modifications à introduire dans la loi électorale, on trouverait chez les deux orateurs même méthode et même manière d'aborder et de traiter le sujet: le fond des idées y est encore le même; mais chacun y devient et reste lui-même, en le revêtant de la forme la mieux accommodée à son propre génie.

pratiques que M. de Serre dans la manière d'exposer les faits et de faire sortir des embarras d'une situation le triomphe du gouvernement? Qui de lui et de M. Manuel a usé plus hardiment des adresses du langage, et manié d'une main plus vigoureuse l'instrument de la logique? Il lui échappe, à chaque instant, de ces éclairs de poésie ou de sentiment qui n'éclatent habituellement que de l'âme et des lèvres de M. Laîné ou de M. Camille Jordan. Il n'y a rien qui ressemble plus, pour les grâces fleuries du langage, l'élégante distinction des formes et la délicatesse des images, au discours du général Foy, sur la Légion d'honneur, que celui de M. de Serre sur le même sujet, et quand le jeune député, le futur ministre, prenant, dès son début, une attitude si résolue et répondant aux pharisiens de la Charte, couvre de sa généreuse parole les fonctionnaires des régimes déchus pour les protéger contre le zèle des délateurs, et les abriter contre la faux des destitutions, on n'imagine pas que lord Chatam, mourant et faisant un dernier effort pour dessiller l'aveugle entêtement de la Chambre haute, ait fait entendre de plus nobles et plus patriotiques accents, et se soit, d'une façon plus fière et plus touchante, drapé dans sa dignité.

On serait tenté de croire que M. de Serre a créé, pour la tribune, le langage et l'éloquence des affaires; en tout cas, on peut dire qu'il en a, pour ainsi dire, popularisé l'usage par ses exemples, et qu'il est sorti des assemblées, où il a dominé par la parole, une école qui s'y est formée par ses leçons, et qui a fait la force et la vie des Chambres de la monarchie instituée en 1830. Dans ses mains, la langue, sans recourir à un néologisme qui l'aurait corrompue, se prête avec une facilité et un à-propos merveilleux à tous les besoins qui sont nés des institutions nouvelles et des rapports qu'elles

ont ouverts entre l'État et les citoyens, comme des relations des services publics les uns avec les autres et des choses avec elles-mêmes. Il l'assouplit sans l'amollir, la fait descendre des solennités de la chaire sans la laisser traîner dans les vulgarités du prétoire. Pour la maintenir à la hauteur des intérêts qu'il agite en s'en servant, il ne lui ôte rien de sa clarté; pour l'approprier à des discussions qui se nourrissent bien plus encore de faits que de principes, il ne lui fait rien perdre de son élévation. En se prêtant à ces usages profanes, elle reste classique et pure, et devient pratique sans s'affranchir du joug des règles. Le courant des affaires porte-t-il à la tribune une question technique, une matière de finances? Pour M. de Serre, c'est un thème que sa parole y développe, en répandant sur son exposé et sur sa discussion tout ce que la connaissance parfaite du sujet peut trouver de netteté, dans un esprit dont elle est le propre, pour agir sur la raison en faisant toucher du doigt la vérité aux moins pénétrants et aux moins experts, tout ce que l'imagination et le sentiment peuvent éveiller de séduction et d'intérêt, pour ramener les volontés récalcitrantes, en remuant les cœurs et en transportant les esprits. Le contact des choses contingentes de la vie avec l'absolu immuable des principes y communique à l'émotion quelque chose, en même temps, de plus vif et de plus saisissant, de plus vrai et de plus humain.

S'il fallait absolument, pour déterminer le caractère de son talent, comparer M. de Serre à quelques-uns de ses contemporains et de ses émules dans les Chambres françaises, c'est surtout entre M. Royer-Collard et lui qu'il faudrait établir le parallèle. Au fond, si leurs procédés diffèrent quelquefois, leur manière d'aborder et de traiter les questions se ressemble tellement qu'on peut dire qu'elle est la même; ce n'est guère que lors-

qu'on s'arrête à la forme qu'on commence à s'apercevoi qu'ils se distinguent l'un de l'autre. Qui le croirait? e c'est une gloire pour M. de Serre, M. Royer-Collard que chacun reconnaissait pour maître, avouait qu'il avai appris de lui quelque chose; M. de Serre ne dissimulai point non plus ce qu'il avait gagné dans le commerc de M. Royer-Collard. Également en possession de l science, également rompus aux exercices de la dialectique tous deux, cependant, ne font pas de l'une ou de l'autr le même usage. M. Royer-Collard ne semble touche aux faits que pour les élever à la hauteur des principe et les aborder que pour avoir l'occasion de développe la théorie; aussi arrive-t-il quelquefois que les premier mêlés dans ses discours à l'exposé didactique des se conds, ne s'en dégagent qu'avec peine, et qu'au momer de conclure, l'esprit, obligé de revenir sur ses pas pou en retrouver le fil, en est encore à suivre leur enchai nement alors qu'il devrait déjà s'être prononcé. La form du tissu n'est pas sans roideur, mais qu'il a de force d'éclat! Comme ces harangues se déroulent sous vo yeux avec ampleur et dignité! Pas une expression q n'y soit un trait : de la moindre il sort une nuance, e dans ce tableau qui vous frappe par sa magnificen austère, il n'y a pas un ton qui rompe l'harmonie, p un détail qui ne concourt à l'effet de l'ensemble, pas u objet qui ne soit dans sa lumière, pas une ombre q n'y soit pour la lui ménager. La tribune a connu u genre nouveau d'éloquence, le jour où M. Royer-Colla l'a fait retentir des accents de sa voix, et, lorsqu'elle doté notre littérature de ses discours, elle l'a enrich d'œuvres auxquelles elle n'avait eu jusque-là rien à co parer. Dans l'orateur elle a retrouvé le philosophe, dans tous deux elle a salué un émule et un égal peu être de ses plus grands écrivains. En le lisant on cr

l'entendre, et, après l'avoir lu, on ne l'admire pas moins que si on l'avait entendu ; il a des tours pittoresques qui ne viennent ordinairement qu'à la Bruyère, des formes hardies qui semblent avoir été coulées dans son moule : ces mots si fermes, qui ont la solidité de l'axiome et la vivacité de l'image, sont entrés dans la mémoire pour n'en jamais sortir, et elle ne les oublie pas plus que ceux qui lui sont venus de Pascal ou de Bossuet, de Montesquieu ou de Chateaubriand.

M. de Serre n'a pas creusé moins avant que M. Royer-Collard dans la science et ne s'est pas moins largement que lui approprié les principes ; mais quoiqu'il excelle à les exposer et à les rendre, en les développant, accessibles aux intelligences les plus rebelles, et que rarement il propose une mesure sans l'asseoir sur leur base ou leur en demander la justification, à l'inverse de M. Royer-Collard, il prend d'abord la situation comme les événements l'ont offerte ; il la décrit en s'attachant à marquer son véritable caractère par ses traits principaux, puis, s'élevant des faits aux principes pour en préparer l'application, il pose sa thèse et la discute sans jamais s'égarer dans les détails, sans non plus rien négliger de nécessaire ; mais, dans cette région où plane son esprit et domine sa parole, il a emporté les affaires avec lui : elles prêtent à son argumentation le saisissant attrait de l'actualité ; l'ardeur du bien public la passionne, les fortes raisons s'y appuient des nobles sentiments ; la dialectique a trouvé le chemin de l'âme et, en l'entraînant avec elle, elle décide la conviction. Lorsque M. Royer-Collard et M. de Serre suivent la même ligne, ils portent à la tribune les mêmes vues, les mêmes doctrines et les mêmes opinions ; tant que M. Royer-Collard l'exprime, la pensée a conservé une forme si abstraite qu'elle semble hésiter à sortir du domaine de la spéculation ; il faut

qu'elle passe par la bouche de M. de Serre pour qu'elle entre résolûment dans celui de la réalité et de l'action. Je dirais que le Dieu a révélé le dogme et que l'apôtre vient ensuite pour établir et développer la doctrine, si je ne convenais que, pour se poser, les principes avaient besoin de la parole et de l'autorité de tous deux. Il n'y a pas, dans la langue, un écrivain plus vigoureux, mieux réglé, et plus pur que M. Royer-Collard; il en connaît toutes les ressources et les met à profit : ne croyez pas qu'il dédaigne les artifices du style; soyez-en sûrs même, d'avance, quand il s'en sert, il en a calculé et mesuré tous les effets. Ces discours si bien ordonnés et parfois d'une apparence si simple sont pleins de substance et d'attraits; ils respirent la force, mais elle n'en a pas banni les ornements : on ne les aperçoit pas toujours, parce que l'art, qui ne les a ni ménagés ni prodigués, a su si habilement les distribuer que, placés où ils sont, non pour éblouir, mais pour éclairer, ils se confondent avec les choses, en les faisant ressortir. C'est la lumière et la couleur qui accusent les muscles chez l'homme bien constitué, en mettant les formes plus nettement en relief. Ces discours sont tombés de la main de l'orateur au moment juste où il venait, par un dernier coup, de leur imprimer le sceau de la perfection : il ne faut donc rien y ajouter ni même en retrancher, si l'on veut qu'ils restent des chefs-d'œuvre.

M. de Serre n'est point un écrivain, mais un homme d'État. Si l'on en excepte quelques rapports et quelques exposés de motifs, œuvres d'une conception large et vigoureuse, où le style, traité d'une main presque hardie, ne frappe pas moins par la mâle énergie de la pensée que par le vif éclat de l'expression, sa plume n'a rien écrit de ses discours; ils sont tels que l'improvisation les a fait jaillir de son âme, au milieu d'assemblées silen-

cieuses et attentives, mais intérieurement travaillées par les passions, sous l'action puissante de la contradiction et de la lutte. Pour lui, la parole est l'instrument de l'argumentation; en s'en servant, il ne s'arrête pas à la polir: pour sa pensée, c'est le vêtement qu'elle revêt, en prenant son essor; il ralentirait son vol, si, en l'en couvrant, il s'amusait à y attacher des ornements. Le flot, en s'épanchant, dans toute son abondance, des lèvres de l'orateur, a pu entraîner dans son cours quelques négligences ou quelques incorrections; ce sont, comme le maître de la critique l'a dit d'un des princes de la tribune anglaise, des scories que le feu de la parole a brûlées quand elles tombaient de la bouche de l'orateur et dont le regard ne doit pas plus s'offenser que l'oreille. Ces négligences, d'ailleurs, compensées par tant de solides qualités, sont rares dans ces œuvres qui ont daté, comme des événements, dans la vie de M. de Serre et dans l'histoire de la Restauration; elles ne les déparent point, et les laissent briller de tout l'éclat que leur a communiqué, en les enfantant, l'orateur éminent qui leur a donné le jour. Ce sont ces signes de naissance qui marquent les fortes natures et en relèvent la beauté. Ces discours, en tout ce qui peut constituer la véritable éloquence, ne le cèdent en rien à ceux qui ont fondé la renommée de M. Royer-Collard; peut-être même ont-ils sur ces harangues célèbres un avantage que la postérité ne leur disputera pas plus que les contemporains. M. Royer-Collard a toujours décliné le pouvoir; ses discours lui ressemblent; conçus pour éclairer les esprits, ils dédaignent l'action puissante et décisive qui s'en emparerait, en leur imposant la conviction, et les dominerait en les entraînant par les mouvements de la passion. De même ceux de M. de Serre sont faits à son image, mais à l'image d'un homme qui agit et veut faire agir les au-

tres; ils répondent à un besoin, ils entrent dans une situation pour en résoudre la crise, en intervenant dans la discussion au moment opportun; ils emportent avec eux, dans leurs soudains élans, le caractère éminent de l'actualité et de l'inspiration, qui est celui de l'éloquence même, et qui peut l'élever jusqu'au sublime. Tels furent la fortune et le privilége de celle de M. de Serre dans ces chambres où il exerça, pour un moment, la souveraineté de la parole, que nulle influence ne balança la sienne, nul succès, pas même ceux de M. Royer-Collard, ne dépassa ses triomphes. Aussi personnifia-t-il en lui-même, pour les contemporains, le gouvernement de son pays, les assemblées qui concouraient à son action et cette époque, qui fut l'apogée du règne, où la Restauration et la France, semblent incliner l'une vers l'autre sous l'influence des idées et des mesures libérales, et marcher d'accord dans la voie nouvelle. Qu'on recule, si l'on veut, le point de vue et qu'on se place, à un siècle de distance, dans le lointain de l'histoire, on reconnaîtra qu'il les personnifie également pour la postérité.

Tant que M. de Serre a vécu, l'ingratitude et le froid abandon des partis ont pu faire douter lequel il avait le mieux servi, non pas en allant de l'un à l'autre pour capter leur confiance, afin de se maintenir, par leur concours, au pouvoir, mais pour les convier, au nom du bien public, à la réconciliation, ou pour gouverner, en l'éclairant, le zèle de celui dans les bras duquel la Restauration devait fatalement se jeter. Dans ces jours difficiles tout le monde a failli, mais eux plus que lui : ils n'ont pas effacé leurs fautes en l'en accusant : les événements n'ont pas tardé à leur faire expier leur injustice et leur oubli. L'histoire et la postérité, plus équitables que les contemporains, doivent une réparation à sa mémoire ; le moment est venu, pour elles, de la lui accorder.

Les lettres lui doivent aussi la leur, car il les a noblement honorées, en renouvelant avec éclat, au sein de nos assemblées délibérantes, leur alliance avec la politique pour la conduite des affaires et de la société, et en renouant, dans ce siècle et dans notre pays, cette chaîne des grands orateurs par laquelle les temps modernes se rattachent aux temps anciens. Je ne m'abuse point, je crois qu'il domine le groupe d'orateurs éminents au milieu duquel je suis allé le prendre, et qu'on va droit de lui à Cicéron et à Démosthènes par Vergniaud, par Maury, par Barnave, par Mirabeau, par Fox, par Burke et par lord Chatam, sans trop sentir la distance, ni trop souvent marquer les degrés. Souffrez donc que je vous le dise, à l'exemple de l'ordre des avocats dans cette ville, vous avez déjà commencé cette œuvre de justice que d'autres plus autorisés achèveront bientôt, en me permettant de louer devant vous, comme il a voulu qu'on louât devant lui, l'homme que l'exercice des aptitudes si diverses de sa parole a mis partout en possession de la première place, qui a laissé quelque chose de son lustre à tous les corps auxquels il a appartenu, et qui, du point le plus élevé de sa carrière, a renvoyé comme un reflet de sa gloire à la contrée qui a vu poindre sa renommée.

Mais il est une réparation qu'il attend encore et que l'humanité, dans sa justice, n'a jamais refusée à ses pareils ; n'en doutez pas, M. de Serre aura sa statue : où s'élèvera-t-elle ? Il n'est point nécessaire de prophétiser pour vous le dire : son image brillera, comme celles de ces grands hommes, après les noms desquels j'ai osé prononcer le sien pour rappeler qu'il est de leur famille [1], partout où les peuples auront élevé des temples en l'hon-

[1] Lettre du Premier Consul au Ministre de l'intérieur, du 18 pluviôse an VIII.

neur des arts, des sciences et des lettres, sous tous ciels où seront honorés tous ces hommes qui au réfléchi un côté de la grandeur humaine par leur g leur talent ou leur vertu.

NOTICE

SUR

Mme LA MARÉCHALE DUCHESSE DE BELLE-ISLE,

PAR M. L. LECLERC.

« ..... Elle faisait les délices et l'édification de la société. »

(Discours du premier président de Montholon.)

Messieurs,

Je ne viens pas vous lire un éloge, ce mot serait trop ambitieux, je viens vous parler de Mme la maréchale duchesse de Belle-Isle, vous dire ce qu'à grand'peine j'ai appris de sa personne, de ses actes, de son esprit et de son cœur.

Si mon dessein paraît étrange, il trouvera près de vous son explication et son excuse dans les sentiments qui me l'ont inspiré.

Je voudrais, indigne organe de la ville de Metz, payer le tribut d'une profonde et respectueuse reconnaissance à l'une de ses bienfaitrices les plus puissantes et les plus zélées. Je voudrais aussi, en honorant la mémoire d'une grande et noble dame, la montrer en exemple à celles qui, nées dans des conditions plus modestes, n'en ont pas moins, au sein de la famille et de la société, une utile et

glorieuse mission à remplir. Je voudrais enfin, et surtout, combattre cette supposition décourageante et injuste que l'homme possède seul ici-bas l'heureux privilége de se survivre à lui-même par le bien qu'il fait. Car la femme, elle aussi, a des droits incontestables aux couronnes que la postérité décerne; sans atteindre aux proportions de l'héroïsme, elle mérite souvent de voir son nom inscrit au livre de l'histoire, et si on ne l'y rencontre presque jamais, ce n'est pas, de la part de ceux qui en rédigent les annales, exclusion ou oubli, c'est moins encore égoïsme ou orgueil; c'est bien plutôt impuissance véritable de célébrer des vertus qui se cachent au foyer domestique, dans l'ombre, le mystère et le silence, pour resplendir, avec plus d'éclat, sous l'œil de Dieu.

Un écrivain éminent (1) [1], occupé, pendant ses meilleurs jours, de travaux plus sérieux, a consacré les loisirs de sa verte vieillesse à mettre en saillie quelques individualités féminines d'une époque turbulente, avec un luxe de détails, une hauteur de vues et un bonheur d'expression qu'après lui personne n'oserait se promettre, et qu'au début de cette notice, je me plais à rappeler, comme l'indice d'un progrès dans une voie où chacun devrait le suivre, sans se préoccuper de la distance qui le sépare de son guide, et soutenu, autant que lui, par l'amour du beau, du juste et du vrai. Mme de Belle-Isle ne ressemble ni à Mme de Chevreuse ni à Mme de Longueville, mais vous penserez, peut-être, qu'elle était plus de son sexe et qu'elle valait un peu mieux.

M. de Belle-Isle s'est marié deux fois : il avait épousé d'abord Henriette-Françoise de Durfort-Sivrac, riche héritière, mais laide, stérile, presque folle, et qui ne le rendit pas heureux, quoique, cédant à une inclination

[1] Voir les notes à la suite de la notice.

toute spontanée et irrésistible, elle l'eût choisi, entre tous, pour les agréments de sa personne et son mérite déjà éprouvé (2).

Cette première union dura peu ; mais son triste souvenir pesait sur M. de Belle-Isle et le détourna longtemps d'en contracter une autre. La mauvaise fortune, d'ailleurs, qu'il avait vaincue à son entrée dans le monde par sa patience, son habileté et son courage, semblait de nouveau le poursuivre de ses rigueurs. Après s'être signalé sur tous les champs de bataille, depuis la canonnade de Huningue jusqu'au siége de Lille; après avoir reçu cinq blessures, conquis ses grades à la pointe de l'épée et au prix du sang, fait oublier au vieux roi Louis XIV son origine et son nom, joué pendant la régence le rôle de favori, obtenu la confiance du cardinal Dubois et l'amitié du ministre de la guerre Le Blanc, il voyait son étoile pâlir encore et sa carrière plus que jamais compromise.

M. le duc de Bourbon, nommé premier ministre à la mort du duc d'Orléans, subissait la loi de Mme de Prie, son indigne maîtresse, et cette femme, implacable dans ses vengeances, allait abuser du pouvoir pour assouvir sa haine. Elle ne pardonnait pas au ministre Le Blanc, l'un de ses anciens adorateurs, de vivre dans l'étroite et galante intimité de sa mère, et elle résolut de le perdre; pour y réussir elle le rendit responsable des malversations d'un commis prévaricateur, et M. de Belle-Isle fut, comme lui et à cause de lui, jeté à la Bastille, sous la double et infamante accusation de péculat et d'homicide (3). Vainement, à la suite d'une longue et minutieuse procédure, le parlement avait-il proclamé leur commune innocence, en ne les éloignant de la capitale que pour les sauver; M. de Belle-Isle restait accablé sous le poids d'un malheur qui dut plus d'une fois lui rappeler celui de son aïeul ; il ne se consolait pas d'avoir entendu son nom

flétri, même par hypothèse, lorsqu'enfin, soutenu par des amis fidèles, et ramené au sentiment plus vrai de sa situation, il songea à demander à une alliance illustre, avec l'espoir du bonheur, une éclatante réhabilitation.

Née le 14 février 1709, Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Bethune touchait à sa vingt et unième année quand, le 15 octobre 1729, M. de Belle-Isle la conduisit à l'autel ; elle y montait pour la seconde fois, car elle était veuve elle-même de François Rouxel de Medavy, marquis de Grancey, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville et de la citadelle de Dunkerque (4).

A partir de ce jour, la jeune mariée devint l'ange tutélaire et consolateur de l'homme éminent dont elle acceptait la main, avec la confiance ingénue de son âge et le secret pressentiment de l'avenir.

En même temps que par sa dot elle ne lui laissait rien à désirer de ce qui constitue la richesse (5), par sa naissance elle lui apportait de quoi satisfaire l'ambition la plus haute, puisque son nom rappelle Sully (6), l'illustre confident de Henri IV, et que, petite-nièce d'une reine (7), de nombreux liens rattachent le berceau de sa famille, contemporaine des croisades (8), aux plus nobles et aux plus anciennes maisons.

Mais Mlle de Bethune se recommandait aux justes préférences de son mari bien moins par l'antique noblesse de sa race et l'importance de ses biens, que par la beauté de son visage, l'élégance de ses formes et les dons, plus précieux et plus durables, d'une intelligence ornée de toutes les aptitudes et ouverte à tous les sentiments honnêtes et généreux.

Ses contemporains nous la représentent d'une taille moyenne, belle sans aucun doute, mais cependant, par ce je ne sais quoi qu'on ne peut définir, plus jolie que

belle, très-bien faite et douée de grâces infinies dans les manières, les gestes, le port, la démarche et la voix. Ils ne lui souhaitent qu'un peu plus d'embonpoint. Elle avait le visage plus rond qu'ovale dans ses harmonieux contours, les traits réguliers et délicats, la tête élevée, les cheveux bien plantés, le front découvert, les yeux d'une teinte foncée et d'*un grand vif*, le nez presque droit et légèrement effilé, la bouche mignonne, les lèvres parfaitement dessinées, fines et un peu relevées à leurs extrémités, le menton irréprochable, le teint d'une extrême blancheur (9).

Voilà ce qu'était physiquement Mme de Belle-Isle; on l'aimait à première vue, parce qu'on devinait tout ce qu'au moral cette charmante enveloppe cachait de perfection.

Fille de Dieu, femme du monde, épouse et mère, je n'éprouve aucun embarras à la louer.

Je commence par le premier de ces titres, celui qu'elle appréciait le plus et qu'elle a, toute sa vie, le plus vaillamment porté.

Marie de Bethune reçut l'éducation de son temps, éducation sévère, qui préparait aussi bien à la vocation religieuse qu'à la vocation conjugale, et qui explique comment beaucoup de femmes aimaient à finir dans la paix du cloître une vie consacrée d'abord aux rudes labeurs de la maternité. Elle était, de plus, l'aînée d'un premier lit et d'une nombreuse famille; et cette double circonstance dut ajouter encore au sérieux de ses jeunes ans. Elle ne connut ni les gâteries, ni les complaisances, ni les faiblesses dont souffrent les meilleures natures; le mariage fut pour elle le commencement de l'indépendance et du bonheur; mais, en l'émancipant, il lui laissa les principes solides, les croyances inébranlables qui imprimèrent à tous ses actes une sorte d'harmonie dans l'ensemble et de grandeur dans le résultat.

La piété formait l'un des traits distinctifs et les plus marqués de son caractère; elle l'éclairait au flambeau de l'Évangile et par la lecture quotidienne des livres saints. Comme toutes les âmes tendres et convaincues, elle trouvait une force dans la prière; et, pour s'y livrer plus souvent et plus à l'aise, elle avait fait construire un oratoire, presque une église, en son château de Bizy; là, prosternée aux pieds du Dispensateur de toutes les grâces, elle en demandait plus pour les autres que pour elle; car sa foi était avant tout une foi féconde; elle aimait les exercices essentiels de la religion, qu'elle ne confondit jamais avec de stériles et trop minutieuses pratiques, mais elle leur préférait encore les bonnes œuvres; affranchie des alarmes du scrupule et des petitesses de la superstition, son culte avait pour dernière et suprême expression la charité; si on la voyait dans le temple, ne se distinguant de la foule que par son attitude recueillie, on la voyait aussi dans les hôpitaux, dans les prisons, chez le pauvre, au chevet du malade, partout où il fallait consoler et secourir (10).

Ces graves habitudes n'ôtaient rien, au milieu du monde, à son enjouement et à ses charmes; elle ne s'en souvenait que pour défendre l'absent ou le faible et émousser un peu les saillies trop acérées de la médisance ou les jugements trop absolus de l'opinion. — Hobbes a signalé quelque part le danger de sortir le premier d'une société même choisie, parce que ordinairement on s'y voit exposé aux observations critiques ou malignes de ceux qui restent. Dans le salon de Mme de Belle-Isle ce danger n'existait pas; on était sûr de laisser après soi et de trouver en elle un défenseur officieux et habile, qui réduisait au silence les langues les plus hardies par le doux et puissant empire de la bonté (11).

Son abord prévenant et poli attirait à elle, et sa

bienveillance nuancée promettait au grand seigneur, comme au petit fonctionnaire, un accueil dont il n'emporterait, en la quittant, que la vive impression d'une respectueuse gratitude et l'espoir secret de bientôt revenir (12).

Elle était spirituelle sans prétention et sans afféterie (13), plus occupée à mettre l'esprit des autres en relief qu'à faire briller le sien; elle savait, par son affabilité, combler la distance qui la séparait presque toujours de ses interlocuteurs, rassurer les plus timides et placer chacun, dans un tête à tête familier, ou dans une visite de cérémonie, sur le terrain qui lui convenait le mieux, parlant tout juste assez, quoiqu'elle causât facilement et bien, pour empêcher la conversation de languir et prouver aux moins présomptueux qu'elle prenait intérêt à leurs récits.

Elle écrivait comme les femmes devraient écrire toujours, avec son cœur; à en juger par les lettres qui nous restent, son style donnait raison au plus grand prosateur du siècle dernier (14), son style *c'était elle;* il avait quelque chose de simple, d'aisé, de correct et surtout de merveilleusement propre à rendre les idées aimables et les sentiments affectueux.

Dans un temps où, tout près d'elle, la marquise du Châtelet conciliait les *Principes de Newton* et la *Philosophie de Leibnitz* avec l'amour complaisant et facile de Voltaire et la passion plus exigeante du jeune et poétique auteur des *Saisons* (15), Mme de Belle-Isle nourrissait-elle le fol orgueil de dépasser, elle aussi, en connaissances et en lumières, les personnes de son sexe et de sa qualité? Rien ne m'autorise à le croire (16), et je ne le regrette pas; on l'aime mieux moins docte et plus chaste. La science était alors trop novatrice et trop hardie pour lui plaire, et, sans lui demander une initiation, probablement au-

dessus de ses facultés, elle cherchait à lui donner pour contre-poids, chez les enfants du peuple, les humbles et salutaires préceptes du christianisme. Pendant que son mari fondait l'*Académie royale de Metz* et recommandait, comme digne de leurs efforts et de leur zèle, l'histoire générale du pays messin aux hommes capables de commencer et de mener à fin cette longue et difficile entreprise (17), elle prenait sur ses épargnes les fonds nécessaires à l'établissement d'une école gratuite, confiée à des religieuses, et elle priait un modeste prêtre d'écrire l'origine et la règle de deux couvents, celui de Gorze, dont la légende souriait à sa pieuse imagination, et celui des Dames Bénédictines de Montigny, où elle se plaisait à aller, au milieu de saintes filles, se reposer des fatigues du monde et retremper sa foi (18).

L'amabilité chez Mme de Belle-Isle avait, peut-être, un grain de coquetterie, mais de cette coquetterie honnête, décente, permise, qui, entre les deux sexes, entretient et charme les relations, sans offenser les mœurs. Aussi bien peu de femmes ont-elles inspiré plus de passions et reçu plus d'hommages, et jamais cependant la calomnie n'a osé s'attaquer à elle pour ternir ou effleurer sa réputation; et son panégyriste, la comparant à Judith, a pu, dans la chaire de vérité, lui appliquer ces mots de l'Écriture : *nec erat qui loqueretur de eâ verbum malum* (19). Au milieu d'une société corrompue, dans une Cour où le libertinage était le plus sûr moyen d'influence, et le titre de maîtresse du roi le plus glorieux et le plus envié, elle sut rester pure, mériter l'estime et obtenir les respects de ceux-là même qui, par principe, par calcul ou par mode, affectaient de ne rien respecter (20).

Quand l'abbé de Teucin, devenu cardinal, archevêque de Lyon, ministre d'État, voulut, un peu tard, demander

à l'amour des distractions que les grandeurs ne pouvaient plus lui offrir, il éprouva pour Mme de Belle-Isle un sentiment très-vif et que la jalousie vint encore de temps en temps aviver; chaque jour, il se rendait chez elle, tout le monde le sut et personne n'y pensa mal, pas même le marquis d'Argenson qui, après s'être amusé, dans son curieux journal, de cette passion qu'il traite dédaigneusement de *platonique* et qu'il dit *proportionnée à l'âge de l'amant et à la dévotion de l'objet aimé,* nous montre le vieux cardinal agité des furies, à la pensée d'un rival, le baron de Benstroff, envoyé de Danemark (21). Une plaisanterie aussi inoffensive, sous la plume d'un des écrivains les plus sceptiques et les plus hardis dans ses conjectures, vaut, pour Mme de Belle-Isle, un certificat de vertu incontestée et de bien haute moralité. Elle prêtait, on le devine, à l'Éminence sexagénaire, une oreille plus complaisante qu'empressée; elle voyait à ses pieds sans plaisir, mais avec un peu de vanité féminine, ce haut dignitaire de l'Église, si puissant dans l'État que, successeur désigné du cardinal de Fleury, il put un jour espérer d'être premier ministre (22). A ce jeu très-peu compromettant elle trouvait, d'ailleurs, des profits éventuels et des profits véritables; souvent à bout d'allusions délicates et de choses tendres, l'amoureux vieillard pouvait lui faire des confidences utiles, servir ses protégés, patroner ses œuvres de bienfaisance, aider à la fortune d'un époux qu'elle croyait digne, par son mérite, de toutes les récompenses et de toutes les faveurs.

Car si Mme de Belle-Isle était un peu coquette, elle était un peu ambitieuse aussi; mais l'ambition ne lui fit jamais, pas plus que la coquetterie, commettre une faute, oublier le respect d'elle-même, ou déserter un devoir. Pendant que les femmes de la plus haute naissance as-

sistaient au lever de la marquise de Pompadour, sollicitaient un de ses regards ou un de ses sourires, et ne rougissaient pas d'abaisser ainsi devant elle leur illustre blason, Mme de Belle-Isle, au risque de déplaire au maître, ne reconnaissait d'autre souveraine que la modeste et vertueuse Marie Leczinska. Elle faillit un jour recevoir la récompense de tant d'abnégation et de fidélité : quand la duchesse de Luynes, prétextant ses infirmités et son âge, cessa d'être dame d'atours, la Reine voulait la remplacer par la femme du gouverneur de Metz; mais on ne lui en laissa ni le temps, ni la liberté, et elle fut obligée de subir la duchesse de Chevreuse, qui lui déplaisait, bien moins parce qu'elle manquait absolument d'esprit que parce que, étroitement liée avec la favorite, elle excitait ses répugnances et ses soupçons. Le Roi intervint personnellement dans cette question, toute d'intérieur, qui ne semblait pas devoir l'intéresser; et, après une énergique résistance, la Reine céda (23).... Elle cédait toujours. Depuis que d'indignes courtisanes avaient usurpé sa place et anéanti son autorité, la malheureuse princesse vivait soumise aux caprices d'un époux volage (24), délaissée par les habiles et les timides, loin des fêtes qui ne se donnaient plus pour elle, dans une solitude que quelques hommes de cœur, de vieux prêtres et un jeune gentilhomme (25), alors exempt des gardes, et depuis honoré de l'amitié de Stanislas, venaient seuls, de temps en temps, distraire et égayer. Mme de Belle-Isle aurait été la confidente de ses ennuis, la consolatrice de ses chagrins, et c'est pour cela qu'elle désirait se l'attacher. A ce désir, que lui inspirait son estime pour un noble et beau caractère, se mêlait, peut-être, aussi un peu de gratitude pour la part indirecte, mais très-active, que M. de Belle-Isle avait prise autrefois à la cession de la Lorraine à la France, afin

d'en constituer l'apanage et l'asile d'un père qu'elle adorait (26).

Mme de Belle-Isle provoquait, sans le vouloir, la plus entière confiance par une extrême discrétion. Cette vertu trop rare elle l'appliquait à tout, aux libres épanchements de l'intimité, à la demande d'un conseil, à l'aveu d'une défaillance ou d'une faute, aux révélations soudaines de la politique. Elle résistait au frivole et vaniteux plaisir de paraître informée la première d'un fait important ou inattendu; il ne lui en coûtait pas de garder un secret, elle l'enfermait religieusement au plus profond de sa conscience, afin de ne le pas trahir par une allusion, même indirecte et lointaine. Cette heureuse disposition d'esprit en faisait, pour ses amis et pour ses proches, un auxiliaire utile et sûr; les hommes d'État parlaient tout haut devant elle; quelques-uns correspondaient sous son couvert et ne craignaient pas d'échanger entre eux, par son officieuse entremise, des idées, des projets et des nouvelles, dont la divulgation, avec un Gouvernement despotique, ombrageux et faible, les aurait ou compromis ou perdus (27).

On voit que, chez Mme de Belle-Isle, les qualités qui brillent au dehors et frappent tous les yeux n'excluaient point les vertus plus modestes; celles-ci étaient, en quelque sorte, le complément de celles-là, et contribuaient à les faire mieux ressortir, comme dans un tableau de maître les demi-teintes, artistement ménagées, ajoutent à l'effet des parties qui demandent la vive lumière du grand jour.

Le respectueux attachement de ses domestiques témoignait de sa bonté, en même temps que la tenue parfaite de sa maison attestait la régularité de ses habitudes et une vigilance dont l'activité et la suite prévenaient autour d'elle les désordres et les abus (28).

Elle aima jusqu'à la fin, d'un amour profond, sincère à l'épreuve des séductions et du temps, un mari beaucoup plus âgé qu'elle; oublieuse des fautes qu'il pouvait commettre et des torts qu'il pouvait avoir (29); toujours prête à se dévouer pour lui et à le servir; éloignant de sa personne les embarras et les obstacles, bien loin de lui en susciter jamais; s'associant à ses déceptions, à ses tristesses, à ses revers (30), plus encore qu'à ses espérances, à ses joies et à ses succès.

M. de Belle-Isle lui rendait pleine justice (31); il la consultait dans toutes les circonstances solennelles de sa vie et toujours il eut à s'en féliciter. Mais jamais son aide ne lui fut plus utile que quand, en 1741, Louis XV l'envoya à la Diète germanique, pour y appuyer l'élection du duc de Bavière comme successeur de Charles VI à l'empire d'Allemagne (32).

Outre que la France avait à cette élection un intérêt de gratitude et d'honneur, elle y attachait une extrême importance au point de vue politique et de l'équilibre européen. Le moment était venu pour elle d'affaiblir l'Autriche et elle ne voulait à aucun prix qu'un prince lorrain, devenu l'époux de Marie-Thérèse, ceignît son front d'une couronne impériale qu'il s'efforcerait certainement de transmettre à ses héritiers.

M. de Belle-Isle partit avec le titre de maréchal et les pouvoirs les plus étendus.

Si l'ambassade de Francfort fut l'époque la plus brillante et la plus glorieuse de sa vie, elle fut aussi l'une des plus difficiles et celle, peut-être, où, diplomate et homme du monde, il sut le mieux mettre en œuvre ses irrésistibles moyens de séduction. Il lui fallait convertir l'Allemagne, défiante et prévenue, aux idées de la France; et dès le mois de mars, il en visitait toutes les cours (33). Il trouva le roi de Prusse à la tête de ses troupes, à Olha

entré déjà dans la Silésie, dont il projetait la conquête, et très-disposé à bien accueillir des propositions qui devaient favoriser son ambitieux dessein; Frédéric le traita en général et en négociateur, lui fit voir son armée et eut avec lui des conférences longues, fréquentes, intimes, qui lui donnèrent de notre représentant une opinion assez haute pour qu'il en conservât toujours le souvenir et qu'après elles il écrivit à Voltaire :

« J'ai vu et beaucoup entretenu le maréchal de Belle-» Isle, qui sera dans tout pays ce qu'on appelle un très-» grand homme. C'est un Newton, pour le moins, en » fait de guerre, autant aimable dans la société, qu'in-» telligent et profond dans les affaires et qui fait un » honneur infini à la France, sa nation, et au choix de » son maître (34). »

M. de Belle-Isle put donc compter tout d'abord sur la voix de l'électeur de Brandebourg; mais la Diète électorale se composait de neuf membres (35); et si, après les avoir tous vus, il pouvait compter aussi sur l'archevêque électeur de Cologne, sur l'électeur palatin, sur l'électeur de Bavière et sur le roi de Pologne comme électeur de Saxe, il rencontrait une hostilité déclarée, active et puissante chez l'archevêque électeur de Trèves et surtout chez le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre (36). L'archevêque électeur de Mayence témoignait, de son côté, plus que de la froideur pour le candidat de la France, et son opposition, quoique latente et timide, n'en créait pas moins des entraves incessantes et des dangers sérieux, parce que, en sa qualité d'archichancelier de l'empire, la présidence de la Diète lui appartenait (37). Enfin, le milieu dans lequel M. de Belle-Isle allait se mouvoir à la dernière heure ne dissimulait point un antagonisme prêt à éclater en scandales et en violences. Deux petits événements ne pouvaient, sur ce dernier point, lui laisser

aucun doute. — Il s'était fait précéder à Francfort de ses bagages et de tout le matériel indispensable aux différents services de sa maison; en voyant arriver ses voitures aux portes de la ville, une troupe de furieux se jeta sur elles et mit en pièces ce qu'elles renfermaient, sans qu'on pût rien sauver. — Un peu plus tard le feu prit aux cuisines, et, à la vue de ces flammes menaçantes qui auraient rencontré partout ailleurs des hommes empressés à les arrêter et à les éteindre au péril de leur vie, la même populace manifestait l'intention de satisfaire sa cupidité par le pillage et sa haine aveugle par la destruction (38).

En présence de ces difficultés de toutes natures, notre ambassadeur comprit l'utilité du secours que Mme de Belle-Isle pouvait lui prêter; il la pria de venir; elle vint, et grâce à sa benigne influence, il finit par désarmer un peuple grossier dans son langage, implacable dans ses rancunes, audacieux dans ses emportements; ils le séduisirent ensemble par le nombre et la variété de fêtes successives, par le spectacle nouveau de prodigalités sans égales, des illuminations splendides, des feux d'artifice, des joutes sur le Mein..... (39).

Le monde aristocratique, celui qui avait une action plus directe sur le grand œuvre dont la fin tenait l'Europe attentive, n'était pas non plus oublié. Chaque jour, à l'heure du dîner, ces petits seigneurs allemands, curieux et faméliques, qu'attiraient toujours les péripéties et l'approche d'une élection, pouvaient se mêler, dans les salons de notre ambassadeur, aux nobles de meilleur aloi, aux plénipotentiaires accrédités de toutes les puissances, et devenir avec eux les hôtes passagers et bien accueillis d'une femme aimable, jeune et belle (40).

A l'occasion de la fête du roi, M. et Mme de Belle-Isle se montrèrent encore plus magnifiques et plus hospitaliers : ils invitèrent toute la noblesse de dix lieues à la

ronde à un grand festin et à un grand bal. Plus de trois cents personnes trouvèrent place à des tables de diverses grandeurs et servies avec autant d'élégance et de recherche que de profusion. La maréchale présidait à la première ; son mari, son beau-frère, son parent le chevalier d'Harcourt, et les principaux gentilshommes de l'ambassade se partagèrent les autres et en firent si bien les honneurs que les convives ne songèrent à les quitter que pour se rendre au bal.

Les salons, merveilleusement décorés, resplendissaient de lumières, hommes et femmes y furent de nouveau l'objet des attentions les plus courtoises et les plus empressées ; grâce à la cordialité de cet accueil tout français, chacun se sentait à l'aise et dans l'heureuse disposition d'esprit qui rend le plaisir plus facile et plus complet. Une excellente musique ajoutait encore à l'entrain de tous ; les danses se prolongèrent ainsi, sous une sorte de charme, fort avant dans la nuit, et les derniers invités ne sortirent qu'au grand jour (41).

C'est par cette entente admirable de leur mission que l'ambassadeur et l'ambassadrice de France ménagèrent, d'une manière insensible, au futur empereur, en dépit de l'or, des promesses et des menaces de l'Angleterre, l'unanimité des voix (42).

Leur hôtel (43) offrait un centre à la société élégante et aux hommes d'État ; on y venait à la fin, de toutes parts, chercher des renseignements, des avis, des inspirations et des conseils ; Mme de Belle-Isle y était visible pour tous et à toute heure ; souvent même elle y suppléait son mari absent ou malade (44), toujours à la hauteur des situations les plus embarrassantes et les plus imprévues. Elle avait pour auxiliaire, bien plutôt que pour rivale, la comtesse de Schœnberg, ambassadrice de Saxe, femme accomplie comme elle et dévouée à la même

cause et aux mêmes intérêts (45). Le nonce du pape, le prince Doria, que rapprochait instinctivement d'elle la communauté des habitudes et des sentiments, soutenait aussi son courage et l'honorait d'une intimité qui semblait, aux moins superstitieux et aux moins crédules, attirer sur la politique française les bénédictions du ciel (46).

Mme de Belle-Isle s'était préparée à ce grand rôle dans l'hôtel du gouvernement de Metz (47), où sa présence, toujours désirée, devenait la cause de réceptions et de réjouissances, qui profitaient à toutes les branches de l'industrie locale et qui épuraient le goût des classes privilégiées, en leur apportant comme le reflet lointain des splendeurs de la cour. Aussi les bons Messins ressentaient-ils pour la digne épouse de leur gouverneur des sentiments de gratitude et d'amour qu'ils ne perdirent aucune occasion de lui exprimer; et, l'année qui précéda sa mort, ils lui en donnèrent un éclatant témoignage que les annalistes de l'époque nous ont soigneusement raconté (48).

Le 25 août 1754, un fils naissait à M. de Caumartin (49), l'intendant de la province; le conseil échevinal voulut en être le parrain au nom de la cité, et il proposa à Mme de Belle-Isle de le tenir, avec le maître-échevin, sur les fonds baptismaux. La maréchale prenait les eaux à Plombières quand cette invitation lui parvint (50); après avoir répondu qu'elle l'acceptait, *charmée d'avoir un lien de plus avec une ville dont elle se disoit depuis longtemps la citoyenne et la mère,* elle s'empressa de revenir. Dès le 15 septembre elle arrivait à Metz; le lendemain, malgré une indisposition qui la retenait au lit, elle donna audience, en grande pompe, aux magistrats municipaux; et le jeudi 19, à l'issue des vêpres du chapitre, le baptême eut lieu, à la cathédrale (51), au son de la mutte et des orgues, au bruit des fanfares et du

canon, en présence des plus hauts fonctionnaires (52) et d'un public nombreux.

Après cette cérémonie, et au retour du cortége, qui se composait d'au moins quinze carrosses (53), d'archers, de hallebardiers, des gardes du gouvernement, des bannerots, de tous les officiers de la garde bourgeoise, le maître sergent de la ville, la toque en tête, debout dans sa calèche, ne cessa de jeter au peuple des dragées de Verdun et des médailles commémoratives, à l'effigie de la maréchale, sous les traits de Minerve, avec cette légende de bon augure pour le nouveau-né : *Patriæ spes altera surgit* (54).

La journée se termina par une représentation théâtrale dont le prélude, de circonstance, renfermait, en l'honneur de la marraine, des vers lus déjà dans cette enceinte, mais qui ont ici un nouvel à-propos :

Quelle est cette auguste mortelle
Dont la vertu soutient la dignité?
Les cœurs volent au-devant d'elle,
Le respect marche à ses côtés ;
Du héros de nos jours, c'est l'épouse fidèle,
L'esprit se tait pour l'admirer.
Heureux enfant, suivez ses traces,
Puissiez-vous hériter des vertus et des grâces
Qui la font partout adorer ! (55)

Mme de Belle-Isle avait reçu, la veille, une immense corbeille, décorée avec un goût exquis, renfermant un bouquet de fleurs les mieux assorties et les plus rares, douze douzaines de gants, deux bourses de velours cramoisi, brodées en or, garnies chacune de quatre-vingts jetons en argent et une multitude de boîtes de bonbons.

Mme de Caumartin fut aussi bien traitée que la mar-

raine, et les huit dames que la maréchale avait choisies pour l'accompagner, eurent aussi un riche cadeau (56).

Ce baptême coûta plus de 20000# (57); et la ville ne crut pas payer trop cher le plaisir d'honorer celle qui, depuis vingt-cinq ans, l'entourait de sa sollicitude, de son dévouement et de ses bontés.

Le parlement, lui-même, pour lequel Mme de Belle-Isle réservait ses prévenances les plus délicates, se laissait séduire par tant d'amabilité et de grâces, et son premier président, M. Mathieu de Montholon, se constitua l'interprète de ses collègues, lorsque, dans une audience solennelle, il dit de Mme de Belle-Isle, aux applaudissements de tous, *qu'elle faisait les délices et l'édification de la société* (58).

C'était le jour où le comte de Gisors présentait à l'enregistrement de la cour ses lettres de gouverneur en survivance et venait, pour la première fois, siéger comme conseiller d'honneur (59).

Mme de Belle-Isle dut se sentir bien heureuse et bien fière de voir ainsi son fils unique assuré si jeune, par une faveur héréditaire, d'un poste aussi important et aussi envié. Elle s'était, du reste, appliquée de bonne heure à l'en rendre digne en ne contrariant jamais le maréchal dans son désir de lui donner une éducation virile et une instruction solide. La perte d'un enfant plus jeune (60) ne lui inspira pas pour celui-ci une tendresse timide, que sa constitution frêle et sa santé souvent compromise n'auraient cependant que trop justifiée. Elle chérissait le comte de Gisors, comme toutes les mères devraient chérir les leurs, si elles veulent en faire des hommes et des citoyens, elle le chérissait sans faiblesse, sans illusions, avec prévoyance et fermeté.

Après avoir subi l'épreuve égalitaire et féconde du collége, il embrassa la profession des armes et il montait

sa première garde à un âge où les plus robustes et les plus précoces ne pensent pas encore à interroger leur vocation.

Les Autrichiens et les Piémontais avaient forcé nos frontières du Midi; le maréchal de Belle-Isle accepte la tâche glorieuse, mais bien difficile de les repousser ; il emmène avec lui l'héritier de son nom, celui en qui reposent ses plus chères espérances ; et, pour le rompre aux fatigues qui l'attendent, il lui fait parcourir à cheval les deux cents lieues qui séparent Paris des bords du Rhône et du Var. Bientôt, sous le regard paternel, le jeune officier vole de combat en combat, et, à la journée de Vintimille, on l'entend se plaindre de ce qu'on a donné à d'autres régiments l'ordre de marcher avant le sien (61).

Au récit de ces exploits et de ces dangers, quel légitime orgueil, mais aussi quelles poignantes angoisses pour le cœur d'une mère ! A quelque temps de là elle se résignait à une épreuve plus cruelle encore... quoiqu'atteinte d'un mal dont les progrès effrayants la menaçaient d'une fin prochaine, elle le laissa partir pour un voyage d'exploration et d'études dans les régions du Nord; et il se trouvait en Danemark quand une dépêche, venue de France, lui apprit qu'il fallait revenir en toute hâte, s'il voulait revoir la femme qu'il aimait le plus. Il accourut au péril de sa vie; mais il était trop tard..... sa mère avait cessé de vivre, en prononçant son nom et avec le regret qu'il ne fût point près d'elle pour lui fermer les yeux (62).

Quand on sut à Metz cette triste nouvelle, chacun s'en désola comme d'un malheur public; la ville prit le deuil et ses députés se rendirent près du maréchal pour déposer à ses pieds l'hommage de leurs sympathies et de leur douleur (63); l'Église se mit en prières et, dans une

oraison funèbre aussi remarquable par le fond des idées que par l'élégance du style, un saint prêtre célébra à la cathédrale les vertus de celle que pleuraient ensemble la noblesse, la bourgeoisie et le peuple (64). Larmes précieuses, instructives, plus éloquentes que tous les discours et que, pour le bonheur de l'humanité, je souhaite aux puissants et aux heureux du monde de faire couler toujours !

Mme de Belle-Isle est morte à Paris (65), mais son corps repose à Vernon, dont la seigneurie appartenait au maréchal. Il ne reste à la ville de Metz que le souvenir de ses bienfaits ; et c'est ce souvenir qui m'a encouragé à vous parler d'elle aujourd'hui, après plus d'un siècle, comme en parlaient nos pères, afin de prouver que, chez nous, la mémoire du cœur sait interrompre, avant qu'elle ne s'accomplisse, la froide et ingrate prescription de l'indifférence et de l'oubli.

NOTES.

En rédigeant ces notes, trop longues, peut-être, j'ai voulu d'abord indiquer les sources auxquelles j'ai puisé; j'ai voulu aussi, et accessoirement, puisque l'occasion s'en présentait, compléter ou rectifier ce que j'avais dit de M. de Belle-Isle, et réunir ainsi dans un recueil comme les Mémoires de l'Académie, pour la plus grande commodité de ceux qui pourront après moi se livrer à la même étude, les matériaux épars et les renseignements divers, même de petite importance, que des recherches patientes ont fait çà et là tomber sous ma main.

(1) M. V. Cousin, *Études sur les femmes illustres et la société du XVII^e^ siècle.*

(2) Le duc de Saint-Simon, *Mémoires complets et authentiques sur le siècle de Louis XIV et la Régence, collationnés sur le manuscrit original, par M. Chéruel.* Edition Hachette, t. IX, p. 310. — *Le Grand Dictionnaire historique de Moréri.* Edition de 1759, t. V, p. 267. — Le mariage de M. de Belle-Isle avec M^lle^ de Durfort-Sivrac fut célébré le 21 mai 1711.

(3) Duclos, *Œuvres complètes*, édition Janet et Cotelle. *Règne de Louis XV*, t. VII, p. 151-153, 193-194. — *Mémoires et Journal inédit du marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères sous Louis XV, publiés et annotés par M. le marquis d'Argenson.* Jannet, édition Elzévirienne, t. I, p 142. — *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV.* (1718-1763), ou *Journal de Barbier, avocat au parlement de Paris. Première édition complète, conforme au manuscrit autographe de l'auteur, publiée avec l'autorisation de Son Excellence M. le Mi-*

nistre de l'instruction publique, accompagnée de notes et d'éclaircissements et suivie d'un index. Charpentier, éditeur, 1857, t. I, p. 277-279, 284-286, 291, 339-342, 344-346, 349-350, 352-354, 362-363, 375-379, 381, 387, 427-429. — Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, t. XXVII, p. 471-472, 474, 534-535. — *Éloge du duc de Belle-Isle*, Mémoires de l'Académie impériale de Metz, année 1861-1862, p. 7 et 38.

Le sieur La Jonchère, qui avait commencé sa carrière à Metz dans un emploi très-modeste, s'était successivement élevé, par son intelligence, par son adresse, et, peut-être, un peu aussi par les complaisances de sa femme, réputée très-jolie, aux importantes et lucratives fonctions de trésorier de l'extraordinaire des guerres et de l'ordre de Saint-Louis. En 1720, on lui remit des sommes considérables en numéraire pour la solde des officiers; et, au lieu d'employer ces fonds à l'usage que le gouvernement leur assignait, il se les appropria, en y substituant des billets de banque, jusqu'à concurrence de douze ou treize millions. Quand cette substitution fut découverte, il prétendit que le ministre de la guerre Le Blanc et M. de Belle-Isle avaient pris dans sa caisse, contre des billets de banque, le premier quinze cent mille livres et le second une somme plus forte encore, deux millions. La marquise de Prie et ses complaisants, les quatre frères Pâris, accueillirent, comme une vérité, cette accusation repoussée d'abord comme une odieuse calomnie; après avoir perdu sa place de ministre de la guerre, M. Le Blanc perdit sa liberté; on l'exila d'abord à Doüe, terre du marquis de Traisnel, son gendre; on le mit ensuite à la Bastille, où ses familiers, MM. de Belle-Isle et Moreau de Séchelles, le suivirent bientôt, sous l'inculpation de complicité dans les malversations de La Jonchère. Plus tard, cette complicité se compliqua d'une autre beaucoup plus grave. Au commencement des poursuites contre le trésorier de l'extraordinaire des guerres et de l'ordre de Saint-Louis, son premier commis, le sieur Sandrier, « fut perdu pendant trois semaines, » au bout desquelles on le trouva noyé aux filets de Saint-Cloud. » Les ennemis de La Jonchère, de MM. Le Blanc, de Belle-Isle et de Séchelles, qui avaient vu d'abord, avec tout le monde, un

simple suicide, dans ce triste événement, voulurent y voir, quand les poursuites prirent un caractère plus sérieux sous la haineuse influence de Mme de Prie, un assassinat commandé par la nécessité de se débarrasser d'un témoin importun et redoutable, parce que le sieur Sandrier était honnête et savait tout. Sur ces entrefaites, un sieur de la Guillonnière reçut quatre coups de poignard, à huit heures du soir, dans la rue Pavée, le jour du mardi gras; comme il sortait de chez les frères Pâris et qu'il ressemblait beaucoup par sa taille à l'un d'eux, à l'aîné, on n'hésita pas à en conclure que c'était à la vie de celui-ci que les assassins avaient cru attenter pour le punir du concours qu'il prêtait contre La Jonchère et ses coaccusés à la vengeance de la maîtresse du duc de Bourbon. De nouvelles arrestations s'opérèrent; on arrêta le sieur Conches, capitaine de dragons dans le régiment de M. de Belle-Isle, et son écuyer, le concierge de la maison de campagne de La Jonchère, ses deux fils, soldats aux gardes, le sieur du Chevron, inspecteur de toutes les maréchaussées, le sieur La Barre, lieutenant de la connétablie, et une foule d'autres individus, officiers ou employés au ministère de la guerre. « Qu'ils fussent innocents à l'égard de l'État ou non, » dit Duclos, en parlant de MM. Le Blanc, de Belle-Isle et de Séchelles, « ce » n'était pas le point intéressant. Le crime le plus impardonnable » aux yeux de la marquise était d'être les amis de sa mère. » Barbier s'écrie à son tour: « Quelle misérable affaire, qui n'a » d'autre origine que l'inimitié et la querelle de deux femmes, » la mère et la fille. ... » Il fait ensuite, sous la date du lundi 10 avril 1724, connaître en ces termes la sentence rendue par une commission, dite de la Bastille, près de laquelle un proche parent de Mme de Prie, M. d'Ombreval, lieutenant général de police, exerçait les fonctions de procureur général: « La Jonchère » est condamné à être mandé et blâmé; défenses à lui de pos- » séder aucune charge ni office publics; condamné en une amende » considérable envers le Roi, dont il est jugé débiteur et reli- » quataire; voilà le jugement de péculat à son égard M. le comte » de Belle-Isle sur l'extraordinaire hors de cour, garant envers » le Roi du débit de La Jonchère jusqu'à la concurrence de six

» cent mille livres. — S'il n'y a point de queue à cette affaire,
» c'est bien là la montagne qui enfanta une souris ! A propos de
» quoi l'emprisonnement de tant de personnes de considération
» et tant d'autres gens, sous prétexte de chercher les preuves
» de l'assassinat de Sandrier et de M. de la Guillonnière ! »

Ce double assassinat n'était, en effet, qu'un prétexte ; mais un prétexte qui, habilement exploité, pouvait perdre le ministre Le Blanc et ses amis, si, comme pour la question de finances, on en saisissait une commission. Aussi tous les efforts de Mme de Prie et du duc de Bourbon tendirent-ils vers ce but ; mais sans succès. Le parlement ne consentit à admettre aucune des combinaisons contraires à ses prérogatives ; et, le 2 mai 1724, en évoquant toutes les procédures commencées, des lettres patentes lui renvoyèrent la connaissance du procès. M. Le Blanc trouva au sein des chambres assemblées, dont il était le justiciable en sa qualité de maître des requêtes honoraire, un défenseur chaleureux dans M. le duc d'Orléans ; et le 15 janvier 1725, après huit grands mois de recherches continues et minutieuses, ses juges, au nombre de cent soixante-treize, répondirent, avec l'assentiment public, par un arrêt de non-lieu aux réquisitions du procureur général, tendant à un décret de prise de corps. M. de Vrenin, conseiller de la grand'chambre, alla même jusqu'à proposer que le décret requis fût rendu, non pas contre M. Le Blanc, mais contre M. Arnauld de Bouex, maître des requêtes, que le duc de Bourbon avait originairement chargé de l'information et dont on accusait la coupable complaisance dans l'accomplissement de ce laborieux devoir. L'avocat Barbier, qui se tenait au courant des bruits du palais, raconte que « l'avis de M. de Vrenin » a été approuvé par tout le monde, mais qu'il n'a pas été suivi » parce que n'étant question que de M. Le Blanc, pour savoir si » on le décréterait, il n'était pas d'usage dans la forme d'en » décréter un autre. »

A partir de ce moment la lumière se fit ; l'accusation ne se soutint plus contre personne et tous ceux dont Mme de Prie demandait la tête en furent quittes pour un exil de quelques mois : M. Le Blanc à Avranches, évêché d'un de ses frères

M. de Belle-Isle à Carcassonne, M. de Séchelles à Séchelles, c'est-à-dire chez lui.

L'année suivante, par un équitable retour de la justice humaine, le 11 juin 1726, le duc de Bourbon subissait la peine du talion ; il tombait du pouvoir au moment où il se croyait le plus sûr de le conserver ; on l'exilait comme il avait exilé les autres, et sa disgrâce rendait le peuple de Paris si content qu'il fallut l'empêcher de faire des feux de joie. Le surlendemain M. Le Blanc revint en triomphe reprendre son portefeuille de ministre à M. de Breteuil et les quatres frères Pâris, intruments trop dociles d'une femme vindicative, étaient, en même temps qu'elle, contraints de s'éloigner.

Voilà l'histoire sommaire d'une des parties les moins connues et les plus tristes de l'existence de M. de Belle-Isle ; on pouvait à l'avance pressentir, malgré les mots infamants de péculat et d'homicide, qu'elle n'offrait en réalité rien de très-sérieux, puisque ses adversaires les plus malveillants n'y insistaient pas ; moi-même je m'y suis d'abord peu arrêté, bien moins par crainte de trouver coupable l'homme dont j'entreprenais l'éloge, que par impossibilité de me procurer des documents dignes de foi. Ces documents, le *Journal de Barbier* me les a fournis, et j'en livre ici la scrupuleuse analyse comme complément et appendice du premier travail qui a inspiré celui-ci.

(4) Moréri, t. II, p. 457 et t. V, p. 268. — Le premier mariage de M^me^ de Belle-Isle, contracté le 5 mai 1727, n'a eu que quinze mois de durée ; car, dès le 30 juillet 1728, le marquis de Grancey la laissait veuve sans enfants.

En se remariant, le 15 octobre 1729, elle ne renonça point aux armes de sa famille, qui étaient *d'argent à la fasce de gueules, brisé d'un lambel à trois pendants de gueules ;* on les rencontre presque toujours accolées à celles du maréchal, *d'azur à l'écureuil rampant de gueules*, écartelé aux deuxième et troisième quartiers, *d'or à trois chevrons de sable.*

(5) Barbier, t. I, p. 331-333. — Marquis, OBSERVATIONS *de la ville de Saint-Mihiel, en Lorraine, sur l'échange du comté de*

Sancerre; en réponse à la requête de M. de Calonne. Saint-Mihiel 1787. — Salmon, *Étude sur M. J. J. Marquis, avocat, membre de l'Assemblée constituante, juge au tribunal de cassation et premier préfet de la Meurthe*, p. 6-10. — Dumont, *Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, t. II, p. 191-194 et t. IV, p. 392.

M. de Belle-Isle lui-même n'était plus sans fortune. Profitant de la faveur dont il jouissait sous la Régence, il avait échangé avec le roi son domaine patrimonial *de Belle-Isle-en-Mer*, dont le revenu ne dépassait pas 34 000ᶠ, contre le comté de Gisors, le comté de Vernon, les Andelys et la forêt de Lyons, près Rouen, qui rapportaient dans leur ensemble 127 000ᶠ de rente. Cet échange, que la cour des comptes refusait d'enregistrer, prouve, chose triste à reconnaître, que M. de Belle-Isle ne dédaignait pas plus que les grands seigneurs de son temps les moyens faciles et prompts de s'enrichir, et il en rappelle un autre, encore plus onéreux à la Lorraine qu'au reste de l'État, celui du comté de Sancerre contre le marquisat d'Hattonchatel, qui allait, un demi-siècle plus tard, soulever des tempêtes, compromettre le ministre Calonne et fournir un grief et un argument de plus aux adversaires de la monarchie absolue. Ce qui amnistie, jusqu'à un certain point, M. de Belle-Isle, c'est le noble et constant usage qu'il fit de ses richesses, en encourageant les lettres et les arts, en tendant la main à toutes les infortunes, en représentant la France de la manière la plus digne et la plus libérale comme ambassadeur à l'étranger, en pourvoyant de ses deniers à l'entretien d'une armée comme général, enfin en instituant à son décès, comme par une restitution indirecte, le roi Louis XV son légataire universel. — Au moment de son second mariage, M. de Belle-Isle habitait le grand et magnifique hôtel construit par lui en 1720. Cet hôtel, qu'occupent aujourd'hui la Caisse d'Amortissement et celle des Dépôts et Consignations, donne d'un côté sur la rue de Lille, où il a son entrée et sa cour d'honneur n° 56, et, de l'autre sur le quai d'Orsay, non loin du Pont-Royal. A ce dernier aspect la façade en a été modifiée; on arrivait autrefois de plain-pied du premier étage sur une terrasse qui depuis, a disparu pour faire place au jardin actuel, et les caves

sont devenues un rez-de-chaussée destiné aux bureaux de l'une des deux administrations.

(6) Moréri, t. II, p. 434. — Le duc de Sully était, comme on sait, Maximilien de Béthune, avant que Henri IV n'eût érigé pour lui la terre de Sully en duché.

(7) Id., id., p. 437. — François Gaston, marquis de Béthune, aïeul de Mme de Belle-Isle, avait épousé Marie-Louise de la Grange d'Arquien, sœur de Marie-Casimire de la Grange d'Arquien, reine de Pologne.

(8) Id., id., p. 432. — La famille de Béthune tire son nom de la ville de Béthune en Artois et a pour tige Robert I, dit Faisseux, seigneur de Béthune et de Richebourg, qui vivait en 1001.

(9) Le marquis d'Argenson, t. I, p. 145. — MÉMOIRES DE L'ÉLECTION DE L'EMPEREUR CHARLES VII. *Dans lesquels on voit, sous des jours très-clairs, tout ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à la fin de cette dernière négociation.* La Haye MDCCXLII, p. 141-142.

Les portraits du duc de Belle-Isle sont nombreux; mais, en dépit d'actives recherches, je n'en ai découvert qu'un seul de la duchesse; il appartient à M. de Thierriet, propriétaire à Guenne-trange, qui l'a trouvé dans la succession de son bisaïeul, M. de Pattiot, commissaire des guerres à Thionville et premier secrétaire du gouverneur de Metz. C'est un fort beau pastel, parfaitement conservé; il m'a donné de la figure que je voulais bien connaître, pour la bien décrire, une idée beaucoup plus exacte que tout ce que j'en avais lu. On y remarque, à première vue, comme traits distinctifs, la finesse d'abord, après la finesse la réflexion, et après la réflexion la fermeté. — M. de Thierriet possède aussi, à titre de pendant, un autre pastel très-beau et qui représente M. de Belle-Isle en buste, a l'âge mûr, d'après Latour, s'il n'est pas de ce célèbre peintre.

(10) *Oraison funèbre de très-haute et très-puissante dame*

M^me^ la maréchale duchesse de Belle-Isle, prononcé le 5 *mars* 1756, *dans l'église cathédrale de Metz, par le P. Chérubin Bergeron, récollet,* p 22-24, 31. — ANNALES DE METZ, *depuis l'an* 1724 *inclusivement, par feu M. Baltus, notaire, ancien conseiller échevin de l'hôtel de ville, pour servir de supplément aux preuves de l'histoire de Metz,* p. 163. — *Mémoires de l'élection de l'empereur Charles VII,* p. 142-143.

(11) *Oraison funèbre de M^me^ de Belle-Isle,* p. 19. — Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté non jugé,* ou *Déportation en violation des lois, décrétée le* 18 *fructidor an V* (4 *septembre* 1797), t. II, p. 51. — Éd. Fournier, LA PATRIE, numéro du 12 novembre 1860.

Cela me remet en mémoire une petite anecdote dans laquelle les noms de deux hommes célèbres, à des titres divers, se trouvent mêlés. M. le baron de Gerando passait souvent ses soirées chez une femme aimable et bonne, autour de laquelle se donnait rendez-vous l'élite de la société parisienne; il se retirait ordinairement de fort bonne heure; mais un jour que M. de Humboldt assistait à la réunion et que, plus caustique encore que de coutume, il déchirait à belles dents tous ceux qui avaient le malheur de sortir avant lui, M. de Gerando resta le dernier; la maîtresse de la maison ne put contenir l'expression de son extrême surprise. — « Vous aviez sans doute, » lui demanda-t-elle, « quelque » chose à me dire en particulier, car jamais il ne vous est arrivé » de nous rester si tard et surtout de partir le dernier. — Ma » foi, Madame, » répondit M. de Gerando, « j'ai compris qu'au » train dont marchait la conversation de M. de Humboldt, j'allais » infailliblement passer par les armes, si j'avais l'imprudence de » partir. Je suis resté, d'abord pour n'être pas tué, puis afin de » compter les morts. » — On a écrit de M. de Humboldt qu'il était la plus mauvaise langue de l'Europe savante; ce qu'on vient de lire tendrait à prouver, au moins pour moitié, la vérité de cette appréciation.

(12) *Oraison funèbre de M^me^ de Belle-Isle,* p. 27.

(13) Le marquis d'Argenson, t. I, p. 145.

(14) Buffon. *Discours de réception à l'Académie française, le 25 août* 1753, *in fine*. « ..... le style est l'homme même. »

(15) Le marquis d'Argenson, t. V, p. 33. — Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 194, 196, 199. — Chevrier, *Histoire civile, militaire ecclésiastique et littéraire de Lorraine et de Bar*, t. VIII, p. 67-82. — Guerrier, *Annales de Lunéville*, ou *Essai historique sur cette ville, depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, deuxième édition, p. 190, 203, 206. — C. Marchal, *Histoire de Lunéville*, p. 48, 141-142. — Dumont, *Histoire de Commercy*, t. II, p. 347-352. — Auguste Digot, *Histoire de Lorraine*, t. VI, p. 250-254. — Le comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, édition in-8°, p. 508-531. — Louise Collet, *Mme Duchatelet*, Cadot, éditeur, 1856, p. 264-289 — Alexandre Jolly, *Le château de Lunéville*, p. 92-106, 108-113, 133-140.

Au milieu du siècle dernier, Stanislas se consolait de la perte d'une couronne en attirant à lui, par une hospitalité princière, les sciences, la philosophie, les lettres, l'esprit, les grâces et la beauté, qu'y personnifiaient tour à tour, Schœpflin, Voltaire, Montesquieu, le président Hénault, le maréchal de Saxe, Tressan, Palissot, Maupertuis, Devaux, la maréchale de Mirepoix, la comtesse de Lutzelbourg, Mlle de la Roche-sur-Yon, MMmes Durival et de Graffigny, la plus aimable et la plus séduisante de toutes, la marquise de Boufflers, l'amie du vieux roi... Gabrielle-Émélie de Breteuil, marquise du Chatelet-Lomont, se plaisait au milieu de cette petite cour d'où l'étiquette était bannie et qui se prêtait à une complaisante admiration pour son talent; elle y mourut, à Lunéville, le 10 septembre 1749, à une heure du matin, dans l'appartement de la feue reine, victime d'une faute pour laquelle le monde ne se montra pas plus sévère que son mari, chambellan de Stanislas et héritier d'un des plus grands noms lorrains. Elle avait publié, en 1740, des *Institutions de physique*, suivies bientôt de l'*Analyse de la philosophie de Leibnitz*, et, au moment où la mort la surprit, elle mettait la dernière main à une traduction du *Livre des principes de Newton*.

(16) *Oraison funèbre de M^me^ de Belle-Isle*, p. 17.

(17) Dom Cajot, LES ANTIQUITÉS DE METZ, ou *Recherches sur l'origine des Médiomatriciens; leur premier établissement dans les Gaules, leurs mœurs, leur religion*, p. 239-240. — Dom Théodore Brocq, bénédictin de Saint-Arnould, NOUVELLE HISTOIRE DE METZ, ou RECUEIL HISTORIQUE *de ce qui est arrivé de plus remarquable dans la ville de Metz, depuis le temps de Jules César jusqu'à présent* (1756). *Avec les histoires abrégées des vies de saint-Arnould, vingt-neuvième évêque de Metz, grand aïeul des rois de France et de Louis, premier du nom, surnommé le Débonnaire, empereur d'Allemagne et roi de France.....*

Dom Brocq nous apprend, dans une note placée en tête du premier volume de son œuvre, qui n'a pas été imprimée et qui appartient en double original à la bibliothèque de Metz, mss. 128-129 et 130-131, qu'après avoir accepté la dédicace de la *Nouvelle histoire de Metz*, M. de Belle-Isle prit la peine de la lire pendant un mois et d'y faire quelques remarques et corrections.

Le 2 septembre 1760, le vieux maréchal, devenu ministre de la guerre, écrivait encore aux membres de l'Académie :

« ..... Je serois heureux d'aprendre que dans le sein de la » Société roïale des sciences et des arts de la ville de Metz, il » y ait un commité permanent dont les membres missent leurs » efforts en commun et cherchassent à publier le plus possible » de documents inédits sur l'histoire de la province des Trois- » Évêchés.

» Je donne volontiers dès aujourd'huy l'ordre nécessaire pour » que les membres qui seront désignés par votre Société puissent, » sans aucune difficulté, consulter les documents historiques » conservés dans les archives du gouvernement de la ville. »

(18) Dom Th. Brocq, *Nouvelle histoire de Metz*, t. I, p. 371-377 et t. II, p. 690-692 des mss. 128 et 129. — M. F. M. Chabert, *Notice sur C. L. A. Foucquet, duc de Belle-Isle, gouverneur de la province des Trois-Évêchés, fondateur de l'Académie impériale de Metz, maréchal et pair de France, ministre de la guerre, membre de l'Académie française*. Appendice, p. 24-32.

(19) Liber Judith, cap. VIII, 8.

(20) *Oraison funèbre de M^me^ de Belle-Isle*, p. 28-29.

(21) Le marquis d'Argenson, t. II, p. 343-344. — *Mémoires de l'élection de l'empereur Charles VII*, p. 137, 162-163.

M. le baron de Benstroff avait beaucoup connu M. et M^me^ de Belle-Isle à Francfort, où il représentait déjà le Danemark : « Quoyque son corps ne fut pas sans imperfection, il étoit », dit un de ses rivaux en amour, « pétry d'esprit des pieds à la tête. »

(22) *Journal de police sous Louis XV*, manuscrit tombé entre les mains d'un des hommes qui prirent la Bastille le 14 juillet 1789, et qu'a publié pour la première fois l'éditeur Charpentier à la suite du *Journal de Barbier*, 1857, t. VIII, p. 134, 136, 138, 140, 144, 150-151, 155, 160, 164, 171, 174, 202, 217-218, 309-312, 316.

Au moment où le cardinal de Tencin aspirait au titre de premier ministre, il avait eu pour compétiteur M. de Belle-Isle dont on retrouve le nom opposé au sien, avec des chances presque égales, dans toutes les combinaisons qui se rattachaient à la fin prochaine du cardinal Fleury. Les partisans, très-nombreux et très-actifs, du maréchal se nommaient tantôt *Bellisiens*, de son propre nom, tantôt *Foucquetistes*, du nom de son aïeul, le surintendant Foucquet. C'était en 1742 ; le cardinal de Tencin ne s'éprit de M^me^ de Belle-Isle que plus tard, quand toute concurrence avec son mari avait cessé.

(23) Le marquis d'Argenson, t. IV, p. 16-17.

(24) Le marquis d'Argenson, t. IV, p. 396-398, 402. — Barbier, t. III, p. 537-538.

Malgré les infidélités flagrantes du Roi, Marie Leczinska conservait pour lui un sentiment très-vif, et le lendemain de la bataille de Fontenoy, où le Dauphin avait bravement combattu près de son père, elle écrivait à un de ses intimes, le comte d'Argenson, alors ministre de la guerre : « 16 mai 1745. Je suis plus flattée

l'être la femme du Roi et la mère de mon fils que d'être la Reine. *N'en dites jamais mot, mais j'aime le premier à la folie.* »

Cet amour, contraint à se cacher, ne s'est jamais plus trahi que l'année précédente, dans des lettres écrites au même confident, lettres peu connues, presque inédites, qui appartiennent à notre histoire locale et qu'à ces différents titres je crois pouvoir donner ici. Louis XV venait de tomber malade à Metz.

« Août 1744. Quoique vous soyez très-exact à me donner des » nouvelles du Roi, l'inquiétude où je suis me fait encore envoyer » le courrier, qui vous remettra cette lettre. Vous présenterez » celle qui y est jointe et assurerez le Roi de la peine où je suis » d'être éloignée de lui et de l'envie extrême que j'ai de l'aller » trouver. J'attendrai ses ordres avec soubmission et impatience. » Continuez à me mander comment il est. Ma pauvre tête s'en » va. »

« Août. Je suis dans une grande inquiétude de la santé du Roi, » malgré tout ce que vous pouvez me dire. J'attends des nouvelles » avec une grande impatience. J'ai envoyé hier *Saint-Cloud*[1] pour » en savoir. »

« Août. *Saint-Cloud* vient d'arriver, qui a mis un grand calme » dans mon âme par les nouvelles qu'il m'a apportées. Mais je » vous avoue qu'il ne sera parfait que quand j'aurai des nouvelles » de la nuit. Je les attends avec impatience, peur, espérance; » enfin tous les sentiments que mon tendre attachement pour lui » m'impose. Je renvoie encore un courrier. J'en voudrois avoir » à toutes minutes, et j'insiste à demander, malgré le mieux dont » Dieu soit loué à jamais, à y aller. Ne craignez pas de demander » cette grâce pour moi. *Tôt ou tard on rend justice aux honnêtes* » *gens*. Pour moi, Dieu m'est témoin que je ne conçois qu'un » seul désir. C'est toute ma consolation..... Mandez-moi la » volonté du Roi. Je lui demande en grâce celle de l'aller voir. » Je ne lui écris pas de peur de l'importuner. Je vous charge d » lui marquer ma joie sur son meilleur état et mon désir de » voir. »

[1] Messager de la reine.

« 14 août. Je suis à six lieues de Châlons. Je profite du temps » que je change de chevaux, pour vous écrire. Au nom de Dieu, » obtenez-moi la consolation *de le voir* et envoyez-moi vite la » réponse. Vous pouvez juger de mon état. Mais Dieu, en qui je » mets ma confiance, me soutiendra.

» A deux heures. Je viens de rencontrer votre courrier. Je » suis dans la joie; mais que Dieu soit loué à jamais! cela me fait » encore plus désirer *de le voir*, je vous conjure d'insister. »

Elle le vit, et elle dut *ce bonheur*, bien moins à M. le comte d'Argenson, qu'au premier aumônier, M. de Fitz-James, qui, aidé d'un jésuite, le P. Perusseau, confesseur de Sa Majesté, obtint du malade, en l'exhortant à la mort, non-seulement qu'il permit à la Reine de le voir, mais encore qu'il « reçût les sa- » crements de la manière la plus solennelle, après avoir fait une » sorte d'amende honorable, et demandé pardon à Dieu et à ses » peuples du scandale qu'il avait donné. » Madame la duchesse de Châteauroux et madame la duchesse de Lauragais, sa sœur, auxquelles, à tort ou à raison, on attribuait la maladie du roi, quittèrent Metz avant l'arrivée de la famille royale, sous les malédictions publiques, en fugitives, pour aller, avec les chevaux, la voiture et les recommandations de M. de Belle-Isle, demander un asile dans un château, éloigné de quatre lieues. Ce château, non meublé, appartenait à un président à mortier du parlement.

(25) Le marquis d'Argenson, t. I, p. 234-235.

Lavergne de Tressan, gentilhomme du Midi, qui après avoir vendu sa charge d'exempt aux gardes, à la suite d'une mésalliance, se rendit en Lorraine, où il devint commandant de la ville de Toul et l'un des familiers du roi de Pologne. Il avait avec la Reine une certaine liberté de langage, si l'on en juge par cette anecdote que rapporte un contemporain: « On racontoit que les » houssards faisoient des excursions dans nos provinces, et appro- » cheroient bientôt de Versailles. La Reine dit: mais si j'en ren- » controis une troupe et que ma garde m'en défendît mal? » Madame, dit quelqu'un, votre Majesté courroit grand risque » d'être houssardée. — Et vous, monsieur de Tressan, que feriez-

» vous? — Je défendrois votre Majesté au péril de ma vie. — » Mais si vos efforts étoient inutiles? — Madame, il m'arriveroit » comme au chien qui défend le dîner de son maître ; après l'avoir » défendu de son mieux, il se laisse tenter d'en manger comme » les autres. »

(26) *La vie politique et militaire de M. le maréchal duc de Belle-Isle, prince de l'Empire, ministre d'État de S. M. T. C.*, etc., publiée par M. D. C***, éditeur du Testament et du Codicille, seconde édition, p. 58. — Le marquis d'Argenson, t. I. p. 143.

(27) Le marquis d'Argenson, t. V. p. 23-24. — *Oraison funèbre de madame de Belle-Isle*, p. 16.

(28) *Oraison funèbre* de madame de Belle-Isle, p. 27.

(29) Le baron Grimm et Diderot, *Correspondance littéraire, philosophique et critique, adressée à un souverain d'Allemagne, depuis* 1770 *jusqu'en* 1782, 2e édition, 1812, 2e partie, t. V. p. 229. — *La vie politique et militaire*, p. 270. — *Journal de police sous Louis XV*, t. VIII, p. 304. — *Éloge du maréchal de Belle-Isle*, Mémoires de l'Académie impériale de Metz, année 1861-1862, p. 22.

Je me sers à dessein d'une expression dubitative ; car, pendant que l'auteur de sa vie, et la plupart de ses contemporains signalent M. de Belle-Isle comme ayant des habitudes galantes, que le chevalier de Mouhy entretenait, et dont la vieillesse elle-même ne l'aurait pas complétement affranchi, je lis, au contraire, dans un journal adressé, jour par jour, au lieutenant général de police, comme l'écho de l'opinion publique, qu'en 1743, c'est-à-dire à une époque où le maréchal était encore dans la force de l'âge, il passait, à la différence de ses compétiteurs et de ses adversaires, pour un homme tout entier à l'étude et assez dédaigneux des plaisirs que procurent les sens. L'auteur de ce journal s'exprime ainsi : « Ceux qui font » l'éloge de M. de Belle-Isle font remarquer que ce qu'on doit » fort estimer en lui, et qui le met au-dessus de nos généraux et » même de quelques-uns de nos ministres, c'est qu'il a les mœurs » extrêmement pures et nulle habitude qui puisse le distraire

» d'un travail sérieux. » — Cette dernière version est-elle la vraie? J'hésite à le croire ; mais elle m'a semblé au moins de nature à modifier un peu dans sa forme, peut-être trop affirmative, l'opinion que j'ai émise précédemment sur ce point intime et délicat.

(30) Barbier, t. III, p. 435. — *Journal de police sous Louis XV*, t. VIII, p. 245

Madame de Belle-Isle n'eut pas seulement à trembler pour l'existence du maréchal, que son bouillant courage exposait sans cesse aux plus grands périls, elle eut aussi souvent à gémir de la malveillance et de l'injustice qui dénaturaient, en les ridiculisant, ses actions les plus glorieuses et les plus utiles. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, quel ne devait pas être le chagrin de cette épouse dévouée et sensible lorsqu'après la fameuse retraite de Prague, elle entendait chanter dans les rues, elle voyait placarder dans les carrefours des vers comme ceux-ci :

Belle-Isle, fameux empirique,
Grand novateur en politique,
Dans ses projets vrai fanatique,
Homme de guerre sans pratique,
Chargé de la haine publique,
Porte à Bizy sa sciatique.

Ou bien encore :

Quand Belle-Isle est parti
Une nuit,
De Prague à petit bruit,
Il dit,
Voyant la lune :
Lumière de mes jours,
Astre de ma fortune,
Conduisez-moi toujours.

(31) Baltus. *Annales de Metz*, p. 19. — Dom Th. Brocq, t. II, p. 749, ms. 129.

M. de Belle-Isle ne se contentait pas de rendre pleine justice à sa femme, il se plaisait à l'associer aux meilleurs souvenirs de sa sage et prévoyante administration. Il lui fit poser la première pierre

de l'église Saint-Simon, au fort Moselle ; et, après lui avoir fait aussi poser celle du fort Belle-Croix, il voulut l'attirer, de temps en temps, dans ce lieu tout militaire, en lui réservant à la partie extrême, du côté du village de Saint-Julien, un joli petit parterre, avec un pavillon, d'où l'œil embrassait le plus splendide panorama. On trouve ce parterre, très-artistement dessiné, sur un plan de l'époque que son possesseur actuel, M. Cailly, avocat, a eu l'obligeance de me communiquer.

(32) *Goldasti Constitutiones Imperiales*, t. I, p. 352. — J. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. I, partie II^e^, p. 305-314. — Le R. P. Barre, *Histoire générale d'Allemagne*, t. VI, p. 721-727, 731-737; t. IX, p. 536-545, 815-816, 830-831 ; t. X, p. 298-304. — Le R. P. Meurisse, *Histoire des Évesques de l'Église de Metz*, p. 510-511. — *Histoire générale de Metz par des religieux bénédictins, de la compagnie de Saint-Vanne, associés de différentes académies et membres titulaires de l'Académie royale de Metz*, t. II, p. 550-553. — Millot, *Éléments de l'histoire d'Allemagne*, t. II, p. 209-213. — Voltaire, *œuvres complètes*, édition Renouard, *Annales de l'Empire*, t. XXII, p. 314-316. — *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. XIV, ch. LXX, p. 248-252. — *Les chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises en ordre et publiées, pour la première fois, par J. F. Huguenin*, p. 97-101. — *Les chroniques de la noble ville et cité de Metz, depuis la fondation d'icelle, de quels gens et en quel temps elle fut construite;* réimpression de M. F. M. Chabert, p. 79-80. — Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 82-84, 221-222; t. VI, p. 496-507 ; t. XVIII, p. 601-603.

L'élection devait se faire de la manière et selon les formes prescrites par la *Bulle d'or*. Cette bulle, qu'on peut considérer comme la grande charte politique de l'Allemagne, pendant plus de cinq siècles, était l'œuvre de Charles IV. Cet empereur, frappé des incertitudes et des discussions qu'entraînait, après elle, toutes les fois qu'elle se présentait, la nécessité de donner un chef à l'Empire, résolut d'y mettre un terme et convoqua, dans ce but, deux diètes successives, où se rendirent ceux qui avaient eu jusqu'alors

voix électorale, les autres princes, les ducs, les margraves, les comtes, les barons, les chevaliers et les députés des villes libres, *assedentibus nobis omnibus principibus electoribus, ecclesiasticis et secularibus, ac aliorum principum, comitum, baronum, procerum, nobilium et civitatum multitudine numerosâ.* La première de ces assemblées se tint à Nuremberg, au commencement de 1356, la seconde à Metz, à la fin de la même année; et, de leurs délibérations, ou plutôt de leur acquiescement, sortit la fameuse constitution germanique appelée la *Bulle d'or* par excellence; *Aurea Bulla Caroli IV Imperatoris; quâ regimem et forma juris publici totius Romano-Germanici imperii, solemnitates quoque et ceremoniæ in electione Romanorum Imperatorum adhibendæ ordinantur et constituuntur; sancita Norimbergæ et Metis, anno* 1356. On en attribue généralement la rédaction, en latin assez barbare, au célèbre jurisconsulte Barthole; MM. Ch. Dézobry et Th. Bachelet, dans leur *Dictionnaire général de géographie et d'histoire*, indiquent aussi Rudolph Rühl de Friedberg, évêque de Verden. Elle comprend trente articles ou chapitres; les vingt-trois premiers ont été arrêtés à Nuremberg et les sept autres à Metz; elle n'admet que sept électeurs, dont elle détermine les fonctions, les droits et les priviléges; elle règle ensuite avec minutie tout ce qui concerne l'élection et le couronnement; viennent enfin des dispositions qui révèlent les usages et les désordres du temps. Les sept électeurs étaient les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, archichanceliers de l'Empire pour l'Allemagne, les Gaules et l'Italie; le roi de Bohême, archiéchanson, le comte palatin du Rhin archisénéchal, le duc de Saxe archimaréchal, le margrave de Brandebourg archichambellan. Les électorats de Bavière et de Hanovre ne furent constitués que beaucoup plus tard. Le duc Maximilien de Bavière ayant reçu de l'empereur Ferdinand II, le 25 février 1623, à Ratisbonne, pendant le cours de la guerre de trente ans, une notable partie du Palatinat et la dignité électorale qui y était attachée, à la paix de Westphalie, en 1648, on lui maintint cette dignité; et, pour indemniser la maison palatine, il fallut créer à son profit un huitième électorat avec le titre de grand-

trésorier, ou d'architrésorier. Le neuvième électorat, celui de Hanovre, date du 19 décembre 1693, sous l'empereur Léopold : il fut la récompense des services rendus à l'Empire par le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Hanovre.

La dignité impériale demeura élective jusqu'au moment où le vainqueur d'Austerlitz étendant, après la paix de Presbourg, sa domination sur moitié de l'Allemagne, organisait, le 12 juillet 1806, la Confédération du Rhin et obligeait ainsi son principal adversaire à abdiquer le titre d'*Empereur élu d'Allemagne*, pour se contenter du titre plus modeste d'*Empereur héréditaire d'Autriche*, qu'il avait pris le 10 août 1804. Plus tard, au congrès de Vienne, l'empereur François ne voulut plus de la couronne germanique, si on la laissait élective et s'il se trouvait ainsi exposé à ce qu'elle passât un jour à la Prusse ; il aima mieux « la voir abolie et con-» vertie, à son profit, en ce qu'elle avait de plus réellement utile, » la Présidence perpétuelle de la Diète germanique. »

La bulle d'or n'est donc plus qu'un souvenir, mais un souvenir qui doit durer à Metz plus qu'ailleurs, puisqu'elle lui rappelle un des faits les plus importants de son histoire. La chronique de Praillon raconte l'arrivée de Charles IV, *le jeudy après la sainct Martin d'hyver*, les honneurs qui lui furent rendus, ce qui se passa pendant son séjour, puis elle continue ainsi :

« Le jour de Noël les herraulx des Princes comptèrent et » dirent qu'il pouvoit bien avoir à Mets trente trois cents che-» valiers, sans les grans princes, dont il y en avoit bien cent, » que ducz, comtes, marchis, erchevesques, et evesques.

» Au dit an, le jour de Noël fut le diemanche, et fut l'Empe-» reur à matines, en la grande Esglise, et avec luy le cardinal » de Pierport, les archevesques et evesques, tous revestus, les » pallions en la teste, et grant quantité de princes, ducs et » comtes et aultres gros seigneurs. L'Empereur estoit vestu » comme empereur, la haulte couronne d'or en la teste, et chanta » la septiesme leçon de matines, l'espée nue en la main.

» Le dit jour de Noël, l'Empereur tint court plainière au parc » de pallis fait au Champaissaille, et les esliseurs, et mist en » lieu de luy pour roy de Boheme, son frère Wanchellin, duc

» de Braban et de Lucembourg, ung chascun faisant son office, » comme ilz sont tenus de faire. Et fut le dit Empereur assis au » chief du parc à une table, tout seul, en habit et estat d'empe- » reur, et là disna. Et les sept esliseurs, assavoir : l'archevesque » de Mayance, l'archevesque de Collogne et l'archevesque de » Trieve, le dit duc de Braban, faisant l'office pour le roy de » Boheme, le duc de Bavière, comte pallatin du Rhin, le duc » de Saxe et le marquis de Brandebourg, ung chascun d'eulx » chevaulchant à grant estrier, et portant les mets, et le servant » comme à empereur appartient, faisant chascun son office.

» D'aultre part estoit l'Imperatrice, assise à une table avec le » cardinal de Piergort, le daulphin, duc de Normandie, et les » aultres princes, seigneurs, chevaliers et escuiers, assis aux » aultres tables et tous servis richement, sans feu.....

» Le dit jour de Noël, à Metz, le dit Empereur, presens les » eslecteurs, fist publier la bulle d'or.....

« Le sabmedy après l'apparition des roys, se partit de Mets, » l'Empereur et toutte sa compagnie, et sortit hors par la porte » du pont des Morts et en alla au long de la rivière... jusques » à Thionville..... »

(33) Barbier, t. III, p. 264, 289. — Baltus, p. 85.
M. de Belle-Isle partit de Metz, le 15 mars 1741.

(34) Barbier, t. III, p. 461. — Journal de police, t. VIII, p. 327. — Voltaire, *Correspondance avec le roi de Prusse*, t. LX, p. 78-79 — Lettre du 13 mai 1741.

Dans une autre lettre du mois de juillet 1743, en apprenant les bruits de disgrâce qui couraient sur le compte de M. de Belle-Isle, le roi de Prusse écrivit à M^me^ du Chatelet : « Je ne » conçois pas messieurs les Français, ils n'ont qu'un bon mi- » nistre, M. Chauvelin, ils le relèguent ; un bon général, M. de » Belle-Isle, ils ne l'emploient pas ; un bon poëte, Voltaire, ils » le chassent. »

(35) *Mémoires de l'élection*, p. 85-86.
La diète électorale ne se composait de neuf membres, qu'en

comptant le roi de Bohême, dont la voix semblait appartenir au duc de Bavière, puisque, après la prise de Prague, il s'était fait reconnaître et couronner roi de Bohême, le 19 décembre 1741 ; mais, en dépit des efforts de l'électeur archevêque de Cologne, son frère, « après de vives altercations, la diète décida que la » voix de Bohême serait suspendue pour cette fois. »

(36) *Mémoires de l'élection*, p. 70-71, 73, 85-86, 96-97, 103-105, 108-111.

(37) *Mémoires de l'élection*, p. 49-53, 68-72, 96, 100-101, 105, 107, 109-110, 112-116, 146, 161-164. — Barbier, t. III, p. 303, 312.

Philippe Charles d'Eltz, archevêque de Mayence, était un vieillard doux et pusillanime ; attaché à la reine de Hongrie par les liens de la reconnaissance, il aurait voulu servir sa cause, mais il ne l'osait pas ouvertement, et sa conduite ambiguë se ressentait un peu de sa timidité et de sa gêne ; pour faire gagner du temps à celle dont il souhaitait secrètement le triomphe, il reculait de jour en jour l'ouverture de la diète et il fallut que M. de Belle-Isle, fatigué de lenteurs dont il devinait le motif, se rendit près de lui en personne, après lui avoir vainement envoyé deux émissaires, pour hâter son entrée solennelle, qui eut lieu dès le lendemain, 21 octobre 1741. Une fois à Francfort il ne tarda pas à subir l'ascendant de notre ambassadeur et à ouvrir avec lui de sérieux pourparlers. On vit alors « un ministre de » conférence de ce prélat se réunir tous les jours à cinq » heures du soir, avec le frère du maréchal et, après être » sorti en carrosse de la ville, traverser à pied certain pré qu » les conduisait dans un verger où ils passaient quelques heure » à récapituler les événements du jour. » — De tous le électeurs, l'archevêque de Cologne fut le seul qui se rendit à Francfort ; celui de Trèves promit de venir, envoya même se équipages, et ne vint pas, retenu qu'il était par une attaque d gravelle ; tous les autres se firent représenter par des plénipote tiaires. — La reine de Hongrie, elle-même, qui entendait co server la voix de Bohême, malgré le couronnement du duc de

Bavière à Prague, avait un représentant, lequel, à défaut de l'hôtel assigné à chaque électeur, occupait sans façon le palais impérial, dont il fallut le chasser. — Les puissances intéressées à l'élection entretinrent aussi, comme la France, dans la ville électorale, des ambassadeurs accrédités; c'étaient le Pape, l'Espagne, qui y avait envoyé le comte de Montijo, la Suède, le Danemark et Modène, ainsi que presque tous les petits princes d'Allemagne.

(38) *Mémoires de l'élection*, p. 46, 74-75, 122-123.

Si les habitants de Francfort n'aimaient pas la maison de France, ils n'aimaient pas davantage celle de Bavière, et l'électeur archevêque de Cologne, frère du prétendant, devait éprouver quelque répugnance à venir s'installer dans un ville qui, quelques années auparavant, sous prétexte de saluer son arrivée comme grand maître de l'ordre Teutonique, avait envoyé un boulet de canon se loger sous le siége du cocher de son carrosse.

(39) Id. id., p. 123-130, 133-138.

Dès les premiers moments, M. de Belle-Isle voulut éblouir tous les yeux par l'éclat et la pompe de son entrée officielle. Il la fit au bruit du canon, en habit de velours bleu, avec l'étoile et le cordon du Saint-Esprit, sur un superbe cheval enrichi de pierreries et couvert des harnais qui avaient servi à Louis XV le jour de son sacre à Reims. Le cortége se composait d'au moins six cents personnes; on y remarquait douze chevaux de main de la plus grande beauté, avec des caparaçons et des broderies du meilleur goût; autant de chariots et de carrosses; quatre coureurs; cinquante valets de pied de haute stature, et en livrée, habit vert, parements, vestes et culottes écarlates, galons d'argent sur toutes les tailles, bas de soie blancs, talons rouges aux souliers, plume verte et blanche au chapeau; des officiers de bouche, des pages, des heyduques, des suisses; et, aux côtés du maréchal, comme lui en grand costume et saluant d'un air affable et martial la foule étonnée, un grand nombre de seigneurs et d'officiers.

(40) Id., id., p. 89, 141, 144.

(41) *Mémoires de l'élection*, p. 130-132.

(42) Mémoires de l'élection, p. 173-181, 185-191. — Barbier, t. III, p. 333-334.

La diète ouvrit ses séances le 20 novembre 1741, à la maison de ville appelée le *Rœmer;* elle en tint vingt-neuf, pendant lesquelles elle traita toutes les questions qui intéressaient le corps germanique; puis, le 24 janvier 1742, après une messe solennelle célébrée à l'église Saint-Barthelemy, et le chant du *Veni creator* deux fois répété, les électeurs entrèrent dans le conclave, où, en moins de huit minutes, ils nommèrent, d'une voix unanime, roi des Romains, Charles Albert, duc de Bavière. Cette unanimité prouve que l'ambassadeur du nouvel élu avait voté pour son maître, ce qu'autorisait l'usage et ce qu'avait fait notamment l'empereur Léopold à son profit, sous le spécieux prétexte « qu'étant obligé par son serment de choisir un sujet juste et » affectionné à l'Empire, il ne pouvoit sur cela que répondre de » lui-même, ne connaissant point assez les autres pour être leur » caution. »

Pendant que le comte de Pappenheim, maréchal de l'empire, se faisait ouvrir les portes de la ville pour courir à Manheim annoncer au duc de Bavière son élection au trône impérial, le maréchal de Belle-Isle chargeait son frère de porter à Louis XV cette grande et heureuse nouvelle. L'impatience à Versailles était si vive qu'on avait proposé au cardinal de Fleury de lui faire connaître le résultat de l'élection en cinq heures, au moyen de canons placés à l'avance de deux lieues en deux lieues; mais le transport de ces canons aurait coûté 12 000#, et le ministre économe ne voulut pas consentir à cette dépense. — Il paraît que le chevalier de Belle-Isle partit de Francfort le 22 janvier et alla attendre à Meaux le courrier que son frère lui expédierait pour Versailles et qui lui arriva le 26.

(43) *Mémoires de l'élection*, p. 41, 109, 124, 139-140, 158.

L'hôtel de France donnait sur une place assez vaste plantée de jeunes arbres, mais irrégulière et mal bâtie, le *Rossmarck* ou *marché aux chevaux;* il touchait à celui d'Espagne, ce qui rendait

plus fréquents et plus intimes les rapports des deux légations ; il n'était pas non plus fort éloigné de celui du prince palatin, dont, par une déférence pleine de courtoisie, on abattit les cuisines parce qu'elles gênaient la vue de notre ambassadeur.

M. et Mme de Belle-Isle ne négligèrent rien pour embellir cette demeure passagère et l'approprier aux exigences de leurs réceptions officielles ; les tapisseries des Gobelins y servaient de tentures, et on y avait envoyé du palais de Versailles un portrait du Roi, un dais et un fauteuil.

(44) *Mémoires sur l'élection*, p. 144, 181. — Barbier, Journal, t. III, p. 299, 315-318. *La vie politique et militaire*, p. 253.

Outre que M. de Belle-Isle se voyait, de temps en temps, obligé d'aller en personne traiter avec les électeurs eux-mêmes les questions sur lesquelles il ne pouvait pas s'entendre avec leurs représentants, comme général en chef il se rendit souvent au milieu des troupes jusqu'à l'arrivée du maréchal de Broglie, son successeur dans le commandement ; il fit de plus au moins un voyage à Versailles pour y conférer avec le Roi, y défendre ses plans, y maintenir son crédit et y combattre de sourdes hostilités. — Sa mauvaise santé le mettait aussi quelquefois, quoique présent à Francfort, dans l'impuissance d'y vaquer à ses graves occupations. Il souffrait d'une sciatique que des accès de goutte venaient encore aggraver ; il était malade notamment le jour de l'élection, car le collége des électeurs crut devoir, à raison de son état de maladie, le dispenser de sortir de la ville, comme on l'exige, à ce moment solennel, de tous les étrangers, afin de rendre impossible de leur part aucune espèce de pression sur les électeurs. — Pendant la maladie et les absences de M. de Belle-Isle, M. Blondel, homme intelligent et sage, était chargé du service des dépêches et des affaires du cabinet.

(45) *Mémoires de l'élection*, p. 103.

(46) Id., id., p. 118.

(47) Personne n'ignore que l'hôtel du gouverneur, appelé la MAISON DU ROI, se trouvait précisément à l'endroit où, de 1776

à 1791, on a construit le Palais de Justice actuel. Il avait son entrée à l'extrémité de la rue de la *Haute-Pierre;* deux corps de logis séparés entre eux par une cour d'honneur; à droite, du côté de la rue de la Garde, une seconde cour avec les écuries et les remises ; de l'autre côté, une terrasse et un jardin potager le long des fossés de la Citadelle; enfin, derrière les bâtiments, un jardin d'agrément qui dominait la vallée de la Moselle et qu'a remplacé dans toute son étendue le *Jardin Boufflers*. — Il existe aux archives de la ville un plan de grande dimension, qui représente d'une manière très-exacte l'ancien état des lieux.

(48) Baltus, p. 248-257. — D. Th. Brocq, t. II, feuille intercalée sans chiffres entre les pages 780-781. — Bibliothèque de la ville, ms. 154, p. 400-405.

(49) M. Antoine-Louis-François Lefebvre de Caumartin, marquis de Saint-Ange, avec lequel M. de Belle-Isle avait de bonnes et anciennes relations, succéda à M. Jean-François de Creil, en qualité d'intendant au département de Metz, frontières de Champagne, du Luxembourg et de la Sarre, le 29 mars 1754.

(50) Archives de la ville, carton 39, liasse 232, pièce 3, *Lettre de M^me^ la maréchale de Belle-Isle au maître-échevin*, Plombières, 3 septembre 1754. — Dom Fangé, *La vie du Très-Révérend Père Dom Augustin Calmet, abbé de Senones, avec un catalogue raisonné de tous ses ouvrages, etc.*, p. 100-101.

Le 10 juillet de la même année, madame de Belle-Isle écrivai déjà du même lieu au même magistrat:... « Je ne puis vou » marquer par écrit combien tout ce qui me vient de vous et d » vos administrés m'est agréable. L'amour de mon cher fils » le bonheur de mon excellent époux, et l'attachement toujour » plus vif que je ressens pour cette bonne cité de Metz occupen » toutes mes pensées ici. Ce sont là les meilleures consolation » pour une pauvre femme dont la santé s'affoiblit de jour e » jour... » Elle ne devait plus revoir Plombières et elle sembla en avoir le triste et secret pressentiment; ce n'était pas, d reste, le premier séjour qu'elle y fit ; elle y était déjà en 1753 on a d'elle, à cette date, quelques lettres qui ne permettent pa

d'en douter. — Le maréchal vint lui-même plusieurs fois y chercher un allégement, sinon un remède, à des maux d'estomac, à des douleurs rhumatismales et à la sciatique persistante qui le tourmentait au moment de la prise, du siége et de la retraite de Prague. En 1743, il y rencontra Dom Calmet, auquel il fut assez heureux pour rendre un léger service, dans des circonstances que Dom Fangé raconte ainsi : « Un religieux d'une abbaye voi- » sine, s'étoit avisé à l'insçu de son Supérieur et des abbés de » Senones et de Moyen-Moutier, de passer dans le camp du » prince Charles de Lorraine, qui étoit alors au-delà du Rhin, » à la tête de l'armée ennemie et de demander à S. A. R. des » lettres de sauvegarde pour les trois abbayes. Ce religieux fut » arrêté à son retour ; on lui saisit ses lettres de sauvegarde, » et on le retint prisonnier pendant quelque temps. Dom » Calmet, auquel on fit savoir l'aventure, en parla à MM. le » cardinal de Rohan et le maréchal de Belle-Isle, en leur pro- » testant de son innocence et de l'ignorance où il étoit de la dé- » marche de ce religieux. Ces seigneurs le rassurèrent, en lui » promettant d'écrire en cour et cette affaire n'eut aucune suite. »

(51) L'enfant avait été ondoyé, après sa naissance, par le curé de Saint-Livier, sa paroisse ; ce fut le princier de la cathédrale, M. Louis Magéville, qui le baptisa.

(52) Parmi les assistants de distinction, on remarquait M. le marquis de Paulmi, neveu du ministre de la guerre, et bientôt après ministre de la guerre lui-même, avant M. de Belle-Isle, qui lui a succédé dans ces hautes fonctions.

(53) M^me^ de Belle-Isle avait dans son carrosse M. le premier président Mathieu de Montholon, le maître-échevin, M. de Marieulles, le nouveau-né et sa garde. — Le maréchal s'était rendu à pied à la cathédrale avec son état-major et un nombreux cortége d'officiers.

(54) Ch. Robert, *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres-échevins et description de jetons divers*, p. 57-58 et pl. V, fig. 10.

Ces médailles, tant en bronze qu'en argent et en or, aujour-

d'hui encore assez communes, étaient plus grandes que les jetons ordinaires et leur épaisseur approchait de celle d'un écu de trois livres. Sur l'une des faces, on voyait au centre une urne représentant assez mal la cuve romaine qui servait autrefois de fonds baptismaux à la cathédrale; et, dans un cartouche appuyé sur cette urne, les armes de M. de Caumartin qui sont: *burelé d'argent et d'azur de dix pièces;* le Saint-Esprit descend du ciel sous la forme d'une colombe, et domine le tout; à l'exergue: CAS. ANT. L. F. METZ DE CAVMARTIN [1]; et, au bas, le millésime 1754. — Sur l'autre face ou revers, au milieu, un enfant au maillot; d'un côté de cet enfant, Minerve tenant de la main gauche une branche d'olivier, et, de la main droite abaissée, un écu aux armes de M. et M^me^ de Belle-Isle accolées sous la couronne des princes du Saint-empire; de l'autre côté, les armes de la ville de Metz surmontées de la pucelle une fleur de lys à la main; pour exergue: *Spes patriæ altera surgit;* et, au bas, le mot Prefecto, coupé en deux par un cartouche d'*azur au lion d'or tenant une palme de même*, armes du maître-échevin, M. de Marieulles.

(55) LE BERCEAU, *divertissement donné à l'occasion de la naissance du fils de M. de Caumartin, intendant des Trois-Évêchés, exécuté le* 19 *septembre* 1754, *sous les ordres de messieurs les magistrats de la ville de Metz, par les comédiens ordinaires*, in-4°, Metz, Joseph Collignon, M·DCC·LIV.

Ce petit poëme, de 225 vers, assez médiocres, dans le goût du temps, est d'un sieur Pierre Rousseau, de Toulouse, auquel on l'avait demandé et qui le composa en vingt-quatre heures; il se divise en trois scènes et consiste en un dialogue entre plusieurs Dieux de l'Olympe descendus sur la terre pour apporter un berceau au nouveau-né.

Lucine explique ainsi à Mercure sa présence dans des lieux où il s'étonnait de la rencontrer :

.....
Vous l'avez dit. De deux tendres époux

[1] Le nouveau-né reçut les prénoms de Casimir-Antoine-Louis-François Metz.

L'Amour donne à l'hymen le plus précieux gage ;
Heureux si pour son apanage,
Ce tendre fruit du plus parfait amour
Par les traits, par l'esprit, par le cœur est l'image
De ce couple charmant qui lui donna le jour ;
L'on ne sauroit des dieux demander davantage.
Pour conserver son cœur aussi pur, aussi beau,
Qu'il l'a reçu de la nature,
J'ai su dans cette conjoncture,
Aux dieux demander un berceau.
A cet enfant ils sont tous propices.
Les ridicules et les vices
Infectent ceux qu'on voit d'un poison dangereux :
La vertu tous les jours en murmure,
Sa faible voix ne va pas jusqu'aux cieux ;
Quelquefois, il est vrai, qu'elle est un peu trop dure,
Le vice plus adroit et plus ingénieux
Prend, pour aller au cœur, une route plus sûre ;
Sous une riante imposture
Il flatte, il loue, il caresse, il séduit ;
Loin d'ordonner, lui-même il obéit ;
Du penchant des mortels il connait la mesure ;
Contre eux jamais son goût ne se roidit ;
Vil complaisant du cœur et de l'esprit,
Il étend son pouvoir sur toute la nature.

L'auteur y met plus loin l'éloge de Mme de Belle-Isle dans la bouche de Junon, et, dans celle de Mars, les vers suivants adressés au maréchal :

Si cet enfant que le destin nous donne
Veut marcher sous mes étendards,
Pour lui faire goûter les leçons de Bellone,
Un héros s'offre à mes regards.
François, je vois ici l'appui de votre trône
Qui sait fixer un maître au trône des Césars.
Oui, ce héros ami de la solide gloire,
Par ses exploits et par ses mœurs,
Doit autant vivre dans vos cœurs,
Que ses triomphes dans l'histoire.

Après ce prologue fort applaudi, vint l'opéra d'Almasis, avec tous ses ballets, puis la Sémiramis de Voltaire.

(56) Ces dames étaient : Mme la première présidente ; Mme de Sivry, chanoinesse de Saint-Pierre, représentant l'abbesse; Mme de Vangues, chanoinesse de Sainte-Marie, représentant aussi l'abbesse ; Mme Le Pelletier ; Mme de Rosières ; Mlle de Chamisot ; Mme Le Goullon de Champel [1] ; Mme de Marieulles, maîtresse-échevine. Elles avaient pour cavaliers, MM. les échevins Mélard, Grandjean, Hilaire, Thionville, Maujean, Lebrun, Rœderer et le syndic. — M. Mélard, premier échevin, donnait la main à Mme la première présidente, M. Rœderer à Mme Le Goullon de Champel, et M. Rœderer à Mme de Marieulles.

(57) Baltus, p. 256-257. — Archives de la ville, administration municipale, registre A.61. — Bibliothèque de la ville, ms. 154, p. 406.

Les jetons, à eux seuls, coûtèrent 10048# 7ʃ 6ᵈ. Il y en avait 12 en or, 220 en vermeil, 3100 en argent et 5200 en cuivre. Cette dépense, votée par le bureau de la ville, le 27 août 1754, fut autorisée par lettre ministérielle du 5 septembre suivant.

(58) 209e *registre secret du parlement de Metz*, fo 43, vo.

(59) Baltus, p. 179-182. — 209e *registre secret du parlement de Metz*, fos 41-45. — M. F. M. Chabert, *Notice sur Charles-Louis-Auguste Foucquet, duc de Belle-Isle, etc.*, p. 144-151.

Les *Lettres de provision* du comte de Gisors portaient la date du 9 mai 1753; elles furent enregistrées au parlement le 30 juillet, en même temps que les *Lettres de retenue de service et appointements* de son père, datées aussi du 9 mai. — M. et Mme de Belle-Isle avaient accompagné leur fils à Metz pour assister à son installation et « donnèrent, » dit Baltus, « différentes fêtes, grands repas et bals, toujours avec autant de profusion que d'ordre et de goût. Leur entrée ressembla à un

[1] M. Le Goullon de Champel était procureur général au parlement.

triomphe; la garnison, la milice bourgeoise et la milice des campagnes se portèrent en armes au-devant d'eux et les accueillirent par des cris enthousiastes; le maître-échevin, qui était allé les attendre avec son conseil à la porte extérieure de la ville, remit au maréchal un parchemin sur lequel se lisaient en lettres d'or, après l'énumération des travaux et des embellissements exécutés par ses soins et par ses ordres, l'expression de la reconnaissance publique et la prière d'accepter le titre de *Protecteur et de Citoyen de Metz*. — Pendant leur séjour, M. et M^me^ de Belle-Isle se rendirent à Commercy, où le roi Stanislas résidait alors; et le maréchal y retourna l'année suivante, pour y présenter le nouvel intendant de Metz, ainsi qu'il nous l'apprend dans une lettre du 17 juillet 1754, au comte d'Argenson, (Arch. de la ville, portef. F. 113, l. 13 p. 57): « Je suis revenu hier de Commercy, » j'y ay mené avec moi M. de Caumartin que j'ay présenté au » Roy de Pologne, dont il a été très-bien reçu. Je luy ai fait » faire toutes les connaissances de cette cour. Nous y avons » passé deux jours... »

C'est au moment où son fils prenait possession de sa charge de gouverneur en survivance que M. de Belle-Isle conçut le projet de créer une nouvelle place d'armes près de la cathédrale et que, dans cette pensée, il fit procéder, sous ses yeux, aux premiers toisés et nivellements.

(60) Arch. de la ville, *Registres de la paroisse Saint-Victor*.

M^me^ de Belle-Isle avait eu, le 6 juin 1734, un second fils, Marie-Auguste Foucquet, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qu'elle perdit tout jeune à Metz, le 19 juin 1739.

(61) Arch. de la ville, *portefeuille* 113, *liasse* 13, *pièce* 7. — *Oraison funèbre de très-haut et très-puissant seigneur Louis-Marie Foucquet, comte de Gisors, etc., prononcée le* 9 *août* 1758, *dans l'église cathédrale de Metz, par* le R. P. Charles, *de la compagnie de Jésus*, p. 7-10, 21-24. — *La Vie politique et militaire*, p. 209-210. — M. F. M. Chabert, *Notice sur Charles-Louis-Auguste Foucquet, duc de Belle-Isle, etc*, p. 22-23.

Avant d'entrer au collége Saint-Louis, afin de concilier, au-

tant que possible, les exigences d'une santé délicate avec celles de l'étude, le comte de Gisors était resté au foyer paternel pour y suivre le régime fortifiant qu'avaient prescrit deux médecins distingués, MM. de Custérus, de Metz, et Boyer, de Paris, et y recevoir les leçons d'un précepteur habile, l'abbé Demange, grand-vicaire du diocèse de Lyon, que l'évêque de Verdun recommanda à son père comme digne, sous tous les rapports, de cette importante mission.

Quand le comte de Gisors eut appris de ses maîtres tout ce qu'ils pouvaient lui apprendre, M. de Belle-Isle ne voulut pas seulement en faire un homme de guerre, il l'initia aux difficultés de toutes sortes que rencontrait son administration, et il s'en servit plus d'une fois, comme d'un secrétaire intime pour les affaires épineuses et confidentielles. On en trouve la preuve dans la correspondance qu'il fut obligé d'entreprendre, lorsqu'en présence de la disette qui menaçait les populations de l'Est pendant le cruel hiver de 1753-1754, il eut à lutter contre le mauvais vouloir et l'incurie de l'intendant, M. de Creil.

Le 2 novembre 1753, à Bizy, il dictait au comte de Gisors, pour le marquis de Courteille, intendant des finances, cette lettre curieuse et inédite qu'on me saura gré de donner ici, presque entière; elle témoigne de ses louables efforts pour soustraire la province des Trois-Évêchés aux horreurs d'un affreux fléau, et elle renferme sur quelques personnages de son temps, des appréciations et des confidences bonnes à recueillir.

« *Je vous écris cette lettre par la main de mon fils qui me sert* » *de secrétaire*. Je vous prie instamment qu'elle soit pour vous » tout seul, voulant autant qu'il pourra dépendre de moy éviter » toute espèce de tracasseries et d'altercations avec M. de » Creil. J'en ay trop fait depuis 26 ans révolus, que je suis avec » luy à Metz, pour conserver l'union et le concert si nécessaires » pour le service du Roy et le bien public, pour ne pas aller » jusques au bout pour ce qui nous reste de temps encore à y » être ensemble.

» Vous avez vû, Monsieur, le compte que j'ay rendû à M. le

» Garde des Sceaux sur la disette. Les propositions que j'ay » faites pour y remédier, et les mesures que j'avois projetées et » déja commencées pour l'exécution.

» Vous avez vû de même par ma lettre du 11 de Paris, l'as- » surance avec laquelle M. de Creil répondoit de la subsistance » de la ville de Metz, et de tout le Païs Messin pendant tout le » temps nécessaire, et bien au-delà de l'époque de la moisson » de 1754. Il est vray qu'il ne m'a pas persuadé, et en vous en » informant je ne vous ay pas caché, non plus qu'à M. le Garde » des Sceaux, que j'avois beaucoup de peine à le croire, parce » qu'il ne m'a point fait part de ses ressources et que je suis » resté très-assuré de la disette. Vous m'avez fait l'honneur de » me répondre, que dès que un intendant parloit d'une manière » si affirmative sur un fait aussi grave, vous pensiez comme moy » qu'il falloit bien l'en croire, s'en rapporter à luy et être abso- » lument tranquille à cet égard. Je vous avoüeray franchement, » Monsieur, que je n'ay jamais eu cette tranquillité absolüe, parce » que je connois beaucoup mieux le païs que luy et que depuis » les 26 ans que j'y suis j'ay toujours tout vû et tout fait par » moy-même, et qu'il n'a jamais agi, ni vû, que par les yeux » d'autruy. Personne ne rend plus de justice que moy à la droi- » ture et à la pureté de ses intentions, mais il s'en faut bien que » ceux à qui il a toujours donné sa confiance, soient de même. » Je voudrois de tout mon cœur être le seul qui en fusse instruit. » J'ay donc crû qu'il étoit de mon devoir de continuer à me faire » informer de ce qui se passoit sur notre frontière, et non seule- » ment j'ay appris que la disette subsistoit telle que je l'ay appro- » fondie et laissée à mon départ ; mais aussi qu'il ne paroissoi » aucune espèce de précaution de la part de l'intendance.

» Vous verrez, Monsieur, par la copie ci-jointe de la lettre que » j'ay écrite hier à M. de Creil, qu'il m'avoit soutenû que la » consommation journalière de Metz pour le bled et le pain, ne » montoit qu'à vingt-mille au plus et il n'estimoit les gens de la » campagne qu'à deux ou trois mille. Quoy que je fusse plus que » certain qu'il se trompoit au moins de moitié, comme les pa- » roles tournent en disputes et que l'on ne se persuade point, je

» me suis fait envoyer le dénombrement que j'avois dans mon
» cabinet, ainsi que je le luy marque ; et comme j'ay écrit en même
» temps aux personnes les plus éclairées et les plus instruites par
» leur état et leurs fonctions, je vous envoye ci-joint, en ori-
» ginal, et toujours pour vous seul, s'il vous plaît : 1° la réponse
» de M. le Procureur général ; 2° celle de M. de Marieulle,
» maître-échevin ; 3° celle du Lieutenant général de police ;
» 4° copie de la réponse que me fait le syndic de la ville ;
» c'est celle que je vous prie principalement de lire parce quelle
» est également détaillée et instructive et démontre avec évi-
» dence le danger où est toute cette partie de notre frontière
» de manquer tout à fait et le besoin pressant du remède ;...
» 5° et enfin, la lettre du sieur Dosquet, qui est le négociant de
» la ville de Metz, le plus honnête homme et sans comparaison
» le plus accrédité et le plus capable.

» Chacun a suivi son caractère ; M. de *Champel* [1] est vif, et
» pousse toujours les choses trop loin ; le maître-échevin l'est
» un peu moins, et l'est encore trop ; le sieur de *Lacroix*, [2] qui
» devroit être le plus exactement instruit de tous, est bien con-
» texte pour le dénombrement des habitants, mais je suis cer-
» tain qu'il se trompe infiniment pour la consommation des
» peuples de la campagne et des étrangers. Le syndic est celui
» qui parle le plus sensément et qui développe le mieux l'erreur
» des états de l'intendance et l'augmentation de consommation
» des peuples et habitants des bourgs et villages qui accourent
» tous à Metz dans les cas de disette ; en sorte qu'en diminuant
» quelque chose de l'estimation du procureur général et du
» maître-échevin, qui la portent à 60,000 âmes par jour, et aug-
» mentant celle du lieutenant général de police qui n'a calculé
» juste que sur les habitants effectifs, et n'a pas fait attention

[1] Ch. François Le Goullon, chevalier, seigneur de Champel et de la Horgne, procureur général depuis le 19 juillet 1717 jusqu'à la suppression du parlement en 1771.

[2] Jacques-Dominique de Lacroix, lieutenant général de police.

» aux étrangers ou aux peuples de la campagne, je crois prendre » un juste milieu, en portant cette consommation sur le pied de » 40 à 45,000 âmes par jour, quand le mois de janvier sera » arrivé...

» Joignant à toutes les pièces que je vous envoye et au rai- » sonnement que je viens de faire la connaissance qu'une expé- » rience de vingt-six années m'a donnée de M. de Creil, je » tremble qu'il n'arrive quelque catastrophe sur notre frontière » et principalement à Metz dans le courant de l'hyver et le prin- » temps prochain, si l'on ne remédie sans délais à un aussy » grand mal et je n'en connois pas d'autre que celui d'approuver » que la ville de Metz fasse l'emprunt au quel elle a été autho- » risée sous le bon plaisir du Roy, par le suffrage général des » trois ordres du païs pour faire des achapts dans le païs étranger.

» Si comme je doy le croire, vous approuvez ce projet, je vous » prieray de vouloir bien me le faire sçavoir....

» Je scay bien, Monsieur, que tout le détail dans lequel j'entre » ne devroit naturellement pas estre de ma compétence, mais il » faudroit pour cela qu'il y eût sur la frontière un intendant qui » fît sa charge, et comme, depuis que j'y suis, j'ay été obligé de » la faire toutes les fois que notre besogne est devenüe sérieuse, » nommement pendant toute la guerre de 1733 et de même en » 1744, je suis trop bon citoyen et j'aime trop le Roy, l'Estat et » en particulier le païs qui m'est confié depuis si longtemps, » pour ne pas me livrer encore dans la circonstance présente et » je croirois manquer essentiellement à mon devoir, si je n'en » usois pas comme je fais dans cette occasion. C'est sur quoy je » vais attendre de vos nouvelles... »

(62) *Oraison funèbre du comte de Gisors*, p 16.

(63) Archives de la ville, *Administration municipale*, 1747-1768, *Registre A*.61 *et Portefeuille* 39, *liasse* 231, *pièce* 2.

Les deux députés de la ville furent MM. Mélard, premier échevin, et Roucour, syndic. Le conseil échevinal les avait fait précéder d'une lettre de condoléances datée du 7 mars 1755 et ainsi conçue :

« Nous pleurons avec toutte la France votre perte et la nôtre ; » nous osons dire que nos regrets les plus amers sont moins » causés par les bontés de madame la maréchale pour une ville » dont elle se regardoit comme la mère, que par touttes les » vertus qu'elle rassembloit ; nous allons rendre à sa mémoire, » qui nous sera toujours chère, des honneurs qui seront toujours » bien au-dessous de ceux qui luy sont dus et que nous lui » rendons au fond de nos cœurs. Quel surcroît pour nous, Mon- » seigneur, d'être encore dans ces tristes moments vivement » allarmés, pour votre santé ! qu'il nous soit permis de vous sup- » plier d'en prendre soin ; c'est aux âmes héroïques comme la » vôtre à donner aux autres des exemples de constance et de » grandeur dans les revers. Conservez-vous, Monseigneur, pour » un peuple qui vous est si étroitement attaché par les liens de » l'amour et de la reconnaissance et daignez vous souvenir que » son bonheur et le nôtre dépend de vous obéir encore long- » temps. »

(64) Le P. Chérubin Bergeron, récollet. La ville fit imprimer son oraison funèbre chez Joseph Collignon, in-4°, MDCCLVI.

(65) Baltus, p. 258. — Millin, *Antiquités nationales*, t. III, n° XXVI, pl. 5, p. 22-25. — M. F. M. Chabert, *Notice*, p. 177-178.

On assigne à la mort de M^me^ de Belle-Isle trois dates différentes, celles des 3, 5, 7 mars 1755. La date du 5 est la vraie ; car on lit dans le registre des décès de la paroisse Saint-Sulpice :

« *Le six mars mil-sept-cent-cinquante-cinq*, a été fait le convoi » avec transport à Vernon, en Normandie, de très-haute et très- » puissante dame Marie-Casimir-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle » de Béthune, épouse de très-haut et très-puissant Seigneur » Monseigneur Charles-Louis-Auguste-Foucquet de Belle-Isle, » duc de Gisors, etc... *décédée le trois du courant*, rue de Bourbon, » en son hôtel, âgée de quarante-six ans.....

NOTICE

SUR

D.-N.-H.-L. BARDOU DUHAMEL,

ET

Publication de ses Éloges du maréchal Fabert, du maître-échevin Lançon et du naturaliste Becœur,

AVEC NOTES HISTORIQUES, BIBLIOGRAPHIQUES, ETC.,

PAR M. F.-M. CHABERT.

Ce que M. de Lamartine avait résolu de réaliser, dans ces dernières années, par le *Civilisateur ou les Hommes illustres,* pour l'histoire universelle, un biographe messin, pénétré des mêmes idées que le grand écrivain de notre époque, l'avait entrepris modestement à la fin du dix-huitième siècle, pour les annales de sa province[1]. M. Duhamel avait, en effet, compris que « l'histoire est au peuple ce que la faculté du souvenir est aux individus, le lien d'unité et de continuité entre notre être d'hier et notre être d'aujourd'hui, la base en nous de toute expérience, et par l'expérience le moyen de tout perfectionnement. Sans l'histoire donc, point de moralisation, de

[1] Pièce acquise de la collection du comte Emmery. Cahier petit in-folio, ancien cabinet de M. d'Attel.

perfectionnement et de progrès de civilisation pour un peuple. » Il avait également déjà compris que pour « amener le peuple à étudier l'histoire, il faut la réduire pour lui en peu d'espace, comme on réduit en petit volume tout le bagage du voyageur, du piéton ou du soldat, pour proportionner ce strict nécessaire de la route aux forces de l'homme qui porte tout et qui marche à pied. »

Au lieu de s'adresser à tous, M. Duhamel s'était restreint à ses compatriotes. L'opinion d'un maître, M. Guizot, n'est-elle pas que « des monographies étudiées avec soin sont le plus sûr moyen de faire faire à l'histoire de véritables progrès ? » D'ailleurs rien n'est plus naturel que l'intérêt et l'affection que nous inspire la contrée qui nous a vus naître et au sein de laquelle s'écoulent nos jours. L'État est sans doute la grande patrie commune, celle du devoir et de l'ambition ; mais le lieu natal reste la patrie de l'instinct et du cœur. Cette patrie est le foyer sacré où la patrie commune s'alimente. L'une ne peut déchoir sans que l'autre ne décline. L'État ne saurait être glorieux et fort si la famille, qui joue à son égard le rôle du cœur dans l'économie, n'est elle-même pure et honorée.

Sous le titre, les *Hommes célèbres ou utiles de Metz*, M. Duhamel avait voulu représenter le drame des vicissitudes humaines qui ont agité notre province, et il lui avait paru qu'un petit nombre de personnages bien choisis suffirait pour faire passer toute la revue des temps connus devant les yeux et devant l'imagination des masses. M. de Lamartine l'a dit aussi : « Quand le peuple aura parcouru et résumé avec nous tous ces hommes, il sera plus apte à comprendre, à grandir, à annoblir et à civiliser son pays. »

Les notices écrites spécialement pour composer ce

Plutarque messin ne nous ont point été malheureusement conservées. M. Emmery affirme cependant que M. Duhamel avait terminé la plus grande partie de son travail, et qu'il se proposait de le soumettre au jugement de la Société royale des sciences et des arts de Metz, lorsque parut le décret qui supprima, en France, toutes les Académies. La perte du *Plutarque messin* est d'autant plus regrettable que M. Emmery en a fait un grand éloge[1]. Par nous-même, nous ne pouvons juger de la valeur qu'aurait eue ce travail que par les trois biographies lues au sein de la même Société royale, plusieurs années auparavant, et dont les deux plus importantes étaient probablement des esquisses destinées à entrer dans l'ouvrage dont nous connaissons seulement le titre.

Quelques détails biographiques sur M. Duhamel semblent avoir naturellement leur place, avant que nous reproduisions ses trois notices sur le maréchal Fabert, le maître-échevin Lançon et le naturaliste Becœur. Les deux premières ont été imprimées; mais depuis longtemps elles sont devenues plus qu'une rareté bibliographique, puisqu'il est impossible de s'en procurer un exemplaire; quant à la troisième, elle est restée à l'état de manuscrit.

Les copies que nous donnons ont été faites sur le double des originaux écrit sous les yeux de l'auteur et collationné par lui-même. L'attestation de ce fait résulte du témoignage écrit de M. Dupré de Geneste, secrétaire perpétuel de la Société royale de Metz[2].

Nous avons cru devoir accompagner de quelques notes la publication des trois biographies qui nous occupent.

[1] Pièce précédemment citée.

[2] L'Académie actuelle possède également copie de ces trois éloges. Celle-ci provient du fonds de l'ancienne Société royale, et avait été auparavant en la possession de M. le docteur Moizin.

Dominique-Nicolas-Hyacinthe-Louis Bardou Duhamel naquit à Metz, en 1734, du mariage de Agnès-Dieudonnée Busselot et de Charles-Louis Bardou Duhamel[1], qui a composé un excellent *Traité sur la manière de lire les auteurs avec utilité*[2].

On a peu de détails sur sa jeunesse; d'ailleurs il entra tard dans la carrière des lettres. Il fut un de ces hommes qui semblent nés pour faire le bien et qui le font longuement et sans recherche : simple et modeste, sa vie a été toute intime. Dès qu'il se fût donné à étudier l'histoire de Metz, à fouiller les nombreuses pièces conservées dans les chartriers des abbayes ainsi que dans le grand moustier de l'antique cité, toute son attention s'était concentrée sur nos vieilles institutions civiques, si riches en faits variés. Il se plut surtout à examiner et à comparer les documents pour ainsi dire parlant de la naissance et du développement successif du progrès parmi les Messins, de l'esprit d'ordre et de sagesse qui gouvernait les relations de la classe bourgeoise, enfin à rechercher les preuves écrites du bon sens de nos pères qui, à leur honneur, pensaient que sur l'échelle sociale, toutes les conditions sont honorablement casées, lorsque toutes honorent la case qui leur est échue; que personne n'est déplacé, quand tout le monde se met à sa place.

Nommé, en 1778, membre titulaire de la Société royale des sciences et des arts de sa ville natale, Duhamel lut à cette académie, entre autres mémoires de sa composition qui lui ont assuré une belle réputation dans les lettres messines, les suivants :

1° Le 16 novembre 1778, *Éloge historique de Jean-Baptiste Becœur, célèbre apothicaire et savant naturaliste;*

[1] Il était avocat au parlement de Metz.

[2] Paris, 1747-1751, 3 vol. in-12.

2° Le 25 août 1779, *Éloge d'Abraham Fabert, maréchal de France ;*

3° Le 15 novembre 1779, *Éloge historique de Nicolas-François Lançon, maître-échevin de Metz*[1] ;

4° Le 25 août 1780, *Mémoire sur l'état des familles patriciennes de la République messine*[2] ;

5° Le 14 avril 1788, *Mémoire sur la constitution militaire de la République*[3] ;

[1] Ces trois éloges ont eu l'honneur de la lecture en séance publique.

A cette occasion, nous lisons dans la *Biographie de la Moselle*, par M. Bégin, l'observation ci-après : « M. Duhamel est le premier qui ait conçu l'heureuse idée d'élever un monument à la mémoire de nos concitoyens qui pouvaient avoir bien mérité de la patrie. Après avoir fait ressortir, dans la personne de Becœur, l'observateur exact et le profond naturaliste, il présenta dans celle de Fabert la réunion rare des qualités éminentes qui font le héros, et choisit Lançon pour tracer l'image fidèle du parfait magistrat. Pour faire ressortir trois caractères aussi différents, Duhamel n'employa point le style pompeux du panégyrique, ordinairement si éloigné de la vérité ; il préféra une narration exempte de toute emphase, mais présentée d'une manière large, originale, avec un pinceau libre, vigoureux, dirigé par un esprit indépendant. »

[2] Travail lu également en séance publique de la Société royale, et demeuré inédit.

M. Teissier (a) en a donné cette analyse : « Ce discours tend à prouver, par une suite de monuments précis, que les familles patriciennes des Baudoche, des de Heu, des Gournay, des Roucel, des d'Esch, des Raigecourt, etc., exerçaient la souveraineté dans la ville, que la chevalerie était l'âme de l'administration publique, et qu'à Metz comme à Rome, la clientèle d'une part, le patronage de l'autre, unissaient le peuple aux grands ; l'une entretenait l'activité du citoyen ; l'autre, exercé avec dévouement, assurait la popularité du patricien. »

[3] Aussi non imprimé.

(a) *Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz*, p. 127.

6° Le 25 août 1789, *Mémoire historique sur les soldoyeurs de la République de Metz.*

Ce dernier travail, dont la lecture fut aussi donnée en séance publique de l'Académie, fait suite au précédent ; nous l'avons publié dans la *Revue d'Austrasie* (année 1863).

Duhamel n'ambitionna jamais de plus douce récompense de ses longues études que l'espoir d'avoir apporté sa pierre, si petite qu'elle fût, à l'œuvre continue du progrès. Il poursuivit ses curieuses recherches sur l'histoire de Metz, et cacha sa vie, pour ainsi dire, par la persévérance du travail, pendant les mauvais jours de la Révolution. M. Colchen, préfet de la Moselle, pria Duhamel de l'aider dans la statistique de ce département, demandée par le ministre de l'intérieur[1].

C'est à ce savant qu'on doit la description des objets qui formaient autrefois le trésor de la cathédrale.

Lorsqu'on voulut constituer une bibliothèque publique à Metz, Duhamel fut naturellement désigné pour en être l'organisateur en même temps que le conservateur (an XI). Il se mit à l'œuvre avec un zèle opiniâtre, commença le catalogue général et présenta d'abord à la municipalité une liste des ouvrages doubles, de manière à faciliter les échanges.

Le rapport complet, érudit et vraiment remarquable, qu'il offrit au maire, deux ans plus tard, permit d'avoir la certitude que la bibliothèque de la ville de Metz serait une des plus riches des départements[2].

[1] V. *Mémoire statistique du département de la Moselle, adressé au Ministre de l'intérieur, d'après ses instructions, par le cen Colchen, préfet du département, — Publié par ordre du Gouvernement. A Paris, de l'imprimerie de la République. An* XI. Gd in-folio. 196 pages, titre non compris.

[2] Note de M. Lemaire, ancien secrétaire en chef de la ville.

Duhamel géra l'emploi de bibliothécaire jusqu'à sa mort (25 août 1811)[1].

De nombreux amis et tout ce que comptaient de plus respectable la science, les lettres et les arts, firent cortége au convoi du savant modeste, et la foule put se dire en toute justice: « Celui auquel est rendu cet hommage, était un homme d'honneur et de talent, et un bon citoyen. »

Notice sur Jean-Baptiste Becœur, célèbre apothicaire et savant naturaliste[2].

Jean-Baptiste Becœur est né à Metz le 16 avril 1718; son père, François Becœur, étoit un apothicaire estimé; Françoise Vaucremont, sa mère, étoit la fille d'un médecin, qui jouissoit d'une grande réputation.

Jean-Baptiste Becœur montra dès ses premières années un grand désir de s'instruire; il questionnoit, avec une avidité singulière, ceux qui l'environnoient, et jamais il ne se contenta de ces réponses générales qui masquent

[1] Il habitait une maison de la rue Boucherie-Saint-Georges, voisine de la place des Maréchaux.

[2] Cette notice, lue dans la séance publique du 16 novembre 1778, de la Société royale des sciences et des arts de Metz, par M. Bardou Duhamel, son auteur, ayant été communiquée à l'illustre Buffon, a été appréciée par lui de la manière suivante: « M. Duhamel, indépendamment de la facilité du style, a pris le ton simple qui convenait au caractère simple de celui dont il fait l'éloge; et la convenance du ton est, selon moi, l'un des plus grands mérites de l'écrivain. »

l'ignorance. On le mit au collége et il y fit peu de progrès, parce que ses maîtres ne lui enseignoient que des mots. Il eut le bonheur de ne point languir entre les mains des instituteurs, parce qu'il dévoroit les livres en particulier. Bientôt il fut en état de seconder son père dans sa profession. L'examen et la manipulation des substances employées par les pharmaciens, firent sur Jean-Baptiste Becœur l'effet que les collections font sur les bons esprits ; elles lui inspirèrent l'amour de la science. Il sentit que l'homme n'est riche que par les faits, comme il n'est heureux que par les sentiments. Il connut, quoique très-jeune, que l'expérience est le premier maître. Il en fit l'essai, lorsque, transporté dans les laboratoires d'Allemagne, il vit travailler en grand les remèdes et les poisons. On lui parloit peu ; il n'avoit pas le temps de beaucoup lire ; mais il voyoit faire et il faisoit lui-même.

D'Allemagne il vint à Paris, et il entendit le savoir éloquent. M. Bernard de Jussieu donnoit des leçons au jardin du Roy. Becœur profita de la science d'un tel maître ; il gagna son amitié.

Il terminoit ses cours quand on écrivit d'Espagne à M. de Jussieu, de procurer au Roy catholique un jeune homme pour remplacer son apothicaire major. M. de Jussieu pressa Jean-Baptiste Becœur d'accepter cette place. Elle convenoit à ses talents ; mais la superstition espagnole ne convenoit point à son âme.

Il revint à Metz ; il se maria et succéda à la pharmacie d'un vieil apothicaire, que la religion chassoit de son pays. Une fortune honnête, un débit considérable, c'étoit plus qu'il n'en falloit pour jetter Jean-Baptiste Becœur dans l'inertie si commune à ces temps-là.

Il eut la force de résister à la paresse. Il sentit plus que jamais le besoin d'apprendre, et il comprit qu'un

homme qui s'arrête dans la route des connaissances, recule nécessairement, et surtout qu'un homme qui ne se donne point à lui-même une éducation particulière indépendamment de celle des maîtres, devient en peu de temps au dessous du rien. Les mathématiques et la philosophie fixèrent d'abord son attention. La justesse des idées et l'art de raisonner; voilà ce qu'il cherchoit, et voilà ce qu'il trouva dans les écrits des hommes fameux par leur science, et plus encore par l'inflexibilité de leur caractère. Il y puisa une méthode sûre, peut-être un peu lente, mais conforme à l'esprit d'observation.

La recherche de la vérité l'absorboit tout entier. Il passoit des nuits à lire, à méditer, à comparer et singulièrement à analyser les livres de principes. Il réduisit les systèmes à leurs moindres termes, et il rendit portatifs pour son usage les auteurs les plus volumineux. Ce travail excellent pour celui qui le fait, devient médiocre pour ceux qui veulent se l'approprier, parce qu'il faut réunir toutes les forces de son esprit pour analyser, et qu'une simple attention ne suffit pas, pour profiter d'un extrait, quelque bien qu'il soit.

Au talent d'analyser, dont Becœur étoit doué, il faut joindre les conversations instructives et les dissertations approfondies qui établissent la communication des idées; ces liaisons d'amitié qui réalisent et fructifient les connaissances; moments rapides et lumineux près desquels les livres ne sont que des morts.

Becœur étoit fort lié avec le médecin Gervaise, esprit vif et impétueux qui, s'irritant des difficultés, savoit surmonter tous les obstacles... Il étoit aussi en grande relation avec M. Laurent, professeur de mathématiques des pages du Roy Stanislas. M. Laurent étoit plus circonspect et moins actif que le médecin. Tous deux se livroient de fréquents assauts; et Jean-Baptiste Becœur profitoit de la

victoire et de la défaite de ses deux amis. C'étoit plus qu'il n'en falloit pour lui donner la réputation d'homme de lettres ou de littérateur, dénominations vagues, inconnues aux anciens, et que nous avons imaginées pour voiler la foiblesse et l'impuissance de ceux qui savent un peu beaucoup de choses, mais qui ne tiennent réellement à aucune branche de nos connoissances.

Becœur se borna; il choisit l'histoire naturelle, matière neuve, pays peu fréquenté, où l'on racontoit dans l'immensité des êtres, puisque le *Pline françois* n'avoit pas écrit. Les vrais naturalistes sont des voyageurs qui disent, *j'ai vu,* bien différens des politiques de cabinet dont les démonstrations commencent ordinairement par *on dit*. Aussi peut-on appliquer aux naturalistes cet axiome de l'ancienne philosophie: *Dans le doute abstiens-toy*. Cette défense de juger n'interdit point la faculté d'analyser, de colliger et de former des cabinets.

Becœur s'occupa de l'ornithologie et y joignit dans la suite l'insectologie, mais ces deux sciences sont presque nulles sans l'art d'embaumer, dont nous sommes redevables à la piété des anciens Égyptiens, et qu'il faut restreindre à l'histoire naturelle. Il falloit que le talent des premiers préparateurs d'oiseaux fût bien grossier puisque ceux-ci ont conservé le nom d'*oiseaux empaillés*. Une attitude forcée, un plumage sali, l'aspect d'un cadavre, confirmaient assez cette dénomination. Jean-Baptiste Becœur s'embarrassa peu du nom; il ne s'occupa qu'à vaincre la difficulté de conserver des animaux. Il y a réussi parfaitement, et trouva le préservatif qui brave depuis trente années, l'exposition à l'air libre. Il fit hommage de sa découverte au cabinet du Roy, en 1755. M. de Buffon lui écrivit, dans les termes les plus forts, pour louer son travail et encourager son zèle.

Mais l'artiste trouvoit sa récompense dans son art. Ses

oiseaux bravoient, au cabinet du Roy, les ravages des insectes qui dévoroient les préparations des autres naturalistes. Les directeurs ne manquoient jamais de faire remarquer ce fait aux curieux, et particulièrement aux Messins, qui souvent apprenoient de Messieurs de Buffon et d'Aubenton, les talents et le nom de leur compatriote.

Dans le temps que Jean-Baptiste Becœur obtenoit une aussi haute considération dans la capitale, une basse jalousie venoit le tracasser à Metz.

On l'accusoit de négliger sa profession, on lui reprochoit ses études, et on lui faisoit un crime d'avoir une collection d'histoire naturelle. Quelques subalternes tentèrent même, à la honte des lettres, d'établir dans son cabinet une chambre militaire.

Notre naturaliste venoit cependant de donner une preuve non équivoque d'attachement à sa profession, et de son zèle pour le bien public. La mort enlevoit au génie M. de Cormontaigne; il laissoit une maison magnifique, et un jardin assez étendu dans un emplacement commode et bien aéré.[1] Becœur proposa au corps des apothicaires, d'en faire l'acquisition et d'y former un dépôt de remèdes que l'on abandonneroit à un prix modique. Il proposa de planter un jardin de botanique, et d'établir, à frais communs, des cours de chimie. Il demanda que le particulier fût assez grand pour faire le bien, sans recourir à la protection; il souhaita enfin que la science s'affranchit du joug des Mécènes.

Mais ce projet, que les Anglais eussent accueilli avec transport, fut repoussé par l'avarice et par la crainte. On ne fit point l'acquisition de la maison de M. de Cormon-

[1] Entre la rue des Prisons-Militaires et le rempart Saint-Thiébault.

taigne: il n'y eut ni cours publics, ni dépôt de remèdes; et le citoyen courageux, qui proposait cet établissement, s'en consola par sa réception dans une société que l'amitié venoit de former à Metz.

Deux hommes, au sortir de l'enfance, réalisoient ce que les grands et l'argent ont bien de la peine à faire; leur génie suppléa à l'autorité; ils eurent le bonheur de rencontrer de bons esprits qui déférèrent à leurs lumières; l'orgueil de la naissance et le faste des richesses leur étoient inconnus; l'égalité, cette âme des bonnes lettres, présida à leurs travaux, et l'intérêt sordide n'infecta point la communication de leurs pensées.

Cette compagnie s'honora de la réception de Becœur, et elle écrivit avec transport, son nom sur ses diptiques, parce qu'il lui falloit des hommes et non des honneurs.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter la révolution arrivée à Metz et le moment de l'effervescence générale qui produit les choses utiles. Le maréchal de Belleisle dote la Société royale; les avocats du parlement de Metz ouvrent une bibliothèque publique; M. de Calonne tient des conférences sur le commerce de la province; un mathématicien trace le cours de nos rivières; un autre transporte dans cette capitale (Metz) les richesses du Languedoc et de la Provence; les titres de notre antique République sont tirés de l'oubli; enfin nos loix, notre jurisprudence et nos usages s'impriment par les soins d'un homme qui a placé l'éloquence sur un fond inépuisable de recherches et d'érudition.

Le mérite de Becœur lui assigne une place parmi les Messins qui se sont distingués. Il étendit les lumières en même temps qu'il fut du nombre des hommes exempts de charlatanisme et d'ambition.

Il s'étoit fait connoître à son entrée dans la Société littéraire par un mémoire très-philosophique sur l'*électricité*, dans lequel, sans prendre parti dans cette matière importante, il dit des faits et annonce des vérités. C'étoit là sa manière d'écrire; il cherchoit à intéresser par les choses, et toute sa réthorique se bornoit à ces mots : *Non se, sed rem ostendere.* Il donna, dans la suite, d'autres ouvrages relatifs à la physique et à l'économie animale. Un excellent mémoire sur le *Feu*, dont le fond est tiré de Boharave; un mémoire sur le *Lait;* un autre sur les *Vins*, et plusieurs morceaux d'*Insectologie.* Aucun de ces mémoires n'a été publié: tous méritoient de l'être; mais l'auteur, en les écrivant pour ses amis ou pour les personnes qui les lui demandoient, ne pensoit pas qu'il y eut dans le monde une imprimerie.

M. Mauduit, médecin de la Faculté de Paris, le força d'entrer en lice, en 1774; il nioit l'efficacité des méthodes employées pour la conservation des oiseaux. Notre naturaliste lui répondit, et par l'expérience, et par le raisonnement; et la victoire lui resta. Nous donnerions l'analyse de ces ouvrages polémiques, s'ils n'étoient consignés dans les journaux encyclopédiques.

Quelque temps auparavant, Becœur s'étoit occupé d'un travail plus suivi: il avoit entrepris avec M. le bailly de Schoudy une traduction de la *Zoologie Britanique;* mais d'autres soins et d'autres affaires nous ont privé de cette importante acquisition.

Notre naturaliste avoit fait plusieurs voyages à Paris, pour obtenir un brevet du conservateur des animaux du cabinet du Roy, qu'on lui faisoit espérer depuis longtemps. M. Morand avoit appuyé sa demande, et le ministre lui avoit écrit, dès l'année 1763, pour l'exhorter à continuer ses travaux sur l'histoire naturelle. Le but

de Becœur méritoit l'attention du gouvernement[1]; il proposoit d'appliquer son préservatif aux fourrures et aux pelleteries.....

Les relations avec Becœur étoient sûres parce que son cœur étoit fidèle, et l'on ne risquoit point, en s'attachant à lui, de devenir sa victime ou sa dupe, après des années de service et de constance. Sa vie domestique étoit l'image de son âme. Laborieux, simple, uniforme, ses amis, ses voisins, ses concitoyens le trouvoient toujours prêt à se livrer à leur soulagement et à ne rien négliger pour leur santé. On étoit toujours certain de le retrouver au milieu de ses livres et de ses oiseaux.

Chaque jour se ressembloit; mais ces jours que le peuple a corrompus par l'extravagance de ses divertissements, ou par une oisiveté superstitieuse, notre naturaliste les consacroit à la Providence; chargé de remèdes, il parcouroit les campagnes et s'arrêtoit au lit des malades sans secours et sans aliments..... Si j'avois à faire l'éloge de Becœur, je le comparerois au célèbre médecin de Port-Royal, M. Hamon.

Il avoit appris de bonne heure à souffrir, et le commencement de son établissement avoit été troublé par un accident cruel que rien n'avoit pu lui faire oublier. Deux fils, qu'il se plaisoit à instruire lui-même et qui répondoient à ses soins, furent malheureusement brûlés par l'irruption d'une matière enflammée à laquelle ces enfants avoient eu l'imprudence de toucher: ni la science, ni la tendresse ne purent sauver ces infortunés.

La mort lui réservoit, au déclin de ses jours, des coups encore plus terribles. Becœur perdit successivement son frère, son père, sa mère, et sa fille, et sa douleur fut portée à son comble. Ses aliments se changèrent en

[1] V. *Templum metensibus sacrum, carmen*, p. 154.

; un délire cruel bouleversa ses idées, un affais-
t total succéda à la violence des secousses. Enfin,
huit mois de convalescence et de rechutes, sa fa-
it ses amis le perdirent le 15 décembre 1777.

---

e d'Abraham Fabert, maréchal de France.[1]

---

aham Fabert, est né à Metz le 11 octobre 1599,
ite-sept ans après la chute de la République.
père, nommé comme lui, Abraham Fabert, étoit
eur de la ville. Dans la suite, il parvint à la di-
le maître-échevin, qui n'étoit plus que le chef de
nicipalité.
aham Fabert, le père, avoit un tête saine, un juge-
droit et un fond de justice peu commun. Il eut
nfants, François, Abraham, et Anne Fabert.
aham, qui est le nôtre, fut destiné à l'Église: on
le lui apprendre la langue des Romains; mais la
l'avoit fait soldat. Les armes, les évolutions occu-
son enfance, comme celle de Folard et de
e.
arrivée du duc de la Valette, que la faveur avoit
uverneur de Metz, le jeune Fabert parut avec dis-
n, à la tête d'une compagnie d'enfants, qu'il avoit
its de la discipline militaire. Le duc d'Epernon
la sa protection au jeune commandant, mais celui-ci

[1] éloge, lu dans la séance publique du 25 août 1779 de la
royale des sciences et des arts de Metz, par M. Bardou Du-
son auteur, a été imprimé (1779, in-12), sans nom d'au-
e ville, ni d'imprimeur.

vouloit parvenir autrement que par la faveur. Il courut demander de l'employ à un lieutenant des Gardes françaises et il fut refusé. Son âge, la foiblesse de sa constitution étoient contre lui: il insista et il fut jugé sur son courage.

Le père du nouveau soldat vint réclamer son fils, et il fut forcé de céder au lieutenant du Roy de la ville qui lui fit sentir qu'un jeune homme ne réussit que dans la profession qu'il se choisit lui-même.

Ce principe décida la fortune de Fabert, comme il devroit décider du sort de tous les jeunes gens.

Abraham Fabert cessa de contrarier son fils, qui fut bientôt connu dans le régiment des Gardes, sous le nom du *Cadet au poignard*. Ce nom qui rappelle l'armure de nos preux chevaliers, indique le génie de Fabert. On dit qu'il se fit craindre, j'aimerois à croire qu'il se fit aimer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se livra au métier de la guerre avec une ardeur incroyable; qu'il apprit la géométrie et les fortifications, qu'il étudia l'histoire et qu'il prit une teinture de l'italien et de l'allemand.

Il fut cinq ans dans le régiment des Gardes, d'où il sortit pour prendre une Enseigne dans le régiment de Piémont, qu'il abandonna pour une compagnie dans un régiment, que le chevalier de la Valette levoit pour le service de Marie de Médicis.

Les tracasseries de la cour s'étoient changées en guerre civile; mais la reine, qui avoit un esprit trop au dessous de son ambition, fit la paix, les courtisans se raccommodèrent, et Fabert qui avoit déjà pour maxime qu'un *homme qui ne fait rien, apprend à mal faire,* éprouva qu'il ne faut jamais servir les passions des grands. Il perdit sa place; et, quand il voulut traiter d'une compagnie dans le régiment de Normandie, l'esclave de Richelieu lui fit écrire qu'il ne le trouvoit pas

assez bien fait pour être capitaine dans un vieux corps. Il fallut dévorer cette humiliation. La guerre le vengea. Le duc d'Epernon attaquoit les protestants du Béarn. Fabert l'y suivit. A la vue des troupes, tout fuit, les villes et les campagnes sont désertes; on ne peut combattre ni faire la paix. Mais le Béarnois timide vint se confier à Fabert, et la douceur d'un jeune officier fit plus que la hauteur d'un vieux courtisan qui n'avoit pas l'estime du peuple.

Fabert fut regardé comme un homme utile; le duc le donna à son fils pour l'accompagner dans l'armée du Poitou. Il lui promit une compagnie, mais l'écuyer de la duchesse eut la préférence. Fabert, indigné, le joignit à Pont-à-Mousson, et, selon la coutume barbare de ce tems-là, il vengea sur le serviteur l'insulte qu'il croyait avoir reçue du maître. Il se sauva au village de Pagny[1]. Le duc de la Valette le fit redemander au duc de Lorraine, et celui-ci eut la force de resister à un grand seigneur qui voulait joindre la cruauté à l'ingratitude.

Fabert se retira à Paris. Peu après, on l'obligea d'en sortir. Il revint dans sa famille.

La Valette voulut l'assiéger dans le château de Moulins[2], et cette indignité auroit eu lieu, sans la douceur de Madame de la Valette qui engagea son mari à ne point se deshonorer.

Fabert se rebutoit du service de la France, il pensoit fortement à celui de la maison d'Autriche, quand le duc d'Epernon lui promit de reparer les torts de son fils. Fabert oublia tout; mais il eut la faiblesse de s'engager à servir de second au duc de la Valette dans un duel

[1] Pagny-sur-Moselle.

[2] La terre seigneuriale de Moulins, près Metz, avait été acquise par Dominique Fabert, grand-père du maréchal de France.

contre le duc d'Elbeuf. On regrette de voir Fabert occupé à venger des querelles de particuliers. Le duel n'eut pas lieu.... Le mérite de Fabert fut enfin recompensé par un brevet de sergent-major dans le regiment de Rambures. Il n'avoit que 28 ans; il trembloit de remplir cette place ; mais un ami, vieux sergent-major du regiment des Gardes, le rassura : « Un homme de votre » merite, qui craint de mal faire, ne peut manquer de » reussir ; partez pour joindre votre regiment, entrez » en exercice, et soyez rassuré, si vous vous conduisez » avec prudence. »

Fabert joignit l'armée qui bloquoit La Rochelle, dans le tems que le génie de Richelieu enfantoit cette digue contre laquelle vinrent echouer les forces de l'Angleterre et le fanatisme des Protestans. Il fut admis dans le conseil des ingenieurs : il proposa des vues utiles ; le Roy l'ecouta et l'envie s'éleva contre lui. On lui fit quitter la partie pour le renvoyer au duc d'Epernon. Fabert ne voulut point être regretté, il eut la grandeur d'âme de communiquer ses projets au Roy et au Ministre. La Rochelle fut prise, et Fabert revint pour être le temoin du sac de la ville, dont il a laissé le tableau pour être placé près de ceux de Tyr et de Jerusalem.

Je ne suivrai point Fabert à l'attaque du pas de Suze. Je me borne aux paroles de Louis XIII, presentant Fabert au Ministre : « Voila, dit-il au Cardinal, le brave major » dont je vous ai parlé et à qui je dois la reussite de » cette grande journée. »

Fabert fut ensuite blessé au siege de Privas et il essuia de nouveaux mecontentements de la part de la Cour. Il retourna à Metz, où son pere fit de grands efforts pour l'engager à vivre en simple particulier.

« Les blessures et la mort, disoit le vieux Maître-Eche- » vin. » « L'honneur et la patrie, répondoit Fabert. »

Et il s'arrachoit des bras paternels. Il tomba malade à Lyon, mais impatient de rejoindre l'armée de Savoie, il dit aux médecins : *que les travaux de la guerre ne manqueroient pas de le délasser de la fatigue des remèdes.*

On assiégeoit Chambéry : il fit le service d'ingénieur, qu'il fallut quitter pour accompagner le Roy que la maladie forçoit de revenir à Lyon. Ce séjour lui donna quelque loisir ; il le consacroit à l'étude qu'il interrompoit de tems en tems par de petites expéditions.

Enfin il obtint une compagnie, et le monarque dérogea en sa faveur à l'usage qui rendoit incompatibles les fonctions de sergent-major avec celles de capitaine.

Fabert succédoit à un officier criblé de dettes ; il fit compter au frère du défunt la somme de 7 mille livres, laissant croire aux héritiers que le Roy l'avoit chargé de ce remboursement. Le Roy les détrompa ; il fit publiquement l'éloge de Fabert qui revint à Metz, comblé d'honneurs, pendant que les affaires de sa famille commençoient à se déranger.

Le vieux Fabert s'étoit jeté dans des entreprises au-dessus de ses forces ; les forges de Moyeuvre, qu'il tenoit à bail du duc de Lorraine, le ruinoient. Le génie de Fabert éclaira la mauvaise foi des entrepreneurs et l'ignorance des ouvriers. Il créa une mine nouvelle et trouva 60 mille livres de profit annuel que son père lui abandonna.

Peu après Fabert se maria avec Mademoiselle Clevant, fille du Gouverneur-Prevot de Pont-à-Mousson ; il trouva le caractère, l'esprit, la figure et les richesses réunis. Pour lui, il se donna pour un soldat qui veut sacrifier la dot de sa femme à son avancement, et il montra à son épouse, à quoy doit s'attendre la veuve d'un officier qui meurt pour la Patrie : *l'honneur, la retraite et la pauvreté.*

Tel etoit le douaire que Fabert donnoit à sa femme,

pendant que la famille royale offrait le spectacle de la division. Tout plioit sous Richelieu. La mère et le frère du Roy s'eloignoient de la cour... . Fabert, déguisé en paysan, clouoit les ponts de Moyenvic, et, mal secondé des troupes, il était forcé de prendre la fuite.

Bientôt la Lorraine fut conquise. Traité de paix, nouvelle guerre. Enfin Charles IV étoit reduit à des conditions humiliantes, et Nancy étoit remis entre les mains du Roy, pendant que Fabert trouvoit le secret de faire oublier aux Lorrains qu'ils avoient une armée de François dans leurs murs.

Richelieu ne se borna pas à soumettre un duc de Lorraine, il vouloit reduire l'Espagne et l'Allemagne. Il manda à Fabert de reconnoître Thionville ; le premier voyage fut heureux. Le second le fut moins. Fabert fut arrêté, le Cardinal l'oublia : ses amis etoient reduits aux moyens de forcer sa prison, lorsque le Roy obtint sa liberté du Cardinal Infant.

Le Cardinal de la Valette avoit remplacé son frere dans le Gouvernement de Metz. Fabert, commandant sous lui, s'enferma dans nos murs, malgré l'impatience de son génie. Il fit construire de nouveaux bastions, il ajouta des ouvrages à la Citadelle, fit nettoyer les fossés, rétablit la digue de Vadrineau, et presenta au Roy un plan general. Le Roy fut très content de Fabert qui restoit toujours au même point. « Je pense à vous, disoit le Roy. » Et Fabert n'avançoit pas.

Ses amis se plaignoient hautement, le marechal de Chatillon demandoit pour lui le brevet de sergent de bataille ; mais il falloit rester à Metz.

Les ennemis venoient jusqu'aux portes, le duc de Lorraine vouloit nous surprendre. Fabert distribua des troupes dans les chateaux. Il leva une compagnie de chevaux légers ; la garde de la ville fut confiée aux bour-

geois, la noblesse fut mandée ; les artisans furent enrolés, le peuple redevint guerrier ; et Fabert se trouva à la tête de 25000 hommes, qu'il avoit armés du fer de ses forges de Moyeuvre.

L'armée du Cardinal de la Valette marchoit vers le Rhin. Turenne étoit marechal de camp, et Fabert étoit nommé sergent de bataille par le Roy, sans l'agrément du Ministre. C'étoit un crime. Richelieu nomma des sergens de bataille et Fabert n'eut qu'une commission de premier aide de camp.

Cette injustice rehaussa le mérite de Fabert, il la souffrit sans se plaindre et redoubla d'activité.

Je n'entrerai point dans le detail des opérations de cette campagne, elles se trouvent partout. La retraite de Mayence qui la termina, immortalisa Turenne, qui n'avoit que vingt-six ans et mit le sceau à la réputation de Fabert agé de 36. Si Turenne fut l'ame de cette expédition, Fabert en fut l'instrument et l'agent principal.

« Il seroit mort de faim, dit un temoin oculaire, sans un gentilhomme du Cardinal de la Valette, qui se presentoit plusieurs fois le jour sur le chemin de Fabert pour lui presenter du pain et du vin, lorsqu'il couroit de la tête à la queue de l'armée, pour porter des ordres, commander ou combattre. Tout le monde l'admiroit, et le soldat, juste appreciateur du merite de l'officier, lui donna le nom de *quêteur de coups de mousquets.* »

Enfin on vint camper à Magny ; Fabert, defiguré par les veilles et par la fatigue, n'est point reconnu de sa femme. Il ordonne aux boulangers de fournir du pain : il succombe au sommeil, bientot il est eveillé, il monte à cheval, et rejoint l'armée déjà pleine de mecontens.

On ecrivoit contre la Valette, et Fabert partageoit les accusations dont on chargeoit le Genéral. Il courut à Saint-Mihiel, fit au Roy le detail de la retraite de Mayence,

lui presenta les etendarts des ennemis, nomma les officiers qui s'étoient distingués et finit par louer la bravoure de ses accusateurs.

Le procedé de Fabert toucha les belles âmes, et l'argent du Cardinal fit effet sur les esclaves. Cent mille écus empruntés à Metz au nom du Cardinal et repandus dans l'armée, calmèrent les esprits.

La famine suivit la guerre, et Fabert sauva les Messins, comme il avoit sauvé le soldat près de Mayence. Tout le monde fut secouru, on n'eut egard qu'à la misère. L'avarice fut forcée d'ouvrir ses greniers, et le negociant se contenta d'un profit raisonnable.

Madame Fabert partagea les soins de son mari ; elle eut le departement des pauvres, et surtout de ceux dont il faut ménager l'orgueil en leur donnant du pain.

Fabert alloit encore plus loin : l'armée de l'Empereur avoit fui, abandonnant son camp rempli de malades ; un françois dit tout haut : « Il faut achever ces malheureux qui ont massacré nos camarades dans la retraite de Mayence. » « Voilà un conseil de barbare, reprit Fabert, cherchons une vengeance plus noble et plus digne de notre nation. » A l'instant les secours sont prodigués à tous ces misérables ; on les transporte, on les soigne, on les guérit : presque tous entrent au service de leurs bienfaiteurs.

Les guerres d'Alsace et de Picardie offrirent ensuite à Fabert des théâtres plus étendus. Il s'y trouva tour-à-tour artisan, ingénieur, negociateur, homme de cabinet : sans cesse aux prises avec les ennemis de l'Etat, il traitoit de même les courtisans et les petits hommes. Les ménagements de la Valette pour les trompeurs et les sycophantes, les deférences de Richelieu pour les flatteurs et les importants, mettoient Fabert hors de lui-même. Un jour d'action lui coûtoit moins qu'une conference avec le

ministre. Il avoit toujours à combattre ou par les armes ou par le raisonnement, et il conduisoit l'un et l'autre avec une semblable roideur. Aussi les conciliateurs lui prodiguèrent-ils le surnom d'*opiniâtre*, qualification honorable dans une republique, mais deplacé dans une monarchie.

Fabert, inflexible dans le conseil, étoit toujours le *père des Messins*. La famine avoit recommencé....[1]

Fabert donne ses ordres et l'abondance reparoit. Mais son attachement à la conservation de l'homme n'avoit rien diminué de sa fermeté à l'égard de Richelieu.

Il cedoit à la misère du peuple et non point au despotisme, et distinguoit toujours le besoin réel de la soif de l'ambition.

Il cessa de paroître à la cour, et la cour eut besoin de lui. Le Cardinal ministre l'appela près du Roy, et il obtint enfin le brevet de sergent de bataille dans l'armée qui alloit en Italie soutenir la Regence de Savoie contre l'Espagne.

La Valette en fut le genéral, et Fabert, qui fut son second, ne ménagea ni la Valette, ni Richelieu, ni le conseil de la Regente. Ennemi de toute complaisance, il opinoit sans politique et sans respect humain. Quand le cardinal de la Valette lui en faisoit des reproches, il lui répliquoit: « Si ma conduite vous fait tort, renvoyez-» moi; le ministre vous trompe et vous ne vous en » apercevez pas. »

La Valette insistoit, et Fabert ne se corrigeoit point. Le commandement du Cardinal lui sembloit un jeu, et la

[1] L'auteur a supprimé, en cet endroit, une phrase qu'on pouvait juger, surtout déjà au temps où il vivait, empreinte d'exagération. Voyez cependant l'ouvrage intitulé: *Templum metentibus sacrum*, p. 35.

guerre du Piémont, une guerre d'enfants. Il avoit raison. L'attention de Richelieu se tournoit du côté des Pays-Bas, et l'armée d'Italie n'etoit qu'un fantôme.

Ce fut vers ce tems que mourut le vieux Fabert (août 1638). Cette perte toucha notre guerrier: sa douleur ressembloit à celle des anciens Germains, pendant que son frère et sa sœur fondaient en larmes et s'approprioient un riche mobilier.

On promettoit de le dedomager, lorsque Richelieu voulut l'envoyer recrutter en Languedoc. Ce n'étoit qu'un pretexte. Il craignoit qu'un trop long séjour à Metz ne le fît liguer avec la maison d'Epernon. Il feignoit de le consulter sur ce qu'il avoit à faire, pour l'honneur de la France dans le Piémont; et le sens des reponses de Fabert étoit toujours: « Assez de liberté pour agir: » assez de troupes pour être les maîtres. »

Richelieu promit: Fabert prodigua sa vie à la citadelle de Turin. Il y eut la cuisse percée de deux balles, la plaie s'envenima; les chirurgiens décidèrent l'amputation sans son aveu. Il le sut et il leur dit: « Messieurs, vous ne » m'avez pas consulté sur cette affaire qui m'intéresse » puisqu'il s'agit de ma vie, ainsi vous ne ferez pas ce » que vous avez resolu; qui aura le gigot aura le reste » du corps. Je serai à moi-même le chirurgien. »

Il en savoit assez pour seconder la nature. Il imbiba sa plaie de creme et de lait, dégonfla les vaisseaux, adoucit le sang et guerit contre l'avis des gens de metier.

La Valette fut moins heureux, une fièvre lente le minoit, il en mourut. Esprit irresolu, cœur esclave, il fut un de ces hommes auxquels on fait tout faire, et qui n'ayant point de réputation à soutenir, n'ont de merite que dans une aveugle soumission.

Fabert, qui estimoit ses mœurs, auroit voulu lui donner un peu de l'elévation de son âme, et il oublioit

que c'est la seule chose qui ne se donne pas. Il lui avoit preté sans billet des sommes immenses.

D'Epernon disgracié, la Valette à la veille d'être condamné; tout cela fit penser à Fabert d'abandonner le metier de la guerre. Richelieu l'arrêta et lui promit son amitié comme s'il eut put aimer. Une compagnie dans le regiment des Gardes, une gratification de 36 mille livres, obligèrent Fabert à la reconnaissance. Il se livra aux entreprises hasardeuses, il entra dans Arras sous la forme d'un paysan, chargé de carottes.

Le siége en fut resolu : la division se mit dans les généraux, Fabert les accorda par un billet du Ministre despote qui finissoit par ces mots : « Si vous manquez de » prendre Arras, vous m'en repondrez sur vos têtes. »

La ville fut prise et le Roy dit en montrant Fabert : « Sans ce brave homme je ne serois point maître » d'Arras. »

La honte pour Richelieu de n'avoir pu allier sa famille à celle de son souverain, le refus du comte de Soissons d'epouser sa nièce, sa retraite auprès du duc de Bouillon, aigrirent son cœur altier : Sedan devint pour lui une autre la Rochelle qu'il falloit raser jusqu'aux fondemens.

Les troupes se mirent en campagne pour venger un prêtre : mais la lenteur du marechal de Chatillon servoit mal le ministre impitoyable. On fut vaincu à Marsée, Fabert l'avoit prévu. Il sauva les debris de l'armée et calma le desespoir de Chatillon qui vouloit se faire tuer.

« Les françois se defirent eux-mêmes, ecrivoit Fabert : » une terreur panique les a saisis et le comte de » Soissons avoit été tué lorsque je voulus faire donner la » cavalerie. »

Louis XIII pardonna au duc de Bouillon, et Richelieu se vengea sur le marechal de Chatillon dont Fabert pre-

noit genereusement le parti. Mais que pouvoit la franchise d'un scythe sur une âme carthaginoise.

Peu après Fabert faillit être assassiné dans une hotellerie. Deux officiers françois, indignes de cet honneur, l'insultèrent au milieu de la nuit. Il fallut se défendre, on accourut, et Fabert, quoique percé de 14 coups d'épée, força l'assassin de demander la vie, et obtint sa grâce.

A peine étoit-il gueri de ses blessures qu'il lava le duc d'Epernon d'une accusation terrible. On vouloit qu'un vieux seigneur disgracié, exilé et moribond, conjurât contre Richelieu; et Fabert, suivant toujours les mouvemens de son cœur, offroit de s'enfermer à la Bastille pour le justifier. Il y parvint et le duc manant ne regarda ce service que comme un devoir.

Il recueillit ses derniers soupirs, il servit de père aux enfants et fit donner au marquis de la Valette le gouvernement de Loches.

La France méditoit la conquête du Roussillon; Fabert la réalisa, tandis que les courtisans méditoient la perte du Cardinal.

Un favori balançoit le credit du Ministre; et quelques hommes légers occupés de leurs plaisirs, luttoient contre un génie maître de toute l'Europe. On voulut mettre Fabert de cette partie. Le grand ecuyer Cinq-Mars lui confia le secret de la conspiration: Fabert le méprisa. Mais les engagemens du Président de Thou avec ces jeunes gens, le firent trembler pour ce grand homme, il lui parla; le President n'avoua rien. Il convint que la fuite étoit le parti le plus sûr et il demeura.

Le grand ecuyer furieux et jugeant Fabert par lui-même, éclata en menaces. Il osa même le tourner en ridicule lorsqu'il rendoit compte au Roy du siège de Perpignan. Louis XIII fut indigné de l'audace d'un courtisan

envers un officier. Il chassa de sa présence Cinq-Mars, qui sortit en disant à Fabert: « Monsieur je vous remercie. » « Je crois, dit le Roy, qu'il vous menace. » « Non, répondit Fabert, on n'ose faire des menaces en présence de votre Majesté; ailleurs on n'en souffre pas. »

Il falloit que le monarque fût subjugué. Le Ministre se vengea du favori. L'intérêt, le Dieu des couronnes, avoit décidé pour Richelieu.

Le Cardinal disposa des conjurés: « Sire, ecrivoit-il au » Roy, vos armes sont dans Perpignan et vos ennemis » sont morts. »

Ce supplice ne fut qu'une vengeance; mais la réunion de Sedan à la couronne fut un acte de justice: Fabert en obtint le gouvernement sans l'avoir demandé[1], et Turenne qui voyoit avec douleur sortir une principauté de sa maison, lui dit: « S'il faut céder Sedan, j'aime » mieux que le gouvernement de cette place soit entre » vos mains que dans celles d'aucun autre officier. »

Le duc de Bouillon, détenu à Pierre Encise fut forcé d'abandonner ses états qui furent réunis à la couronne, et Fabert prit possession, au nom du Roi, de Sedan.

Des hommes attachés à leurs anciens maîtres, l'erreur d'une religion nouvelle qu'ils avoient protégée, des magistrats qui s'étoient acquis la confiance du peuple, voilà ce que Fabert avoit à ménager. Le Ministre l'avoit

[1] « Sedan appartenant à la France, Louis ne vit parmi ses officiers aucun homme plus digne de le représenter dans cet État que Fabert; et, en effet, il ne pouvait faire un meilleur choix. Tout à la fois doux et sévère, après quelque temps de gestion, où, à la vérité, il fut obligé de punir quelques factieux qui voulaient rester indépendants, comme cela arrive ordinairement lorsqu'un pays change de domination, Fabert se fit aimer par une administration sage et paternelle. » (M. Charles Pranard, dans son ouvrage *Sedan pittoresque*, 1842).

revêtu d'un grand pouvoir. Il blessa des hommes enivrés de leur liberté; ceux-ci résistèrent au Gouverneur, et Fabert dut à regret agir militairement, parce qu'il falloit conserver la conquête.

La France perdit Richelieu; Fabert, son protecteur, car le Cardinal avoit reconnu en lui un agent sûr et fidèle, et Fabert lui laissant la gloire du succès, sacrifioit souvent sa réputation à la politique.

Louis XIII, devenu libre par la mort du Cardinal de Richelieu, annonce qu'il veut gouverner par lui-même; il mande Fabert et lui dit:

« Vous pouvez trouver dans ma personne autant d'es-
» time et d'affection, que feu M. le Cardinal en avoit
» pour vous, et en toute occasion je vous en donnerai
» des marques sensibles. »

Le courage du Gouverneur de Sedan se raffermit: fortifications nouvelles, munitions de bouche et de guerre, punition exemplaire, tout fut employé pour assurer l'autorité royale.

Il pensoit que c'est une clémence de faire des exemples qui diminuent le nombre des seditieux, et qu'un peu de sang repandu en épargne beaucoup, et fait craindre un Gouverneur sans qu'il soit obligé d'user souvent de rigueur.

Il imaginoit de donner à la ville de Sedan une garnison de bourgeois enrolés, et qu'à l'exemple des Romains, le devoir et la patrie forceroient de combattre pour leurs femmes et pour leurs enfants.

Le Roy mourut, et la chose en demeura là. Le nouveau Gouvernement déplaça les créatures de Richelieu; la Régence humiliée sous le Cardinal, déploya toute sa fierté, et Mazarin toute sa politique. Fabert, qui se croyoit perdu, devint l'homme necessaire; on l'accueillit, on le flatta.....

« Vous pouvez venir à Paris, lui écrivoit Mazarin, vous » y trouverez de l'estime et de l'affection de la part de » Sa Majesté. »

Fabert parut : il donna des memoires sur la solde de la garnison de Sedan. Son but étoit de diminuer la depense ; mais le caractère des Sedanois etoit bien autrement difficile à manier, et le retablissement de la Religion romaine n'etait pas une simple affaire de calcul. Les biens de l'église avoient changé de maîtres : les reformés avoient pris les benefices, les temples, les academies, et les manufactures avoient succédé aux couvens et aux seminaires.

Fabert ne confondit point les établissemens politiques avec la conscience, les reformés conservèrent leurs priviléges. Il dit aux missionnaires qui commençoient à travailler : « Plus on raisonne, moins on persuade et » plus on fait naître de doutes. » M. Galet, sçavant lazariste, chef de la mission, pensoit de même, il prechoit d'exemple ; et il fit de grandes conquêtes, parce qu'il ne mit point la morale en problême, ni les mystères en thêse. Les cérémonies de l'eglise catholique se firent publiquement, quelques ministres murmurèrent ; mais Fabert fit cesser leurs murmures par de bonnes raisons. Il n'y eut pas de fortes secousses parce qu'il n'y eut point violences. Les reformés deputèrent à la Cour ; ils furent reçus comme sujets qui avoient le malheur de se tromper et qui n'en avoient que plus de droit à la clémence du Prince.

Les discussions de la Fronde offrirent bientôt un autre spectacle. Fabert ne s'en mela que pour soustraire à la fureur du peuple, le neveu et les nièces du Cardinal Mazarin. Il les conduisit à Sedan, dont les fortifications nouvellement reparées offroient un sûr asile. On se defit du lieutenant de Roy peu affectionné à la France. Fabert

devint maître absolu, le dépot des tresors de Mazarin commença, la milice bourgeoise recemment formée assura au Cardinal la possession de ses richesses. Mais un service plus essentiel fut la conservation et la garde de la frontière, il advint à Fabert le titre de marquis dont il n'avoit que faire, et le brevet de Lieutenant General, qui étoit une justice.

Il n'avoit jamais commandé en chef lorsqu'il eut ordre d'assieger Stenay. Ce fut son chef-d'œuvre, il l'entreprit sous les yeux du Roy. Il y employa le premier les parallèles et les cavaliers de tranchée, perfectionnés depuis par Vauban. Louis XIV sentit tout le merite de Fabert, et Mazarin, toute son utilité.

Les tresors du Cardinal augmentoient ; plusieurs millions arrachés à la France furent déposés à Sedan, Fabert avoue qu'il reçut de grosses sommes pour son propre compte. Il acheta une terre de 400 mille livres et sa fortune devint plus brillante que jamais. On a comparé Fabert à Marius qui fut comme lui, le premier de sa famille. C'est ici que j'aurais voulu pouvoir le comparer à Curius refusant l'or des Samnites.

Il retourna à Sedan et se montra plus que jamais dévoué au service du Roy.

Un cordelier prisonnier à la Bastille, l'accusa de haute trahison. Le crime étoit ridicule. Fabert détruisit l'imposture et le moine fut puni contre l'avis de Mazarin.

Ce ministre avoit promis à Fabert le bâton de maréchal de France. M. de Schomberg mourut, Fabert le demanda en ces termes :

« Monseigneur, il y a trente sept ans que j'étois capi-
» taine d'infanterie. Il y en a 43 que je sers. J'ai vu
» 61 sièges, beaucoup de combats et deux batailles ran-
» gées. Je me suis elevé de grade en grade jusqu'au
» premier des armées, et au Gouvernement d'une place

» importante que j'ai assurée au Roy par des travaux » considérables. Si votre Eminence croit que mes ser- » vices soutenus d'une fidelité sans tache soient suffisants » pour elever un de ses serviteurs, je lui demanderai » le bâton de Marechal de France, qu'elle a eu la bonté » de me faire esperer, et qu'elle peut me donner au- » jourd'hui. Mais si votre Eminence ne m'en croit plus » digne, ou qu'une autre raison lui ait fait changer de » volonté; je la supplie très humblement de croire que » son refus ne diminuera rien de la passion que j'ai pour » son Eminence. »

Mazarin repondit en politique. Les âmes fières vouloient que Fabert se plaignit hautement. Il crut devoir s'abaisser et supplier, et il perdit un peu de sa grandeur d'âme. Mais la discipline militaire qu'il avoit établie à Sedan, lui faisoit un bonheur infini. Le Roy nommoit la garnison de cette ville *la pépinière de ses bons officiers:* car le Gouverneur ne connaissoit ni pauvres ni grands seigneurs. Le cultivateur qui nourrit la nation, le soldat qui la défend, fixoient seuls son attention. Il se réunit à l'Intendant de Champagne pour maintenir l'ordre, il fit voir au militaire ce qu'il doit à la justice, et força le marquis de Resse de restituer aux habitants de Sezane, huit cent livres qu'il en avoit exigés contre les ordonnances.

La Champagne changea de face : le Roy vint à Metz. Fabert l'accompagna avec toute sa famille. On celebra le mariage de Mademoiselle de Fabert avec le marquis de Vervins, de la maison de Comminge. Le Regiment de Lorraine fut donné au jeune Fabert[1], enfin le Gouverneur de Sedan reçut le brevet de Marechal de France.

[1] Louis, marquis de Fabert. Il succéda à son père dans le gouvernement de Sedan et fut tué en volant à la défense de Candie, assiégée par les Turcs.

Un officier françois ne pouvait aller plus loin, l'ambition de Fabert fut satisfaite. Il accompagna Louis le Grand dans cette entrée magnifique, où le monarque françois imitoit la pompe des triomphateurs romains; et le nouveau Marechal bien instruit des prérogatives de sa place, l'emporta sur les ambassadeurs qui pretendoient avoir le pas sur les maréchaux.

Mais un objet plus utile, c'étoit la forme nouvelle que prenoient les fabriques et les arsenaux de Sedan. Fabert devint le *père des Sedanois*. On supprima les disputes et les controverses, l'on rendit aux ministres les pensions que le fanatisme leur avoit arrachées.

Le cœur du Marechal Fabert, jadis insatiable de combats, ne respiroit plus que la paix, quand la mort vint lui enlever sa femme. C'étoit une personne d'un rare merite, une excellente mère de famille occupée de ses enfans et de son mari qui l'aimoit. Son caractère noble étoit fait pour le marechal: elle lui sacrifia sa dot, et ne s'en repentit point. Fabert sentit la grandeur de sa perte; mais il repondit au celèbre M. Joly qui vouloit le consoler : « Puisqu'il faut apprendre à mourir sans repugnance; il faut aussi apprendre à voir mourir sans désespoir les personnes qui nous sont les plus chères. »

Le Cardinal Mazarin mourut quelque tems après. Ministre avare et rusé, il entassoit pour lui-même et payoit en paroles. Grand dans les promesses, petit dans les effets, le ministère lui avoit paru un instrument, et la confiance du monarque un moyen de fortune, aussi laissoit-il : 13 millions 440 mille livres d'argent monnoyé, sans y comprendre les maisons, les bagues, les diamants, les offices, les duchés, terres et autres effets semblables.

Les courtisans croyoient que Fabert succederoit au Cardinal Mazarin; mais Louis le Grand ne vouloit plus

de premier Ministre, quoiqu'il honorât le Marechal de son estime, et celui-ci peu courtisan aimoit mieux servir que plaire.

Le Gouverneur de Sedan ne songeoit plus aux honneurs quand on lui annonça que le Roy pensoit à lui donner le Cordon bleu. Rien ne put l'engager à feindre, il ne crut point devoir acheter par une fourberie une decoration etrangère à sa personne. Il refusa, et il y eut des hommes assez lâches pour s'étonner que le Maréchal de Fabert ne voulut pas faire de la fausse monnoie.

La noblesse n'est effectivement qu'une monnoie, et il faut l'assimiler à une pièce d'or. Le gentilhomme possède le joyau; le peuple n'a que du cuivre, et si le Prince elève un roturier au rang de gentilhomme, comme il ne peut lui donner des ayeux, il se contente de lui dorer sa pièce de cuivre, mais il ne la reprend jamais pour de l'or. La différence subsiste toujours entre les hommes. Il est vrai que le père du Maréchal avoit passé par la filière de l'Échevinat de Metz et que le Maître Échevin étoit coulé dans le moule de nos antiques Chevaliers ; mais tout cela ne parut point suffisant au Marechal de Fabert pour en imposer.

L'ami de Turenne, de Vincent de Paule, de Félix Vialard, de Valentin Contard, du surintendant Fouquet et de Paul Ferry, ne devoit point se deshonorer par un ecusson. Tous ces hommes de condition, d'etat et de culte différents, oublioient auprès du Maréchal, l'argent, la guerre et les dettes. L'honneur et la vertu étoient le principe de leurs engagemens mutuels, et ils n'en demandoient pas d'autres.

Le Maréchal leur communiquoit ses desseins, ses vues et ses projets, et il recueilloit leurs conseils avec une attention infinie.

Sa bibliothèque formée par les soins de Contard étoit

en choisie et nombreuse pour le tems; l'histoire et art militaire en étoient le fond. Fabert y avoit ajouté 'astrologie judiciaire pour laquelle il eut toujours beaucoup de goût. C'étoit un reste de la folie de son siècle.

Mais ce qui ne tient point au siècle du Maréchal de Fabert, ce sont les ouvrages qu'il a composés sur le metier de la guerre et l'histoire des evenemens où il fut acteur ou témoin.

Il a laissé un *traité des locutions militaires*, des *mémoires de son tems* et un grand nombre de *lettres*. L'impression de ces ouvrages seroit le plus beau monument qu'on put elever à la gloire de Fabert. Son génie y paroîtroit tout entier. Il aurait pu dire à son siècle comme ce romain accusé de sortilège : *Beneficia mea sunt*, car les ennemis du Maréchal, outrés de ne pouvoir le perdre, l'accusoient de sortilège et de magie. C'étoit l'accusation à la mode, et *Fabert magicien* seroit aujourd'hui *Fabert philosophe*.

Mais le chrétien soumis, le sujet fidèle, l'officier plein d'humanité, le gouverneur desinteressé, l'époux vertueux, le père attentif, appartiennent à tous les tems. Tel fut le Maréchal de Fabert.

Une fièvre violente le surprit le 10 may 1662. Il sentit bientôt que c'étoit fait de lui : il demanda les sacremens de l'Église qu'il reçut au milieu des catholiques et des reformés attendris. Il leur recommanda l'union et la paix, et il ne pensa plus qu'à la Providence. Il expira le 17 may 1662, agé de soixante trois ans[1].

[1] Lors d'un voyage tout récent à Sedan, nous nous sommes fait un pieux devoir de descendre dans la chapelle sépulcrale existant sous l'ancienne église des Capucins *(a)*, et dans laquelle est déposé

(a) Cette église est comprise dans les bâtiments de l'hôpital militaire, bâti nord de la ville de Sedan, sur des remparts élevés d'environ 49 mètres au dessus niveau de la Meuse.

nument en marbre noir élevé à la mémoire de notre illustre ıtriote. Sur ce tombeau, vide aujourd'hui, et en partie mutilé, lt de face les armoiries du maréchal A. Fabert, et on lit cette ɔtion :

Hic iacet

ıhamvs Marchio de Fabert; et d'Esternay, Comes de ş, — Franciæ Marescallvs. — Dynastiæ Sedanensis Regivs ıator Primvs, et Posteris propositvs ad exemplvm. Vrbi ɔ — Munitiones circvmdedit operosissimas, vicenis annis ve, Regis popvli ve sumptu nullo. Svismet — impensis Chris- et Arce validiora Propvgnacvla, templa ædificavit, ornavit is omnibvs, — quibvs erat pro Rege, hvmanissimvm exi- lanè Familiæ Patrem. Ivstis decem prœliis : octo svpra nas, — Vrbivm obsidionibvs, Prudentiam, Fortitvdinem, ntiam, approbavit. Sola heroicorum Facinorvm, ac Fidei a Principem palmariæ, commendatione, per omnes mi- radvs, ad supremum evectvs. Religionis incenso — stvdio ate, svb ipsam maximè mortem ex promptâ, ivs immorta- adeptvs. O si pvgnacissimam — vitam cvivs in domestico ve Hæreticos bello tyrocinivm posverat, sacrâ in Tvrcas ɪtione, pro — votis, coronare licvisset ! Mvlta è divina gloria pvblica meditantem, occvpavit mors bonis omnibvs — a, Sedani, post secvndvm et sexagisimvm ætatis, annvm, VIII, die ante calendas Ivnias XVII — anno 1662. Bene e meritissimo, viator : ac tanto Duce, stipendia non ıæ, sed Virtvti emerere.

lem clavditvr tvmvlo illustrissima DD Claudia de Clevant carissima, et tanto viro Digna, — obiit 15 febru. 1661.

Éloge historique de Nicolas-François Lançon, maître-échevin de Metz [1].

Nicolas-François Lançon est né à Metz le 16 mars 1694 [2]; son père, Louis Lançon [3], Conseiller au Bailliage et siége présidial de la même ville, et depuis maître Echevin, avoit la réputation d'un excellent magistrat, et il la méritoit. Nicolas-François Lançon fut élevé sans appareil et sans ostentation, il ne brilla point dans ses classes; il ne grossit point la troupe de ces petits prodiges, qui sont à tout et n'arrivent à rien. De l'étude des signes et de l'art de transmettre il passa à la connaissance des formes judiciaires, qui sont la base de la Jurisprudence, et que l'on peut assimiler aux armatures qui forment le squelette des statues qui décorent nos grandes places.

N.-F. Lançon ne tarda pas à sentir que la science de l'homme de loy réside dans les faits, et que son étude est circonscrite dans l'art de les amasser, de les classer, de les combiner et de les réduire: que la loy n'est qu'un fait; la matière des procès un autre fait qui n'est que le résultat des deux premiers.

[1] Cet éloge, lu dans la séance publique du 15 novembre 1779 de la Société royale des sciences et des arts de Metz, par M. Bardou Duhamel, son auteur, a été imprimé dans la même année (in-16, 27 pages), sans nom d'auteur, de ville, ni d'imprimeur, et sous le titre: *Mémoire historique sur M. Nicolas François Lançon.*

[2] Sur la paroisse de Saint-Martin. — V. registres déposés aux archives de l'hôtel de ville.

[3] Il avait épousé, dans l'église Saint-Victor de Metz, le 22 mai 1684, Claire-Louise Rollet, fille d'un conseiller auditeur des comptes au parlement de cette ville, laquelle apporta à son mari le fief de Sainte-Catherine, situé près de Gorze, dont il prit le nom.

Ces principes déterminèrent Lançon à s'appliquer à l'histoire. Les recherches du célèbre Pasquier fixèrent son esprit, comme les poésies de Malherbe éveillèrent le génie de Lafontaine. Dès ce moment il ne s'occupa plus qu'à rassembler les monumens de la Législation, persuadé que les mœurs des peuples sont consignées dans leurs lois, comme le costume des anciens, dans les bas reliefs et les pierres gravées.

Lançon ne blanchit point dans la carrière du barreau. Il fut pourvu d'une charge de Conseiller au Parlement de Metz, le 24 janvier 1722. Le métier de Juge ne lui sembla point un délassement, il redoubla d'ardeur pour le travail. Forcé de prêter l'oreille à une nation inquiète, babillarde et prévenue, il imitoit le medecin qui s'efforce de démêler les symptômes des maladies, parle peu, questionne quelquefois, et considère en silence les habitudes et les dispositions du malade. Le temps des audiences parut à Lançon le moment le plus précieux pour le Magistrat. C'est là, comme pour le général, l'instant qui décide de la victoire. Le juge est aux prises avec les avocats, il démêle les faits, s'assure des principes et fixe les conséquences; pendant que la logique et l'éloquence prêtent à la chicane, l'une ses faux brillants, l'autre son sophisme, la Justice, un bandeau sur les yeux, suspend la balance, et n'accorde le prix qu'au poids et à la valeur. De même, le magistrat immobile, sans yeux, sans mains, sans affection, sans passion, commande son âme; et libre, comme la loi, n'accorde rien aux cris, mais à la persuasion. Tel fut N.-F. Lançon sur le siège Royal.

Les Annales de la Magistrature font mention d'un Juge inique, dont la peau servit à couvrir le tribunal de son fils, successeur de sa place. C'étoit par le récit de ce trait et par d'autres semblables, qu'il entretenoit les jeunes gens qui se destinoient au sacerdoce de Thémis; car il

se plaisoit à effrayer les récipiendaires, non point par des argumentations subtiles qui rabaissent les loix au taux de la théologie scholastique; mais par le tableau des magistrats prévaricateurs, dont les crimes éternels laissent de longues traces, pareilles à celles des bourreaux décorés du titre de conquérants.

Lançon tenoit compte de tout, il faisait usage de tout, et rejettoit loin de lui ces méthodes paresseuses, qui font dériver impitoyablement les cas particuliers de la thèse générale. Aussi donnait-il un temps considérable à l'examen et à la réflexion; son esprit étoit toujours occupé, et la sévérité de son âme étoit passée dans les traits de sa physionnomie.

On se seroit trompé néanmoins, si l'on eut cru son cœur insensible. Il connaissoit la pitié, mais la sensibilité du magistrat ne ressemble point à celle du peuple qui pleure au supplice des malheureux, qu'il imite souvent. Une bonne et brève justice, voilà la sensibilité qui convient au magistrat.

Le génie législatif de Lançon ne tarda point à rencontrer des objets dignes de lui. Le Prince, instruit de sa capacité, voulut lui départir une portion de son autorité. Il s'agissoit de réformer les coutumes de Toul et de Verdun [1]. Ces villes, longtems républiques, étoient tombées depuis 1552 dans une jurisprudence incertaine, qui laissoit un vaste champ à l'ignorance et à la mauvaise foy. Les plaideurs s'appuyoient de la fraude; les avocats, de loix arbitraires, et les juges, d'une jurisprudence usuelle qui multiplioit les embarras sans rien terminer.

Depuis longtems Lançon avoit saisi toute la génération des Loix, aussi ancienne que notre Monarchie, et qui furent les enfans des circonstances et du besoin des

[1] Déclaration du roi du 24 février 1741.

peuples. Il étoit remonté aux institutions des Ripuaires et des Francs Saliens; il avoit vu qu'il en est des loix comme du langage: la barbarie les produit, l'art les perfectionne. Il avoit senti que, dans un amas aussi prodigieux d'hommes rassemblés sur les rives de la Loire, de l'Escaut, du Rhône et de la Seine, il n'étoit pas plus possible d'établir l'uniformité des mœurs que celle des Loix; il s'étoit surtout arrêté aux loix de nos Provinces, connues sous le nom générique d'*atours*, et qui méritent autant d'attention que celles qui furent tourmentées par les savants du siècle dernier.

C'est du milieu de ces reliques que Lançon tira la réforme des Communes de Toul et de Verdun [1], comme un artiste met à profit les trésors de la Grèce, arrachés à la cupide ignorance, qui ne demande que l'argent, sans s'embarasser des loix et de l'honneur. Lançon s'indignoit du peu de secours qu'il recevoit de ceux qui, par état, devoient être les premiers à lui fournir des renseignements dont il pouvoit avoir besoin. « Nous sommes riches en monumens, disoit-il, mais pauvres en bonne volonté, et surtout ennemis de la communication. »

Il n'est pas de mon objet d'analyser le travail de Lançon, pour parvenir à la confection des coutumes des deux villes dont j'ai parlé. Il suffit de dire que Lançon se montra digne du maître qui l'avoit choisi et de la réputation qu'il s'étoit faite.

Mais, quelque modeste que fût le *Législateur de Toul*

[1] Ce travail, terminé en 1747, a été imprimé à Metz, chez François Antoine, format in-12, sous le titre: *Coutumes generales de la Ville de Verdun et pays Verdunois rédigées et réformées, en exécution de la déclaration du Roi, du 24 février 1741, homologuées et autorisées par lettres patentes du 30 septembre 1747, ensemble le procès-verbal de réformature.*

et de Verdun (car ce nom est resté à Lançon), il parloit avec l'autorité dont le Prince l'avoit revêtu, et s'applaudissoit, en présence de ses amis, d'avoir rempli la première et la plus auguste fonction dont un monarque puisse honorer son sujet.

Au reste il y avoit longtems que Lançon savoit faire parler la loi. On se souvient encore comment la vanité d'un Évêque lui fit adopter le système enfanté par Martin Meurisse, pour soutenir les prétentions du marquis de Verneuil.

Jadis l'éloquence de Caton s'éleva contre Carthage qui se prétendoit la Reine des mers. François Lançon s'éleva, au milieu du dix huitieme siecle, contre Claude de Saint Simon, qui s'arrogeoit le titre de Prince de Metz, et l'on entendit encore un homme libre élever sa voix pour venger les mânes des Roucelz et des Raigecourt. L'ouvrage, dont nous voulons parler a pour titre : *Mémoire sur l'état de la Ville de Metz et les droits de ses Évêques avant l'heureux retour des Trois Évêchés sous la domination de nos Roys*[1]. C'est là que Lançon développe d'une manière claire et précise, tout l'enchaînement, ou pour mieux dire, la mécanique de notre République... Il établit la nature et les droits des villes Impériales, bien différentes des municipales : les premières, souveraines, les secondes, sujettes. Metz, au rang des Impériales, avoit séance et suffrage aux Diettes, comme membre du Cercle du Bas-Rhin. Les mandemens impériaux, les lettres circulaires, les instructions de la ville à ses Députés, les lettres de créance en sont la preuve. Le Régime de son intérieur en est une autre. La dignité du Maître Échevin, les Paraiges, la forme aristocratique de leur composition,

[1] Metz, François Antoine, impr., 1737. In-f°, 14 pages. — V. *Notice de la Lorraine*, par Dom Calmet, t. I^er^, p. 793-805.

les offices de la République, le pouvoir législatif, les traités de paix et d'alliance, tout annonce des hommes qui étoient les maîtres chez eux, et nullement les Justiciers de l'évêque, dont la Seigneurie est à vie.

De tous ces faits, Lançon conclut que la qualité de Prince de Metz adoptée par M. de Saint Simon, est démentie par les titres, contraire aux monuments, destructive des traités, et attentatoire à l'autorité du Roy.

Le mémoire de Lançon eut tout l'effet qu'il devoit avoir: il vengea la cité et réduisit l'évêque au silence, parce que s'il est possible de s'argumenter sur une opinion, on ne détruit point un fait.

Lançon ne faisoit cas que des preuves de cette nature, et son cabinet pouvoit être appelé l'*archive générale* de la Province. L'art d'amasser des monumens, poussé de nos jours à sa perfection, n'étoit pas connu dans cette Province avant M. Lançon. Le principe *possession vaut titre,* avoit tellement prévalu, qu'il s'étoit formé une ligue contre ce qui existoit d'ancien.

La vanité des grands et le charlatanisme des petits, les portent à conserver, dans les magnifiques cabinets, les débris de Rome ou d'Athènes, ou bien à resserrer quelques productions de la nature sous le faste des arts, qui ne peut rien contre la morsure des insectes. Lançon, peu touché du mérite de ces brillantes collections, laissa les antiquités aux Princes, et la nature à la Providence de son auteur. Il amassa pour ses compatriotes. Telle est la condition de l'homme, son luxe tient à un poison, et son honneur à un lambeau d'écorce ou de parchemin.

On se souvient encore de cet homme, d'une application obstinée, que le Gouvernement fit passer en Lorraine, en 1737, pour travailler à l'inventaire des titres de cette Province; on se rappelle l'élève de ce fameux bénédictin auquel la France est redevable de ses monu-

mens, et l'Europe entière, de l'art de les expliquer. Lancelot trouva Lançon en possession d'un domaine acquis par l'expérience, et il ne lui cacha rien de la science de ses maîtres. Ces deux hommes étaient faits pour se connoître et s'estimer : mêmes mœurs, même talent; ils parcoururent les monumens de cette Province, avec une ardeur d'antiquaire et un intérêt de patriote.

Lançon fit imprimer, en 1740, la Table chronologique des *édits et déclarations du Roy, enregistrés au Parlement de Metz* . C'étoit un premier pas dans la législation des Trois Evêchés; mais il n'y avoit pour lors que Lançon qui eut le courage de le faire et la science de réussir. Notre savant magistrat a eu le sort des grands artistes, il a montré à ses successeurs à mieux faire que lui; et il n'a peut-être manqué à la gloire de Lançon, que d'avoir vu exécuter cette immense collection, fruit de la constance et du travail d'un membre de cette Compagnie[1].

Lançon étoit d'un laconisme étonnant; le plus petit carré de papier lui suffisoit pour fixer une date, vérifier un usage, assurer une découverte. Ignorant dans l'art de noyer des riens dans beaucoup de paroles, il ne vouloit être que clair et précis. Aussi il sut admirablement employer le tems pour traiter avec les chefs de cette Province, quand la voix du peuple l'eut élevé à la dignité de Maître Échevin, le 12 février 1758[2].

Cette antique Magistrature, longtems le patrimoine de l'honneur, reprit, dans les mains de Lançon, tout le lustre qu'elle pouvoit recouvrer. Ce n'étoit plus, il est

[1] Depuis sa création jusqu'en 1740. Impr. de Fr. Antoine. Petit in-4°, 339 pages, plus la table alphabétique des matières.

[2] *Recueil des Édits, Déclarations, Lettres-Patentes, et Arrêts du Conseil enregistrés au Parlement de Metz; ensemble des Arrêts de Règlements rendus par cette cour*, etc., par M. Emmery.

[3] Nommé le 6 mars même année, par le roi.

vrai, les chefs de la République donnant les loix, faisant la guerre et signant la paix, mais l'héritier de leurs sentimens, qui venoit faire entendre la voix de la patrie.

Inflexible avec les grands, sévère avec les petits, il ne changea ni de maison ni de manière de vivre. Toujours vêtu d'un habit de drap noir, il ne pensa pas qu'il fût de la dignité du Magistrat de rien devoir à la décoration, et il ne voulut point partager avec la magnificence, l'importance de sa place. Aussi l'Échevinat de Lançon consterna tous ceux qui s'engraissent du sang du peuple. Les admodiateurs, les économes, les agens d'affaires tremblèrent à sa vue, pendant que les malheureux reprenoient courage.

Il envisagea ce vaste dépôt d'orphelins, auquel une épargne sordide donne du pain au prix de la santé et de la liberté, il fut révolté de ce commerce, il fut saisi lorsqu'il envisagea l'antique *Pritanée* de notre République transformé en prison, pour satisfaire l'avarice. Il fit ouvrir tout, et de nombreux essaims d'enfans virent le jour pour la première fois. Ils apprirent qu'ils étoient hommes et libres, et l'horreur du pain de la Patrie cessa[1].

Les opérations de Lançon étoient sûres, exactes et suivies; elles partoient d'une tête saine et d'un cœur droit ennemi des systèmes, il n'eut rien de commun avec l'égoïste, barbare destructeur de toute société, et moins encore avec l'homme à projet qui toujours calcule et se

[1] En effet, M. Lançon n'avait trouvé que désordre et confusion dans la gestion du bureau de la ville et de l'hôpital Saint-Nicolas. Il avait succédé, comme chef de l'administration civile, à un maître-échevin militaire *(a)*, qui s'était montré fort peu soucieux des affaires municipales.

(a) Claude-Joseph-Mamiel de Marieulles, lieutenant du roi, commandant de la citadelle de Metz.

nourrit de chimère. Ami du vrai, il n'avilit point son âme à jouer cette méprisable comédie que l'on nomme la bonne compagnie. Toujours magistrat jusque dans les petits détails, il ne démentit jamais la sévérité de ses principes; semblable au général thébain, on pouvait dire de lui : *Ne joco quidam mentiretur.*

La Société Royale doit à Lançon l'appartement qu'elle occupe aujourd'hui; il entroit dans le plan qu'il avoit conçu de la Basilique municipale, d'y placer ceux qui doivent concourir au bonheur de la Patrie et mériter l'estime de leurs compatriotes.

Il avait acquis cette estime par une suite de services, quand la douleur vint déchirer son sein paternel. Un accident cruel le priva de la moitié de sa famille, son fils lâchement assassiné [1]..... Mais ne réveillons point le souvenir d'un crime atroce; imitons, dans cet écrit, le silence de Lançon lui-même. Ne tentons point de peindre les sentiments de ce père affligé, et loin de vouloir mettre sous les yeux de cette assemblée, les larmes de notre illustre Magistrat, couvrons d'un voile le front du père et le cercueil du fils.

La religion s'empara de l'âme de Lançon, elle garantit son cœur du désespoir....

La ville de Metz avoit encore besoin de son Maître Échevin, et Lançon avoit déjà été continué trois fois, lorsqu'une apoplexie vint le surprendre, il tomba dans la rue de la prison militaire. On le porta chez M. Lebrun et de là chez lui. Ses amis accoururent. Sa tête étoit libre, le corps seul déperissoit. La médecine employa ses secours; mais la mort l'emporta.

[1] Charles-Joseph-Louis-Bernard Lançon, né à Metz, le 15 mai 1731, conseiller au parlement, fut trouvé mort le 23 janvier 1762 sur le pavé, sous le porche de la grange de la ville, rue Saint-Marcel

Il décéda le 6 mars 1767.

Lançon laisse un fils[1], actuellement[2] Procureur Général au Parlement de Metz, qui, par ses mœurs et son intégrité, perpétue dans cette ville, les vertus de son père.

[1] Pierre-Philippe-Clément Lançon, né à Metz, le 7 octobre 1732, comme son frère aîné sur la paroisse Saint-Martin.

[2] 1779. Il avait été installé en cette qualité, le 6 mars 1770.

Ce fut le dernier procureur général au parlement de Metz. P.-P.-C. Lançon mourut le 8 août 1799, dans sa terre de Sainte-Catherine, près de Gorze. On a rétabli contre le mur extérieur *(a)* de l'église de cette ville, l'épitaphe élevée à sa mémoire et ainsi conçue :

In medio hujus cœmeterii — Jacet — Petrus-Philippus-Clemens LANÇON — In suprema curia metensi — Procurator generalis — Nicolai Lançon metarum præfecti — Hominis virtuti simillimi — Scriptis et factis de patria egregié meriti — Haud degener filius — Tot dotum præstantum hæres — Qui — Conjux, parens civis optimus — Religiosæ vitæ integritate — Blanda morum gravitate — Inturna in adversis constantia — Conspicuus, — Sedulus legum custos et assertor — Tutor innocentiæ — Vitii censor non odiosus — Principi, ordini senatorio, civibus — Peræqué charus, — Detam sibi dignitatem — Ad annos XX splendidé gessit. — Obiit VIII Idus Augusti MDCCLXXXXIX — Annos 67 natus — R. I. P. — Restituta ecclesiæ pace — Gener et filia *(b)* adhuc lugentes posuère.

(a) Près de l'entrée à laquelle on parvient après avoir monté l'escalier voisin du dépôt de Mendicité.

(b) Anne-Charlotte Lançon, fille unique du procureur général Lançon, avait épousé, en 1785, François-Benoît-Charles-Pantaléon Durand, avocat général au parlement de Metz. Elle décéda au château de Tichémont, à 21 kilomètres N.-O. de Metz, le 29 mars 1851. M. Durand est mort dans la même propriété, le 26 novembre 1853.

NOTE

SUR UN

MÉDAILLON DE LA VALETTE, DUC D'ÉPERNON,

Gouverneur et lieutenant général
des villes et citadelles de Metz, Verdun, Toul et Marsal, des pays messin et verdunois,

1583-1613,

PAR M. F.-M. CHABERT.

Pendant l'été 1848, on a trouvé dans la Seille, aux environs des *barres* ou grilles de cette rivière, un médaillon en argent, avec anneau, mesurant 54 millimètres [1], et marqué au nom de *la Valette, duc d'Épernon* [2], *pair, et colonel général de l'infanterie française.*

[1] Ces renseignements nous ont été communiqués par M. Jean-Jacques Schuster, ancien chef du bureau de l'administration de l'École d'application de l'Artillerie et du Génie, décédé à Metz, le 4 février 1853.

[2] Il naquit en 1554, d'une famille noble du Languedoc, et mourut à Loches, en 1642. Henri III et Henri IV le comblèrent d'honneurs et de richesses. Le premier de ces rois érigea la seigneurie d'Épernon (Eure-et-Loire) en duché, en sa faveur. « Le mardi » 27 novembre 1581, lit-on dans le journal de l'Étoile, la Valette » vint au parlement où furent, en sa présence, entérinées les lettres » d'érection de sa châtellenie d'Épernon, que le roi avait achetée » pour lui du roi de Navarre, en duché-pairie : portaient lesdites » lettres, qu'en considération de ce que la Valette devait être beau- » frère du roi *(a)*, il précéderait tous autres ducs et pairs, après » les princes et le duc de Joyeuse. »

Quoiqu'il eût été un des derniers à reconnaître Henri IV, le duc

(a) En effet, la main de la jeune Christine, la dernière des sœurs de la Reine, était réservée au duc d'Épernon.

Quoique non localisé par son épigraphie, ce médaillon offre un intérêt pour la ville de Metz, dont le célèbre favori de Henri III avait été nommé gouverneur en 1583. C'est à lui qu'est adressée l'épître placée en tête du *Voyage du Roy à Metz* [1], sous le titre, *A Monseigneur, Monseigneur le Duc d'Espernon, Pair, et Colonnel de France* [2], *Chevallier des Ordres, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy es Pays de Xainctonge, Angoulmois, Aunys, Ville et Gouvernement de la Rochelle, haut et bas Limosin, Bouloggne et pays Boulonnois, Ville et Citadelle de Metz, et pays Messin* [3], par ses *tres-humbles et tres-affectionnez serviteurs, les Maistre-Escheuin, Conseil et Treizes de la Ville et Cité de Metz, Pour les trois Estats d'icelle et du Pays.*

En présence du crédit extraordinaire dont jouit ce la Valette, duc d'Épernon, de son caractère violent et hautain, et de l'autorité presque royale qu'il exerça momentanément comme sienne, on ne peut s'étonner de le voir faire frapper des médailles et des jetons, d'un module considérable, à son effigie et à son orgueilleuse devise [4], dont les exemplaires devaient être répandus avec une certaine profusion dans les provinces où il était le représentant du souverain.

d'Épernon obtint cependant de ce prince le gouvernement de la Provence, et finit par gagner toute sa confiance. Il se trouvait à côté de Henri IV lorsque ce monarque fut assassiné par Ravaillac.

La vie de la Valette, duc d'Épernon, a été écrite par Girard, son secrétaire. Elle a été imprimée à Paris, savoir : 1655, in-folio ; 1730, in-4o, et 4 volumes in-12.

[1] Imprimé à Metz, 1610.

[2] La charge importante de *colonel général de l'infanterie française* avait été érigée pour lui, en *charge de la couronne* (1584).

[3] En peu d'années l'avide mignon avait réuni sur sa tête tous ces gouvernements :

[4] *Intactus utrinquè.*

Le médaillon découvert dans la Seille, en 1848, comparé avec le médaillon de cuivre qui se trouve dans le cabinet de la Bibliothèque de Metz, offre avec ce dernier une homogénéité à peu près parfaite.

En voici le dessin dont la bonne exactitude nous dispense de toute description.

A une faible distance, mais plus rapprochée de la porte Sainte-Barbe, auprès d'une des vieilles *tours de la cité* conservées en cet endroit, on a aussi découvert, le 2 août 1848, une pierre de bel échantillon, terminée par une clef de voûte dans laquelle étaient sculptées les armoiries de l'abbaye royale de Saint-Arnould: *Sur champ d'azur, un aigle éployé portant dans son bec l'anneau de l'évêque Arnould, et tenant dans ses serres une bandelette, sous laquelle une fleur de lis d'or.*

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LES

MONNAIES, MÉDAILLES ET JETONS

Frappés à Metz,

PAR M. F.-M. CHABERT.

Depuis nos dernières publications, relatives à l'histoire de la numismatique de la cité messine, nous avons fait quelques découvertes et réuni plusieurs notes d'origines différentes, mais toutes authentiques. Ces découvertes deviennent un nouveau complément aux savantes recherches de MM. Dupré de Geneste, de Saulcy, Charles Robert, etc.

I. — MONNAIES MUNICIPALES.

1. — Florin.

Parmi les différents types du florin extraits du cabinet de M. Teissier, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville [1], nous reproduisons les dessins 1, 2 et 4. Ces trois

[1] Guillaume-Ferdinand Teissier, mort le 3 février 1834, préfet du département de l'Aude, naquit à Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), le 29 août 1779 ; mais il appartenait à plus d'un titre à la ville de Metz, où il avait passé son enfance et sa jeunesse.

On sait que ce numismate distingué se livrait à des études

figures présentent des différences essentielles dans les légendes et les dessins avec ceux déjà connus.

Elles sont indiquées dans la planche qui fait suite au texte, sous les chiffres 1, 2 et 3. En voici les légendes :

Fig. 1.[1] — S·STEPHANUS·PROTHOMAR·
℟ — FLORENVS CIVITATIS MESIS·

Fig. 2. — S· STE·PHNVS·PROTHOMAR·
℟ — FLORENVS·CIVITATIS MESIS·

Fig. 3. — S·STEPHA·PROTHOM·
℟ — FLORENVS CIVIT·METENSIS.

Sur ces anciennes monnaies d'or, le sujet principal, saint Étienne, est représenté, mais avec des variantes dans les dessins, toujours debout et la tête nimbée, tenant de la main gauche un caillou, instrument de son supplice, et de la main droite portant la palme du martyre.

Au revers, dans le champ, se trouve l'écusson de la cité de Metz, accompagné d'un contour plus ou moins orné de trèfles et de fleurons.

Le florin n° 4, de notre planche, a été trouvé en creusant, à une faible profondeur, une portion de cave dans la maison n° 8[2] de la rue de la Monnaie, à Metz. Il a été remarquablement frappé et est d'une conservation

minutieuses sur les monnaies de Metz, travail dont il avait fait imprimer le prospectus et graver un certain nombre de planches par le sieur L. Renauld, de Thionville. Des circonstances, indépendantes de sa volonté, ont empêché cet ouvrage de paraître.

[1] La typographie ne peut donner les caractères ni les signes particuliers. On est prié de se reporter à la planche.

[2] Ancien atelier des monnaies.

complète et très-rare. Il fait partie de notre collection, et porte les légendes :

S·STEPHANVS·PROTHOMAR·
℟ FLORENVS·CIVITATIS·METENSIS·

Les florins nos 5 et 6, ont été exhumés, en 1849, dans un terrain fouillé pour une construction, au village de Champ-le-Duc (Vosges). Nous en possédons plusieurs exemplaires portant pour inscriptions, savoir:

Fig. 5. — S·STEPHANV PROTHOM.
℟ — FLORENVS CIVITATIS·METENSI.

Fig. 6. — S·STEPHA·PROTHO·M.
℟ — FLORENVS·CIVITATIS·METENSIS.

M. Teissier a indiqué comme fausse monnaie [1], le florin ou une pièce à peu près identique, rapportée comme presque telle, ou du moins comme très-douteuse, par M. de Saulcy [2] (fig. 7 N. P).

Une note écrite par M. Teissier mentionne que de la même main (la gauche) le saint tient la palme et une couronne.

On y trouve ces légendes :

Fig. 7. — S·STEPHA·PROTHOM.
℟ — FLORENVS CIVITIS METIENIS.

La planche publiée par nous, donne, d'après les gravures exécutées sous les yeux du même amateur: 1° le droit du florin au millésime 1643 :

Fig. 8. — S. STEPHANVS·PROTOMAR.

[1] A cause de l'or de très-bas titre qui a servi à la fabrication.

[2] Recherches sur les monnaies de la cité de Metz. *Mémoires de l'Académie* 1835-36, p. 80 pl. 1re, f. 4.

Dans le champ, le buste de saint Étienne, partageant les chiffres 16-43;

2° Et le revers du florin marqué de la date 1646 :

Fig. 9. — FLORENVS CIVIT. METENS. 1646.

Au nombre des pièces frappées à Metz, qui composaient la riche série de M. Besser, conseiller au parlement de cette ville, Dupré de Geneste cite un florin dans un état de très-bonne conservation au saint Étienne à genoux. « C'est le premier spécimen de ce genre qui soit arrivé jusqu'à nous, » ajoute l'érudit secrétaire perpétuel de la Société royale des Sciences et des Arts. Aussi en avait-il pris l'empreinte avec un soin tout particulier, et c'est, d'après cette empreinte, qu'il fit le dessin du droit que nous présentons, et qui se trouve conservé dans un des fascicules incomplets de son *Histoire métallique de Metz* [1]. Ce type, indiqué dans les ordonnances municipales, pour la fabrication de 1394, paraît avoir été bientôt abandonné. Il fut réservé exclusivement à la fabrication du gros.

Fig. 10. — S·STEPH·PROTHOM.

2. — Thaler.

M. Teissier possédait une pièce d'or semblable au thaler offert à Henri IV, pendant son séjour à Metz (1603) [2] et de cette date, mais portant au revers, à la suite de la légende, une rosace et un point après chacun des deux mots MONETA·NOVA·

Nous avons déjà signalé un spécimen de transition du

[1] Nous avons parcouru trois de ces précieux cahiers chez le sieur Lecouteux, libraire à Metz, à qui ils étaient échus concurremment avec le sieur Lapierre, après la vente de la nombreuse suite de manuscrits ayant appartenu à MM. Emmery.

[2] *Voyage du Roy*, par Abr. Fabert, imprimé en 1610.

haler au double aigle au thaler à l'écusson [1]. Une note manuscrite de M. l'abbé de Jobal [2] constate l'existence, dans sa collection, de la variété dont nous présentons le dessin sous le n° 11.

S. S·TEPHANVS·PROTOMARTIR.
℟. — MONETA·CIVITA·METENSIS. 1638.

Notre série personnelle s'est augmentée des exemplaires du thaler marqués aux années suivantes :

1630[3].
1638. S. STEPHANVS PROTHOMART.
1639. S. STEPHANVS PROTHOMARTIR.
1642. Même légende que le précédent.
1646. Une rosace est entre la croix qui précède l'S initial du mot SANCTUS et le point après PROTOMARTIR.

M. Teissier était aussi propriétaire d'un thaler, mais fruste, au milésime 1651. Il le considérait comme extrêmement rare.

Il y a quelque temps déjà, parmi des pièces apportées à M. Renard-Thorel, marchand d'antiquités, il reconnut un thaler messin à l'effigie de saint Étienne, et portant au revers, dans le champ, des armes accolées à l'écu de Metz.

Peut-être était-ce plutôt une médaille, un monument métallique en l'honneur de quelque fait de haute importance, à moins toutefois que l'on veuille accepter que c'eût été une monnaie de convention, pour laquelle un signe spécial, et accepté par les deux parties intéressées, était nécessaire.

[1] *Mémoires de l'Académie*, 1856-57.
[2] Renseignement produit par M. d'Attel.
[3] Donné depuis par nous au cabinet de la ville.

D'après les renseignements qui nous ont été pre qu'aussitôt fournis et qui nous ont fait rechercher cet pièce, curieuse en tous cas, mais malheureusement perd pour la localité, nous pensons que les armoiries accolé au blason de Metz appartenaient à une ville libre in périale ou bien à une autre cité en renom de l'Allemagn

3. — Gros et demi-gros.

Le sieur Renauld avait également gravé pour M. Teissie les deux gros, figures 12 et 13.

Le premier est indiqué comme étant du poids de 4 grains; le second, désigné sous le titre de petit gro pesait 26 grains seulement.

Dans le champ, saint Étienne à genoux, les mai jointes, l'écusson de Metz de part et d'autre. La mai dans le cercle de la légende, tient l'auréole qui entou la tête nimbée du premier martyr.

S. STEPHA.PROTH·M.

℟. Dans le champ la croix, surmontée de l'écu de Me et cantonnée de quatre étoiles, divise les deux mots ma quant la dénomination de la monnaie :

GRO SSV S·M ETE.

Légende. — BNDICTV·SIT·NOM·DNI·NRI·IHV·X.

F. 13. Dans le champ, saint Étienne agenouillé, un main bénissante au-dessus du nimbe; l'écusson de Me répété de chaque côté du personnage :

S·STEPH P ROTHO M·

℟. Dans le champ, la croix avec quatre étoiles; au-dessus l'écu de la cité avec les mots :

GROSSVS·METE.

Légende. — SIT : NOME : DNI : NRI IHV : XTI : BNDICTV:

Le demi-gros marqué au millésime 1647, et qui appartenait à M. Teissier, offre des différences peu sensibles dans le dessin avec celui publié par M. de Saulcy [1].

La comparaison des légendes ne donne lieu à aucune observation importante; ainsi dans la pièce Teissier on constate seulement une virgule au-dessous du point après l'*S* initial de SANCTUS, un *point* après SIT, pas de point au contraire après METEN, un point après le *T*, avant la rosace.

On apprend par une note, aussi de M. Teissier, qu'il avait en sa possession un demi-gros de 1653.

4. — Liard. — Denier.

Dans la suite très-nombreuse de liards et de deniers frappés à Metz, qui se trouvait chez feu M. Bing, antiquaire, nous avons remarqué un denier de 1455, un autre de 1595 et un liard en or de 1604. Ce liard était sans doute de pure curiosité. Nous pensons que ce devait être, comme l'usage s'était généralement introduit pour des pièces de plus forte valeur, le premier liard frappé dans l'année et qu'on aurait fait une pièce d'honneur pour être remise au maître-échevin, mieux peut-être au gouverneur ou lieutenant du bon roi Henri IV, qui était venu à Metz, au mois de mars de l'année précédente, et qui avait laissé à notre ville des souvenirs bien chers de justice et de satisfaction.

Légendes du denier.

Fig. 14. — S·STEPHA·PROTO·M·
DENARIVM· 1595.

Légendes du liard.

Fig. 15. — QUARTA SOLIDI.
·1621·
MONETA METENSIS :

[1] Pl. 3, fig. 2.

5. — Trois deniers.

Nous connaissons encore, par les planches précédemment citées, qu'il existait dans la collection de M. Teiss une pièce de trois deniers de l'année 1607. Ces chi y sont disposés de la manière ci-dessous :

$$\frac{0 \mid 1}{6 \mid 7}$$

6. — Angevine.

Notre honorable confrère de l'Académie, M. Rail a trouvé l'angevine mentionnée dans un atour des *M echevins et treize de la cité de Metz, daté de la f la Nativité de Notre-Dame* (8 septembre) 1267[1] monnaie désignée sous ce nom, était donc conn sans doute fabriquée à Metz dans la seconde moit treizième siècle.

Au quatorzième siècle, le mot *angevine* étai quemment employé dans le langage vulgaire[2].

Tout char étranger passant chargé, par la porte M payait au voué une *angevine*.

II. — MONNAIES ÉPISCOPALES.

1.

Une trouvaille faite à Brouvelieures (Vosges), le 1 tembre 1832, a fait connaître l'existence de piè argent frappées à Metz, au nom de Thierry I

[1] Archives de l'hôpital Saint-Nicolas (B. 34). Copie cor raine sur parchemin. Cet atour est relatif aux péages des Moulins, des Morts et Pontiffroy: *li porc, li berbis, li chie aisne doient une angevine.*

[2] *Chron. mess.*, éd. Huguenin, p. 105.

que de cette ville en 1173. L'excellent M. Mougenot
, médecin à Bruyères, avait acquis cette trouvaille
t la description et les légendes nous ont été données
i :

u centre, le buste de saint Étienne tenant de
main droite la palme et de la gauche le livre des
ngiles.

ntre deux grenetis TEODE RICV EL.

. Dans le champ, croix cantonnée de quatre étoiles
c l'inscription : MON METI.

2.

Jne autre petite pièce d'argent de Jean d'Apremont,
si évêque de Metz, nous a été signalée de bonne
rce.

Évêque mitré et portant la crosse avec la légende
IANE.

. Croix partagée par deux crosses et pour inscription,
METENS.

III. — MONNAIE IMPÉRIALE FRAPPÉE A METZ.

Les Chroniques messines parlent du droit qui était
ervé à l'Empereur d'Allemagne, de faire fabriquer,
s certaine circonstance, de la monnaie à son effigie
à ses armes dans sa bonne ville de Metz.

Dans la cérémonie annuelle de l'*annal-plaid*, à laquelle
it été bornée toute l'ancienne souveraineté des em-
reurs dans Metz, ce droit est attesté de la manière
ivante :

« Messire li emperere ait tel droict en ceste ville, que
il luy plait à venir en ceste ville, il envoie son maistre
areschault devant ; si fait faire telle monnoie comme il

veult, et à telle fleur comme il veult; et celle
doit avoir cours viij jours devant sa venue et tant
il est en la ville, et viij jours apres son allée.
monnoie doit on panre à la valleur qu'elle vault

Voici un passage relatif à la fabrication de cet
naie impériale, lorsque Charles IV vint à Metz, en
1356 :

« Le temps durant que l'empereur estoit
il fist faire monnoye d'or et d'argent, c'est a
florins d'or, comm petits florins où il y avo
costel ung empereur et de l'aultre costel ung
valloient neuf gros et demey, monnoye de Met
monnoye d'argent estoit à la façon d'ung gros t
où il y avoit d'une part la moitié d'ung empereu
tenant son espée en sa main, et d'aultre part ung
son nom escript à l'entour; et valloit le dit gros
douze deniers une maille. Et fist huchier la dicte n
par ung sien chevalier, devant le palais de Metz.
le dit chevalier une poignée de celle monnoye,
dit huchement fait. »

Un des fascicules de la composition du s
véridique Dupré de Geneste, fournit l'empre
type adopté par Charles V, pour la monnaie in
frappée à Metz, dans les conditions que nous ve
rappeler, à l'occasion du second et dernier séjo
fit en cette ville :

F. 16. Buste couronné de Charles Quint

CAROLVS : V : IMPERATOR.

℟. Dans le champ, écu aux armes de l'empi
monté du millésime 1544, avec la légende :

MONE : CIVI : METENSI[1].

[1] L'original se trouvait dans le cabinet de M. Besser.

Il paraît qu'outre la petite pièce d'argent représentée sur notre planche, d'après l'origine indiquée, une monnaie d'un module plus considérable et d'un dessin plus compliqué fut également frappée à Metz, par les ordres du superbe Empereur.

IV. — ECHEVINE, JETONS ET MÉDAILLE.

Nous devons encore aux notes laissées par Dupré de Geneste, de connaître l'échevine et les deux jetons ci-après :

Petite pièce en argent au nom de N (Nicolas) MAGVIN Mre ESCHEVIN DE METZ, avec ses armoiries au-dessus de l'écu de la ville. Au revers, les armes accolées de France et de Navarre, avec la devise CRAINS DIEV ET FAIS JVSTICE [1].

Le premier des deux jetons dont il est parlé plus haut, est du fameux Robert de Lénoncourt, de cet évêque « qui eut une si grande envie de la temporalité de Metz » ; il porte la légende et la devise en caractères gothiques bien tracés, à en juger par l'empreinte.

Dans le champ, l'écu de Lénoncourt, avec l'inscription :

ROBERT CARD DE LENONCOURT PAR FRANCI.

℟. — IN LABORE QVIES.

[1] On sait qu'après que Bertrand de Saint-Jure, nommé maître-échevin, eût prêté serment (5 février 1602), les divisions qui s'élevèrent à Metz, déterminèrent le roi à ordonner, par lettres patentes du 25 octobre de la même année, *que tout le magistrat serait renouvelé encore que le temps de leur exercice ne dût finir sitôt.* En conséquence de ce fait, Nicolas Maguin fut élu maître-échevin et prêta serment le 11 novembre 1602. Il y a apparence que l'âme de sa devise a rapport à cet événement.

« Les mailles frappées pour l'échevinat de Maguin, fait observer Leduchat, portent simplement : METTIS ANNO DNI 1602. » *(a)*

(a) Parmi les prérogatives du maître-échevin, était le droit de faire frapper des pièces de monnaie, pour les jeter au peuple, le jour de son installation.

Au centre, la croix épiscopale surmontée du chapeau de cardinal.

L'autre jeton ou méreau est d'Henri de Vernejoul également évêque de Metz.

Au droit, les armes bâtardées de France, surmontées de la crosse, avec la légende entre deux grenetis :

HENRICVS EP METENSIS,

et, au revers, dans le champ, deux H entrelacées et la devise

TOVT PAR LE DROICT.

Nota. — Depuis la lecture de ces nouvelles études numismatiques à l'Académie de Metz, il nous a été communiqué une pièce en cuivre jaune (qui peut être considérée comme un méreau), représentant au droit un évêque (François de Beaucaire), avec la légende BELCARIVS·EPS·METENS, et ayant au revers les armoiries ci-après : *d'azur à deux lions passans d'argent, 1 et 3, et deux croix de même, 2 et 4.*

MÉDAILLE SATIRIQUE.

Il y a quelques années on nous a apporté la pièce satirique que nous avons dessinée sous le n° 17. Des médailles semblables, en cuivre rouge, avec anneau en forme de bélière, ont été exhumées récemment, dans une vigne défoncée au chemin de Dalle, près Metz [1]. C'est un monument métallique, et surtout satirique, des querelles politiques et religieuses du seizième siècle.

[1] Ce chemin est très-ancien. Nos chroniques en font mention sous l'année 1340 : « Aussy fut refait, racoustré et amandé le chemin de Dalle, devant les ponts. »

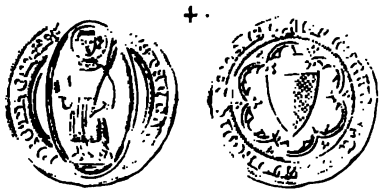
+.

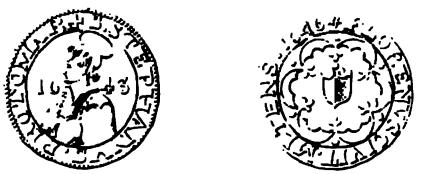
8.
9.

15.

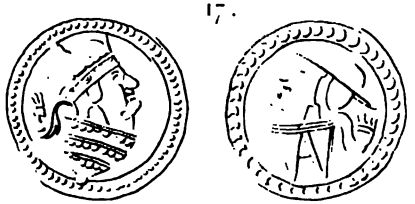
17.

DE L'UTILITÉ

DE

L'ÉTUDE DU CŒUR HUMAIN

POUR LES JEUNES AVOCATS,

ET, A CE POINT DE VUE, D'UNE LECTURE RAISONNÉE DES ŒUVRES DE SCHAKSPEARE ET DE WALTER SCOTT,[1]

PAR M. LE BARON DE GERANDO.

A une époque où j'avais pu me livrer à quelques études sur la littérature anglaise [2], ma sincère admiration pour les beautés classiques de Milton, de Poppe et d'Addisson, s'associait à un goût plus prononcé, je l'avoue, pour Schakspeare et Byron, Walter Scott et Washington Irving. Ce que j'appréciais surtout en eux, c'était la vérité des caractères avec leurs types si originaux et si variés, la vie réelle et intime des personnages mis en scène par eux, leur profonde intelligence des plis et replis du cœur, en un mot, la nature humaine prise sur le fait sous ses bons et ses mauvais aspects. Je fus ainsi conduit à des recherches d'une application spéciale à la carrière que

[1] Lecture faite à la séance du 25 février 1864.

[2] C'est alors qu'à la bienveillante incitation de M. Benjamin Delessert, qui fit au libraire l'avance des frais de l'édition, j'ai publié mon premier ouvrage, une traduction abrégée de celui d'Highmore sur *les institutions charitables et religieuses de Londres.*

j'avais embrassée, et je détache de ce travail un fragment qui peut offrir quelque intérêt au jeune Barreau messin, et que je soumets, Messieurs, à votre indulgence confraternelle.

Qui n'a été frappé, en lisant *Guy-Mannering*, du caractère si original de maître Paulus Pleydell « ce zélateur du temps passé, au demeurant honnête homme, instruit et avocat distingué, » que Walter Scott nous représente si cordialement fidèle à une folle habitude de l'ancien Barreau d'Édimbourg, fermant sa porte, tous les samedis, après la matinée, à sa clientèle, pour se livrer, le soir, dans une réunion épicurienne, à de copieuses libations et de joyeux propos, et que nous voyons sortir de cette espèce d'orgie hebdomadaire jurisconsulte plein de sens et de sagacité, revenu sans effort à ses sérieuses occupations et au culte de la justice, comme si son caractère professionnel n'avait subi qu'une passagère métamorphose ? C'est à lui que l'illustre auteur de tant d'ouvrages où le roman s'élève presque à la hauteur de l'histoire, prête ces paroles qui répondent à ma pensée : « un avocat qui ne connaît ni l'histoire, ni la littérature, n'est, à mes yeux, qu'un misérable manœuvre ; s'il possède l'une et l'autre, il peut s'appeler architecte. »

Cette maxime si juste sous l'apparence d'une exagération, je ne prétends pas l'appliquer à l'avocat qui ne connaîtrait ni Schakspeare ni Walter Scott ; mais ne peut-on pas dire que celui qui aura bien lu et bien compris ces deux grands peintres de l'humanité, y puisera de féconds enseignements pour la pratique intelligente de sa profession, de vives lumières pour pénétrer et dévoiler les secrets du cœur, et saura mieux faire jaillir la vérité de la conscience de son client ou de son adversaire ?

Quel est même, je ne crains pas de l'affirmer avec l'expérience que m'ont faite trente-deux années de fonc-

tions dans le ministère public, quel est le juge d'instruction ou le magistrat du parquet, qui ne puisse mettre à profit, pour la constatation d'un crime enveloppé de mystère, la minutieuse enquête à laquelle se livre avec tant de perspicacité, dans *Guy-Mannering,* le shérif du comté, afin de découvrir les traces, les preuves et les auteurs du meurtre d'un capitaine de la Douane, qui avait été précipité, du haut d'un rocher, dans la mer, par des contrebandiers ?

Quelle étude du cœur humain que celle des caractères de Leicester, de Raleigh et d'Élisabeth dans *Kenilworth,* et ne voit-on pas, dans *Quentin Durward,* Louis XI se peindre tout entier, avec les capitulations hypocrites de sa conscience, dans la prière, imitée de Brantôme, qu'il adresse à Notre-Dame de Cléry au moment où il a résolu la mort de Galéotti, pour se faire pardonner d'avance *ce bien petit péché, cette bagatelle,* et qu'il termine en *donnant à Notre-Dame sa parole royale que ce sera la dernière fois qu'il l'importunera pour quelque affaire de sang ?*

Un autre roman de Walter Scott, qui, sans avoir eu un succès aussi populaire, mérite d'être placé parmi ses meilleurs, *La jolie fille de Perth,* abonde également en traits de mœurs et en types aussi variés que fidèles de la nature humaine. Je me borne à rappeler à vos souvenirs le poltron Conachar, le duc de Rothsay « dont toute l'ambition était de vivre et de mourir roi des joyeux garçons » ; Henry Smith, le véhément défenseur de la renommée sans tache de Catherine Glover, et celle-ci, l'héroïne du roman, « dont le surnom flattait un peu la vanité, faiblesse révélant qu'elle n'était pas tout à fait un ange. »

L'auteur de *l'Antiquaire* et de *Waverley* s'est souvent inspiré de Schakspeare, et c'est à ce grand poëte, qui a

si bien sondé les profondeurs du cœur humain, que je puis surtout demander l'éclatante justification du conseil que j'adresse spécialement au jeune Barreau.

L'Angleterre se prépare à célébrer une fête nationale à l'occasion du 300e anniversaire de la naissance de Schakspeare, qui aura lieu le 23 avril, et déjà il se publie à Londres une *Gazette Schakspearienne* [1], organe hebdomadaire de toutes les communications relatives à ce 300e anniversaire. N'y a-t-il pas, sans que je l'aie cherchée, une sorte d'opportunité dans l'hommage que je rends au plus grand génie dramatique de l'Angleterre ?

« Connaître les autres aide beaucoup à se mieux connaître soi-même », disait, il y a peu de mois, à la distribution solennelle des prix du lycée impérial de Metz, le professeur [2] qui, en prononçant le discours d'usage, a fait preuve de goût et d'impartialité littéraire ; et cette maxime judicieuse, empruntée à Schakspeare [3], il l'appliquait à l'étude des œuvres de « ce poëte qui, dans un âge à demi barbare, sans modèle et sans autre règle que la connaissance du cœur humain, a étonné par son génie tragique ses contemporains et la postérité. »

Un autre admirateur de Schakspeare a dit de lui : « C'est, après Dieu, celui qui a fait le plus de caractères. » Il y a dans cette hyperbole une pensée juste et vraie. La vie ne circule-t-elle pas, en effet, de toutes parts, avec ses saisissantes réalités, dans les créations dramatiques de l'auteur d'Hamlet et du roi Lear ? Quels personnages, non pas de convention théâtrale, mais en chair et en os, que ceux de Tarquin, de Jules César, de Richard III, de lady Macbeth, d'Ophelia, de Juliette, du marchand de

[1] *The Schakspeare Gazette, a Weekly.*
[2] M. Salomon, professeur de Seconde. — 13 août 1863.
[3] *Hamlet*, acte 5, scène 2.

Venise ! C'est sous l'influence de ce sentiment que Mme Amable Tastu, dans le premier recueil de ses poésies, où elle a reproduit avec toute la souplesse de son gracieux talent quelques-unes des plus belles scènes des drames de Schakspeare, a caractérisé son génie par ces vers si expressifs :

« De ces fils immortels que sous des traits humains
» Il a laissés, vivants, s'échapper de ses mains,
» Il semble que nos yeux aient connu le visage,
» Tant la mémoire est prompte à garder leur image ! »

Dans la plupart de ses chefs-d'œuvre, ce ne sont pas seulement de puissantes individualités, mais c'est la multitude elle-même que Schakspeare fait revivre et parler. Vous voyez le peuple, avec la capricieuse instabilité de ses impressions, se mêler à ses dominateurs ou à ceux qui veulent le devenir, les grands intérêts du pays débattus sur la place publique, les passions en jeu et tantôt déchaînées, tantôt contenues par un habile intrigant, les innombrables travers de la nature humaine saisis au vif et mis à nu avec une vérité qui n'a été surpassée que par Molière. Quels féconds enseignements dans ces évocations historiques, non-seulement pour le jeune avocat qui veut se préparer aux luttes de sa carrière et de la vie sociale, mais aussi pour le moraliste et l'homme politique !

Si j'avais à faire un choix, au point de vue où je me suis placé, entre les tragédies de Schakspeare, ce seraient surtout celles de *Jules César*, de *Coriolan*, de *la Mort de Lucrèce*, et d'*Hamlet*, dont je conseillerais l'étude approfondie. Tous les plis et replis du cœur humain se déroulent dans les admirables harangues que Brutus et Antoine, après la mort de Jules César, adressent au peuple romain, et ne peut-on pas appliquer à la plupart

des personnifications du génie de Schakspeare, le mot d'Antoine sur César ? « La nature pouvait se lever et dire au monde entier, c'était un homme. »

L'influence, trop souvent pernicieuse, que l'homme exerce sur la femme, a-t-elle jamais été analysée avec plus de finesse et de vérité que dans ce passage de *la mort de Lucrèce :* « Les hommes ont des cœurs de marbre, et les femmes des cœurs de cire, c'est pourquoi elles se forment au contact du marbre... Ne les accusez pas d'être les auteurs de leurs vices, pas plus que vous n'accuseriez la cire de perversité parce qu'elle aurait reçu l'empreinte de l'image d'un démon » ?

La tragédie d'Hamlet n'est-elle pas tout entière une étude et une révélation du cœur humain ? Le célèbre monologue d'Hamlet au troisième acte et les réflexions philosophiques des fossoyeurs dans le cinquième sont trop connus pour que je les cite ici ; mais rappelez-vous à quelle hauteur de pensées s'élève Hamlet lorsqu'il définit l'homme et ses facultés dans le deuxième acte, qu'il lui demande de faire un noble usage de « cette raison divine qui ne lui a pas été donnée pour la laisser dépérir en lui », et qu'il applique aux relations sociales, comme à la morale privée, cette admirable maxime : « Avant tout, sois loyal avec toi-même, et aussi infailliblement que la nuit succède au jour, tu ne seras déloyal avec personne ».

Je ne multiplierai pas ces citations ; elles suffisent pour faire comprendre ma pensée et pour inspirer, je l'espère, aux jeunes avocats qui veulent s'élever au-dessus des rangs vulgaires de leur profession, le désir de connaître entièrement les beautés originales de l'Eschyle anglais et du grand romancier de l'Écosse.

En effet, dans l'état actuel de la Société, environné de tant d'émules qui se pressent dans le Barreau, l'avocat qui aspire à se créer une juste réputation a plus que

jamais besoin de fortes études littéraires en même temps que juridiques, de connaissances variées et non moins brillantes que solides. Sans cesse en contact avec les événements et les individus, appelé à remplir, dans son noble ministère, tant de rôles différents, il faut qu'il sache interroger et comprendre les cœurs et les intelligences, traduire leur langage, se plier lui-même aux diverses situations dans lesquelles il se trouve engagé. Ses travaux habituels l'exposent à s'égarer dans des doctrines systématiques; pour éviter ce danger, qu'il se replace avec mesure dans les réalités de la vie, et qu'il éclaire le nuageux domaine de la théorie par des applications pratiques.

La connaissance du cœur humain lui facilitera cette œuvre de conciliation. Elle prévient ou rectifie bien des erreurs, soit de conscience, soit de jugement, fait éviter les piéges de la mauvaise foi et de l'hypocrisie, explique le jeu des passions ou la molle apathie de certains caractères. Elle conduit surtout à une sincère indulgence pour nos semblables, en révélant qu'ils sont loin d'être, en général, aussi pervers que le suppose la sévérité de quelques moralistes, que leurs fautes sont souvent excusables ou dignes de pitié, et que leurs louables qualités restent parfois inaperçues parce que le bien est moins saillant que le mal. Elle apprend, en un mot, à bien servir les hommes et à bien s'en servir, un des plus sûrs moyens de succès, en n'envisageant ici, cela va sans dire, que les succès honorables et légitimes.

Cette science psychologique importerait encore à l'avocat, ne fût-ce que pour ne pas rester en dehors de la Société qui veut aujourd'hui se connaître elle-même jusque dans ses individualités, dont les regards sont curieusement tournés vers cette étude et puissamment attirés par l'intérêt qu'elle présente. Comment, d'ailleurs,

défendre avec une conviction persuasive l'honneur ou la fortune d'un client, si on ne s'est pas, en quelque sorte, identifié avec lui, et le pourra-t-on si on n'a pas su d'abord le comprendre et lire dans sa conscience ?

A la Cour d'assises, plus qu'ailleurs, où se renouvellent incessamment ceux que le jeune avocat doit convaincre et émouvoir, où, dans une même semaine, il peut avoir à parler devant plusieurs jurys diversement formés, il a besoin de pressentir leurs dispositions, de pénétrer dans leur âme, d'assouplir son langage et de varier ses moyens de persuasion. Tantôt il lui siéra de converser avec une sorte de bonhomie, tantôt il se maintiendra dans la réserve et la dignité, tantôt il s'abandonnera à des élans de sensibilité ou à des mouvements oratoires. Quoi de plus choquant, de plus compromettant pour le succès d'une cause, que d'entendre un avocat toujours le même devant des juges différents et dans les conjonctures les plus dissemblables, toujours orateur solennel ou toujours froid argumentateur, traitant une minime affaire de vol comme une accusation capitale, ou bien une question de vie ou de mort comme une question de procédure !

En vous soumettant, Messieurs, ces rapides aperçus, je n'ai pas prétendu, assurément, que pour échapper aux imperfections et aux chances d'insuccès que je viens d'indiquer, il suffise de méditer attentivement Schakspeare et Walter Scott. J'ai seulement voulu les placer au premier rang dans un bon plan d'études littéraires, complément indispensable, à mes yeux, de bonnes études juridiques; les signaler comme des modèles dans l'art de connaître l'humanité, de pénétrer les caractères, de mouvoir les ressorts de l'âme, d'adapter la pensée et le langage aux diverses exigences du devoir ou des situations. Je recommanderai sans doute aux jeunes avocats, pour s'initier à l'étude du cœur humain, de lire d'abord

ître que le dramaturge Schakspeare et le ro-
Scott nous font mieux connaître l'homme, la
nous-même, et que leurs ouvrages abondent en
e tous les lieux et de tous les temps.

LES

RINCIPAUX PONTS DU MOYEN AGE

A METZ,

PAR M. RAILLARD.

I. — Exposé préliminaire.

Ayant à préparer, à l'occasion des travaux récemment
écutés au Moyen-Pont, à Metz, une inscription histo-
ique analogue à celles qui ont été posées, dans des
constances semblables, sur le pont des Morts et sur
Pontiffroy, j'ai dû faire, dans le domaine de l'archéo-
gie messine, une assez longue et pénible excursion.
travail ne m'a pas donné une satisfaction complète,
r plusieurs faits importants ont échappé à mes inves-
ations, quelque persistantes qu'elles aient été. Néan-
oins je suis arrivé à des résultats qui m'ont paru
téressants, tant sous le rapport de l'histoire locale,
'au point de vue de l'art des constructions civiles au
oyen-âge. J'ai donc, en réunissant mes notes, dressé
présent travail, qui constitue une étude historique et
chnique des principaux ponts légués à notre époque
ır la république messine, et en même temps la série
s preuves de l'inscription à placer sur celui de ces
vrages qui a été l'objet d'une restauration générale
1 1861.

Les ponts les plus importants, parmi ceux qui existent aujourd'hui à Metz, sont situés sur la Moselle et desservent deux routes impériales, la route de Metz à Thionville et celle de Paris à Metz et à Mayence.

La route de Metz à Thionville prend son origine dans le centre même de la ville, au carrefour que forme la rencontre de la rue du Palais avec la rue des Clercs, sur le faîte qui sépare la vallée de la Moselle de celle de la Seille. Elle suit la rue Fabert, puis la place Napoléon; descend en écharpe, par la rue des Jardins, sur le versant droit de la vallée de la Moselle, jusqu'au bras navigable de cette rivière qu'elle traverse sur le pont Saint-Georges; franchit le bras non navigable sur le pont dit *Pontiffroy* et sort de Metz par la porte de Thionville.

La route de Paris à Metz entre en ville par la porte de France; elle traverse le Fort-Moselle par la rue de Paris; passe le bras non navigable de la Moselle sur le *pont des Morts;* suit la rue du Pont-des-Morts et vient franchir le bras navigable sur un pont qui a été désigné tour à tour sous les dénominations de : *premier pont des Morts, Moyen-Pont des Morts, pont des Morts en mey la ville, pont des Pucelles, pont des Hautes-Grilles,* et que l'on appelle simplement aujourd'hui: *Moyen-Pont.*

Ce dernier édifice était, dans le principe, le seul objet de mes recherches ; mais les quatre ponts que je viens d'énumérer ont une telle connexité, sous le rapport historique et technique, qu'il n'est guère possible de les étudier séparément, si l'on veut produire une œuvre quelque peu satisfaisante. J'ai donc été conduit, en m'occupant du Moyen-Pont, à étendre mes études au pont Saint-Georges, au Pontiffroy, au pont des Morts et même au pont de Moulins, situé en face du village de ce nom, à six kilomètres en amont de Metz, sur un ancien lit que la Moselle a abandonné au commencement

du dix-septième siècle, mais dans lequel elle verse encore actuellement une partie de ses eaux, lors des grandes crues.

Les ponts du moyen-âge sont peu connus. On en cite quelques-uns qui se faisaient remarquer, soit par leurs dimensions, soit par quelque singularité de construction; tels sont : le pont d'Avignon, détruit par la grande inondation du Rhône de 1669, lequel avait 420 mètres de longueur en dix-huit arches, et qui fut construit de 1177 à 1188 par saint Bénézet[1], fondateur de l'ordre des Frères des ponts *(Fratres pontis* ou *pontifices)*[2]; le pont de Valentré, à Cahors, fondé dans la seconde moitié du treizième siècle par l'évêque Barthelemy, au moyen d'une somme de 200 marcs prélevée sur les amendes prononcées contre les banquiers dits: *Cahorsins*[1]; le pont de Vieille-Brioude, construit au quinzième siècle, et qui se composait d'une seule arche de 195 pieds d'ouverture et de 84 pieds de hauteur sous clef[1]; le pont qui porte le château de Chenonceaux, dans les piles duquel étaient des cuisines[3]; le pont d'Amboise, dont les piles, également creuses, renfermaient des batteries d'artillerie disposées de manière à battre à fleur d'eau les embarcations[3], etc. Mais ce sont là des exceptions, et en général

[1] Jules Gailhabaud. *Monuments anciens et modernes; les ponts d'Avignon et de Cahors,* notice par M. Adolphe Berty.

[2] Les Frères pontifes étaient vêtus de blanc, et portaient sur la poitrine un morceau d'étoffe rouge figurant deux arches de pont surmontées d'une croix. Institués pour prêter aide aux voyageurs au passage des rivières, ils ont construit beaucoup de ponts dans le midi de la France. *Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des Frères pontifes ou constructeurs de ponts,* par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, etc.; Paris, 1818.

[3] Alexis Monteil. *Histoire des Français des divers états,* vol. III, station IX, les Rivières de la France.

les ponts du moyen âge n'ont guère attiré l'attention publique que par les événements dont ils ont été le théâtre.

Ce fait n'a rien d'étonnant. Les édifices religieux et les constructions militaires absorbaient la science des rares architectes du temps, ainsi que les faibles ressources des populations, et l'on était bien forcé de se contenter du strict nécessaire en fait de voies de communication. Les ponts, construits sans plan déterminé et arche par arche, suivant les moyens financiers du moment, présentaient tous d'énormes piles, un tracé sinueux en plan et des arches d'ouvertures inégales, souvent même non cylindriques et offrant quelquefois leurs génératrices de biais au fil de l'eau. Les têtes, parementées en surfaces gauches, étaient généralement nues, sans cordons vers la base des parapets, et montraient de larges tympans et des voûtes sans archivoltes régulièrement dessinées, montées quelquefois en ogives, mais le plus souvent en plein cintre, ou suivant des arcs de cercle sans piédroits approchant du plein cintre [1]. Les avant-becs des piles, toujours très-saillants sur les têtes, formaient un demi-cylindre vertical dont la section horizontale figurait ordinairement une ogive présentant sa pointe au courant de la rivière. Quelquefois on élevait ces musoirs jusqu'au niveau de la chaussée, alors le parapet venait les contourner, de manière à former des retraites très-utiles aux piétons, car les ponts étaient presque tous fort étroits,

[1] Les ponts à arches ogivales paraissent avoir été moins rares dans le midi que dans le nord de la France; tel est le pont de Valentré, à Cahors, commencé en 1303 et terminé en 1328; un autre pont, voisin de Cahors, sur le Lot, fut établi sur voûtes ogivales en 1251, mais deux de ses arches, emportées par une débâcle, furent reconstruites en plein cintre en 1326. (Renseignements fournis par M. Billard, ingénieur des ponts et chaussées, à Cahors.)

traite du milieu de l'édifice recevait, suivant ses
ons, une petite chapelle ou au moins une croix
e. Souvent aussi rien n'interrompait la ligne plus
s droite des parapets, et les avant-becs se ter-
t, vers la limite des hautes eaux, par des pyra-
iangulaires disposées en larmier. Dans beaucoup
s les arrière-becs sont supprimés; mais, quand
ent, ils ont presque toujours la forme d'un prisme
aire, surmonté d'une pyramide en larmier comme
s avant-becs à section ogivale. On a peu de notions
s sur le mode de fondation de ces ouvrages : il
toutefois que, le plus souvent, les piles et les
taient fondées par épuisement sur pilotis, grillage
-forme, les cases des grillages étant remplies
llons; quant aux radiers généraux que l'on re-
aujourd'hui sous plusieurs de ces ponts, ils n'ont
lis qu'à une époque bien postérieure à la cons-
primitive du corps de l'ouvrage.

nçoit que de semblables dispositions ne pouvaient
naissance qu'à des édifices lourds, irréguliers
essité et sans motifs, d'un aspect désagréable en
e la nudité des murs de têtes, et en somme fort
eux et incommodes pour la circulation.

étaient, en effet, jusque dans ces dernières
le Pontiffroy, le pont des Morts et le Moyen-Pont;
t encore aujourd'hui le pont Saint-Georges, dans
é d'amont, et le pont de Moulins.

II. — Le pont Saint-Georges.

Le pont Saint-Georges est composé de troi
arcs de cercles, dont les naissances sont, à (
au même niveau, et qui reposent sur des pié
les hauteurs varient de 2m,00 à 2m,80. La l
ce pont, entre culées, est de 52m,70 si on la
la tête d'amont, et de 50m,15 seulement si o
sur la tête d'aval, ce qui donne un chiffre
51m,40.

Les arches ne sont ni égales ni cylindri
de gauche a 11m,90 d'ouverture à l'amont
seulement à l'aval; celle de droite a 9m,45 à
9m,30 à l'aval. Elles ont leurs clefs sur une
horizontale. L'arche centrale est formée de
accolées et dont les naissances sont à la mên
celle d'amont, qui est la plus ancienne, a un
de 15m,50, une longueur en douelle de 4m,0
se trouve à 1m,48 plus haut que celles des
extrêmes; la voûte d'aval est de 1m,15 plu
l'autre à la clef, elle a 16m,10 de largeur e
longueur en douelle. Les axes de l'arche de g
l'arche centrale sont à peu près parallèles;
de l'arche de droite s'incline vers l'aval et
contrer les précédents sous un angle de huit
sorte que l'axe du pont forme une ligne bri
angle de 172 degrés, à l'aplomb du parement
de la seconde pile.

Les deux voûtes extrêmes, qui n'ont subi
dification depuis leur construction, sont co
quatre anneaux, espèces d'arcs doubleaux, en
taille, séparés par des massifs de maçonneri

couverts d'un crépi à la douelle intérieure de la voûte. L'épaisseur des deux anneaux de pierres de taille qui forment les bandeaux de tête est de $1^m,00$ à $1^m,15$, celle des autres est de $0^m,80$ à $0^m,90$; ils sont distants entre eux de $2^m,00$ à $2^m,30$, forment tous saillie de $0^m,25$ à $0^m,30$ sur le parement des massifs de blocages intermédiaires, et portent sur leurs faces latérales une rainure de $0^m,07$ à $0^m,16$ de largeur et de $0^m,05$ à $0^m,11$ de profondeur, concentrique à la douelle. Je reviendrai plus loin sur cette disposition singulière qui est commune à tous les vieux ponts de Metz.

Les piles du pont Saint-Georges sont énormes : elles n'ont pas moins de $7^m,50$ et $7^m,80$ d'épaisseur aux naissances des arches, sur $10^m,30$ et $10^m,60$ de longueur. Les musoirs sont proportionnés à ces dimensions. Les avant-becs ont $6^m,00$ et $6^m,15$ de saillie, sur $4^m,50$ de hauteur jusqu'au dessus du cordon; ils figurent, en plan, des ogives élancées et sont couronnés par des chaperons, en calottes éllipsoïdales aplaties, de $1^m,45$ de hauteur. La saillie des arrière-becs est moins forte : elle est, respectivement, de $5^m,00$ et $4^m,00$. Ces arrière-becs sont des prismes triangulaires de $4^m,10$ de hauteur, surmontés de gradins de $0^m,40$ à $0^m,42$ d'épaisseur, établis en retraite, l'un sur l'autre, de $0^m,70$ à $0^m,80$. Les musoirs, ainsi que les piles, jusqu'aux naissances des voûtes, sont parementés en pierres de taille.

La tête d'amont, qui appartient à la vieille voûte de l'arche centrale, est d'une nudité presque complète. La douelle extérieure des bandeaux des arches n'est pas dessinée régulièrement, et les pierres de taille qui forment ces bandeaux, vont se perdre dans le crépi qui recouvre les tympans et qui s'étend jusqu'au chaperon des parapets, dont aucun cordon ne marque la base à l'extérieur de l'édifice. La tête d'aval était primitivement semblable à

l'autre, sauf la différence de forme des musoirs; mais par suite de l'élargissement du pont, opéré de ce côté en 1755, elle présente aujourd'hui, à $1^m,00$ au-dessus de la clef de l'arche centrale, une série de petites voûtes en plate-bande, de $2^m,67$ à $3^m,32$ d'ouverture, construites en pierres de taille, faisant, sur les tympans, une saillie qui varie de $0^m,60$ à $1^m,80$ et portant le parapet ainsi qu'une partie du trottoir d'aval. Ces voûtes, dont les coussinets sont formés de pierres à longue queue, reposent sur des consoles en gradins formant culs-de-lampe et composées, comme les coussinets, de pierres de taille engagées profondément dans le mur de tête du pont. Au-dessus des piles, les consoles sont remplacées par deux pilastres surmontant le dernier gradin triangulaire des arrière-becs. Ces dispositions donnent à cette tête du pont un aspect général qui, sans être encore bien satisfaisant, est cependant moins désagréable à l'œil que celui de la tête d'amont, et elles ont eu le bon effet de permettre d'élargir la voie, et de la régulariser en établissant le parapet d'aval en ligne droite.

La largeur du pont Saint-Georges, entre parapets, qui lors de la construction primitive, variait de $8^m,65$ à $8^m,98$, varie aujourd'hui de $9^m,85$ à $10^m,16$. A l'aval règne un trottoir pavé, de $0^m,90$ à $1^m,00$ de largeur, élevé à la hauteur ordinaire au-dessus de la voie charretière; mais, à l'amont, se trouve un trottoir de $3^m,35$ à $3^m,72$ de largeur qui occupe, sur l'arche centrale, toute l'étendue de la vieille voûte, présente deux pentes adossées de $0^m,05$ par mètre, et s'élève graduellement au-dessus de la voie charretière, depuis $0^m,30$ aux extrémités, jusqu'à $1^m,15$ à l'aplomb de la clef de l'arche centrale : deux marches circulaires donnent accès sur ce trottoir à chacune de ses extrémités.

Les ponts du moyen-âge étaient souvent bordés d

maisons. Ainsi, à la fin du seizième siècle, tous les ponts de Paris, excepté le Pont-Neuf, se trouvaient dans cette situation [1], ce qui fait comprendre que la chute du pont Notre-Dame, en 1499 [2], fut une grande catastrophe dont la nouvelle parvint jusqu'à Metz [3].

On retrouvait à Metz cette disposition, mais sur le pont Saint-Georges seulement (du moins parmi les ponts de la Moselle), et sur le côté d'amont [4] : le côté d'aval restait libre. Cette file de maisons, qui appartenaient, partie à la ville, partie à l'hôpital Saint-Nicolas, faisait saillie sur la tête d'amont, et reposait, d'un côté sur le pont et de l'autre sur des corbeaux en pierre et sur des madriers en bois [5] s'avançant en arbalétriers sur la rivière, et dont les trous, que l'on voit encore aujourd'hui dans la tête d'amont, indiquent sans doute les emplacements. Ces bâtiments, dont parle Baltus en 1755 [6], n'ont été démolis

[1] Alexis Monteil. Ouv. cité, vol. III, stat. IX, note 18.

[2] « Le pont Nostre-Dame tomba le vingt-cinquième octobre mil » quatre cent quatre-vingt dix neuf le jour S[t] Crespin, environ » neuf heures du matin; et la dépense du dict pont, depuis le » dict jour jusqu'au mois de septembre MCCCCCXII que le dict » pont et maison furent entièrement parachevez, monte à la somme » de CCLM.III[c] LXXX livres XIV solz IV den. tour. comme appert » par le compte rendu à la chambre des comptes. » (Alexis Monteil. Ouv. cité, vol. II, histoire XIV, note 47.)

[3] « Item en ycelluy temps, fondit et cheut le pont de Nostre-Dame » de Paris; et y ot beaucoup de gens noiés et de marchandise perdue. » (*Journal de Jehan Aubrion,* édition Lorédan Larchey, page 421.)

[4] « La tête de ladite arche en amont et le premier arc doubleau » ne seront point démolis pour conserver les maisons qui sont » assises dessus. » Devis du 12 août 1755, signé Gauthier, *des démolitions, ouvrages, etc... à faire pour rabaisser la grande arche du pont Saint-Georges.* (Archives de la préfecture de la Moselle.)

[5] Voir, ci-après, le procès-verbal de visite des 9 et 12 août 1745.

[6] Voir, ci-après, l'extrait des *Annales de Metz,* relatif aux travaux de 1755.

qu'en 1791, et il y avait même, sur un des arrière-becs du pont, une fontaine qui fut supprimée en 1756.

Ainsi qu'on le verra plus loin, le pont Saint-Georges est peut-être le plus ancien pont de Metz, et il paraît probable que la construction du pont en pierre actuel remonte à une époque antérieure à l'année 1282. Depuis ce temps jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, cet ouvrage a sans doute été l'objet de diverses réparations, mais il ne semble pas que l'on y ait fait quelque travail important.

En 1740, une somme de 640 livres 5 sols 8 deniers fut dépensée pour le rétablissement d'un piédroit du pont, et l'enlèvement d'un amas de terre et gravier qui s'était formé sous les arches et gênait la navigation [1].

Mais l'édifice se trouvait alors dans un état de ruine qui réclamait des travaux bien plus considérables. Un procès-verbal de visite des 9 et 12 août 1745, signé Perrin des Almons, Hillaire et Oger [2], donne des détails précis sur ce point. Un trou de 7 pieds de longueur sur 6 de largeur et 3 de profondeur existait « dans le flanc » de la voûte de la première arche du côté de la Bou- » cherie [3]; » cette voûte était fendue de chaque côté, depuis sa naissance, et détachée d'environ 4 pouces, dans sa totalité, de l'un des arcs doubleaux; on y remarquait encore plusieurs autres trous et les crépis étaient tombés en divers endroits. « A l'égard des deux boutiques cons- » truites en partie sur cette voûte, et en partie sur » bois », continue le procès-verbal, « le mur de face » sur le dit pont était en bon état; il n'en était pas de » même de l'autre, du côté du Saulcy, lequel n'étant » supporté que par une arcade de 14 pouces de largeur,

[1] Toisé du 8 septembre 1740, signé Oger. (Archives de la ville.)

[2] Archives de la ville.

[3] C'est l'arche contiguë à la rive droite.

» paraissait corrompu par trois lezardes d'un côté, et » jarreté de l'autre par le mur de la maison appartenant » à maître Peter, commissaire de police, qui a été posé » sur consoles et deux petites arcades qui buttaient contre » celle susdite de 14 pouces d'épaisseur; enfin les bois » qui supportaient la plus grande partie des dites deux » boutiques étaient pliés et de nulle valeur. » A l'arche du milieu, on remarquait deux trous de même étendue superficielle que celui de l'arche précédente, sur 2 pieds et demi de profondeur, et tout le crépi était tombé. A la troisième arche, les bandeaux de voûte entre les arcs doubleaux étaient « très-caducs »; on y trouvait un trou de 7 pieds de longueur sur 3 de largeur et 2 de profondeur; quantité de pierres étaient tombées; enfin les naissances en pierres de taille des arcades et retombées des arcs doubleaux étaient en partie détachées et « calcinées » par les gelées. Ce procès-verbal constate en outre que les épaisseurs des voûtes à la clef, étaient, pavé compris, à la première arche de 4 pieds, à la seconde de 2 pieds 2 pouces, à la troisième de 3 pieds 5 pouces.

On se borna sans doute à exécuter les réparations les plus urgentes, car la dépense des travaux qui furent faits alors au corps du pont ne s'éleva qu'à 816 livres 11 deniers [1].

Ce fut en cette même année, 1745, que l'on construisit le radier général qui règne sous le pont Saint-Georges et en protége les piles contre les affouillements « Tandis » que la rivière était à sec dans la ville » dit Baltus [2] « pour faciliter les fondations du nouveau pont Royal [3],

[1] Toisé du 7 septembre 1745, signé Oger. (Archives de la ville.)
[2] *Annales de Metz*, p. 99.
[3] Aujourd'hui le pont des Basses-Grilles ou de l'Arsenal.

» la ville a fait rétablir le mur du parapet du petit Saulcy, » éboulé en 1744, et a fait réparer l'une des piles ou » piédroits du pont Saint-Georges, sous lequel elle a » en même temps fait construire un radier pour sa » conservation. »

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, c'est en 1755 que la moitié d'aval de l'arche centrale fut démolie et reconstruite à un niveau inférieur pour faciliter le raccordement de la chaussée du pont avec les rues voisines. Voici en quels termes Baltus rend compte de ces travaux, qu'il vit exécuter [1]. « Le pont Saint-Georges, sur la rivière de » Moselle, étant fort élevé en son milieu, ce qui rendait » les pentes des rues qui y aboutissent de part et d'autre » fort roides; et d'ailleurs, comme on a relevé, ainsi » que nous l'avons dit, en 1754, la rue des Casernes » Saint-Pierre, pour donner une pente plus douce à la » nouvelle rue des Jardins, qui aboutit à celle des dites » casernes; on a, dans le courant de cette année, démoli » aux frais du roi la voûte du milieu de ce pont, et on l'a » rétablie en la baissant de quatre pieds. On l'a même élargie » du côté de la campagne, en y établissant une banquette, » laissant subsister cette voûte dans la partie opposée, » sur laquelle étaient placées différentes petites maisons » qui appartiennent à la ville et à l'hôpital Saint-Nicolas; » et, pour former un abord à icelles, on y a formé une » autre banquette sur l'ancien niveau du niveau du » pont. »

En parachevant ces travaux l'année suivante, c'est-à-dire en 1756, on supprima, comme je l'ai dit plus haut, une fontaine qui existait sur un des arrière-becs du pont. Cette démolition fut faite aux frais de la ville par le sieur Nicolas Geisler, entrepreneur, en vertu d'une

[1] *Annales de Metz*, p. 273.

adjudication du 12 août 1755 : la dépense fut de 702 livres 6 sous 8 deniers [1].

Trente cinq ans plus tard ce fut la file de maisons placée sur la tête d'amont que l'on fit disparaître, d'après une adjudication du 4 août 1791, dont le procès-verbal existe encore dans les archives de la ville, mais dont je n'ai pu retrouver le décompte.

Enfin, en 1807, on construisit les calottes ellipsoïdales qui surmontent aujourd'hui les avant-becs du pont, « lesquels », dit le devis, « n'étaient pas couronnés », on refit le mur de face au droit de ces deux avant-becs, on l'éleva « pour former un parapet », et l'on établit les escaliers qui existent encore aux deux extrémités du trottoir d'amont. Ces travaux donnèrent lieu à une dépense de 4631 fr. 21 c. [2].

Depuis 1807, le pont Saint-Georges n'a été l'objet que de travaux peu importants. A diverses reprises, on a eu à fermer, au fur et à mesure qu'ils se produisaient, des effondrements partiels qui se sont faits dans les voûtes; en 1823 on a substitué un pavé en quartzite de Sierck au pavé de roche calcaire qui couvrait la voie charretière, ce qui a coûté 1750 fr.; en 1843 on a dépensé une somme de 3076 fr. 52 c., pour construire un chemin de halage et abaisser le radier sous l'arche centrale, de manière à donner un tirant d'eau plus grand à la navigation dans cette partie de la rivière; enfin en 1860 le parapet d'aval et le trottoir du même côté s'inclinant d'une façon fort inquiétante, par suite du déversement des voûtes en plate-bande qui les soutenaient, il fallut

[1] État des dépenses extraordinaires de la ville pour 1756. (Archives de la ville.)

[2] Devis du 2 mars 1807 et procès-verbal de réception des travaux, signé Jaunez. (Archives de la ville.)

démolir ces portions de l'édifice pour le remonter d'une manière solide, ce qui donna encore lieu à une dépense de 1200 fr. [1].

Aujourd'hui le pont Saint-Georges est dans un état de vétusté qui réclame une reconstruction prochaine et totale; et c'est parce que, dans peu d'années, il ne restera aucune trace de ce vieux monument messin, que j'ai cru devoir entrer dans des détails un peu étendus, touchant ses dispositions et son système de construction.

III. — Le pont dit Pontiffroy.

Il n'existe plus rien, si ce n'est peut-être dans les fondations des piles, de l'ancien *pont Thieffroy* construit en maçonnerie au quatorzième siècle, et qui se composait alors de seize arches dont les voûtes étaient établies dans le même système que celles du pont Saint-Georges, c'est-à-dire avec arcs doubleaux en pierres de taille, et massifs intermédiaires en blocages, recouverts d'un crépi.

Le pont actuel est formé de onze arches qui ont été construites en deux reprises : les trois premières, à gauche, en 1734, aux frais du roi; les huit autres, sur les fonds de la ville, en 1750-1751. Suivant Baltus [2], les trois arches de gauche auraient été faites en augmentation, pour remplacer quatre arches de l'autre extrémité, condamnées antérieurement pour la formation du glacis de ce côté de la rivière. En 1750-1751, on a encore supprimé quatre arches du même côté. Il résulterait donc de là que

[1] Ces détails sont tirés des archives des ponts et chaussées.

[2] *Annales de Metz*, année 1750, p. 126.

la culée gauche du pont aurait été avancée, vers le Fort-Moselle, de la longueur des trois arches actuelles, c'est-à-dire de 43m,04, et que la culée droite aurait été reportée vers la rivière de l'espace anciennement occupé par huit arches, c'est-à-dire de 100 à 120 mètres.

Le pont actuel a une longueur, entre les culées, de 165m,47 pour onze arches; il est donc permis de supposer, en établissant une règle de proportion, que la longueur de l'ancien pont, mesurée aussi entre les culées, était d'environ 240 mètres.

Ainsi qu'on le verra plus loin, le premier Pontiffroy en maçonnerie, le pont des Morts et le Moyen-Pont actuels ont été construits par l'hôpital Saint-Nicolas, qui est resté chargé de l'entretien de ces ouvrages jusqu'en 1583. Malheureusement pour l'histoire de ces édifices, il n'existe dans les archives de l'hôpital aucun registre de comptes antérieurs à 1511, de sorte qu'il m'a été impossible de découvrir si le Pontiffroy a été l'objet de quelque travail important dans les 150 années qui s'écoulèrent depuis sa construction.

En 1512 l'hôpital y fit une dépense de 413 livres 1 sou 2 deniers (environ 10000 francs d'aujourd'hui [1]), qui fut principalement employée, autant qu'on peut le deviner par la nature des ouvrages [2], à rempiéter les piles et culées.

Dix ans plus tard, la grande inondation du 6 janvier 1523

[1] Les charpentiers et maçons étaient payés 2 sous 6 deniers par jour. Voir le registre des comptes pour 1512. (Archives de l'hôpital Saint-Nicolas.)

[2] Les maçonneries comptent dans ce chiffre pour une somme de 346 livres 12 sous; les pieux en bois pour 53 livres 1 sou 6 deniers; les autres ouvrages de charpente pour 26 livres 3 sous 9 deniers; enfin, les déblais, épuisements et bâtardeaux pour 119 livres 12 sous 5 deniers.

enleva une arche du Pontiffroy [1]. On voit dans les registres des comptes des gouverneurs de l'hôpital que la circulation fut rétablie sur le pont dès le 17 août de la même année [2], mais il n'est pas possible de démêler le chiffre des dépenses que l'hôpital eut à faire dans cette circonstance.

En 1583 la ville de Metz exonéra l'hôpital Saint-Nicolas de l'entretien du Pontiffroy, et à partir du dix-septième siècle ce fut une lourde charge pour les finances municipales.

On trouve, à la date du 15 août 1603, dans les arrêts du Grand Conseil de la cité, une plainte de la dame Annon, veuve de Vaux-Messetz, fermier des moulins de Moselle, qui réclame une réduction sur le canon qu'elle doit à la ville, en se fondant sur les longs chômages qu'elle a eus à subir, par suite des travaux faits extraordinairement par la ville sur la rivière, et notamment « lorsqu'on travailla au pont Thieffrois l'espace de deux mois et plus [3]. »

Par arrêt du 12 juin 1606, le Grand Conseil prend des mesures dans le but de « sollager la ville de la

[1] « Elle (l'eau) estoupoit plusieurs arvolz du pont Thieffroy, et » de fait y fit grand dopmaige ; car elle rompit l'une d'icelles » arvolz. » (Philippe de Vigneulles, ap. Huguenin. *Chroniques de Metz*, p. 806.)

[2] « Le passage du dit pont (Pontiffroy) a été vendu pour trois » ans, comançans à la st Remy lan mil vcxxiij à..... pour la » somme de xvj livres, chescun an, à payer à Pacques et à » la st Remy. Le dit pont a esté rompu par les grandes eaux. » Receu des dessus dits pour ung quart de an escheut à Noel, l'an » dessus dit : iiij livres. Receu encor..... pour l'argent qu'ils » ont heut durant le moys de septembre que le dit pont estoit » reffait : xxxviij sous vij deniers. » (Archives de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz.)

[3] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

» dépence qu'il convient faire en la réparation du » Pontiffroy [1]. »

Le 14 février 1608, à la requête des maîtres des moulins [2], il est arrêté que l'on commencera à faire immédiatement la préparation des matériaux nécessaires pour cette réparation, afin d'y mettre la main aussitôt que la saison le permettra [3]; et le 21 août de la même année, il est fait remise de 20 livres de Metz au fermier de l'entrée du pont, sur le prix de son bail, « moyennant quoi il se » tiendra satisfait de toutes les conséquences de ce que » la sortie de la porte a été interdite par la ruyne du » Pontiffroy [3]. »

Les matériaux furent approvisionnés, mais il est probable que les travaux projetés ne furent pas faits, ou du moins que l'on n'effectua que les plus urgents, car, en 1610, on reconnut qu'il n'était plus possible de différer l'exécution de réparations beaucoup plus importantes.

Le 12 février 1610, sur la proposition du maître-échevin, de faire un fonds dans le but d'exécuter enfin les travaux projetés, le Grand Conseil ordonne « que les » receveurs de la ville seront signifiés pour rendre leurs » comptes, pour recognoistre ce qu'ils ont devant les » mains [3] », et le 23 juin suivant, il prend une décision peu rationnelle et qui, d'ailleurs, ne fut pas exécutée, par laquelle il arrête « que l'ouvrage et réparations né- » cessaires d'être faites au Pontiffroy, se feront à la » journée et non par marchandises, pour éviter aux abus » qui s'y pourroyent commettre [3] ». Le 24 juillet 1610 [3], afin d'accélérer divers travaux de réparations « qui occa-

[1] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

[2] C'était une commission municipale qui était chargée de la direction des usines et des travaux hydrauliques.

[3] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

» sionnent de grandes surcharges à la ville », autres ceux du Pontiffroy, les maîtres des moulins commis « pour recorder avec le sieur Fabert, pour » les eaux des environs des *escussons* [1] dudit Pontiffr Enfin la ville prend un grand parti. Le 11 août 1 les maîtres des moulins convoquent au Pontiffroy » plein mestier des massons, pour y recognoistre » vrage qui y est nécessaire d'être fait », et le n jour, à trois heures de l'après-midi, on procède à l'a dication, au rabais, des travaux jugés nécessaires. « les massons ne les veulent mettre à plus bas qu » somme de 40000 francs, ce que voyant, le » Fabert, conseiller, les prend à 20000 francs, se cl » de faire faire au pont deux pilles, trois arcades neu » rompre celles qui y sont, rempiester tous les escus » tant devant que derrière des autres pilles du dit p » fournir tous matériaux nécessaires pour le faire, » vuider les eaux des environs des dites deux piles, » les mettre à sec, afin de renforcer les fondements » tout à ses frais et dépens, moyennant la dite so » de 20000 francs, et de prendre les pierres de t » et bois qui sont préparez devant le dit Pontiffroy » qu'il lui sera presté deux cintres qui sont desjà fa » et deux autres pièces de bois pour en faire deu Enfin le Grand Conseil, à qui la question est soumise les maîtres des moulins, ordonne, par arrêt du 22 a 1610 [2] « qu'il sera passé outre au dit octroy au dit s » Fabert, pour la ditte somme et soubs les dittes co » tions dont il sera passé marché par escrit. »

[1] C'étaient les avant et arrière-becs des piles; on app encore aujourd'hui de ce nom, à Metz, les piles cylindriques d digue des Pucelles.

[2] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

)n voit, par une quittance d'à-compte d'une somme 6000 livres de Metz, en date du 14 septembre 1610 [1], ; cet entrepreneur improvisé n'était rien moins que raham Fabert, alors imprimeur juré de la cité et con-ler-échevin, père de celui que Louis XIV créa en 58 maréchal de France [2]. Au point de vue pécuniaire, raham Fabert ne dut pas faire une bonne spéculation ; is il est à croire que cet acte de patriotisme ne nuisit à sa candidature au maître-échevinat, dignité à la-elle les suffrages de ses concitoyens l'appelèrent pour première fois trois mois plus tard, le 17 novembre 10. Il s'acquitta, du reste, convenablement de ses igations d'entrepreneur et la réception des travaux fut noncée le 20 août 1611 [3].

Après cette grosse réparation, la ville crut pouvoir se penser, pendant près d'un siècle, de s'occuper du Pon-roy, si ce n'est qu'en 1652 et 1655 elle en fit recharger chaussée de sable et de cailloux « pour empescher la ruyne dont il estoit menacé pendant le cours des ven-langes par les chars et charriots [4]. »

Mais l'édifice allait se dégradant de plus en plus, et, la première année du dix-huitième siècle, la cité se dans la nécessité d'y faire de nouvelles dépenses.

En 1701, une somme de 5205 livres 17 sous fut ctée à la réparation de deux arches et à la cons-ction d'une chaussée sur la rive gauche [5]. En 1702, e dépense de 5580 livres 11 sous 9 deniers fut faite ır réparer quatre voûtes, dont deux étaient percées à

[1] Acquits de comptes. (Archives de la ville.)
[2] Le futur maréchal de France avait alors onze ans.
[3] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)
[4] Arrêts de l'assemblée des trois ordres, des 1er juin 1652 et septembre 1655. (Archives de la ville.)
[5] Archives de la ville.

jour, restaurer et exhausser un des parapets, paver la chaussée du pont, et recrépir une partie des têtes et des douelles [1]. En 1703, les piles furent réparées et consolidées au moyen de travaux qui coûtèrent à la ville 487 livres 11 sous 1 denier [2]. En 1716, un arrêt de l'assemblée des trois ordres prescrivit une visite du Pontiffroy « qui menaçoit une ruine prochaine à plusieurs arcades [3]. » Enfin, en 1717, 1718 et 1719, une somme de 9325 livres 1 sou fut encore dépensée en travaux de remaniement des pierres de taille du pont, de restauration d'une arche lézardée et de rempiétement des cinq premières piles, rempiétement qui consista à battre autour de chaque pile une file de pieux de chêne de 12 pieds de longueur à 4 pieds de distance des fondations, à faire un dragage dans l'intervalle et à remplir le vide par un massif en maçonnerie [4].

Tous ces travaux, de 1701 à 1719, qui coûtèrent près de 25000 livres à la ville, ne prolongèrent que d'une trentaine d'années l'existence du vieux Pontiffroy.

En 1750, d'après Baltus [5], « il était composé de quinze » arches en pierre de taille et maçonnerie, compris les » trois arches par augmentation que le roi avait fait » construire ès environ de l'an 1734, au bout qui joint » la Ville-Neuve [6], en remplacement de quatre anciennes » arches à l'autre bout, du côté de la ville, qui avoient » été condamnées par l'exhaussement des terres, pour

[1] Toisé signé Molina, du 1er septembre 1702. (Archives de la ville.)

[2] Toisé signé Molina. (Archives de la ville.)

[3] Arrêt de l'assemblée des trois ordres, du 6 mars 17 (Archives de la ville.)

[4] Toisé du 12 juin 1720. (Archives de la ville.)

[5] *Annales de Metz*, année 1750.

[6] C'est le quartier du Fort-Moselle.

» former le glacis. Les huit arches du milieu de ce pont » menaçant ruine, les piles ou piédroits étant dégra- » voyés et leur fondation à découvert, la rivière ayant » creusé les terres de sept à huit pieds au-dessous de » ces mêmes fondations.... »

En effet, il résulte d'une visite faite le 16 mars 1750 par le maître-échevin, accompagné d'un conseiller-échevin et de l'inspecteur des bâtiments de la ville, que la situation du pont était alors fort inquiétante[1]. A la quatrième arche du côté de la ville, laquelle avoisinait immédiatement les trois arches qui avaient été construites aux frais du roi, la voûte était lézardée et les piédroits endommagés. A la cinquième on remarquait une ouverture de 6 pouces traversant de part en part le piédroit; un arc doubleau[2] était détaché de la voûte de 5 pouces dans les deux tiers de sa circonférence; les deux retombées étaient brisées, enfin la voûte était fracturée, surbaissée en divers endroits et remplie de lézardes très-dangereuses. La sixième arche était dans le même état que la précédente, si ce n'est même plus mauvaise. A la septième la voûte était lézardée en plusieurs endroits et le piédroit du côté de la ville était enfoncé d'un pied vers l'amont. Les huitième et neuvième se trouvaient dans la même situation. A la dixième le bandeau faisant face au pont des Morts était détaché de la voûte. Aux onzième, douzième et treizième, il y avait peu de travaux à faire. Enfin les quatorzième et quinzième arches paraissaient « pouvoir subsister jusqu'à leur prochaine suppression » par les fortifications. »

[1] Archives de la ville.

[2] Ce qui prouve que ce vieux pont avait été construit, comme il a été dit plus haut, dans le même système que le pont Saint-Georges.

Un mois environ après cette visite, c'est-à-dire le 22 avril 1750[1], les magistrats de la ville procédèrent à l'adjudication, sur série de prix, des travaux à faire « pour la » reconstruction des trois arches du Pontiffroy, joignant » les trois faites à neuf aux frais du roi, du côté de » l'hôpital-royal, et pour la réparation des six autres s'il » était nécessaire », et le sieur Mathieu Aubry, déclaré entrepreneur, se mit immédiatement à l'œuvre. Mais on reconnut bientôt que les six arches auxquelles on n'avait projeté de faire que des réparations, étaient en trop mauvais état pour pouvoir être conservées, et l'on prit le parti de démolir tout ce qui restait de l'ancien pont, pour élever à sa place un ouvrage entièrement neuf. « La ville », dit Baltus[2], « a fait démolir les huit arches de » ce pont; et, après avoir établi un bâtardeau au-dessus » et au-dessous des quatre premières arches du côté de » la ville, avec une traverse de réunion sous la cin- » quième, pour se mettre en défense contre les eaux; et » encore après avoir placé, dans l'intérieur de la partie » basse de ce terrein, trois escargots[3], trois grosses » pompes doubles et plusieurs chapelets pour l'épuise- » ment des eaux qui, malgré un travail continuel de jour » et de nuit, a été très-difficile, à cause des filtrations » dans les sables qui étaient sous le bâtardeau et qui ont » continué pendant tout le travail, on a fouillé le » terrein jusqu'au fond ferme et solide, qui est une » terre glaise, vive et bleue[4]; et, le mardi 4 août, on a » commencé la fondation d'un radier, sur toute la lon- » gueur de ces quatre anciennes arches, en maçonnerie

[1] Archives de la ville.
[2] *Annales de Metz*, p. 126 et 127.
[3] Vis d'Archimède.
[4] Marne du lias.

e 4 pieds d'épaisseur, bombée de 2 pieds, avec des haînes de grosses pierres de taille devant et derrière oignantes les pilotages, et encore avec d'autres pa-eilles chaînes en dedans. » Sur ce radier, on éleva quatre premières piles jusqu'au niveau des naissances, ompris les coussinets des voûtes; puis on passa au é gauche de la rivière, où l'on fit le même travail.

lusieurs accidents vinrent entraver la marche des tra-x : une des vieilles arches, que l'on avait sans doute servée provisoirement pour l'approche des matériaux, roula le 26 juillet [1], bien que l'on eût pris la pré-tion de l'étayer, et une crue, survenue le 20 août [2], ruisit les bâtardeaux et enleva les engins d'épuisement la première enceinte. Néanmoins les travaux, vivement ssés d'ailleurs par M. de Creil, intendant de la pro-ce [3], furent menés avec assez d'activité, pour que le ier général fût terminé et les huit piles montées jus-aux naissances des arches, au commencement du mois novembre 1750.

Le 12 de ce même mois, sur les réclamations des rchands de la rue du Pontiffroy, qui s'alarmaient, s l'intérêt de leur commerce, de passer l'hiver sans mmunication directe avec l'extérieur de la ville, on céda à l'adjudication d'un pont provisionnel en bois, i fut immédiatement élevé sur les piles neuves que l'on ait de terminer [4].

Les crues, qui signalèrent le printemps de 1751 [4], ne mirent pas de reprendre les travaux avant la fin du is de juin de cette même année; mais on redoubla

Archives de la ville.

Baltus. *Annales de Metz*, p. 127.

Lettre de M. de Creil, du 17 septembre 1750. (Archives de la e.)

Baltus. *Annales de Metz*, p. 128 et 131.

d'activité et le pont se trouva complétement achevé à la fin de la campagne.

La dépense totale fut de 84376 livres 16 sous 9 deniers, dont 1886 livres 2 sous 5 deniers pour le pont provisionnel en bois [1], et 82490 livres 14 sous 4 deniers pour les huit arches du pont en pierre [2].

Ce pont neuf se composait donc de onze arches. Les trois arches de gauche avaient des ouvertures croissantes de $9^m,90$, $10^m,35$ et $11^m,09$, celle du milieu une ouverture de $12^m,95$, et les sept autres une ouverture uniforme de $11^m,74$. Les voûtes étaient élevées suivant des anses de panier dont les naissances se trouvaient placées à une hauteur de $0^m,20$ à $1^m,00$ au-dessus de l'étiage. Les clefs des voûtes et les chaperons des avant et arrière becs suivaient à peu près le mouvement du pavé, qui montait de la culée gauche à l'arche centrale, en rampe de $0^m,02$ par mètre, et descendait de l'arche centrale à la culée droite en pente de $0^m,01$. Les dix piles avaient une largeur uniforme de $3^m,90$, et les musoirs, dont la

[1] Toisé du 22 janvier 1752, signé Oger. (Archives de la ville.)

[2] Toisé du 15 janvier 1752, signé Oger, « des ouvrages en maçonnerie et autres, faits par Mathieu Aubry, maître charpentier, pour la réédification des huit arches du Pontiffroy, entre celles établies aux frais du roi, du côté de l'hôpital royal, et la ville. » (Archives de la ville.)

On déduit de ce toisé que l'on payait, en 1750-1751 : le mètre cube de bois de sapin pour bâtardeaux, 10 livres ; le mètre cube de charpente de bois de chêne, 29 livres ; le mètre cube de maçonnerie ordinaire, 5 livres 6 sous 2 deniers ; le kilogramme de fer neuf, 8 sous ; le mètre carré de parement ou de pierre de taille neuve, 1 livre 7 sous 3 deniers.

Si l'on compare ces prix à ceux que l'on paye aujourd'hui pour les mêmes ouvrages, on verra que la dépense faite par la ville au Pontiffroy, en 1750-1751, s'éleva à plus de 210 000 francs en valeur actuelle.

section horizontale figurait un triangle, faisaient sur les têtes, des saillies régulières de $2^m,95$ à l'amont et de $1^m,95$ à l'aval, saillies que le radier dépassait de $2^m,00$ à l'amont et de $3^m,00$ à l'aval. Ces musoirs, parementés en pierres de taille; étaient couronnés par un cordon surmonté d'une pyramide triangulaire, également en pierres de taille, de $1^m,30$ à $1^m,35$ de hauteur. La largeur du pont, entre les têtes, variait de $7^m,82$ à $8^m,03$, et celle de la voie de $7^m,00$ à $7^m,25$. Les parapets étaient en maçonnerie brute, de $0^m,40$ d'épaisseur, recouverts d'un crépi et surmontés de tablettes en pierres de taille. Enfin on abandonna, dans la construction de ce pont, comme on le fit cinq ans plus tard, lors de l'établissement de l'arche centrale du pont Saint-Georges, le système d'arcs doubleaux et le mode de cintrement du quatorzième siècle, on fit en pierres de taille les bandeaux de tête des arches, ainsi qu'une chaîne centrale, et en maçonnerie ordinaire, avec crépi, les parties intermédiaires des voûtes; mais ces bandeaux et cette chaîne furent disposés en carreaux et boutisses, sans saillie sur la douelle, de manière à figurer un appareil régulier, et à se relier convenablement avec le reste de la maçonnerie ainsi qu'avec les tympans, qui étaient parementés en moellons piqués d'échantillon, dans la partie embrassant les trois arches de 1734, et simplement recouverts d'un crépi, dans le reste du pont. En somme, l'aspect de l'édifice, malgré la nudité des têtes et les sinuosités du parapet, était certainement beaucoup moins désagréable que celui de l'ancien pont et des autres vieux ponts de la ville.

Le Pontiffroy resta dans cette situation durant un siècle, sans subir aucune modification, ni nécessiter aucune réparation quelque peu notable, sauf le remplacement du pavé de calcaire par un pavé en quartzite de Sierck qui eut lieu en 1816-1820, moyennant une dépense de

6750 fr. Mais la circulation qu'il desservait avait notablement augmentée, et, en 1852, on constata qu'elle atteignait, par jour, les chiffres considérables de 8269 piétons, 908 chevaux non attelés et 1248 colliers. Un passage de $7^m,00$ à $7^m,25$, était évidemment insuffisant pour une semblable fréquentation; aussi l'administration des ponts et chaussées, qui était chargée, depuis 1811, de l'entretien de ce pont, reconnut-elle qu'il y avait urgence de l'élargir, amélioration qu'elle avait appliquée déjà, quinze ans auparavant, au passage du pont des Morts.

Les travaux projetés et exécutés dans ce but, par M. Le Mercier, alors ingénieur ordinaire, sous la direction de M. Le Joindre, ingénieur en chef du département, furent commencés le 9 juin 1853 et terminés le 1er octobre 1854[1]. La dépense s'éleva à la somme totale de 86099 fr. 14 c.[2].

La largeur du passage fut portée à $10^m,60$, comprenant une voie charretière de $7^m,00$, pavée en quartzite de Sierck, et deux trottoirs asphaltés, de $1^m,80$ chacun. On obtint cet élargissement en construisant, à $1^m,25$ en avant de la tête d'amont et à $0^m,75$ en arrière de la tête d'aval du pont, des arceaux en pierres de taille, s'appuyant sur les avant et arrière-becs; en surmontant ces nouveaux arceaux d'une corniche en encorbellement faisant saillie de $0^m,55$; enfin en substituant un garde-corps en fonte, de $0^m,10$ de largeur en couronnement, aux anciens parapets en maçonnerie de $0^m,40$ d'épaisseur.

Chaque arceau a une ouverture supérieure de $1^m,90$ à

[1] Les travaux furent conduits par M. Point, conducteur des ponts et chaussées.

[2] Notes historiques sur les routes impériales et départementales de la Moselle, par M. de Saint-Martin, *Mémoires de l'Académie de Metz;* 1857.

celle de la voûte contre laquelle il est appliqué, et est formé de deux arcs de cercle de rayons différents, tangents à la clef, et reposant sur les musoirs à des hauteurs différentes, mais calculées de manière que les naissances de deux arceaux consécutifs soient placées au même niveau sur la même pile. Les clefs de ces arceaux, leurs naissances, les corniches qui les surmontent et le garde-corps métallique supérieur suivent des lignes parallèles aux deux pentes du pavé du pont.

La corniche est composée d'une assise portant consoles de $0^m,35$ de hauteur, $0^m,22$ de largeur et $0^m,40$ de saillie, et d'une plinthe de $0^m,25$ de hauteur et $0^m,55$ de saillie sur les nouvelles têtes.

Des pilastres en pierres de taille surmontent les musoirs depuis les naissances des nouveaux arcs jusqu'à la corniche.

Enfin le garde-corps en fonte, qui a $0^m,90$ de hauteur et rappelle celui du pont de la Tournelle à Paris, figure un long panneau avec base et cordon le long de la main courante, et qui est percé d'ouvertures de $0^m,14$ de largeur sur $0^m,65$ de hauteur, séparées par des intervalles pleins de $0^m,08$ de largeur.

Les voussoirs des nouveaux arcs et les pilastres, taillés à refends et bossages, sont en pierres de taille de Jaumont d'une couleur jaune prononcée; il en est de même de la corniche; tandis que les tympans sont parementés en moellons de roche ciselés, d'une couleur blanche éclatante. Il en résulte un contraste de couleur d'un très-bon effet qui contribue, avec les autres dispositions générales et de détail, à donner à l'édifice l'aspect le plus satisfaisant.

IV. — Pont des Morts.

En 1845, lors de l'exécution des grands travaux de restauration et d'élargissement du pont des Morts, on trouva dans les maçonneries de l'édifice une pierre portant le millésime de 1343 inscrit en caractères du quatorzième siècle.

C'est à cette date que l'on doit rapporter l'achèvement du grand pont en pierre qui existe encore aujourd'hui, mais dont les voûtes seules sont visibles, englobé qu'il est dans les maçonneries neuves de 1845, 1846 et 1847.

Le pont de 1343 n'avait probablement que quinze arches et présentait une longueur de 239^{m},18 entre les culées. Vers 1422 [1], la rive gauche ayant sans doute reculé par suite des corrosions de la rivière qui a toujours eu une tendance à se porter de ce côté dans cette partie de son cours, on ajouta à l'édifice la seconde arche à partir de la rive gauche, et à une époque inconnue, mais postérieure à 1442, on construisit une dernière arche, celle qui touche au Fort-Moselle; de sorte que le pont se trouva définitivement formé de 17 arches et offrit une longueur de 278^{m},19 entre ses culées.

Ainsi que le pont Saint-Georges, mais à un moindre degré, le pont des Morts présentait une irrégularité difficile à comprendre. Les arches étaient en arcs de cercle surbaissés du tiers au quart, leurs naissances étaient élevées de 2^{m},33 à 3^{m},23 au-dessus de l'étiage et leurs ouvertures variaient de 9^{m},25 à 15^{m},80, les arches les plus étroites se trouvant du côté de la ville. Elles

[1] Voir, ci-après, la requête présentée à la ville en 1442 par les maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas.

n'avaient, d'ailleurs, ni leurs clefs, ni leurs naissances à la même hauteur; ainsi la clef de la dixième arche était à 1m,28 en contre-haut de celle de la première. L'épaisseur des piles était généralement forte: elle variait, aux naissances des voûtes, de 3m,86 à 4m,70 dans la première pile, du côté du Fort-Moselle, ainsi que dans les quinze dernières, et elle atteignait 6m,66 à la seconde pile, ce qui me donne lieu de penser que cette dernière était originairement une culée. Les têtes étaient couvertes d'un crépi, sauf dans les parties correspondantes aux voussoirs en pierres de taille qui dessinaient les voûtes sans archivoltes ni saillies; et l'on n'y voyait pas d'autres ornements, qu'une série de gargouilles irrégulièrement placées, quant à leur hauteur et à leur espacement. Les musoirs primitifs avaient probablement tous une épaisseur uniforme, depuis la plate-forme des fondations jusqu'aux naissances des arches, et affectaient, à l'amont comme à l'aval, la forme de prismes triangulaires dont la saillie, sur les têtes, variait de 3 à 4 mètres. Mais, les travaux exécutés par la ville depuis 1583, ayant eu surtout pour but de renforcer les piles, on augmenta l'épaisseur des musoirs de manière à former une série de retraites de 0m,30 à 0m,50 jusqu'aux naissances, en enveloppant leur base triangulaire par une ogive présentant sa pointe à la rivière; la figure prismatique fut conservée, au-dessus des naissances, à tous les musoirs d'aval ainsi qu'à six des musoirs d'amont, et les neuf autres reçurent, dans toute leur hauteur, la forme cylindro-ogivale que l'on donna à leur base. L'axe du pont suivait une série de lignes brisées, à angles plus ou moins prononcés; et les têtes, sinueuses en plan et en élévation, offraient une suite de lignes tourmentées, que les parapets accusaient de la manière la plus désagréable à l'œil. Ces parapets étaient en maçonnerie brute, surmontée d'une tablette

arrondie en pierres de taille; ils avaient une épaisseur de 0m,35 à 0m,40, et laissaient à la circulation, entre leurs faces intérieures, une largeur libre variant de 7m,75 à 8m,45. Enfin, les voûtes accusaient le même système de construction et le même mode de cintrement que celles du pont Saint-Georges et du vieux Pontiffroy: elles étaient formées de quatre anneaux en pierres de taille ayant, ceux des têtes 0m,90 à 1m,00 de largeur, et ceux de l'intérieur des douelles 0m,60 à 0m,70, encadrant trois bandeaux de blocages de 1m,80 à 2m,00 de largeur, et portant, sur leurs faces latérales, une rainure de 0m,06 à 0m,15 de largeur et de profondeur, concentrique à la douelle.

Tel était le principal pont du vieux Metz, celui dont le nom revient le plus souvent dans les chroniques de la cité, le lieu ordinaire des exécutions judiciaires et souvent le théâtre des fêtes de la République messine.

La destruction des registres de comptes de l'hôpital Saint-Nicolas, antérieurs au seizième siècle, laisse planer une obscurité complète sur les ouvrages qui ont pu être faits au pont des Morts depuis l'époque où il fut construit, jusqu'à l'année 1511.

En 1512, en même temps qu'il réparait les piles du Pontiffroy, l'hôpital exécuta au pont des Morts des travaux du même genre, qui lui coûtèrent une somme de 405 livres 10 sous 11 deniers [2].

De 1513 à 1582 il ne fut fait à cet édifice que des réparations insignifiantes.

Mais lorsque la ville de Metz eut déchargé l'hôpital

[1] C'est-à-dire construit en pierre, car on verra plus loin que le pont des Morts existait en bois dès l'an 1267.

[2] Registre des comptes du gouverneur pour 1512-1513. (Archives de l'hôpital.)

Saint-Nicolas de l'entretien des ponts, le pont des Morts fut le premier qui attira son attention [1].

Les finances municipales ne se trouvaient pas alors, à ce qu'il paraît, dans un état très-prospère; toutefois, comme les réparations étaient urgentes [2], le Grand Conseil de la cité arrêta, le 16 août 1584 [3] « que pour poursuivre » la reffection commencée du pont des Morts et pour » satisfaire aux frais qu'il y convenait faire, il serait » emprunté, au nom du corps de la ville, la somme de » 4000 fr. que les enfants de feu Thiébauld Coursier » avaient devant les mains, dont leur serait assignée » rente perpétuelle sur la ville, jusques à restitution »; et, le 15 septembre de la même année [3], une nouvelle somme de 3000 fr. fut encore demandée aux tuteurs des enfants de feu Thiébauld Coursier « pour continuer » l'ouvrage du pont des Morts ». On trouve, en effet, dans les acquits de comptes des dépenses de la ville, en 1583 et 1585 [3], de nombreuses quittances, signées Georges Le Goullon, « grenetier et *clerc des murailles* [4] » de la cité », de sommes à lui versées pour payer les travaux exécutés au pont des Morts; mais, comme ces ouvrages furent faits par économie, il n'est pas possible de savoir en quoi ils consistèrent, ni quelles parties de l'édifice en furent l'objet.

En 1610, en même temps que l'on travaillait au Pontiffroy, on fit au pont des Morts diverses réparations qui paraissent avoir porté notamment sur « les deux escussons

[1] L'arrêt du Grand Conseil du 15 juin 1583 dit : « La ville com- » mencera dès à présent à faire travailler et à faire reffaire le pont » des Morts qui est en partie tombé. »

[2] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

[3] Acquits de comptes. (Archives de la ville.)

[4] Ingénieur de la ville.

» à la cinquième et sixième arche du côté de la ville »[1]. Malheureusement les pièces de comptabilité dressées à cette occasion présentent indistinctement les journées d'ouvriers et les fournitures employées à ce travail, avec celles relatives aux ouvrages que l'on exécutait simultanément au Pontiffroy, au trou Moreau et à la digue de Wadrineau, de sorte qu'il est impossible de se faire une idée, quelque peu exacte, des dépenses et des travaux qui concernèrent alors le pont des Morts.

Aucune autre réparation ne fut faite à cet édifice dans le courant du dix-septième siècle, et cependant ses voûtes n'étaient pas en fort bon état, car il est dit dans une délibération de l'assemblée des trois ordres, du 27 septembre 1655[2] que « sur ce qui a été représenté que, » pour empescher la ruyne des ponts des Morts, Moyen- » Pont et Pontiffroy, dont ils sont menacés pendant le » cours des vendanges par les chars et charriots, il est » nécessaire de travailler à recharger les dits ponts, en » attendant qu'il soit travaillé à la réparation d'iceux; il » a été arresté que le sieur Rollin, conseiller échevin, » est prié de prendre le soin de faire charroïer des sables » et cailloux pour la conservation des dits ponts. »

Mais la ville était ruinée par les énormes dépenses qu'elle faisait alors pour fermer les brèches de la digue de Wadrineau, et ce ne fut qu'au commencement du dix-huitième siècle qu'elle put s'occuper de nouveau du pont des Morts.

Toutefois, en 1698[3], on adjugea, pour la somme de 114 livres 13 sous, les travaux de construction d'une

[1] Acquits de comptes. (Archives de la ville.)

[2] Délibérations de l'assemblée des trois ordres. (Archives de la ville.)

[3] Adjudication du 4 février 1698. (Archives de la ville.)

ıcade avec garde-fou à faire au bout du pont, rive ıche, « ou l'exarpement de la rive causait de grands ıgers. »

Mais, en 1702, on reconnut qu'il n'était plus possible journer l'exécution des réparations que réclamait l'état ce pont. Un devis, sans date, signé Devillan [1], donne ıdication des travaux qui furent adjugés, sur série de x, au sieur Anthoine Léglise, le 5 mai 1702 [2]. On nmença par réparer et « répaissir » les arches dont clefs étaient creusées de profondes ornières produites : le passage des voitures; on rechargea de gravier les ns des voûtes jusqu'au niveau des extrados des clefs, l'on couvrit le tout « d'un arrase de mortier d'environ 2 pouces d'épaisseur dans lequel il fut rangé un lit de cailloux, pour se lyer avec icelluy, et empescher qu'il ne se fende, au moyen de quoy les pluyes, qui distil-leroient dans le pavé, ne pourroient causer aucune pourriture aux voûtes ». Sur cette chape, on plaça un de sable d'au moins un pied, et l'on recouvrit le tout ın pavé de roche « en bombage », bordé de deux ttoirs également pavés, de 3 pieds de largeur sur 2 ds de hauteur, avec un pouce de pente. Enfin les :apets furent relevés jusqu'à 3 pieds au-dessus des ttoirs, y compris les tablettes supérieures en pierres taille, qui étaient reliées entre elles par des crampons fer. Ces travaux donnèrent lieu à une dépense de 89 livres 16 sous 11 deniers [3].

Ce ne fut pas tout; le jour même de l'adjudication sée en faveur d'Anthoine Léglise, on constata qu'il it nécessaire aussi « de travailler à la réparation des

Archives de la ville.

Toisé et certificat de réception, signé Molina, du 1er septembre 2. (Archives de la ville.)

» pilles du pont pour empescher la chute du dit pont » ces pilles étant ruynées par les amas de glace »; et i fut décidé que ces réparations seraient faites « à la dil » gence de Claude Grandjean en présence et assistanc » du sieur Jean Molina, Inspecteur commis pour les ou » vrages de la ville [1] ». Ces travaux, qui furent exécuté immédiatement, consistèrent à rempiéter la culée droit du pont, dont une partie était en l'air, ainsi que les cin premières piles, du côté de la ville, qui étaient affouillée et « creuses par le pied », et à reconstruire complète ment l'avant-bec de la sixième pile. Ils coûtèrent à l ville 3993 livres 2 sous 9 deniers [2].

En 1750 l'état du pont des Morts éveilla de nouveau les inquiétudes des magistrats de la cité. Une visite de « seize arches [3] » qui composaient alors l'édifice, fu faite par les sieurs Maniel de Marieulle, Bonnart, Perrit des Almons et Oger, le 16 mars de la même année [4]. Mais leur inspection fut sans doute très-superficielle, car ils constatèrent seulement « qu'au moyen de quatre » toises de maçonnerie employées à rétablir les nais- » sances des voûtes de chacune des arches, le pont » serait en sûreté et praticable pendant un grand nombre » d'années ». Ces ouvrages, adjugés le 22 avril 1750 [5] à Georges Alexandre, maître maçon, cautionné par Pierre Geisler, maître charpentier, furent terminés vers le mois

[1] Décision du 9 mai 1702. (Archives de la ville.)

[2] Toisé sans date, signé Molina et Grandjean, « des ouvrages » d'augmentation faits par Claude Grandjean aux piles du pont des » Morts. » (Archives de la ville.)

[3] Ainsi la première arche du côté de la ville, qui se trouvait immédiatement avant le pont-levis actuel, n'existait plus en 1750.

[4] Procès-verbal de visite du 15 mars 1750. (Archives de la ville.)

[5] Procès-verbal d'adjudication du 22 avril 1750. (Archives de la ville.)

de septembre, et entraînèrent une dépense de 518 livres 17 sous 9 deniers [1].

Cependant, deux ans après, on s'aperçut que ces réparations ne pouvaient suffire, et il fut procédé à une nouvelle reconnaissance du pont, par le sieur Pierre Maujean, avocat à la cour et conseiller-échevin, assisté du maître-échevin et du sieur Oger, inspecteur des bâtiments de la ville. Cette fois les commissaires déclarèrent qu'à la vérité il n'existait aucune fouille au pourtour des piédroits des voûtes; mais que « les jettées en ma» çonnerie autour dits piédroits » étaient en mauvais état. « Il est indispensable », dirent-ils « de les démolir » jusqu'à fleur d'eau, et faire sur l'ancienne maçonnerie » un pavé en bain de mortier; et il est à propos, pour » la conservation des voûtes, d'en crépir onze au prin» temps prochain, de même que les murs qui servent » de gardes-fous à droite et à gauche du dit pont, et de » restablir en ciment rouge les joints des pierres de » taille des piédroits des dites arches [2] ».

Mais la ville venait de dépenser (1750-1751) plus de 84000 livres au Pontiffroy, elle était occupée en outre à des constructions très-coûteuses de bâtiments militaires et civils, et force lui fut d'ajourner, durant seize années, les réparations que nécessitait le pont des Morts.

Enfin, le 30 mai 1768 [3], on procéda à l'adjudication des travaux à faire pour la restauration complète de cet édifice, et pour la construction d'un radier général sous ses arches. Je ne crois pas qu'un projet régulier de ces

[1] Toisé signé Oger, du 18 septembre 1750. (Archives de la ville.)

[2] Procès-verbal de visite signé Maujean, du 2 septembre 1752. (Archives de la ville.)

[3] Procès-verbal d'adjudication du 30 mai 1768. (Archives de la ville.)

ouvrages ait été dressé, du moins je n'en ai trouvé aucune trace, et je regarde comme probable que l'adjudication fut faite sur série de prix, comme c'était alors l'usage. Les entrepreneurs furent les sieurs Deshayes et Thomas Aubry; l'ingénieur était Gardeur-Lebrun.

Les travaux furent commencés en 1769. Ils consistèrent, cette année-là,, en établissement de bâtardeaux, épuisement, dragages à sec sous les arches, et construction d'un radier en moellons de roche, avec chaine en pierres de taille, sous les neuf premières arches. La dépense fut de 59667 livres 5 sous 3 deniers [1].

En 1770 on fit les réparations les plus urgentes à ces neuf arches et aux piles correspondantes, et l'on dépensa, en revêtements des piles, renformis et crépi des voûtes, une somme de 5532 livres 19 sous 9 deniers [1].

Mais comme, en entreprenant ces travaux, la ville ne s'attendait pas à avoir affaire à un édifice en aussi mauvais état, et comme, d'autre part, elle avait tout récemment dépensé une somme d'environ 960000 livres en constructions de bâtiments [2], elle se trouva à bout de ressources à la fin de l'année 1770. Les magistrats de la cité se décidèrent alors à recourir au crédit, et, sur leur demande, un arrêt du conseil du Roi, du 21 mai 1771 [3], autorisa le maître-échevin et les conseillers-échevins à contracter, au nom de la ville, un emprunt de 100000 livres, somme considérable pour l'époque.

On éprouva sans doute quelque difficulté à réaliser ces fonds, car ce ne fut qu'en 1776 que l'on reprit les tra-

[1] Toisé du 15 juin 1778, signé Gardeur-Lebrun. (Archives de la ville.)

[2] Voir la requête présentée au Roi par la ville pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de 100000 livres.

[3] Archives de la ville.

vaux du pont des Morts, et cependant la partie non encore réparée paraissait sur le point de tomber en ruine.

Il résulte, en effet, d'une visite des sept arches et des sept piles restant à réparer, faite le 18 mars 1773 par le sieur Nicolas Camus, conseiller-échevin, accompagné du sieur Gardeur-Lebrun, ingénieur et inspecteur des bâtiments de la ville [1], que ces sept piles étaient affouillées à l'aval, affaissées et fendues, quelques-unes même de part en part, qu'elles offraient des lézardes ayant jusqu'à 2 pouces de largeur, et que les arches étaient remplies de crevasses et de fortes lézardes, notamment le long des arcs doubleaux. « Il résulte de ce que dessus », ajoutaient les deux commissaires, « que les trois premières » de ces sept arches, leurs piles comprises, sont dans un » état qui ne permet pas de reculer plus loin la répa- » ration qui leur est nécessaire, attendu qu'une crue un » peu forte pourrait suffire pour affouiller les piles de » manière à en causer la chûte ».

Malgré ce rapport alarmant, on attendit jusqu'en 1776 pour remettre la main à l'œuvre; mais alors les travaux furent poussés avec une telle activité que la restauration complète du pont se trouva terminée à la fin de l'année, moyennant une nouvelle dépense de 105718 livres 18 sous 3 deniers [2]. Le radier fut achevé dans toute l'étendue du pont; les voûtes furent réparées et crépies; il en fut de même des deux murs de tête; enfin les piles furent allongées et revêtues de pierres de taille depuis le radier jusqu'aux naissances des voûtes sous les arches, et jusqu'aux sommets des musoirs sur les deux têtes du pont. Le millésime de 1776, inscrit dans les maçonneries

[1] Procès-verbal de visite du 18 mars 1773. (Archives de la ville.)

[2] Toisé du 15 juin 1778, signé Gardeur-Lebrun. (Archives de la ville.)

des deuxième, troisième, quatrième et cinquième arches, à partir de la rive gauche, perpétue la mémoire de cette importante réparation.

Ainsi ce grand travail donna lieu à une dépense totale de 170919 livres 3 sous 3 deniers, somme que l'on doit évaluer à plus de 400000 francs d'aujourd'hui, si l'on compare les prix des journées de main-d'œuvre et des matériaux de ce temps, avec ceux que l'on paye actuellement [1].

Les travaux, reçus provisoirement le 7 avril 1778, furent l'objet d'un certificat de réception définitive le 10 avril 1779.

Le 12 juin 1789, le sieur Etienne La Lance, conseiller-échevin, chargé de visiter « la dernière arche » joignant le tablier du pont levis, du côté de la ville », trouva qu'elle menaçait de s'écrouler, et il autorisa l'ingénieur de la ville à la reconstruire en entier, « conformément à la permission qu'en avait donnée M. le » Directeur du Génie, qui avait consenti à la suppression » du pont levis » [2]. Mais les événements qui suivirent de près l'année 1789, firent sans doute révoquer la permission donnée par le directeur du génie, et ce fut

[1] On déduit du toisé de Gardeur-Lebrun que l'on payait en 1768-1776 : le mètre cube de charpente de sapin, 30 livres — le mètre cube de charpente de bois de chêne neuf, 39 livres — le mètre cube de maçonnerie ordinaire, 4 livres 17 sous — le mètre cube de maçonnerie de pierres de taille, 19 livres 2 sous 4 deniers — le mètre carré de parement vu de pierres de taille neuves, 1 livre 16 sous 4 deniers — le kilogramme de fer neuf, 9 sous — la journée de manœuvre ordinaire, 14 sous — la journée de manœuvre épuiseur (travail de jour et de nuit), 15 sous 6 deniers — la journée de charpentier, 25 sous.

[2] Procès-verbal de visite signé Étienne La Lance, du 12 juin 1789. (Archives de la ville.)

l'arche que l'on supprima toute entière pour donner au fossé la largeur qu'il offre aujourd'hui.

Durant les cinquante-six années qui suivirent, le pont des Morts ne fut l'objet que de travaux ordinaires d'entretien; seulement en 1819 on substitua, sur la voie charretière, des pavés en quartzite de Sierck aux pavés de roche que l'on avait continué d'employer depuis 1702, ce qui coûta 7800 fr.

Mais en 1843 il fut reconnu que cet édifice se trouvait trop étroit pour la circulation qu'il desservait. Ses trottoirs, dégradés et trop élevés, étaient dangereux; les parapets nécessitaient une reconstruction; enfin le corps de l'ouvrage avait lui-même besoin d'être réparé. Aussi le public réclamait-il avec instance une nouvelle restauration et l'élargissement de cet ouvrage. Un projet fut dressé à cet effet par M. Le Joindre, ingénieur en chef du département; et, sous sa direction, MM. Plassiard et Le Mercier, alors ingénieurs ordinaires, exécutèrent les travaux qui, commencés en 1845, furent terminés en 1847[1]. La dépense totale fut de 219918 fr. 92[2].

Les lignes des parapets et des têtes étaient tellement sinueuses que l'on ne pouvait penser à obtenir l'élargissement projeté au moyen d'une corniche en encorbellement; mais on eut l'idée de profiter des énormes saillies des avant et arrière-becs, pour y appuyer, en amont et en aval des anciennes têtes, deux nouveaux arcs accompagnés de nouveaux avant et arrière-becs circulaires. On substitua ainsi à la largeur irrégulière du vieux pont, qui variait de $8^{m},60$ à 9,20 entre les têtes, une largeur uniforme de $12^{m},00$; et, en plaçant les parapets en saillie

[1] Les travaux furent conduits successivement par MM. Charles Thomas et Barbey, conducteurs des ponts et chaussées.

[2] M. de Saint-Martin; ouvrage cité.

de leur épaisseur sur les têtes, au moyen de consoles formant corbeaux, on put livrer à la circulation toute cette largeur de 12m,00 et avoir une voie charretière de 7m,00, bordée de deux trottoirs de 2m,50 chacun.

On prit pour axe longitudinale du pont, l'axe de l'ensemble des piles régulièrement restaurées en 1776, et les têtes furent montées, des deux côtés, suivant des plans verticaux parallèles à cette ligne.

Les naissances des nouveaux arcs furent toutes placées à la même hauteur de 2m,56 au-dessus de l'étiage, et l'on prolongea leurs voûtes jusqu'aux anciennes têtes, en donnant alternativement aux voussoirs de tête, en pierres de taille, une longueur en douelle de 0m,60 et 0m,70, et en parementant le reste des voûtes neuves en moellons piqués.

Les socles des piles, ainsi que ceux des avant et arrière-becs, furent conservés tels qu'ils avaient été établis en 1769-1776, et ils furent surmontés de deux assises de 0m,30 de hauteur chacune, en retraite sur les socles et en retraite l'une sur l'autre de 0m,35. Ces assises servirent de piédroits aux nouveaux arcs et d'empatement aux nouveaux musoirs.

Ces derniers furent montés jusqu'à 3m,40 au-dessus de l'ancien socle. On donna aux assises d'empatement une base légèrement ogivale, au reste du corps des musoirs la forme de demi-cylindres circulaires, et on les couronna par un bandeau surmonté d'un chaperon conique ayant ensemble une hauteur de 0m,90.

Enfin on fit régner, à 1m,00 au-dessus de l'intrados des arches, sur toute la longueur du pont, un entablement formé de deux assises: l'une, inférieure, de 0m,45 de hauteur, portant des modillons de 0m,26 de largeur et de 0m,40 de saillie sur les têtes du pont; l'autre, de 0m,40 de hauteur, formant plinthe, et faisant saillie de

0m,05 sur les modillons. C'est sur cet entablement que furent posés les parapets qui présentent extérieurement une hauteur de 0m,70, suivent la pente de la chaussée sur les deux premières et les deux dernières arches, et sont horizontaux sur le reste de l'édifice.

On termina ce travail, non moins important que celui de 1769, 1770 et 1776, par une restauration complète des vieilles maçonneries conservées, en faisant des reprises en pierres de taille dans les arcs doubleaux et dans les piédroits des vieilles voûtes, et en recouvrant de crépis neufs les bandeaux de blocages, après y avoir fait toutes les reprises et renformis nécessaires.

Tel est aujourd'hui le pont des Morts. Les têtes, jusques et y compris l'assise portant modillons, ainsi que les avant et arrière-becs et les socles, présentent un appareil régulier en pierres de taille de calcaire oolithique de Jaumont, les parapets, ainsi que la plinthe et les bordures des trottoirs, sont en pierres de taille de Brouck appartenant à la formation du muschelkalck; les trottoirs sont recouverts d'asphalte; enfin la voie charretière est pavée en quartzite de Sierck, comme celle de tous les ponts et de la plupart des rues de Metz. Il résulte de ces dispositions un édifice imposant, dans lequel un œil exercé pourrait seul deviner toute l'irrégularité de l'ancien pont, et qui présente l'aspect d'un monument neuf, d'une grande solidité et parfaitement approprié à sa situation, à l'entrée d'une importante place de guerre.

V. — Le Moyen-Pont.

Le pont en pierre, existant aujourd'hui à Metz sous l nom de Moyen-Pont, a été construit à une époque com prise entre les années 1282 et 1312.

Il se composait primitivement de cinq arches et pré sentait une longueur totale de 79m,00 entre ses culées Mais la cinquième arche fut fermée en 1484 et totalemer supprimée en 1740, quand on construisit les murs d quai qui s'étendent, en amont, jusqu'au jardin de Boufflers et, en aval, jusqu'au pont de la Comédie; on retrouv encore sous le quai une partie de cette arche, qui ser actuellement de cave au propriétaire de la maison n° 1 de la rue du Moyen-Pont.

Les quatre arches de gauche du vieux pont sont tracée en arcs de cercle. Elles ont toutes leurs naissances à pe près au niveau de l'étiage; mais leurs clefs sont à de hauteurs différentes, qui croissent de gauche à droit depuis 4m,07 jusqu'à 5m,01 au-dessus des naissances tandis qu'au contraire les ouvertures des voûtes vont en diminuant dans le même sens depuis 13m,60 jusqu' 9m,55. Les arches, du reste, ne sont pas des portions d cylindres à génératrices parallèles au courant; comm les arches du pont Saint-Georges, mais cependant à un moindre degré, elles affectent la forme de surfaces gauche plus ou moins tourmentées et obliques au fil de l'eau, de sorte que les anciens arcs de tête d'une même voût n'étaient ni de même hauteur, ni de même ouverture, ni dans des plans parallèles entre eux.

Les piles ont une obliquité correspondante et une épaisseur de 5m,00 à 5m,40, mesurée au niveau des nais sances: ainsi, moins énormes que les piles du pont Saint-

Georges, elles sont encore notablement plus fortes que celles du pont des Morts. Leur base est entourée d'un massif de maçonnerie, formant socle et de 5m,90 à 6m,40 de largeur, sur 1m,20 de hauteur, lequel fait une saillie de 7m,60 à 9m,05 sur la vieille tête d'amont et de 4m,60 sur la tête d'aval primitive. Ce socle, ainsi que le radier général sur lequel il repose, est d'une construction fort postérieure à celle du pont.

Les premiers avant-becs étaient peut-être des prismes triangulaires, comme le sont encore les arrière-becs, et se trouvaient surmontés, comme ces derniers, d'une pyramide en larmier. Dans ce cas, on leur aurait donné, lors des réparations et reconstructions dont ils furent l'objet à diverses reprises, la section ogivale qui prévalut plus tard. Quoi qu'il en soit, ils avaient cette forme lors des travaux de 1861, se trouvaient sans couronnement, et faisaient, sur l'ancienne tête, une saillie de 4m,10 à 4m,50, tandis que la saillie des arrière-becs sur la tête d'aval n'était que de 3m,50.

Quant aux têtes, elles étaient recouvertes d'un crépi jusqu'à la tablette des parapets, comme celles des autres ponts précédemment décrits, sans cordon à la base des parapets, sans bandeaux autour des voûtes, sinueuses en plan et irrégulières en élévation.

La chaussée offrait une rampe continue de gauche à droite, de 0m,038 par mètre, et la largeur entre les têtes, qui, dans le pont primitif, variait de 9m,30 à 9m,80, fut portée à 11m,00 en moyenne vers la fin du quatorzième siècle ou au commencement du quinzième, lors de la construction des grilles de fermeture des arches.

Enfin le système de construction des autres ponts de Metz se retrouve encore au Moyen-Pont. Les voûtes sont composées de quatre arcs doubleaux en pierres de taille, de 0m,90 à 1m,00 de largeur aux têtes et de 0m,55 à

tourelles, à l'entrée et a la so
constructions reposaient sur les
sur une partie des arches ext
droite avait était faite, sinon en n
du moins peu d'années après;
comme le pont, par l'hôpital S
mencement du quatorzième siècl
s'écrouler avec l'arche qui la s
nous montre un atour du mardi
l'an de grâce 1324, dont Paul l
et que je crois devoir rapporter
pièce, non encore imprimée, est
égards.

Cet atour est ainsi conçu : «
» les treze, les comtes jurés, les
» ly paraige de porte-Muzelle e
» de la citey de Mets, avons fait
» accord, pour le bien et le
» de Mets, et pour la necessit
» *Morts,* pour ceu que *la pre*
» *porte*[1] *allait à niant* par li f

[1] Paul Ferry. *Observations séculai*

» dures con mettoit enz *tournelles qui sont sus celle airche,*
» que li maîtres et li frères de l'ospitals Saint-Nicollay on
» Neufs Bourch doivent retenir (entretenir) celle airche,
» et doivent faire en dite tournelle manoirs tels que leur
» sembleroit que boin soit, et tels hault come ils volront,
» pour coy on en peust chescan panre proffit pour le dit
» Ospitalz; et ceu avons nous fait pour ceu qu'ils doivent
» maintenant retenir la dite airche et faire les manoirs:
» c'est assavoir des cent livres de petit tournois qu'ils ont
» eut et ressus de Burtrand le corvexier[1] (corroyeur,
» cordonnier); et pour ceu que ce soit chose ferme et
» estauble, etc... »

Ainsi, dix-neuf ans avant l'achèvement du grand pont des Morts, une arche du Moyen-Pont menaçait déjà ruine. Il est probable que ce ne furent point les immondices que l'on déposait dans les tourelles bâties sur la première arche de cet édifice qui firent que cette arche « vint à niant », mais bien plutôt quelque vice de construction, ou peut-être la surcharge que reçut cette voûte, quand on lui fit supporter les tourelles de la « première porte du premier pont des Morts »; et il est à remarquer que l'arche contiguë à la rive gauche faillit éprouver un semblable accident, car les arcs doubleaux et les bandeaux intermédiaires qui la composent, fortement infléchis et

[1] D'après Leblanc *(Traité historique des monnaies de France)*, depuis saint Louis (1236) jusqu'à Philippe de Valois (1328), le gros tournois était à 11 deniers 12 grains de fin, pesait 1 gros 7 grains et valait 12 deniers, comme le sol tournois; tandis que le petit tournois, qu'on appelait aussi maille ou obole d'argent, valait ou la moitié ou le tiers du gros tournois. Sur cette base le gros tournois aurait contenu 4 grammes 02 d'argent fin, valant aujourd'hui 0f,89, et équivaudrait, au pouvoir de 5 généralement admis, à 4f,45 en monnaie actuelle; de sorte que 100 livres de gros tournois équivaudraient à 8900f, et 100 livres de petit tournois à 4500f ou 2933f en monnaie d'aujourd'hui.

tourmentés vers la pile, accusent l'effet d'un tassement considérable qui s'est produit quand les mortiers étaient encore frais.

L'hôpital Saint-Nicolas dut obéir aux injonctions de la ville ; mais à quelle époque le fit-il ? Se borna-t-on à réparer l'arche en mauvais état, ou fallut-il la reconstruire en entier ? Quelle dépense enfin entraînèrent ces travaux ? C'est ce que l'absence de documents antérieurs au seizième siècle, dans les comptes de l'hôpital, m'a empêché de constater.

Vers la fin du quatorzième siècle, ou au commencement du quinzième, le Moyen-Pont fut l'objet d'un travail important, qui consista dans un élargissement moyen de $1^{m},60$, opéré vers l'amont. On construisit, à un mètre en avant des anciennes arches, de nouveaux arcs, de $0^{m},60$ de largeur, en douelle, et d'ouvertures et de flèches à peu près égales à celles des vieilles voûtes. On éleva, sur ces arceaux, un nouveau mur de tête que l'on réunit à l'ancien par des murs transversaux de $0^{m},40$ à $0^{m},60$ d'épaisseur, montés à l'aplomb des parements latéraux des piles[1], et les espèces de puits rectangulaires, formés ainsi au-dessus des piles, furent remplis de décombres, parmi lesquels on trouva, lors de la reconstruction de 1861, une cinquantaine de boulets de pierre de divers calibres[2]. Quant à l'espace de un mètre de largeur qui

[1] Ces murs latéraux n'étaient pas reliés aux deux têtes, mais se trouvaient simplement plaqués contre leurs parements.

[2] Ils étaient dans le puits des deux premières piles à partir de la rive gauche, et provenaient sans doute d'un dépôt fait dans la tour placée à l'entrée du pont, ou dans les bâtiments voisins, la « grainge » arrez la porte du grant pont des Morts » et la « grainge Saint-» Marcel », qui contenaient au quinzième siècle un matériel considérable de « bombairdez » et de « pierrez » provenant des « pairieres » de Pontoy et de Valiprey pour « icelles grosses, moyennez et pe-

restait en avant des arches, il ne fut pas rempli de maçonnerie, mais servit à loger les grilles ou « baïres » qui, depuis 1408 au moins, fermèrent cette porte d'eau de la ville, dans l'intérêt de la défense de la place et des « malletostes » ou octrois de la cité. L'époque précise où fut exécuté ce travail m'est inconnue[1]; mais on peut, je crois, le rapporter approximativement aux dernières années du quatorzième siècle ou aux premières du quinzième ; car, d'une part, la découverte des boulets dont je viens de parler, prouve que la cité réformait déjà son matériel de guerre, et l'on admet, généralement, que l'adoption des projectiles métalliques remonte aux environs de l'an 1400[2]; et, d'autre part, on verra plus loin que, dès 1408, les grilles de fermeture des arches du Moyen-Pont se trouvaient installées dans les chambres créées par l'addition d'une nouvelle tête d'amont, lesquelles étaient recouvertes d'un plancher au niveau de la chaussée du pont.

On voit, dans les comptes du changeur pour l'année 1411, que l'on exécuta à cette époque, au Moyen-Pont, un travail qui consista à construire des « talliez » ou « taulliez en maçonnerie sus les tallons des arches à de fuers »[3]. La dépense fut de 85 sous 7 deniers, environ

» tites bonbairdez ». (Voir l'*Histoire des sciences, des lettres, etc... au pays messin,* par M. Bégin, Metz 1829, p. 328.)

[1] Les comptes des dépenses des Trésoriers ou changeurs, des « Gouverneurs des murs » et des « sept de la guerre », existants dans les archives de la ville, ne remontent malheureusement pas au delà de l'année 1408.

[2] Voir le mémoire de M. le général Susane, sur les fusées de guerre; *Mémoires de l'Académie de Metz,* 1862-1863.

[3] « Item paiet... lxvj sous iij deniers por meit pluss. bairons à » moïen pont et por en commencier affaire les talliez de maçon- » nerie sus les tallon dou dit pont à de fuers. » — « Item paiet... » xix sous iiij deniers por essevir les taulliez sus les tallon des

300 fr. au pouvoir actuel[1]. Ce furent, sans doute, des espèces de plates-formes disposées sur la tête d'amont pour recevoir des pièces d'artillerie dirigées vers l'extérieur de la ville « a de fuers », car on appelait alors « tellierz, telliez, tillierz », les affûts des bombardes[2].

Dès le commencement du quinzième siècle, chacune des cinq grilles du Moyen-Pont était mise en mouvement, comme on le voyait encore en 1861, par deux vis en bois à écrou fixe, également en charpente, et le mécanisme de chaque vis était fermé par une serrure à clef. On eut l'idée, plus tard, d'élever, au-dessus des chambres des grilles et dans toute la longueur du pont, un bâtiment qui occupait sans doute le haut trottoir détruit en 1861, c'est-à-dire une largeur de 2m,55. Il est à croire que cette galerie fut construite en appentis, fermée par une cloison en bois du côté du pont, et couverte d'une toiture appuyée contre le mur d'amont, élevé lui-même à la hauteur nécessaire. C'est ainsi qu'elle se trouvait quand Baltus la vit démolir en 1743[3], et c'est ce que l'on peut conclure d'un passage des comptes des « gouverneurs des murs » pour l'an 1491, qui montre que l'on employa alors, non des maçons, mais des charpentiers pour y ouvrir des fenêtres et des barbacanes[4]. Ce bâtiment eut probablement

» airche du moïen pont des mour ». Comptes du changeur, 1411. (Archives de la ville.)

[1] D'après M. F. de Saulcy *(Recherches historiques sur les monnaies de Metz)*, le denier messin, de 1406 à 1414, contenait 4 grains 73 d'argent fin, c'est une valeur de 0f,056 au prix actuel de l'argent, soit 0f,28 au pouvoir de 5. Le sou de compte de 12 deniers représentait donc 3f,36 au pouvoir actuel.

[2] M. Bégin, ouvrage cité.

[3] Baltus, *Annales de Metz*.

[4] « Paieit... pour cherpentiers qui ont commenciez à ouvrier » pour faire huix fenêtres et brebacanes sus les baires du moien

double destination d'abriter les mécanismes des grilles ; de loger, en cas de guerre, des arbalétriers et bombardiers qui pouvaient surveiller la rivière et défendre le pont par des embrasures percées dans le mur de tête d'amont. Quant à l'époque où fut construit ce petit édifice, il est impossible de la préciser, à moins qu'on ne la rapporte à l'année 1476, en se fondant sur cette courte note, extraite par Paul Ferry[1], des comptes de la ville : Paieit..... pour commencier à faire des alleiz[2] au moyen pont, daïer S[t] Jean..... » Dans ce cas, on pourrait également inférer de cette phrase qu'il existait aussi une galerie sur la tête d'aval du pont ; et, en effet, trois des anciens plans de Metz[3], conservés à la bibliothèque de la ville, représentent le Moyen-Pont avec deux galeries parallèles, fermées du côté de la voie charretière aussi bien que du côté de la rivière, et terminées, sur chaque rive, par deux tours qui paraissent y donner entrée. Mais trois autres plans[4] ne montrent pas de galerie à l'aval du pont, et l'on ne comprend pas quelle eût été l'utilité de cette galerie, puisqu'il n'a jamais existé de grilles de ce côté, et que l'installation des « baires » ayant sans

pont ». Comptes des gouverneurs des murs, 1491. (Archives de la ville.)

[1] Paul Ferry. *Observat. sécul.;* quinzième siècle; 1476; 725.

[2] On lit dans le journal de *Jehan Aubrion,* à l'année 1480 : Item en ycelle année on fist faire les allées entre les deux portes de la porte des Allemants. »

[3] Vieux plan intitulé : « le vrai pourtraict de la ville de Metz » ; plan de 1574; plan intitulé : « pourtraict de l'ancienne roayalle et impérialle ville de Metz, cappitalle du pays messin », seizième siècle. Les trois plans renferment des inexactitudes, par exemple : le pont des Morts et le Pontiffroy y sont représentés, le premier avec six arches, le second avec sept arches seulement.

[4] Plan de 1655, intitulé : « Metz, évêché en Lorraine » ; plan de Molina, 1696; plan peint sur toile, d'Abraham Fabert.

doute accompagné la translation de l'enceinte fortifiée, sur la rive gauche du bras navigable de la Moselle, il n'y avait aucune nécessité d'établir un ouvrage spécial pour défendre la partie de ce bras comprise entre le Moyen-Pont et le pont des Basses-Grilles.

En 1484, l'arche du Moyen-Pont contiguë à la rive droite fut fermée par un mur, ce qui réduisit le nombre des baires à quatre. Voici en quels termes Jehan Aubrion[1] rend compte de ce fait, dont il fut témoin : « Item en » ycelle année, pourtant que l'iawe avait faist asseuvrer » la grève desoubs les baires du moïen pont des Mors, » on fit toupper de muraille l'airvols à la partie devers » le petit S[t] Jean ; et y fit ons des canonnières. Et (cela) » coustait grant somme d'argent. » C'est-à-dire, suivant M. Larchey, « comme un débordement de la Moselle » avait ensablé (mot à mot, rendu sûr et praticable au » piéton) l'arche du Moyen-Pont qui touchait à la rampe » de l'Esplanade[2], on y établit un réduit percé de canon- » nières, une sorte de casemate commandant ce côté de » la rivière. »

Je n'ai trouvé aucune mention de travaux exécutés au Moyen-Pont durant les cent cinquante années qui suivirent la fin du quinzième siècle.

Au milieu du dix-septième siècle, cet édifice était en fort mauvais état, ainsi qu'on le voit par la délibération suivante, du 13 avril 1654, de l'assemblée des trois ordres[3] : « Sur la proposition faite par M. le Maître-Échevin

[1] Journal de *Jehan Aubrion;* édition Lorédan Larchey; année 1484; p. 165.

[2] C'était l'arche dont une partie existe encore aujourd'hui sous le quai et sert de cave à la maison n° 11 de la rue du Moyen-Pont.

[3] Délibérations de l'assemblée des trois ordres. (Archives de la ville.)

» qu'il y a bien trois ans passés qu'il fut donné advis » que le moyen pont des Morts estoit menacé de ruyne » s'il nestoit pourveu à sa réparation ; mais comme il » ne se trouva pas dans la recepte de quoy y satisfaire, » fust arresté par provision de charger le dit pont des » Morts, ce qui a été réytéré tous les ans aux vendanges ; » et, d'autant que le remède n'estoit pas suffisant, le dit » moyen-pont des Morts est tellement endommagé que » les arcades vont à ruyne, à quoy il faut nécessaire- » ment promptement pourvoir. A l'effet de quoy, ensuite » de la visite qui a esté faicte, il a esté jugé que le » meilleur et plus commode remède et de moindre dé- » peuse seroit de paver le dit pont des Morts, ainsi que » les experts ont rapporté verballement. Sur quoy, afin » d'éviter la ruyne dudit pont, il a esté arresté qu'il » sera travaillé incessamment à paver le dit pont, et pour » cet effet seront faictes affiches publiques pour laisser le » travail au moins disant et dernier rabaissant. »

Mais les « charges ordinaires et extraordinaires, cau- » sées par la guerre avoient tellement absorbé la recepte » de la ville », que ce travail fut différé, ainsi que beaucoup d'autres ouvrages importants[1], et l'on dut se contenter, pendant trois ans encore, de recharger de gravier la chaussée de cet édifice, vers l'époque des vendanges[1].

Cependant en 1657, malgré les dépenses considérables que faisait la ville, notamment pour réparer les brèches de la digue de Wadrineau[2], on s'occupa du Moyen-Pont.

[1] Délibérations de l'assemblée des trois ordres, des 4 août 1654 et 27 septembre 1655. (Archives de la ville.)

[2] « ..... les sommes excessives qu'il a fallu pour travailler aux » réparations et fortifications nécessaires pour le bien publicq et » seureté de la place, comme aux grilles du haut et du bas, à » nettoier les fossés de la place, rétablir les canaux pour y con- » duire les eaux, réparer la bresche faicte à l'écluse des Pucelles

Les travaux consistèrent principalement à rétablir le avant et arrière-becs, mais il est à croire que l'on fit e même temps quelques réparations aux piles et aux ar ches. Ces ouvrages, commencés au mois de février, n furent pas menés, à ce qu'il paraît, avec toute l'activit nécessaire, car on voit, dans les registres de l'assemblé des trois ordres, que, dans la séance du 22 mai 1657 « sur l'advis qui a esté donné que les entrepreneurs de » escussons du moïen pont des morts négligeoient leu » travaille, en sorte qu'il y a apparence qu'il tirera e » longueur, à moins de presser les ouvrages, ainsi qu'il » y sont obligés, il a esté arresté que MM. les Maître » des moulins prendront soin de faire avancer le di » travaille, et, pour l'exécution, commis le sieur L » Goulon, grenetier; et au cas que les dits entrepreneur » n'emploieroient nombre suffisant d'ouvriers, ils y se » roient interpellés à la diligence du procureur syndi » de la cité. » Ces mesures produisirent l'effet désiré car les travaux furent terminés dans le courant du moi de juillet de la même année. Les entrepreneurs étaien les sieurs Isaac Perrin et Pierre Melin ; ils reçurent, e sept payements, dont le dernier fut du 27 juillet 1657 la somme totale de 3711 livres 2 sous 8 deniers[2], et un pierre, portant en relief le millésime de l'année des ou vrages, fut engagée dans la maçonnerie du chaperon py

» et toute la vanne de Wadrineau, non seulement où elle a est » rompüe et ouverte, mais tout le long d'icelle, qui s'est trouvé » en ruïne... ont absorbé, non seulement la recepte ordinaire, mai » tous les deniers des principales malletostes déjà engagés pou » trois ans..... » Délibération de l'assemblée des trois ordres, du 4 août 1657. (Archives de la ville.)

[1] Archives de la ville.

[2] Comptes du trésorier pour l'année financière 1656-1657. (Archives de la ville.)

ramidal de l'arrière-bec de la troisième pile, en partant de la rive gauche [1].

Il est à remarquer que l'on ne donna pas encore suite au projet formé en 1654, de paver la chaussée de ce pont ; car une délibération de l'assemblée des trois ordres, du 29 octobre 1657, nous apprend que l'on y fit alors un rechargement de gravier, la chaussée et probablement aussi l'extrados des arches vers la clef, se trouvant en fort mauvais état, « tant par les charrois » des vendanges que par la grande suitte de la cour », et la venue de la cour à Metz ayant empêché que l'on fit cette opération à l'époque ordinaire. Ce travail de pavage ne fut peut-être fait qu'en 1702, époque à laquelle on pava pour la première fois le pont des Morts et le Pontiffroy. En tous cas, Baltus[2] nous apprend que le Moyen-Pont a été pavé « en pierres bises » (calcaire du lias) en 1740.

Le 13 juillet 1696, on adjugea, pour la somme de 280 livres, les travaux de construction d'un escalier en bois de chêne « à faire sur le Moyen-Pont, joignant derrière les maisons de la rue de la Haye » pour faciliter l'accès des lavoirs qui existaient alors le long de ces maisons[3]. Mais, sur les réclamations des propriétaires riverains, on renonça à ce projet; et par décision du mois de septembre de la même année [3], il fut alloué une indemnité de 112 livres à l'entrepreneur qui avait commencé les ouvrages.

En 1738, la ville prit enfin la résolution d'exécuter les

[1] Cette pierre, découverte lors des travaux de 1861, n'a pu prendre place dans le nouvel appareil du pont. Elle est déposée dans le magasin d'outils des ponts et chaussées à Metz.

[2] Baltus, *Annales de Metz*, p. 82.

[3] Archives de la ville.

travaux importants que réclamait l'état du Moyen-Pont, et, le 9 octobre de cette même année, elle passa un marché avec le sieur Pierre, entrepreneur de l'hôtel de la Nouvelle Intendance[1], pour la réparation complète des piles et culées de cet édifice, et pour le prolongement de l'égout de la rue de la Garde, entre l'ancien mur de ville et le mur de quai actuel dont la construction était alors projetée. Mais, par économie, on attendit que le bras navigable eût été mis à sec pour l'exécution des fondations de ce mur de quai, dont la dépense devait se faire aux frais du roi, ce qui n'eut lieu qu'en 1740; et, en 1739, la ville se contenta de construire un logement pour le concierge des grilles contre la vieille tour[2] qui existe encore aujourd'hui sur la rive gauche.

L'année suivante, les ingénieurs du roi mirent le bras navigable à sec par l'établissement de deux bâtardeaux, l'un à la Basse-Montigny, l'autre un peu en aval de la digue de Wadrineau, et ils commencèrent à construire le mur de quai compris entre le Moyen-Pont et le jardin de Boufflers, ainsi que celui de la Poudrerie de l'autre côté de la rivière. La ville profita de cette situation pour donner suite au marché du 9 octobre 1738, et ses travaux furent menés avec une grande activité, comme l'atteste la lettre suivante de M. Perrin des Almons à M. de Creil, en date du 21 septembre 1740[3]: « Monsieur, c'est une » chose curieuse de voir fourmiller les hommes au-dessus » et au-dessous du Moyen-Pont; il y a bien lieu d'es- » pérer, s'il ne survient pas de pluye, que les ouvrages

[1] Aujourd'hui l'hôtel de la préfecture.

[2] La tour située en face de celle-ci avait été démolie, dit Baltus (*Annales de Metz*, p. 72), quelques années auparavant pour élargir la rue du Pont-des-Morts.

[3] Archives de la ville.

» qui nous concernent dans cette partie seront mis hors » d'eau pour le 10 du mois prochain. Il a été reconnu, » depuis ma dernière, que les piles de ce pont sont » encore en plus mauvais état que je n'ay eu l'honneur » de vous le marquer; nous prenons le party, pour les » rétablir avec plus de solidité, de faire un massif sous » chacune des quatre arches, pareil à ceux des ponts » Saint-Marcel et des Roches. » Ce massif n'était pas autre chose qu'un radier général, pavé en pierres de roche coulées en mortier, sur une surface totale de 276 toises 2 pieds 3 pouces 3 lignes, ouvrage qui est encore aujourd'hui en bon état, aussi bien que les socles des piles et des culées construits en même temps. La dépense s'éleva à la somme de 8480 livres 3 sous 5 deniers[1] « non compris, » dit Baltus[2] « celle de 973 livres 5 sous pour le » changement du pavé du même pont et des environs » de la fontaine, qui étaient en pierres bises, et qu'elle » (la ville) a fait paver en pierres de roche. »

C'est à cette époque que l'arche fermée en 1484 disparut définitivement sous les remblais qui élevèrent le quai à la hauteur qu'il a actuellement; et en 1743, le pont acheva de prendre, par la suppression de la galerie qui couvrait les grilles, la figure que nous lui avons connue avant les travaux de 1861. « La ville », dit Baltus[2] à l'année 1743, « a fait démolir un bâtiment en

[1] Toisé signé Oger, « des ouvrages en maçonnerie, charpen- » terie et autres faits par le sieur Pierre, entrepreneur de » l'hôtel de la Nouvelle Intendance, pour le rétablissement des pied- » droits et culées du Moyen-Pont, et le prolongement de l'égoût » de la rue de la Garde, entre l'ancien mur de ville et celui » que le Roy fait faire pour l'établissement d'un rempart, depuis » le Moyen-Pont jusqu'au jardin du Gouvernement. » (Archives de la ville.)

[2] Baltus. *Annales de Metz*, pages 82 et 94.

» appentis qui régnoit sur toute la longueur du Moyen-
» pont des Morts, du côté de la campagne, lequel couvroit
» les vis des grilles hautes de la Moselle; au moyen de
» quoi, ce pont était découvert en totalité, pour mettre
» ces vis à l'abri de la pluie et du soleil, on a fait des
» poupées, ou cônes en bois de sapin, qui les couvrent. »

De 1740 à 1861, on n'exécuta pas d'autres travaux à cet édifice que la substitution d'un pavé en quartzite au pavé de roche, opération qui eut lieu en 1822 et coûta 2750 fr.

Mais, dans ces dernières années, on reconnut la nécessité d'améliorer ce passage important de la route impériale n° 3, où la circulation atteint 998 colliers par jour, comme on avait amélioré, en 1845-1847, celui de la même route au pont des Morts, et, en 1853-1854, celui de la route impériale n° 53 au Pontiffroy; et l'on résolut d'appliquer au Moyen-Pont le système employé avec un succès complet pour la restauration et l'élargissement du Pontiffroy.

L'avant-projet des travaux avait été préparé par M. Le Mercier, alors ingénieur ordinaire; le projet définitif fut dressé et mis à exécution par l'auteur de la présente notice, sous la direction de M. Le Joindre, ingénieur en chef du département. Les travaux, commencés le 10 avril 1861, furent terminés le 31 décembre de la même année, et la dépense, pour le pont proprement dit, fut de 47344 fr. 91 c., somme sur laquelle la ville de Metz fournit une subvention de 8000 fr.[1].

Les avant et arrière-becs, le corps des piles, celui des culées et les voûtes des arches furent réparés, suivant

[1] Les travaux, y compris ceux de reconstruction des grilles et de leur mécanisme, furent conduits par M. Point, conducteur des ponts et chaussées.

les circonstances, soit en maçonnerie ordinaire, soit en ciment de Vassy, en leur conservant leurs anciennes formes et dimensions. Toutefois, les chaperons des avant et arrière-becs, qui étaient en fort mauvais état et offraient une forme écrasée d'un aspect désagréable, furent reconstruits à neuf, en demi-cônes à l'amont et en pyramides triangulaires à l'aval. Enfin, le noyau des arches fut consolidé au moyen d'une couche de béton de $0^m,50$ d'épaisseur maxima affleurant les extrados des voûtes à la clef, réglée parallèlement à la surface du pavé et recouverte d'une chape en bitume de 15 millimètres.

La largeur du pont, entre parapets, fut portée à $12^m,00$, dont $7^m,00$ de voie charretière en pavés de Sierck et $2^m,50$ de trottoirs asphaltés de chaque côté du pavé. Cette largeur fut obtenue au moyen de nouveaux arcs surbaissés, appuyés sur les musoirs en avant des anciennes têtes, et d'une corniche en encorbellement formant sur les nouvelles têtes une saillie de $0^m,525$. L'ouverture des nouveaux arcs varie de $9^m,85$ à $14^m,50$ [1]; leurs naissances sont toutes sur un même plan horizontal passant à $2^m,50$ au-dessus de l'étiage, et leurs intrados à la clef sur une même ligne droite parallèle au pavé de la chaussée du pont, qui est réglé en rampe de $0^m,024$ par mètre; ils ont une hauteur croissante depuis $0^m,70$, à la clef, jusqu'à $1^m,00$ aux naissances, sont en pierres de taille, appareillés en refends et bossages et raccordés entre eux par des tympans parementés en moellons ciselés. L'entablement est en pierres de taille et formé de consoles, pour lesquelles on a adopté la forme élégante des mâchicoulis de

[1] On aura une idée de l'irrégularité des voûtes du vieux pont, quand on saura que l'arc d'amont et l'arc d'aval d'une même arche ont des ouvertures qui diffèrent de $0^m,58$ au moins, et que cette différence atteint $1^m,62$ dans l'arche contiguë à la rive gauche.

la vieille tour contiguë au pont; ces consoles, de 0m,94 de hauteur, sont surmontées d'une plinthe de 0m,28 et d'un parapet à moulures extérieures, ayant 0m,67 de hauteur au-dessus de la plinthe et posé en surplomb de toute son épaisseur. On a étudié les profils de la plinthe et des moulures du parapet, de manière à les mettre en harmonie avec ceux des mâchicoulis. Enfin les bandeaux des arcs et les consoles, avec leur plinthe supérieure, sont en pierre de Jaumont de couleur jaune, tandis que les tympans et les parapets sont en pierre de Lérouville (calcaire à entroques) de teinte blanche. Comme au Pont-tiffroy, ces dispositions donnent une opposition de couleurs d'un heureux effet.

Sous le trottoir d'amont, se trouvent les rainures des grilles de fermeture des arches; sous le trottoir d'aval, un couloir cimenté, de 0m,90 de largeur, sur 0m,45 de profondeur, contient les deux gros tuyaux d'amenée des eaux de Gorze. Ces rainures et ce couloir sont fermés par des dalles en pierres de taille, recouvertes d'une couche de bitume au niveau du dessus de chaque trottoir.

Les travaux faits aux abords du pont eurent une certaine importance. Sur la rive gauche, on élargit de 4m,80 l'entrée du pont, en reculant à l'alignement du parement intérieur des nouveaux parapets, à gauche, la façade de la maison n° 1 de la rue du Pont-des-Morts, et à droite, celle du bâtiment[1] attenant à l'usine des Pucelles, édifices qui ne laissaient entre eux qu'un passage de 7m,20 et formaient des saillies aussi disgracieuses que gênantes pour la circulation. La dépense faite pour ces deux reculements fut, en totalité, de 11103 fr. 40c. Sur la rive droite, on établit une communication directe entre le

[1] Ce bâtiment était celui qui fut construit en 1739 pour loger le concierge des grilles.

et le chemin de halage, en construisant un escalier
açonnerie, dans l'angle formé par le parement d'aval
culée du pont avec le mur du quai Sainte-Marie[1].
calier a une hauteur de 5m,30, coupée en son milieu
u palier de 1m,60 de longueur, et il est bordé d'un
-corps métallique d'un modèle spécial; ses marches
en pierres de Servigny (muschelkalck) et son mur
iffre est parementé, comme les murs de tête du pont,
oellons ciselés de Lérouville. Il a donné lieu à une
nse de 2 250 fr. qui a été payée par la ville.
fin, le génie militaire s'étant opposé formellement,
l'intérêt de la défense de la place, à la suppression
rilles qui fermaient les arches du Moyen-Pont, on
ta des travaux de restauration du pont pour recons-
e ces engins qui tombaient en ruines, et pour en
iorer le mécanisme barbare, que l'on avait conservé
modifications, chose curieuse, depuis les premières
es du quinzième siècle.

VI. — Les grilles ou « baires » du Moyen-Pont.

nt que la muraille de la ville, du côté de la Moselle,
ait sur la rive droite du bras navigable, entre le
n-Pont et le pont appelé aujourd'hui : pont des
es-Grilles, il n'y avait pas grande utilité à clore les
es de ces édifices; mais dès que l'enceinte fortifiée
hit le bras navigable, la conservation des revenus

[1] au point de vue des communications à desservir, cet escalier
t été mieux placé à l'amont du pont, mais cet emplacement
jeté par le génie militaire comme contraire à l'intérêt de la
se de la place.

de la cité et la défense de la place exigèrent la fermetu de ces deux portes d'eau, qui, dès lors, donnaient entr dans l'intérieur de Metz.

L'époque où cet agrandissement de la ville s'est opé est, je crois, encore inconnue, mais elle est certa nement antérieure aux dix-huit dernières années d treizième siècle, car on doit conclure d'un atour du 2 juin 1282[1], dont je parlerai plus loin, qu'à cette époqu le Moyen-Pont était déjà compris dans l'enceinte d murailles.

Les comptes des trésoriers de la ville prouvent égale ment que, dès l'année 1408, le bras navigable de l Moselle était fermé, à son entrée en ville et à sa sorti des murailles, par des grilles placées, celle du haut dan les arches du Moyen-Pont, celles du bas dans les arche d'un autre pont en pierres qui portait alors le nom d « *Nuef pont* » et qui fut appelé plus tard : *pont des grille basses de Moselle.*

Ce dernier édifice n'était qu'une passerelle de 2m,60 à 3m,00 de largeur, couverte entièrement d'une toiture, très-élevée et praticable seulement aux piétons qui y arrivaient par un escalier du côté de la rue Chambière[2]. Il

[1] Aux termes de cet atour, l'hôpital Saint-Nicolas était chargé de reconstruire en pierre le pont de Moulins, les deux ponts des Morts et le Pontiffroy, qui étaient alors en charpente, et il y est expressément déclaré que ceux de ces ponts qui « sient de fuers » des murs » doivent être faits en vingt ans à partir de 1288. Il y avait donc à cette époque au moins un de ces ouvrages dans l'intérieur des murailles, et il est évident que ce ne pouvait être que le Moyen-Pont.

[2] « Le pont des Grilles basses sur la Mozelle étoit extrèmement » élevé, couvert entièrement d'ardoises, seulement de 8 à 9 pieds » de largeur dans œuvre, et ne formoit qu'un passage public à pied » servant à la manœuvre des grilles; aboutissant par un escalier à la » rue et porte de Chambière, et de l'autre part, du côté des Juifs,

ıe serait donc pas impossible que cet ouvrage eût été ıtabli uniquement pour recevoir les grilles, ce qui ferait emonter l'installation de ces dernières jusqu'à l'année 360, époque de la construction du Nuef pont.

Quoi qu'il en soit, en 1408, les grilles de Moselle, appelées « baires », étaient des espèces de herses formées l'une série de fuseaux ou « bairons » en bois, réunis à eurs extrémités supérieure et inférieure par deux mariers horizontaux nommés « les sappins », et qu'on evait pour livrer passage aux embarcations et aux trains le bois flotté, ainsi que dans les moments de crues et de débâcles. Il y avait plusieurs systèmes de mécanisme pour pérer cette manœuvre; l'un composé de cordes ou haînes et de poulies et probablement aussi d'un treuil n haut du pont; l'autre de vis en bois portées par la raverse supérieure des grilles et engagées dans des crous placés sur le pont, et auxquels on donnait le mouement au moyen de barres de cabestan[1]. Cette différence

à une grosse tour et plateforme joignante, où étoit pratiqué un corps de garde et l'habitation du barrier de ces grilles, qui est un officier de la ville, chargé de la manœuvre d'icelles et de percevoir les droits d'entrée et de sortie au profit de la ville. » Baltus, *Annales de Metz*, p. 99.)

Ce pont fut démoli en 1745 et remplacé par le pont actuel dit : les Basses-Grilles, qui fut construit aux frais du roi en 1746. Baltus donne des détails sur ce travail et rapporte le texte d'une nscription qui existait sur l'ancien Nuef pont et qui fixe à l'année 360 la date de cette construction.

[1] 1408. — « Item paieit.... por *leveir les saippin* du moiens » pont des mors et por *leveir les chenne*, et por brixier la » glaice..... »

1408. — « Item paieit.... por *hassier les saippins et les baires* » dou moiens pont des mors à plusieurs fois..... »

1408. — « Item paieit.... por *ferrure et corde* qu'il convenoit » meit à moiens pont des mors et az nuef pont..... »

1408. — « Item paieit.... por mettre plussours nuef bairons en

de dispositions, ainsi que les termes dans lesquels les trésoriers et les gouverneurs des murs en parlent dans leurs comptes annuels, me portent à croire que la grille de l'arche navigable de chaque pont se trouvait percée d'une ouverture fermée par une clôture légère et de dimensions strictement suffisantes pour le passage de la navigation, et que c'était à cette porte que s'appliquait le mécanisme formé de cordes et de poulies; tandis que les vis en bois, d'une manœuvre pénible, n'étaient mises en mouvement que dans les circonstances assez peu fréquentes où il fallait ouvrir complétement les arches des deux ponts.

Chaque grille portait deux vis, et ces vis étaient garnies

» baire dou nuefpont, et por rechaviller la dite baire et por » refaire le plancher dessus le moien pont des mors et por iiij^{xx} et » viij lib de *xeu* (graisse) *pour oindre les vis des baire.....* »

1417. — « Item paieit... por rechaviller les baire du nuef pont et » por meit pluss. bairon et por rechaviller celles du moien pont et » por met j nuef bairon et por meit à point les *avis de la baire* » *qu'on lievet.....* »

1417. — « Item paieit... por osteit de l'une des baire du nuef pont » en mey la grosse pièce de dezous qui estoit pourrie et por meit » une alt pièce en leu, et *meit à chescun chief de la dite pièce une* » *pollie de fer* et meit les bairons.... »

1471. — « Paieit... pour cherpentiers.... qui ont essevis un nuef » *saippin pendant* par devant les baires du nuef pont, *par où les* » *neifs vont fuers* (par où sortent les embarcations.).... »

1491. — « Paieit... por cherpentiers... qui ont essevis ung *saippin* » *pendant* en lieu des baires du moien pont..... »

Comptes des trésoriers et des gouverneurs des murs. (Archives de la ville.)

29 juiliet 1641. — « a esté résolu que MM. les maîtres des » moulins feront faire une corde pour lever les sapins des grilles du » Moyen-pont des morts, celle qui y est présentement étant usée et » ne pouvant plus servir. »

Registres des délibérations de l'assemblée des trois ordres. (Archives de la ville.)

d'une serrure fermant à clef pour mettre la porte d'eau à l'abri de la trahison ou de la malveillance [1].

Tous ces engins, du reste, coûtaient cher à la ville; car il n'est presque pas une année où l'on ne trouve dans les comptes de la ville des payements plus ou moins considérables faits, soit aux pêcheurs (paxors) employés à casser les glaces autour des baires, soit aux ouvriers chargés de réparer les baires elles-mêmes ou leur mécanisme [2].

La surveillance et la manœuvre des grilles étaient confiées à des agents de la ville [3] nommés d'abord « Bairriers »

[1] 1412. — « Item paieit... por *les cleifs por fermer* les ij vis de » la baire dou moïen pont queil part que les neif vont fuers.... et » por chescune des dite *cerre* (serrures) à *fermieir* les alt viij » vis..... » Comptes du changeur. (Archives de la ville.)

[2] 1408. — « Item paieit... por debrixier la glaice az desous du » nuef pont..... »

1410. — « Item paieit... viij sous à Jehan de Bairque le paxor por » vj jors à brixier les glessez par devant les baires du dit moien » pont en juscay en Anglemur; item à Jehan Floratte vj sous por » brixier les glessez par devant les baires dou nuef pont de den et » de fuers en juscay encont les meizes..... »

1470. — «.... pour les pauxours et waldexours qui ont coppeit » et entretenir les glaices tant dessoure come desoubs les baires » du moyen-pont come du nuef pont..... »

Comptes du changeur. (Archives de la ville.)

1472. — « ... pour ouvriers qui ont rompu les glaice tant à moyen- » pont come az baire du Raimport (grilles du nuef pont)... »

Comptes des gouverneurs des murs. (Archives de la ville.)

1497. — « La vigille de la Chandeleur par nuyt, les glaices de la » rivière de Muzelle se rompirent et vinrent à l'avalée par si grant » habondance devant les baires du Moyen-pont, qu'il convint relever » plusieurs personnes pour ayder à hausser les baires, et, à force » de gens, destrapper les glaices qui s'estoient emmoncelées... »

Chron. de Philippe de Vigneulles, ap. Huguenin, p. 621.

[3] « Ce jourd'hui, 22 avril 1626, la garde et charge des grilles » du pont des Morts vaccante par la démission volontaire qu'en a

puis « Barriers »; ils percevaient en outre les droit d'entrée et de sortie de la porte d'eau qu'ils gardaient[1], e souvent même, surtout dans les premiers temps, il furent chargés d'y faire le guet de nuit [2].

Au Moyen-Pont, il y avait généralement deux barriers Ils étaient logés aux frais de la ville, jusqu'en 1739 dan une des deux tours contiguës au pont, et à partir de 173 dans le bâtiment qui était accolé à la tour dite « de

» faite Jehan le Lorrain, ci devant establi en la dite charge, a est
» conférée, de l'advis de Monseigneur le Duc de la Vallette,
» Mangin Fery et à Paul Fery son fils, pour en jouir et icelle exerce
» en qualité de barriers, proffits et adventages qui en dépendent
» ainsi que faisoit et faire pouvoit le dit Lorrain, avant cette sus
» dite dèmission, sestans les dis Fery, père et fils, obligés pa
» serment, ès mains de monsieur le Maistre Echevin et Maîtres de
» moulins, de sen acquitter en toute fidélité à la conservation de
» droits de la cité.... »

29 janvier 1636. — « Après qu'il nous a été certifié des bonne
» vies, mœurs et capacité des supplians, originaires de cette vill
» de Metz, nous Maître Echevin et Maître des moulins du dit Met
» soubsignés, avons iceluy Jean le Goullon, receu et establi barrie
» des grilles du Raimport, aux droits, proffits et émolumens
» annexés, ainsi que feu François le Goullon, son frère, en jouis
» soit; à l'effet de quoy, il a presté le serment requis et accoutum
» ès mains de mon dit sieur le Maître Echevin.... »

Dom Tabouillot, *Histoire de Metz*, ms; bibliot. de la ville.

[1] « La 24e Rocepte des menus deniers que on resoit par les porte
» et les rives de la cité faite par sieur Nemmery Renguillon le mardi
» 12e jour d'Apvril l'an 1474 : Recu du pont des morts, de Simon
» Barley... — Pont Thieffroy, de Mengin le Merchault.... — de la
» rive en Rhinport, de Jehan des Baires.... — de la rive aux
» Roches, de Fauche avoine... » Paul Ferry; *Obs. séc.*, quinzième siècle; 720. Jehan des Baires et Fauche avoine étaient alors « les
» bairiers du nuef pont et du moyen pont. »

[2] Paieit.... à Jaicomin Roncevelle pour son sallaire de ce qu'il
» ait wardeit par neu sur les baires du nuef pont avec Jehan des
» Baires que wardeit les cleifs du dit nuef pont.... » Comptes du changeur pour 1444. (Archives de la ville.)

elles », et qui fut démoli en 1861. Ils recevaient our leurs gages », en 1473, 6 deniers chacun par aine [1]; en 1583, 25 gros messins par trimestre [2]; en 4, 30 sols tournois également par trimestre [3]; en 1657, livres par an [4]; et en 1750, 14 livres 14 sous aussi an [5]. Quand ils avaient à monter des gardes de nuit, touchaient probablement, en sus de leurs gages, le aire ordinaire des guetteurs de nuit, qui était en 1443 3 livres par an [6]. Enfin il leur était fait, sur les retes qu'ils percevaient au nom de la ville, une certaine nise qui, en 1750, était de deux et demi pour cent le droit des vins [7].

On a vu précédemment que, depuis le quinzième siècle

« Paieit... à Collignon Fauche avoine pour xxj sepmenes qu'il aillait sur les baires du moïen pont des morts, pour chacune j deniers, vallant x sous vj deniers. »

Comptes du changeur pour 1473. (Archives de la ville.)

Quittance du 2 avril 1583, de Girard Mengin et Jehan de Saux airriers des grils du pont moyen des morts. » Acquits de nptes. (Archives de la ville.)

Quittance du 4 juillet 1584, des mêmes. Ibidem.

Comptes du changeur. (Archives de la ville.)

« Il est dû à François Caron, barrier des grilles hautes, 14 livres 4 sols pour ses gages. » État des charges ordinaires de la Ville ur 1750. (Archives de la ville.)

« Paiet.... a Jaicomin Roncevel et à Jehan Goubel le tonnelier or leur sallaire de 4 quairt. por ung ans, finissant à iv temps u moix de mars l'an 42, por leur sallaire de ceu qu'il wairde ar neu sus les murs du nuef pont et à la porte Patair, dont hescun terme valt xxx sols qui monte à vj livres. » Comptes du ngeur pour 1443. (Archives de la ville.)

« Il est dû au dits châtelains et barriers 6 deniers par livre our droits de recette de la régie d'un sol par hotte des vins qui ortent des portes et grilles de la ville, suivant l'ancien usage, quel droit ne se peut liquider qu'à la fin de l'année... »

État des charges ordinaires de la ville pour 1750. (Archives de la ville.)

jusqu'en 1743, les vis motrices des grilles du Moyen-Po étaient abritées, contre la pluie et le soleil, par une g lerie qui régnait sur toute la tête d'amont du pont, que, ce bâtiment ayant été démoli en 1743, elles fure couvertes chacune par un bâtis conique en bois. Pl tard ce bâtis fut remplacé par une calotte sphérique e fonte de $1^m,00$ de diamètre fixée sur la tête de chaqu vis, et cet état de choses subsistait encore en 1861, quan on remplaça les vieux engins de la république messin par les grilles existantes aujourd'hui.

Ces dernières furent exécutées, aux frais de l'adminis tration de la guerre, par les ingénieurs des ponts e chaussées, d'après un projet concerté entre les deu services. Elles coûtèrent 14317 fr. 02 c., y compris leur systèmes moteurs, mais non compris les candélabres à gaz qui enveloppent et cachent la partie supérieure de engrenages, lesquels furent payés par la ville.

Les grilles actuelles ont toutes une même hauteur de $2^m,00$; mais leur longueur varie de $10^m,90$ à $15^m,05$ et leur poids de 960 à 1 330 kilogrammes. Elles sont composées de fuseaux en fer creux de 33 millimètres de diamètre extérieur, sur 3 millimètres d'épaisseur, surmontés de fers de lances et réunis, à leurs extrémités supérieure et inférieure, par deux cours de cornières en fer laminé. Quatre barreaux spéciaux en fer plein sont terminés, dans chaque grille, par un anneau au lieu de fer de lance, et c'est cet anneau que saisissent les chaînes de suspension, par l'intermédiaire de verrins destinés à égaliser les tensions. Ces grilles sont engagées, par leurs extrémités, dans les coulisses des anciennes grilles en bois régularisées et réparées à cet effet; elles s'y trouvent librement suspendues, sans pouvoir en sortir, bien qu'elles y prennent, pendant leur ascension, un mouvement horizontal de $0^m,20$ d'amplitude maxima.

Les quatres chaînes de suspension de chaque grille enroulent, chacune, sur un tambour en fonte, à rainures hélicoïdales, monté sur un arbre en fer forgé qui est placé horizontalement sous le trottoir d'amont et parallèlement l'axe du pont. Cet arbre porte en outre, vers ses extrémités, deux tambours en fonte de $0^m,45$ de diamètre extérieur, comme les précédents, sur lesquels sont fixées et s'enroulent en sens inverse des chaînes de la grille, deux autres chaînes qui retiennent des contre-poids équilibrant exactement la grille.

Les arbres moteurs, qui ont $0^m,10$ de diamètre, sont soutenus chacun par huit paliers, et portent, en leur milieu, une roue dentée en fonte, de $0^m,15$ de rayon à son cercle primitif, laquelle engrène avec une vis sans fin, également en fonte et à filet carré, de $0^m,13$ de rayon à son cercle extérieur. Cette vis est montée sur un arbre vertical en fer forgé de $0^m,05$ de diamètre, terminé, à sa partie inférieure, par un pivot tournant dans une crapaudine, et, à sa partie supérieure, par une roue d'angle horizontale de $0^m,105$ de rayon à son cercle primitif, commandée par un pignon conique à mouvement vertical, de $0^m,07$ de rayon. Ce système, qui s'élève à $0^m,96$ au-dessus du trottoir, est caché dans une borne en fonte, surmontée d'un candélabre à gaz que l'arbre du pignon conique traverse horizontalement pour recevoir l'œil d'une manivelle de $0^m,40$ de diamètre, que l'on adapte à l'appareil, quand on veut lever ou baisser la grille à laquelle il répond. Enfin, des portes en fonte, fermant à clef, sont ménagées dans chacune de ces bornes, ainsi que dans les dalles de recouvrement des chambres des grilles, afin de permettre de faire facilement la visite et le graissage des engrenages, ainsi que des paliers des arbres de couche.

On voit que la machine est disposée de manière que

l'effort moteur n'a à vaincre que les frottements qui se développent au contact de ses diverses pièces mobiles. Ainsi quand l'appareil est bien graissé, l'effort moteur varie, suivant les grilles, de $3^k,65$ à $4^k,20$, et le temps de la manœuvre, de 3 à 5 minutes, pour une vitesse de $0^m,75$ par seconde à la poignée de la manivelle [1].

VII. — Le pont de Moulins.

Le pont de Moulins est formé de onze arches qui présentent deux types bien tranchés. Les cinq arches du côté de Montigny sont d'une construction beaucoup plus récente que les autres : leurs voussoirs de tête sont en pierres de taille, et leurs parements, tant aux douelles qui sont entièrement lisses, qu'aux tympans, sont faits en gros moellons piqués avec assez de soin et régulièrement appareillés. Les six arches vers Moulins offrent au contraire un système de construction identique à celui des vieux ponts de Metz, et se composent de quatre arcs doubleaux en pierres de taille, à rainures concentriques à la douelle, sur laquelle ils font saillie, et de trois massifs intermédiaires en blocages recouverts d'un crépi comme les murs de têtes.

Ce pont est plus irrégulier que ceux de Metz en plan et en élévation. Il a une longueur de $174^m,00$ entre les culées et une largeur moyenne de $7^m,35$ entre les faces intérieures des parapets. L'ouverture des arches varie de $9^m,00$ à $11^m,50$ et l'épaisseur des piles de $5^m,60$ à $6^m,70$.

[1] Les Basses-Grilles ont été reconstruites l'année suivante (1862) par le génie militaire, dans le système décrit ci-dessus.

est dépourvu d'arrière-becs ; et ses avant-becs, sur les têtes une saillie moyenne de 5m,00, n plan des ogives très-aiguës.

u'on le verra plus loin, il y a lieu de penser que ches de gauche furent construites au commen- u seizième siècle, et que les cinq autres datent t de la première moitié du dix-huitième.

u dix-septième siècle la Moselle coulait sous le Moulins ; mais à une époque comprise entre les 314 et 1631 [1], elle s'ouvrit un nouveau lit sur l'ancien lit s'oblitéra peu à peu, et, aujourd'hui, le la rivière ne passent plus que lors des grandes s les arches de cet édifice.

uis cette date du rapprochement des quatre extraits ci- s arrêts du Grand Conseil de la cité. (Archives de la

1614. — « Les sieurs Maîtres des moulins, avec les le l'hôpital et les Maîtres des chemins, se transporteront de Moulins, pour recognoistre la rivière qui prend sou rs accoutumé du pont. »

314. — « Pour empescher les ouvertures que prend la e Muzelle au-dessus du pont de Moulins, en trois di- roits, délaissant son cours ordinaire, que avec le temps l'usage du dit pont inutil, a esté arresté de boucher entrées avec bonnes palissades et chaussées.... »

nbre 1631. — « A l'occasion de la venue du Roy... sera ont sur la rivière de Mozelle, proche de Moulins, avec et plancher, à la diligence des sieurs Maîtres des moulins istance du sieur Fabert, seigneur du dit Moulins. »

re 1633. — Il est accordé une indemnité à Didier de la nt le fils, qui faisait des charrois pour la réparation de e Wadrineau, « s'était noyé en passant l'eau, appelée au bac de Moulins. »

VIII. — Système de construction des ponts de Metz.

Les vieux ponts de Metz ont été établis d'après un modèle uniforme dont le pont Saint-Georges offre le prototype, et qui paraît avoir été appliqué successivement, mais avec des améliorations graduelles, au Moyen-Pont et au pont des Morts [1].

Quand bien même les documents authentiques ne nous apprendraient pas que ces ponts ont été construits arche par arche, on le devinerait sans peine, à voir l'épaisseur de leurs piles, qui est plus que suffisante pour résister à la poussée des voûtes, de sorte que l'on a vu souvent une ou plusieurs arches s'écrouler sans entraîner la chute des autres. Mais cette dimension qui, au pont Saint-Georges, atteint le chiffre énorme de $7^{m},80$, c'est-à-dire plus de la moitié de l'ouverture de l'arche la plus grande, descend au Moyen-Pont à $5^{m},40$ et au pont des Morts à $4^{m},70$, sauf la pile exceptionnelle de $6^{m},66$ que je crois être une ancienne culée. Il en est de même des saillies que forment sur les têtes les avant et arrière-becs: de $6^{m},15$ et $5^{m},00$ au pont Saint-Georges, elles ne sont plus que de $4^{m},50$ et $3^{m},50$ au Moyen-Pont, et deviennent plus faibles encore au pont des Morts, où elles ne dépassent pas 3 à 4 mètres, tant à l'amont qu'à l'aval.

Les fondations des piles étaient peu profondes dans l'origine et n'atteignaient probablement pas le fond solide; car, ainsi qu'on l'a vu précédemment, c'est surtout par ces parties de l'œuvre que tous les ponts de Metz pé-

[1] Le Pontiffroy ayant été reconstruit en entier en 1734 et 1750-1751, on ne peut le comparer aux autres ponts sous ce rapport. On sait seulement que le système général des voûtes, et sans doute aussi le mode de fondation des piles, était le même au Pontiffroy du moyen-âge qu'aux autres ponts existant encore aujourd'hui.

riclitaient vers la fin du seizième siècle. Les affouillements, et par suite les affaissements des piles, constatés par les nombreuses visites faites à cette époque, notamment au Pontiffroy, me font penser, en outre, que les fondations n'ont pas été faites sur grillages avec enrochements, mais que l'on a employé le coûteux et périlleux procédé d'une maçonnerie élevée à sec, dans une enceinte plus ou moins bien épuisée, sur le gravier du fond du lit et à une profondeur insuffisante. Toutefois les travaux de rempiétement et les contre-murs exécutés autour des piles au dix-septième siècle, ainsi que les radiers généraux établis au siècle suivant, ont consolidé suffisamment ces vieilles maçonneries, et toute crainte sur ce point paraît devoir être écartée aujourd'hui en ce qui concerne les ponts nouvellement restaurés.

On peut se rendre compte des sinuosités que ces vieux ponts présentaient en plan et en élévation, ainsi que des irrégularités plus ou moins grandes des douelles de leurs voûtes, en attribuant ces vices de construction à l'inhabileté des architectes ou plutôt des maçons qui furent chargés de ces travaux. Mais les inégalités si considérables que l'on rencontre dans les ouvertures des arches d'un même pont sont vraiment inexplicables [1], à moins que l'on ne suppose que l'hôpital Saint-Nicolas, à qui la cité avait imposé l'obligation de construire, tous les ans,[2]

[1] Rappelons ici que les ouvertures des arches varient: de 9m,90 à 12m,95 au Pontiffroy; de 9m,25 à 15m,80 au pont des Morts; de 9m,55 à 13m,50 au Moyen-Pont; de 9m,00 à 11m,50 au pont de Moulins. Au pont Saint-Georges l'arche centrale a 15m,50 d'ouverture et les deux autres 9m,40 et 11m,45; mais cette disposition d'une arche centrale beaucoup plus élevée et plus grande que les autres se rencontre dans beaucoup de vieux ponts et s'explique jusqu'à un certain point.

[2] Voir plus loin les atours de 1282 et de 1312.

une arche du Moyen-Pont, du pont des Morts, du Pontiffroy et du pont de Moulins, ait cru devoir proportionner la grandeur de chaque arche à la somme d'argent qu'il pouvait consacrer annuellement à ce travail, ce qui ne serait pas la circonstance la moins curieuse de l'histoire de ces vieux édifices.

Les voûtes ont été établies dans un système tout particulier et qui est peut-être spécial aux ponts de Metz. Après avoir placé les cintres, qui reposaient, tantôt sur des chevalets, tantôt, comme dans quelques arches du pont des Morts, sur un cordon ou une série de consoles en pierres de taille disposées dans les piles au niveau des naissances, on construisait quatre anneaux de voûte en pierres de taille, totalement indépendants les uns des autres et à peu près également espacés entre eux. Ces anneaux étaient composés de voussoirs de 0m,90 à 1m,15 de longueur en douelle aux têtes, et de 0m,60 à 0m,90 aux arcs du milieu de l'arche. Ils étaient distants de 2m,00 à 2m,30 au pont Saint-Georges et au Moyen-Pont, de 1m,80 à 2m,00 au pont des Morts, et de 1m,40 à 1m,50 au pont de Moulins. Ils faisaient une saillie de 0m,25 à 0m,30 sur le parement intérieur des voûtes. Enfin ils portaient, sur leurs faces latérales et intérieures, une rainure de 0m,07 à 0m,16 de largeur et de 0m,05 à 0m,11 de profondeur, tracée concentriquement à leur douelle, et dans laquelle on glissait, au fur et à mesure de la pose des voussoirs, des madriers jointifs destinés à servir de couchis pour la construction de bandeaux de voûte intermédiaires. Quand les quatre arcs doubleaux d'une arche étaient terminés, on élevait sur ces couchis une maçonnerie de blocages, en ayant soin de poser les moellons inférieurs sur une couche de mortier à gros sable, de 0m,10 à 0m,15 d'épaisseur, de manière à garnir la douelle et à dispenser le constructeur de l'application ultérieure

répi. On décintrait ensuite les anneaux en pierres
le et on laissait les couchis en place jusqu'au com-
ırcissement des mortiers [1].

ystème a été employé à tous les vieux ponts de
Au pont de Moulins, on le modifia légèrement, en
s qu'au lieu de placer les couchis jointivement, on
aça d'environ 0m,40, en fermant les vides par une
l'autres madriers de 0m,02 à 0m,03 d'épaisseur,
sur les couchis, jointivement et perpendiculai-
t aux génératrices des voûtes [2].

dispositions durent procurer une certaine économie
les frais de premier établissement; mais il fallait
lente chaux de Metz pour donner aux voûtes ainsi
uites une solidité suffisante, et néanmoins on a vu
lemment que ces voûtes ont toujours eu, comme
evait être, une tendance manifeste à se fendre le
les arcs doubleaux, qui n'étaient reliés aux bandeaux
cages que par l'adhérence du mortier.

si que je l'ai dit plus haut, les avant et arrière-becs,
me que les piles jusqu'aux naissances des arches,
t des parements en pierres de taille. Les avant-becs
t tous à section ogivale, et les arrière-becs à section
ulaire. Il paraît que les uns et les autres n'ont été
nnés que postérieurement à leur construction.

s les ponts avaient des parapets en maçonnerie or-
e recouverte d'un crépi, comme les murs de tête,
rouvaient surmontés de tablettes en pierres de taille.
largeur du passage, entre les faces intérieures des

existe encore aujourd'hui un assez grand nombre de ces
sous les voûtes du pont Saint-Georges.

système est nettement accusé par les creux et les reliefs
le crépi des arches du pont de Moulins à la douelle, et l'on
re même encore deux des petits madriers supérieurs qui
stés incrustés dans le mortier.

parapets, variait de 8m,65 à 9m,80 au pont Saint-Georges et au Moyen-Pont, situés dans la ville; de 7m,00 à 8m,45 au Pontiffroy et au pont des Morts, construits en dehors, mais près de la cité; et elle n'était en moyenne que de 6m,70 au pont de Moulins, établi en rase campagne et à 6 kilomètres de Metz. Du reste cette largeur se trouvait réduite à 5m,15, en moyenne, sur le pont Saint-Georges, par la file des maisons qui existait sur la tête d'amont, et à 7m,00, sur le Moyen-Pont, par la galerie qui régnait au-dessus des grilles de fermeture des arches.

Enfin ces ponts n'avaient pas primitivement de trottoirs, et leurs chaussées n'ont été pavées que vers le commencement du dix-huitième siècle, bien que les rues de la ville le fussent dès le milieu du quatorzième. On se contentait d'y faire des rechargements de gravier quelques jours avant l'époque des vendanges, et souvent même cette précaution était négligée; alors le roulage se faisait en partie sur les maçonneries mêmes, les ébranlait et sillonnait les voûtes, vers les clefs, de larges et profondes ornières [1].

IX. — Époque de la construction des ponts de Metz.

On lit dans « les chroniques de Metz, recueillies et mises en ordre par J. F. Huguenin, aux années 1336 et

[1] On voit ces ornières sur un croquis joint au devis du sieur Davillan, du 7 mai 1702, qui montre la coupe transversale d'une arche du pont des Morts. (Voir aux archives de la ville.) On les vit aussi sur le Moyen-Pont, en 1861, lorsqu'on découvrit les voûtes pour faire la chape.

1340. les deux paragraphes suivants, extraits de la chronique manuscrite dite: « de Praillon » :

1336. — « Alors furent comencés à refaire les ponts de » pierre ainsi comme anciennement avoient esté, assa- » voir, les ponts devant la porte du pont des Morts, de- » vant la porte du pont Thieffroy, le pont Saint-Georges » et le Moyen-Pont, lesquelx n'estoient que de bois et » aultrefois avoient esté de pierre; mais par guerre, né- » gligence et faulte d'entretennement, avoient esté tom- « bez, et à la haiste on n'y avoit fait que ponts de bois. » Et pour les reffaire et oster le paiaige et tribut des » passaiges des dits ponts, fut estaubli et institué de » donneir les robbes et habillemens que une personne » aurait, homme ou femme, au jour de son trespasse- » ment. »

1340. — « Au dit an furent assevis et accomplis les ponts » de pierre que on avoit fait reffaire, dont aulcuns es- » toient de bois, assavoir, le pont Thieffroy, le pont des » Morts fuers de la ville, le pont des Morts en mey la » ville, le pont à Mollin et le pont Saint-Georges, dont » Symon Marcoult, Collignon Rollevat, le sire Jehan » Baudoche, alors maistre eschevin, Gillet Ruece, » Uguignon Piérol, Robin Loratte et Domange Chowenel » furent prins et comis pour ce faire, par les paraiges » et le comung de la cité de Mets. »

Ces renseignements sont clairs et précis, et il semble, au premier abord, qu'il soit inutile de chercher ailleurs la date de la construction des ponts qui nous occupent. Mais, si l'on considère que les quatre édifices mentionnés au paragraphe de 1336 présentaient ensemble, non compris les culées, une longueur de 732^{m},19 en quarante-sept arches, et qu'ils ont dû coûter une somme d'au moins 1 500 000 f. en valeur actuelle, on n'admettra pas facilement qu'un pareil travail ait pu être fait en quatre

années, à Metz, au quatorzième siècle, et on sentira le besoin de recourir aux documents de première main, pour contrôler les dires d'un chroniqueur qui n'a pas été témoin, dans cette circonstance, des faits qu'il raconte, et qui, même, a vécu à une époque assez éloignée du temps où ces événements se sont accomplis[1].

Parmi les documents authentiques concernant les ponts de Metz, les plus anciens qui soient connus jusqu'à présent, sont une charte de l'évêque de Metz et une ordonnance ou « atour » des magistrats de la cité, toutes deux de l'année 1222, et montrant qu'à cette époque la ville faisait construire ou reconstruire deux ponts dans les emplacements où existent aujourd'hui le Moyen-Pont et le Pontiffroy.

La charte de l'évêque est du 8 mars 1222. Par cet acte, Conrad de Scharphenneck, évêque de Metz et de Spire, archichancelier du sceau impérial, établit « par le conseil » de la clergiet et de tout le commun de Metz » que le meilleur vêtement de toute personne « soit clers, soit » lais, soit petis, soit grans, soit hommes, soit femmes », qui viendra à mourir, à partir de la Saint-Jean-Baptiste suivante, dans l'archiprêtré de Metz, devra être donné « az novel pont » que l'on faisait « parmey Moselle, en » droit l'hospitalz en chambres »; il ajoute que ces vêtements seront recueillis par chaque prêtre, dans sa paroisse, assisté de deux prud'hommes nommés par les paroissiens, lesquels les remettront à l'archiprêtre pour les livrer à « ceulz qui le pont feront »; il défend, enfin, sous peine d'excommunication, de sortir le corps de la

[1] C'est entre 1543 et 1566 que l'auteur inconnu de la chronique de Praillon a dû écrire (Voir la notice de M. Aug. Prost sur les chroniques de Metz publiées par M. Huguenin; *Mémoires de l'Académie de Metz;* 1850-1851).

maison mortuaire et de le mettre en terre avant que le meilleur vêtement du mort ne soit livré.

Les Bénédictins, auteurs de l'histoire de Metz, qui donnent une copie de ce document[1], semblent croire qu'il se rapporte au grand pont des Morts; mais Paul Ferry[2], et après lui M. Lorédan Larchey[3], pensent avec raison qu'il s'agit du moyen pont des Morts; et l'on ne saurait conserver aucun doute à ce sujet, si l'on se rappelle que l'hôpital en Chambre, maison des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean, se trouvait à quelque pas du lieu où existe aujourd'hui le Moyen-Pont[4].

L'ordonnance des magistrats de la cité porte la date du 25 avril 1222. Les treize jurés, de l'avis de toute la ville, y déclarent que le pont Thieffroy et l'hôpital, bâti auprès de ce pont, doivent être considérés comme ne faisant qu'un; et que, quand ils seront achevés et payés l'un et l'autre, il n'y aura plus de péage sur le pont. Ils disent, en outre, qu'en considération de ce que Jean le Vaudois a donné, pour cette double construction, vingt-trois jours de terre, les prés qu'il avait au ban d'Acy et tous ses autres biens présents et à venir, il aura, sa vie durant, la direction de ce pont et de cet hôpital, et, après lui, celui à qui la ville jugera à propos de confier

[1] Histoire de Metz; Preuves; tome III, page 85.

[2] *Obs. séc.*, treizième siècle; atour 40.

[3] Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas de Metz; *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1852-1853.

[4] L'hôpital Saint-Jean en Chambre était « vers Anglemur. » En 1564, la maison que les chevaliers de Saint-Jean possédaient en Chambre fut donnée aux dames de Sainte-Marie, que l'on était obligé de déloger pour la construction de la citadelle. Les noms de l'abreuvoir Saint-Jean et de la rue Sainte-Marie perpétuent ce double souvenir (Voir la Notice de M. E. de Bouteiller sur d'anciennes abbayes; *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1862-1863).

cette charge; et si, par aventure, il voulait abandonner cette direction, il ne pourrait reprendre ce qu'il a donné, ni ses héritiers après lui[1].

Ces deux ponts, comme on le verra plus loin, furent construits en bois.

Les termes « az novel pont » de la charte de l'évêque Conrad, et l'absence, dans cet acte, de toute dénomination pour l'ouvrage alors en cours d'exécution, me font penser que ce fut une construction première. Mais rien, dans

[1] Je crois devoir citer « in extenso » ce document rapporté par Paul Ferry (*Obs. séc.*, treizième siècle; a. 41), mais qui n'a pas encore été imprimé.

« Que saichent tuit cils qui cest escript verront et orront, que li » treizes jurés de Metz, par le conseil de toute la ville, ont estaublis » que ly pont Thieffrois et li ospitalt aulx pont Thieffrois est toute » une chose à tous jours maix, ensy con ne peult despartir li pont » de l'ospitalt ni l'ospitalt dou pont : Et quant li ospitalt et li pont » seroit fais, qu'il y auroit nulles choses affaire, se ne paieront » point de paissaiges au pont, ains y passeront tout la gent quitte- » ment. Et li sires Jehan li Vaudois, qui ait donneit xxiij journals » de terre et tous les prés qu'il ait au ban d'Acy, et tout son héri- » taige et tout son moibles, et de quant qu'il pourroit waigner et » acquester à tous jourmaix en tous uz : Et li trezes et li ville hont » donneir li pont et l'ospitalt à sa vie à warder et à maintenir, et » que tant com il viveroit, que nuls homs ne le porroit osteyr ni » getter; et après sa mort, y metteroit la dite ville qui qui volront : » Et s'il vouloit, par avanture, li sire Jehan, dou pont et de l'os- » pitalt yssir de laiens, il ne polroit mi l'amone qu'il a mise oster » dou pont et de l'ospitalt, ains ramainroit quittement laiens : Et » quant il seroit mors, hoirs qu'il heust n'y porroit nyant deman- » der ne réclamer en héritage, ne en moible, ne en celle aumosne » que le sire Jehan y ait mis. Et pour ceu que ce soit ferme chose » et estauble, s'en est cest escript sceelé dou scel de Mets, et mis » en l'airche au grant moustier; a cel jour estoit Nicolas Sclairiez » maistre eschevin ; et cest escript fut fais le jour sainct Marc l'e- » wangeliste, en cel temps que li milliaire corroit par mil ans et » ijc et xxij ans. »

l'atour des treize jurés de la cité, ne prouve qu'il en fut de même pour le pont Thieffroy; au contraire, en considérant que cet édifice, bien qu'alors en construction, y est déjà désigné sous le nom qu'il n'a cessé de porter jusqu'aujourd'hui, et qu'il y est même question d'un péage, j'incline à croire que les travaux de 1222 consistèrent, en cet endroit, dans la simple reconstruction d'un pont existant déjà, sous la dénomination de pont Thieffroy et avec péage, depuis une époque plus ou moins reculée. Du reste cette construction simultanée, ou cette réunion, sous une direction commune, d'un pont et d'un monastère, ou d'un pont et d'un hôpital, voisins l'un de l'autre, ne fut point un fait spécial à la ville de Metz; car, si l'on s'en rapporte à l'évêque Grégoire[1], saint Benezet faisait de même à Avignon cinquante ans auparavant, et Jean de Thianges, prieur du monastère des Clunistes, l'imitait en 1265 à Pont-Saint-Esprit.

Je n'ai aucune preuve précise que le grand pont des Morts et le pont de Moulins fussent déjà établis en 1222. En tous cas, il est certain qu'ils existaient en 1267 et qu'un droit de péage y était alors attaché, en même temps qu'au Moyen-Pont et au pont Thieffroy. Quant à l'impôt des habits des morts, on continuait, à cette époque,

[1] *Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des Frères Pontifes ou constructeurs de ponts,* par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, etc.... Paris, 1818.

L'évêque Grégoire dit que l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, de Montpellier, fondé en 1145 et coexistant à celui des Pontifes, « s'étendit jusqu'à l'Est de la France, car il avait, à Metz, Toul, Bar et Vaucouleurs, des hôpitaux qu'il perdit, parce que l'autorité gouvernante unit leurs biens à d'autres établissements »; mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion, et il n'est guère possible d'en conclure que les Frères-Pontifes soient venus à Metz ou y aient eu quelque affiliation.

à le percevoir au profit de la ville, et l'on verra plus loin qu'il ne fut aboli qu'en 1793.

Le 8 septembre 1267, un atour du maître-échevin et des treize jurés de la cité, transféra à la maison de Saint-Ladre et à l'hôpital Saint-Nicolas, les péages du pont de Moulins, des deux ponts des Morts et du pont Thieffroy, toutes les rentes attachées à ces ponts et le produit du tribut des habits des morts, pour trois ans, à partir de l'expiration du bail de treize années passé en faveur d'un sieur Boukins et de ses compagnons. Cette concession est faite sous la condition que les deux hôpitaux entretiendront, pendant ces trois ans, tous ces ponts qui étaient alors en bois, « de fust, » et qu'ils payeront à un personnage nommé Sargent, une rente annuelle et viagère de 40 sous de Metz, environ 400 fr. d'aujourd'hui [1]. Enfin l'acte contient le tarif du péage des ponts, dont les principales dispositions sont les suivantes : le char à un cheval doit payer un denier, excepté pendant les vendanges; le char à deux ou trois chevaux deux deniers; le joug de bœufs un denier, excepté pendant les vendanges; le char à bœufs deux deniers; le cheval de somme un denier; les porcs, brebis, chèvres et ânes une angevine [2]; et les ânes amenant des waistels (espèce de gâteaux) une maille; les citoyens de Metz sont exempts du péage, parce qu'ils

[1] D'après M. F. de Saulcy *(Recherches historiques sur les monnaies de Metz)*, le sou de Metz, monnaie de compte, représentait en 1211, 174 grains 96, et en 1290, 168 grains 60 d'argent fin, soit 9 grammes 29 ou 8 grammes 95; ce qui correspond, au prix actuel de l'argent, à 2 fr. 06 c. ou à 1 fr. 99 c., soit, au pouvoir de 5, 10 fr. 30 c. ou 9 fr. 95 c.

[2] Quart de denier. Ceci est à remarquer, car M. de Saulcy dit dans ses *Recherches sur les monnaies de Metz*, que l'acte le plus ancien qu'il connaisse où il soit question de l'angevine, est un atour de 1349.

éjà soumis à l'impôt des habits des morts, à
'ils n'aient loué les chars dont ils se servent,
ı ils doivent payer comme les étrangers; le péage
étrangers est réduit à la somme fixe d'un denier,
oué leur char dans Metz; les clercs, prêtres ou
ı qui exportent des vins de la ville pour leur
ation sont exempts, mais si c'est pour le vendre,
ıt le péage; ceux qui viennent se réfugier dans
lles de la ville, comme faisaient les habitants
ges du pays messin, lors des fréquentes guerres
nps, sont quittes de tout péage; enfin les habi-
doulins, Châtel, Lessy, Chazelles, Sainte-Ruffine,
Scy, sont exempts du péage du pont de Moulins,
du pain qu'ils doivent donner chaque année à
noins toutefois qu'ils n'aient loué leur char en
ban que le leur[1].

et atour d'après une copie sur parchemin des archives
l Saint-Nicolas:
li maistre eschavin et li treze juriet de Mes, faisons
ıt à tous ke nos, par lou comun conseil des prodomes de
ms vandut à sainct Ladre et à lospital on nuef boure lou
e dou pont à moulins et des pons des mors et dou pont
it, et toutes les rantes de ces pons, et les warnemans
ıt des mors, à la manière et à l'usaige com on en ait pris
saiges devant dis et ans warnemans des mors jusca ci,
s après les treize aneies ke boukins et sui compagnon
ı tel manière kil doient retenir tous les pons de fust
s dairiènes aneies; ces paissaiges devant dis et les
ıans des mors doient il on leur comandemans recoillir,
le les en doit faire joir, et sou doient jurier li maistre
ns et li treze et li contes, ca jour seront et caprès ven-
escan. Li paissaige des pons sont teil: Li chivas à cher
. lou jour, arreis lou cour de vandanges; li chers à trois
et dous doit ij d. lou jor; li jous de bues doit j d. lou
eiz lou cour de vandanges; li cher à bues doit ij d. lou
hons menans ne doit niant de son cher, ne d'un autre

On voit, par un jugement des Treize de 1277[1], que l'hôpital Saint-Nicolas partageait encore à cette époque, avec la léproserie de Saint-Ladre, le produit des péages des quatre ponts dont il vient d'être parlé, ainsi que celui des habits des morts. Mais, cinq ans plus tard, il en devint seul et perpétuel propriétaire, en vertu d'un atour du 27 juin 1282.

Ce document, qui est imprimé dans le volume des preuves de l'histoire de Metz des Bénédictins [2], et dont il

» son li prestet, et s'il lou louwet il lou doit; se li homs de » mainiee ameinet dedans Mes aucune chose a son signor, il est » quitte du paaige, et por autrui lou doit; se li homs fourains » louwet son cher dedans Mes, il est quitte lou jour per mei » j d.; se clercs ou prestes ou chiveliers moine vin fuers de » Mes pour soin bouire il en est quites, et cil moinet pour » vandre il lou doit; se li chers des grans signors passent ans » pons kant ils font warnisons, il lou doient; s'il qui amoinet » refus en la ville sont quites; sacuns vient pour estre menans » en la ville, il lou doit tant qu'il ait fait fauteit; li somieis » chergies doit j d.; li pors, li berbis, li chievre, li aines doient » une angevine; et ce li aines amoinet waistels, il doit une maille; » sacuns amoinet nulles de ces bêtes devant dites pour vandre, il » doit lou paaige la première voie, et cil ne vendoit à premier » marchiet, il est quîtes ans autres dous marchies après, par mei » la some devant dite; cil de Moulins et de Chaistels et de Laisey » et de Chaiselles et de Sante Raifine et de Jussy et de Cieyl sont » quite à pont de Moulins, par mei lou pain qu'il doient chescun » à Noeyl; et cil louwent cher en autre ban cou lour, il lou doient » lou paaige. Cest vandaiges si est fais sauf les XL sols de Met » que sargent doit avoir sai vie. Et pour ceu ke ce soit ferme chose » et estauble, sont ces présentes lettres saieleies dou saiel de Mes, » en tesmoingnaige de veriteit, ke furent faites à la nativiteit » Nostre Dame, quant li miliaires courroit per mil et CC et LX et » vij an. »

[1] *Histoire de Metz des Bénédictins;* tome III, preuves.

[2] Les auteurs de l'*Histoire de Metz* (et je suis de leur avis) disent que les ponts des Morts n'ont été ainsi appelés qu'à cause de

existe huit copies dans les archives de l'hôpital Saint-Nicolas, présente une particularité curieuse. Dans l'histoire de Metz et dans six des copies de l'hôpital, il commence de la manière suivante : « Nous li maistre eschavin, li trezes jurés, li contes et toute la communiteit » de Mets entièrement, per tout le conseil de Mets, faisons cognissant à tous que nous avons *vandut au grant hospital sainct Nicolay de Metz, que siet en Nuef-bourg,* lou passaige dou pont à Moulins, et des pons des mors, et dou pont Thieffroit, et toutes les rantes de ces pons, et tout quant qui apant, et les warnements com prant des mors, à la manière et à l'usaige com on en ait pris az passaiges devant dis, et az warnements des mors jusca si, et à tous jors mais entièrement, *pour onze cens liures*[1] *de messains, dont ils nous ont fait boin paiement, et que nous avons mis en prout, et en lus et en la grant besoingne de la ville.* En teil manière qu'ils doient retenir tous ces ponts de *fust* ces premiers six ans etc..... » Dans deux des copies des archives de l'hôpital, au contraire, il n'est pas question des 1 100 livres de Metz à payer par l'hôpital à la ville, et l'atour débute ainsi : « Nous etc.... faisons cognissant à tous que nous avons *doneit pour Deu et en amone, az povres dou grant hospital sainct Nicolay de Mes qui siet en Nuef Bourg* lou paissaige dou pont à Moulins, et des pons des mors et dou pont Thieffroit, et toutes les rentes de ces pons, et tout quant qui apant, et les warnements com prant des mors, à la manière et à

l'impôt des habits des morts, attendu que les exécutions de justice ne s'y firent que depuis l'année 1345.

[1] Environ 220000 francs d'aujourd'hui, car, ainsi qu'on l'a vu précédemment, le sou de compte de 1290 au pouvoir de 5, représenterait 9f,95, et par suite la livre de Metz équivaudrait à 199 fr. en monnaie actuelle.

» l'usaige com on en ait pris az paissaiges devant dis, et » az warnements des mors jusca si, et à tousjors mais » entièrement. En teil manière qu'ils doient retenir tous » ces pons de fust ces premiers six ans etc.... »

C'est le premier texte qui, dans la suite des temps, fut toujours considéré comme bon, de sorte que l'on est conduit à admettre que les deux dernières copies n'étaient qu'un projet d'acte qui ne fut pas complétement adopté. Quoi qu'il en soit, le reste de l'atour est identiquement le même dans toutes les copies que j'ai eues sous les yeux. Les dispositions relatives au tarif du péage sont la reproduction textuelle de celles qui avaient été inscrites quinze ans auparavant dans l'atour de 1267, et la jouissance de tous les revenus concédés à l'hôpital Saint-Nicolas lui est garantie par le serment des magistrats de la cité, serment qui devra être renouvelé tous les ans à la Chandeleur. Mais les conditions de la concession sont fort onéreuses. Outre les 1100 livres de Metz qu'il a à verser à la ville, l'hôpital s'engage à entretenir les quatre ponts, qui étaient en bois, dans le même système, durant six ans, à partir de la Saint-Martin 1282; ce délai écoulé, il doit les reconstruire tous en pierre, en faisant une arche par an et en s'arrangeant pour terminer ceux situés en dehors des murs de la ville dans un intervalle de vingt années, à compter de la Saint-Martin 1288; enfin, il doit, après ces vingt ans, les entretenir tous à perpétuité, et il lui est interdit de mettre jamais aux mains d'autrui, par don, engagement ou aliénation, soit le produit des péages, soit celui des habits des morts, soit les rentes attachées aux ponts, soit toute autre chose quelconque qui en dépende.

Ainsi, les travaux à faire pour la substitution de ponts de pierre aux quatre ponts en bois, devaient être commencés au mois de novembre 1288, et être terminés au

même mois de l'année 1308 pour les ponts extérieurs à la ville.

L'hôpital Saint-Nicolas dut se mettre immédiatement à l'œuvre, mais, soit par négligence, soit par défaut de ressources et bien qu'il eût été récemment enrichi (1284) par la donation qui lui fut faite des biens de la maison de Saint-Ladre, il borna ses travaux à reconstruire, en pierre, celui des quatre ponts mis à sa charge qui se trouvait le plus rapproché de la ville, c'est-à-dire le Moyen-Pont; et, quand vint l'année 1312, le grand pont des Morts, le pont Thieffroy et le pont de Moulins étaient encore en bois et probablement en fort mauvais état.

Aussi, par un atour du 1er décembre 1312, les magistrats de la cité mirent l'hôpital Saint-Nicolas en demeure de s'acquitter sans délai de ses obligations.

Aux termes de cet acte[1], il est prescrit aux quatre Maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas de réserver la moitié du produit des habits des morts ainsi que la moitié des péages qu'ils perçoivent « *au pont de Moulins,* et *aulx* » *pont con dit le pont des Morts et auz pont con dit le* » *pont Thieffrois,* et de toute celle moitiez dessus dit » doient, ly iiij maistrez qui sont et qui seront, faire » faire une bonne airche, chescun an, *au pont des mors* » *de fuers la porte,* et ainsy en suiant, tant que sy pont » soient fais et essevis, et tout ainsy après en suiant des » altrez *dous pons de Mollin, et dou pons Thieffroy,* tant » qu'ils soient *tuit trois* fais et essevis ». Cette arche à faire chaque année doit être terminée pour la Saint-Remy. Si la réserve dont il vient d'être parlé dépasse la dépense de l'arche faite annuellement, on doit en mettre le restant à part pour l'employer à la construction de l'arche suivante; si, au contraire, la dépense de l'arche

[1] Histoire de Metz des Bénédictins; preuves; III, 299.

annuelle excède la réserve, on doit imputer le surplus des frais sur les autres revenus de l'hôpital ; enfin, les quatre Maîtres, présents ou à venir, qui ne se conformeront pas à ces prescriptions, seront frappés d'une amende de 20 livres de Metz chacun, au profit de la Justice de la ville.

Le taux élevé de cette amende, qui représente une somme de 3 à 4 mille fr. d'aujourd'hui[1], montre combien la cité avait à cœur de voir terminer promptement ces importants édifices.

Si ces dispositions avaient été mises à exécution dans toute leur teneur, le pont des Morts, qui avait primitivement quinze arches, aurait été terminé en 1327, et les deux autres, qui avaient ensemble vingt-sept arches, eussent été achevés en 1354.

Mais les travaux furent sans doute empêchés ou ralentis par les inondations, les famines et les maladies contagieuses qui se succédèrent au pays messin durant la calamiteuse période de 1314 à 1318, par la guerre des quatre Seigneurs en 1324 et 1325, et par la guerre civile de 1326 et 1327. Il n'est donc pas surprenant que la reconstruction en pierre du pont des Morts n'ait été terminée qu'en 1343, comme le prouve le millésime trouvé lors de la restauration de cet ouvrage en 1845.

On a vu précédemment que l'hôpital Saint-Nicolas dut, en 1324, réparer et peut-être reconstruire entièrement l'arche extrême de droite du Moyen-Pont, qui tombait en ruine quarante et un ans au plus après sa construction.

[1] 3980f en 1290, quand le marc était à 27 sous 4 deniers, et 2700f en 1334, quand il était à 34 sous, en comptant le pouvoir à 5 [illegible]. Voir l'ouvrage cité de M. F. de Saulcy et le travail de M. Justi[illegible] Worms, sur les valeurs de l'or et de l'argent depuis l'antiquité. *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1852-1853.

Il lui restait donc, en 1343, à reconstruire le pont Thieffroy et le pont de Moulins. Il est à croire que l'on s'occupa immédiatement du pont Thieffroy, le plus important par sa situation contre les murs de la ville et par la fréquentation qu'il desservait. Si les travaux avaient été commencés en 1344, aussitôt après l'achèvement du pont des Morts, et conduits suivant le système prescrit par les atours de 1282 et de 1312, « à la montance d'une airche chescan », le pont Thieffroy, qui eut seize arches, aurait pu être terminé en 1359; mais il est probable qu'il faut reporter à quelques années plus tard l'achèvement de cet ouvrage, à cause de la peste de 1348, des guerres de 1350 à 1354 et des inondations de 1362 et 1364. Du reste, la transformation des quatre ponts mentionnés en l'atour de 1282 n'était pas définitive en 1360, car la ville base une donation faite, à cette époque, par elle à l'hôpital Saint-Nicolas, sur « ceu que le dis hospitals est » asseis chergées des *pons à reffaire* et à retenir que sont » de grans frais[1]. »

En tous cas, un acte intéressant de 1442, rapporté par M. Lorédan Larchey[1], démontre qu'à cette époque le pont Thieffroy existait en pierre. C'est une requête adressée aux magistrats de la cité par les Maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas, pour établir leur droit aux habits des morts. Ils font ressortir les charges que leur ont occasionnées l'entretien et la reconstruction des ponts. D'abord l'hôpital a payé 1100 livres de Metz à la ville, soit 55 livres de rente; ensuite ces ponts *ont trente-six arches de pierre* qui ont coûté chacune plus de 1200 livres, ce qui fait 2160 livres de rente; de plus l'hôpital a payé, pour l'entretien de ces ouvrages, plus de 3500 livres, ce qui donne

[1] Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas de Metz; *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1852-1853, p. 173 et 182.

152 livres de rente[1]. En somme il a dépensé le capital de 2363 livres de rente[1] « *sans conter le dairien arche* » *du pont des Morts, que fut faicte il y a environ xx ans,* » quel cousta plus de mil livres, » tandis que les habits des morts et les rentes des ponts ne rapportent pas chaque année 500 livres[2].

On voit d'après cela que le Moyen-Pont, qui avait alors cinq arches, ainsi que le pont des Morts et le Pontiffroy qui en avaient chacun seize, y compris l'arche ajoutée vers 1422, se trouvaient reconstruits en pierre en 1442, tandis que le pont de Moulins, qui devait avoir plus tard onze arches de pierre, était encore entièrement en bois.

Cette conclusion, en ce qui regarde le pont de Moulins, est confirmée par le passage suivant de la chronique de Praillon[3]: « Li 20 juin 1475 les François estoient logés entre deux eaux » canton situé entre la Moselle et la Seille vers Augny, « et voulurent aller charger du vin à Moulins. » Mais ceux de Mets leur firent rompre *li pont de bois* » *qui estoit à Moulins,* dont ils furent fort mal contents. »

[1] Ces chiffres sont erronés; c'est 175 livres qu'il faut mettre au lieu de 152, et 2390 au lieu de 2363.

[2] Il est probable que ces évaluations sont faites en monnaie de 1442, sauf toutefois les 1100 livres messines payées primitivement par l'hôpital. Or, en ce temps, d'après M. de Saulcy (ouv. cité), le marc d'argent fin valait 4 livres 12 deniers de Metz. La livre de Metz correspondait donc à un lingot d'argent valant 13f,42 au prix actuel de l'argent, et 67f,10 au pouvoir de 5. Sur cette base, les trois ponts précités auraient coûté à l'hôpital près de 3 millions (2 965 820f) de francs d'aujourd'hui, et les péages, les habits des morts et les autres rentes attachées à la concession des ponts, ne lui auraient rapporté qu'environ 34 000 francs (33 550f) de revenu annuel. Il y a là une exagération évidente et qui s'explique par les circonstances dans lesquelles la requête de l'hôpital fut présentée à la ville.

[3] Paul Ferry; *Obs. séc.;* quinzième siècle, 283.

Les premiers travaux faits pour reconstruire en pierre le vieux pont en bois de Moulins ne remontent donc pas au delà des vingt-cinq dernières années du quinzième siècle, et l'on est fondé à penser que c'est au commencement du seizième que cette reconstruction fut exécutée, si l'on considère que les six arches de gauche, qui constituent la partie restante du premier pont de pierre, reproduisent exactement le type des vieux ponts de Metz, sauf une légère modification dans les détails du cintrement. Quoi qu'il en soit, ce pont existait lors du siége de Metz par Charles Quint, et c'est le duc d'Albe qui, le 2 janvier 1553, en fit rompre les cinq arches de droite, quand il abandonna son camp devant la porte Serpenoise pour se replier sur Thionville à la suite de l'Empereur[1]. On assura le passage, immédiatement après la levée du siége, par l'établissement de travées en charpente; mais ce ne fut que beaucoup plus tard que l'on substitua, à ces travées, les arches en pierre existant actuellement de ce côté de l'édifice. Ces cinq arches offrent, en effet, le même système de construction que celles des divers ponts établis à Metz au dix-huitième siècle, et notamment que celles du pont actuel des Basses-Grilles, qui date de 1745; et l'on voit dans les comptes de l'hôpital Saint-Nicolas[2], qu'il y avait encore, au pont de Moulins, en 1730, une travée en charpente qui fut alors remplacée par une arche en maçonnerie.

Si l'on a suivi avec quelque attention les détails qui précèdent, on a dû être surpris de n'y trouver aucune mention du pont Saint-Georges, et cependant ce pont existait en 1396, comme le prouve l'extrait d'acte suivant,

[1] Mémoires du maréchal de Vieilleville; Paris, 1776, p. 61.

[2] Registres des comptes de l'hôpital Saint-Nicolas. (Archives de l'hôpital.)

rapporté, d'après Paul Ferry, par M. Aug. Prost dans son mémoire sur les moulins de la Moselle[1], « 2 novembre 1396 — nous li maistre eschavins..... et nous » li maistres et li frères de l'ospitault Saint-Nicollay au » Nuef bourch faisons savoir.... que nous.... avons ven» duit.... à N.... lou moulin..... séant sur la rivière de » Muzelle *en la terre devant le pont Saint-Georges.* »

Cette omission du nom du pont Saint-Georges dans les documents du treizième siècle, et notamment dans l'atour de 1282, démontre, je crois, ou que ce pont n'existai pas à cette époque, ou bien qu'il était déjà construit en pierre, solidement établi et ne paraissant exiger que de dépenses d'entretien insignifiantes; car si cet ouvrage eût été en charpente, il est probable que la ville se serai déchargée, sur l'hôpital Saint-Nicolas, des frais d'entretien et de reconstruction qu'il devait nécessiter, comme elle le fit pour le Moyen-Pont, le pont des Morts, le pont Thieffroy et pour le pont de Moulins, bien que ce dernier fût à 6 kilomètres de Metz. Mais on ne saurait admettre que le pont Thieffroy, plus éloigné de la ville que le pont Saint-Georges dont il est en quelque sorte le prolongement, ait été établi le premier; d'autant plus que d'après toutes les probabilités, le bras navigable de la Moselle, sur lequel se trouve le pont Saint-Georges, était primitivement le lit naturel et unique de la rivière, tandis que le bras non navigable, qui coule sous le pont Thieffroy, est d'une formation relativement récente; et, comme le pont Thieffroy existait dès l'année 1222, on est conduit à penser que le pont Saint-Georges est, pour le moins, aussi ancien. On arrive ainsi à conclure que c'est le premier pont de Metz qui ait été fait en maçonnerie et j'ai fait voir précédemment que son système de con

[1] *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1848-1849, p. 96.

truction tend à corroborer cette opinion. Si l'on objectait qu'il a duré plus longtemps que le pont Thieffroy, et qu'il paraît avoir exigé, toutes proportions gardées, moins de réparations que le pont des Morts, je ferais observer qu'il n'est pas exposé aux débâcles de glaces, comme les ponts du grand bras de la Moselle, et qu'il est arrivé aujourd'hui à la dernière limite de son existence; tandis que le Moyen-Pont, construit antérieurement à 1312 et placé dans une situation analogue à celle du pont Saint-Georges, a pu être l'objet, en 1861, d'une restauration qui en prolongera presque indéfiniment la durée.

Il ne paraît pas que l'hôpital Saint-Nicolas ait jamais eu à pourvoir à l'entretien du pont Saint-Georges, mais il resta chargé de l'entretien du Moyen-Pont, du pont des Morts et du pont Thieffroy jusqu'en 1583, et du pont de Moulins jusqu'à la révolution de 1789.

Le 15 juin 1583, le Grand Conseil de la cité prit une grave décision qui est libellée, sur ses registres, de la manière suivante[1]: « Par devant seigr de Mondellange, » lieutenant, Me Échevin, Conseil et treizes — Il a été » conclu et arresté que la ville se chargera pour l'advenir » de l'entretennement et reffection des ponts, à la dé- » charge de l'hospital, et que, dès à présent, la ville » commencera à faire travailler à faire reffaire le pont » des Morts qui est en partie tombé; et commis pour » faire travailler, dès-à-présent, Praillon, Bon Homme, » Cuvery et Grand Jambe »[1].

Dès lors la ville eut à faire tous les frais d'entretien et de reconstruction partielle et totale des quatre grands ponts situés dans ses murs, et en ce moment commença, pour la caisse municipale, cette longue série de sacrifices exposée précédemment, et qui ne finit que deux cent vingt-

[1] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

huit ans plus tard, quand le décret du 16 décembre 1811 classa au nombre des routes impériales les voies de communication desservies par ces ouvrages d'art. Aujourd'hui le pont Saint-Georges, le Pontiffroy, le pont des Morts et le Moyen-Pont sont entretenus sur les fonds de l'État, et le pont de Moulins, qui dessert un chemin vicinal de grande communication, est à la charge du budget départemental.

Je dirai, en terminant, que rien ne prouve que des ponts de pierre aient précédé, dans les mêmes emplacements, les quatre ponts « de fust » énumérés dans l'atour de 1282. Ce fait, énoncé par plusieurs auteurs, n'est fondé que sur le paragraphe de la chronique de Praillon cité plus haut. Il a donc la même source que les dates erronées qui ont été souvent répétées d'après le même document, et j'ai peine à l'admettre, du moins en ce qui concerne le Moyen-Pont et le pont des Morts. D'une part, en effet, la situation de la cité et celle des voies de communication qui la desservaient à l'époque romaine, ainsi qu'aux temps des rois d'Austrasie, c'est-à-dire dans les moments de la plus grande prospérité de la ville de Metz, ne me paraissent pas avoir nécessité l'établissement de deux passages de la Moselle aussi rapprochés l'un de l'autre que le pont Saint-Georges et le Moyen-Pont; et, d'autre part, je crois que l'abondance et le bas prix relatif des bois, ainsi que les difficultés et la grande dépense des fondations des ponts en pierre, ont dû faire donner, du huitième au douzième siècle, la préférence aux constructions en charpente. Seulement, pour hasarder aussi mes conjectures, je serais tenté de croire que les plus anciens ponts construits à Metz, ou aux environs, auraient été établis, d'une part, dans les emplacements du pont Saint-Georges et du Pontiffroy, pour desservir la grande voie de Metz à Trèves par la

rive gauche de la Moselle, et, d'autre part, au lieu où se trouve aujourd'hui le pont de Moulins, sur un embranchement reliant la voie de Metz à Scarponne avec celle de Metz à Reims.

Enfin, quant à ce qui concerne les dénominations de ces ouvrages, s'il est évident que le pont Saint-Georges et celui de Moulins tirent leurs noms de l'abbaye et du village dont ils étaient respectivement voisins, s'il n'est pas douteux, non plus, que le moyen et le grand pont des Morts ne doivent leur désignation à l'impôt des habits des Morts créé pour subvenir à leur construction et à leur entretien, il est plus difficile de démêler l'étymologie du nom du Pontiffroy, surtout en partant de l'orthographe vicieuse employée aujourd'hui dans la dénomination de cet édifice. Je suis très-disposé, sur ce point, à me rapprocher de l'opinion de Jehan le Châtelain qui attribue la construction du Pontiffroy à un noble homme nommé *Thiffridus*[1]; car si l'on rétablit l'orthographe employée dans tous les documents du moyen-âge, on obtient la gradation suivante, qui paraît suffisamment ménagée: *Pontiffroy, pont Thieffroy, pont Thieffrid, pont Theodefred*[2] ou *de Theodefred* (en ancien idiome tudesque: protecteur du peuple), personnage qui aurait ou construit ou doté le pont, ou possédé quelque domaine dans le voisinage. On pourrait aussi évoquer, à ce sujet, le souvenir des Frères Pontifes auxquels on attribuerait

[1] « Un pont fit faire Thiffridus — De pierres à la porte d'Albus » — Espérant que grand bien feroit — Et fut nommé le pont » Thieffroy » (*Croniques de la noble ville et cité de Metz;* édition Chabert, p. 33).

[2] Ces transformations de Teode en Thie ou Thi, et de fred en froy sont fréquentes; ainsi Theode-rick et Theode-bald sont devenus Thierry, Thiébault, Thibaut, et Leode-fred, Sighe-fred ont fait Leufroy, Sifroy.

la construction du pont en bois de 1222. Alors l'édifice aurait été dans l'origine *le pont des Frères du Pont (pons Pontis Fratrum)*, puis le *pont Pontiffroy* et enfin le *Pontiffroy*. Mais dans cette hypothèse, il n'y a pas place pour le nom de *pont Thieffroy*, seule dénomination usitée du treizième au seizième siècle inclusivement, et il n'existe dans les chroniques, ou dans les traditions locales, aucune trace de la venue des Frères Pontifes à Metz.

X. — L'impôt des habits des morts.

On ne peut guère parler des ponts de Metz, sans dire quelques mots de ce curieux impôt qui fut créé pour la construction du Moyen-Pont, par les magistrats de la cité, sous la sanction impériale et auquel l'évêque Conrad attacha son nom comme « archi-chancelier de l'Empire[1]. »

Il est à croire que les Messins de l'an 1222 ne trouvèrent pas cette institution aussi étrange qu'elle nous le paraît aujourd'hui; car Dom Tabouillot rapporte l'analyse de deux actes de 1181 et de 1196 qui font voir que depuis longtemps, déjà, les citoyens de Metz étaient tenus de léguer à la ville une certaine fraction de leur mobilier, qui était peut-être livrée en nature, et dont une partie était affectée à l'entretien des murailles[2], travail

[1] Paul Ferry fait remarquer ce point par une note inscrite en marge de sa copie de l'acte de 1222.

[2] « Le 30 mars de la même année 1181, les magistrats de Metz » accordèrent à la collégiale de Saint-Thiébault douze deniers » dans dix sols provenant de l'espèce de legs nommé dixième ou

ıi fut toujours annexé à celui des ponts. De là à dési-
ıer l'objet mobilier qui serait donné à la ville, il n'y
'ait qu'un pas que les magistrats de 1222 franchirent,
ı portant leur choix sur « le meilleur warnement de
robes » que chaque personne de l'archiprêtré de Metz
ırait le jour de sa mort.

Ce tribut, qui fut étendu aux soldats en garnison à Metz
en général à tous les étrangers qui mouraient dans
ville, était supporté patiemment par le « menu peuple. »
ais il paraissait lourd aux dignitaires du clergé, aux
embres de l'aristocratie et aux riches bourgeois de la
publique messine; et l'hôpital eut à soutenir contre eux
nombreux procès pour défendre son droit[1], notam-

neuvième, que chaque citoyen estoit obligé de faire à la ville sui
son mobilier. »

« 1196. — Il (Bertrand, évêque de Metz) fit un nouveau rè-
glement touchant l'espèce de legs que chaque citoyen étoi
obligé de faire à la ville, suivant une ancienne coutume, dit-il
volontairement établie par tous les citoyens de Metz; tout
personne qui mouroit dans la ville ou dans les faux bourgs, e
qui disposoit par testament de son mobilier, étoit obligée d
laisser là dessus trois parts appelées décimes, dont l'une étoi
pour la collégiale de Saint-Thiébaut, l'autre, pour les lépreux
de Saint-Ladre et la troisième pour la réparation des murs d
la ville; et comme plusieurs, ajoute-t-il, pour éviter de paye
ant de décimes, supprimoient leur testament, ou n'en faisoien
point du tout, il réduisit, à la sollicitation de toute la ville, ce
trois décimes en une seule, partageable par partie égale, entr
la collégiale de Saint-Thiébaut, les lépreux de Saint-Ladre e
la ville, et ordonna, sous peine d'excommunication, à tout citoye
de faire son testament en présence de son propre pasteur,
moins qu'on n'eut pas le temps de le faire venir, et à tou
exécuteur testamentaire de se conformer à ce règlement sou
peine d'être exclu de la société de ses concitoyens. » (*Histoir
Metz*; ms., Bibliothèque de Metz.)

Voir la notice précitée de M. Larchey sur l'hôpital Saint-Nicola

ment aux quatorzième, quinzième et seizième siècles, époques où les classes élevées de la société déployaient une somptuosité excessive dans leurs vêtements[1]. Énergiquement appuyé par la ville, qui rappela ses priviléges par un atour du 26 juin 1349, l'hôpital eut toujours gain de cause; mais les résistances durèrent longtemps, et l'hôpital fut même obligé, au dix-septième siècle, de s'adresser au parlement de Metz qui, par arrêt du 27 juillet 1646, maintint dans sa forme et teneur le statut de 1349, condamnant tout récalcitrant à une amende de 20 livres de messains, et à un bannissement de dix années hors de la cité et de l'évêché de Metz[2].

D'un autre côté les habitants des villages voisins de Metz, ne donnant pas les habits des morts, étaient nécessairement soumis au péage des ponts, et ce fut pour eux une charge pesante jusqu'au quinzième siècle.

On voit, en effet, combien le tarif du péage était élevé, par le tableau comparatif ci-dessous, où l'on a admis, pour le pouvoir de l'argent, aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, le coefficient 5, et, pour le poids du denier messin en 1290, 1334 et 1415, les chiffres de 14 grains 05, 10 grains 12 et 4 grains 28, donnés par M. de Saulcy, dans son travail sur les monnaies de Metz[3].

[1] Voir le travail précité de M. J. Worms sur les valeurs de l'or et de l'argent.

[2] Arrêts du parlement de Metz; collection Emmery; III; 141; note.

[3] Voir le mémoire précité de M. F. de Saulcy. Dans ce calcul, comme dans tous les calculs du même genre qui précèdent, j'ai admis que le marc était de 4608 grains, pesant 244 grammes 75 centigrammes.

	TARIF de L'ATOUR de 1282.	VALEURS ACTUELLES de ces taxes correspondantes aux monnaies			TARIFS ACTUELS des ponts de	
		de 1290.	de 1334.	de 1415.	Novéant.	Chambière.
Le char à un cheval....	1 denier..	0f 83	0f 60	0f 28	0f 30	0f 20
Le char à deux chevaux.	2 deniers.	1 66	1 20	0 56	0 40	0 30
Le char à trois chevaux.	2 deniers.	1 66	1 20	0 56	0 50	0 40
Les brebis et chèvres...	1 angevine	0 21	0 15	0 07	0 025	0 02
L'âne non chargé.....	1 angevine	0 21	0 15	0 07	0 05	0 03

Ainsi, pour les chariots, le tarif du péage des ponts de Metz variait, en 1290, entre le triple et le quintuple de ce qu'il est aujourd'hui sur les ponts suspendus de Novéant et de Chambière; en 1334 ce rapport flottait entre le double et le quadruple; enfin, en 1415, il n'était plus que de un et demi à un, au maximum.

Ce fait explique pourquoi, tandis que les riches messins plaidaient contre l'hôpital pour ne pas donner les habits des morts, les bourgeois du village de Norroy vinrent, au contraire, lui proposer, en 1319, de se soumettre à ce tribut pour être exempts du péage des ponts. L'hôpital accepta le marché, soit qu'il fût dominé par la ville, qui avait un intérêt évident à attirer chez elle les produits agricoles, soit qu'il s'aperçût de l'inconvénient d'avoir un tarif fixe, en présence de la baisse qui s'était manifestée depuis 1282 dans la valeur des monnaies. Les habitants de Maizières-lès-Metz suivirent l'exemple de ceux de Norroy en 1331, et, durant les deux siècles qui s'écoulèrent ensuite, de semblables transactions eurent lieu successivement entre l'hôpital et les habitants de presque tous les villages des environs de Metz. « Les archives de l'hô-

pital, » dit M. Larchey[1], « renferment encore une suite » de rôles où sont représentées les *villes* de Longeville » Scy, Châtel, etc...; ces rôles, écrits sur des bandes de » papier de chiffe bien conservé, appartiennent en grande » partie au quatorzième siècle. Les contribuables y sont » rangés par famille, y prennent le titre de *bourgeois de* » *l'hôpital* et viennent, chaque année, jurer d'observer » le traité, la main levée sur l'autel *en la grant église.* »

Il dut résulter de là une diminution notable dans les recettes du péage; aussi le 19 juin 1617, Abraham Fabert seigneur de Moulins, obtint-il, pour 150 fr. seulement de fermage annuel, l'ascensement perpétuel de la maison et du pont de Moulins et de tous les droits, rentes et revenus qui y étaient attachés, ascensement qu'il avait sollicité pour mettre fin aux conflits de juridiction qui survenaient journellement « entre les officiers et subjets » de Moulins et les maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas[2].

Malgré la décision du 15 juin 1583, en vertu de laquelle la ville de Metz avait pris à sa charge l'entretien des ponts situés dans l'enceinte des murailles, la cité laissa l'hôpital Saint-Nicolas en possession des revenus des péages des ponts. L'hôpital continua également à prélever à son profit les habits des morts pendant plus de deux siècles encore; et il n'est pas sans intérêt de constater que ce bizarre impôt du treizième siècle, s'était fortement ancré dans les mœurs du pays messin, qui traversa sans encombre la période orageuse de 1789 à 1792, et ne disparut qu'en 1793, après cinq cent soixante et onze ans d'existence, avec les derniers débris des institutions du passé.

[1] Ouv. cité, page 203.

[2] Arrêts du Grand Conseil. (Archives de la ville.)

TION DES TRAVAUX.	DÉPENSE FAITE.	OBSERVA
Moyen-Pont.		
ın pont en bois	Inconnue.	
ı pont en pierres actuel, composé arches.....	6006#	Cette éval 6000 livres équivalant, e actuelle, à 403000 franc tée par les h l'hôpital Sain dans une r 1442 adressé Elle est é exagérée et ici qu'à titre gnement his
ɔnstruction de l'arche de droite...	Inconnue.	
u pont, à l'amont, et installation des baires » de fermeture des arches..	Inconnue.	
ur les piles, de plates-formes en ɔour l'artillerie (?).....	75# 7ſ	
une galerie, sur le pont, au-dessus	Inconnue.	
'arche de droite par un mur.....	Inconnue.	
piles et des avant et arrière-becs.	3711# 2ſ 8ȝ	
ıaussée en calcaire du lias.....	Inconnue.	
piles, construction d'un radier gé- ɔression de l'arche de droite.....	8480# 3ſ 5ȝ	Les trava construction tien du M ont été faits pital Saint-I Metz, de 12 par la ville d 1583 à 1811; depuis 1811
un pavé de roche calcaire au pavé chaussée	973# 5ſ 0ȝ	
la galerie située au-dessus des	Inconnue.	
du pavé de roche de la voie charre- pavé en quartzite de Sierck.....	2750f 00c	
énérale et élargissement du pont et s.....	58418f 31c	
un escalier en pierres pour commu- nt au chemin de halage voisin	2250f 00c	
grilles en fer aux grilles en bois des construction du système moteur de	14317f 02c	

ES RESTAURATIONS.

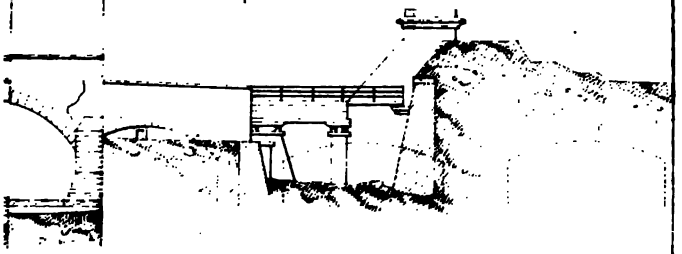

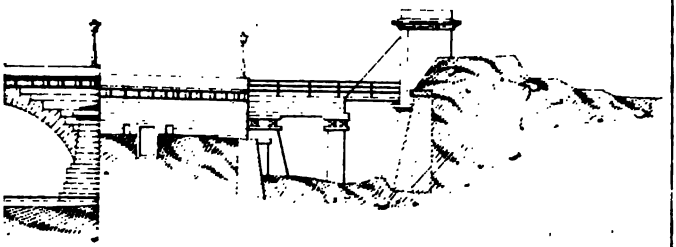

1282 et 1312.

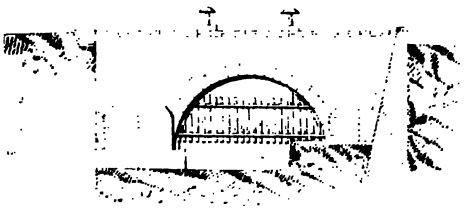

n 1861.

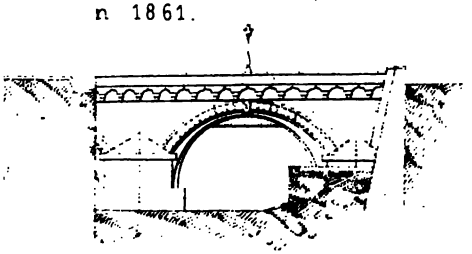

T St GE

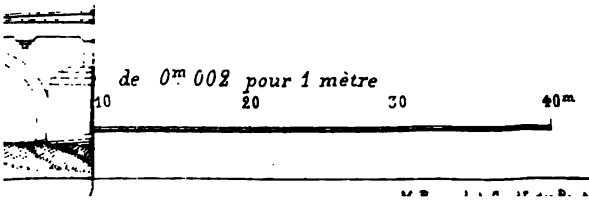

LES

POPULATIONS RURALES

DE LA MOSELLE

AVANT LES COMMUNES,

PAR M. ABEL.

> L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et en effet ils sont des hommes, ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé.
>
> LA BRUYÈRE. — *De l'homme.*

Après avoir étudié les diverses phases du mouvement communal dans l'intérieur de Metz, il nous faut maintenant savoir sous quelle influence et à la suite de quelles vicissitudes se sont formés en communes les villes, les bourgades et les villages qui composent le département de la Moselle.

A l'exception de *Divodurum* signalé par Tacite, les historiens latins ne nous ont transmis aucun document sur les localités fondées par les Médiomatricks. Une carte

nous indique *Caranusca* et *Ricciacum*, un itinéraire nous parle de *Ibliodurum* et *Scarponacum* comme se trouvant sur le territoire avoisinant la capitale des Médiomatricks.

Il ne faut pas en conclure que notre pays fut désert et que nos pères vivaient ramassés derrière les murs cyclopéens de la forteresse qu'ils s'étaient créée, la nature aidant, à la jonction de la Moselle et de la Seille.

Les Médiomatricks, comme toute la nation celtique, vivaient au milieu des champs et des forêts, s'occupant de chasse, de pêche, de l'élève du bétail et de labour. Ils se nourrissaient beaucoup de viande, aussi étaient-ils musculeux et leur grande taille imposait aux Romains. Aristote rapporte [1] que pour endurcir leurs enfants ils les plongeaient dans l'eau froide des fleuves à leur naissance.

L'agriculture gauloise était même assez avancée pour émerveiller les Romains. Pline raconte avec étonnement que sur les rives de la Moselle, chez les Trévirs, quand les semailles d'automne gelaient, on semait du nouveau blé en mars qui donnait une abondante moisson trois mois après. Ce même auteur relève les diverses inventions agricoles spéciales à la Gaule. Il en est une qui n'est pas la moins curieuse, c'est la machine à moissonner que Pline [2] mentionne et que Palladius [3] explique dans de grands détails. Ainsi quand lors de l'Exposition de 1861 on vit sous les murs de Metz des machines moissonneuses fonctionner au grand ébahissement de nos campagnards, personne ne songeait que peut-être à la même place dix-huit siècles auparavant des agriculteurs

[1] *De republicâ*, livre VII.
[2] PLINE. *Histoire naturelle*, l. XVIII, c. 30.
[3] RUTILIUS PALLADIUS. *De Re rusticâ*, l. VII, t. II.

iomatricks faisaient tomber leurs épis sous la dent
i chariot mû par des bœufs.
e même ce sont les Gaulois qui ont inventé la charrue
ues, en celtique *Ploum ratt*, le type des charrues
ibasle. Les Gaulois se servaient de grandes faux
rbes pour enlever l'herbe de leurs prairies avec ra-
té.
s cultivaient le froment, le seigle, l'orge, le lin, le
uvre; ils tissaient des toiles de navire et des étoffes
aine très-recherchées. Ce sont eux qui ont inventé les
ieaux cerclés et les tamis en crin de cheval.
s connaissaient les plantes sarclées, et Columelle dit[1]
ls ne nourrissaient leurs bœufs qu'avec de la bette-
. Les pêches, la carotte des Gaules étaient renommées.
Gaulois fabriquaient de la bière avec une espèce de
appelé *brace*, d'où est venu le nom de *braciatores* ou
seurs. Ce qui prouve à quel point l'élève du bétail
t arrivé le long de la Moselle, c'est que Néron ne se
it conduire que par des mules du pays des Trévirs.
ous les cours d'eau qui sillonnent notre région exis-
nt du temps des Médiomatricks comme nous les
ons de nos jours, à quelques rectifications et à
lques sinuosités près. Presque tous portaient des
ns rappelant ceux sous lesquels nous les connaissons,
oir: la *Moselle* et ses affluents, la *Seille*, la *Sarre*, la
iche, la *Canner*, l'*Oudrebach*, le *Montenach*, le *Ru de*
d, la *Gorze*, le *Mancieu*, le *Dourois*, le *Ru de Woippy*,
Ru de Bronvaux, l'*Orne*, la *Krisbach*, la *Fensch*, la
sel, la *Brède*, l'*Herbach*, la *Gandra* ou *Albach*, la
e.
l en était de même de la *Chier*, qui se jette dans la
se, et de ses affluents, la *Crune*, le *Dorlon*, l'*Othain*;

[1] COLUMELLE *De Re rusticâ*, l. II, c. 10.

et des affluents de la Sarre : l'*Albe,* l'*Eiguel,* la *Rosselle,* l *Bliese,* la *Bisten,* la *Merten,* la *Nied,* la *Rotbach,* l'*Isch* le *Modergraben,* le *Brandelfing* ; et des affluents de l Nied : la *Remelle,* le *Katzbach ;* et de l'affluent de la Ros selle : le *Merl ;* de l'affluent de l'Albe : le *Moderbach ;* de affluents de l'Orne : l'*Iron,* le *Woigot ;* de l'*Alzett* et se affluents l'*Eltz,* le *Simmer,* ou ruisseau d'Escherange.

La forme celtique a disparu sous la forme allemand pour plusieurs de ces cours d'eau et notamment pour l *Moder,* qui se jette dans le Rhin, pour l'*Hornbach* et se affluents le *Schwalb* et le *Pickenbalt.*

Nous ne nous vantons pas d'expliquer le sens de cha cune de ces dénominations celtiques : seulement nous l pouvons hardiment pour quelques-unes.

La Moselle qui descend du haut du versant occidenta des Vosges, ainsi que la Meuse, roulent toutes deux a travers de prairies facilement inondées et dans l'origin très-marécageuses. Elles en ont reçu le nom de *Moo Mosel,* la rivière aux marais, la petite rivière aux marais

Pline nous apprend que chez les Celtes se voyaien des castors et qu'ils les appelaient *bibris.* Claudien parl des *pellices bebrinæ* qui entraient dans les vêtements de l haute société antique. Encore aujourd'hui castor se di *biber* en allemand et *biver* en flamand.

Un des affluents de la Moselle était renommé pour l quantité de castors qu'on y voyait jadis ; c'est le ruisseau de la Bibiche, qui s'appelait *Biberse* au huitième siècle[1].

Sur les bords de la Nied, s'étendait une forêt qui jusqu'au treizième siècle[2], s'appelait *Bibersheim,* c'est-

[1] Cartulaire de l'abbaye de Gorze.

[2] Cartulaire de l'abbaye de Villers-Bretnach. — Il est admis aujourd'hui que des constructions attribuées à des peuples lacustres sont d'anciennes huttes de castor. — *Cosmos,* article du docteur HŒFER. *Bulletin des Antiquaires de France, 1863,* page 173.

i-dire habitation des castors; les arbres ont été abattus et dans les clairières on a construit deux villages qui ont gardé le nom de Bibiche Haute et Basse qui s'appelaient villa de Bièvre en 1294[1].

Viviers-sur-la-Chier semble avoir eu la même origine, et il est dénommé *Byevra* dans une charte[2] de donation faite à l'église de Trèves par un chevalier du Verdunois, le 21 novembre 955. De même dans la Meurthe, se rencontrent les villages de Viviers (appelé en 1024 *Bibera*), de *Biberskirch*, de Bouvron (*Bevro*, 885, *Beverone*, 982 *Bivriaco*, 936). Au nord de Trèves est le village de Biver qui a été donné à l'église cathédrale de Saint-Pierre, sous le nom de *villa Bevra*.

Le mot *garanus* signifiait grue dans la langue celtique, comme nous le déduisons du monument que les nautes parisiacs élevèrent en l'honneur de Tibère sur l'île de la Seine, où devait, plus tard, se fonder l'église Notre-Dame[3].

La rivière la Canner s'est appelée dans l'origine *Caranusca*, ce qui signifiait le cours d'eau des grues[4]. Dès le neuvième siècle[5], ce nom s'était transformé en celui de *fluvius Canera*.

D'autres oiseaux aquatiques ont laissé leur nom à des ruisseaux de notre pays, notamment les oies blanches,

[1] Les localités et les rivières de la France appelées Bièvre, ont la même origine. César en indique quelques-unes sous leur nom celtique de Bibrac; on en remarque un certain nombre sur les bords du Rhin : Biver, près de Neuwied, Bebersheim, près de Saint-Goar, Biberich près de Wiesbade.

[2] Cartulaire de l'évêché de Trèves.

[3] Musée de Cluny. — Thermes de Julien, n° 1. — On y voit le taureau aux trois grues avec l'inscription TARVOS TRI GARANVS. L'allemand a conservé le mot *Kranich*.

[4] Carte de Peutinger

[5] Cartulaire de l'abbaye de Gorze.

qu'au dire de Pline[1], les Gaulois appelaient *ganta*. Le ruisseau de *Gandra* était un lieu de passage pour ces oies, de là son nom primitif[2] qui est resté au principal village établi sur ses bords, à *Gandren*. On peut attribuer la même origine à *Gandrange* sur l'Orne, à *Argancy* sur la Moselle, comme à l'ancien nom de Strasbourg *Argentorat*[3]. Jeandelise (*Ganderlisia*, 899) semble avoir été aussi un passage renommé des oies sauvages sur l'Orne.

Dans l'antiquité la plus reculée, on chassait, le long des roseaux de la Meuse et de la Moselle, les grues et les oies.

Venance Fortunat nous entretient de ces expéditions si recherchées des seigneurs de la cour d'Austrasie, au sixième siècle :

> Aut Mosa dulce sonansque grus, ganta, anser, olorque.
> Triplice merce ferax alite pisce rate.

Le poëme du Gahrin le Lohrain au douzième siècle répète :

> Grues et gentes orent à lor plessir.

Le souvenir des *gent* ou oies sauvages se retrouve dans la dénomination de *Novigentum* ou *Novéant*-sur-Moselle, et semble-t-il dans celle des villages de *Guensbach*, *Guentrange*, *Gondrange*, *Gondrecourt*, *Guénange*, *Guendersberg*, *Guenkirchen*, *Guenviller*.

Le ruisseau de Gandren porte vers sa source le nom d'*Albach*, le mot *al* signifiait truite en gaulois[4]. Il est

[1] *Candidi ibi verum minores gantæ vocantur.* (*Hist. natur.*, l. X. 22.)

[2] Cartulaire de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves.

[3] *Des oies sauvages dans leurs rapports avec les origines de quelques villes de France*, par le R. P. Bach.

[4] *Essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg*, par M. de Lafontaine.

permis de conjecturer que la rivière d'Albe s'est aussi primitivement appelée de même le ruisseau des truites, ou Albach.

L'Iron, anciennement *Ibliodouron*[1], le Dorlon, le Dourois, l'Orne, la Horn, sont des noms celtiques formés avec le radical *douron* qui signifie rivière et qu'on retrouve dans Divodurum.

Le nom de la *Crusne* a cela de particulier, que c'est un nom très-ancien que l'on donnait à des manteaux fabriqués avec des peaux de bêtes fauves; peut-être en fabriquait-on en ce lieu?

Le moine de Saint-Gal nous apprend que les Gaulois appelaient une certaine bête de chasse *bestiola* des *ceras* pour lutter avec les chiennes *veltreces;* de là, peut-être, le nom de la *Chiers?*

C'est le long de ces cours d'eau, à l'ombre des forêts, que vivait le médiomatrick en temps de paix. César nous apprend que les Belges avaient la coutume de défendre leurs propriétés par une clôture végétale formée d'arbustes épineux, greffés les uns dans les autres et marcottés la tête en bas, de façon à former un mur impénétrable, dont la couleur verte se confondait avec celle des arbres et des herbages voisins[2].

Les Nerviens se servirent même de ce moyen de défense contre les légions romaines. Chaque domaine rural était ainsi entouré de ce que nous appelons haie et de ce que les Médiomatricks appelaient *iac*[3]. Il en résulta que

[1] Itinéraire d'Antonin.

[2] Teneris arboribus incisis atque inflexis crebrisque in latitudinem ramis enatis et rubis sentibusque interjectis instar muri *(de bello gallico)*. — Cette greffe est encore pratiquée dans l'ancien pays des Nerviens, dans le Hainaut, sous le nom de greffe à la Sylvain.

[3] Les Bretons ont conservé cet usage.

chaque propriété rustique prit le nom de *iac* ou enclos. Un grand nombre de ces exploitations furent organisées par les Médiomatricks autour de *Divodurum;* ce sont les localités qui, de simples métairies, sont devenues des villages, et qui portent des noms avec les finales *y* ou *ey:* transformation française du mot *iac,* latinisé en *iacum.* Ainsi, on peut, avec quelque vraisemblance, considérer comme ayant été primitivement des domaines médiomatricks les villages suivants :

Ancy-lès-Solgne (*Anceium*, 1201), Ancy-sur-Moselle (*Ancheium*, 1177), Anderny (*Otternei*, 1177), Antilly (*Anteley*, 1200), Aoury, Argancy (*Arguntiacum*, 850), Arry (*Areium*, 1150), Aubigny (*Openich*, 1267), Augny (*Auniœa finis*, 765, *Aviniacum*, 858, *Equiniacum*, 1055), Aury (*Aury*, 1148), Avancy (*Avenciacum ?*), Avril (*Aureium*, 1128), Ay (*Aey*, 1350), Batilly (*Battalei*, 1128), Béchy (*Basseium*, 1065), Befey (*Belufiagum ?*), Blory (*Blory* 1266), Borny (*Burnacha*, 593, *Burneium*, 960), Bouligny (*Bouliniacum ?*), Boudrezy (*Baudrezy*, 1287), Briey (*Briacum*, 1096, *Brigeium castrum*, 1106), Buchy (*Busseium*, 1199), Burey-la-Ville (*Buriacum ?*), Buy (*Buxeium ?*), Chahury (*Cheriacum ?*), Chailly (*Chailliacum ?*), Chambley (*Chambley*, 1245), Chesny (*Chesniacum ?*), Charancy (*Charencey*, 1263), Charly (*Charlei*, 1128), Chaussy (*Calciacum*, VIII^e^ siècle), Chémery (*Schonenburg*, 1338), Cherisey (*Carisiacum*, 821), Chesny (*Cheniacum ?*), Cheuby (*Chuby*, 1504), Clery (*Clariacum ?*), Coincy (*Conceium*, 945), Colligny (*Colliniacum*, 993), Colmey (*Colmei*, 1293), Colombey (*Columbaria*, 960), Corny (*Corneium ?*), Cussigny (*Cussisterp*, 1096), Crepy (*Crepiacum*, 821), Cutry (*Custeret* 1179), Cuvry (*Cuberiacum*, 745), Distry (*Destriacum*, 958), Domey (*Dumeium ?*), Domery (*Domeriacum ?*), Drogny (*Drochenacum*, 1239), Ennery (*Anareis*, 1130, *Aneriacum*, 1192), Failly (*Fagetum ?*), Failly g^d^ p^t^ (*Fudiliacum*, 914), Féy (*Faicum*, 1128), Flavigny *Flavigniacum*, 691), Fleury-s.-O. (*Floriacum*, 706), Fleury (*Floriacum ?*), Flévy (*Flaviacum ?*), Fouligny (*Fullinga*, 1121), Frontigny (*Frontenei*, 1128), Gorcy (*Gorciacum ?*), Grigy (*Gri-*

geium?), Hagny (*Hangney*, 1270), Hemilly (*Hemilliacum?*), Herny (*Herniuvini villa*, 977, *Arneium*, 1284), Higny (*Higniacum?*), Hussigny (*Husenei* 1290), Jarny (*Garniacum*, 936), Jailly (*Jally*, 1130), Jouy (*Gaudiacum*, 745, *Gaugiacum*, 795), Jury (*Juriacum?*), Jussy (*Jussiacum*, 869, *Jusseium*, 1110), Labrie (*villa Labriacensis*, 1069), Laquenexy (*Laccenesie*, 1266), Larry (*Lariacum?*), Lessy (*Laciacum*, 1162), Lexy (*Lucy*, 1575), Ligny (*Liniacum?*), Lorry (*Lauriacum*, VII^e^ siècle), Lorry (*Lauriacum*, 1125), Lubey (*Lubeium*), Luppy (*Lupeium*, 1128), Louvigny (*Loviniacum*, 607), Magny (*Marneium*, 991, *Manili*, 1184), Mairy (*Madariz*, 894), Mancy (*Manceyum*, 968), Maizery (*Maisery*, 1252), Many (*Mernica*, 991, Mardigny *Mardenei*, 1128), Marly (*Marilegium? Marleicurtis*, 1082), Marsilly (*Marsilliacum?*), Méchy (*Mecheium?*), Mercy (*Marciacum*, 634), Mexy (*Mecheium?*), Méy (*Maeium*, 968), Montigny (*Montiniacum*, 896); Montigny-s.-Ch. (*Monhiagu*, 634), Mussy (*Muceium*, 1160), Ogy (*Auegy*, 1226), Olley (*Aulegium*, 1049), Orny (*Ornei*, 1267), Olgy (*Ollexey*, 1347), Orly (*Orlerey*, 1206), Pagny (*Paterniacum?*), Paouilly (*Pulliacum*, 1225), Passigny (*Passigniacum?*), Pontigny (*Pont de niet*, 1288), Pouilly (*Pouilliacum?*), Rémilly (*Rumiliacum*, 840), Retonféy (*Retonfayt*, 1189), Roussy (*Rutich*, 926, *Roceium*, 1122), Rugy (*Rugiacum?*), Rupigny (*Rouspenei*, 1280), Sailly (*Salliacum?*), Sancy (*Sanciacum*, 1155), Sanry (*Senrey*, 1196), Saulny (*Saney*, 1199), Scy (*Sigeium*, 745, *Siagum*, 831, *Sigiacum*, 987), Servigny (*Serviacum*, 864), Sillegny (*villa Silviniacum*, 930), Silly (*Sileium?*), Sorbey (*Sorbiacum*, 1177), Thury (*Buris*, 1130), Tragny (*Traniacum?*), Tremery (*Turemetti*, 1147), Ugny (*Uxeium*, 1096), Vany (*Vaniacum?*), Verny (*Verniacum*, 914), Vremy (*Vremy*, 1164), Vry (*Vireium*, 1210), Woippy (*Guapeium*, 1123), Xivry (*Superiacum*, 1049).

Il n'y a pas seulement les villages à désinence en *y* qui soient d'anciens domaines celtiques; plusieurs de nos localités ont de même conservé le radical *ac*. Ainsi, Montenach s'appelait encore en 1235 *muntelacum;* Bretnach, *bretnacum*, 994; Kuntzich, *consiagum* 793; Rombas, *ra-*

misvachum, 994; Forbach, *forbacum*, 1150; Beuvielle, *belulfiaga-villa*[1], 634; Boulay, *bolacum? bolagium*, 1394; Redlach, *redlacum?*; Hombourg, *hunneriacum*, 888; Hackenberg, *hagenbach*, 888; Ritzing, *ricciacum*, vers 250; *Capponiacum* lieu indiqué par des tuiles trouvées dans la Moselle, sous les murs de Thionville, Kirsch sur la Bibiche, *carisiagum*, 793; Sponville, *cipponiaga villa*, 912; et enfin, Sentzich, *senciacum?*; Zœtrich, *sœtriacum?*; Dornot, *dorniacum*.

Nos vieux cartulaires des abbayes de la Moselle nous entretiennent de domaines à finale celtique *acum* dont il n'a pas été possible de retrouver les traces, tels sont: *Vulteriacum*, 936; *Coriliacum*, 882; *Sigoniaga*, 912; *Haldiniaca*, 745; *Radeliniaca*, 912; *Interaciacum*, 918; *Gangoinaga*, 826; *Tiliacum*, 1115; *Setacum*, lieu inconnu près de Thionville, cité dans une charte de 997.

Au milieu des champs s'élevait un bâtiment plus ou moins grandiose, maison isolée servant soit à la conservation des denrées, soit à l'hébergement des gens de passage; c'est ce que César désigne sous le nom latin d'*œdificium* et ce que les Gaulois appelaient *mag*, d'où les Romains ont fait le mot *magus*, et les Français les mots magasins, maxon, maison.

Quelques-uns de ces *mags* gaulois sont devenus des localités importantes, notamment dans notre contrée, sur la voie antique de Metz à Trèves, le village de Kirschnaumen, appelé encore en 1150 Nuncmagon, en 1235 Numagen et du temps des Médiomatricks *novmag*, la maison neuve, latinisé en *Noviomagus*, comme tant d'autres localités devenues Noyon, Neumagen.

[1] Dans la forêt de *Bufey*, près de la commune de Waville, se trouvent les ruines d'une ancienne localité qui portait sans doute aussi le nom de *belulfiaga* à une époque reculée.

hôtellerie située le long de la Meuse, sur la voie
ims à Trèves, s'appelait la maison de la Meuse,
agus, d'où nous avons fait le mot de Mouzon.
st permis de croire que ce sont d'anciens *mags*
natricks qui existaient à la place de nos villages de
l (*Machistat*, 875), les Maxes sur la Moselle (*Meix*,
Méchy (*Magiacum?*), Megange et Méy.
grand nombre de nos localités mosellanes ont vu
om se modifier au point que le radical *mag* a dis-
t qu'il est impossible de retrouver leur emplace-
Ainsi une charte de Louis le Débonnaire, datée de
nous signale dans le *Pagus scarponensis* (c'est-à-
ms la Haute-Moselle) les métairies : *Absolomaga*,
aga, *Cunholomaga*, *Dodomaga*, *Banomaga*. Seu-
une mention de cette pièce est très-précieuse
qu'elle nous indique l'époque et la forme de la
rmation. Nous y voyons que *Banomaga* est appelée
emment *Banonocurte*; d'où l'on peut induire que
e tous les villages a désinence en *court* ont com-
par être des *mags* médiomatricks.
st un autre mot gaulois que l'on retrouve dans
rs noms de localités, c'est celui de *brig* qui signifie
t que les Latins écrivaient *briga* et prononçaient
Briey, qui s'est appelé jadis *Briacum*, *Brigeium*,
ge de Labrie, rappellent l'existence de ponts gau-
le Woigot et sur l'Orne.
latum est aussi un nom essentiellement gaulois
nt le confluent de deux cours d'eau; nous le
ons appliqué à *Condé-Northen*, village situé près
onction de la Nied française et de la Nied alle-
. Peut-être était-ce le nom primitif de *Conflans*

ulaire de l'abbaye de Gorze.
ice de Lorraine, *de* D. CALMET.

à la jonction de l'Iron et de l'Orne? C'est le nom que portait le village de Custine dans la Meurthe, anciennement Condé-sur-Moselle, au confluent de la Meurthe et de la Moselle. C'est certainement le nom que portait Condé-en-Barrois, puisqu'il est appelé *villa condatum* dans une charte de 674. Parfois à la réunion de deux cours d'eau les Gaulois créaient un *iac;* ce domaine prenait alors le nom de *Concioniac*, c'est-à-dire enclos du confluent. Les Romains ont latinisé le mot en *Concioniacum* et les Teutons l'ont germanisé en Contz. C'est ainsi qu'à l'embouchure de la Sarre se voit Contz-Sarrebrück, ancienne villa impériale *Conciniacum*, où ont résidé Valentinien, Gratien et Probus, ainsi que l'attestent des rescrits datés de ce lieu. De même *Haute-Kontz* et *Basse-Kontz*, situés à l'endroit où la Moselle reçoit les eaux du Gandrenbach, et *Cons-la-Grandville* sur la Chier, sont d'anciens *Concionacs* et peut-être aussi: *Coincy*, *Coin-sur-Seille*, *Cosnes?*

Les Gaulois semblent avoir emprunté aux Grecs leur mot βυρσν pour indiquer une maisonnette en planches et en roseaux, où résidaient les bergers gardant les troupeaux en pleins champs. C'est encore le nom de *buron* qui est usité en Auvergne et le mot *bur* en Écosse, à la place du mot chalet ou fromagerie. Nos villages de *Buré-la-Forge* (Bures, 1153), *Buré-la-Ville* (Burevilla, 960), *Bure* (Buris, 1141), *Beyren* (Buren, 893); les fermes de *Burenhoff* et de *Buret* (Buriagum super magidis, 857), sont autant de réminiscences d'une cabane celtique.

Ces habitations étaient rondes, faites de planches et de roseaux, ce qui explique qu'il n'en est resté nulle trace que des mardelles dans plusieurs de nos forêts.

Quant au costume des habitants, il était très-simple, ainsi que l'attestent plusieurs bas-reliefs trouvés le long de la Moselle et de la Seille, à Soulosse, à Scarpone, à

rlebach. Les laboureurs étaient vêtus d'un ample rreau, et par-dessus ils jetaient, en cas de pluie ou de leil, une espèce de petit manteau à capuchon appelé *racal* qui rappelle le caban des Africains.

Les villages de *Chemery*, près de Boulay, *Chemery*, ès de Freistroff, semblent rappeler le mot celtique *kem*, ii est le radical du mot de basse latinité *caminus*, et du ot teuton *kommen*, venir. On peut alors rattacher à la ême origine *Coume*, appelé Côme par Dom Calmet.

Wadum signifiait gué, passage d'eau. Nous le retrouns dans *Bamwadum*, Auboué, et dans la Meuse à *nsovadum*, Consenvoye.

Mais il ne faut pas croire qu'il n'y avait que les villages ie nous venons de signaler qui fussent des lieux habités ir les Médiomatricks; si cela était vrai, toute la région i nord et de l'est du département de la Moselle aurait é déserte à l'époque celtique.

Les Belges, peu différents de la race gauloise, se fonrent avec les Celtes plutôt que de les refouler. Tandis ie les Médiomatricks se réunirent autour de leur forresse des deux rivières, une peuplade belge vint s'imanter le long de la Moselle, à quelques heures de marche i sud de son embouchure dans le Rhin. Ces nouveaux nus, habiles éleveurs de chevaux, s'appelaient les Trérs. Ils prirent la Gandra et la Canner comme limites[1]. Devenus sédentaires, ils vécurent dans des enclos forés par des arbustes entrelacés comme les Belges, mais r'ils appelaient *ingen*. Une partie des Germains suivait ette coutume, tandis que d'autres vivaient dans des aisons, et d'autres, les plus nombreux, étaient sans feu lieu, de là la division en *ingewohnen* habitants des enclos,

[1] Induction tirée, d'après Samson, de la limite des anciens océses de Trèves et de Metz.

histewohnen habitants des maisons, et *wehrmann* hommes de guerre; ce que Pline et Tacite ont défiguré en Ingevones, Istevones et Hermiones.

Ingenent signifiait arbre greffé en fente comme *l'inciso arbor* des latins, et encore aujourd'hui dans les Flandres et dans la Belgique ces clôtures sont appelées *heining*.

Les Trévirs ont donc fondé au nord de la Gandra et de la Canner un grand nombre de domaines auxquels ils ont donné le nom de *ingen*. Ainsi, existe sur un plateau, près de Montenach, une localité médiomatrick appelée *Ricciacum*[1], et qui, depuis, s'est dénommée *Ritzing*, *Ritzingen*. Les villages restés entre les mains des Allemands ont conservé cette forme *ingen;* mais à la suite de la conquête quelques-uns ont reçu des habitants parlant uniquement le français, et la finale *ing* ou *ingen* a pris la forme romane *ange*.

Le nom de ces localités est très-grand dans le département de la Moselle, au fond des vallées de la Sarre, de la Nied, de la Canner, de l'Orne, de la Kysel et de la Gandra; tels sont :

Adelange (*Haldange*, 1299), Algrange (*Alkeringas*, 870), Alling (*Aldingas*, 1275), Alstingen (*Alstingen*, 1200), Alzing (*Alsingen*, 1169), Amelange (*Amelenges*, 1161), Anzeling (*Anselinga ?*), Ballering (*Balleringa ?*), Bening (*Beningen*, 1254), Benting (*Bentinga ?*), Bertrange (*Bertrenges*, 1230), Bertring (*Bertringa ?*), Bertring (*Bertringa*), Bettange (*Battinge ?*), Betting (*Bettinga*, 1305), Beuvange-s.-J. (*Bovenges*, 1128), Beuvange (*Bovenga*, 1033), Bevange (*Bevingen*, 1404), Bibling (*Bemelingue*, 1240), Biding (*Bidinges*, 1287), Bining (*Bininga ?*), Bining (*Bouzanges*, 1257), Blettange (*Blaudenges*, 1128), Bockange (*Bocchenheim*, 1178), Bœtting (*Bœttinga ?*), Burlange ? (*Burlingas*, 1178), Boussange (*Bolsanges*, 1128), Brecklange (*Brecklinge ?*),

[1] Carte de Peutinger.

Bretnach? (*Briteche*, 1178), Brulange (*Breulingen*, 1269), Budange (*Budingen*, 1212), Budange-sur-Just. (*Bodingas*, 959), Buding (*Boudinga*, 1150), Clouange (*Scolingas*, 1157), Colming (*Colminga*, 1296), Créhange (*Crechinga*, 1121), Cursange (*Curtenge*, 1385), Denting (*Dentinga ?*), Diderfing (*Diderfinga ?*), Diding (*Didingen*, 1395), Diebling (*Dublingen*, 1581), Dilling (*Dillinga ?*), Ebange (*Ebinga?*), Ebersing (*Ebersinga?*), Eblange (*Eblinga*, 1121), Ebringen (*Ebringa?*), Edange (*Adingias*, 959), Edling (*Edlinga ?*), Elange (*Elenga*, 1306), Elvange (*Œgelvingen*, 768, *Elvinga*, 996), Elzange (*Alizanges*, 1279), Elzing (*Aliasingas*, 888), Entrange (*Œntringa*, 1178), Epange (*Avenge*, 1137), Erzange (*Erisinga*, 875), Escherange (*Anseranges*, 1268), Etzling (*Esseling*, 1287), Etting (*Ettinga ?*), Evange (*Evinga ?*), Eysing (*Heicinga*, 1225), Férange (*Viringas*, 1134), Flettrange (*Flettringen*, 1379), Florange (*Florechingas*, 900), Folckeling (*Folchelinga*, 1266), Freyming (*Freymengen*, 1629), Gandrange (*Gandrenges*, 1181), Gommelange (*Gelminga*, 1232), Gondrange (*Gonderingen*, 1267), Gueblange (*Gueblinga ?*), Guélanges (*Guelengues*, 1188), Guénange (*Gueininga*, 1157, *Guiningen*, 1401), Guénetrange (*Guntringa*, 1147), Guerting (*Gertinga*, 1282), Guinglange (*Guinglinga?*), Guessling (*Guaselinga*, 1267), Guirlange (*Guirlinga*, 1290), Guising (*Guisinga*, 1179), Hagondange (*Angoldenges*, 1128), Halling (*Agilinga*, 752), Havange (*Havenga ?*), Hayange (*Hainga*, 875), Helfedange (*Helfedingen*, 1515), Herserange (*Erseringa ?*), Hettange (*Hectinga*, 890), Henting (*Hunetinga*, 1195), Himling (*Hiemelinga*, 1084), Hingsange (*Hinquesange*, 1206), Hinkange (*Hinkinga*, 787), Hobling (*Hobeldinga*, 1179), Hœlling (*Hildingen*, 1280), Hundeling (*Handelinga*, 1315), Husange (*Hunges*, 1275), Illange (*Hullingen*, 1169), Imeldange (*Emeldinge*, 1792), Inglange (*Engelinga*, 1147), Ippling (*Ilbinga*, 1267), Kédange (*Ketinga*, 888), Kœking (*Kœckinga*, 1411), Knutange (*Quenutange*, 1462), Laudrevange (*Lauderfinga ?*), Leyding (*Leudinga*, 969), Lening (*Laudingen*, 1365), Levange (*Liivingen*, 588), Lelling (*Lellinga*, 1222), Lommerange (*Lommeranges*, 251), Ludelange (*Luidelinga*, 1121), Luttange (*Lustingas*, 960).

Malling (*Mellingen*, 874). Marange (*Madringas*, 771). Marange-Zondrange (*Meringa*, 1121). Metzange (*Metzinga?*). Metzing. Molvange (*Mœlfingen*, 1268). Mondelange (*Mondelinga*, 1194). Morhange (*Mœrchinga*, 1280). Morlange (*Morlingas*, 939). Narpange (*Narpinga?*). Nadelange (*Nondelingas*, 1137). Nidange (*Nitelvilla*, 909). Nilvange (*Nilfinga*, 821). Obelingen (*Obelinga?*). lieu inconnu (*Hodingas*, 882). Œltingen (*Oldingen*, 1152). Œutrange (*Otringa*, 800). Ottange (*Odingas*, 965). Pange (*Pangis*, 1138). Pétrange (*Pitrenges*, 1287). Piblange (*Pibilinga*, 1137). Puttelange-l.-R. (*Putlinga*, 907). Puttelange-l.-S. (*Putlinga*, 1254). Rahling (*Roldinga*, 1179). Redange (*Rodinga*, 926). Remelange (*Remelenges*, 1319). Remelfing (*Rumelfangen*, 1450). Remeling (*Rumelinga*, 954). Remering (*Hemering*, 1179). Remering (*Rimeringa*, 1121). Rexange (*Requesingen*, 1440). Renange (*Rininga*, 1409). Ricrange (*Ricranga ?*). Richeling (*Richelinga?*). Ritzing (*Ricciacum*, IIIe siècle). Rosselange (*Rocheringa*, 795). Roupeldange (*Roupeldange*, 1297). Rudling (*Redlingen*, 1267). Rurange (*Rorehengis*, 1060). Russange (*Rudechinga*, 1294). Sarreinsming (*Ensmyngen*, 1249). Sylvange (*Silviniacum?*). Simming. *Sumungen*, 907). Singling (*Singlinga?*). Talange (*Tatelinga*, 977). Terlange (*Terlingas*, 968). Téting (*Tettinga*, 1252). Théding (*Tetinga*, 1252). Tressange (*Tresinga*, 1188). Triteling (*Trudelinga*, 1267). Uckange (*Uegeheim*, 1115. *Uckinga*, 1178). Valange (*Valinga?*). Ventrange (*Vintringa ?*. *Vintringen*, 1180). Vitrange (*Vitriacum ?*). Volmerange-l.-Œ. (*Virmeringa?*). Volmerange-s.-Nied (*Vermeringa*, 927). Volkrange (*Volkeranges*, 1223). Zimming (*Symmenges*, 1255). Zondrange (*Zondringa*, 1530).

Il est remarquable que les localités à désinence celtique *ey* ou *y* ne se fusionnent pas avec celles à désinence belge en *ingen*. On peut même très-facilement noter sur une carte topographique le point de séparation entre l'usage de ces deux espèces de désinences ; et chose très-instructive, cette ligne séparative de l'élément celtique et de l'élément belge, correspond à peu près

avec la ligne qui sépare nos villages allemands d'avec nos villages français. Cette ligne n'est point une affaire de convention, elle est la même depuis des siècles. Elle est indiquée par les villages où l'on parle les deux langues, savoir : Ottange, Angevillers, Algrange, Knutange, Hayange, Florange, Uckange, Bertrange, Guénange, Rurange, Luttange, Aboncourt, Hestroff, Drogny, Ottonville, Coume, Boulay, Brecklange, Condé-Northen, Volmerange, Warize, Raville, Guinglange, Faulquemont, Mainviller, Morhange, Rodalbe, Torschviller.

Cette limite entre le celtique et le belge, entre le français et l'allemand ne cadre pas avec la limite des diocèses de Trèves et de Metz. Il faudrait en conclure que les Trévirs ont occupé tout le pays où l'on parle allemand dans le département de la Moselle, et que l'ancien diocèse de Metz ne cadre pas avec le territoire des Médiomatricks : ce qui semble peu acceptable.

La peuplade des Médiomatricks devait s'étendre au delà de la ligne où l'on parle actuellement le français, dans le département de la Moselle, et si la région septentrionale et orientale, de cette division topographique moderne, ne renferme aujourd'hui que des localités allemandes, cette anomalie s'explique par l'émigration de peuplades germaines qui ont pris la place des anciens Celtes, comme nous le verrons plus loin.

Déjà, avant nous, on a remarqué [1] que la population du département de la Moselle, tout en appartenant à la race caucasique, se décomposait en variété blonde et en variété brune. Le type blanc, aux cheveux blonds, aux yeux bleus, se constate dans les villages allemands,

[1] *Essai statistique sur les frontières du nord-est de la France*, par J. AUDENELLE. — *Statistique du département de la Moselle*, par VERRONNAIS.

tandis que les individus au teint brun, aux yeux gris ou noirs, aux cheveux chatains, se remarquent surtout dans les villages français. Ces derniers ont semblé à plusieurs physiologistes, provenir du mélange de l'ancienne population aborigène, les *Médiomatricks* avec les légions romaines, qui fondèrent de nombreux établissements dans nos contrées.

Il est incontestable que les habitants du pays messin ont un accent bien reconnaissable, ainsi qu'une coupe de figure particulière où domine un nez à la Socrate, aux ailes écartées.

Les Médiomatricks ayant fait leur soumission à César, furent traités en peuples alliés des Romains; ils conservèrent leurs coutumes, leurs magistrats, mais ils reçurent au milieu d'eux des fonctionnaires chargés de nourrir les troupes et de percevoir l'impôt annuel. César s'empara d'une grande partie des terres des Gaulois pour les distribuer à ses légionnaires. Le territoire mosellan subit la même loi et notre pays connut bientôt les mœurs industrielles et agricoles de l'Italie. Les dénominations latines apparurent le long de la Moselle, se mariant avec les expressions celtiques. Ainsi les Romains avaient l'habitude de circonscrire leurs propriétés rurales d'un fossé, d'un *vallum*, et l'enclos en prit le nom de *villa* [1].

La *villa* était donc la forme latine du *iac* gaulois et du *hingen* belge.

Le mot *villa* était relativement de création moderne. Pline, livre XIX, 4, nous apprend que sous la République, le mot *hortus* avait le sens qu'eut plus tard la villa, et le mot *heredium* celui de jardin. Ce que confirme Festus:

[1] VARRO. *De linguâ latinâ.* — ISIDORE. *Villa græcè χωραγμα dicitur a vallo id est aggere terræ nuncupata quod pro limite constitui solet.* — J. DE JUANA. *Villa dicitur à vallis.*

Hortus apud antiquos omnis villa dicebatur. Pline ajoute que jadis le peuple ne connaissait pas d'autre boucherie que son jardin : *ex horto plebei macellum.*

La vallée de la Moselle ne tarda pas à s'égayer de la vue de somptueuses *villas* construites par les empereurs romains et leurs représentants. Ausone décrit, avec grands détails, les belles maisons de plaisance qui se miraient dans les eaux de la Moselle, au quatrième siècle de l'ère chrétienne, aux environs de Trèves.

A côté de ces splendides demeures il était d'usage de garder un vaste espace gazonné pour les ébats et la nourriture des volailles et des animaux. On appelait cet endroit cors ou *cohors* du grec χορτος herbe [1]; un bâtiment s'élevait au milieu de ces herbages. Il en reçut le nom de *cortile.* De là est venu notre terme de basse-cour.

Non loin de la *villa* s'élevait un *hortus* ou jardin. *Hortos villâ jungendos non est dubium,* dit Pline. En effet, il fallait donner des soins incessants et des arrosages multiples aux légumes et aux arbres fruitiers.

Il suffit de lire Pline pour se convaincre que la culture maraîchère était très-bien entendue dans les Gaules. On citait principalement la carotte de ce pays ou *pastinaca,* et sur le Rhin on cultivait le chervis ou fiser, le poireau ou bette, le persil ou apio (en allemand petersilien), et l'oignon.

Mais où retrouver ces villas, ces cortiles? Peut-être plusieurs de nos villages qui portent des noms terminés par les mots *ville, court,* sont-ils les restes d'anciens domaines créés du temps des Romains? Ici l'étymologie est d'un faible secours, parce que jusqu'au dixième siècle

[1] PALLADIUS. *De Re rusticâ,* c. XXII. — VARRO. *De Re rusticâ,* l. I, c. XIII.

nous voyons dans notre pays la langue latine rester celle du pouvoir et du clergé.

Heureusement que l'archéologie vient en aide à la philologie, en nous faisant connaître les ruines de certaines de nos villas. Près de la Nied, à Sorbey, anciennement *Sorbiacum*, M. V. Simon a trouvé les substructions d'une importante habitation[1]. Sur la Moselle, à Nenieg, au nord de Sierck, on a mis au jour les débris de statues, bas-reliefs, hypocaustes, salles de bains et une mosaïque à personnages d'une parfaite conservation[2]; le tout décrit par M. G. Boulangé. Enfin, il est permis de supposer qu'il y avait des villas du temps des Romains dans les différents endroits de notre département où l'on a déterré des inscriptions, des débris de sculpture, des fragments de colonnes, des statues, tels que: Enguelshart, la forêt de Warendt, Carling, Gros-Bliederstroff, Valmestroff, Colmen, Waldwisse, Yutz, Elzing, Kirschnaumen, Hettange, Soufflgen, Preisch, Bousse, Havange, Montois, Saint-Privat, Jœuf, Fontoy, Daspich, Mont-Saint-Martin, Audun-le-Tiche, Audun-le-Roman, Longuyon, Baslieux, Saint-Marcel, Rozérieulles, Jouy-aux-Arches, Laquenexy, Chanville, Mancy, Boucheporn, Boulay, Sarralbe, Haling, Rémilly, Herny, Merlebach, Cocheren, Béning, Freyming, Farschviller et Sillegny.

Il est impossible de savoir quel est le nom que portait chacune de ces localités à l'époque romaine. On peut conjecturer que Baslieux est dérivé de *Basilica*, Jœuf de *Jovis fanum*, comme Mousson dans la Meurthe, s'appelait encore en 936 *Mons Jovis*, et Jupille dans la Meuse, vers le même temps, se disait *Jovis pila*. De même Jouaville, sur l'Orne, se nommait *Jovis villa* en 1177. Rosé-

[1] *Revue d'Austrasie*, avec planche lithographiée, 1841.
[2] *Revue d'Austrasie*, avec gravures sur bois, 1854.

lles semble avoir été baptisé d'abord *Rosarum villula,* etite villa des roses.

ongeville-lès-Metz, Longeville-lès-Cheminot, Longe-lès-Saint-Avold, se sont dénommés d'abord *longa* , pour indiquer leur position le long de la Moselle, la Seille et de la Rosselle.

l est certains villages qui rappellent qu'ils doivent leur gine à des plantations d'arbres fruitiers, des *horti.* si Pommerieux, *Pomeriolum* en 1115, rappelle un narium, lieu planté de pommiers; Pournoy-la-Grasse, *rnidum* en 936; Pournoy-la-Chétive, *Pruneriacum,* en 76, ont commencé par être un lieu planté de pruniers; roy un lieu planté de cornouillers; Sorbey, près de la ed, *Sorbiacum,* un lieu planté de sorbiers; Norroy-le-c, *Nogaretum,* 695; Norroy-le-Veneur, Noisseville, Nutz-ler, des vergers plantés de noyers; Cherisey, *Carisiacum,* lieu planté de cerisiers; Vigneulles, *Vineolis,* 1157, un noble; Lorry-lès-Metz, Lorry-devant-le-Pont, *Lauria-* , une plantation de lauriers; Thil, *Tiliacum,* 1115, une ntation de tilleuls; Fresnoy, *Fraxinetum,* une planta-n de frênes; Vernéville, une ferme renommée pour ses nes ou vernes; Saulny, une plantation de saules, *sal-ium;* Féy, Retonféy, Failly, rappellent un *Fagetum,* un ia de hêtres; Chesny, Chesnières, Chesnois, une forêt de ênes; Bouligny, Bettlainville, une plantation de bou-ux, *betula.* Pline nous apprend que l'on voyait dans les ules beaucoup de bouleaux et de sorbiers. Une forêt, général, se disait *sylva* chez les Romains, de là les ns de *Silving, Sylvange, Sillegny;* Ancerville a été une me renommée pour ses oies, *Anserum villa;* Porcher, rcarium, une porcherie; Vivier, un *vivarium,* où se rdaient les poissons; Colombey, un *columbarium,* où levaient des pigeons; Mandren, une bergerie *Mandra;* piez un *apiarium* des ruchers; Ligny, *Lineacum,* un lieu

planté de lin; Fontoy rappelle une source *fontes;* Pc un pont; Champenois un petit champ; Cheminot c *netum* une route *caminus*. Enfin on ne peut nier qu'i ait une trace évidente de création romaine dans les r des villages de Romain, Remelange, Remeling, Re dorff, Remering, Remelfing, Rémilly, dans le nom quels se retrouve le radical *Romen* romains.

Les riches propriétaires de ces villas en abandonn la culture à de pauvres mercenaires libres, appelés *co* et à des esclaves des *servi,* des *mancipia,* que dirigea intendant, un *villicus,* parfois esclave lui-même [1]. différence des colons, les esclaves n'avaient droit à a émolument pour leur travail. Déclarés trop heu d'avoir eu la vie sauve, *servati,* quand ils avaient été prisonniers, *manu capti,* ces victimes de la force n'av aucun recours contre leurs maîtres, ils étaient une cl et à ce titre on pouvait en user et en abuser.

Au lieu de donner de l'argent aux mercenaires, il d d'usage de partager les récoltes, et on eut ainsi de lons partiaires.

A partir d'Antonin [2], les Gaulois libres furent milés aux citoyens de l'Empire et le droit romain p place des coutumes celtiques. Le druidisme s'éteign notre pays ne fut plus habité en réalité que par Gallo-Romains. Les champs des Gaulois ne furent c vés, de même que ceux des Romains, que par des claves, des colons, sous la surveillance des *villicus.*

Pline, qui écrivait à cette époque, nous met a exactement au courant de l'état de l'agriculture e

[1] Sur le colonat dans l'antiquité, consulter les écrits de MM Savigny, Guizot, Troplong, Guérard, Giraud, Laboulaye, Wa Revillout, Rivière, Michelet.

[2] DIGESTE. *De Statu hominum.*

l'arboriculture des Gaules; état qu'il montre très-florissant. Probus y favorisa la culture de la vigne[1]; mais comme le prouve une épigramme de Julien :

Ex spica genuit celtica, vitis egens.

le goût de la bière y était encore très-répandu.

Indépendamment des villas et des fermes, Ausone nous apprend que le long de la Moselle se remarquait de son temps une série de tours qui servaient à la fois à surveiller le pays et tendre des filets. Or, aux portes de Metz est le hameau de Thury, sur la Moselle, qui semble bien dériver d'une de ces *turris*. De même sur les plateaux de la Voëvre existait une tour élevée par des légions et qui en avait gardé le nom de *Turris Martis*. A l'ombre de cet édifice se sont agglomérés des cultivateurs, et a vu le jour la bourgade de Mars-la-Tour.

Non loin de Thury, près d'une voie reliant Metz à Trèves par la rive gauche de la Moselle, les Romains créèrent de vastes bâtiments pour y réunir les chevaux de poste et des troupeaux : on les appela *stabula*. Ce sont aujourd'hui deux fermes appelées au moyen âge grandes et petites steples, et aujourd'hui *grandes* et *petites tappes*.

Sur la route de Scarpone à Metz les Romains fondèrent un haras ou *equiniacum;* il en fut de même sur la route de Metz à Strasbourg : ces deux établissements sont-devenus le village d'Augny et le hameau de Laquenexy.

Le long de la Seille, et sur les hauteurs le long de la voie de Mayence, les Romains établirent des greniers, des *horrea*, lieux fortifiés où ils amassaient les grains de la province et qui sont devenus, l'un la ferme de la Horgne au Sablon, l'autre le hameau la Horgne-Laquenexy.

[1] VOPISCUS. — EUTROPE.

Les arches de l'aqueduc de Gorze s'infléchissaient pour passer la Moselle en un lieu qui en a gardé le nom d'*Arcus*, d'où est dérivé celui d'*Ars*-sur-Moselle. Peut-être un autre aqueduc a-t-il donné son nom au village d'*Ars*-Laquenexy.

Des pierres meulières ont été trouvées près du ruisseau celtique le Dourois. Des esclaves broyaient du blé dans ces bâtiments. Au moyen âge, on y créa des *molendina*, et depuis s'y est formé le village de Moulins.

A la réunion du cours d'eau l'Ibliodouron et de l'Orne, les Romains créèrent une usine qui reçut de sa position le nom de *Confluentes* (*Conflentis*, 905), d'où est dérivé Conflans. Au nord de l'embouchure de l'Orne, sur le sommet d'un rocher d'où jaillit un ruisseau rapide, ils établirent un poste qu'ils appelèrent *fontes* (965), c'est-à-dire les sources, d'où est venu *Fontoy*.

Les empereurs romains s'étudièrent à consolider la conquête des provinces par le perfectionnement et la création de grandes routes stratégiques. Auguste fonda, le long des principales, des bâtiments spacieux appelés *stationes, mansiones, mutationes,* dans lesquels les voyageurs changeaient de chevaux, de voitures et où ils trouvaient des soldats préposés à la recherche des voleurs de grands chemins.

Nous notons des traces de ces établissements sur chacune des routes qui sillonnaient notre pays, près d'Hannonville-au-Passage, sur l'Ibliodouron, près de Daspich, sur la Fensch, près de Dalheim, sur un plateau, à Charpeigne, dans une île de la Moselle, dans la rue de la Station en Taison, au milieu de Metz, près d'Elzing, sur la Canner, près de Ritzing, près de Delme et près de Dieuze. Marcy peut bien avoir été une *mansio* établie sur la voie de Metz à Trèves.

Non loin des grandes routes, les empereurs romains

stallèrent, en outre, des légions dans des camps retranchés pour y passer l'hiver et contenir les habitants. lusieurs de ces retranchements, qui étaient de véritables lles militaires, furent élevés au milieu des Médiomatricks. 'existence de ces *Hibernatica castra* est attestée par des ines et débris non loin de la Rosselle au Hiéraple [1], ix environs de Boucheporn, à quelque distance de la ied, à Altrier, dans le Luxembourg, à Dalheim, au telberg, sur la Chier, et à Daspich, sur la Fensch.

D'autres camps retranchés contenaient les habitants du ys de la Meuse, en dominant les débouchés de l'Orne Senon, et à Avril, ceux de la Crusne à Longuyon et à ldun-le-Roman.

Ces établissements stratégiques étaient reliés par des *stella*, des forts détachés, situés sur des points culminants. Les débris de tuiles romaines que l'on retrouve élés à nos ruines féodales, permettent de supposer ue la plupart de nos anciens manoirs ont d'abord été s postes d'observation pour les Romains ; tels que atel-Saint-Germain, Chazelles, Chatel-Saint-Blaise, hâteau-Lagrange, sur l'Iron, Château-Rouge, près la Nied, atel-Bréhain, Châtillon, etc. On peut en dire autant de sieurs églises isolées, comme celles du Hackenberg, eckenrensbach, du Ban-Saint-Pierre, et les ermitages mont Saint-Quentin, du mont Saint-Michel et du mont nt-Jean.

Auguste eut l'idée de faire pour les vieux soldats ce que ar avait fait pour ses jeunes légionnaires. Il assigna, Suétone, à chacun des vétérans une possession dans aule. Ce que confirme Dion Cassius, en plaçant le fait nnée 35 avant Jésus-Christ. Ayant reçu des terres aux

[1] Ce nom, tiré du grec ἱερὸς πολις, la ville sainte, est commun lusieurs villes de Phrygie, Crête et Syrie.

environs de leur ancien camp retranché, ils s'y installèrent avec leur famille. Ils conservaient leurs droits civiques, mais tout hommes libres qu'ils étaient, ils ne pouvaient quitter le sol qui leur était assigné, et ils devaient le défendre à main armée. C'est là le point de départ de cette *adscriptitio glebæ* que nous allons voir se développer de plus en plus et entraîner l'Empire romain vers sa ruine.

A l'imitation des colons mercenaires qui payaient une redevance aux propriétaires dont ils cultivaient les terres, les vétérans payaient par tête un impôt dit vectigal. Des *agrimensores* faisaient le partage du territoire assigné et en dressaient le plan géométrique sur des tables d'airain. On commença à concéder une surface de deux cents arpents par groupe de cent vétérans, et on eut ainsi une agglomération rurale d'hommes libres appelée *centurie* [1].

Parfois des hommes entièrement libres s'établissaient le long d'une grande voie publique, en nombre indéterminé; cette agglomération en prenait le nom de *οἶκος*, en latin *vicus*, maisons de la voie, et les habitants s'en nommèrent *vicani* [2].

La philologie nous indique plusieurs *vici* créés au milieu des Médiomatricks par les vétérans romains, tels que : Longwy (*Longus vicus*), sur la Chier, Moyen-Vic (*Medianus vicus*, 936, *Medius vicus*, 982), Vic, sur la Seille, Vigy, Vezon, Vezin. Vic, s'est appelé très-longtemps encore *Vicus bodatius*, et on a trouvé près des ruines

[1] WARRO. *De Re rusticâ.* — FESTUS. *De Verborum significatione.* — COLUMELLE. *De Re rusticâ.* — SICULUS FLACCUS. — AGENIUS URBICUS, JULIUS FRONTINUS. *De Coloniis.* — HYGINUS. *De Limitibus.* — PAPIAS.

[2] ISIDORE. *Origines.* — POMPONIUS. *De verborum significatione*, loi 239.

d'une porte romaine de Metz, l'inscription d'une statue élevée en l'honneur de Mercure, par Amilius *magister vici bodatii* [1].

Marsal était aussi un *vicus* romain. On y a déterré une inscription de la deuxième année du règne de Tibère, qui nous montre les *vicani marosallenses* se cotisant pour ériger une statue [2]. De la même année on a trouvé à Rosselbruck, au pied du Hiéraple, une inscription que son inventeur, M. Matte, de Sarrelouis, a restituée en introduisant les mots *vicani rosellenses* [3].

A Soulosse, a été conservée l'inscription votive d'un pont construit par les *vicani solimariacenses*.

C'était principalement aux portes des grandes villes que se fondaient ces agglomérations d'habitations libres. Aussi voyons-nous se créer des *vici* à l'abri des remparts de *Divodurum*. En dehors de la porte de la Moselle, les Romains créèrent ou peut-être restaurèrent une levée de terre qui permettait à la voie de Trèves de circuler librement au travers des marécages du confluent de la Seille et de la Moselle. Le long de cette digue ou chaussée s'éleva un *vicus* qui en prit le nom d'*adgestum*, ayest au moyen âge.

Metz présentait une sortie du côté de la Seille où venaient aboutir la voie venant de Strasbourg et la voie venant de Mayence. On aurait pu l'appeler la porte du Rhin, on la dénomma la porte de la Seille. Le long de la première de ces deux routes on bâtit des maisons et une boucherie, en latin *macellum*, de là le nom de *Mazelle* restée à cette voie de communication. La tête

[1] *Histoire de Metz*, par les Bénédictins.

[2] *Musée de Metz*, n° 1.

[3] *Musée de Metz*, n° 10. — *Mémoires* de la Société historique de Sarrebruck.

de la route mayençaise reçut aussi un petit vicus qui prit le nom de *vicetum*. Une partie de terrain non bâtie, fut labourée et garda le nom de *campus* ou Champel, Une autre, couverte de sable, s'appela *arena* ou la Grève, et sur la rive gauche de la Seille, touchant les fortifications de la ville, on créa des *Arva Salinaria*, ou marais salans, d'où sont venues nos rues de haute et basse Saulnerie.

La colline que gravit la voie strasbourgeoise s'hérissa de maisons, et le *vicus* prit le nom soit d'*aculeum*, en latin promontoire, soit de *culeum*, mesure de vendanges. C'est le village actuel de Queuleu.

Un autre vicus s'appela sur cette même route, le *vicus argentoratensis*, rappelant qu'il se trouvait sur la route de Strasbourg. Au dehors de la porte de Scarpone se forma, sur un terrain graveleux, le *vicus savelonis*, le village du Sablon.

Sur la rive gauche de la Moselle en face de Divodurum, le long de la voie se dirigeant vers Trèves, s'établit un *vicus pacis* fondé sans doute par des légionnaires au retour d'une expédition couronnée par une paix de quelques années. C'est la rue du Pontiffroy actuel. D'un côté de ce vicus s'en créa un autre qui prit le nom de *vicus canabarum*, en souvenir peut-être des huttes en roseaux sous lesquelles vécurent les premiers habitants de cette localité. Il est remarquable qu'aux portes de Strasbourg, sur l'emplacement de Kœnigshoven, existait aussi un *vicus canabarum* dont les habitants prenaient le titre de *vicani canabenses*[1]. Il en était de même à Lyon.

Le *vicus canabarum* des Médiomatricks a laissé son nom à la rue Chambière; ce nom, transmis par la tradi-

[1] Bulletin de la Société historique d'Alsace, 1851.

tion, permet de supposer qu'en ce lieu étaient des chènevières remarquables, comme la cannebière de Marseille et les villages lorrains appelés chènevières, que Dom Calmet prétend s'être appelés en latin *Cannabariæ*.

Ce qui confirmerait cette hypothèse, c'est que non loin de là se fonda un *vicus vineæ* au milieu des vignes et un vicus au milieu des saules, dit le *salicetum* ou Saulcy.

Enfin une inscription trouvée en dehors de l'enceinte romaine de Metz, en Saulnerie, nous parle d'un vicus fondé par les importateurs de sandales d'Italie et qui s'en appela *vicus sandaliaris*. Jusqu'à ce jour nos écrivains messins ont attribué ces inscriptions de *vicus* à des rues de l'ancien Divodurum et non à des faubourgs, ce qui nous semble une erreur. Metz ne pouvait pas avoir l'importance de Rome pour avoir des rues gérées chacune par un *magister vici*. Ce qui prouve que ces *vici* étaient des colonies militaires, c'est que les monuments qui en parlent sont tous l'œuvre de légionnaires.

Sur la rive droite de la Moselle, en face de Thionville, se voient deux villages qui portent un nom assez surprenant de prime abord. Ce sont Haute et Basse-Yutz. On y remarque de nombreuses substructions romaines et on y trouve une grande quantité de médailles et de débris de poteries. Une voie antique y passait. Cette localité semble s'être dénommée *vicus judicii*, le village du jugement, nom évidemment romain comme celui de *vicus pacis*.

Parmi ces légionnaires auxquels Auguste donna des terres, se trouvaient des gens d'au delà du Rhin qui servaient en qualité d'auxiliaires. C'étaient surtout des cavaliers. Leurs frères furent désireux de partager leur condition, et l'an 15 avant Jésus-Christ, la plus grande partie des Rhètes passa le Danube pour s'installer dans la Gaule cisalpine. Auguste

envoya contre eux plusieurs légions sous les ordres de Tibère qui les soumit, mais à la condition de les établir à titre de colons dans la Gaule du Nord [1]. On trouve une trace de cette expatriation dans les noms de plusieurs localités groupées au nord du département de la Moselle, savoir : Rettel (*Rotula*, en 971), dérivé de Rothvilla, *Rhœtorum villa*, signifiant la ferme des Rhètes, comme Roussy (*Rutich*, 926), Rentgen (*Rhœtgheim*). La ville de Rodmack (*Rhœtmark*, *Ruodmacra*, 915), rappelle la limite, la marche du territoire assigné à ces enfants du Danube.

Ce fut à la faveur d'un nouveau cadastre que l'empereur Auguste put faire largesse du territoire des Gaules, soit à des Romains, soit à des étrangers. L'impôt s'augmenta et les propriétés privées diminuèrent, aussi les Gaulois cherchèrent-ils à se soulever. Mais ils furent facilement maîtrisés par les colonies militaires et par les légions que commandait Drusus.

Les Trévirs avaient été les principaux instigateurs de cette levée de boucliers. Les peuples que César avait cantonnés le long de la rive droite du Rhin, avaient donné la main à cette conduite des Gaulois. Aussi l'an 9 avant Jésus-Christ, Drusus, en prévision d'une invasion, disposa entre le Rhin et la Meuse un cordon de forteresses et de postes d'observation qui coupait par conséquent la vallée de la Moselle en plusieurs endroits. Ces camps retranchés sont devenus des villages.

L'année suivante une nouvelle agitation se fit remarquer le long du Rhin, Tibère est envoyé par Auguste au delà de ce fleuve. Il bat les Suèves et les Sicambres, mais sa victoire le fit réfléchir et il transplanta 40000 hommes de ces nations sur la rive gauche du Rhin, leur donnant des terres à cultiver. Horace crut devoir célébrer

[1] Dion Cassius, livre 54.

en ces termes [1],

Te cæde gaudentes Sicambri
Compositis venerantur armis,

les Sicambres ou habitants du Sieg, affluent du Rhin.

C'étaient des Teutons qui devaient bientôt dominer dans les Gaules, sous le nom de Francs, et devenir la souche de la nation française. Ils furent installés en face de la Sieg, jusque vers l'embouchure du Rhin, entre le Wahal et la Meuse. Les Suèves qui occupaient la partie supérieure de la rive droite du Rhin, passèrent sur l'autre rive, se subdivisant en diverses peuplades et accaparant le territoire de la Moselle.

De là un grand mécontentement chez les anciens habitants. Les Trévirs profitèrent d'un nouveau remaniement de l'impôt pour exciter les Gaulois à la révolte, l'an 14 de Jésus-Christ, et il est probable que les Médiomatricks prirent part à cette levée de boucliers. Tibère accourut, et, aidé du fer de ses légionnaires, il mit les mutins à la raison. Les Trévirs s'enfuirent dans les solitudes de la forêt des Ardennes, c'est-à-dire, jusque sur les confins de la Chier et de la Crusne. Ne pouvant les atteindre, Tibère eut recours à un singulier expédient; l'an 26 de Jésus-Christ, il appela des Germains et leur laissa ravager le territoire des insubordonnés.

Les Ubiens s'agitèrent l'an 49 le long du Rhin; Agrippa y envoya une colonie de vétérans à laquelle il donna le nom d'Agrippine. Pomponius franchit le fleuve et mit les Cattes en déroute le long de la Lahn et du Mein.

Une nouvelle répartition de l'impôt établi l'an 61 donna lieu à un soulèvement chez les peuples voisins du Rhin : les Trévirs et les Médiomatricks. Galba envoya

[1] *Ode*, livre IV, 14.

son armée ravager les campagnes de ces populations récalcitrantes. Une nouvelle révolte a lieu, à la tête de laquelle se mettent, l'an 68, les Trévirs, les Agrippiniens et les Lingons, aidés des légions du Rhin.

L'an 71, à la faveur de ces guerres intestines, de nouvelles peuplades germaines franchissent le fleuve et s'installent le long de la rive droite: ce sont les Triboques, les Vangiones. On ne peut douter que les Triboques n'aient été d'abord installés dans la région septentrionale du pays des Médiomatricks, puisqu'à Frisange, au milieu de monnaies informes et de poteries grossières, on a trouvé l'inscription tronquée: DECVR... TRIBOC...

De nouvelles transplantations de peuples forcèrent les Triboques à quitter le nord de la Médiomatricie pour la région orientale de ce même pays, et ils se répandirent le long du Rhin et de la Lauter, prenant pour frontières, avec les Médiomatricks, la crête des Vosges. « Il est » à remarquer — dit M. de Morlet — qu'une ligne de » points fortifiés suit les sinuosités de l'arrondisse- » ment de Saverne, du côté de la Lorraine. C'est aussi » à cette limite que s'arrête en général l'idiome ger- » manique[1]. »

On ne sait à quelle époque eut lieu ce déplacement des Triboques, il dut être motivé par l'arrivée dans la vallée de la Moselle de nouveaux émigrés germains. C'est de cette époque que nous semble dater la tranformation en *ing* de tous les endroits celtiques aux finales *iac* qui se comptaient auparavant dans les environs de Rodemack, Thionville, Bouzonville, Boulay, Saint-Avold, Sarreguemines, Bitche, Sarralbe et Faulquemont.

Nous ne connaissons pas toutes les tribus teutones auxquelles on emprunta des membres pour coloniser

[1] *Bulletin de la Société historique d'Alsace*, 1860.

notre pays. On peut seulement affirmer que Trajan [1] envoya, vers l'an 105, des Daces, le long de la Moselle, fonder le village de *Dageneim*, à l'embouchure de la Canner. On en retrouve à Dagsbourg et à Dagsthul.

Une autre immigration importante eut aussi lieu sous l'empereur Marc Aurèle, l'an 169, lorsqu'il eut vaincu les Cattes. Il en plaça sur la Moselle, en face de la colonie des Daces, en un lieu qui en a gardé le nom de *Kattenheim*, habitation des Cattes. C'est aujourd'hui le bourg de Cattenom. De même, sur la Canner, des Cattes ont fondé Kédange, appelé *Ketingas* en 888. La ville de Boulay, les villages de Brecklange, de Coume, sont assis sur le *Katzbach* ou ruisseau des Cattes. Près de Bitche, on trouve le *Katzloch*, trou des Cattes, le *Katzbruch*, le marais des Cattes.

Cet amalgame de gens de diverses nations fut censé rendu homogène par la constitution de l'empereur Antonin, qui déclara citoyen romain tout habitant libre de l'univers romain [2]. Il n'y eut d'uniformité réelle que dans la capitation. Il y eut toujours disparate pour la langue et la religion.

Ces peuples du Nord, qui s'établirent le long de la Moselle, à partir d'Auguste, importèrent avec eux le culte des divinités scandinaves qui nous sont révélées par l'Edda. Il est probable que plusieurs de nos villages ont commencé à être des lieux consacrés à ces dieux. Ainsi Odenhoven et Onville semblent rappeler le nom d'Odin, le dieu terrible, le maître du Wahalla; Freyming était peut-être une source dédiée à Frea, la femme d'Odin, cette déesse de l'amour qui dispensait les plaisirs de toute espèce

[1] XIPHILIN. — AURELIUS VICTOR.

[2] In orbe romano qui sunt ex constitutione imperatoris Antonini cives romani sunt. DIGESTE, l. XVIII. *De statu hominum.*

et présidait aux mariages. Il est à noter que sur le territoire de ce village est une belle fontaine autour de laquelle on a retrouvé des antiques et une inscription latine en l'honneur de la déesse Ferona. On sait que c'était la coutume des Romains de rebaptiser les divinités étrangères pour les faire entrer dans leur panthéon. Aujourd'hui encore un pèlerinage fréquenté a lieu à Freyming pour visiter la relique d'une sainte qu'on croit être sainte Brigitte, princesse suédoise, canonisée au quatorzième siècle.

Notre contrée connut aussi des désignations et des coutumes empruntées à l'Orient. L'empereur Alexandre Sévère, voyant les rives du Rhin menacées par les irruptions germaines, eut l'idée de ramener du fond de l'Asie mineure une armée formidable recrutée parmi les archers parthes, les cavaliers basilides et les soldats arméniens.

Qu'eût dit Virgile [1] à ce spectacle, lui qui donnait comme une chose impossible de voir le Parthe sur les bords de la Saône? Et cependant une inscription trouvée dans les ruines de Gran, près des rives de l'Ornain, constate que des Gauloises se sont mariées à des soldats parthes et basilidiens.

Une inscription trouvée à Cologne, nous parle de la deuxième légion parthicienne. Les vétérans de ces corps d'armée ont reçu des terres dans notre pays, et non loin de Rodemack ils créèrent un village qui en a gardé le nom de *Parth* (Haute et Basse), situé près de la voie romaine de Metz à Trèves, et on y a trouvé des sépultures, des monnaies et des poteries gallo-romaines.

Ces colonisations barbares n'empêchèrent pas le reste des Teutons de s'avancer vers le Rhin. En 262, une de leurs ligues, intitulée les *All men* (c'est-à-dire gens de toute

[1] *Eglogue* I. — Aut Ararim Parthus bibet aut Germania Tigrim.

espèce), franchit le fleuve sur le pont qu'Alexandre Sévère avait jeté à Mayence. Elle était composée de Vendes, de Dalnes, de Suèves et dirigée par un *herzog* nommé Chrocus.

Mayence ayant été pillée, la bande allemande vint incendier Trèves, sans atteindre la population qui s'était réfugiée dans son cirque. Metz, à son tour, fut détruit et ses habitants réduits en esclavage. Pendant que Chrocus et sa bande se faisaient massacrer dans les gorges des Cévennes, une partie de ces envahisseurs s'installait dans le pays mosellan. On retrouve les Dales ou Danois à *Dalheim*, ferme des Dales, près de l'ancien camp romain de la Gandra; à *Danendorff*, village des Dales, hameau sur ce dernier ruisseau; à *Dalstein*, rocher des Dales; à *Dalheim*, ferme des Dales, près de Bouzonville; à *Danenthal*, vallée des Dales, près de Stutzelbronn; *Daneburg*, forteresse des Dales, près de Sarralbe; *Dalhain*, près de Briey; et à *Dain en Saulnois*.

Enfin, entre Metz et Plappeville est un coteau vignoble appelé *Dâle*, qui semble un souvenir du campement des Allemands qui se sont emparés de notre ville au troisième siècle.

Cocheren semble se décomposer en *Chauke heim*, habitation des Chauques.

Quelques Dalnes se sont fondus avec une autre tribu appelée les Wendes, et ils ont formé la peuplade *vandale* qui a été, en 408, créer en Espagne la *Vandalusia*, c'est-à-dire l'Andalousie. Les traces de leur passage dans notre contrée sont attestées par des villages qu'ils ont formés: Vandelainville, *vandala villa*, 960, ferme des Vandales, sur le ru de Mad, et Vandeleville, *vandeni villa*, 1091, ferme des Vendes, Vantoux sur le ru de Vallières, *vandi haus*, demeure des Vendes *ventos*, 1131.

Ces colonies, qui s'implantèrent sur le sol gaulois tantôt de plein gré, tantôt de force, se peuplaient de gens vivant juxtaposés les uns à côté des autres, séparés par la langue, les habitudes et la religion. On comprit la nécessité d'une hiérarchie administrative; et les habitants des campagnes furent divisés d'après les bassins des principaux cours d'eau, en grec παγος, d'où l'on forgea le mot latin *pagus* [1]. Les campagnards médiomatricks, romains, gaulois ou barbares, furent cantonnés d'après les cours d'eau de la Moselle, de la Seille, de la Nied, de la Sarre, de la Bliese, de la Rosselle, de l'Orne. Quand une propriété rurale de notre contrée eut à être mentionnée dans un acte on l'indiqua désormais comme située dans le *pagus Mosellensis, Salinensis, Nidensis, Saravensis, Blisensis, Rosellensis, Odornensis.* Les vallons formés par la Canner, la Bibiche, la Gandra, furent sans doute aussi des *pagi;* mais leur nom disparut de bonne heure, parce que Ricciacum et Judicium furent les chefs-lieux de ces subdivisions et ils donnèrent leur nom au *pagus recensis* et *judiciacensis.* De même au sud de Metz le bassin de la Moselle se subdivisa en une section qui prit *Scarpone* pour centre et s'appela le *pagus Scarponensis.*

Le ru de Mad, la Chier et la Crusne formèrent peut-être aussi des *pagi* distincts; mais comme le territoire qu'ils traversent était en grande partie couvert de broussailles, en latin *wepria,* cette contrée fut appelée *pagus Waprensis,* tandis que celle arrosée par la Crusne étant couverte de prairies marécageuses, en gaulois *mat,* fut appelée *pagus Matensis.*

A la tête de chaque *pagus* fut placé un fonctionnaire

[1] Pagi dicti à fontibus quod eâdem aquâ utebantur : aquæ enim lingua dorica παγαι appellantur. FESTUS.

romain qui résidait dans le *vicus* le plus important avec le titre de *prepositus:* au-dessus était placé un *prefectus* qui avait sous sa surveillance un certain nombre de *pagi* et qui résidait dans un *vicus* qui en prenait le nom de *μετροκομὶη*. On a conservé les vestiges de l'endroit habité par le fonctionnaire, qui présidait aux différents *pagi*, situés au sud de Divodurum. Cet endroit en prit le nom de *Decempagi*. Il était situé aux sources de la Seille. Forbach semble dérivé de *forum pagi,* marché du pagus; de même Rombas, Heckensrensbach, Marcspich, rappellent ce mot de *pagus* plus ou moins défiguré. Les *pagi* n'étaient pas l'unité topographique, c'était la centurie ou agrégation d'hommes cultivant deux cents arpents. L'autorité romaine y était représentée par un *vicarius;* néanmoins ce fut la division en *pagi* qui resta la plus populaire, et sous le Bas-Empire on plaça à leur tête un *comes,* c'est-à-dire un compagnon de l'Empereur.

Les municipes, considérés comme le point central de chaque ancienne peuplade, de chaque république gauloise en prirent le nom de *civitates.*

La division du sol rustique en *pagi* valut à ses habitants le nom générique de *pagani,* par opposition à celui de *cives*, donné aux habitants des municipes. Les *pagi* furent reconnus subordonnés aux cités et à leur conseil, sénat, curie, *ordo civitatis.*

Il en résulta bientôt une différence très-tranchée dans la position sociale des habitants de *Divodurum* et des *villa* et des *pagi* des environs. Ce contraste politique allait être augmenté encore par une révolution religieuse.

Sous le règne de Tibère étaient sortis de la Judée douze hommes envoyés par le fils de Dieu pour annoncer la bonne nouvelle, l'Évangile, c'est-à-dire la régénération du monde entier par le christianisme. Ces apôtres de

Jésus, et leurs disciples, s'installèrent dans les cités de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, pour y former avec les initiés une communauté, une ἐκκλησία régie par l'envoyé l'ἄγγελος[1]. Il se faisait assister par les plus âgés *seniores* en latin, πρεσβυτέροι en grec. Mais nous voyons par la seconde lettre du pape Anaclet, que vers l'an 90, on avait déjà renoncé à prendre des vieillards et que le peuple élisait les plus sages de l'Église.

Les successeurs des envoyés prirent le titre d'ἐπίσκοποι, inspecteurs, et ils s'adjoignirent des serviteurs διάκονοι des deux sexes, des diacres et des diaconesses, et un οἰκονόμος, économe pour s'occuper de la partie matérielle du culte et des secours à distribuer entre les membres de l'assemblée. Les évêques résidaient au sein de la cité et ils envoyaient dans la campagne un délégué, un χωρεπίσκοπος, inspecteur de la contrée. Le christianisme se développa facilement dans les villes, mais il ne fut que faiblement accepté par la classe des paysans ; aussi leur nom de *pagani*, païen, est-il resté comme synonyme d'idolâtre. Cette divergence dans les progrès du christianisme s'explique par l'histoire de l'esclavage. Saint Paul nous révèle la perplexité qui assaillit les premiers propagateurs de l'Évangile, quand ils se trouvèrent en présence de cette plaie sociale, n'osant l'attaquer de front. Aussi le grand apôtre des Gentils écrivit-il aux esclaves : « Obéissez à vos maîtres avec crainte et terreur *timore et tremore,* dans la simplicité de votre cœur, comme vous le feriez au Christ lui-même s'il était devant vous, transmettant la volonté de Dieu le père. » Puis s'adressant aux maîtres des esclaves, Saint Paul leur dit timidement : « Abstenez-vous de mauvais traitements envers vos esclaves parce que, comme eux, vous avez le même maître, le roi des cieux. »

[1] Apocalypse de saint Jean.

Le christianisme ne tarda pas à s'installer à Rome, l'où il devait bientôt rayonner sur l'univers, *urbi et orbi*, après avoir scellé ses doctrines dans le sang des martyrs, 'an 177, dans les Gaules.

Vers la fin du troisième siècle de l'ère chrétienne, un eune romain, nommé Clément, fut envoyé, par le saint-siége, pour évangéliser les Médiomatricks. Dieu aidant, il parvint à catéchiser plusieurs habitants de *Divodurum*, et son œuvre fut continuée avec succès par ses successeurs Céleste et Félix. Seulement les *pagani* de la Moselle, comme ceux du reste de la Gaule, ne trouvèrent pas ces prédications assez logiques; ils se chargèrent de mettre en pratique les principes d'égalité; ils se proclamèrent les égaux des habitants des municipes, et ils se répandirent à travers champs, ne vivant que de pilleries. On les appela *Bagaudes*, corruption du mot latin *vagabondi*, gens errants[1]. Dans l'enivrement de leurs succès, ils se parèrent de ce nom comme les insurgés flamands devaient plus tard se faire un titre de celui de gueux.

Ajoutez à cela la position intolérable qui était faite aux descendants des anciens colons militaires ou barbares. On les écrasait d'impôts et de services militaires, et on les avait déclarés *adscriptitii*, attachés par écrit à la terre, pour les empêcher d'échapper au fisc. « Telle était devenue l'énor-» mité des impôts — dit Lactance — que les ressources » manquaient aux laboureurs. Les champs devenaient » déserts, et les cultures se changeaient en forêts, on » mesurait les champs par mottes de terre. »

Parmi ces colons exaspérés, les uns se joignirent aux esclaves révoltés, les autres achetèrent la protection d'un

[1] Voir, sur les Bagaudes, les écrits de MM. Guizot, Am. Thierry, Giraud, les *Origines gauloises* de La Tour d'Auvergne, Aurélius Victor, Zosime Eumène.

voisin riche et puissant, qui eut ainsi sous ses ordres une petite armée inspirant des inquiétudes au gouvernement. Aussi publia-t-on de suite des rescrits impériaux, pour défendre aux *vicani* une conduite pareille[1], et on déclara crime d'État le patronage des *vici*.

Sous l'empereur Claude II, en 269, les Bagaudes en vinrent à se jeter sur les principales villes des Gaules et à s'emparer d'Autun, après un siége de sept mois.

En 273, Aurélien, à son tour, eut à compter avec cette insurrection servile, aidée des Germains, qu'il combattit à outrance sans les terrasser. Le sol gaulois restait toujours sans culture; l'Empereur décida que les administrations des municipes pourraient s'emparer des terres laissées en friche, et il exempta de payer l'impôt foncier pendant trois années, les gens qui cultiveraient les champs abandonnés par leurs maîtres[2].

La Bagaudie un peu calmée reparut plus menaçante que jamais en 283. Les esclaves et les colons de la Gaule se réorganisèrent en deux corps d'armée, sous la direction de deux hommes énergiques, Amandus et Aelianus. Pendant près de deux années ils régentèrent toutes les campagnes, conviant les esclaves et les colons à cette guerre de l'indépendance et de l'émancipation. L'impulsion était donnée et les champs désertés, quand, en 285, arriva d'Italie, le césar Maximien, envoyé en toute hâte par l'empereur Dioclétien, avec une armée imposante. Suivant l'expression laconique d'Eusèbe, il comprima cette multitude; il la tailla en pièces, près de l'embouchure de la Marne, dans la Seine[3].

[1] *De patrociniis vicorum,* CODE THÉODOSIEN — LIBANIUS, *de Gubernatione Dei,* l. V, SALVIEN.

[2] *De omni agro deserto,* CODE JUSTINIEN, l. XI, t. 58.

[3] A Saint-Maur-des-Fossés. Une porte de Paris a pris le nom

Heureux de son triomphe, Maximien vint à Trèves présider à des sacrifices pour célébrer l'entrée de son consulat. Au milieu de la solennité il apprit que des hordes germaines s'avançaient le long de la vallée de la Moselle. Il marche à leur rencontre, les culbute, et revient le même jour à Trèves, remercier les dieux de sa victoire[1].

Il ravitailla ses troupes chez les Médiomatricks, et nous le voyons élever dans *Divodurum* une statue en l'honneur de Mercure.

Maximien vit bientôt que c'était pour habiter, et non pour ravager la Gaule, que ces barbares franchissaient le Rhin, et, comme ses prédécesseurs, il les cantonna dans les vallées de la Moselle et de la Meuse. C'était une partie de la confédération des Francs, qui prit plus tard le nom de Ripuaires, pour se distinguer de la bande restée près de la mer et qui s'en appelèrent Saliens.

Ils furent admis à titre de colons, moyennant un impôt, la fixation du séjour et l'obligation du service militaire pour eux et leurs fils. Les Francs étaient venus, avec leur roi en tête, se soumettre.

C'est ainsi que se remplirent de villages francs les vallons qui se remarquent aujourd'hui débouchant dans la vallée de la Moselle, au nord de la Gandra et de la Canner.

A la différence des Suèves, Teutons du Midi, parlant le bas allemand, les Francs, Teutons du Nord, parlaient le haut allemand qui est resté le fond de la langue germanique. Les localités constituées alors le long de la Moselle

commémoratif de *Porta Bagaudorum*, devenue *porte Baudoyer*, qui a laissé son nom à la place Baudoyer.

[1] Panégyrique de Maximien, par Claude Mamertin.

et ses affluents sont reconnaissables en ce qu'elles ont pour radical un nom allemand, tel que *bach,* ruisseau, *heim,* exploitation rurale, *haus,* maison, *berg,* montagne, *burg,* forteresse, *wisse,* prairie, *dorff,* village, *stein,* pierre, *thal,* vallée, *wald,* forêt, *hof,* case de laboureur, *marck,* frontière, etc.

Ainsi un cours d'eau voisin a aidé à former les noms de Ackerbach, Apach, Ampach, Bachmühl, Bousbach, Breidenbach, Dieffenbach, Faulbach[1], Gensbach, Dollenbach, Hambach, Heckenrensbach, Lambach, Limbache, Lochersbach, Manbach, Merlebach, Morbach, Morsbach, Rorbach, Schorbach, Steinbach, Urbach.

Une prairie a dénommé : Altwisse, Gawisse, Metzerwisse; une forêt est l'origine de *Bischwald, Codwald, Creutzwald;* une maison isolée est devenue ensuite *Kaltenhausen, Guebenhausen, Kalhausen, Loupershausen, Mouterhausen;* une ferme a donné naissance à *Burenhoff, Creutzwald-la-Houve, Dodenhoven, Fischerhoff, Fremelhoff, Vosenhoff, Monhoven, Macquenhoven, Odenhoven, Didenhoven.*

De même une exploitation rurale se reconnaît dans les noms de *Dahleim, Cattenheim, Weidesheim, Kolmen, Ham* (Haute et Basse), *Ham-sous-Warsberg, Fixem, Lengelsheim.* Les Teutons du Nord appelaient leur enclos du nom de *Hagen,* d'où sont venus par corruption les mots *hagem, heim, ham.* Ainsi le bourg de Hayange (*Hainga,* 875), le village de Hagen, le hameau de Hackenberg (*Hagenbach,* 888), ont conservé nettement la forme teutone du mot enclos. Il en est de même, mais plus vaguement, pour Havange, Hagéville, Hagny, Hagneau, Higny,

[1] Nous ne citons point *Forbach,* dont le nom devrait s'écrire *Forback,* car il n'y a pas de ruisseau en cet endroit pour motiver l'emploi du mot *bach.*

Heckenrensbach, Hagondange, Haye, Ay, Eysing. Dans le département de la Meurthe, une grande forêt s'appelle la Haye. Le moine de Saint-Gall nous apprend que les Huns, au neuvième siècle, avaient encore la coutume de s'entourer de *hegin* ou *hagana*.

Des réunions de huttes ou *hoben* ont créé des *dorff*, tels que *Altroff*, *Bambiderstroff*, *Bestroff*, *Bistroff*, *Bliederstroff*, *Boustroff*, *Breistroff*, *Distroff*, *Emerstroff*, *Eistroff*, *Erendorff*, *Filstroff*, *Linstroff*, *Momerstroff*, *Freistroff* (*Freydorff*, 1022), *Fremestroff*, *Gaveistroff*, *Grindorff*, *Holstroff*, *Landroff*, *Launstroff*, *Lemestroff*, *Mondorff*, *Neudorf*, *Remeldorf*, *Rustroff*, *Rodendorf*, *Valmestroff*, *Volstroff*.

Un rocher, une borne a servi à dénommer *Dalstein*, *Bannstein*, *Bellerstein*, *Falckenstein*, *Bretenstein*; et une vallée, *Bernthal*, *Batzendahl*, *Danenthal*, *Dourdhall*, *Gusthal*, *Haselthal*, *Marienthal*, *Meisenthal*, *Siersthal*.

Les Teutons, comme tous les peuples germains, avaient la coutume d'entourer leur pays d'une espace de territoire non habité. C'est ce qu'on appelait la marche [1]. Nous avons déjà signalé ce mot dans le nom de Rodemack, on le retrouve dans le nom de Marspich (*marcks pagi*), Mercy (*marciacum*), Kœnigsmacker (*macra*), Fameck (*faumacra*), Bellmacher, Merschweiler, Macquenom, Maizières (*maceriæ*), Maizery (*marciacum*), Maizeroy. D'autres localités étaient des marches, telles que Séming (*sumungen marca*, 760), Hesperange (*hesmaringa marca*, 952).

Les Grecs nommaient πυργ des petites forteresses, et les Teutons *burgs*, d'où il semble que les Romains ont forgé

[1] Voir, sur les marches, la loi des Bavarois, la loi des Allemands, la loi ripuaire, la loi lombarde et les *Origines du droit symbolique*, par M. Michelet.

le mot de *burgus*[1]. Des burgs, bâtis sur des collines, ont donné naissance à des localités qui, à cause de leur position élevée, sont devenues des *bergs,* en allemand, montagne; tels sont : Berig, Berg, Chaudeburg, Enchemberg, Frauenberg, Gendersberg, Glasenberg, Guentersberg, Hakemberg, Kœnigsberg ou Sarreinsberg, Lemberg, Olsberg, Falkemburg ou Faulquemont, Warsberg, Winsberg.

Ce ne sont pas seulement les Francs transplantés par Maximien qui ont créé ces localités aux noms tudesques, mais aussi les Chamaves et les Frisons, que l'empereur Constance Chlore appela dans la Moselle en 292, et que l'on retrouve fondant le village de Frisange, *frisengheim*. Cela ne fit qu'attirer de nouveaux envahisseurs d'outre-Rhin. Soixante mille Allemands furent battus près de Langres, en 298, par le césar Constant[2]. Notre pays, de plus en plus ravagé, devenait désert quand, en 306, Constance Chlore pensa le faire repeupler par des habitants du mont Crapack, des Sarmates, plus connus sous le nom de Huns. Les principaux de ces émigrés, de race tartare, furent placés dans le *Hochwald*, région montagneuse des environs de Trèves, qui en a gardé le nom de *Hunsruck*, retraite des Huns.

Ce pays, au climat rude, au terrain ingrat, ne leur convint pas et ils se répandirent par groupes dans la vallée plantureuse de la Moselle. On les trouve près de Trèves, à *Hunolstein*, la pierre des Huns; près de Rettel, dans une localité appelée *Hunting,* ferme des Huns; à Hombourg, sur la Canner, *Hunnerica,* en 888; à Hombourg-sur-la-Rosselle, *Huneburg,* 1157, dont le nom *Hun burg*, signifie forteresse des Huns; à *Hunneren* in

[1] Code Just. *De off pref præs.* — Code Théodosien, XII, 19.
[2] Eusèbe, chronique.

pago Wabrence, 765; Hannonville-au-Passage, qui, dans la charte d'énumération des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel, en 1106, est appelé *Hunonisvilla*.

Malgré ces déplacements de population, les campagnes étaient abandonnées par leurs habitants, surtout sur les frontières. L'impôt était en souffrance, et l'alimentation publique était en danger. On chercha à conjurer le péril par des décisions multipliées qui dénotent l'embarras du gouvernement impérial. Les municipes furent excités à faire cultiver les terres abandonnées, par une loi qui les déclarait propriétaires après trois années de culture. Les vétérans reçurent des terres avec dispense d'impôts fonciers.

Pour immobiliser la population sur le sol, Constantin permit à chacun de ses légionnaires d'appeler près de lui son épouse, ses enfants et ses esclaves; ce qui n'avait été admis jusqu'à ce jour que pour les vétérans. Il en résulta que les *castra stativa* finirent par devenir de véritables *vici* et se confondirent avec eux. C'est alors que le Hiéraple, Boucheporn, le Titeburg et d'autres lieux retranchés prirent l'aspect d'une bourgade le long de la Moselle.

En même temps Constantin incorporait quarante mille barbares dans l'armée romaine, par peuplades, par *leuth*, avec leurs chefs en tête. Ce qui avait eu lieu, sous Maximien, pour une peuplade franque, fut établi sur une grande échelle; désormais cette incorporation des barbares par peuplades passa à l'état d'institution. On leur donnait des terres comme aux colons militaires et les Romains les appelèrent *coloni lœti*. Luxembourg (*lutzenburg*, forteresse des leuth), le hameau d'Usselkirch *lutzen-kirch*, temple des leuth), semblent avoir été le centre d'une colonie de *leuth*.

La plus grande révolution que Constantin devait in-

troduire dans l'Empire n'était pas encore celle-là ; il se déclara chrétien en 312, sur le forum de Trajan, à Rome, et en 313, le christianisme fut proclamé la religion officielle de l'État, par un édit rendu à Milan. Quelque temps après, le siége de l'Empire fut transféré à Byzance, qui reçut de l'Empereur le nom de Constantinople. Les évêques chrétiens furent admis à la cour comme conseillers et le règne des conciles commença.

L'an 314, le clergé des Gaules se réunit dans la ville d'Arles. Le pays mosellan y était représenté par Agrécius, évêque des Trévirs, et par Félix, son exorciste. Dans cette réunion, on statua sur plusieurs points de hiérarchie religieuse, notamment sur la résidence des clercs, sur la suprématie des évêques à l'égard des prêtres et des diacres, et sur celle des prêtres par rapport aux *diaconis urbicis*. Cette décision avait été motivée parce que le nombre des chrétiens augmentant dans la campagne, les évêques qui s'étaient d'abord servi des chorévêques, déléguèrent de leurs pouvoirs à de simples prêtres envoyés en mission. Saint Athanase nous précise cette époque, en disant que c'est de son temps que l'on créa des prêtres pour desservir la campagne. Il en compte dix dans un *pagus*. Il fallut faire respecter ces ecclésiastiques de campagne par les serviteurs de l'évêque ; mais en même temps le concile d'Arles décida que les prêtres ne pouvaient rien faire sans consulter l'évêque, pour bien faire sentir que ce n'était qu'une délégation. Ils s'établirent dans une maison οἶκος qui faisait contraste par sa simplicité avec les villas et par sa solidité avec les cases des esclaves et des colons. On appela παροικία (près de la maison), l'étendue de territoire qui fut assignée à chaque prêtre pour évangéliser et administrer les sacrements les plus urgents, tels que le baptême et l'extrême-onction ; quant aux autres, l'évêque avait continué de s'en réserver l'ad-

ministration. A côté de la maison presbytérale s'éleva un oratoire qu'on appela par la suite l'église paroissiale.

Nous sommes ainsi renseignés sur l'époque à laquelle les *villas,* les *vici,* les *dorf,* les *heim,* les *hoben* de la Moselle, reçurent les saines doctrines de l'Évangile. C'est au commencement du quatrième siècle que nos populations rurales se groupèrent en agrégations religieuses autour de l'église de la paroisse. L'habitant de nos campagnes éprouva un grand soulagement de cette religion qui forçait le maître à laisser reposer ses gens le septième jour, en interdisant tout travail servile le jour du Seigneur. C'est par cette défense que le christianisme commença à s'immiscer dans les relations des maîtres avec leurs esclaves, et il ne tarda pas à gagner du terrain, surtout dans le pays mosellan, où se réunirent à plusieurs reprises les membres les plus éminents du clergé de l'Empire.

Les invasions des barbares appelèrent souvent l'Empereur sur les bords de la Moselle et du Rhin. Constantin fit de la ville de Trèves la capitale de l'Occident, et il bâtit un palais que sa mère, la pieuse Hélène, donna à l'évêque de Trèves pour être converti en église cathédrale. Non loin de là, s'établirent dans des cellules des prêtres aidant l'évêque dans sa mission évangélique et vivant conformément à une règle commune κανων, d'où ils s'appelèrent *canonici,* chanoines.

De même, vers l'an 320, arrivait d'Asie à Divodurum un pieux solitaire. Il se nommait Patiens. Il rapportait avec lui quelques lambeaux d'étoffe, ayant appartenu à saint Jacques, saint Philippe, et une dent de saint Jean. Élu évêque par l'assemblée des chrétiens, l'*ecclesia* des Médiomatricks, Patiens, déposa ses reliques dans son église cathédrale située au Sablon, près de la sépulture de saint Clément. Ce temple en reçut le nom

d'Église des apôtres, tandis que le baptistère voisin fut dédié à saint Jean. Patiens fit construire une série de cellules dans lesquelles se retirèrent des chanoines comme à Trèves.

C'est alors que les rives de la Môselle retentirent du bruit des doctrines égalitaires de l'Évangile. Les fonctionnaires, les propriétaires se firent baptiser, mais la position de leurs esclaves en fut d'abord peu sensiblement modifiée; ce qui le prouve, c'est que dans un rescrit Constantin se plaint de voir les gens de la glèbe s'enfuir chez les barbares. Les plus actifs parmi ces derniers, les Allemands, se sentant des alliés naturels dans les gens de la campagne, passèrent le Rhin et ils s'emparèrent momentanément de toute la région orientale des Gaules.

Mamertin, en 357, félicite Julien d'avoir relevé de leurs cendres les villes des Gaules. Cet Empereur avait, d'après la chronique de Jérôme, culbuté toute une armée d'Allemands, près d'Argentoratum. Mais il paraît que cet exemple ne fut pas terrible, car nous revoyons les Allemands, en 377, franchir le Rhin, près d'Argentuaria, et être décimés par Gratien.

A en croire un contemporain, Ausone, il semblerait que la vallée de la Moselle ne se ressentit point de ces commotions. Il nous fait la peinture la plus séduisante de notre pays vers la fin du quatrième siècle, sous le règne de Valentinien; il exalte la variété des formes et de style qui se remarque dans l'architecture des villas; il vante la douceur de mœurs, l'élégance de la diction latine des habitants des rives de la Moselle; il s'appesantit sur les colons et leur bon caractère. Mais n'oublions pas qu'Ausone était un poëte, et de plus, un poëte officiel.

Comment concilier ce langage avec cette loi par la-

quelle Valens et Valentinien supplient les vétérans de ne pas abandonner les champs, leur rappelant qu'ils sont dispensés d'impôts fonciers et poussant la sollicitude jusqu'à leur faire donner à chacun deux paires de bœufs et cent mesures de grains ?

Poussés par le désir de donner des bras à l'agriculture, Valentinien, Théodose et Arcadius, en 391, bouleversèrent l'institution des *vici* et ils enlevèrent aux parents et aux *consortes* d'un *vicanus*, le droit d'écarter les étrangers des achats de terre de l'association [1].

Ce qui fut appliqué en Gaule, comme le prouve le code d'Alaric, en 506. Mais, néanmoins, il y eut une réaction en faveur des parents, et le retrait lignager s'est perpétué jusque dans le droit coutumier. La loi saxonne nous montre que l'homme libre qui est exilé ne peut vendre son bien qu'à ses proches, sinon au roi ou à l'Église.

Enfin, à partir de Théodose, on voit naître une transformation totale de la position des habitants libres de la campagne. Ils furent, la plupart, *adscriptitii vicis*, rivés à leurs demeures, *vicani quorum consortio recesserunt.*

Le pouvoir essaya de la religion pour contenir les masses. Une constitution de Valentinien et Théodose, en 398, nous montre les bourgs presque tous en possession d'une église. La paroisse, d'abord étendue à un *pagus*, se trouva limitée à une bourgade. Ce phénomène eut lieu dans la Moselle, comme ailleurs, et de cette époque datent nos paroisses de villages, mais avec cette différence essentielle, que ce n'était qu'à titre de succursales de l'église cathédrale, où les chrétiens étaient tenus de se rendre aux grandes fêtes pour entendre les homélies de l'évêque et recevoir les sacrements de sa main.

Les esclaves furent traités avec plus de douceur.

[1] Code Théodosien, III, 1, 6.

L'Église leur reconnut le droit de famille, en déclarant leur union sexuelle un vrai et indissoluble mariage, du moment qu'elle était consacrée par la religion. Mais le mariage n'était possible toujours qu'avec l'autorisation du maître, qui ne le permettait qu'entre ses propres esclaves, pour profiter exclusivement de la progéniture. A l'inverse, les colons perdirent à cette amélioration du sort des esclaves. Le fisc les confondit avec les esclaves pour réclamer des impôts abusifs. Ils pouvaient se marier à leur gré, mais ils ne pouvaient quitter le sol qu'ils labouraient. Les terres allaient se dépeuplant, parce que les colons barbares ne voulaient pas transiger avec leur liberté native, et ils refusaient non-seulement de payer les redevances, mais même d'effectuer le service militaire. Valens et Théodose durent prendre des mesures sévères contre les *colonis vagis vel adgnatione eorum et advenis*.

Par un rescrit du mois de mai 409, les empereurs Arcadius et Honorius défendirent de laisser aux colons barbares des terres le long des frontières. Cette mesure, qui s'appliquait à la Moselle, fut-elle pratiquée? Il est permis d'en douter à la vue de l'état des esprits dans le nord de la Gaule. L'autorité romaine se sentait envahie par l'élément barbare. De Trèves, le siége de la préfecture des Gaules avait été transféré à Arles.

Honorius ordonna de consigner dans des polyptiques, ou registres, les noms des colons, pour mieux assurer la perception de l'impôt et pour suivre leur trace en cas de fuite. Le résultat final de cette précaution est consigné dans la chronique de Prosper le Tyron, qui nous dit, sous l'année 413: « Une grande famine se fit sentir dans la Gaule. »

L'autorité sévit même contre les enfants des colons, qui ne pouvaient se mettre en possession de la terre

ncédée à leur père qu'en apportant à leur maître la ain du défunt. De là, le nom de gens de mainmorte ii leur fut donné; et d'où est venue — dit Dunod [1] — iabitude d'appeler gens de mainmorte les gens d'églises, illéges et communautés, qui n'ont pas la liberté de sposer de leurs biens et de les faire passer à des héri- rs sans autorisations.

Malgré ces précautions, et peut-être à cause de ces traves administratives, les colons et les esclaves ruraux s Gaules se remirent en Bagaudie en 435, sous les dres de Tibaton. Prosper le Tyron dit même que tout qui était esclave prit les armes dans cette vaste cons- ration.

En 407, Tibaton fut pris par Aëtius, et la Bagaudie sipée; mais ce n'est qu'en 440 que la Gaule fut réel- nent pacifiée. Le général romain avait appelé comme xiliaires, des barbares d'outre-Rhin; et il paya leur vice, suivant la règle établie, par des concessions de re. C'est principalement envers les Alains qu'Aëtius montra généreux du sol gaulois; mais dans la Bel- ique, c'est-à-dire le long de la Meuse et de la Moselle, habitants résistèrent. Ce phénomène sembla assez e pour être consigné dans la chronique de Prosper. document nous apprend que les Alains recoururent a force et qu'ils s'imposèrent aux Gallo-Romains comme artageants. On trouve leur trace dans la Moselle, à émont (*Alani mons*, 1194).

es esclaves ruraux étaient tellement exaspérés, que le cile d'Arles, en 452, nous les montre se mutilant, en ne de leurs maîtres.

n 448, profitant de l'état de surexcitation des campa- rds de la Gaule, un médecin fameux, nommé

[1] *Traité de la mainmorte.* — DUCANGE. Verbum *Manus mortua*.

Eudoxius, voulut faire revivre la Bagaudie, mais traqué par les fonctionnaires romains, il dut se refugier au delà du Danube, chez les Huns, peuple venu d'Asie que gouvernait Attila. Ce chef tartare, assassin de son frère Bleda, vint dans les Gaules pour réclamer une épouse qui lui avait été promise, disent les chroniques.

En 451 ces hordes dévastatrices arrivaient à Trèves qu'ils incendièrent. Le même sort fut réservé à Metz, Scarpone et Toul. Toute la vallée de la Moselle ne fut bientôt qu'un amas de ruines. Attila passa dans la vallée de la Marne, et sous les murs de Châlons il fut taillé en pièces par les troupes romaines renforcées des *leuth* francs.

Ceux-ci, se sentant les plus forts, expulsèrent les légions du nord des Gaules et ils se proclamèrent les maîtres du pays; mais ils se conduisirent en conquérants et non en dévastateurs. Leur chef Clovis se déclara le représentant de l'Empire, et, en effet, il reçut de Constantinople les insignes consulaires de la part de l'empereur Anastase. Dans ces conjonctures il lui fut facile de s'emparer des biens de l'ancien fisc romain et de se substituer aux Empereurs dans la possession des villas et des domaines impériaux. Il en distribua une certaine quantité entre ses chefs militaires et les principales églises cathédrales de la Gaule.

Clovis favorisa singulièrement le développement de la religion chrétienne et il excita le clergé des Gaules à se réunir en concile dans la ville d'Agde, l'an 506. Un canon de ce concile nous apprend que des maîtres avaient fait bâtir des oratoires en pleins champs, dans lesquels on célébrait les saints offices les jours qui n'étaient pas de grandes fêtes, et cela pour ne pas fatiguer les esclaves et les colons. Ces attentions n'étaient que des précautions déguisées pour empêcher les esclaves et les colons de s'écarter des domaines. Mais peines inutiles!

le canon quarante-six du même concile nous apprend que ces esclaves de la glèbe s'enfuyaient même des domaines ecclésiastiques.

Ils se retiraient sans doute dans les agrégations d'hommes libres, les centenes, les vici, les cités. Nous avons vu ce que c'étaient que les *vici* et les cités. Quant aux centenes, c'était un nombre de cent familles de Francs qui vivaient juxtaposées, sous une administration commune rappelant les *centuriæ* des Romains[1]. Ils étaient régis par un fonctionnaire unique appelé *centenarius*.

Les anciennes cités surent faire respecter leurs prérogatives municipales, et bien plus, *Divodurum mediomatricorum*, devenu *Mettis civitas*, fut érigé en capitale du royaume de l'Est, ou Austrasie.

Les *vici* qu'avaient construits les Romains sous les murs de cette forteresse devinrent les faubourgs de la ville.

Les habitants de Metz prirent le titre et eurent les avantages des *cives*, citoyens pouvant aller et venir, se marier à leur gré, faire le commerce à leur convenance, exercer une industrie quelconque, n'étant tenus que de payer certains impôts déterminés.

Les centenes et les vici formèrent avec leurs territoires une circonscription administrative appelée *gau*, c'était la forme teutone du *pagus* des latins, et on reprit plus tard ce dernier nom. On eut dès lors le *Moselgau*, le *Sargau*, le *Niedgau*. A la tête des gau furent placés des *graffs;* à qui on rendit ensuite l'ancien titre de *comes*, sa circonscription s'en appela *comitatus*. Au-dessus des comtes était un duc ou *herzog*, qui conduisait à l'armée le contingent

[1] Décret de Clother I. — DUCANGE, v° *centena*. — Loi lombarde — loi des Allemands — loi des Wisigoths. — Capitulaire de villis. — Capitulaire de 829.

militaire de plusieurs *gau;* cette circonscription en prit le nom de *ducatus*[1]. La vallée de la Moselle, avec ses affluents, forma le duché de Mosellane. Le pays devint plus peuplé que sous l'occupation romaine, le *pagus saravensis* se subdivisa en *sargau supérieur* et en *sargau inférieur,* ayant pour centres Wadgasse et Churbelin. Le Moselgau se subdivisa de même, ayant pour chefs-lieux Metz et Trèves. Le Moselgau supérieur se subdivisa en d'autres *pagi,* ayant pour centres Scarpone, Judicium, Ricciacum, et on eut ainsi le *pagus Scarponensis,* le *pagus Judiciensis,* le *pagus Recensis* ou *Ritzingow.*

Le *pactus pro tenore pacis* de Childebert et de Chloter, vers 593, nous apprend que sous les Mérovingiens la population gallo-franque était divisée en *ingenui* ou hommes libres, en *servi* ou esclaves et en *liti,* qui tenaient le milieu. Ceux-ci étaient des hommes demi-libres qui étaient rivés au sol comme les anciens colons barbares, les *leutes,* sous les mêmes conditions de redevances fixes et peut-être de service militaire.

Les campagnes se repeuplèrent; les diverses *villas* possédées ou créées par les fidèles du roi, conservèrent leur titre de *villas,* ou *heim,* ou *dorff,* ou *hof,* mais plusieurs virent leur nom se modifier par l'adjonction du nom de leur possesseur. Le nom générique qui fut donné à toute agglomération rurale fut celui de *villa* en latin. Des villas se constituèrent composées par des soldats francs avec la solidarité des centenes, et la loi salique leur reconnaît le droit d'interdire l'entrée de leur *villa* à de nouveaux venus.

Les habitants des campagnes, serfs ou colons, en prirent

[1] Voir, sur les attributions des ducs, des comtes, les formules de Marculf, les capitulaires de 813.

le nom de *villani*, tandis que les hommes libres réunis en *vici* prirent le nom de *vicini*.

C'est à l'époque de la dynastie mérovingienne qu'il semble plus exact de faire remonter la plupart des noms de nos localités de la Moselle finissant par le mot ville, qui est la traduction française du mot *villa*, devenu par abus le synonyme de cité.

Les localités mosellanes provenant d'anciennes villas romaines, devenues des villas franques, sont :

Abbeville (*Abbatis villa*, 1157). Affleville (*Afflatus villa ?*). Auconville (*Auconis villa ?*). Baronville (*Baronis villa*, 1186). Bassonville (*Bazonville*, 1294). Bettlainville (*Bateleville*, 1235). Buré-la-Ville (*Burevilla*, 959). Beuville (*Bodulfi villa*, 936). Bionville (*Bionis villa ?. Beronis villa*, 1060). Bouzonville (*Bosonis villa*, 787). Bouzonville-sur-Orne (*Bosonis villa ?*). Bréhain-la-Ville (*Brehenisvilla*, 1097). Brainville (*Beraldi villa*, 706). Bruville (*Berulfivilla*, 769). Chanville (*Camini villa ?*), n'est cité que dans un acte de 1433)[1]. Coinville (*Comitis villa*, 821). Dommangeville (*Dominici villa ?*, mentionné en 1314). Errouville (*Herowini villa*, 960). lieu disparu (*Emplonis villa*, 959). lieu disparu (*Epplenis villa*, 974). Fléville. 1272 (*Flava villa ?*). Foville (*Faba villa ?*). Friauville (*Freville*, 1271). Genaville (*Genii villa ?*). Gondreville (*Gondulfihi villa*, 735). Habonville (*Abonis villa*, 1306). Hagéville (*Hagevilla*, 962)[2]. Immonville (*Ymonville*, 1273). (*Leedesvilla*, 706. lieu disparu). Jouaville (*Jovis villa*, 1177). Longeville (*Longavilla* 910). Mainville (*Mainvilla*, 1128). Mandeville (*Mandravilla*). Marieulles (*Mariolisvilla*, 706). Micheville (*Michœlis villa ?*). Moranville (*Moranis villa ?*). Mouaville (*Moaldi villa ?*). Noisseville (*Noweisvilla*, 1162). Onville (*Odinis villa*, 858). Ottonville (*Otinvilla*, 1128). Pépinville (*Pepinis villa ?. Pipenstorff*, 1314). Plappeville (*Papolis villa*, 607). Préville (*Prati villa ?*). Raville (*Rahalvilla*, 1130).

[1] Charleville a été fondé en 1618.

[2] Henriville en 1608.

Rezonville (*Rezonis villa*, 956), Serrouville (*Soraltivilla*, 977), Sponville (*Cipponivilla*, 763), Terville (*Therovie*, 1269), Thuméréville (*Themereville*, 1287), Tronville (*Trunville*, 1180), Urville (*Urionis villa ?*), Vaudreville (*Valdre villa ?*), Villancy (*Villantia ?*), Ville-au-Montois (*Ad monasterium ?*), Ville-au-Pré (*Ad pratum ?*), Ville-Houdlemont (*Villa Houdemunt*, 1299), Villesur-Iron (*Iblioduron villa ?*), Villecey-sur-Mad (*Vallicella*, 1109), Villerupt (*Villa rivi ?*), Waville (*Viæ villa ?*), Xonville (*Santonis villa* 853).

En même temps s'élevèrent des domaines d'une moindre importance que les *villas* et qu'on appela *villares*, c'est ce qui a donné lieu à nos localités à la finale en *viller*, forme française, en *veiler*, forme allemande, tels sont :

Altweiller (*Altwiller*, 1581), Alzweiler (*Hals-weiler ?*), Amanvillers (*Almanvillers*, 1172), Angevillers (*Anscheresvillare*, 926), Audweiller (*Audaldivillare*, 768), Avillers (*Avillare*, 1049), Berweiller (*Bersch weiler*, 1625), Bettainviller (*Bitainvillers*, 1272), Bettweiller (*Bedwiller*, 1445), Beuviller (*Bovillare*, 1133), Bonvillers (*Bovilare*, 926), Boussveiler (*Buch viller*, 1121), Castweiller (la villa des cattes), Ditschweiler (*Dei villare*, 1049, *Dickesvilre*, 1365), Dorviller (*Dudonisvillare*, 977), Ebersviller (*Erenbrehetzwilre*, 1221), Ederviller (la villa des cygnes), Einchweiler (*Eiswilre*, 1285), Ellwiller (*Ellveiler*, 1512), Ernestweiler (*Ernestelvilare*, 982), Eschweiler (*Eckersvilre*, 1271), Exweiler (villa des sorcières), Falpersviller (*Vopersvillre*, 1152), Farebersviller (*Ferebouschviller*, 1599), Farschwiller (*Farchweiler*, 1601), Folschviller (*Volsvilre*, 1275), Grundweiller, 1571), Guenveiler (*Gantæ villaris*), Guerrschveiller (villa del'orge), Hanviller (1571), Homesviller (villa du taureau), Holtviller (*Ottvilre*, 1279), Kaltzweiller (*Koltweiler*, 1681), Kirwiller (*Kirwilre*, 1171), Ladonviller (*Landonville*, 1590), Leywiller (*Liedes villa*, 706), Loutzweiller (*Locvilre*, 727, *Lutzvilre*, 1115), Mainviller (*Mahaviller*, 991), Malaviller (*Malenviller*, 1152), Mertzchviller *Mervillare*, 1289), Nousseviller (*Nusvilre*, 1298), Otzweiller

(villa des loutres), Ormesviller (*Omersvilre*, 1130), Pierrevillers (*Petri villare*, 960), Reyersvillers (*Ryswilre*, 1285), Rochonvillers (*Roussonville*, 1682), Rappveiller (*Rupweiler*, 1439), Schmittviller (*Veiler*, 1571), Wentzviller (*Veinsviller*, 1770), Visviller (*Wisenviler*, 1150), Vutzveiller (*Voivilre*, 1121), Vernevillers (*Virnwilre*, 1287).

Dans plusieurs de ces dénominations il est facile de reconnaître le souvenir des animaux sauvages: le sanglier, dans *Ebersviller*, *Farebersviller;* le cerf, dans *Reyersviller;* des animaux domestiques: le taureau, dans *Farscheviller;* les bœufs, dans *Beuviller;* des plantations des forêts: de chêne, dans *Escheviller*, de noyer, dans *Nutzweiller*, d'aulnes, dans *Vernesviller*.

C'est aussi dans les premiers temps de la monarchie franque qu'apparaît le travestissement du mot des Latins *curtis*. La *curtis* est devenue l'habitation du *villicus*, ou des *ministeriales* des agents et des représentants du maître. C'était là que les serfs devaient apporter leurs redevances, c'était là qu'ils devaient venir recevoir le maître et se faire payer.

C'est ainsi qu'à l'époque mérovingienne se sont formés les villages dont le nom a pour radical le mot *curtis*. Ils ont été originairement une maison de plaisance qui a pris le nom du maître pour se distinguer, tels sont :

Aboncourt (*Epingen*, 1144, *Ependorff*, 1147)[1], Adaincourt (*Adani curtis ?*), Arraincourt (*Hareincort*, 977), Aubecourt (*Habelcourt*, 1399), Bazoncourt (*Basonis curtis*, 977), Brehain-la-Cour (*Brehen-la-Court*, 1178), Gillocourt (*Gilonis curtis ?*), Burtoncourt (*Brutecort*, 1165), Burtricourt (*Bertaldo curtis*, 763), Circourt (*Ciricio curtis*, 1064), Cour-aux-Gelines (*Curtis ad gelinas*), Cour-aux-ponts (*Curtis ad pontes*), Courcelles-sur-Nied

[1] Le mot *court* est tellement synonyme de l'ancien enclos belge, qu'Aboncourt en allemand s'appelle *Ep-ingen*.

(*Curticella*), Courcelles-Chaussy (*Curticella*), Curtange (*Curtenges*, 1385), Doncourt (*Villa dodonis curte*, 795), Flocourt (*Floris curtis ?*), Frécourt, 1590, (*Freia curtis ?*), Fremécourt (*Frimaricort*, 968), Gondrecourt (*Gondrici curtis*, 1080), Hauconcourt (*Auconcourt*, 1147), Haucourt (*Houecourt*, 1132), Holacourt (*Ollæ curtis ?*), Homécourt (*Hamécort*, 1271), Hycourt (*Hugonis curtis ?*), Ignicourt (*Heignicort*, 1239), Malancourt (*Mala curtis*, 930), Mancourt (*Mansio curtis ?*), Plappecourt (*Pappolis curtis ?*), Praucourt (*Prati curtis ?*), Ressaincourt (*Ressani curtis ?*), Roncourt (*Rouncurt*, 1128), Secourt (*Sos cors*, 1223), Semécourt *Semeia curtis*, 825), Stoncourt (*Stadonis curtis*, 875), Tellancourt (*Tellani curtis ?*), Thicourt (*Tyecort*, 1266), Urcourt (*Urionis curtis*, 1049), Vaudoncourt (*Valdonis curtis ?*), Vittoncourt, 1235 (*Vitonis curtis ?*).

Les monastères ne furent pas les seuls à posséder des domaines dans la campagne. Les souverains gardèrent par-devers eux des biens immenses, et nous voyons dans le capitulaire de *villis*, Charlemagne, en l'an 800, prendre grand soin de ces propriétés qui constituaient ce que nous appellerions aujourd'hui le domaine de la couronne. Ces biens portaient le nom générique de *fisci*.

Les familles des feudataires possédaient aussi des terres en grand nombre, ainsi que le prouvent les donations faites par elles aux monastères. Après que le capitulaire de Quiersy, en 870, eut reconnu implicitement pour la France le principe d'hérédité dans la transmission des fiefs, les grands vassaux devinrent le fléau des arrière-feudataires. Ce fut à qui se gara contre le voisin. On vit alors sur le flanc de nos montagnes, sur le sommet de nos collines, poindre des petites forteresses, des castels, et alors se créèrent le Chatel-Saint-Germain, le Chatel-Saint-Blaise, le Chatel du mont Saint-Quentin, devenu depuis Chazelles.

Vers le même temps on vit s'élever les manoirs féodaux

de Briey, de Cons-la-Grandville, de Longwy, de Longuyon, de Conflans, de Fontoy, de Thionville, de Ottange, de Rodemack, de Sierck, de Mensberg, de Siersberg, de Bérus, de Boulay, de Hombourg, de Forbach, de Sarreguemines, de Frauenberg, de Valdeck, de Bitche, de Falkenstein, de Puttelange, de Sarralbe, de Hellimer, de Créhange, de Morhange, de Faulquemont, de Chérisey, de Louvigny, de Woisage, de Prény, de Pont-à-Mousson[1].

Des serfs furent amenés au pied de ces manoirs et logés dans des *mansus,* réunion de cabanes, où ils eurent la charge de cultiver les terres des environs, en temps de paix, et de suivre leurs chevaliers à l'armée, comme piétons, en temps de guerre.

Ces agrégations de cabanes ne tardèrent pas à former plusieurs de nos localités devenues aujourd'hui des petites villes et des bourgs d'une certaine importance. Ainsi s'élevèrent dans les campagnes de la Moselle, des agrégations de demeures et de gens appartenant, les unes au fisc, les autres à des seigneurs laïques, ou à des églises, ou à des couvents.

Les biens ruraux, quels qu'en fussent les propriétaires, furent ramenés à une unité pour la perception de l'impôt. Ce fut le nombre de manses qui détermina l'importance d'un domaine. Le *mansus* était, en moyenne, une étendue de dix hectares de terre arable.

C'est ce que nous appellerions aujourd'hui du nom vague de métairie. On retrouve des traces de ce mot dans les noms de Mancieulles, Mance sur le Woigot, Mance près d'Ars, Mancourt, Mensberg, Menskirch.

Moyeuvre a été un *mansus manoperarius* où travaillaient des esclaves attachés au travail du fer.

[1] La *Revue d'Austrasie* a donné l'histoire de la plupart de ces manoirs féodaux. La *Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle* continue cette publication.

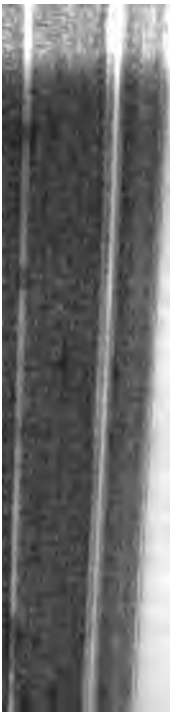

en 820, permit aux pr
eux des lecteurs pour
près d'eux et lire les h

La Moselle compta b
dentaire, et le décret
son aide en décidant
dixième du revenu des c

Notre pays n'en restai
était couvert de vastes fo
sources de la Moselle. C'es
vinrent s'établir, vivant
saint Pacôme, qu'un irlan
appropriée aux inclémen
et humide. L'un de ces
sur la Rosselle et fonda,
un couvent d'hommes,
évêque de Poitiers. Cette
pelée *Longavilla,* prit le

Pendant ce temps, s'or
femmes, conformément
tique, créée par un italie
célèbre depuis sous le no
entraîna deux jeunes fille

Des moines du même ordre avaient été installés en dehors de Metz, par l'évêque Pappole, vers 608, et avaient fondé l'abbaye des Saints-Innocents, ayant reçu de l'évêque une certaine quantité de biens, notamment *Lupiniacum, Pappolisvilla* et *Cuberiacum*. Des bénédictins furent ensuite placés près des églises des Apôtres et de Saint-Félix, et fondèrent les abbayes de Saint-Arnould et de Saint-Clément. Une quatrième abbaye du même ordre se fonda sur la route de Verdun, sous le vocable de saint Martin, par les soins de Sigebert, roi d'Austrasie, et le couvent irlandais de la Rosselle prit le nom de Saint-Martin-aux-Glands.

C'est ainsi que se fonda sur la Rosselle le village de Longeville, et aux portes de Metz le ban Saint-Arnould, le ban Saint-Clément, le ban Saint-Symphorien et le ban Saint-Martin.

En 636 le diacre Adalgise bâtit dans sa villa de *Longagio*, à l'embouchure de la Crusne et de la Chier, un xénodoche, c'est-à-dire une hôtellerie, pour recevoir les étrangers, sous l'invocation de sainte Agathe. Il en confia l'administration à des prêtres, et il leur légua des biens situés aux environs des villas de Noers (*Nogaria*), Mairy (*Madiaci*), Aumetz (*Tamaltio*), Mercy (*Marciacum*), Ugny (*Unichi*), Montigny (*Monhiagu*), Audun (*Adtantinum*), lieu inconnu (*Callido*), avec les églises y attenant, ainsi que les bâtiments, des champs, des pâturages et les esclaves des deux sexes qui les cultivaient, les brebis et les bergers[1].

Le 20 février 691, l'abbaye de Saint-Arnould reçut, de Pépin d'Héristal, le domaine de *Nogaredum*, et la même année ceux de *Mariolas* et de *Flaviniacum*.

[1] Archives de Coblentz. — Copie du dixième siècle. — Cum mancipiis vervicùs, vervicarùs, ædificiis, campis et pratis.

Irmina ayant fondé, en 698, l'abbaye d'Echternach l'affluent de la Moselle, la Sure, Pépin, son père, torisa à donner tout ce qui advenait de lui et de sa à cette princesse, dans certaines villas des Ardenne consistant tant en constructions, huttes, champs, q esclaves, bouviers, pâtres, bergers, porchers.

En 706, Pépin se trouvant à Gaimundas, sur la Bl c'est-à-dire Sarreguemines, fit, de son côté, donati l'abbaye d'Echternach de vastes domaines avec les l tants de toutes conditions, *accolæ, liti, mancipia.*

La même année, le duc Arnould donnait à l'abbay Saint-Arnould la métairie de *Floriacum,* dans la Woi avec les esclaves y demeurant. Cette même abbaye vait en 715, du primicier de l'église Saint-Étienn Metz, la villa de *Vigiacum* avec ses *accolis* et ses *cipiis,* et, en 727, du roi Chilpéric, la villa de *M* avec ses pâtres et ses *mancipia utriusque sexus.*

L'évêque de Metz, Chrodegand, revint d'Italie en rapportant les reliques de deux illustres martyrs, N et Gorgon. Il donna les premières au couvent d'Hil cum, qui en prit le nom de Saint-Avold, corruptio Saint-Nabor, et celles de Gorgon furent placées dan couvent tout récemment fondé près de Metz, su ruisseau la *Gorsia,* par Chrodegand. Il lui avait donné des terres à *Sigeium,* à *Gaudiacum* avec les *manci* les *liti,* les *accolæ* et les *epistolarii.* En 752 Pépin aj à ces libéralités le don de six métairies de sa villa ro de Dombasle, et Chrodegand les compléta, en 757, le cadeau de la villa de *Moivron,* près de Scarpone, des *mancipiis,* des *litis,* des *libertis,* des *colibertis, accolabus* et une usine à faire le sel, à Vic.

Ces abbayes fondèrent dans la principale ferme chaque domaine, une église où l'un de leurs religi célébrait l'office divin et prenait soin *curabat* des h

tans, de là le nom de *curator*, *curatus*, curé. Leur administrant les sacrements, il résidait à côté de l'église et du cimetière, dans une maison entourée de vergers qui ne tarda pas à prendre le nom du saint qui était honoré dans l'église; des maisons s'ajoutèrent au presbytère, et c'est ainsi que se sont formés plusieurs de nos villages portant des noms de saints. Cela commença par les environs de Metz, Saint-Baudier (*Scs Bauderius*, 1192), Saint-Julien (*Scs Julianus*, 770), Saint-André, Saint-Pierre-aux-Champs, Saint-Ladre (*Scs Lazarus Metensis*, 1177), Sainte-Agathe, au Sablon et près Woippy, Sainte-Barbe, Saint-Jean-outre-Moselle, Saint-Privat (*Scs Prejectus*, 1128), Saint-Eloy, Saint-Remy. Puis au loin on vit se fonder les domaines qui sont devenus les villages de Saint-Agnan (*Sc. Anianus*, 1005), Saint-Ail, Saint-Blaise, Saint-Charles, Saint-Clément Saint-Denis, Saint-François, Saint-Genest, Saint-Germain, Saint-Gilbrin, Saint-Hubert, Saint-Jacques, Saint-Jean-devant-Marville, Saint-Jean-Rohrbach, Saint-Julien-lès-Gorze, Saint-Jure, Saint-Laurent, Saint-Marcel, Saint-Oswald, Saint-Pancré, Saint-Privat-la-Montagne, Saint-Supplet, Saint-Thiébault, Sainte-Anne, Sainte-Catherine, Sainte-Croix, Sainte-Fontaine, Sainte-Marie-aux-Chênes, Sainte-Suzanne, Sainte-Véronique. Des solitaires fondèrent les ermitages de Saint-Quentin, Saint-Quirin, Saint-Thiébault, Saint-Christophe, Saint-Clément, Saint-Jacques, Saint-Laurent, Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Saint-Saumon.

Quelquefois le monastère fondait un petit couvent, une *cella*, de là le nom de *Zelles*, et de *Nonnkeil*, porté par deux de nos villages.

Recevant une grande partie de leurs biens des mains du souverain, le clergé ne put bientôt plus réclamer de ses esclaves que les redevances et les prestations fixes que ceux-ci payaient, comme serfs fiscalins, par manse.

Mais quels étaient ces impôts ? Pour les serfs ecclésia tiques de la Moselle, nous ne pouvons remonter pl haut qu'au huitième siècle. Le premier règlement éc sur cette matière, nous est fourni par le cartulaire l'abbaye de Gorze [1].

Chrodegand ayant donné à ce monastère, en 765, pl sieurs domaines situés en Alsace, fit rédiger à Metz lire en public la charte dans laquelle il énumérait l diverses obligations des gens de condition servile, hal tant ces domaines, qu'il appelle du nom générique *rustici*.

Ils étaient tenus chacun à labourer et à vendanger 12 *ancing* de terre de l'abbaye ; de veiller les nuits autour de la ferme l'abbaye, en se donnant mutuellement le mot du guet sur u planchette ; de fournir des lits lors des voyages de l'abbé ou s délégués ; de clore le domaine d'échalas et les vignes ; d'aller la charrue ; d'apporter les semences ; de moissonner ; de conduir les grains aux greniers, couper le foin et l'engranger ; de tourn le pressoir ; d'atteler des chariots jusqu'à la Sarre ou de paye x deniers : et si la ferme était brûlée, ils devaient aller cherche les bois de charpente dans un rayon d'une lieue et faire les main d'œuvre.

Chaque ménage d'esclaves rustiques habitait une métairie o *manse* ayant à sa disposition des terres à cultiver en propre, don le revenu leur était abandonné. Seulement, pour cette jouissance chaque manse payait à Pâques xxx deniers, 5 poules, 48 œufs et à Noël 4 charretées de bois.

Ces terres s'appelaient *Leinsta*, c'est-à-dire terres prêtées ou terres censitaires. Si un *rusticus* la vendait ou l'échangeait, ce ne pouvait être qu'à un esclave de la même seigneurie, et il payait à l'abbaye xij deniers et à l'*advocatus* vj, pour reconnaître l'autorisation qui lui était concédée. Mais ces terres ne pouvaient jamais être vendues à des hommes libres et être dispensées de

[1] Bibliothèque de Metz.

payer les redevances. Chaque année, les *rustici* étaient convoqués trois fois dans la maison de ferme de l'abbaye par les soins de l'*advocatus* et des *ministeriales* de l'abbaye, c'est-à-dire le *maior* et les *scabini* du domaine, assistés des *forestarii*.

Ces réunions étaient obligatoires, et en cas d'abstention les *rustici* y étaient amenés par force. Ils y entendaient la lecture des droits de l'abbé et de leur seigneur, et ils y faisaient statuer sur leurs différends et y étaient condamnés pour délits et pour contraventions, sur les plaintes des *forestarii*.

Chaque trois années les *rustici* élisaient deux forestiers pour garder fidèlement leurs champs; le premier c'était l'abbé, le second c'était le voué. Ils payaient aux échevins xij deniers et au voué vj pour l'avantage de cette fonction.

Quand un chef de métairie mourait, ses enfants ne pouvaient se mettre en possession de ses terres qu'après avoir payé aux échevins un bœuf ou xij deniers. C'est cet impôt de *capita capitalia*, têtes de bétail ou *cattel*, qui remplaça la *manus mortua*.

Il était défendu de blesser et de maltraiter les bêtes mâles trouvées en délit dans les vignes ou dans les champs. Il fallait les chasser avec modération. Si on tuait soit le taureau, le verrat ou le bélier, on devait en solder la valeur et payer à l'abbaye v sols et à l'*advocatus* xxx deniers.

Quiconque violait les clôtures, soit des champs, soit de la ferme, payait v sols aux échevins de la ferme et xxx deniers à l'*advocatus*

En cas de refus de payer les amendes, les *rustici* étaient conduits dans la prison de la ferme.

Cette charte, appelée *testamentum*, c'est-à-dire attestation pour la vérité en cas de difficulté, fut rédigée avec grande solennité en présence du maire du palais Grifon, du duc Hilrad, du comte Roding, de l'*advocatus* Hamédée, et scellée de l'anneau de l'évêque.

La condition des esclaves des autres villas de l'abbaye de Gorze, était, à peu de chose près, la même.

Une charte datée de 770, nous apprend que la même

abbaye possédait d'autres domaines, dits *indominicati mansi*, qui étaient administrés directement par l'abbaye avec des esclaves.

Quelque temps après, Charlemagne se trouvant à *Carisiacum*, Chérisey? en 776, signa une charte de confirmation générale de biens, en faveur de l'église cathédrale de Metz. Cette pièce nous apprend quelle était la position que le clergé mosellan s'était fait concéder à l'égard des fonctionnaires de l'État et comment il était parvenu à conquérir une grande indépendance en ce qui touchait ses biens et ses serfs.

Cet important document est ainsi conçu [1] :

Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et chef illustre des Lombards... notre père apostolique, Angelram, évêque de la sainte église de Metz, nous a fait passer sous les yeux les diverses chartes de priviléges accordées ou confirmées à son église par nos prédécesseurs, nous avons reconnu qu'y figurait celui d'empêcher tout juge royal d'entrer dans les fermes de l'église Saint-Étienne de Metz, notre patron, d'y faire quelque dommage à leurs habitants, de les forcer à assister aux assemblées publiques ou audiences de tribunaux, de les condamner pour délits, de leur imposer des amendes, des contributions ou des corvées de chevaux, admettant que les agents de l'église Saint-Étienne de Metz fassent droit à chacun dans des audiences particulières, suivant les conditions admises.

Et où les agents et les autres hommes de l'église susdite recevraient un fief, ils doivent payer leurs redevances aux lieux saints, le Christ étant leur suzerain. De même, si les hommes de ces feudataires perdaient leur fief par quelque excès, la redevance qui en devait revenir au trésor public est concédée à l'église.

Nous ordonnons que tout ce que l'église Saint-Étienne de Metz possède, tant en villas, demeures, bâtiments, vignes, forêts, champs, prés, pâturages, eaux, cours d'eau, habitants des deux

[1] Cartulaire de l'évêché de Metz.

sexes et de tout âge, lui soit conservé dans les limites et dans l'état où cela lui a été acquis, soit par la munificence des rois et des reines, soit par suite de ventes, donations, échanges, cessions, et conformément aux titres, aux chartes et toutes autres preuves de la volonté, et conformément à la loi. Il en est de même pour les églises qui ont été construites, soit dans la ville de Metz, soit dans les paroisses du diocèse. Sachez, juges royaux, que nous confirmons et concédons par le présent la partie des églises que l'évêque de Metz ou les abbés et leurs successeurs possèdent ou sur lesquelles ils ont des droits de suzeraineté.

Nous vous défendons, à vous et à vos successeurs, soit d'entrer, soit de réclamer des impôts, des corvées, des charrois dans les fermes de l'église pontificale de Metz, ni dans celles des abbés et des monastères, dans les domaines dépendant des châteaux, des *vici* situés entre le Rhin, le Rhône et la Loire, qui appartiennent à l'église pontificale de Metz, ni dans les *pagi* ou dans les paroisses, dans les monastères, dans les prieurés, et dans toutes les églises qui en dépendent, sinon vous perdrez ma bienveillance.

Il nous a plu de faire écrire qu'il y a eu composition sur les trois points : pour l'appel en guerre, c'est-à-dire quand l'armée est convoquée par nos ordres, sur les guets et les ponts. Les hommes de l'église Saint-Étienne de Metz en seront dispensés, mais seulement les habitants des terres de l'église du pontife ou des abbés qui peuvent prouver qu'ils sont libres de naissance. S'il y a contestation sur un de ces trois points, les inculpés seront conduits devant nos juges, qui ne pourront s'occuper que de ces questions, rien de plus, rien de moins. Au reste, les hommes de l'église de Metz sont conservés de façon à rapporter à la maison de Dieu tout le produit de leur travail.

En décidant que l'église pontificale et les abbayes de Metz auraient désormais la juridiction sur les hommes habitant leurs domaines, ces chartes d'*emunitas* introduisirent une grande révolution dans la législation, et par suite dans la société; de personnelle qu'elle était à

chaque race, la loi devint réelle et applicable d'une manière uniforme aux habitants dépendant d'une même seigneurie.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur, fondée sur la Prüm, affluent de la Moselle, nous fournit un exemple précieux d'une autorisation relative à ce changement législatif. Les moines de ce couvent avaient conservé l'usage du droit romain, comme tous les ecclésiastiques, et ils l'avaient déclaré applicable à tous les habitants de leurs domaines. Mais ayant obtenu des domaines royaux, leurs serfs en étaient régis par la loi salique ou la loi ripuaire, ce qui gênait l'uniformité de la juridiction. Ils réclamèrent près de Charlemagne, pendant qu'il tenait sa cour sur les bords de la Moselle, dans la villa des Teutons, ou Thionville. Cet empereur leur accorda la charte suivante, datée du mois de novembre 775 [1].

Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, faisons savoir à tous les évêques, abbés, ducs, comtes, vicaires, centeniers et autres fidèles, que notre seigneur et père, de bonne mémoire, Pépin, jadis roi, a fait reconstruire, en l'honneur du Saint-Sauveur, le monastère de Prüm, et a donné à ce lieu les biens du fisc et de la couronne, et a établi pour abbé le vénérable Assuérus, afin de gouverner les moines suivant la règle canonique.

Cet abbé et ses moines se sont adressés à notre clémence royale pour que les gens de servile condition, que notre seigneur et père avait autrefois concédés et transmis à leur monastère, fussent conservés dans leurs anciennes teneurs et coutumes de serfs fiscaux, sans contestation, mais sous la modification qu'ils seraient régis par le droit romain et non plus par la loi et la coutume franque qui règlent les rapports et les services de tous les serfs fiscaux qui habitent notre royaume.

En souvenir de Notre-Seigneur et pour le salut de notre âme

[1] Livre d'or de Prüm.

nous n'avons pu refuser cette demande, et sachez que nous la ratifions et l'accordons en tout. En conséquence, nous voulons et nous défendons à nos juges et autres représentants de ne pas inquiéter, sous le rapport de la loi romaine, ni les chefs de villa, ni les serfs de cette maison de Dieu, fondée par notre père. Abstenez-vous de leur chercher la moindre chicane, à moins qu'ils ne remplissent pas leurs obligations, maintenant et à l'avenir, comme cela a été concédé par mon père à cette abbaye. Ces *villici* et ces serfs doivent des travaux et des prestations à l'abbaye, d'après leur teneur, comme les autres serfs du fisc, non-seulement suivant la loi et la coutume franque, mais suivant les réponses du droit romain.

Et pour que cette ordonnance ait plus d'efficacité et se conserve pour l'avenir, nous l'avons ratifiée de notre signature et avons ordonné que notre cachet y soit apposé. Ks.

Donné au mois de novembre de la huitième année et de la sixième année de nos règnes.

Fait dans la villa publique de Thion, au nom de Dieu, heureusement. Ainsi soit-il.

Il est permis de supposer qu'il en fut de même pour les serfs qui habitaient les domaines ecclésiastiques répandus dans le diocèse de Metz, et que le droit romain devint la législation uniforme des serfs de l'évêque et des abbayes.

L'abbé ou l'évêque jugeait aux plaids-annaux, présidait les *scabini*, c'est-à-dire les gens de la villa désignés comme connaissant le mieux les usages et les traditions de la localité. Parfois l'abbé était représenté par un moine, l'évêque par un chanoine qui prenait le titre de *prepositus*, et celui-ci déléguait parfois ses pouvoirs au chef des *scabini*, qu'on appelait alors *maior*.

Toute la campagne mosellane n'était pas possédée rien que par des communautés religieuses. Les souverains avaient conservé une grande quantité de domaines,

ainsi que leurs leudes ou courtisans. Ces *villæ regi* continuaient à être régies par un comte ou graff qui éta élu par les habitants de trois villas : *Gaugravius a incolis trium villarum seu prædiorum eligi dicitur.*

Pour l'exécution des sentences, les religieux avaie recours à des seigneurs laïques voisins, qu'ils chargeaie des fonctions d'*advocatus*. Ceux-ci déléguèrent leur au torité à des *subadvocati*. Ces militaires, ces hommes d guerre qui jouaient le rôle de pouvoir exécutif, ne tar dèrent pas à considérer les serfs des abbayes comm leurs serfs propres. De là des plaintes des religieux, d là résistance des *rustici*.

Ce fait nous est révélé par la charte suivante, rédigée le 15 juin 787, par l'évêque de Metz, Angelram [1].

Nous, Angelram, sur les réclamations des religieux de Saint Nabor, contre les exactions de leur *advocatus*, le comte Wolmar voué de l'évêché, et contre les rapines qu'il exerce nuit et jou sur eux et sur leurs serfs, au point qu'ils ne trouvent plus per sonne pour les servir, faute de nourriture, nous avons appelé l comte en notre présence, et en vertu de notre droit nous lui avon prescrit de réprimer les désordres de ses sous-voués et de leur agents. Sur la prière de l'abbé Vasion et du comte d'empêche le retour de semblables choses, afin que le comte et ses succes seurs n'inquiètent plus l'abbaye, les religieux de Saint-Nabor on détaché plusieurs *villas* de leurs prébendes et les ont données perpétuité au comte Wolmar, à la condition qu'il ne réclame plus aucun impôt à l'abbaye ni à ses *rustici*. Mais si ces dernier se révoltent ou refusent de venir en justice et aux plaids-annaux payer leurs redevances, le comte, averti par l'abbé ou par le religieux, doit accourir tout de suite avec ses soldats, et l'abb les nourrira à ses frais la première nuit. L'*advocatus* doit s'em parer des coupables et les traduire de force devant le tribunal de

[1] Cartulaire de l'abbaye de Saint-Avold.

échevins dans la nuit et, le jour suivant, exécuter la sentence. Il gardera le tiers des amendes et des confiscations pour lui, et les deux autres tiers seront pour l'abbé. Le comte s'engage à respecter à toujours les biens de l'abbaye et à laisser l'abbé et ses religieux jouir en paix et sans inquiétude des terres qu'ils donnent à cens, et des corvées et prestations qu'ils réclament chaque année de leurs serfs.

La charte fut signée par l'*advocatus* Botpert et par les deux *prepositi* Bencennus et Otho.

Cette tendance usurpatrice des voués était générale, car, à Prüm, les seigneurs voués agirent avec une telle rapacité que les religieux se rendirent à *Tribur*, sur le Rhin, où se tenait Charlemagne, pour en obtenir la charte suivante[1], le 2 des ides de décembre 800 (10 décembre) :

Charles, empereur auguste des Romains, faisons connaître que l'abbé Marchand, du monastère Saint-Sauveur de Prüm, a fait appel à notre clémence pour limiter les droits des voués, principalement en ce qui concerne les localités de la Meuse, appelées *Révin, Fimai, Fimpin*.

Accédant très-volontiers à cette prière, nous déclarons que les *advocati* du monastère Saint-Sauveur ne peuvent tenir que trois plaids par année ; qu'ils n'auront que le tiers des amendes des gages donnés en justice et qu'ils recevront un service par année, payé, un tiers par l'abbé, deux tiers par les serfs. Ce service s'applique aux dépenses de la suite du voué, qui ne peut dépasser douze hommes d'armes.

Si le voué est appelé pour tenir des plaids extraordinaires, c'est l'abbé qui seul fait les frais du service.

Si quelque serf est tué, soit à l'intérieur des propriétés, soit à l'étranger, le voué doit exiger le *wehrgeld* ou prix du sang et le remettre en entier à l'abbé.

[1] Livre d'or de l'abbaye de Prüm.

Défense est faite au voué de frapper ou de couper les cheveu à un métayer, si ce n'est pour crime d'homicide, de vol arm de larcin ou de bataille. Défense d'accorder une composition s le duel à l'intérieur ou à l'extérieur des domaines, si ce n'est e présence de l'abbé ou de ses agents Défense d'établir des sous voués pour tenir les plaids; défense de modifier les coutum sous lesquelles vivent les métayers de l'abbaye.

Cette limitation des droits des voués de Prüm, avec l charte des voués de Saint-Avold, nous révèle un fait trè important pour l'histoire rurale de notre contrée. Nou y voyons les *rustici* se sentant assez forts pour se révolte et essayer de secouer le joug de la servitude. Un capi tulaire de Carloman, nous apprend qu'en l'an 800, cett expansion libérale inquiéta le gouvernement. Les *villan* en étaient venus à former des *gilda* entre eux, des associa tions garanties par le serment, des conjurations, en u mot. Le pouvoir voyant l'inanité des efforts, sur ce point des *judices*, des *majores villarum* et des *centenarii*, re commanda aux *presbyteri* et aux *comites* de détruire ce conspirateurs qui menaçaient de rappeler les Bagaudes.

Ces gildes, d'abord circonscrites à plusieurs villages, s'étendirent de région en région à la faveur des grandes assemblées motivées par des pelèrinages comme il en reste quelques-uns parmi nous: à l'abbaye d'Echternach; au Mont-Saint-Jean, près de Luxembourg; à Roussy; à Thionville; à Bouzonville; à Manom; à Sainte-Geneviève, près de Fontoy; à Saint-Thiébault, près de Gorze; à Saint-Genest, près de Mercy.

En 806, Charlemagne décida que les habitants des campagnes ne se réuniraient plus sous prétexte de fêtes religieuses que dans les cités et dans les bourgs *vici*, parce qu'on y pouvait plus facilement surveiller ces manifestations populaires.

Vers 815, Théodulf, évêque d'Orléans, recommandait

aux prêtres d'ouvrir des écoles dans les *vici* et dans les *villæ* pour enseigner gratuitement les enfants [1]. On sent de plus en plus la nécessité de rattacher au sol les serfs par les titres de reconnaissance, et en même temps l'utilité de relever leur niveau moral, pour les rendre moins accessibles aux conspirations.

Mais les réunions religieuses des serfs furent néanmoins l'objet de restrictions. Est-ce qu'on se défiait des prédicateurs ?

Il fut ordonné aux prêtres de n'administrer les sacrements de baptême et de mariage que dans les *vici publici*, c'est-à-dire dans ceux où se tenait, soit un *comes*, soit un *vicarius*, soit un *judex publicus*.

Mais cette défiance, à l'égard des serfs, eut pour effet d'encourager à leur égard les abus de l'arbitraire. Aussi dans le champ de mai, tenu à Nimègue, en 806, se plaignit-on de ce que les *curtes fisci*, les domaines de la couronne, étaient abandonnés par les habitants, et de ce que les esclaves du gouvernement étaient accaparés par les fonctionnaires de tout grade pour suppléer au nombre de leurs travailleurs.

C'est au même moment que Charlemagne publiait son fameux capitulaire *de villis*, pour déterminer nettement la situation qui était faite à tous les habitants des domaines de la couronne. Il ordonna qu'ils fussent régis uniformément par un *judex villæ* ou *villicus*, assisté de *majores*, sous la surveillance incessante du comte du *pagus* dans lequel était située la villa, sans compter la surveillance fortuite des *missi dominici*. C'est ainsi que furent administrées plusieurs localités mosellanes, telles que Thionville, Pépinville, Florange, Ars, Rémilly, Jussy.

[1] *Concilia galliarum*. LABBE, t. VII, p. 136.

Ce capitulaire *de villis*[1] est le signal d'une grande révolution dans la condition des gens de la campagne. Le pouvoir en était venu à réglementer par écrit les redevances et les corvées des *villani* du fisc. Il n'y avait plus, dès lors, aussi facilement prise à l'arbitraire et les *fiscalini* se trouvèrent ainsi placés dans une condition assez favorable pour que les *servi ecclesiastici* la réclamassent à titre de faveur, comme mettant le comble à leurs vœux. La défense de formariage et de forfuyance n'était surtout pas aussi dure, pour les *servi fiscalini*, à cause du grand nombre de domaines de la couronne dans lesquels ils pouvaient circuler et se marier.

Seulement les esclaves des domaines ecclésiastiques avaient la ressource, par une vie réglée, de mériter d'entrer dans les monastères, d'abord comme domestiques, puis comme religieux, et on en voyait beaucoup que les évêques ordonnaient prêtres.

Mais il fallait auparavant donner la liberté à ces anciens esclaves. Nous avons découvert une charte d'affranchissement délivrée[2] par l'évêque de Metz, Advence, qui peut servir d'exemple pour les actes de ce genre que notre pays vit rédiger dans l'intérieur de nos églises et de nos couvents, au neuvième siècle.

L'Église nous avertit et les souverains accordent à la religion catholique que lorsqu'on veut introduire dans les ordres sacrés quelqu'un de ses esclaves il faut que cette ordination soit corroborée d'un affranchissement ou attestation de liberté, en présence des prêtres, des chanoines et des nobles laïques dont il est esclave. C'est pourquoi moi, Advence, du consentement du Christ, évêque de la sainte église de Metz, en présence des nobles hommes.

[1] Voir l'étude de Guérard, sur le capitulaire *de villis*. Mém. de l'Acad. des inscript.

[2] Ancien recueil de formules de l'abbaye Saint-Vincent.

j'accorde à un tel esclave, dépendant de notre église, s'offrant pour les ordres sacrés à la corne de l'autel, je lui accorde l'augmentation de droit, de façon que dès aujourd'hui et à toujours il reste libre et affranchi de tout lien de servitude, comme s'il était né de parents libres, et nous nous interdisons, nous et nos successeurs, de lui réclamer aucune redevance servile. Que dans tous les jours de son existence il jouisse de la liberté la plus complète, telle que les autres citoyens romains, et qu'il vive libre et ingénu, conformément à cet acte d'affranchissement et de liberté. Que toute la fortune qu'il a amassée dès ce jour ou qu'il amassera lui reste, de façon à en faire l'usage le plus étendu. Et pour que cet acte jouisse de toute sa force et reste inviolable, je l'ai confirmé de mon seing.

Mais ces affranchissements menaçaient de diminuer le nombre des gens attachés à la culture de la terre, et, dans le champ de mai tenu à Thionville en 805, on se plaignit que les *villas* des couvents devenaient désertes.

Charlemagne exigea que toutes les abbayes et toutes les églises fissent rédiger un état de tous leurs domaines, avec la désignation des gens qui y résidaient, et des redevances qu'on était en droit d'en exiger. Ces documents, très-détaillés et par suite très-étendus, se transcrivirent sur des feuilles de parchemin, pliées en plusieurs doubles, de là leur nom de *polyptiques* dérivés du grec πολυς beaucoup, πτυχω plier, que nous avons déjà vu employer par les Romains. Il est à regretter que l'on n'ait pas encore retrouvé ceux qui furent dressés par les soins de l'église cathédrale de Metz et des diverses abbayes de la Moselle, nous aurions là, au complet, l'histoire rurale de notre pays dès le neuvième siècle, comme on l'a pour les environs de Paris dans le polyptique d'Irminon, abbé de Saint-Germain-des-Prés. Ce qui peut diminuer nos regrets, c'est que nous possédons le polyptique de l'abbaye de Prüm, rédigé en 893, et qu'il y est fait mention de

plusieurs domaines situés aux environs de Metz, sur la Bibiche, sur la Seille et sur la Moselle.

Ainsi, nous y voyons que l'abbaye de Prüm possédait, en 893, à Luttange, une métairie restée du domaine privé, *mansum indominicatum*, où l'on pouvait récolter 200 muids de blé, 200 charretées de foin, et une forêt où l'on pouvait engraisser 1060 porcs, et plusieurs moulins, sans doute sur le cours d'eau de la Bibiche, qui coule au pied de Luttange.

Cette métairie, habitée par le maire et les *ministeriales* de l'abbaye, était le centre de huit autres métairies, où résidaient des *lides*, c'est-à-dire des travailleurs libres de naissance, mais attachés toute leur vie à la glèbe. Ils payaient 7 onces et 12 deniers d'argent, 38 poulets, 90 œufs et 900 planchettes pour les toitures. Chacun de ces *mansi lidiles* devait 5 journées de travail, entre la moisson et la fenaison, et était tenu aux corvées d'usage pour la culture de la métairie centrale. Cette situation est l'embryon de l'organisation communale de cette grosse bourgade de Luttange.

De même à Montigny, sur la Moselle, aux portes de Metz, l'abbaye de Prüm avait organisé une exploitation agricole qui se subdivisait en deux parts, prenant chacune son impulsion d'une métairie réservée en propre par l'abbaye. L'un de ces *mansus indominicatus* rapportait à l'abbaye 300 muids de grain et renfermait un moulin (sur la Moselle, vraisemblablement) qui rapportait 30 muids de farine. Cette métairie avait une église dans ses dépendances, à qui on avait affecté les dépenses d'une manse et demie pour son entretien. Autour de la manse abbatiale se voyaient vingt et une maisons de ferme ou *mansi* qu'habitaient vingt-cinq ménages de gens de servile condition ; cinq autres maisons de ferme, sous la direction d'un nommé Bodo, où résidaient dix ménages et six

maisons de ferme occupées par six ménages, sous la direction d'un nommé Ursion.

Chacun des habitants de ces fermes n'était tenu de cultiver qu'une perche de terrain de la manse abbatiale et de payer 6 deniers pour la teinture rouge, 6 deniers pour les pâturages et 6 deniers pour la redevance de guerre. L'autre partie de ce domaine de Montigny, comprenait huit corps de ferme, dont deux habités par des serfs fiscaux, deux par des gens de servile condition et quatre par des hommes libres. Ils étaient tenus de faire par chaque manse, 16 perches de labour à la manse abbatiale, et d'exécuter deux corvées le jour de Saint-Remy et en mars et en juin. Ils devaient 15 nuits de garde, 15 écorces, 12 bois de charpente, 12 charrois, 12 voitures, 62 poulets, 120 œufs; et à Noël, 10 sols d'argent, au mois de mars 15 sols, à la messe Saint-Martin, 6 sols.

D'après ce polyptique de 893, l'abbaye de Prüm possédait en outre, dans l'étendue de l'évêché de Metz, des biens à *Privat*, près *Montigny, Menru, Bovelicourt, Uwans, Holinzi, Puzol, Fagit, Morville*, sur la Seille; et une saline à Wichc, *Hahiengi* in Francia, *Buren;* et près de Sierck, des biens à *Remeghe*, à *Bergk, Merrenghe, Vicmiringen, Pfuesingen*, sur la Moselle.

Les corvées consistaient dans des charrois de pierres, de fumier, de lattes, dans la confection du pain et de la cervoise, dans le travail dans la forêt aux porcs, dans une main-d'œuvre trois jours de la semaine.

Les travailleurs recevaient du pain, de la cervoise et de la viande, aux heures des repas.

Les gens de chaque manse servile avaient aussi à nettoyer une are du jardin du maître. Les femmes des serfs avaient pour charge de tisser de la toile et de coudre les culottes des moines, de cueillir un quartal de mûres, un staup de moutarde; elles avaient à cultiver les poireaux

et les oignons du jardin seigneurial ; elles cueillaier lin et le travaillaient ; elles lavaient et tondaient les bre elles râtelaient et retournaient les foins et aidaient à les moissons et les vendanges. Pour la redevance guerre, chaque manse servile devait fournir un attelé de quatre bœufs, disponible depuis le milie mois de mai jusqu'au milieu du mois d'août. A l'ar du souverain dans le monastère, les femmes lui dev une chemise ou bien un poulet et une livre de lin.

Le *villicus* et les *ministeriales* ne pouvaient pas s seuls à l'administration de ces nombreuses fermes.

On choisissait parmi les *rustici* quelques-uns des actifs et des plus honnêtes pour faire les *scara*, les missions de la villa, près de l'abbaye, d'où vint l'habi d'appeler ces gens *scarmann* ou commissionnaires latin, *scararii*. Ils devaient effectuer les mêmes co que leurs compagnons de servage, et leurs femmes vaient, comme les autres, coudre des *femoralia*. Mai employés subalternes jouissaient de certains avant ils étaient exemptés de l'impôt des porcs, des pou des œufs, de la corvée du bois, de celle du guet, du et de la cervoise. Chacun des *scaramann* avait *mansum* en jouissance et ils devaient pour cela les vées de labour et de moisson à la ferme de l'abb mais pour le foin ils pouvaient envoyer deux serfs à place, deux jours par semaine. Ils avaient le droi vendre leur vin et leur sel, mais sous le contrôle *ministeriales*.

Quand le souverain appelait ses sujets à la guerre *scararii* devaient à l'abbaye un cochon de lait, mesure de farine, et deux bœufs par demi-manse. *scarmann* étaient en nombre indéterminé ; on en co sept et parfois douze dans un domaine. C'est le rudi des conseillers municipaux de nos villages.

Une charte de donation faite à précaire, *more precario*, en 914, à l'abbaye de Gorze, par son abbé Wingeric, nous apprend à la fois comment ce monastère devint propriétaire de l'église de la *villa, quæ dicitur Confluentis super fluvium qui vocatur Horna*, Conflans-sur-Orne, situé *in pago Vuabrinse in comitatu Virdunensi*, et quelle était l'importance des revenus attachés à cette *ecclesiam in honore sancti Martini confessoris Christi dedicatam*[1].

Wingeric déclare que ces biens étaient sa propriété personnelle ; ils se composaient d'une manse, d'une habitation *sors*. Wingeric possédait d'autres biens à Conflans et il y donna une manse seigneuriale avec ses bâtiments, et ses terres arables qui fournissaient 150 muids de blé, outre les jachères, *inter utrasque stationes*. Cette manse seigneuriale de Conflans comprenait, en outre, des prés, produisant 40 charretées de foin, et une forêt, capable d'engraisser 50 porcs, et de plus, il y avait un moulin à farine. A côté de ce domaine il y avait encore six manses *sortes ingenuiles*. Elles étaient enveloppées dans la donation ainsi que 30 esclaves *mancipia*.

Cet abbé Wingeric, descendant, sans doute, d'une des grandes familles du pays virdunois[2], possédait encore divers biens dans d'autres régions de notre contrée, et il fit don, en outre, à son abbaye d'un domaine situé près de Verny, *in fine Verniacâ* dans le pays messin, *in pago Metinse in comitatu Gerbercinse* dans la villa de Féy, *Fatidilico*. Ce domaine consistait en une manse seigneuriale avec des bâtiments et des arbres de diverses espèces, et en deux manses sans bâtiments, mais formées par des terres arables qui s'étendaient jusque sur les confins de

[1] Cartulaire de l'abbaye de Gorze.

[2] L'acte a été rédigé à Verdun, *in mallo publico*, devant le comte Ricuin.

Verny. A ces terres étaient jointes des vignes où l'on pouvait récolter 300 mesures de vin, des prés qui rendaient 20 charretées de foin, et une forêt à engraisser 40 porcs.

Le même donateur accorda, en outre, des biens à Moivron, *in pago Salninse,* dans la vallée de la Seille, *in comitatu Scarponense:* ici les *sortes* sont distingués en huit *ingenuiles* et en seize *serviles.* On détermine l'étendue des terres arables par leur production entre deux jachères, *inter ambas stationes,* ce qui est un précieux renseignement sur les assolements de notre pays au dixième siècle.

Le comte Ricuin, en présence duquel cet acte fut dressé à Verdun, était lui-même un riche propriétaire du pays, et le 1er février 918, se trouvant à Metz, dans l'abbaye de Saint-Pierre, il autorisait plusieurs libéralités à ces religieuses, dont il était l'abbé (c'est-à-dire le seigneur voué), notamment[1] la cession à précaire dans le comté de Scarpone: 1° de la manse seigneuriale de la villa *Campels,* avec les cens à percevoir et les *mancipia* des deux sexes; 2° de deux *mansella,* Mancieulles, dans la villa *Mamacus,* qu'il donna en échange à une religieuse contre une manse seigneuriale et la meilleure case à *Amaxma Toringi,* dans le même comté, et contre quatre manses à Essey et à Bayonville, avec quarante-quatre esclaves.

De même le duc Regnier, qui joua un si grand rôle dans les déchirements politiques de la Lorraine, possédait en fief de nombreux domaines dans notre contrée, et, se trouvant au palais d'Attigny, il fit[2] confirmer, par Charles le Simple, le 7 des calendes 915, les donations qu'il avait faites au monastère d'Echternach de *Berg super fluvium*

[1] Cartulaire de Saint-Pierre-aux-Nonains.
[2] Cartulaire d'Echternach, fol. 22.

Mosellæ, Rodemacheren, avec leurs églises et le territoire adjacent.

Les *rustici, serfs, lides, affranchis,* une fois organisés et ayant quelques-uns d'entre eux pour administrateurs, commencèrent à se compter et se demandèrent pourquoi ils ne jouiraient pas des mêmes franchises sociales que les habitants des grandes villes voisines qui, eux, avaient le droit de se marier et de se transporter où ils voulaient sans crainte d'être inquiétés.

Cette influence libérale des vieux municipes sur les campagnes se manifeste aux environs de Cologne dès le milieu du dixième siècle. L'abbaye Saint-Martin, de Metz, y possédait le long du Rhin plusieurs domaines importants. Les serfs qui les cultivaient se proclamèrent en liberté, *elati in libertatem,* c'est-à-dire dispensés de toutes redevances et affranchis du formariage et de la forfuyance.

Se trouvant trop faible de lui-même, pour faire rentrer ces insoumis dans le devoir, l'abbé de Saint-Martin eut recours à l'intervention de l'empereur Othon. Mais l'essor était tel qu'il fallut faire la part du feu. On transigea de part et d'autre. L'abbé consentit à abandonner en propriété à ses serfs les terres par eux cultivées, mais à la condition qu'ils payeraient un cens de 4 livres chaque année, lors de la fête de saint Martin, et qu'ils feraient les corvées réclamées par les terres, les vignes et les forêts restées la propriété de l'abbaye, sous l'autorisation de garder le tiers des récoltes percrues sur les terres de l'abbaye.

En cas d'inexécution, l'abbé était armé du droit d'imposer une amende aux *rustici,* et même de les expulser des terres et d'annuler la convention.

Cet acte fut rédigé solennellement à Cologne, aux calendes de juin de l'année 950, et il est permis de supposer que les paysans qui géraient les fermes que

l'abbaye de Saint-Martin possédait dans la vallée de la Moselle, ne tardèrent pas à jouir des mêmes avantages.

De son côté, Jean, abbé de Saint-Arnould, homme supérieur à son époque, avait compris que le temps était venu de bien déterminer la situation des serfs de son abbaye. Il avait défendu à leur égard toutes corvées arbitraires et déclaré qu'ils seraient désormais considérés comme des hommes libres seulement tenus à des redevances. C'est ce qu'il appelait un *privilegium ingenuitatis*. En 967 l'abbaye de Saint-Arnould ayant reçu en aumône le domaine de Morville sur Seille, les serfs de cette localité demandèrent à jouir du *privilegium ingenuitatis*, et Jean fit rédiger en leur faveur la charte suivante :

Du commun conseil des frères, avec l'autorisation du très-illustre Théodebert, comte du palais, *advocatus* de l'abbaye de Saint-Arnould, et du consentement de tous les habitants du domaine de Morville, qui l'acceptent avec joie et reconnaissance, Jean, abbé, avons pensé émanciper ces hommes de leur ancien servage en les plaçant sous la loi d'ingénuité, suivant la coutume des autres serfs qui sont sous la juridiction de ce monastère, aux conditions suivantes : Chaque manse payera par habitant une once d'argent aux fêtes de saint Arnould et de saint Martin.

Chaque habitant fera une *ancinga* ou *corrotaga* : deux jours pour la semaille, deux jours pour le pré, sept nuits en corvée de char et deux charrois pour un service quelconque, et deux mesures de denrée de quelque nature qu'elle soit. Chaque manse enverra dans la vigne deux hommes; on labourera deux perches dans la ferme de l'abbaye, quatre perches dans la croue, quatre perches dans le pré, quatre perches dans les vignes, et payera trois poussins et quinze œufs.

L'abbaye vendra à l'étal public huit mesures de vin.

Lorsque les mineurs sortiront de tutelle, les garçons payeront cinq poussins et les filles un.

Moyennant ces redevances, les habitants du domaine de Mor-

ille seront francs et libres et auront en toute propriété les terres u'ils possèdent. Cette franchise est garantie pour l'avenir par 'abbé Jean, les religieux de Saint-Arnould et leurs successeurs, l'aide de la stipulation et corroborée de leurs signatures et pafes.

Fait à Metz, aux foires annuelles, le 17 des calendes de sepembre, en lieu public, la sixième année de l'empire de trèsérénissime Auguste Othon, la septième année du règne de illustre Othon jeune, la troisième année de la prélature du eigneur Théodoric, excellent pontife; l'illustrissime Frédéric tant duc. Ont signé....

Par une charte du 20 juin 903, l'empereur Othon tant en Italie à guerroyer, déclare accorder la loi que héodoric, évêque de Metz, lui a demandée pour tous es serfs, pour les *familiæ* de l'église Saint-Etienne. uelle était cette loi ? c'est sans nul doute la condition les *servi fiscalini*, celle des serfs de la couronne, c'est-à-lire la fixation de redevances et l'absence de toutes orvées arbitraires. En un mot, les serfs des domaines le la cathédrale de Metz, cessaient d'être taillables et orvéables à merci; mais ils n'étaient pas affranchis pour ela, ils étaient toujours serfs.

Ce qui prouve bien que c'était la condition des serfs lu fisc qu'ambitionnaient les habitants de nos campagnes, 'est que cela est dit formellement dans le *privilegium l'ingenuitatis*, que l'abbé de Gorze, Ermenfred, crut evoir donner aux gens qui résidaient dans les domaines ue l'abbaye possédait au fond de la vallée, le long des ords marécageux de la Gorze, agrégations de manses ue l'on appelait alors *Brusch* [1] le Marais, et qui est evenu depuis la petite ville de Gorze.

[1] Jusqu'au dix-huitième siècle la partie de la vallée située au-essous du monastère s'appelait encore *la baue de Gorze*, et tout ré-emment on a démoli la *porte de la Baue*.

Ce document, daté du 17 avril 984, est ainsi conçu[1] :

Ermenfried, abbé, à tous ceux qui vivent pieusement sous la loi du Christ, pour le présent et pour l'avenir, qu'il soit connu que les hommes du domaine seigneurial de Brusch ont été donnés à perpétuité par le comte Raimbald, de pieuse mémoire, à notre patron saint Gorgon. Ils nous ont humblement demandé de vouloir bien confirmer par notre autorisation l'octroi du privilége de liberté, suivant la loi qu'ils observaient, étant habitants d'un fisc sous Raimbald et ses prédécesseurs : considérant cette chose avec réflexion et piété, nous avons reconnu qu'il était indigne de réclamer, de notre temps, un servage plus dur que par le passé. C'est pourquoi, de l'avis et à l'applaudissement de tous nos frères les religieux, avons décidé que les gens de Brusch seraient confirmés dans la condition qu'il avait plu leur accorder, à nos prédécesseurs séculiers et cléricaux, tels que Agenold, Jean, Odelbert, et qu'ils seraient laissés le reste de leurs jours dans la loi et la condition suivante : que si l'un d'eux est convaincu d'avoir menti et d'avoir célé quelque chose de ce qu'il doit en argent ou en travail, la présente concession sera annulée entièrement. Aussi a-t-il paru utile d'adjoindre en dessous de l'acte le détail du servage tel qu'il a été reconnu, par eux-mêmes, dû par chaque *mundolium*, métayer. Il doit 6 deniers à la Saint-Remy, quand même il vivrait librement dans les forêts. Il observera trois plaids par année. S'il est poursuivi en justice, il doit rester au plaid jusqu'à ce que sa cause soit finie. Il battra à la ferme seigneuriale deux mesures d'avoine et il fera une fauchée de pré.

Chaque ferme mettra quelqu'un un jour au pré et un jour au champ.

Chaque *sortalis* mettra deux faux dans les prés.

Le domaine de Brusch se compose de vingt et une *manses* et trois quarts de manse. Les gens qui ne cultivent qu'une demi-manse ne payeront rien, si ce n'est l'*ancinga*.

Chaque manse complète conduira trois mesures de foin, soit

[1] Cartulaire de l'abbaye de Gorze. — L'original est à Paris.

dans la quinzaine qui précède la Saint-Remy, soit dans la quinzaine qui la suit.

Chaque manse et demie conduira un char de vin, et si l'ordre leur en est donné, ils vendront une charretée de vin.

Si la maison du maître ou si la grange seigneuriale est tombée en ruines, les gens de Brusch la rétabliront avec notre charpentier.

Après Noël chaque manse doit 8 deniers pour les oblations.

A Pâques chaque manse doit 2 poulets et 15 œufs.

Sept manses de Brusch payeront 4 poulets et 30 œufs.

Au mois de mai une manse complète doit les charrois de bois. Chaque manse fera deux perches de longueur de clôture partout où cela sera commandé dans l'étendue du domaine.

Chaque manse fera à la fête Saint-Jean 200 bottes de roseaux.

Ils battront tout ce qui sera récolté dans les *ancingis*, champs, et dans les *crovadis*. Pour chaque corvée nous donnerons 2 mesures de chose préparée pour le pain et 6 pour le *bratium*, la bière.

Fait à Gorze, publiquement, le xvj des calendes de l'année de l'incarnation du Seigneur, 984, indication 40, épacte 35..... depuis la mort d'Othon II et l'avantage du règne d'Othon III, et l'année que Théodoric étant mort, Adalberon a reçu le siége cathédral de Metz.

Au bout de mille ans, avait dit saint Jean, dans son Apocalypse, Satan sortira de sa prison, l'abîme infernal rendra ses morts, chacun sera jugé selon ses œuvres, il y aura un ciel nouveau et une terre nouvelle. D'un autre côté, Papias d'Hiéraples, en Phrygie, envoyé par saint Jean, avait avancé dans un discours sur les paroles de Jésus-Christ, que mille ans avant le jugement dernier, le fils de Dieu reviendrait en chair et en os sur la terre, dans la ville de Jérusalem, pour y rassembler ses élus.

A la fin du dixième siècle, ce fut une panique universelle, et tout, jusqu'aux travaux de la campagne, fut abandonné. Le désordre social était à son comble. Adalbéron

s'adressant au roi de France, Robert, lui disait, en vers latins: « Puisse l'Etat être régi par des lois écrites et » non arbitrairement ! Puisse l'Église ne plus négliger » avec tant d'audace les préceptes de la justice ! »

Les personnes pieuses, en prévision de la fin du monde, s'empressaient de léguer leurs terres, leurs châteaux, leurs esclaves aux églises et aux couvents.

L'abbaye Saint-Martin de Glandières, sur la Rosselle, avait encore au dixième siècle des serfs taillables à merci, comme le prouve une charte de 990, par laquelle un comte Odacer donne au monastère des esclaves des deux sexes, *mancipia utriusque sexus*, déclarant qu'on peut en retirer tous les avantages possibles. Une réaction s'opérait dans notre pays. Il semble que les serfs de la cathédrale de Metz aient vu aussi leur condition empirer et revenir à l'ancien esclavage. En effet, nous voyons, en 1014, huit cents familles de serfs [1] quitter spontanément les terres de l'évêché de Metz et se diriger vers l'Italie. Ceux de l'évêché de Toul, plus audacieux, en appelèrent à la force, et en 1057 ils s'insurgèrent, prenant Vaucouleurs pour centre de leurs opérations. Ils restèrent trois mois maîtres de cette place, défendant avec rage leur liberté contre les soldoyeurs de l'évêque de Toul.

Les prêtres et les moines n'étaient point les auteurs responsables de ces révoltes sociales. Les vrais coupables étaient les voués des églises et des monastères qui, sans s'inquiéter du droit, érigeaient la force en principe et prétendaient imposer leur autorité aux gens d'église comme aux gens de la glèbe, trouvant sans doute que

[1] DITMARUS MERSEBURG. Octingentorum numerus mancipiorum sci Stephani propter famem et aliam necessitatem a patriis finibus egressa sunt absque conscientiâ præpositorum.

la condition faite à ceux-ci par les couvents était d'un mauvais exemple pour leurs propres serfs.

Certaines abbayes eurent alors l'idée d'acheter la protection de l'empereur d'Allemagne, en lui abandonnant une bonne partie de leurs domaines; telles furent, dans la vallée de la Moselle, l'abbaye de Remiremont et l'abbaye Saint-Maximin, de Trèves. Cette dernière communauté religieuse, en 1056, profita de la présence de l'empereur Henri III, à Trèves, pour en obtenir une charte réglementant les droits de ses voués, qui étaient les fiers comtes de Luxembourg.

La veille des calendes de juin 1056 (31 mai) fut rédigée la charte suivante[1], qui est très-intéressante, en général, pour l'étude du droit et, en particulier, pour l'histoire juridique de notre pays; l'abbaye de Saint-Maximin possédant des biens importants dans la partie septentrionale de notre département, savoir: les paroisses de Thionville (*Thioneheim*, 897), d'Usselkirch (*Litzilkircha*, 1047), Beyren (*Buren*), Beuviller (*Bovillare*, 926), Viller-lès-Rombas (*Villare*, 926), Angeviller (*Auscherevillare*, 926), Evrange (*Éberinga*, 963), Roussy (*Rutlig*, 960), Metrich (*Modrecheim ?*), Manom (*Munhoven*, *Monheim*), Valmestroff (*Valmersdorff*), Breistroff (*Brunistroff*, 1168), Parth (*Perde*, 1269), Rédange (*Radinga*, 926), Hagen (*Villa hagenem*, 790); et dans la Meurthe: Tincry (*Dincriche in pago salingowe*, 1023), Bezange (*Bisinga*, 1023), *Alba ecclesia juxta Marsal* :

Au nom de la sainte Trinité, Henri, par la clémence divine, empereur auguste des Romains, guidé par l'espoir d'une récompense divine, si nous protégeons les églises et les couvents contre l'insolence des perfides, nous apprenons à nos fidèles, tant pré-

[1] Cartulaire de l'abbaye Saint-Maximin.

sents que futurs, que pour l'amour de Dieu et par l'intervention de notre chère compagne Agnès, de notre cher fils Henri IV, roi, nous accueillons avec bienveillance les plaintes répétées de Théodoric, abbé du couvent de Saint-Maximin, sur l'oppression que ressentent les serfs de l'abbaye de la part des voués et des comtes qui devraient les défendre au lieu de s'emparer de leurs biens et les tourmenter, eux qui n'ont plus que leurs anciens règlements pour les protéger, et qui sont traités par les voués de telle façon qu'eux, qui ont été donnés à l'abbaye par les rois, sont considérés comme la chose des voués. C'est pour cela qu'en présence des archevêques, évêques, abbés, *Adalbéron, évêque de Metz*, Théodoric, évêque de Verdun... en présence des ducs Frédéric.... des comtes Giselbert... et autres, nous avons fait déclarer sous serment, par douze des agents des villas de l'abbaye et par vingt-quatre des plus anciens parmi les serfs, quelles étaient les lois et le droit qui les régissaient du temps d'Henri le vieux et d'Henri le jeune, et quelles étaient les formalités suivies dans les plaids et lors des jugements.....

Il a été reconnu sous serment que les voués ne peuvent tenir de plaids dans les domaines de l'abbaye que trois fois par an, et les hunons de trois en trois ans, à moins qu'il n'y ait un flagrant délit ou qu'ils ne soient appelés par l'abbé.

Dans chacun de ces plaids le jugement sera rendu par l'abbé ou un de ses prévôts ou de ses *villici*, assisté des meilleurs des *curtes*, et on statuera suivant la faute et suivant la fortune du condamné; de tout ce que l'accusé aura donné en gage et de son amende le tiers appartiendra à l'*advocatus* et les deux autres tiers à l'abbé.

Le voué n'a aucun droit sur les biens et les terres saisis et confisqués sur le condamné aux plaids de l'abbé, quand même le voué se serait introduit dans ces biens après qu'ils ont été mis sous la garde du *villicus* de l'abbé.

Quant aux biens saisis et confisqués aux plaids des voués, l'abbé en a les deux tiers, le voué n'aura l'autre tiers qu'à la condition de le réclamer dans l'année.

Les voués se feront accompagner des *villici* et des échevins

dans les fermes pour percevoir ce qui leur est dû, mais ils ne doivent ni le rejeter ni le vendre, parce que cela leur est donné pour venir en aide à l'abbaye et à ses serfs en cas de malheur. S'ils ne le font pas et si, appelés deux, trois fois dans les champs ou dans les vignes que l'on pille, ils ne viennent pas au secours, l'abbé les forcera dans les deux, trois premiers plaids à réparer le dommage.

Si quelqu'habitant des domaines de l'abbaye est condamné pour vol ou larcin, tout ce qu'il a et la terre qu'il possède seront confisqués au profit de l'abbé; quant à la personne le voué en fera ce qu'il aura jugé de plus convenable avec ses comprovinciaux.

Si quelque serf de l'abbaye est tué, le prix de son sang, c'est-à-dire son *wergeldt*, sera tout entier à l'abbé, s'il peut être acquis sans le concours de l'*advocatus*, sinon il en aura le tiers.

Les serfs qui sont employés au service personnel des religieux, ceux qui ont un état, tels que les tailleurs de pierres, les boulangers, les bouviers, les pêcheurs, les cuisiniers, les lessiveurs, les journaliers en un mot, ne sont responsables de leurs fautes qu'envers l'abbé ou ses prévôts, et nullement envers le voué et les hunons; en cas de faute, ils sont soufflетés et renvoyés aux champs.

Si les habitants de villas ou de manses, *villani vel mansionarii*, refusent de payer à l'abbaye leurs cens ou de faire leurs corvées, ils sont d'abord jugés par les échevins de leurs *curtes*, puis à Trèves par les *scaremanns* et les meilleurs de l'Église, et s'ils sont condamnés par une charte et par le voué, tous leurs biens seront à l'abbé.

Les *scaremanns* auxquels l'abbé a délégué de ses droits ne sont soumis qu'à l'abbé et non au voué, ils ne lui doivent aucun service, à moins qu'ils ne tiennent quelque chose en fief du voué ou que l'abbé ne lui ordonne de l'accompagner pour le bien du couvent.

Mais le comte Giselbert, qui est en ce moment voué de l'abbaye, et ses successeurs, qui ont reçu le droit de juger de la main du souverain, peuvent, le lendemain de la fête saint Maximin,

si ce n'est pas fête ou jeûne, juger les procès élevés à propos de biens et des serfs des *scaremanns* ou *ministeriales*. Lorsque l première heure sera sonnée ils entreront au plaid et tiendront leu audience jusqu'à neuf heures; passé cette heure ils ne pourron forcer de rester plus longtemps en ce lieu.

Sur les dommages alloués, un tiers sera au serf plaignant e le reste à l'abbé.

Le jour des plaids l'abbé donnera au voué, comme service, deu mesures de pain, quatre cochons de lait, huit agneaux, un ayme de vin; si le voué n'est pas content il peut réclamer de l nourriture des habitants.

Si quelqu'un des vilains ou métayers, qui habitent ensembl près des *curtes* de l'abbaye, néglige le cens dû pour l'usage de forêts ou des prés et ne le paye pas au jour convenu, dès l lendemain le *villicus* ira, sans le voué, prendre un gage dan la demeure, de façon à payer ce qui est dû; du reste il ne doi réclamer dans le *curtis* que ce qui est juste.

Les serfs de Saint-Maximin peuvent se marier entre eux, mai défense leur est faite d'épouser des serfs de la cathédrale Saint Pierre de Trèves, parce qu'il ne faut point faire de tort à un autre église; chaque église a droit à la succession des fils et de filles de ses serfs.

Si un homme a insulté par paroles ou par voies de fait u autre des domaines de l'abbaye, l'abbé ni le voué ne peuvent lu faire rendre raison, à moins qu'un témoin ne l'accuse ou s'ils s sont raccommodés ouvertement, ce qui est une preuve de l faute.

Toutes les dîmes saliques et celles de patronage d'église pré levées tant dans les champs que dans les vignes et dans certaine forêts de Kolwald, du château de Luxembourg, de Steinsel, d Hart, de la Woëvre, doivent être consacrées au soulagement de malades et des pauvres; dans les autres forêts, dont l'abbé e les religieux ont gardé l'usage, les serfs peuvent librement y prendre des matériaux, suivant leurs besoins, à la réserve d droit de chasse.

Nous ajoutons et défendons très-fermement, de par notre auto-

rité impériale, que nul voué ne fasse plus de trois plaids dans l'abbaye de Saint-Maximin, que nul d'entre eux n'exige par la violence les gîtes ou les services dans les *curtes* de la part des campagnards, des *rustici;* qu'ils ne les punissent point, en leur coupant les oreilles ou le nez; qu'ils respectent leurs troupeaux et leurs chevaux; puisque sur les six mille sept cent cinquante et plus de manses des biens que l'abbaye Saint-Maximin nous a donnés pour être dispensée du service de guerre, les voués en ont reçu à titre de fiefs, à condition de laisser le reste en tranquille propriété aux religieux.

La position qui était faite aux serfs des bords de la Nied nous est révélée par une fondation faite de l'abbaye de Sainte-Croix, à Bouzonville, en 1043, ou plutôt par l'extrait suivant de cette charte que nous trouvons dans une bulle du pape Alexandre, en 1179.

Le comte Gérard a donné la liberté aux moines et aux *ministériales* de l'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville, par écrit authentique, en ce sens, qu'il n'est permis à personne d'actionner devant le porche de l'église, *in atrium*, un des religieux ou des serfs de l'abbaye, sans l'assentiment de l'abbé, en qui seul se résument les droits de propriétés du couvent.

Les religieux ont le droit de souveraineté, *jus bannense*, sur tous les domaines du bassin de la Nied, situés depuis *Suevefurt* ou le gué des Suèves, jusqu'à l'embouchure de la Nied, dans la Sarre, et sur leurs dépendances, savoir: les pâturages, les forêts, les cours d'eau, les routes, les péages. Le droit de chasse seul leur est refusé.

Pour défendre les serfs récemment mis en liberté, Gérard, reconnaissant qu'il ne peut leur venir efficacement en aide, les a placés sous la protection d'*advocati*, avec mission de les défendre de toute attaque et avec

défense de ne rien réclamer d'eux par extorsion de ce qui était convenu ci-après, savoir :

Que trois fois l'an, appelé par l'abbé, le vo venir à la cour, *ad curiam*, avec un compagnon serviteurs. La première nuit il était hébergé de l'abbé; le lendemain il devait prendre pl l'*atrium*, et, à la tête des *scabins*, statuer sur procès en litige. Les deux tiers des amendes l'abbé et l'autre tiers au voué.

Ces trois plaids-annaux avaient lieu le jour phanie, le jour de l'octave de Pâques, le jour d d'été. Si le voué laissait passer ces journées s siéger, réprimer les délits et rendre la justic ne lui devait rien.

S'il venait, au contraire, chacun des *rustici*, pagnards lui donnait par jour une obole.

Le comte Gérard avait en outre donné aux droit de tenir un marché tous les samedis, et s bataille, tromperie, l'abbé avait les deux tiers de et le voué l'autre tiers.

Cet extrait ne se préoccupe que des relations avec l'abbaye; heureusement que d'autres charte la compléter en ce qui a trait aux mœurs de no gnards. Un historique de la fondation de l'abba Croix, de Bouzonville, rédigé en 1133, nous ap cent ans auparavant, Adalbert, comte, et son épou avaient construit l'oratoire de Sainte-Croix, à Bo en 1033, lui donnant certaines villas avec leurs leurs dépendances et les esclaves des deux sexes, *utriusque sexus*, ce qui fut imité par d'autres de sa famille : et l'abbaye eut alors sur les villas *Nidensis* le droit de ban, consistant en ce que étranger ou un serf mourait dans le pays, on devi à l'abbé un cheval, un bœuf, ou ce qu'il y avait

dans les meubles. On ne distinguait pas si le défunt était né dans le pays ou si il était étranger, du moment qu'il y cultivait la terre. Les campagnards de Volmerange avaient racheté ce droit en donnant six aymes de vin, dont quatre étaient attribuées au couvent et payées en automne, mais les deux autres mesures de vin étaient distribuées par les soins du *villicus* et de trois campagnards prud'hommes entre les *rustici*.

Une autre charte de l'an 1143 nous apprend que le voué de l'abbaye Sainte-Croix, de Bouzonville, était tenu de parcourir trois fois par an, à cheval, les domaines de l'abbaye pour statuer, *cum judicio scabinorum,* avec l'assistance des échevins de chaque localité, sur les délits commis. Le *villicus* devait prendre soin de la suite du voué, consistant en un soldat et trois valets, et il devait les bien nourrir. Il choisissait parmi les serfs quelques-uns des plus à l'aise pour recevoir chez eux les chevaux de l'abbé et des religieux de sa suite; ceux-ci étaient alors exempts de toutes redevances, et s'ils avaient, eux ou leurs fils, des chevaux de selle, ils étaient tenus de faire les commissions de l'abbaye dans la province.

Ces chartes se taisent sur les corvées et les redevances qui devaient être analogues à celles que nous avons déjà indiquées. Ces serfs se trouvaient soumis à la défense du formariage et de la forfuyance, comme le prouve une bulle de Léon IX, qui, en 1049, étant venu consacrer l'église de Bouzonville, permit à ses serfs de se marier avec ceux des domaines voisins de l'abbaye de Rethel, de Mouzon et ceux du duc de Lorraine; ce qui était une grande latitude pour l'époque.

C'était comme une maladie de vouloir limiter le droit de mariage entre les habitants, ce qui rappelle le *jus connubii* des Romains. Ainsi, Martin de Tichémont fait une donation, en 1055, à l'abbaye de Gorze, sous la con-

dition que ses enfants n'épouseront que des femmes des domaines de l'abbaye.

En 1063, Adalbéron donne Béchy à l'abbaye de Saint-Arnould, à la condition que ses héritiers épouseront des femmes nobles et dépendantes de l'abbaye.

Ce qui nous prouve que l'abbaye de Saint-Arnould soumettait ses serfs à la défense du formariage comme les autres monastères.

L'influence de l'amélioration sociale des gens de la campagne se fait cependant sentir dans la rédaction des chartes.

On ne les appelle plus *mancipia*, mais *famuli*, c'est-à-dire serviteurs, domestiques; ainsi qu'on peut le voir dans la charte par laquelle Albert, comte de Musau, étant à Metz, donna à l'abbaye de Saint-Vit, de Verdun[1], l'église du Mont-Saint-Martin, la chapelle de Longwy, sur la Chier, et l'église de Villers-la-Montagne, avec toutes leurs dépendances, savoir, *utriusque sexus famuli*, les terres, les friches, les forêts et les eaux. Cet acte fut rédigé dans l'intérieur de l'abbaye Saint-Clément, le 6 des ides du mois de mai 1096.

La veuve d'Albert, la comtesse de Namur Ermesinde, confirma cette donation en 1101, et il est à noter que l'on déclare que l'acte a été passé en présence de gens tant nobles que paysans, *multorum tam nobilium quam vernaculorum*. Les habitants des champs, les *vernaculi*, commencent à compter pour quelque chose dans le bassin de la Chier.

Par l'absence de chartes constatant les relations des serfs avec les couvents, il semble qu'il n'y avait pas de difficultés entre eux sur les redevances et les corvées; il ne s'en élevait qu'à l'égard des voués. Aussi les religieux

[1] Cartulaire de Saint-Vit, de Verdun.

de Saint-Félix (depuis Saint-Clément) se virent contester leurs droits sur leurs serfs par leur *advocatus*. Le 2 des nones de juin 1058, l'évêque Adalbéron fit rédiger une charte fort instructive, qui nous montre que l'on convoqua à un *placitum* tous les *villici* des domaines de l'abbaye, et le lendemain tous les paysans, les *pagenses*, pour déclarer comment, de toute ancienneté, ils payaient leurs redevances à l'*advocatus*. Il fut établi qu'on ne devait pas plus d'un pain, un denier et un setier d'avoine par manse, excepté les gens de *Pommeriaco* qui devaient de plus une obole de servage. Et tous confirmèrent cette déclaration en prêtant serment et en brisant un fétu de paille, ce qu'on appelait la grande astipulation.

Il fut en outre reconnu que le voué n'avait le droit de tenir que le plaid de l'abbé et seulement de concert avec lui, et qu'il n'était fondé à rien réclamer des pêcheurs, des bouviers, ni de ceux qui percevaient les dîmes des denrées.

Ces chartes n'étant rédigées que pour des cas spéciaux pèchent par leur concision; il faut en consulter plusieurs pour saisir l'ensemble de la situation. Adalbéron, en 1065, eut à intervenir dans un débat élevé entre le duc de Lorraine et l'abbaye de Saint-Tron qui, quoique située près de Liége, dépendait de l'évêché de Metz. Ce débat nous vaut la détermination des droits des voués[1]; il peut tenir trois plaids généraux; si quelqu'un dans une villa a été tué ou blessé, il a le tiers denier, le reste se partage entre l'abbé ou l'évêque. L'abbé ou ses *villici* peuvent statuer seuls sur les procès intéressant des terres, des maisons, le formariage et les serfs, à moins que l'affaire ne soit si importante que l'abbé ou son représentant ait invité le voué à la discuter.

[1] Cartulaire de l'évêché de Metz.

Godefroid le Barbu, comte de Verdun, ennuyé par les plaintes des divers couvents de son comté, au sujet des voués, réunit toute sa noblesse, en 1060, et, suivant son expression, il définit les droits des voués dans le Verdunois, par une charte[1] qui trouva son application dans plusieurs villages et bourgs situés aujourd'hui dans l'arrondissement de Briey. C'est toujours le même principe des trois plaids à tenir par le voué chaque année, mais avec le maire du domaine, *major potestatis*, et les échevins *scabini*. L'abbé concourt aux plaids par lui-même ou par son prévôt; et les deux tiers des confiscations et des amendes lui sont attribués. Les voués n'ont aucun droit sur les forêts, sur les friches, et il leur est formellement interdit de recevoir des palefrois, en cadeau, des vilains, ce qui est caractéristique. On cherche le plus possible à briser les relations entre les nobles et les vilains. Une bulle du pape Nicolas, adressée à Théodoric, évêque de Verdun, complète nos renseignements sur la position faite aux voués dans ce pays; ils peuvent venir aux plaids avec un compagnon et des aides; mais le jugement est rendu par les échevins.

L'évêque de Toul, en 1069, eut assez d'autorité pour déposer le comte de sa ville, et il profita de l'occurrence pour publier une charte[2] par laquelle il limite les droits du comte. Ce document nous met au courant de la façon dont étaient régis les habitants des localités du département qui se trouvent aujourd'hui à l'extrémité du canton de Gorze et du canton de Verny. On voit que l'administration des villas était entre les mains d'un *villicus* et *d'échevins* que l'on qualifie aussi du titre des *meilleurs*. Le comte avait la police des chemins et des bornes; il

[1] Cartulaire de l'évêché de Verdun.
[2] Cartulaire de l'évêché de Toul.

avait le droit de saisir de son autorité, punir les voleurs sur la voie publique, mais non dans une manse; il lui fallait, dans ce dernier cas, recourir à l'intervention du *villicus* et obtenir l'agrément du propriétaire de la manse.

L'abbaye de Rettel, en 1084, sentit aussi la nécessité de fixer les droits de ses voués, et elle fit rédiger, à cette intention, la charte inédite suivante[1], du temps de l'évêque de Metz, Hermann, est-il dit, ce qui prouve que Rettel dépendait du diocèse de Metz.

« Dans la villa de Rettel le voué tient trois plaids, de façon cependant que le *villicus* de l'abbé, avec les échevins, font la somme pour les droits et la faute de chacun; et de cette somme le voué en a le tiers; et à cause de cela, les gens de la moitié de la cour, c'est-à-dire tous ceux qui habitent les cases des quinze manses qu'avait auparavant l'abbé Richizo, doivent chacun au voué une obole, un pain, un setier d'avoine; et de même à Pâques, à la fête saint Jean-Baptiste, l'abbé lui doit un service, c'est-à-dire une brebis écorchée, quatre setiers de vin et huit pains. L'autre partie de la cour, c'est-à-dire ceux qui habitent les quinze autres manses que le comte Gérard a ajoutées, ne doivent rien au voué, si ce n'est la redevance du *villicus* le jour de Noël, qui consiste en un porc tué, valant xij deniers, huit pains, quatre setiers de vin et un muid d'avoine.

» Le voué prendra aux trois plaids le tiers des condamnations prononcées pour les séditions, les pailles enlevées injustement, l'infidélité des époux prouvée, pour les duels, pour les bornes volées dans les champs, pour les vols. »

La charte continue dans les mêmes termes à propos des plaids-annaux que l'abbaye de Rettel tenait à Gandren, à Aspelt, à Hiemling, Halstroff, Daldorff, Apach, Kitzing, Diding, Kuntzig et Wochern.

Elle se termine en déclarant que pour les journaliers

[1] Cartulaire de l'abbaye de Rettel.

de Contz, *vernaculæ de Cons,* c'est-à-dire les boulangers, les cuisiniers, les fouleurs, les pêcheurs et les cavaliers, l'abbé seul a sur eux la discipline.

De l'autre côté de la Moselle, en face de l'abbaye de Rettel, le long du ruisseau de Fixem, s'élèvent plusieurs villages importants qui ont commencé par être des fermes créées par l'abbaye d'Echternach. Elle aussi eut des démêlés avec ses voués, et, en 1095, le comte de Luxembourg, Henri, publia une charte[1] réglant les droits des voués au sujet du labour et de la moisson.

Nous voyons que là aussi on réunit les plus honnêtes serfs et les *scabini* pour attester ce qu'ils avaient l'habitude séculaire de payer aux voués. Parmi leurs serfs jeunes et intelligents, les religieux faisaient un choix et les employaient à leur cuisine, à leur four, à leur moulin, à leur lavoir et à la garde du couvent; le voué n'avait rien à leur réclamer. Quant aux *villains* il les faisait prévenir par un messager qu'il allait venir chez eux tenir les plaids-annaux; ce ne pouvait être un dimanche ni un jour de fête. S'il venait un autre jour que celui indiqué, les serfs ne lui devaient ni plaid ni service.

Le voué ne pouvait tenir des plaids en certains endroits que pour combats singuliers, coups et blessures, élection d'échevins, à moins d'y être escorté par l'abbé, par le prévôt ou par un serf qui n'avait pu se faire rendre justice par le prévôt ou par le *villicus;* celui qui avait appelé le voué lui payait un service.

Défense était faite au voué de s'emparer par violence et abus d'autorité du cheval d'un serf.

Si un serf était convaincu de vol, tous ses biens étaient confisqués au profit de l'abbaye, et sa personne mise à la disposition de la justice, suivant la loi.

[1] Cartulaire de l'abbaye d'Echternach.

Défense était faite au voué de frapper et de mettre quelqu'un à la torture sans jugement des échevins.

Pour les réclamations de redevances, un gage était déposé et la question était jugée par le *villicus* ou le prévôt, assisté du voué avec le conseil des échevins. L'abbaye avait les deux tiers de la condamnation et le voué le reste.

Si un serf des domaines d'Echternach était tué, l'abbé avait droit au *wehrgeld*, sans partage, si le prix du sang était obtenu par ses gens; sinon il en cédait le tiers au voué, s'il avait fallu recourir à celui-ci.

L'exilé qui violait le ban, ce qu'en allemand on appelle *Burgban*, payait 60 sols, dont les deux tiers à l'abbé et le reste au voué.

Le voué n'avait pas à intervenir et rien à réclamer dans les procès intéressant la fortune particulière des serfs et l'usufruit de l'abbaye.

Cette attestation des *villici* des domaines, fut confirmée par les nobles feudataires et les religieux les plus âgés du couvent, qui déclarèrent que le voué était tenu à faire les expéditions militaires réclamées pour la défense du couvent et de ses serfs, mais à ses frais pendant les deux premiers jours ; de même, si le comte de Luxembourg assiégeait une ville des environs des religieux qui leur était hostile, le voué devait l'aider pendant deux jours.

Nous remarquons parmi les seigneurs qui ont signé cette pièce, Adalbertus et Bezelinus, de Engeling, qui semblent les seigneurs de notre village d'Inglange.

Ce document s'est appliqué aux serfs qui peuplaient alors Rodemack (*Rotinpach*, 907), Eysing (*Heicingen*, 1191, *Eugeseym*, 1301), Berg (*Berge*, 880), Gavisse (*Viess in gau?, Wiesse*, 790), Zeming (*Semungen marca*, 760), Faulbach.

A la même époque, l'évêque de Metz Popon, sur la demande de l'abbé de Gorze, se rendait en 1095 au prieuré d'Amelle, dont le voué avait pris les terres; il convoquait les serfs des domaines, et de retour à Metz, il faisait rédiger un acte [1] contenant un aperçu de la situation faite aux habitants des bords de l'Orne, au onzième siècle, et qu'il est important de consulter.

On y voit que les domaines dépendant de la *curtis* d'Amelle, formaient une *centena* régie par un prévôt de l'abbé de Gorze et par ses *ministeriales* qui y tenaient des plaids avec le *villicus* de chaque domaine. Le voué n'avait le droit d'intervenir qu'aux trois plaids-annaux. C'était l'abbé seul qui nommait le *villicus* et ses acolytes, le *doyen,* les *scabini,* c'est-à-dire les *ministeriales.* Le *villicus* et ses échevins statuaient seuls sur les procès criminels de meurtre, à moins que l'abbé n'ait réclamé le concours du voué; il en était de même pour la fausse monnaie, pour les duels. Le voué était seulement tenu de veiller à la défense des serfs de la *centena,* et pour ce service, tout militaire, l'abbaye lui avait abandonné dix manses en fief qu'il faisait gérer par un *villicus,* un doyen et des échevins à lui. Les serfs de ces manses seigneuriales devaient au voué une somme par mesure de quartal, le jour de la Saint-Martin; si la somme n'était pas payée ce jour-là, le voué ne devait pas user de violence, mais seulement s'adresser au *villicus* de l'abbé qui lui rendait justice à la fin de ses plaids.

Le lendemain de la Saint-Martin, le voué tenait ses plaids pour les serfs de ses manses et recevait un cens par tête d'individu. Mais si les procès entraînaient le duel, c'était dans la *curtis* de l'abbaye que ce combat judiciaire avait lieu, sous la seule direction du *villicus* de

[1] Cartulaire de l'évêché de Metz.

l'abbaye. C'était lui qui délivrait à l'abbé et au voué leurs parts revenant sur les amendes payées par le vaincu.

De même s'il y avait enlèvement de bornes dans les manses du voué, c'était le *villicus* de l'abbé qui statuait, partageait les amendes et remettait les bornes.

Cette charte est précieuse, parce qu'elle nous apprend comment les abbayes parvinrent à se débarrasser de cette protection gênante et absorbante des voués, et de plus elle nous indique l'attitude gardée par les seigneurs laïques à l'égard de leurs serfs; on voit qu'elle différait peu de celle des religieux. La défiance était telle contre ces militaires, que la charte se termine en défendant au voué de demeurer à Amelle lui ou ses sergents et ne lui permet de séjourner que le temps des plaids. Telle était la situation faite aux villages de la vallée du ru de Mad et de l'Orne.

Un emprunt fait aux chroniques de l'abbaye de Saint-Hubert[1] nous montre à quels traitements barbares ces voués avaient recours envers les serfs des abbayes, les traitant comme des bêtes brutes. Albéric de Symay, sur la Chier, vint un jour visiter les fermes de Chauvency et remarqua qu'un champ était à demi cultivé. Il fait comparaître par-devant lui le serf coupable, qui s'excuse en disant que son attelage était démonté, parce que de ses deux seules vaches une avait avorté la veille en labourant. Le voué furieux de cette réponse fit un geste à ses hommes d'armes, et aussitôt le pauvre serf fut attelé à côté de sa bête de somme, et ils tracèrent leur sillon côte à côte. L'abbé de Saint-Hubert porta plainte.

Le *villicus* de Chauvency, nommé Héribert, fut soumis à l'épreuve de l'eau pour savoir si le serf disait la vérité, et il maintint le dire de celui-ci. Les autres seigneurs de

[1] Cantatorium de l'abbaye de Saint-Hubert, pages 81-263.

Dun, de Mussy, de Mirevault, appelés par l'abbé, se cor tentèrent de déclarer qu'Albéric avait dépassé la limi de ses droits, et ce fut tout. Tant il est vrai que de to temps les loups ne se mangent pas entre eux.

En 1103, l'abbaye de Prüm réclamait de l'empere Henri IV une nouvelle réglementation des droits de s voués, qui prouve que ceux-ci se permettaient de frapp de tondre les serfs et les forçaient à venir dans leur châte leur rendre foi et hommage, sinon leur enlevaient le chevaux, leurs bœufs, leurs vêtements et même récoltes de leurs champs et de leurs vignes; aussi, serfs s'enfuyaient-ils. Cette charte nous apprend q l'abbaye avait aussi à se plaindre des serfs qui ne voulai pas être bouviers malgré eux, et ses champs étaient r vagés par les gens chargés de les cultiver. On ne c pouvoir mieux faire que d'en rendre solidaires les vou et il fut décidé que dans chaque domaine il se tiendr un plaid au moins une fois l'an par le *villicus*. Enfin no savons, par cette pièce, ce qu'on réclamait par chaq *curtis*, c'était ce qu'on appelait un service: 1 muid blé, 2 situles de vin, 1 porc, 12 deniers, 1 cochon lait, 2 poules, 3 muids d'avoine.

Le même empereur, Henri IV, étant à Spire, le 15 vrier 1105, décida que le voué de l'abbaye d'Hornbac sur la Bliese, ne pouvait statuer sur les différends exist entre les serfs que sur l'invitation de l'abbé ou d' *villicus*, et il défendit à tout comte de *pagus* d'interv entre les hommes de l'abbaye d'Hornbach.

Cette charte a trait aux villages des bords de la Blie de la Sarre et de la Rosselle.

Plus au sud du département, c'est le même mouvem on sent que la dernière heure des voués est venue et q l'émancipation des associations rurales s'approche.

En 1110, le voué de Senones est excommunié. L'abb

de Saint-Dié, vers 1115, obtient du duc Simon que les droits de ses serfs et de ses voués soient établis par écrit. On voit dans cet acte poindre les protections des serfs qui se rendent aux foires et aux marchés. S'ils refusent de payer l'octroi, on ne saisit plus que leur mobilier et non leur personne; les procès sur le sol ne sont vidés qu'après l'année révolue pour que les champs ne soient pas foulés. On ne peut forcer à être *villicus* ou *ministerialis* malgré soi. Si le duc de Lorraine vient à Saint-Dié et qu'une coutume soit contestée, la question est vidée par les habitants les plus prudents et de meilleur conseil.

Enfin le comte de Luxembourg, achève un nouveau monastère de Notre-Dame, près de son château de Luxembourg, et par la charte de 1122[1] il lui interdit de prendre aucun *advocatus,* s'engageant à rendre gratuitement justice aux religieux, lui et ses successeurs; s'interdisant de se mêler en rien des procès de leurs serfs, et d'en exiger droit de rançon ni droit de gîte. Il reconnaissait que si un sujet, de lui comte, ou un étranger ayant commis un crime ou un vol, s'était refugié dans un domaine de l'abbaye de Munster-Notre-Dame, il ne pouvait le faire saisir qu'avec la permission de l'abbé et sous la conduite d'un de ses agents *villici* ou *doyen*. Le coupable pouvait se racheter.

L'étranger établi sur les terres de l'abbaye, qui ne voulait pas payer de cens, devait être jugé par le *villicus* et les échevins de l'abbé, et en cas de refus, jugé par le comte une seconde fois. Lors d'exécution ou de duel ils avaient lieu dans la cour de l'abbaye; les confiscations et les amendes étaient partagées, deux tiers pour l'abbé et le reste pour le comte.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Munster.

L'abbé avait le droit d'établir dans ses domaines un marché annuel ou foire, et d'en retirer tout le revenu.

C'est ce qu'il fit à Cattenom. Cette charte concernait aussi les localités de Xivry (*Siveri*, 1249); Entrange (*Enteringa villa*, 1288); Kantsen (*Kantevannen*, 1291); Escherange (*Enseringa*, 1235); Morlange, Wolmerange, Molvange, Garsch, Ilam, Sentzich, Gandren, Roussy.

Nous avons laissé de côté d'autres fondations de monastères qui s'étaient opérées dans la campagne de la Moselle, pour les mentionner en bloc.

Le 29 septembre 970, le pape Jean XIII confirmait la fondation, à Metz, d'une abbaye, sous le vocable de saint Vincent, dans le faubourg d'Outre-Moselle, par l'évêque Théodoric, qui lui donnait un grand nombre de biens dans nos environs.

En 1096, non loin de l'Orne et du Woigot, sur une hauteur appelée Standalemont, se fondait un couvent de Prémontrés, sous le vocable de saint Pierremont, grâce aux libéralités de la comtesse Mathilde, qui lui abandonnait plusieurs fermes situées près de son château de Briey.

Des religieux du même ordre fondèrent l'abbaye de Sainte-Croix, sur la Moselle, aux portes de Metz; puis, en 1124, Euphémie, sœur de l'évêque de Verdun, Ursion, les installa sur l'Orne, dans sa villa de Beuvange, et leur donna les serfs et serves y attenant, ainsi que le sol et les revenus, pour y créer l'abbaye de Justemont.

Des Prémontrés se fixèrent aussi sur la Nied, dans la villa de Freistroff, et y fondèrent une abbaye en 1130. Viric de Valcourt leur donna cette villa, à la condition que les serfs ne seraient pas molestés en aucune exécution, et il leur céda son alleu de Marange, tant hommes que femmes.

Vers la même époque, aux sources de la Canner, à

Viller, dans la forêt de Batonagre, Henri, comte de Carinthie, fonda une abbaye de Bernardins, sur le terrain que le même seigneur Viric de Valcourt donna, ainsi que l'évêque de Metz, Etienne de Bar, de concert avec les sires de Hombourg, de Siersberg, de Bous et de Veinsberg.

Peu de temps après, le village de Ramesen, en français la bergerie, fut rebâti et appelé Saint-Bernard.

Nous ferons remarquer que dans ces dernières chartes de donation, il est question des pâturages, des prés, des bois dépendant de la villa de Villers, mais on n'y mentionne plus les *mancipia,* les serfs des deux sexes, comme par le passé. Il en est de même dans la charte par laquelle Hillin confirme, en 1157, les biens de l'abbaye Saint-Martin de Metz, et dans la bulle du 4 février 1177, par laquelle Alexandre III confirme les biens de l'abbaye Saint-Vincent. On avait enfin compris que les serfs étaient des hommes, des femmes, distincts du bétail de la métairie; la position sociale de ces malheureux esclaves de la glèbe était, on le sent, sur le point de subir une transformation; néanmoins on ne les plaçait pas encore sur le même niveau que les hommes libres.

Ainsi la charte qui rend annuel le maître-échevinat dans la cité de Metz, en 1179, déclare éligible à cette fonction tout homme de tout état, chevalier ou bourgeois résidant dans la ville ou dans les fauxbourgs, mais à l'exclusion des gens de condition servile, *solâ conditione servili exceptâ.*

Comme tous les anciens municipes, Metz avait gardé autour de ses remparts un terrain d'une heure de marche de largeur, sur lequel s'exerçait son autorité, son ban de justice, comme dans l'intérieur de la ville. C'était ce qu'au moyen âge on appela *banlieue,* et ce que les Romains désignaient par le nom de territoire. *Territorium est*

— dit Pomponius — *universitas agrorum intrà fines cujusque civitatis quod ab eo dictum quidam aiunt, quod magistratus ejus loci intra eas fines terrendi id est submovendi jus habet*[1].

Circum ista loca quantum unius leucæ tetenderit spatium, dit Charles le Simple dans une charte donnée à l'église de Cambrai, en 920.

Comme les habitants des *villas* voisines, les habitants des villages de la banlieue de Metz étaient régis par des *villici* qui, sans doute, statuaient avec le concours des meilleurs d'entre eux, revêtus du titre de *scabini.*

Les habitants de cette banlieue furent divisés administrativement en trois zones, qui prirent leur nom et leur circonscription tantôt du château-fort où résidait le *villicus,* tantôt de leur situation par rapport au cours d'eau le plus voisin.

Un faubourg prit le nom de *Porte Muselle:* c'était l'ancien *Adgestum.* Un autre conserva le nom de *Vicetum.* Le *cannabis*, le *vineæ*, le *salicetum*, devinrent le faubourg d'Outre-Moselle[2]; tout comme Rome a son faubourg d'au delà du Tibre, c'est-à-dire le Transtévère.

A la fin du douzième siècle, le *vicetum* se subdivisa en fauxbourg de la *Porte Sailly* et en fauxbourg d'*Outre-Seille*[3].

Les *villici* prirent désormais le titre de *Maiours* et ils furent en même temps échevins de la cité, ce qui accuse une transformation dans la hiérarchie administrative de la ville et de la banlieue.

C'était dans cette banlieue semée de fermes et de jardins que vivaient surtout les serfs auxquels fait allusion

[1] Digeste. *De verborum significatione,* loi 239.

[2] Chartes messines de 1126-1147-1190. (Archives municipales de Metz.)

[3] Chartes messines de 1197, de 1201. (Archives municipales de Metz.)

a charte du maître-échevinat; ils cultivaient les champs, oignaient les bestiaux. Ce territoire nous est indiqué ar la charte de commune, rédigée vers 1197, comme imité aux quatre points cardinaux[1] : par Landrifontaine, u nord, hameau disparu, près de Maizières, dont le nom appelle lui-même une *marca,* une limite; par le chemin de Verdun, à l'ouest, qui commençait à Longeau, au bas de Rozérieulles; par Valouze-l'Épine, au sud, situé à l'entrée de Jouy-aux-Arches; par la croix de Montois, à l'est, ainsi que par la croix de Saint-Julien, qui existe encore aujourd'hui entre Grimont et le hameau de Villers-l'Orme. En réunissant par des lignes droites ces cinq points de repère, on voit que la banlieue de Metz, au douzième siècle, comprenait, outre les fauxbourgs, les villages de Saint-Julien, Vallières, Nouilly, Méy, Vantoux, Borny, Grigy, Magny, Ars, Moulins, Scy, Longeville, Plappeville, Devant-les-Ponts, Woippy, Saint-Baudier, indépendamment des fermes isolées que l'on remarque à l'écart de ces villages.

On a écrit que le territoire de la République messine s'étendait sur deux cent quatorze villages dont les habitants furent affranchis au milieu des troubles religieux et civils de la guerre des investitures. Ce qui est une erreur.

Au douzième siècle, s'il n'y avait plus d'esclaves dans la Moselle, comme du temps des Romains, s'il n'y avait plus de *coloni,* de *lidi,* d'*incolæ,* comme du temps des Francs, on y voyait des gens tenus à des redevances, à des prestations fixes et rivés au sol, obligés de vivre, de se marier, de mourir là où ils étaient nés.

[1] Il est à noter que Hygin nous dit que le champ vectigal autour des cités se divisait par les points *cardinibus.* Notre banlieue serait peut-être une ancienne assignation romaine.

Pour les redevances et les prestations fixes, il avait fallu des siècles aux populations rurales pour arriver jusque là. Il leur restait à franchir un dernier obstacle, pour être les égaux des hommes libres, c'était le droit de forfuyance et de formariage qu'il leur fallait démolir.

Quelquefois des filles de la noblesse s'oubliaient avec de jeunes serfs, au grand scandale de leurs parents. L'Église mariait les coupables; mais la famille ne pardonnait pas. Une pièce du cartulaire de Gorze nous montre Gobert d'Apremont, en 1140, donnant en servage à l'abbaye sa propre fille et sa progéniture, *propriam filiam,* Zeolende, qui s'était mariée dans la villa d'Hauconcourt sur la Moselle.

Ces défenses de mariage et de déplacement étaient maintenues avec grande rigueur, même au douzième siècle, puisque nous voyons en 1184, l'évêque de Metz, Bertram, rappeler aux serfs de l'abbaye de Bouzonville, qu'ils n'ont pas le droit de se marier avec les serves des voués de leur couvent sans nuire à celui-ci.

Son successeur, Conrad, le 18 mars 1215, rappelait aussi la défense du formariage aux serfs de l'abbaye de Saint-Arnould.

Se débarrasser de ces entraves, c'était là où devaient tendre les efforts des campagnards de la Moselle, pour se croire des hommes libres. Y parvinrent-ils et par quels moyens? c'est ce que nous verrons bientôt.

NOTE

SUR

L'ORIGINE DE DIEUZE,

PAR M. ANCELON.

§ 1.

On ne saurait trop s'étonner de la légèreté avec laquelle certains hommes, d'un mérite incontestable d'ailleurs, accueillent, accréditent, propagent des erreurs historiques qui jettent, pour longtemps, hors des voies les pionniers de la science. Au seizième siècle, Josias Simler, savant zurichois, mort en 1576, comparant, sans doute, l'itinéraire d'Antonin à quelque mauvaise carte de Lorraine, trouva, sous son compas, entre Metz et Strasbourg, le point occupé par Dieuze et y plaça, sans autre information, une ville gallo-romaine. Vinrent ensuite le géographe Ortélius, en 1596; Adrien de Valois, Guillaume de l'Isle, d'Anville et Dom Calmet qui, serviles copistes de Josias Simler, continuèrent à désigner Dieuze, ville du moyen âge et sans antécédents, sous le nom de *Decempagi,* noté dans l'itinéraire. Ce que cette confusion de deux villes d'origine, d'âge, de destinées différentes a jeté de trouble dans nos annales est incalculable.

Cependant, à quelques kilomètres de Dieuze, dans la presqu'île de l'étang de Lindre, centre d'une étoile de voies romaines, gisaient des ruines d'une immense richesse archéologique, bien qu'elles eussent fourni à la

construction de Tarquimpol, des deux Lindres, d'Alteville, d'Assenoncourt, de Desseling, de Guermange, de Zommange et de Dieuze, peut-être, tous les matériaux. C'est dans ce lieu que MM. Beaulieu et Beaupré, mieux informés, en 1840, placèrent irrévocablement *Decempagi*.

Mais comme il fallait concilier tous les malentendus, enfantés par la première erreur du seizième siècle, continuée dans les siècles suivants, on voulut, à toute force, conserver à Dieuze dépouillé, un nom latin de vieille date et on l'appela *Decima*.

A notre tour, nous venons demander à quel titre?

1. — Dieuze fut-il, comme on le prétend, d'après de Hontheim[1], une maison de plaisance des rois de la première race? ou, suivant d'autres écrivains, un rendez-vous de chasse affecté aux jouissances cynégétiques des Mérovingiens? Placer une villa au confluent de trois ruisseaux vaseux, au milieu d'un impraticable et saumâtre marais, manquant d'eau potable; un rendez-vous de chasse dans des marécages et loin des bois, quand les abords de la forêt voisine offraient des sites charmants, sur des collines salubres, arrosées de limpides fontaines; le choix serait bien étrange!

Mais hâtons-nous de le dire, Dagobert et saint Éloi avaient une autre entente de la vie et firent preuve d'un meilleur goût, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

2. — Dieuze n'est pas davantage cette *Decima*, désignée ainsi dans les deux diplômes de Dagobert et du roi Arnoû, en 633 et en 893 : « *Hæc loca ad Regiam curtem, quæ dicitur Decima, pertinent.* » Outre que ce nom est attribué par de Hontheim à *Detzem*, ville voisine de Trèves, on ne voit pas pourquoi, en même temps, au septième et au neuvième siècle, on aurait appliqué deux

[1] Par *Decima*, l'historien de Trèves entendait *Detzem*.

noms différents (*Decima, dixième bourgade, la partie,* et *Decempagi, dix bourgs, le tout)* à la même localité. Dieuze, à cette époque, n'avait pu surgir encore de son trop liquide marais, et *Decima* soutenait, sans doute, une lutte suprême contre les dernières causes de sa ruine. D'ailleurs est-ce qu'une maison de plaisance, quelle qu'elle fût, pouvait avoir assez d'importance pour qu'on la décorât du titre de *Regia curtis*, préposée au commandement de toute une contrée? Est-ce que *dix pagi, dix bourgades* ont jamais été placés sous la dépendance d'un simple rendez-vous de chasse où il eût été impossible de loger l'attirail d'une administration compliquée? Il ne faut voir dans le rappel de cette phrase latine par Dom Calmet et ceux qui l'ont copié, que la continuation d'une erreur trois fois séculaire, nettement mise au jour par MM. Beaulieu[1] et Beaupré[2]: des historiens ont confondu *Decempagi* de l'itinéraire d'Antonin, d'Ammien Marcellin, de Paule Diacre, de la table théodosienne avec le *Teichemphul* du moyen âge, le *Tarquimpol* de nos jours bâti sur une étoile de voies romaines, mine inépuisable de ruines gallo-romaines, avec *Decima* que la charrue efface chaque jour davantage de notre sol, et surtout avec une ville de fondation récente, *Duza, Deuise, Dieuze,* éloignée de toute chaussée romaine, où l'on ne retrouve de restes archéologiques d'aucune espèce, d'aucune époque, et qui date à peine du treizième siècle; car il n'est pas même bien sûr que la citation suivante, rapportée par M. Henri Lepage, dans son dictionnaire archéologique, s'applique à Dieuze: « *Castrum de Duesa apud oppidum de Marsallo (1308).* »

3. — Ici le doute s'accroît, la perplexité commence. Faut-

[1] *Arch. de la Lorr.*, 1840, t. 1er.
[2] *Bull. de la Soc. d'arch. lorr.*

manquent de l'*ü* aigu des Alle
sidération étymologique et g
circonspect quand il s'agit de
de Dosia, employés, en 1120,
Georges, et *Dosa* extrait des ti
ville, datant de 1275 et de 134
Duosa curtis, Ecclesia de Dosi
la même chose que *Castrum de*
Marsallo et que *Dieuze;* mais le
dans la carte de Ptolémée, le
dans les archives de Dieuze et t
géographie de Pierre Mérula, e
se rapporter à Dieuze: on retr
Deuise, Dieuze, l'*ü* aigu des A
possession de la contrée depuis

Si donc on supprime tout ce
indûment attribué à Dieuze so
pagi, de *Dosa curtis*, de *Doza*
pour établir l'existence de cette
siècle?

§ 2.

reprendre, *abovo,* l'histoire de Tarquimpol, celle de l'établissement des salines dans la vallée de la Seille, celle de Dieuze; enfin, si l'on veut absolument que *Decima* ait existé dans le *pagus salinensis,* en même temps que dans le *pagus Trevirensis,* que l'on choisisse, parmi les ruines gallo-romaines, éparpillées dans nos champs, celles qui lui seraient le plus raisonnablement applicables par leur position et leur importance.

A. 1.— En ce qui concerne Tarquimpol, les travaux de MM. Beaulieu et Beaupré ont fait connaître l'origine et définitivement arrêté l'emplacement de la ville gallo-romaine à laquelle ce hameau doit le jour. De notre côté, en parcourant le canton de Dieuze, dans un rayon de deux à huit kilomètres, nous avons découvert les traces de *dix bourgades* qui ressortissaient à *Decempagi:* 1° A la pointe sud-est du bois de Saint-Jean, dans un terrain défriché, en face de la *Folie* (île de l'étang de Lindre);

2° Au nord de Blanchéglise, non loin de la voie romaine qui conduisait de *Decempagi* à *Marsallum;*

3° A l'extrémité sud-ouest du Romersberg;

4° Au nord de l'étang de Lindre, près de l'emplacement d'un bois défriché qui avait nom *Petite Groüe;*

5° Au sud-ouest des vignes de Guermange;

6° Sur le trajet d'une voie romaine, allant de *Decempagi* (Tarquimpol) à *Bi-ponti* (Deux-Ponts), près de Domnum, entre les *Brêmes* et le *Volfert,* forêts aujourd'hui défrichées;

7° Au sommet d'un angle décrit par le canal des salines et le chemin d'été de Vergaville qui va tomber sur la route de Dieuze à Fénétrange;

8° Près d'un ancien étang au sud-est de Vergaville;

9° A droite de la route de Dieuze à Vergaville, sur la pente méridionale de ce que l'on appelle le *Haut-de-la-Justice,* autour et le long de la fontaine *Hager;*

10° Au nord-ouest de Dieuze, entre deux fontaines, sur un petit mamelon lié au soulèvement de la forêt de Bride, où il y a quelques *tumuli*.

Chacun des points désignés, qui a dû occuper deux ou trois hectares de terrain, est encore couvert de débris de tuiles romaines, par centaines de voitures, de pierres de dimensions variées n'appartenant pas au sol où elles gisent, de nombreux fragments de grès des Vosges, de granit, de poteries caractéristiques, à pâte plus ou moins fine, de fragments de marbre et d'un béton fort dur, à grain extrêmement délié.

Les voies romaines qui se croisent sur le territoire même de Tarquimpol se trouvent dans la direction, l'une de Marsal à Sarrebourg, l'autre dans la direction de Deux-Ponts à Épinal. Nous avons suivi, au nord-est de la forêt de Saint-Jean, les traces d'une autre branche de voie romaine dont nous n'avons pu déterminer la direction.

2. — Ceci posé, il s'agit maintenant de savoir à laquelle de ces nombreuses traces de ruines, confondues avec la terre arable et sans nom dans l'histoire, il conviendrait d'appliquer les deux membres de phrase de 633 et de 1308 : « *Hœc loca ad regiam curtem, quæ dicitur Decima, pertinent* » ; et *Castrum de Duesa apud oppidum de Marsallo.* » Laquelle fut *Decima?* laquelle, *Castrum de Duesa?*

Il ne nous répugnerait nullement de considérer le joli petit mamelon qui sert de contre-fort au versant sud de la forêt de Bride (n° 10 de la carte), comme le siége de cette *Decima* perdue, *dixième* et *dernier* des *pagi* dépendants naguère encore de *Decempagi*, où les rois francs purent, tout à la fois, jouir des agréments de la chasse et rencontrer l'importance nécessaire à une *regia curtis*, digne de commander à un certain nombre de villages.

Quant au *castrum de Duesa,* puisqu'il nous faut le rapprocher de l'*oppidum de Marsallo,* nous le placerions volontiers sur la voie romaine, près de Blanchéglise, comme étant le *deuxième pagus* de la dépendance de *Decempagi.*

Nous laisserons, d'ailleurs, aux continuateurs de MM. Beaulieu et Beaupré, le soin d'accomplir ce fatiguant labeur de concordance qui consiste à reprendre dans l'histoire de Dieuze tout ce qui appartient réellement à *Decempagi,* pour le rendre à Tarquimpol.

B. 1. — La question relative à l'établissement des salines, dans la vallée de la Seille, est plus ardue. Les documents font défaut et les données qui nous restent sont fort obscures. Néanmoins, avec Dom Calmet, nous sommes disposé à reconnaître les ducs de Lorraine et les évêques de Metz, comme fondateurs de toutes les salines, même de celles de Marsal qu'à notre avis, on fait remonter beaucoup trop haut. Ce qui nous frappe surtout, en compulsant l'histoire sur ce point, c'est l'apparition subite de la plupart des salines de la vallée supérieure de la Seille, vers la fin du treizième siècle, et dans la première moitié du quatorzième, c'est-à-dire au moment où la création de l'étang de Lindre, en retenant annuellement vingt millions de mètres cubes d'eau, commence à circonscrire l'envasement de la vallée et, par conséquent, à donner un peu plus de champ à l'émergence des sources salifères, jusque-là probablement noyées dans les eaux douces.

2. — Les plus anciennes salines de la Seille seraient peut-être celles de Marsal et d'Haraucourt (huitième siècle?). Viendrait ensuite celle dont on voyait naguère encore les traces, à l'ouest de Lindre basse, où Frédéric de Deux-Ponts fit des reprises, en 1448, plus d'un siècle après la fondation de celle de Château-Salins, par Isabelle

d'Autriche, en 1330. C'est encore dans le quatorzième siècle, en 1344, que le chevalier Pierre de Torviller obtint du duc Raoul la permission « de chercher en une » place qui est de son fief, sise entre Techempoul et » Guermange [1], une fontaine d'iawe salée, qu'il prétend » y trouver, et d'y établir une saline et d'y faire du » sel, à condition que le duc partagerait avec le dit » Torviller, la moitié des profits de la dite saline dont » il fait hommage. » Nous pensons, avec M. Beaupré, que la saline de Dieuze était à peine connue au treizième siècle, pour la raison que nous avons donnée en parlant de la création de l'étang de Lindre; qu'elle était contemporaine des deux dernières qui ont été détruites et dont le souvenir disparaît dans la mémoire des populations.

G. — Dans le cours de la période gallo-romaine et sous le règne des Mérovingiens, la langue de terre encadrée, de trois côtés, par le Spin, le Verbach et la Seille, où Dieuze s'est élevé depuis, était un marais insondable. Aujourd'hui encore, toutes les fois que l'on fouille le sol, au centre de la ville surtout, à une profondeur de deux ou trois mètres, on rencontre un marais sans fond; dans ce marais, des fascines horizontalement couchées et croisées, dont nos ancêtres se servaient au lieu de pilotis. On ne pouvait donc pas même y asseoir ni une maison de plaisance, ni un simple rendez-vous de chasse, ni un *castrum*, avant que des atterrissements s'y fussent accumulés, selon les lois de la géologie, à la suite de déboisements et de défrichements des collines ambiantes: atterrissements qui ont dû suivre la transformation du

[1] Peut-être au milieu de l'étang de Lindre dont le diamètre, toujours croissant, mesurait, au quatorzième siècle, beaucoup moins d'étendue qu'aujourd'hui; où l'on trouve encore, quand il est vide, à droite du grand ruisseau central, des ruines et une source salée.

pays par l'établissement de l'étang de Lindre. Quand le sol, lentement découvert et exhaussé, se fut desséché et solidifié, on découvrit la source salée que l'on exploita, à l'imitation de ce qui avait été fait ailleurs. Le château fut construit; l'église, qui date du quatorzième siècle, à côté du château; puis de plus humbles habitations vinrent se grouper autour du donjon seigneurial, aujourd'hui disparu, et de la maison de Dieu qui a résisté en partie aux ravages du temps et au vandalisme des guerres.

Tels sont les commencements de cette ville de Dieuze dont la position sur un sol artificiel et surtout neuf explique la pauvreté archéologique et les tristes revers en matières d'hygiène [1]. — Vers 1317, seulement, la ville, déjà ébauchée, obtint du duc Jean de s'enfermer dans une enceinte de murailles; dès lors commence réellement son histoire qu'il n'entre pas dans notre sujet de poursuivre. — La seule conclusion à tirer de cette note, c'est que le terrain sur lequel Dieuze est bâti, demeura, jusqu'à l'établissement de l'étang de Lindre, un impraticable marais, et qu'il faut, ainsi qu'on l'a fait pour *Decempagi* retrouvé, chercher ailleurs, parmi les ruines dont notre sol est jonché, la position géographique de *Decima* et de *Castrum de Duesa*.

[1] Les rez-de-chaussées y sont humides; les émanations paludéennes y entretiennent des fièvres intermittentes, des goîtres et le crétinisme endémique.

LES

TOURNOIS DE CHAUVANCY-SUR-CHIER,

Poëme du treizième siècle, de Jacques Bretex,

PAR M. EMMANUEL MICHEL.

Au treizième siècle, un homme d'armes était bardé de fer. De nos jours, un homme de guerre (*man of war*, c'est ainsi que les Anglais appellent un vaisseau) se couvre aussi d'une armure.

L'on a imprimé en 1835, chez Prignet, à Valenciennes, un volume de deux cents pages environ, format in-12, intitulé : *Les Tournois de Chauvanci,* par Jacques Bretex, 1285. Cet ouvrage est devenu rare; des exemplaires se sont vendus seize et dix-huit francs.

Le manuscrit de cette narration, en vers de huit syllabes, a été découvert par M. Delmotte père, dans la bibliothèque de Mons (Belgique), dont il était le conservateur, et il a été publié par les soins de son fils et successeur, M. H. Delmotte, qui y a joint des notes et un glossaire. L'œuvre de Bretex a aussi été insérée dans les *Chroniques nationales belges,* qui sont imprimées aux frais du gouvernement de la Belgique.

La France a surtout le droit de revendiquer ce poëme comme une œuvre nationale; c'est ce que l'ensemble de nos remarques établira.

Un poëme français du treizième siècle, comprena plus de quatre mille vers, n'ayant presque pas de lacun et offrant une description exacte de tournois et fêt chevaleresques, tracée par un témoin oculaire, est cho digne d'attention.

Des troubadours et des trouvères ont précédé Brete Le poëme d'Alexandre et le Tristan versifié sont du dou zième siècle; le Chevalier du Cygne, espèce d'histoire d la conquête de Jérusalem, par Godefroy de Bouillon, e du commencement du treizième siècle, et la premièr partie du roman de la Rose était écrite avant 1260. L *minnesenger* ou chantres d'amour de l'Allemagne n'or paru qu'après les troubadours et les trouvères français[1]

Si, dans quelques-uns des ouvrages versifiés de cett époque, des événements réels forment le sujet principal ces événements sont étrangement défigurés. Dans le autres ouvrages, on ne trouve que récits merveilleux thèses sentimentales et fables plus ou moins ingénieuses Dans Bretex, il n'en est point ainsi; le poëte ne fait pa œuvre d'imagination; il raconte jour par jour ce qu'il a vu et entendu et il relate les faits et gestes de person nages qui ont existé. L'on trouve en outre, dans son ou vrage, des détails de mœurs que l'on ne pourrait trouve autre part.

On doit savoir grand gré à MM. Delmotte de la découvert et de la publication de l'œuvre de Jacques Bretex; mai les notes qui l'accompagnent nous ont paru souvent in complètes et quelquefois erronées. Nous chercherons à compléter ou rectifier ces notes, et nous tâcherons de donner, en même temps, une idée de la marche et de la composition de ce vieux poëme. Nous nous permettrons,

[1] *Histoire de la Littérature allemande*, par Henry et Appfeld — page 42.

à cet effet, de former des divisions qui n'existent pas dans le texte.

Nous aussi, nous laisserons des lacunes et nous commettrons des erreurs que d'autres pourront combler ou corriger. Nous nous croirons donc suffisamment récompensé de notre travail, si l'on veut bien nous accorder que nous avons jeté un peu de lumière sur l'un des plus anciens et des plus curieux monuments de l'art français au moyen âge[1].

V. 1. Amors est biaus commancemens :
Or doint Diex que le finemens
Soit ausi biaus dans son fenir
Com il commenciers el venir.
Dites amen, que Diex l'otroie !
D'amors, et d'armes et de joie
Est ma matière...

Cette entrée en matière est assez heureuse, et pour la faire comprendre à tout lecteur, il suffirait d'en rajeunir un peu les expressions.

Amour est beau commencement :
Daigne Dieu que l'achèvement

[1] Nous avons consulté les ouvrages suivants que nous citons en abrégeant le titre, savoir :

Histoire de Metz, par les Bénédictins. — *Histoire de Luxembourg,* par Bertholet. — *Notice de Lorraine,* par Dom Calmet. — *Histoire de Lorraine,* par le même. — *Histoire de Commercy,* par Dumont. — *Notice généalogique sur la maison de La Tour-en-Voëvre,* par M. de Sailly. — *Ancienne Chevalerie de Lorraine,* par J. Cayon. — *Erneuerte Deutsche Wappenbuch, Nürnberg, 1657.* — *Inventaire des titres de Lorraine,* ou collection du Fourny ; manuscrit de la bibliothèque de Metz. — Dans l'édition de Valenciennes, les vers de Bretex sont numérotés de dix en dix. Le chiffre placé en marge des vers que nous citons, permettra de les retrouver dans le corps de l'ouvrage.

Soit aussi beau dans son finir
Que le début dans son venir.
Ainsi soit-il, que Dieu l'octroie !
D'amour, et d'armes et de joie
Est ma matière...

Bretex recommande ensuite aux bonnes gens de
entre eux qu'il est bien l'auteur du poëme et qu'i
composé l'an 1285 de Jésus-Christ, fils de la Vierge, (
qui connaît et voit tous biens :

V. 21. Que bien l'a fait Jacques Bretex
Quant li fiex de la Virge avoit,
Cil qui tous biens seit et voit
MCC et quatre vins
Et V...

Le poëte n'indique ni ses qualités ni son lieu de r
sance. Quant à ses qualités, il les fait connaître suffis
ment par ses récits. Il faut le mettre sur le même
que les rois et les hérauts d'armes et le classer parm
officiers ou officieux qui allaient de château en châ
porter des messages ou colporter des nouvelles. Ces
ficiers ou officieux étaient ordinairement *grands fais
de méchants vers, de proverbes et d'épitaphes*. Si leurs
ne sont pas toujours bons, les faits qu'ils rapportent
quelquefois de la valeur.

Bretex était d'origine toute française, comme son
l'indique d'une manière certaine. C'est pour le besoi
la rime que dans un autre passage il s'est appelé

V. 2259. Jacquet Bretiaus.

La lettre *x* du moyen âge s'est communément ado
par la prononciation en *ch*. On en citera pour exem
des noms de lieux ; ainsi, dans la Moselle, Xellainc

s'est transformé en Chelaincourt, et dans la Meuse, Xonville est devenu Chonville.

Le mot *bretex,* qui voulait dire créneau en langue romane, s'était déjà changé en *bretesche* du temps du poëte; car il dit :

V. 3134. Desparées sont les bretesches...

L'on trouve aujourd'hui des villages de ce nom dans les départements de l'Eure, de la Loire-Inférieure, de la Marne et de Seine-et-Oise. Ces villages, du nom de Brétéches, étaient certainement au moyen âge des lieux fortifiés. Des familles du nom de La Brétéche existent de nos jours et pourraient au besoin descendre de Jacques Bretex, le versificateur du treizième siècle.

La coupe des vers, l'orthographe et les locutions familières à l'auteur permettraient peut-être à un philologue érudit de reconnaître à quelle partie du nord de la France appartenait Bretex. Il jurait

V. 230. Par Saint-Quentin;

il était peut-être du Vermandois dont saint Quentin était le patron. Il jurait aussi

V. 258. Par Saint-Germain;

il était peut-être de Paris dont saint Germain fut évêque.

Ce qui donne, enfin, le caractère essentiellement français à l'œuvre de Jacques Bretex, c'est que les tournois qui en ont été le sujet ont eu lieu sur une terre française, et que dans ces tournois tout le monde parlait français :

V. 89. La bon fransoise trestout soi,

dit dans son baragouin un chevalier allemand.

Bretex ne s'est pas contenté d'indiquer l'année 1285,

où son œuvre a été faite, il précise même le jour et l lieu où cette œuvre fut commencée :

V. 28. A la sainte Nativité,
VIII jours après aoust entrant
Mon livre à faire comancai
Tout droit à Saumes en Ausai
Enz el chastel le gentil conte
Henri [1], cui Diex destour de honte.

Il a donc commencé son livre huit jours *entrant* aprè le mois d'août, c'est-à-dire le 8 septembre 1285, jour d la Nativité de la Vierge, *mère du Roi puissant ;* et il étai alors à Salm, en Alsace, dans le château du comte Hen de Blâmont.

Le château de Salm avait été construit un siècle au paravant, sur un terrain dépendant aujourd'hui de l commune de La Broque, arrondissement de Saint-Di (Vosges). Il n'en restait, au siècle dernier, que quelque ruines [2].

Selon M. Delmotte, le comté de Salm appartenait a comte de Blâmont ; ce n'est point tout à fait cela. Le seigneurs particuliers de Blâmont (Meurthe) possédèren la terre de Blâmont jusqu'au douzième siècle. Alors, un fille unique, restée héritière de cette riche seigneurie épousa Herman ou Henry de Salm, et apporta ainsi Blâ mont dans la maison de Salm. Cette maison, très-an cienne dans les Ardennes, avait eu une de ses branche qui s'était fixée dans les montagnes des Vosges et y avai construit plus tard le château existant en 1285. Vers l'an 1090, Herman, fils cadet de Herman, comte de Salm, avait été nommé, par l'évêque de Metz, voué de l'abbaye

[1] De Blâmont.
[2] *Not. de Lorr.*, au mot : *Salm-en-Vosges.*

de Senones, et dès l'an 1104, il est appelé comte de Salm, dans un titre de cette abbaye.

Le comte dont parle Bretex était un descendant de cet Herman, comte de Salm, et comme il joignait au comté de Salm la seigneurie de Blâmont, il était suffisamment désigné par la dénomination de Henri de Blâmont, comme paraît le dire une note du manuscrit.

Bretex, après avoir indiqué le jour et le lieu où il a commencé son livre, se plaît à raconter ce qui lui arriva ledit jour, 8 septembre 1285 :

V. 43. Le jour de Feste Notre Dame
Qui puet sauver et cors et arme [1].
Quand li gaite ont le jour corné,
Me levai droit à l'anjournei ;
Parmei le bois allai jouer,
Pour mes pansées remuer,
Assez pansai, si me taisoie.
En mon panser que je faisoie
Choisi uns chevaliers venant [2],
Un troçons en son point tenant
D'une grosse lance brisie.

Le barde, réveillé par les hommes du guet qui cornaient le jour, allant au bois remuer ses pensées et rencontrant un vieux chevalier qui tient au poing un tronçon d'une grosse lance brisée, offre un petit tableau de genre, empreint de couleur locale et d'originalité.

Bretex entame avec ce chevalier alsacien, qui a nom Conrad Warnier, une longue conversation pour l'engager à se rendre aux tournois qui doivent avoir lieu à Chauvancy, à la Saint-Remy, 1er octobre suivant. Bretex lui dit, entre autres choses :

[1] *Arme* pour âme.
[2] *Choisi, Cosia,* je vis, etc.

V. 73. Mais qui à Chauvenci venroit
A ceste saint Remey tout droit,
Là porroit assez gens trover
Pour ses proesses esprover
A jouster et au tournoier
Dé dancier et d'esbenoier.

Warnier lui demande quels seront ces gens devant qui l'on pourra faire preuves de prouesses, dans les joutes, dans les tournois, dans les danses et dans les fêtes. Bretex répond :

V. 106. Je vos nomme trestout premiers
Le gentil conte de Chini
Et la gentil contesce ausi
Qui sont gent de moult bon afaire.
Large et cortois et débonaire.
De haut leus et de haute gens.

Bretex a grandement raison de citer *tout des premiers* le comte de Chiny et la comtesse de Chiny, qui sont *de haut lieu et de haute race.*

Chiny, aujourd'hui village belge situé entre Sedan (France) et Arlon (Belgique), a donné son nom à une maison centrale de grand renom, laquelle est entrée dans celle des comtes de Los, aujourd'hui Looz (Belgique). Louis IV, comte de Chiny, étant décédé sans enfants mâles, en 1226, sa fille et unique héritière épousa un comte de Los et lui apporta en dot le comté de Chiny. Celui-ci prit alors le titre de comte de Los et de Chiny. C'est son fils ou petit-fils qui vivait en 1285, et Bretex l'appelle, avec raison, dans un autre passage :

V. 2649. Loys de Los, cuens de Chini.

Louis de Los, comte de Chiny.

A cette époque, Montmédy, ville dépendante aujour-

d'hui du département de la Meuse, était déjà la capitale du comté de Chiny, où l'on a toujours parlé roman ou français. Quant à Chauvancy, où se donnèrent les tournois, c'était un château dépendant de ce comté ; c'est aujourd'hui Chauvancy-le-Château, à 3 kilomètres de Montmédy.

Bretex devait donc citer en première ligne le comte de Chiny, qui était l'âme des tournois et des fêtes, en sa qualité de seigneur de Montmédy et de Chauvancy ; il en fait l'éloge en maints endroits, et dans un certain passage, il admire ce seigneur

V. 121. Qui les bons aime, et les mauvaix
Vorroit qu'ils fussent à Biauvais
Tant les heit en sa compagnie.

Qu'avait donc de si terrible la bonne ville de Beauvais en Picardie, pour qu'au treizième siècle on voulût y voir les méchants ?

Outre la comtesse Louis de Chiny, il y avait aussi aux tournois de Chauvancy la comtesse Waillans de Chiny.

Le poëte cite ensuite, comme devant assister aux tournois, la comtesse

V. 129. De la Roche et de Lucembourg...
Et si aura en sa compaigne
Celle qui en tous biens se baigne
Margot...
Et Yolant, sa belle suer
Qui a visage cortois et cuer...
V. 143. Ces deux furent files de Blondel
De Lucembourg...

La comtesse de Luxembourg, dame de la Roche-en-Ardennes, était la femme de Henri III, comte de Luxembourg, qui était le suzerain du comte de Chiny. Elle

devait donc être citée immédiatement après le comte et la comtesse de Chiny qui donnaient les fêtes.

Quant à ses belles-sœurs, Marguerite et Yolande de Luxembourg, elles étaient, comme Henri III, les enfants de Henri II, dit le Grand, dit le Blondel, comte de Luxembourg, mort à la terre sainte en 1270.

Viennent ensuite :

V. 154. Agnès qui est belle à devise
La Damoiselle de Comarci
Et Mahaut d'Aspremont ausi.

Agnès de Commercy était fille de Simon de Montbéliard, damoiseau de Commercy, aujourd'hui chef-lieu de l'un des arrondissements de la Meuse. Elle épousa Jacques de Vaudémont, fils de Henri I, comte de Vaudémont, de la maison souveraine de Lorraine. Agnès de Commercy avait deux sœurs : Laure, qui, en 1302, épousa Ancel de Joinville, et Jeanne, dame de Bainville, qui épousa Nicolas de Vienne, sire de Saint-Georges [1].

Mahaut d'Aspremont était la sœur du sire d'Aspremont, dont il va être parlé, et elle épousa, selon M. Delmotte, un Lallaing dont il sera aussi parlé.

Bretex ajoute, en s'adressant toujours à Conrad Warnier :

V. 167. Et si vos plaist à escouter
Encor vos voiel avant conter
De la feste qui i sera
Et quex dames i aura
Madame d'Aspremont.

Mme d'Aspremont était la femme de Joffroy, sire d'Aspremont, de la grande maison de chevalerie qui

[1] Dumont, I, 46.

possédait la terre d'Aspremont, près de Commercy. Cette maison formait deux branches: celle des Aspremont à la croix, portant: *de gueules à la croix d'argent,* et celle des Aspremont aux merlettes, portant: *d'argent à trois merlettes de sable;* Joffroy était des Aspremont à la croix.

Mme d'Aspremont chaperonnait aux tournois de Chauvancy, sa belle-sœur Mahaut et Agnès de Commercy. Le sire de Commercy et le sire d'Aspremont étaient de bons voisins; car quatre ans plus tard, ils étaient ensemble cautions de plusieurs chevaliers faits prisonniers par Bouchard d'Avesnes, de la maison du Hainaut, soixante-septième évêque de Metz et l'un des prélats les plus guerroyants de ce siége [1].

Après avoir parlé de Mme d'Aspremont, Bretex s'exprime ainsi :

V. 75. Et d'Ardenne, cele contrée,
Y est une dame honorée
De Florainville-le-Chastel;
Et avec li un gent juel
Agnès, sa file.

Mme de Florainville était de la contrée d'Ardennes, dont faisait partie Chauvancy, et elle était accompagnée d'Agnès, sa fille, le joyau de sa maison. Les Florainville tiraient leur nom de Florainville-le-Châtel, dans le Luxembourg; ils se sont habitués en Lorraine où ils ont été alliés aux La-Tour-en-Woëvre, et où ils ont tenu un rang distingué pendant quatre siècles. En 1545, Jehan de Florainville, capitaine du château de Hatton-Châtel, entre Metz et Saint-Mihiel (Meuse), portait la bannière du Hainaut, aux obsèques de François I, duc de Lorraine. Les Florainville portaient: *d'argent à la bande*

[1] Dumont, I, 45.

de quatre pièces d'azur, l'écu bordé et engrêlé de gueules à l'ombre d'un lion brochant sur le tout [1].

Bretex explique ensuite à son interlocuteur que les fêtes et tournois dureront plusieurs jours. Enfin Conrad Warnier se laisse persuader.

V. 234. Par saint Nichais, g'irai
Ma fil ma compognon m'aurai.

Dans cette conversation, Bretex fait *fastrouiller*, c'est-à-dire baragouiner le chevalier alsacien, qui pense en mauvais français: mon fils pour compagnon j'aurai.

V. 238. Lors se mist chascun à la voie
A Saumes m'en suis retorner.

Chacun reprit son chemin et Bretex revint au château de Salm. Après avoir bien dîné à la table du comte, qui avait fait prendre soin de son cheval, lui avait fait de généreux cadeaux et lui avait donné un de ses varlets pour l'accompagner, le poëte se mit en route.

V. 266. Saumois passai, Mes et tout l'estre [2];
Briey laissai à la main destre,
A Anviller vins ceste nuit.

Bretex, en disant qu'il a traversé *le Saumois*, c'est-à-dire les terres du comte de Salm, permet de tracer l'itinéraire qu'il a suivi pour aller du château de Salm à Metz: de Salm-en-Vosges, aujourd'hui la Broque, canton de Schirmeck (Vosges), à Blâmont (Meurthe), dont le comte de Salm était seigneur; de Blâmont à Vic (Meurthe), dont le comte de Salm était le *voué;* et de Vic, chef-lieu du temporel des évêques de Metz, à Metz même. Il suffit

[1] J. Cayon. — Sailly.
[2] Metz et le pays messin.

de jeter les yeux sur une carte pour s'assurer qu'il a suivi ainsi le chemin le plus direct. On insiste sur ces détails pour prouver combien Bretex est exact dans ses récits.

D'ailleurs, il a déclaré lui-même qu'il marchait par étapes :

V. 270. Mes *jornées* taillai ainsi
Que je ving droit à Chauvenci
Le dimange de la Feste.

Les Anglais ont cônservé le mot *journey*, pour exprimer un voyage par terre; tout le monde connaît *Elie sentimental journey* de Sterne.

Ainsi donc, Bretex après avoir traversé le Saumois, arriva à Metz. C'était déjà, en 1285, une cité importante et jouissant depuis un demi-siècle d'une constitution aristocratique républicaine concentrant entre les mains de cent dix-huit familles, tous les droits et tous les pouvoirs de la souveraineté, constitution qui a duré avec éclat pendant trois cents ans, familles dont quelques-unes ont brillé jusqu'aux temps modernes par les Raigecourt et les Gournay. Des seigneurs messins ont dû assister aux tournois de Chauvancy.

Pour se rendre de Metz à Chauvancy, Bretex n'est point passé par Anviler, que M. Delmotte suppose être Anweiler, dans la haute Alsace; il s'est arrêté à Auviller, dont le nom aura été mal écrit ou mal lu. Auviller est aujourd'hui Avillers, village du canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey (Moselle). En 1285, Thierry d'Amelle était seigneur d'Avillers, dont il occupait le château [1].

Avillers est sur la voie directe de Metz à Chauvancy,

[1] *Not. de Lorr.*, aux mots: *Amelle* et *Avillers*.

et en suivant cette route, on laissait, comme dit Bretex la ville de Briey à main droite.

Arrivé à Chauvancy le dimanche 1er octobre, Brete y trouva toutes les maisons, les granges même, encom brées de monde. Il rencontra heureusement son am Bruiandel, l'un des hérauts d'armes, qui le conduisit a château où il fut logé. Tout était en fête, et Bretex, ac compagné de Bruiandel, s'étant mêlé à la foule, se fi nommer plusieurs des seigneurs et chevaliers réunis pou les tournois.

Bruiandel lui montra d'abord le comte de Luxembourg Henri, troisième du nom, et Wallerand, son frère, dou il sera parlé plus loin :

V. 304. C'est li cuens de Lucembourc...
..... Le gentil conte
V. 3860. De Lucembourc, *Marchis d'Erlons*...

Henri III, comte de Luxembourg, prenait en outre l titre de marquis d'Arlon, ville belge située sur la rout de Metz à Bruxelles.

Bretex s'adressant à son camarade le héraut d'armes :

V. 309. Bruiant, et cil qui est passez
Devant ses dames, à main destre,
Qui tant est biaus, qui puet-se estre?
V. 750. — Jacquet, c'est Pérars de Grilli.
— Et savez-vos quex est son saigne?
— Un escu d'or à la crois noire,
Et en la crois, si com j'espoire,
Avoit cinq coquilles d'argent. —
Moult se maintient et bel et gent,
Li chevaliers devers Bergoigne,
Le hiaume en chief, la lance en poigne.

Et va son escu embrassant;
Devant les dames vint passant
Le petit pas, molt simplement.
Hiraut escrient hautement:
Grilli au fil de bon prodomme!
Que d'illande de ci à Rome
Doit li renoms de lui aler.
Grilli, au gentil bacheler!
Grilli au bacheler! Grilli.

Que peut-il être ce jeune Pérars de Grilly, ce chevalier devers Bourgogne, qui porte un écu *d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent* et qui est le fils du prud'homme dont le renom doit aller de l'Irlande à Rome? M. Delmotte répond que Grilli serait au pays de Gex, près du lac de Genève. Le pays de Gex touchait, en effet, à l'ancienne Bourgogne.

Ce qui est certain, c'est que les armes de Pérars de Grilley ou Grilly sont, à un métal près, les mêmes que celles des Chauffour, près de Stenay (Meuse), qui portaient: *d'argent à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent*. En 1602, Claude de Grilly était religieuse professe de la fameuse abbaye de Sainte-Glossinde de Metz, qui ne recevait que des filles de haute noblesse[1].

V. 316. Et vez de là le signor d'Aire,
Le plus cortois qui jaimais n'aille.

La rime, quoique fort pauvre, indique bien qu'il faut lire Aire. Cependant M. Delmotte la classe parmi les Aixe et pense qu'il s'agit d'*Aix-en-Cloise*, près de Longwy (Moselle). Ce n'est qu'une supposition que rien n'appuie.

En 1294, vivait Joffroy, sire d'Aire et de Conflans-en-Jarnisy, près de Metz, et Aire pourrait être Chaumont-

[1] Charte de confirmation de cette abbaye, page 4.

sur-Aire, autrefois seigneurie importante que les L Tour-en-Woëvre ont possédée aux quatorzième et quin zième siècles [1].

Joffroy, sire d'Aire et de Conflans, serait-il le *signo d'Aire*, des tournois de Chauvancy?

Mais quel était ce sire d'Aire et de Conflans? En 1285 Conflans-en-Jarnisy relevait de l'évêque de Metz, et cett même année, Henri III, comte de Luxembourg, faisait se reprises de l'évêque de ce siége, pour tout ce qu'il pos sédait à Conflans-en-Jarnisy. D'anciens seigneurs de c village avaient pour armes: *d'azur semé de billettes d'o à un lion de même, à une cotice de gueules brochant su le tout* [2].

V. 321. Et c'est là Phelipes li frans...
2278. Com fait li sires des flamains,
3633. Le cuens de Flandres...
4109. Et d'autre part vi Phelipon
Le fil au bon conte Guion
De Flandres...
Flamains et Hannuyers ansamble,
Florens de Hainaut, ce me samble,
Et Phelipes de Flandres bastent
Des esperons.

Philippe de Flandre était le cinquième fils de Guy de Dampierre, comte de Flandre, et il était le frère cadet de Jehan de Flandre, qui avait été évêque de Metz de 1280 à 1282 et qui, en 1285, était évêque de Liége.

Florent de Hainaut était le quatrième fils de Jehan I d'Avesnes (Nord). Il était frère de Bouchard d'Avesnes, prélat guerrier qui occupa le siége épiscopal de Metz de

[1] *Invent. de Lorr.*, I, 385. — *Not. de Lorr.*, au mot: *Chaumont-sur-Aire* — Sailly, page première.

[2] *Not. de Lorr.*, au mot: Conflans-en-Jarnisy.

1282 à 1296. Pour honorer la mémoire de cet évêque, on a longtemps, à Metz, porté aux processions des Rogations, sa bannière et sa cotte d'armes devant les reliques de saint Étienne, patron de la cathédrale de cette ville.

V. 323. Lez lui Warnier Hon, d'Escoste.

Escoste est peut-être Écottes, hameau de la commune de Licques, près d'Ardres (Pas-de-Calais). Dans ce cas, Warnier de Hon serait un chevalier boulonais; M. Delmotte en fait un chevalier écossais. Il serait possible qu'il y eût eu des Écossais aux tournois de Chauvancy; il y avait bien des Anglais, comme on le verra plus loin. Hon, d'Escoste, serait alors pour Ilon, de Scott, en flaman Hon, l'écossais.

En réunissant les trois syllabes et en écrivant Hondescoste, Hondscoote, ce qui signifie en flamand *côte du chien,* le chevalier des tournois de Chauvancy pourrait tirer son nom de Hondscoote, en Flandre, ville dépendante aujourd'hui de l'arrondissement de Dunkerque (Nord). La seigneurie de Hondscoote était une ancienne bannière de Flandre. Guillaume Moran de Hondscoote s'était rangé sous les étendards de Godefroy de Bouillon, partant pour la terre sainte, en 1096. En 1220, vivait Wautier de Hondscoote, en latin *Galterus de Hundscôta,* et en 1300 vivait un autre *Galterus de Hundscôta*[1].

Vulson de la Colombière, page 58, donne à une maison d'Hondscot, dans les Pays-Bas, les armes suivantes: *d'hermine à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.*

Si le chevalier Warnier de Hon, d'Escoste, était de la maison de Hondscoote, en Flandre, il y serait venu ou

[1] *Flandria illustrata,* par Sanders, III, 320-331.

s'y serait rencontré avec un gentilhomme, son proch voisin, dont il va être parlé :

V. 3764. Lors enconstrent le chastelain
De Bergues en mi lor chemin,
Avec lui Baulet de Fleschin
V. 3766. Et de Flamains une grant masse
3768. Trop volontiers vous les nommasse
3840. Mais ne puis mie tos nommer
Jaimais ni porroi asener [1].

M. Delmotte indique Bergues, village du canton d Nouvion (Aisne). Mais ce village du Vermandois aurait-i eu des châtelains, qu'il ne pouvait fournir un chevalie flamand.

Baules ou Baulet de Fleschin tirait son nom de Fles chin, aujourd'hui Fléchin, village près d'Aire, ville fondé au septième siècle par un grand forestier de Flandre e dépendante aujourd'hui de l'arrondissement de Saint Omer (Pas-de-Calais). Baulet de Fléchin avait pour com pagnons d'armes des chevaliers flamands dont faisai partie le châtelain de Bergues, ville flamande qui, bie avant 1285, était une place fortifiée et qui est aujour d'hui Bergues-Saint-Winoc, arrondissement de Dunkerqu (Nord).

Les anciens châtelains ou vicomtes de Bergues étaien de très-nobles barons en Flandre. Quand saint Louis, fai prisonnier à la terre sainte, en 1250, fut de retour de s captivité, il s'empressa, autant qu'il était en son pouvoir, de briser les fers de ses compagnons d'infortune. Parmi les chevaliers dont il aida à payer la rançon, se trou-vaient Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et Gislebert, deuxième du nom, châtelain de Bergues.

[1] *Asener*, atteindre, selon Nicod; d'où asséner.

Le châtelain de Bergues qui assistait aux tournois de Chauvancy, en 1285, était sans doute Guy, fils aîné de Gislebert, deuxième du nom, et de Marguerite, dame de Bienque. Guy de Bergues fut la souche de la maison de Bergues-Saint-Winoc qui s'est établie dans l'Artois et doit encore exister aujourd'hui[1].

V. 327. Entor lui sont li Ausisain.
Si est Cuenes de Barquehain.

M. Delmotte applique d'abord à tort à ce *cuenes de Barquehain* qui est un *Ausisain,* c'est-à-dire un Alsacien, les deux vers suivants:

V. 768. En Ardenne l'appele-on Cuenes
Parmi la terre en Lamburgis.

Il s'agit évidemment, dans ces derniers vers, d'un chevalier du Limbourg et non point d'un chevalier de l'Alsace.

Cuenes de Barquehain, dans une joute entre des Bourguignons et des Alsaciens, est appelé *de Barquesain,* et quelques vers plus bas *de Berquehain*. Cette dernière dénomination servira de guide pour retrouver le véritable nom de ce gentilhomme alsacien. Cuenes de *Berquehain* (prononcez *Berquain)* est Coince de Berckeim, d'une maison de l'ancienne chevalerie d'Alsace, ayant pour armes: *d'or à une croix de gueules*[2].

V. 329. Admes de Linnenges.

Admes de Linange, de l'illustre maison appelée *Leiningen* en Allemagne, est peut-être le même que Émich, comte de Linange qui, en 1289, périt malheureusement

[1] *De Morinis et Morinorum Rebus,* par le père Malebrancq. — *Flandria illustrata,* III, 295. — *Biographie de la Chambre des Pairs,* année 1829.

[2] *Ern. Wapp.,* I, 192.

dans la forêt Noire, avec les comtes de Katzenellebogen, de Geroldseck, de Limbourg, de Weckingen et de Reineck[1].

La maison de Linange tirait son nom d'un petit pays d'Allemagne, dans le bas Palatinat, près de Franckenthal. Ce comté était anciennement un fief de l'évêché de Metz. Les Linange existent encore en Allemagne avec un éclat qui n'a point diminué depuis des siècles, et l'on a dernièrement pensé à l'un d'eux pour la vacance du trône de Grèce. Ils ont pour armes : *d'azur à trois aigles éployées d'argent, membrés et becqués d'or* [2].

V. 329. ..... et Ferci.
655. Tout maintenant vi aparoir
Uns chevaliers encontre lui...
Si parement qui d'or estoient
Bendes de guelles apparoient
A trois coquilettes d'argent...
Cierques, Cierques au bon Ferci...
V. 704. ..... qui fu Fercis...

A la page 2 des notes, M. Delmotte s'est donné beaucoup de peines inutiles pour expliquer *Cierques, Ferci* et *Fercis*.

D'abord le manuscrit, mal copié ou mal lu, devait porter Ferry. Les armes ensuite indiquent qu'il s'agit de Ferry de Sierk, dont le frère Jehan fut, en 1297, nommé évêque de Toul (Meurthe). Leur maison tirait son nom de Cierques, aujourd'hui Sierck, arrondissement de Thionville (Moselle). Elle était déjà illustre au treizième siècle, dit Dom Calmet, dans sa notice de Lorraine, et elle avait pour armes, comme l'a très-bien constaté Bretex : *d'or à*

[1] *Chronique de Sponheim*, par Trithême.
[2] *Not. de Lorr.*, au mot : *Linange*.

une bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent; ce sont presque les armes des ducs de Lorraine qui chargeaient la bande de *trois alérions* au lieu de *trois coquilles*.

V. 332. C'est Wallerans de Fauquemont
Lez lui le signor d'Aspremont...
V. 1498. Cil qui furent de moi plus près
Venoient escriant : Montjoie !
De tel escri ou trop grant joie,
Et demandai à un hurel
Qu'on appele Wauterel :
Di va, Wautier, qui est-ce cil ?
— Par foi, fait-il, li plus gentil
De la roiauté d'Alemaigne
Ne cuit que tex en i remaigne ;
C'est Wallerans de Fauquemont.
V. 1540. Dont fu Monjoie resbaudié [1]...
4000. ..... Monjoie à Wallerant.

M. Delmotte fait deux personnages de Wallerant de Fauquemont et de Wallerant de Montjoie. A l'article du premier, il indique Fauquemont, *bourg en Lorraine à sept lieues Est de Metz,* et à l'article du second, il indique Monjoie, *petite ville du duché de Juliers.* Cependant le texte de Bretex est bien clair ; quand on acclame Monjoie et que Bretex demande à un héraut quel est ce chevalier, le héraut répond : c'est Wallerant de Fauquemont, ce qui est parfaitement exact.

Louis, comte de Montjoie, était seigneur de Marville, (cité de Mars), ville du Barrois, sur les confins du Luxembourg et dépendante aujourd'hui de l'arrondissement de Montmédy. Ce comte suivit Godefroy de Bouillon à la croisade et fut tué à la bataille de Nicée, vers 1099. Il laissait deux fils, nommés Jehan et Louis, et une fille

[1] Réjoui.

nommée Élisabeth. Jehan éprouva une telle douleur en apprenant la mort de son père, qu'il renonça au monde et se fit religieux; et Louis étant mort sans enfants, Élisabeth hérita des titres et des grands biens de la famille. Elle épousa Wallerant de Fauquemont, qui prit alors le titre de sire de Montjoie et devint seigneur de Marville. De ce mariage naquit un fils qui, dans un titre de 1270, est qualifié Wallerant, sire de Fauquemont et de Montjoie. Celui-ci probablement, fut le père d'un troisième Wallerant de Fauquemont et de Montjoie, lequel dût être le chevalier assistant aux tournois de Chauvancy en 1285, et tué l'an 1319, en défendant le château paternel.

Ces Fauquemont devaient tirer leur nom de Fauquemont, petite ville du duché de Limbourg, sur la rivière de Guel, et descendre des cadets de Limbourg, par Henri, fils de Henri IV, duc de Limbourg, marquis d'Arlon, mort en 1221. Cette maison de Fauquemont paraît s'être éteinte dans la première moitié du quatorzième siècle, car en 1354, Renaud de Schonworst reçut de Charles IV, Empereur d'Allemagne, de la maison de Luxembourg, l'investiture des terres de Fauquemont et de Montjoie. Cette dévolution semblerait indiquer que ces terres étaient situées dans les pays de Limbourg et de Juliers.

Suivant quelques-uns, les Wallerant, sires de Fauquemont et de Montjoie, auraient tiré leurs noms de Faulquemont en Lorraine et de Montjoie en Bourgogne. Faulquemont, dans l'ancienne Lorraine allemande, est aujourd'hui un gros bourg, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Metz. Ce bourg, jusqu'au milieu du quatorzième siècle, paraît n'avoir eu pour seigneurs que les évêques de cette ville et les ducs de Lorraine. Quant à Montjoie, village situé sur les confins de la Bourgogne et de l'Alsace, et dépendant aujourd'hui de l'arrondissement de Montbéliard (Doubs), il a donné son nom à une maison

qui avait pour armes : *de gueules à la clef d'argent mise en pal,* et qui ne s'est éteinte que vers 1300. Ce qui a pu faire penser que les Vallerant, sires de Fauquemont et de Montjoie, étaient d'origine lorraine, c'est que Wallerant de Fauquemont, qui aurait épousé Élisabeth de Montjoie au douzième siècle, était antérieur aux cadets de Limbourg du même nom qui ne dateraient que du treizième. Ce n'est qu'en qualité de seigneurs de Marville, que les sires de Fauquemont ont pu être compris dans la chevalerie du Barrois, ressortissant du duché de Lorraine, et que la maison de Montjoie aurait fait, selon J. Cayon, partie de l'ancienne chevalerie de ce duché. De plus, dans Bretex même, Wallerant de Fauquemont se trouve dans la compagnie d'un seigneur lorrain, le sire d'Aspremont, et est qualifié *le plus gentil de la royauté d'Allemagne,* expression qui semble plus applicable à un chevalier de la Lorraine allemande qu'à un cadet du Limbourg [1].

Les archives du bourg de Faulquemont, près de Metz, ne lèveront pas ces difficultés; ces archives n'existent plus. Ce bourg, qui était important, fut saccagé et détruit complétement pendant la guerre de trente ans, par le comte de Morhange. D'après une tradition locale, la destruction de ce bourg fut si complète que dans Faulquemont et dans deux villages voisins, il ne serait resté qu'une seule charrue. Le plus ancien registre que ce bourg possède aujourd'hui ne date que de 1649, d'une année environ après la signature du traité de Westphalie, qui mit fin à la guerre de trente ans. Ce registre, qui est celui des baptêmes de la paroisse, commence ainsi : « Catalogus baptizatorum item et parenthum ipsorum totiæ » parochiæ Falckomontensis simul et suscipientium id est » vulgo patrinorum et matrinarum.

[1] Voir l'*Histoire du Limbourg,* par Ernst.

» Ab anno 1649 qua (*quiâ*) præcedens in vasta
» et de populatione loci unà cum alys eccliæ ornam
» et plurimis adibq (*adjacentibus*) in cinere re
» (*redactus*) est. » En marge est écrit: 7 mars 164

V. 334. Renaus de Trie est avec aus...

Renaud de Trye avait pour armes:

V. 2208. A celle bende d'or troncenée
D'argent et d'azur est litée,
A deux bastons vermaus en coste.
De ce hardement a fait son hoste
Que tous les bons à son ouès tire.
— Madame, c'est Renaus de Trie
Que Bellibaus nommoit ses fis
Et si suis bien certain et fis
Qu'il aime guerre et cembiaus.
C'est li plus preus et li plus biaus
Que je connoisse des fransois...

Bretex se complaît, dans plusieurs endroits, à p
de Renaud de Trye, le plus beau des chevaliers fran
ayant pour armes: *d'or à la bande raccourcie, litée d
gent et d'azur, accostée de deux cotices de gueules.*

V. 3476. Renaus de Trie avoit Sorel
Entre ses cuises fort et fiert...
Il ne portoit escu ne targe,
Mais en son poing ot une espée.

C'était un charmant cavalier que Renaus de T
serrant les flancs de son coursier et le maniant
aisance:

V. 3881. Je cuit que c'est Renaus de Trie
4071. Véez com son cheval maistrie...

Renaud de Trye, selon M. Delmotte, épousa, en 12

e de Courtenay. Il servit avec distinction dans
es de Flandre, en 1296, 1297 et 1298, et il
maréchal de France, vers 1324. Bellibaus ou
était le nom primitif de cette maison; celui de
enait d'un village qui est aujourd'hui Trye-Châ-
ton de Chaumon-en-Vexin, arrondissement de
(Oise). Il portait pour armes, selon la Chesnaye-
d'or à la bande d'azur.

Et vez-là Henri de Briey
Ourri, son frère, en costé lui.
Et hiraut braient tuit et huie
Brient, Brient à plaine guelle.
L'escu d'or à troies *pies* de guelle [1].

rauts se trompent en criant ainsi *à pleine*
s doivent crier : *Briey! Briey! l'écu d'or à trois*
ueules!
r du comte de Bar a choisi pour son champion
Briey, et s'adresse à lui en ces termes :

..... Li dous Rois Jhesu-cris
Cil qui haut siet et qui loing voit
Henri de Briey te convoit
Car trop i ès chevaliers gentis
Entre tout la gent te pris
Que chascun le prend à assez.

ison de Briey tirait son nom de la ville de Briey
et elle avait pour armes : *d'or à trois pals*
fischés de gueules [2].

Cil qui porte l'escu pallé
D'or et de guelles, or gist là...

[1] *Lisez pieus.*
[2] *Recherches sur la maison de Briey,* par Lainé.

M. Delmotte, page 5 des notes, a relevé cet écu, sa indiquer celui à qui il appartenait. Ce chevalier gisan c'est-à-dire étendu sur sa couche, était Henri de Brie qui, comme on le verra plus loin, fut blessé dans un joute contre le jeune Conradin Warnier, qui fut bless aussi. C'est ce que prouvent les vers suivants :

V. 1077. Cil qui est plus haitier et sains
De Conrardins et de Henri...

La maison de Briey existe encore ; les comtes de Brie tiennent un rang distingué, tant en France qu'en Belgique

V. 338. Et vez-là Marzei Békart.

Békart de Marzey est encore cité parmi des chevalier lorrains et champenois. M. Delmotte n'en dit rien.

Une maison de l'ancienne chevalerie de Lorraine s'appelait Marsy et avait pour armes, selon Callot : *d'azu semé de fleurs de lys d'or, à un lion de même, brochan sur le tout.*

Un ancien château-fort, situé près de Longwy (Moselle), s'appelait Marcei et a peut-être donné son nom à Albert de Marcei, nommé, en 1556, à l'évêché de Verdun-sur-Meuse, et appartenant à une famille noble [1].

Enfin une ancienne famille luxembourgeoise portait le nom de Marcey-sur-la-Sarre, en allemand, Mertzig. Békart de Marzei, dont le prénom était allemand, fait peut-être partie de cette maison du Luxembourg.

V. 339. Andrieu d'Amance et Wichart...
4138. Andreus d'Amance tout à point...
4433. Andreu d'Amance en son estant
Devant lui est venus à tant.

[1] *Histoire de Verdun*, page 259.

Andreu d'Amance, qui dans les joutes arrivait toujours à temps pour secourir ses compagnons d'armes, et Wichart d'Amance, étaient de la chevalerie Lorraine et tiraient leur nom de la terre d'Amance près de Nancy. Ils devaient être les fils de Renaud, comte d'Amance, et, par conséquent, les petits-fils de Mathieu, deuxième du nom, duc de Lorraine.

Wichart d'Amance laissa deux fils, Jacques d'Amance, chevalier, et Henri d'Amance qui, en 1372, firent un accord avec Jehan d'Aspremont, sire de Forbach[1].

Les armes d'Amance étaient *d'azur à l'écu d'argent mis en cœur.*

V. 340. C'est là le Ronfous de Nuefville...
4092. Guiars de Nuefville s'esmuet
Qui Aubers d'Orne avec lui maine...
V. 4247. Joifrois de Nuefville...

Ornes au pays messin, dit M. Delmotte; il fallait dire: *au pays verdunois.* Ornes, gros village situé près de la source de l'Orne, petite rivière qui se jette dans la Moselle, et dépendant aujourd'hui de l'arrondissement de Verdun-sur-Meuse, a donné son nom à une ancienne baronnie qui était la première pairie de l'évêché de cette ville. Cette maison portait : *d'argent à cinq annelets de gueules en sautoir.*

Aubert d'Ornes pouvait être le neveu de Philippe d'Ornes, abbé de Saint-Vannes de Verdun, mort le 1er janvier 1297, douze ans après les tournois de Chauvancy[2].

Du Ronfous de Nuefville, de Guiart de Nuefville et de Joifrois de Nuefville, M. Delmotte ne fait que deux per-

[1] J. Cayon. — *Not. de Lorr.*, au mot: Forbach.
[2] *Not. de Lorr.*, au mot: *Ornes.* — La Colombière, 166.

sonnages et il ajoute : « Il y a trop de Nuefville et de » Neuville pour pouvoir attribuer l'un plutôt que l'autre » aux deux chevaliers ci-dessus. »

Guiart de Neuville, menant avec lui Aubert d'Ornes, et Joffroy de Neuville, ne peuvent être que de la maison de Neuville-sur-Orne. Le village de Neuville-sur-Orne, situé dans l'ancien Barrois, et dépendant aujourd'hui de l'arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse), a eu autrefois des seigneurs de distinction. Nicolas de Neuville-sur-Orne a gouverné l'église de Verdun de 1305 à 1312. En 1424, Jehan de Neuville, était en guerre avec la cité impériale de Metz, et en 1443, Jehan de Neuville, chevalier, le même peut-être que le précédent, reprenait du duc de Lorraine ce qu'il possédait à Neuville-sur-Orne[1].

V 344. Vez-ci le comte de Chini.
Chevaliers de tous biens garni ;
Vez-là Girard de lez son frere ;
Li premiers fu Girars de Los...

Comme on le voit, Girard de Los était le frère de Louis de Los, comte de Chiny.

V. 349. Ce sont Berguignon là derrière.
Ce est Estèves d'Oiseler...

Estèves ou Estienne d'Oiseler, était d'une maison de la chevalerie de Bourgogne, qui tirait son nom d'Oiseler ou Oiselet, village portant aujourd'hui le nom d'Oizelay, dans l'arrondissement de Gray (Haute-Saône).

Etienne de Bourgogne ou de Châlons était, en 1240, seigneur d'Oiselet. Il était le troisième fils d'Etienne,

[1] *Not. de Lor.*, au mot : Neuville-sur-Orne. — *Hist. de Metz*, V, 15. — *Invent. de Lorr.*

nte de Bourgogne, et de Béatrix, comtesse de Châlons-
-Saône. Armes: *de gueules à la bande vivrée d'or* [1].

351. Et ce est Symons de Moncler...
1350. Encor m'est-il avis que j'oie
Symons de Moncler qui chanta.
4245. Li autres Simon de Moncler;
Li tiers Estèves d'Oiseler...

M. Delmotte dit qu'il n'a pas trouvé Moncler et qu'il
drait lire Monclin. Monclin est une faute de copiste,
le véritable nom de ce chevalier, comme l'indique for-
llement la rime des deux derniers vers, est Moncler.
Montcler, ancien château situé sur la rivière de la
rre, près de Metloch, a donné son nom à une maison
chevalerie qui, au moyen âge, a souvent guerroyé
ntre les archevêques de Trèves.
Symon de Montcler, le même peut-être que Symons de
ncler, des tournois de Chauvancy, avait, avec l'aide
utres gentilshommes, fait, en 1323, de gros dommages
ymon, seigneur de Wormeranges, aujourd'hui Volme-
ge (Moselle), sur la route de Metz à Sarrelouis (Prusse).
sire de Wormeranges réclama les secours de la cité
périale de Metz.
Cette maison de Montcler, sur la Sarre, avait pour
nes: *d'argent à la montagne d'azur, sommée d'une*
f de gueules mise en pal [2].

352. Li dui frere saint Remey
Et li sires de Faucoingni

M. Delmotte dit: *Saint-Remy est à l'extrême frontière*

[1] La Chesnaye-des-Bois.
[2] Bertholet, VI, 249. — *Les Chroniques de Metz*, publiées par Huguenin, 38. — *Revue d'Austrasie*, juin 1842, pages 381 et
antes.

méridionale du duché de Luxembourg. Ce n'est qu'un renseignement géographique.

Les deux frères de Saint-Remy étaient des gentilshommes bourguignons comme l'était lui-même le sire de Faucogney qui leur était accolé. L'un de ces deux frères s'appelait probablement Giraud ou Girat. Jacques de Baudoncourt et Guillaume de Saint-Remy, écuyers, fils de *Monsignour* Girat de Saint-Remy, firent un traité de paix avec la cité de Metz, le 15 août 1339; Jehan, sire de Faucogney, apposa son sceau sur ce traité [1].

Baudoncourt, Saint-Remy et Faucogney sont des villages dépendants aujourd'hui des arrondissements de Lure et de Vesoul (Haute-Saône).

Faucogney avait donné son nom à la maison de chevalerie de Bourgogne, dont était *li sires de Faucoingni*. Celui-ci devait être Heames de Faucogney, vivant en 1296.

Henri de Faucogney, vivant en 1348, portait dans son sceau: *un écu chargé de trois bandes, à une bordure engrêlée* [2].

V. 354. En coste eux, Hugues d'Anegrez.
360. Et Miles de Conchamp de lez...
Vez-là Hue de Confilont....

C'est dans une tirade de sept vers que l'on rencontre ces trois noms restés inconnus.

M. Delmotte a appliqué à tort à Miles de Conchamp le passage qui suit :

V. 703. Qui les cognut, si pot savoir
Qui fu Miles, qui fu Ferris...

Il s'agit là d'une joute entre le chevalier de Vianne ou Thil-Châtel et le chevalier de Sierck. Leurs heaumes tombent, leurs visages restent à découvert et Bretex dit:

[1] *Hist. de Metz*, IV, 87. — [2] *Invent. de Lorr.*, III, 7-8-27.

« Qui les connaissait, put savoir lequel était *Miles* », c'est-à-dire le chevalier de Vianne ou Thil-Châtel, et lequel était Ferry de Sierck.

V. 357, 4070. Et de Cuminières Colart.

Cuminières, aujourd'hui Cumières, village de l'arrondissement de Verdun-sur-Meuse, avait donné son nom à la maison de chevalerie à laquelle appartenait Colart de Cuminières. Le château de Cuminières fut détruit en 1439, par les habitants de Verdun.

Armes: *d'or à la fasce d'azur, accompagnée en chef de trois annelets de gueules posés de rang* [1].

Le comte de Sansuerre, aujourd'hui Sancerre, est appelé par Bretex, *l'enfant preux et sage*. Il dit de lui :

V. 358. Il est bruyant comme tonnerre;
1592. Il est le riche comte de Sancerre.

Ce jeune comte tirait son nom de Sancerre, dans l'ancien Berry, maintenant dans le département du Cher. Il était à la tête des chevaliers que Bretex appelle *les Berruyers*.

Les comtes de Sancerre, issus de la maison de Champagne, portaient : *de champagne à un lambel de trois pendants de gueules*.

V. 359. Jehan de Prié à sa senestre.

M. Delmotte en lisant *Prié* produit un hiatus inutile; il estropie en outre le vers à qui il donne neuf syllabes. Il est plus conforme à la mesure du vers et à la règle de tout en donnant à son jeune fils les conseils les plus sages l'élision, de lire: *Jehan de Prie à sa senestre,* comme on lit autre part: *Renaus de Trie avoit Sorel.*

La maison de Prie, dans le Berry, était connue dès

[1] J. Cayon et *Not. de Lorraine.*

l'an 1178, et au quatorzième siècle, vivait Jehan, septième du nom, surnommé *Paon de Prie*, à cause de sa magnificence. Ce Jehan VII devait descendre de Jehan de Prie assistant aux tournois de Chauvancy.

La maison de Prie avait pour armes: *de gueules à trois tierces feuilles d'or;* pour cri de guerre: *et cant des oiseaux;* et pour devise: *non degener ortu* [1].

V. 361. Et c'est Pieres de Berfromont.
2024. Uns chevaliers de bel ators
Jone et léger, fort et puissant
Au chief des rancs vint chevauchant,
Dont chastel fut repairiez.
D'or et de guelles fu vairiez.
A un baston d'azur moult cointe
Berfroimont...
V. 3762. Ainsi fait Perrars Berfroimont.

Perrars ou Pierre de Berfroimont fut un fameux chevalier, *fâmosus miles*, a dit le dominicain Jean de Bayon, qui écrivait en 1362. Il tua le duc de Brabant dans un tournois, en 1294, neuf ans après les tournois de Chauvancy.

Berfroimont est aujourd'hui Beaufremont, village du canton de Neufchâteau (Vosges), qui a donné son nom à une maison illustre de Lorraine, laquelle existe encore. Cette maison est appelée dans de vieux titres, Berfroimont, Berfromont, Beffroimont, Bouffremont.

Perrars de Berfromont portait, selon Bretex: *vairé d'or et de gueules à une cotice d'azur*. Selon Dom Calmet et J. Cayon, les Beaufremont portent: *contrevairé d'or et de gueules*.

V. 362. Celui en costé sez Maisières
2155. Apele-on Jehan de Rosières.

[1] La Chesnaye-des-Bois.

Ce chevalier est encore cité dans d'autres passages.

V. 2170. Sur les terraus de la valée
3615. Estoit la banière levée,
Florens de Hainaut fis au conte;
Jehan de Rosières dont on conte
Tant de proesce et de waillance,
Et de sens et de pourvéance;
Bien parust devant Valenciennes
Ou les champaignes fu siennes.
..... Jehans de Rosières
Là furent les mellées fières.

Jehan de Rozières, seigneur de Maizières, près de Château-Salins (Meurthe), devait être fils de Jehan de Rozières, vivant en 1251. Il avait fait des campagnes en Flandre et s'était distingué devant Valenciennes.

La maison de Rosières, qui tirait son nom de Rosières-aux-Salines (Meurthe), prit ensuite celui de Ligniville; elle avait pour armes: *losangé d'or et de sable.* Ligniville, Châtelet, Lénoncourt et Haraucourt, maisons de haute chevalerie, formaient ce que l'on appelait *les quatre grands chevaux de Lorraine,* à titre d'identité d'origine avec la maison souveraine des ducs lorrains. De ces quatre maisons, celle de Ligniville existe seule aujourd'hui.

Après ce dénombrement dans le genre homérique, Bretex raconte qu'il a assisté aux fêtes qui se sont données le soir au château de Chauvancy, pour terminer la journée du dimanche. Mais avant de rendre compte de ce couronnement du premier jour des fêtes, on passera en revue les autres personnages importants qui sont cités dans le poëme.

V. 358. La suer au signor des Barrois.

M. Delmotte laisse présumer que cette dame était la sœur d'un seigneur des Barrois, dans le Bourbonnais;

cette présomption est une erreur. Le seigneur des Barrois, c'est-à-dire des Barisiens ou habitants du pays de Bar, était à cette époque Thiébaut II, comte de Bar, qui régna de 1280 à 1297 et dont le fils, Henri III, épousa Éléonore, fille d'Édouard I, roi d'Angleterre. Ce qui prouve maintenant que la sœur du *signor des Barrois* était bien la sœur du comte de Bar, c'est l'allocution qu'elle adresse, comme suzeraine, au vaillant chevalier barrois, Henry de Briey, allocution rapportée à l'article Briey.

V. 2451. Jehenne d'Auviller l'esgarde,
Qui n'est nice ni couarde.

Jehanne d'Avillers, et non d'Anviller, était la fille de Thierry d'Amelle, sire d'Avillers, mentionné plus haut.

La guerre n'était pas seulement pour les seigneurs du moyen âge, une cause presque permanente de grandes dépenses. La paix ne régnait pas plutôt parmi eux, que les fêtes et les tournois les entraînaient à des dépenses excessives, et ils se livraient alors à de fastueuses prodigalités.

La ville de Metz, qui, à cette époque, était ce que l'on appellerait aujourd'hui l'un des marchés monétaires de l'Europe (elle comptait soixante étaux de changeurs), prêtait de l'argent sous bonne caution, aux seigneurs, ses voisins, qui en manquaient. En 1294, neuf ans après les tournois de Chauvancy, Hue d'Amelle, sire d'Avillers, chevalier, donnait son cher seigneur, Henri, comte de Bar, pour pleige et caution à Jehan Ancel, citain de Metz, dont il avait emprunté cinq cents livres de petits tournois payables à volonté ; il engageait pour garantie au comte de Bar, sa maison-forte d'Avillers. En 1322, Poinçon Le Gronais, citain et échevin de Metz, de la grande maison de Gournay, prêtait à Baudoin II, sire de la Tour-en-Voëvre, six cent quatre-vingts livres de petits

)is. « Les Gronaix, banquiers ordinaires de leurs digues voisins de la Lorraine et du Barrois, exi- ent la garantie d'Édouard, comte de Bar[1]. »

tex, lui-même, constate l'esprit de dissipation des urs du moyen âge, quand, par la bouche d'un ', il fait adresser aux dames les plaintes suivantes :

. Oh ! Resgardez à quel escil
Dames, cil chevalier se mettent.
Terres et cors por vos endettent
Et or sont en péril de mort.
Oh ! regardez dans quel danger,
Dames, ces chevaliers se mettent,
Terres et corps pour vous endettent
Et s'exposent même à la mort.

chevalier du Hainaut demande à un héraut d'armes ı d'une dame, celui-ci répond pour elle :

8. Sire, de Florehange née
File au prodrome, au bon signor,
Qui en ce siècle ot mainte honor ;
Si ai nom Hable de Boinville.

le ou Jeanne de Bainville et non de Boinville (faute)iste), était née de Florehange et devait être la ; de Jacques de Vaudémont, qui, en 1291, se disait ur de Bainville, aujourd'hui Bainville-aux-Miroirs, près de Nancy.

maison de Florehange tirait son nom d'un village t aujourd'hui Florange dans le canton de Thionville le). Elle portait, en 1285 : *d'or à la bande de s, chargée de trois fleurs de lys d'argent.* C'était de Lorraine, si ce n'est que dans celui-ci il y avait

t. de Lorr., au mot : *Avillers.* — Sailly, 3.

trois alérions au lieu de *trois fleurs de lys;* les Florange étaient comme les Vaudémont, des puînés de Lorraine. Depuis 1303, Florange a porté: *de gueules au lion d'or, à la bordure dentelée d'argent*[1].

V. 3195. Vint Joffrois d'Aixe chevauchant
Un grant destriers sor et baucant...
Armes estoit par grant cointise
De riches armes à devise
De tranchies et de ferreteies
D'argent et de guelles bureleis.

Ce chevalier, monté sur un grand cheval de couleur isabelle ou pie et ayant pour armes: *burelé d'argent et de gueules,* tirerait son nom, selon M. Delmotte, du village d'Aix-sur-Cloix, près de Longwy (Moselle). Rien ne le prouve.

Vers cette époque, deux gentilshommes portaient le nom de Aixe. En 1255, Robers, sire d'Aixe, se portait caution de Gobert, sire d'Aspremont, à l'encontre de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz[2].

En 1276, le seigneur d'Aixe ou de Aixe était aussi seigneur de Hadonville, village dépendant aujourd'hui de l'arrondissement de Commercy[3].

Un hameau du village de Gondrecourt, arrondissement de Briey (Moselle), s'appelle Aix ou Aische.

L'écu *burelé d'argent et de gueules* de Joffroy d'Aixe a de l'analogie avec celui des d'Esch, dans le Luxembourg. Ceux-ci portaient aussi: *burelé d'argent et de gueules,*

[1] *Not. de Lorr.* — J. Cayon. — La généalogie de la maison de Florange se trouve dans la seconde édition de l'*Histoire de Lorraine,* par Dom Calmet, tome III, page 24 des préliminaires.

[2] Cartulaire de cette abbaye, manuscrit n° 100 de la bibliothèque impériale, 162e feuillet.

[3] *Not. de Lorr.,* au mot: *Creue.*

mais ils avaient en plus des *hermines sur les burelles d'argent;* ce détail aurait pu être oublié par Bretex[1].

Joffroy, sire d'Aspremont, dont il a été déjà parlé, est encore cité dans les passages suivants:

V. 1567. Devant les dames des berfrois
Vint chevauchant, armez, Joifrois,
Si fils au prodomme waillant,
El cheval grant, ruste et saillant
D'armes vermoilles fut parés
En l'escu, si com vos orès
Ot une crois d'argent asise.
V. 3219. Dessus un grant destrier norrois
Parez d'un trop riche courois
Joifrois d'Aspremont vint premiers.

On voit par ces passages que Joffroy, sire d'Aspremont, était bien de la maison des Aspremont à la croix, portant: *armes vermoilles et croix d'argent.*

V. 4123. Flandre crie, et puis Aurars[2]
Auras dou fil le conte Aras...
V. 4257. Lambour, Hainnau, Monjoie, Arras...

Tout ce que l'on voit clairement dans ces trois vers, c'est qu'il s'agit du fils d'un comte nommé Aras.

Aras est ici pour Arras, en latin Atrabatum, forteresse qui existait près de Trèves, dans le pays des Ripuaires, que Bretex appelle *Riviers,* habitants de la rive gauche du Rhin. Cette forteresse avait été construite par un archevêque de Trèves, à la fin du dixième siècle. Les seigneurs d'Arras, à l'époque des tournois de Chauvancy, étaient vassaux du comte de Luxembourg; ils portaient *de*

[1] J. Cayon, 63.

[2] Peut-être Evras ou Evrard de Arras, fils du comte de Arras.

gueules à la fasce d'argent. En 1241, vivaient *Garsilius et Hermanus de Bergcs, domini de Arras.*

Il ne faut pas confondre *Atrabatum* avec *Atrebatum*, qui est aujourd'hui Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

Il y a, dit M. Delmotte, un Baissey en Champagne et un *Baissey* en Bourgogne. Cela n'apprend pas grand' chose; voici les passages de Bretex:

V. 1188. Hyraut, par la foi que me dois
Qui est donc cil qui vient ci?
— Dame, c'est Raoul de Baisi,
Bons chevaliers, cortois et preus.
— Par Diex, hiraus, ce est s'est prous.
— A tant es vos venu à val
Le chevalier sour le cheval
Le hiaume en chif, brun com esmous,
Parei d'un fin estroit vermaus
La blanche fasce de travers.
— Et vos temoing dedans mes vers
Que ce hiraus crioit Baisi.
V. 1218. Baisi au gentil bacheler!

Ce dialogue entre la dame et le héraut est agréablement présenté. Il apprend d'abord qu'au moyen âge, une grande dame, dans un mouvement d'admiration, savait lâcher un juron et s'écrier: *Par Dieu!* Ces vers apprennent en outre que le jeune Raoul de Baissey portait un pourpoint rouge et une *blanche fasce de travers*, c'est-à-dire une écharpe blanche. Il avait donc pour armes: *de gueules à une fasce ou une bande d'argent.* Il n'était point des Baissey de Bourgogne qui portaient: *d'azur à trois quintefeuilles d'argent.* Était-il des Baissey de Champagne, auxquels un village de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne) aurait pu donner son nom?

V. 3761. Colars Biaurain ou Biausrain.

Beaurains ou Beaureng est une seigneurie du pays de Liége, dit M. Delmotte.

Il existe aussi Belrain, village des environs de Commercy, lequel s'appelait autrefois Beaurain, possédait une forteresse considérable et donnait son nom à une maison de chevalerie du Barrois. En 1277, Guillaume de Belrain, écuyer, reconnaissait tenir de Thiébaut, comte de Bar, tout ce qu'il avait à *Beaurain*. Savary de Belrain, écuyer, vassal du comte de Bar, marié en 1295, à Alix de la Tour-en-Woëvre, portait dans son écu : *une fasce à un lambel de cinq pendants*. Colin de Belrains était, en 1327, au service de la cité de Metz. Enfin, Geoffroy de Belrains, fils de Messire Savary de Belrains, vivait en 1333; il portait dans son sceau : *un écu chargé d'une fasce à un lambel de cinq pièces* [1].

On peut donc penser que Colars ou Colin Biaurain, assistant aux tournois de Chauvancy, avec des chevaliers du Barrois ou de la Lorraine, tels que les Aspremont et les Beaufremont, était de la maison des Savary, Jeoffroy et Colin de Belrains, ayant dans leur écu une fasce et un lambel.

J. Cayon parle d'une maison appelée Bérus, Belrup, Beaurain ou Bérain, et portant : *d'azur au lion d'argent, armé et lampassé d'or* ou *d'azur à deux trois lions d'argent, armés, lampassés et couronnés d'or*. Cette maison, originaire des bords de la Sarre, serait, en tout cas, autre que celle du pays de Liége, signalée par M. Delmotte.

V. 1162. Cuens de Blamont, voez de Vi,
Estoit li sires de la route.

[1] *Not. de Lorr.*, au mot : *Belrain*. — Sailly, page 1re. — *Hist. de Metz*, IV, 43. — *Invent. de Lorr.*, II, 9, 303.

Il a été expliqué précédemment que le comte Henri de Blâmont était de la maison de Salm et qu'il était voué de Vic (Meurthe). Par *sires de la route,* il faut entendre qu'il était le chef de la troupe. Route, selon Nicod, signifie troupe ou compagnie; c'est dans ce sens que ce vieux mot roman ou français a été conservé dans la langue anglaise qui en a fait *Rout,* assemblée.

Dans les passages suivants, il est parlé de trois autres Blâmont.

V. 2652. A cest mot est avant saillis
Hanris de Blancmont maxcervians...

V. 2827. A cestui mot i ot grant feste
Et Maus-Cerviaux dréca la teste:
Si a juré Thomas, son frere
Et Ferry de Blamont, son pere,
Que li gas torneront à certes,
Ne sait qui en auront les pertes.

Outre Henri, comte de Blâmont, il y avait donc à Chauvancy, Ferry de Blâmont et ses deux fils, Henri de Blâmont, dit *Maus-Cerviaux* ou *Maucervel*, et Thomas de Blâmont. Tous trois jurent que les deux frères, *les gas,* tournoieront, c'est-à-dire prendront part aux joutes.

Les passages suivants montrent que le jeune Henri de Blâmont, dit *mauvaise tête,* justifiait bien son surnom.

V. 3169. En costé lui, vi d'autre part,
Autre si fier com un lieupart,
Maucervel au vermoil escu
A deux saumons d'argent bastu...

V. 3678. Chascuns de chevaucher s'apreste
Et Maus-Cerviaux des renes se part;
Tout entor lui la presse part.

Voilà donc Maucervel, fier comme un léopard et portant son écu *de gueules à deux saumons d'argent,* qui

sort des rangs et se fait suivre par une foule de chevaliers. Mais bientôt il s'est trop avancé et les chevaliers Raoul de Baissey et Jehan de Rosières vont à son secours :

V. 3717. Cil dui vont Mal cervel recoure.

Aux tournois de Chauvancy, les Blâmont portaient, comme l'indique très-bien Bretex : *de gueules à deux saumons d'argent,* qui était Salm ; Salm en allemand signifie saumon. Seulement Bretex a laissé ces armes incomplètes ; elles doivent se blasonner ainsi : *de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisettées au pied fiché de même.*

L'abbé Hugo, savant prémontré, de la famille de Victor Hugo, et le père Benoit, savant capucin, ont beaucoup disputé sur la fixation de l'époque où les sires de Blâmont ont pris uniformément le titre de comtes. Le premier soutenait qu'on ne pouvait avant 1499, citer aucun titre où ils prenaient la qualité de comtes. Le poëme de Bretex établit qu'en 1285, en présence d'une noblesse jalouse de ses droits et des prérogatives de son rang, Henri de Blâmont était qualifié comte.

Le sobriquet de *mauvaise tête* donné à l'un des fils de Ferry de Blâmont, n'avait rien de choquant. A cette époque, les sobriquets étaient très-bien portés ; un homme d'armes qui avait fait grand carnage dans une bataille, se glorifiait d'être appelé *Le Boucher.*

Dom Calmet, dans son Histoire de Lorraine, a donné la généalogie des comtes de Blâmont, et dans sa Notice de Lorraine, il a consacré un article à la petite ville de Blâmont, située sur la route de Nancy à Strasbourg et dépendante aujourd'hui de l'arrondissement de Lunéville (Meurthe).

Boulogne est cité dans plusieurs passages de Bretex. Celui qui suit fera connaître quels étaient les noms et

titres de ce Boulogne qui était originaire, comme le di très-bien M. Delmotte, de Bouloigne ou Boulogne, village situé près de Luxembourg, au comté de Chiny.

V. 1755. Uns chevalier molt avenans
De ce sui-je bien souvenans
Que les escus d'azur estoit
Et li atours que il vestoit,
A une croix d'or endentée.
Hiraus escrient à la huée :
Gevigny au fil de proudome,
Cui la vaillance on renomme,
De çà la mer et par de là.
Gevigny certes vez le là,
Le gent chevaliers gracious
Chascuns devroit estre envious
D'estre si fait, come on tesmoigne
Li cuens Renaus qui tint Boloigne,
Ne se fit oncques mieux paroir ;
Et sa prouësce va paroir.

Ce passage fait voir que Renaud, comte de Boulogne, était, par sa vaillance, en renom en deçà et au delà des mers, et qu'il avait un fils du nom de Gévigny, chevalier *fort avenans,* ayant pour armes: *d'azur à la croix endentée d'or.*

Gevigney ou Gévigny, village de l'arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), devait être une seigneurie appartenant à la maison de Boulogne.

V. 3629. Là vi-je Sandrai de Hauci...
4709. Après vint Cendrars de Hauci...
4095. Sandras Hauci, Simars Lalain...

Sandrar Hauci se trouvant toujours en compagnie de gentilshommes de la Flandre, doit tirer son nom de Haussy, village du canton de Solesmes, arrondissemen

de Cambrai (Nord), à quelques lieues seulement de Lallaing.

Jean le Carpentier, auteur de l'Histoire de Cambrai et du Cambrésis, donnerait peut-être des nouvelles du chevalier Sandrar de Haussy.

V. 3629. Là vi-je Sandrai de Hauci.
Baudoin d'Aubgicor ausi [1];
Le Blanc et Simon de Lalain...
Après vint Cendrars de Hauci.
Li blons escriant: Montigni;
Simars de Lalain qui d'amors
Seit les amors et les clamors...
Qui veist Henri de Briei
Contre le Blont de Montignei.
L'un assaillir, l'autre deffendre,
Chascuns vieut son cheval chier vendre...

Dans ces vers, auprès des chevaliers flamands, Sandrar de Haussy et Baudouin d'Auberchicourt, figurent deux chevaliers appartenant à l'illustre maison de Lallaing, en Flandre: 1° Simars ou Simon de Lallaing, *qui de l'amour connaissait les amertumes et les plaintes;* celui-ci, selon M. Delmotte, aurait épousé Marguerite d'Aspremont, l'une des beautés des tournois de Chauvancy; 2° Le Blant, Li Blons ou Le Blont de Montigny, qui dans une lutte avec Henri de Briey, voulait aussi vendre cher son cheval qui était l'enjeu du combat.

M. Delmotte a fait une observation fort juste: *il y a beaucoup de Montigny,* a-t-il dit, et il a cité plusieurs lieux de ce nom; mais aucun d'eux n'est applicable à Le Blont de Montigny, dont parle Bretex.

La maison de Lallaing tirait son nom d'un village près

[1] *Auberchicourt.*

de Douai (Nord), et à ce village est contigu le village d Montigny qui, dès les temps les plus éloignés, forma une seigneurie dépendante de la maison de Lallaing Guy, seigneur de Montigny, fit, en 1254, des réparation à l'abbaye d'Anchin, qui était située sur un territoir voisin[1].

Cette seigneurie s'est longtemps conservée dans cett famille; Antoine de Lallaing, mort en 1540, était seigneu de Montigny.

Armes des Lallaing: *de gueules à dix losanges d'argent posés 3, 3, 3 et 1*[2].

Le Limbourg, *Lambor, Lambour* et *Lambourg,* étai une contrée qui était autrefois comprise dans le duché de Basse-Lorraine et qui, aujourd'hui, est partagée entre le royaume de Belgique et le royaume des Pays-Bas. En 1285, cette contrée avait encore son seigneur particulier qui avait le titre de comte.

V. 304. C'est li cuens de Lucembor,
Chevaliers preus et plein d'onor.
Après son frère Wallerant
Chevalier preu et compaignant...

V. 1848. ..... l'ansaigne
Lambour qui tant est redoutée.

V. 1861. Li chevaliers dont je paros
Va chevauchant l'escu au coul,
D'argent et d'azur burelé,
A un chief d'or fin esméré,
A un vermoil lyon rampant.
Parmi la presse vint rompant,
Embrochie en son hiaume agu,

[1] *Histoire de l'abbaye d'Anchin,* par le docteur Escallier, pages 159 et 164.

[2] La Chesnaye-des-Bois.

Et ausi joins en son escu
Come faucons à l'avaler.
Au chief des rangs le vi aler.
Garçons, hyraus le poursuivoient
Et si menuement crioient
Que lors escus estoit sans somme.
Lambour au fil dou bon prodome
Blondel, signor de Lucembour!
Lambour Dame Sainte Marie,
Car li soiez hui en aïe!
Gardez son cors, croissiez s'onor.
1679. Maigneus ' s'en est tornez à tant;
A Monmaidi, en vient batant
Iqui a trové Hannuiers,
Les Lambourgis et les Riviers,
Et les lyons de haut parage
De Lucembour, au fier coraige
Et Wallerant son germain frère
Qui devroit estre emparère.
601. Estoit li gentis Wallerans
De Lucembour.....
865. Lambour, Lambour à grosse vois...

Wallerant de Limbourg était, comme le disent Bretex
L. Delmotte, le fils de Henri II, dit Le Grand ou Le
idel, comte de Luxembourg, et par conséquent le
e germain de Henri III, comte de Luxembourg régnant.
t ainsi qu'en certain passage Wallerant de Limbourg
ussi appelé Wallerant de Luxembourg.
retex s'est complu à faire l'éloge de Wallerant de
bourg. Il le représente portant son écu *burelé d'ar-
et d'azur au chef d'or, à un lion de gueules brochant
le tout;* puis pressant la foule, ayant la tête enfoncée
s son casque pointu et se serrant contre son écu,

Héraut.

comme un faucon qui fond sur sa proie. Les hérauts l suivent en criant doucement : « Limbourg ! au fils du bo » prudhomme Blondel de Luxembourg ! Limbourg ! A » chevalier Limbourg ! O sainte Marie Notre-Dame, soye » lui aujourd'hui en aide ; protégez son corps, accroisse » son honneur, car nous avons en lui un bon seigneur.

Plus loin Bretex dit, après avoir parlé du comte d Luxembourg : « Et Wallerant, son frère, qui devait êtr Empereur. »

On a quelquefois raison d'appeler les poëtes *vates* o devins ; Bretex a été presque un prophète. La maison d Luxembourg a fourni cinq empereurs d'Allemagne. L premier fut Henri VII de Luxembourg, élu empereu en 1308, vingt-trois ans après les tournois de Chauvancy. Vinrent ensuite Charles IV, élu en 1347 ; Wenceslas, élu en 1378 ; Josse, en 1410, et Sigismond, en 1411. La maison de Luxembourg a fourni, en outre, des rois à la Bohême et des maréchaux à la France.

Vulson de la Colombière, cité par M. Delmotte, blasonne ainsi les armes de Limbourg : *d'argent au lion burelé d'or et de gueules* [1].

V. 419. Paient Proessent sa droiture
Qui dit à son fil hardement :
Biaus fis, allez y hardiment...

Il faut sans doute lire : Payent Proesce en sa droiture, c'est-à-dire dans son droit de seigneur et père, dit avec chaleur à son fils : Beau fils, allez-y hardiment.

V. 429. Proesce, le doux bacheler...
Tout droit au pié des eschafaus
Vi assez homes et chevaux.

[1] L'*Histoire du Limbourg* a été écrite par Ernst, Liége, 1837-1852.

Au chief des rancs, vi chevauchant
Uns chevaliers preu et saichant,
D'or et de guelles fu bendez;
Lambiaus d'azur et besantez
Ont eu ses armes par cointise
A l'autre chief du renc, atise
Proesce un bacheler vaillant.

e jeune chevalier Proesce est à cheval à la tête des
es et prêt à combattre. Il porte un écu *bandé d'or*
ueules, au lambel d'azur besanté, et en chevalier
il excite son adversaire qui est à la tête des
es du côté opposé.

not Proesce en langue romane signifiait prouesse,
lex l'a employé plusieurs fois.

lle était la maison ayant pour armes: *bandé d'or*
ueules au lambel d'azur besanté? s'appelait-elle
roesce?

Uns chevaliers d'armes vermoilles
A cinq annes d'or en l'escu...
Lors oi escrier Chardoigne...
Je di, et si woil bien c'on saiche,
Que Ferris cuidoit toutes voies
Que li Rois li gardat ses oies,
Tant estoit de fier contenant.
Ferris, li sire de Chardoigne
Comme tempeste vint bruïant...
Mais Ferris en ot bon marchié
Quand li cheval l'orent marchié
N'ot-il mais que brisié le bras.

y de Chardoigne, à l'écu *de gueules chargé de cinq*
x d'or, avait une contenance tellement fière, en
ant dans la lice, que Bretex s'écrie: « Je le dis
veux bien qu'on le sache; Ferry semblait croire

a donné son nom à une m
Lorraine. Le dernier mâle de
Chardoigne, vivant encore en
fils du chevalier qui avait assi
vancy.

Selon J. Cayon, les anneau:
étaient *d'argent*.

V. 2896. ..... Monsignour l
De Creue.....

Ce *monsignour* était Regnie
avait fait un échange avec Thié
échange avait été ratifié par Hei
La maison de Creue tirait son
village dépendant aujourd'hu
Commercy; elle était l'une des
de Verdun et elle avait pour
sable [1].

M. Delmotte a encore méco
le passage suivant :

V. 1398. Il tint sa lance entr
Courte, grosse, fort

Ains escrient : Prini ! Prini !
L'ensaigne au riche duc Ferri.
Marchis entre les trois royaumes.

M. Delmotte, page 3 des notes, fait de ce chevalier un *Ferry, duc de Prini,* qui n'a jamais existé. C'est simplement le chevalier lorrain Regnier de Creue, et comme il est vassal du duché de Lorraine, les hérauts d'armes qui ne sont pas fous, dit très-bien Bretex, saluent ce chevalier à son entrée dans la lice, du cri de guerre des princes lorrains :

Priny ! Priny !
L'enseigne au riche duc Ferry,
Marquis entre les trois royaumes.

Dom Calmet, dans sa Notice de Lorraine, au mot : *Preni,* donne l'explication de ce cri de guerre. Preni ou Priny, aujourd'hui Preny, village situé entre Metz et Pont-à-Mousson, possédait une forteresse dont on voit encore l'enceinte. C'était un des boulevards de la Lorraine contre les attaques des citains de Metz. « Auparavant ce château » était, dit Dom Calmet, considéré comme une des meil- » leures places du pays. L'on y voyait dans une tour, » une cloche nommée *mande-guerre,* comme destinée à » sonner le tocsin ou à donner le signal de la guerre à » la vue des ennemis ; les ducs de Lorraine avaient, dit- » on, pour cri de guerre Preni ! Preni ! comme il paraît » par ces anciens vers :

Ils crient Prini, Prini,
L'enseigne au riche duc Ferri,
Marchis entre les trois royaumes.

On voit que ces *anciens vers* sont tirés textuellement du poëme de Bretex ; cette œuvre, tombée aujourd'hui

dans un profond oubli, avait donc eu à son époque du retentissement.

Ce qui prouve enfin qu'il s'agit bien dans les passages cités plus haut du chevalier Regnier de Creue, c'est que dans un autre endroit, Bretex le désigne par son prénom, en l'accolant à un autre chevalier lorrain et en y joignant le cri de guerre de Lorraine :

V. 4097. Reniers Prini, Jehan Rosières.

M. Delmotte, poursuivant son erreur, a encore, dans ses notes, accordé un article particulier à ce prétendu *Reniers Prini*.

Les ducs de Lorraine étaient, avec raison, appelés *marquis entre les trois royaumes ;* en effet, ils occupaient les *marches* ou frontières entre les trois royaumes de France, de Bourgogne et d'Allemagne.

V. 1963. Uns chevaliers blans come nois,
A ses armes bien le cognois :
D'argent sont à la croix vermeille :
Lambiaus i a pour desparelle [1].
Et uns hiraus lors s'aparoile
En la place, disant : Mervoille !
Escriant : Mervoille à Joifroi !
Cil est hardis et sans effroi...
V. 2004. Et li hiraus qui s'amassent
D'une part trois, d'autre part dous,
Escriant : Mervoille au Ronfous,
Le gentil Bachelert gaillart.
Ja fu il freres Espaulart
Que Diex ait par sa pitié,
Quant lui avoit tant de bonté
Et tant li donna Diex de grace,

[1] Par distinction.

Que s'il eust de vie espasse,
Venus fu à trop grant honor.

Joffroi de Mervoille, dit *Le Ronfous,* avait pour armes: *d'argent à une croix de gueules,* l'écu brisé par un *lambel;* ce devait être un chevalier champenois. Il avait perdu un frère nommé Espaulart, dont Bretex fait ainsi l'éloge: « Dieu veuille l'avoir en pitié; il avait tant de belles » qualités que s'il eût vécu, il fut parvenu à très-grand » honneur. »

V. 1521. Quant un chevalier Loherans
Est maintenant saillis en rencs;
Et hiraut crient bien haut:
Honor à Jehan de Mirovaut!

L'avant-dernier vers est scandé d'une manière remarquable: — | Eh hi | raut | cri | ent bi | en haut. | —

V. 1541. Et moult loërent Mirovaut
Comunement à l'escafaut
Les dames et les damoiselles.
Par foi, se dient les pucelles
Molt a chevalier bel et gent
Est celui à l'escu d'argent
Qui porte le vermoil lyon
A la cheue forchie en son.

Quel est ce chevalier lorrain qui s'élance dans la lice et que les hérauts d'armes saluent en criant: Honneur à Jehan de Mirovaut? Quel est ce Mirovaut dont les dames et les demoiselles font l'éloge du haut des échafauds, en disant: « Comme il est beau et gentil le chevalier » portant l'écu *d'argent au lion de gueules à la queue* » *fourchue en sautoire?* »

Selon M. Delmotte, Mirovaut pourrait être Mirevaux ou

Mirewart, petit village, avec château, à deux lieues environ de la ville de Saint-Hubert (Belgique). Ce n'est pas cela.

Mirovaut est aujourd'hui Mureaux, dépendance de la commune de Damvillers, arrondissement de Montmédy. Mureaux était autrefois Muraut, château-fort construit sur une montagne au pied de laquelle s'est bâti le village de Chaumont-sous-Muraut, maintenant Chaumont-devant-Damvillers. Ce château-fort de Muraut ou Murvaul-sur-Meuse, était appelé dans d'anciens titres rédigés en latin, *Marenbaldi castrum ;* et dans de vieux titres français *Mirobald*, qui doit être le même que Mirovaut[1].

V. 328. Si est cuenes de ***Barquehain***,
Admes de Linnenges et ***Ferci***,
Rogiers de ***Miriessai*** ausi.

Sur ces quatre chevaliers, il en est deux *Barquehain* et *Ferci*, dont le nom a été défiguré, comme il a été dit plus haut; Miriessai pourrait bien être aussi un nom estropié par les copistes.

V. 3997. Là oissiez crier ensaignes,
4256. De prochaines et de lointaines.
Grilli. Boloigne et Passavant...

Passavant, ancien château-fort complétement ruiné depuis longtemps, était situé près de Martinvelle, village dépendant aujourd'hui de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges). Ce château-fort a donné son nom à la maison de Passavant qui était puissante en Lorraine et en Champagne et qui avait pour armes: *d'or à deux fasces de gueules, accompagnée de neuf merlettes de même.* Dès avant l'année 1266, un seigneur de Passavant avait fondé un prieuré à Martinvelle. Le chevalier de Passavant, ar-

[1] *Not. de Lorr.*, au mot: *Chaumont-sous-Muraut.*

sistant aux tournois de Chauvancy, devait être de cette maison[1].

V. 3759. ..... et Pérart
De Resmonville qui moult vaut...

Remonville est un village du canton de Busancy, arrondissement de Vouziers (Ardennes). Pérart de Remonville était donc un chevalier champenois.

V. 2499. Uns chevaliers preus et vaillans,
De hardement chaus et boillans,
Hannuiers est, Floires de Ligne,
En riant dist : Bien vous avigne...
V. 3632. Flatrei de Lignei à l'austre main...

Ce chevalier, d'un entrain chaud et bouillant, qui est du Hainaut et qui s'appelle Floires de Ligne, est le même que Flatrei de Lignei que l'on trouve aussi avec des gentilshommes du Hainaut et de la Flandre. La mesure octosyllabique exige qu'on lise le dernier vers de la manière suivante :

Flatrei de Ligne à l'austre main.

M. Delmotte a fait de ce dernier un Flatrei de Ligni ; mais c'est bien Fastre de Ligne, qui devint baron de Ligne, maréchal du Hainaut et mourut en 1337. Le prénom de Fastre, dont Bretex ou ses copistes ont fait Floires ou Flatrei, était déjà ancien dans la maison de Ligne. Fastre, sire et baron de Ligne, signait une charte en 1047.

L'illustre maison de Ligne portait et porte encore : *d'or à la bande de gueules*[2].

[1] J. Cayon. — *Not. de Lorr.*, aux mots : *Martinville* et *Passavant.*

[2] La Chesnaye-des-Bois.

V. 3971. A tant encontre emmi sa voie
Le bon Wallerant de Monjoie
Avec Wallerant de Ligni
Cil dui se tiennent pour honni...

Un chevalier rencontre à temps au milieu de son
min le bon Wallerant, sire de Fauquemont et de M
joie, avec Wallerant de Ligny.

Ligny-en-Barrois, autrefois chef-lieu d'un comté
sidérable, n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu
canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc. Ligny
jadis ses seigneurs particuliers qui avaient pour arı
d'azur au chevron d'or; mais ceux-ci n'existaient plu
treizième siècle et l'importante seigneurie de Ligny
passée dans la maison de Luxembonrg.

Wallerant de Ligny, des tournois de Chauvancy,
fils de Henri, comte de Luxembourg, et de Marguerit
Bar; il était, en 1285, âgé de trente-trois ans[1].

V. 1985. Bel chevaliers, cortois et saige
Parti de armes de Douai.
Je vos dis ce que véu ai.
L'escu vert au chef herminei.
L'orle de guelle endenté;
C'est Bauduins Delrichecourt.
Et uns hiraus cele part court.
Criant: Douai les saus saillans!
Douai au bacheler vaillans!
V. 4006. ..... Bauduins Douai...

M. Delmotte fait avec raison de ***Bauduins Delri court*** et de ***Bauduins Douai,*** un seul personnage
tant: *de sinople au chef herminé, à l'orle endenté gueules;* mais il ne relève pas l'erreur grave com

[1] *Not. de Lorr.*, au mot: *Ligny.*

dans le nom même, que l'on a estropié en faisant de d'*Obréchicourt,* Delrichecourt.

Baudoin d'Obréchicourt appartenait à une branche des anciens châtelains de Douai (Nord), lesquels existaient au douzième siècle et avaient pour armes: *de sinople au chef d'hermine.* Cette branche possédait la terre d'Obréchicourt, aujourd'hui Auberchicourt, dans l'arrondissement de Douai, et elle avait ajouté à l'écu des châtelains de cette ville, un *orle endenté de gueules.*

Baudoin, sire d'Obréchicourt, assistant aux tournois de Chauvancy, fut tué à la bataille de Courtrai, en 1302[1].

L'erreur entraîne l'erreur, la vérité amène la vérité. M. Delmotte a fait un personnage particulier de *Baudoin d'Aubicourt* cité dans les vers suivants :

V. 2898. Et Hainnuyers sans plus attendre
Baudoin d'*Aubicourt* ont pris.
V. 3628. La vi-je Sandrai de Hauci
Baudoin d'*Aubgicor* ausi.
V. 4076. Baudoin d'*Abicort* premiers...

Les trois vers où le prétendu Beaudoin d'Aubicourt est cité, n'ont que sept syllabes; en leur restituant la syllabe qui leur manque, on retrouve le véritable nom.

Baudoin d'*Aubrécicourt* ont pris...
Baudoin d'*Aubrégicort* ausi...
Baudoin d'*Abrécicort* premiers...

Beaudoin *d'Aubicourt* et Baudoin *d'Aubrécicourt* ou *Auberchicourt* ne font donc qu'un.

V. 2547. Perrine d'Aipe violoit.

c'est-à-dire jouait de la viole.

[1] Renseignements fournis par M. Preux, avocat général à la cour impériale de Douai.

M. Delmotte n'a point parlé de cette dame; elle inconnue.

V. 4070. Si fu Colars de Cuminières,
Aubers Tourne et Reniers de Trie...

Aubers *Tourne* selon le texte et *Turne* selon les n était peut-être de l'une des maisons de chevalerie lemagne, ayant son nom *Thurn* que les Allemands noncent à peu près *Tourne*. Ces maisons ont générale dans leur écu une tour, qui se dit en allemand *Thu*

V. 1445. Entre les autres un en vi
Qui par samblant dist je le vi.
Car il est grand et lons et drois,
Et en ses armes si adrois
Com s'il y fust norris et nez.
Ainsi come angles empennez
Estoit armez d'armes vermoilles
A chevrons d'or; et à mervoilles
Fu de dames le jor prisiez.
Uns hiraus d'armes batilliez,
Va après lui escriant: Vaus!
Vaus à Békart!...

Ce chevalier de haute et belle taille et si adroit le maniement des armes, comme s'il y eût été n nourri, portait dans son écu, comme des aigles em nées: *de gueules à un chevron d'or*, ou *chevronné et de gueules*. Un héraut, couvert de son hoqueto suivait en criant: Békart de Vaus! Il est encore ra dans d'autres passages en même temps que des seigu lorrains.

Békart de Vaus tirait peut-être son nom de Vaux

[1] Ern. Wapp.: I, 18, 26, 201; II, 27, 92; V, 104, 202.

Saint-Urbain, commune du canton de Doulaincourt, arrondissement de Vassy (Haute-Marne). Au onzième siècle, le pays de Vaus, en latin *de Vallibus,* avait le titre de comté. Udon, évêque de Toul, le désigne comme suit dans un acte de 1067: « Quidquid Attardus comes » fidelis noster, visus est habere in pago et comitatu » Vallicum [1]. »

Dans ce cas, Békart de Vaus serait un chevalier champenois; le prénom, cependant, indiquerait plutôt un gentilhomme allemand.

V. 639. De Coloigne jusqu'à Limoges
N'ot bachelier de millor taille.
Hiaume lacié sur la ventaille,
L'escu vermoil à trois aniaus
D'argent, au col qui molt fu biaus,
Et bien li sist à la senestre
La grosse lance en el poing destre.
Si fu plantez com un estoz
Sor le cheval qui va plus tost
Assez que je ne vos descri.
Et hiraus crient à un cri:
Vianne au bacheler gentil!
Vianne au millor de Thil,
Qui est taillé à tout bien faire
Et si ne bée à autre afaire
Qu'à amander et à valoir...
V. 4092. Guiars de Nuefville s'esmüet
Qui Aubers d'Orne avec lui maine,
A haute vois s'escrient: *Vianne.*

On voit par ces derniers vers que Vianne rimant avec Maine, se prononçait Viaine ou Vienne.

[1] *Not. de Lorr.,* au mot: *Vaux.* — La Chesnaye-des-Bois, au mot: *Joinville.*

Dans le premier passage cité, le *millor* est emplo deux fois. Quand Bretex dit que de Cologne à Limog il n'y avait pas de jeune chevalier de *millor taille,* meilleure tournure, *millor* a son acception ordinair mais lorsqu'il fait crier par les hérauts d'armes: *Vian au millor de Thil !* il a voulu peut-être dire autre cho que *Vianne au meilleur de Thil* et jouer sur le m *millor* qui voudrait dire alors *seigneur*. Ce jeu de mo aurait pu lui être suggéré par la présence des chevalie anglais aux tournois de Chauvancy et que l'on qualifia *milords* déjà peut-être ?

Quoi qu'il en soit, le meilleur ou le seigneur de T devait être de la famille de Jehan de Thil, qui, en 124 était seigneur de Thil-Châtel, près de Longwy (Moselle Cette maison était déjà ancienne à l'époque des tournois c Chauvancy. Parmi les fondatrices de l'abbaye de March les-Dames, près de Namur, vers 1103, on compte un dame de Thil-Châtel. Les dames dont les maris étaier à la croisade, se retiraient dans ce monastère, san cependant s'engager par aucun vœu de religion. Si le maris revenaient d'outre-mer, elles se réunissaient eux; sinon elles passaient leur vie dans cette retrait volontaire. Cet établissement dura jusqu'en 1380 [1].

Dans cette hypothèse, Vianne trouverait une explicatio facile. Les hérauts crient à grand cri (de guerre): *Vianne au seigneur de Thil !* Vianne alors ne serait plus que le cri de guerre et indiquerait seulement que le chevalier de Thil-Châtel était le vassal de ses voisins les *Viandes* ou *Vienne* du Luxembourg.

Dans ses notes, M. Delmotte donne les armes d'une maison du nom de *Viannes,* aux Pays-Bas, laquelle portait: *d'argent à deux doubles rocs de sable.* Le chevalier

[1] Bertholet, IV, 7 et 8.

en question ne pouvait être de cette maison, car il portait: *de gueules à trois anneaux d'argent;* il n'était pas non plus de l'une des maisons qui suivent: *Vianden* ou *Vienne,* du Luxembourg, portait: *de gueules à une fasce d'argent; Vianen* de la Bourgogne, portait: *d'or à trois rocs d'échiquier de sable;* et *Vienne-le-Châtel,* aussi de la Bourgogne, portait: *de gueules à l'aigle éployée d'or* [1].

V. 1087. Un chevalier cointe à mervoille;
L'escu d'or à la crois vermoille...
V. 1110. Et cil hiraus crient: Prigni
A Robinet de Watronville.

Il a paru à M. Delmotte que Prigny était une seigneurie appartenant à la maison de Watronville; pure supposition.

La maison de Watronville tirait son nom d'un village dépendant aujourd'hui du canton de Fresnes-en-Voëvre, arrondissement de Verdun-sur-Meuse. Cette maison, fort ancienne et éteinte depuis longtemps, était l'une des quatre pairies de l'évêché de Verdun et avait pour armes, comme l'a très-bien indiqué Bretex: *d'or à la croix de gueules.*

Robinet ou Robert de Watronville étant sous la bannière de Lorraine, les hérauts l'ont salué du cri de guerre des princes lorrains, en s'écriant: *Prini! Prini!* à *Robert de Watronville!*

Vers l'an 1411, un Robert de Watronville et d'autres gentilshommes lorrains, furent condamnés par l'empereur Sigismond à faire des restitutions à la ville de Verdun [2].

V. 454. Lors oï escrier: Chardoigne;
Et puis Vâne à ces hiraus...

[1] J. Cayon. — Ern. Wapp., VI, a, 24.
[2] J. Cayon. — *Not. de Lorr.*

Vâne n'est-il pas le nom du chevalier du Hainaut qui joute contre le sire de Chardoigne? M. Delmotte l'a passé sous silence.

V. 2470. Après ceste chançon chanta
Une pucelle qui tant a
De sen, de biauté, de valor
Que je ne sais nulle millor,
Ce fust Aleïs de Lupei :

Dans ce passage, en plaçant les deux points, non après *millor,* mais après *Lupei,* on trouve que l'aimable chanteuse est Aleïs de Lupei, c'est-à-dire Alice de Louppy, dont M. Delmotte ne parle pas.

Lupei au pays Barrois, est aujourd'hui Louppy-le-Château, près de Bar-le-Duc (Meuse) et a donné son nom à une maison de chevalerie qui portait : *de gueules à cinq annelets d'argent posés en sautoir* [1].

Raoul de Louppy, chevalier, affranchit, en 1378, les habitants de Viller-devant-Louppy, aujourd'hui Villotte-devant-Louppy.

V. 56. Si l'appele-on Conrat Varnier.
65. Lors dist en son Tyois-Romant...
325. Et vez-vos là Conrat Warnier
Entor lui sont li Ausisain.

Conrad Warnier était donc un chevalier alsacien, parlant un baragouin composé d'allemand et de français du *Tyois-Romant,* comme dit Bretex. Non loin de Chauvancy, dans l'arrondissement de Briey (Moselle), deux villages contigus s'appellent *Audun-le-Roman* et *Audun-le-Tiche.* Ces villages formaient, à une époque reculée, la séparation entre la nation romane et la nation germanique. A Audun-le-

[1] *Not. de Lorr.*

Roman, on parlait le roman qui est devenu la langue française, et à Audun-le-Tiche, on devait parler l'allemand, le *deutsch* ou *dietsch*, d'où l'on a fait *Tiche* et dont Bretex a fait *Tyois;* on dit aujourd'hui *Thiois*, tudesque.

V. 890. Uns chevaliers d'armes covert
D'or fin à un çaintour vermoil
Et si porte par desparoil
Une molette d'or en chief.
Hyraus escrient de rechief :
Hastat et Conradins l'anfant!
Ceste hante est en romans.
Conrardins sist en grant destrier.
A tant es-vos Conrat Warnier,
Son pere, et li dist ainsi :
— Va devant, biaus fis : vez-le ci
Le chevalier qui jouste à toi.
Par le cors Monsignor Douroi,
Ne par saint Pierre de Coloigne,
Si tu ne fais bien la besoigne,
Ne vindre vos mie en maison.
Je chascier fors à grant tison.
Que vos n'entrez dedens le mois.
Ainsi fastrouloit son fransois
Conrat Warnier contre son fil.

Une dame ayant demandé à un héraut le nom de Conrad Warnier et de son fils, et ce héraut le lui ayant dit, elle s'exprime ainsi sur le compte du jeune chevalier :

V. 1024. Certes il est preus et gentis...
Et de ces avantures sai-je.
Conté m'a-t-on trois fois ou quatre
Quant il s'ala l'autrier combattre
Encore le roi de Béhaine
Avecques le roi d'Alemaigne,
Que ce fust un des miens faisans.

Certes il est preus et vaillans,
Et li en fès sueit bien le pere;
Donc fait-il honor a la mere,
Dist la dame tout en riant.
V. 4258. Hastac, là fu Warnier Conrat...

Conrat Warnier était donc un chevalier alsacien demeurant à Hastac ou Hastat, dans le voisinage du château de Salm, dans les Vosges, comme il a été dit plus haut, et il avait pour armes: *d'or à une bordure de gueules, parée d'une molette d'or en chef.*

Si Bretex plaisante un peu le vieux gentilhomme alsacien sur son *tyois-romant* ou baraguoin allemand-français, il sait l'honorer en rapportant l'allocution que ce gentilhomme adresse à son fils, laquelle, si elle est rude dans la forme, est fort digne dans le fond. « Marche, beau » fils, voici le chevalier qui doit jouter contre toi. Par » le corps de monseigneur Douroi (*Quel est ce saint* » *Douroi?*) et par saint Pierre de Cologne, si tu ne fais » pas bien ta besogne, ne remets pas les pieds à la » maison. Je te chasserai à coups de bâton et tu n'y » rentreras pas d'un mois. »

Bretex tourne, en outre, un très-joli compliment pour le fils en laissant dire à une dame. « Je le connais, il » est preux et gentil, je sais ses aventures, celles que » l'on m'a contées trois ou quatre fois; il a combattu » sous les drapeaux de l'Empereur d'Allemagne contre le » roi de Bohême, et il fut un des mieux faisants. Certes » il est preux et vaillant; il suit les exemples de son » père. » La dame ajoute en riant: « Cela fait honneur » à sa mère. »

Hattstat, ancienne ville d'Alsace, dépendante aujourd'hui de l'arrondissement de Colmar (Haut-Rhin), a donné son nom à une maison de chevalerie. Mais Hattstat est situé trop loin de Salm-en-Vosges, pour être Hastac

ou Hastat, résidence de Conrad Warnier. D'ailleurs la maison de Hattstat avait des armes toutes différentes de celles de ce chevalier; elle portait : *d'or au sautoir de gueules*[1].

L'armorial manuscrit en trente volumes, qui se trouve à la bibliothèque de Strasbourg, indiquerait, peut-être, ce qu'étaient les Warnier d'Alsace, au treizième siècle.

Après avoir signalé les personnages importants qui sont cités dans l'œuvre de Bretex, on reprendra la suite de ses récits, en racontant comment se termina, au château de Chauvancy, la soirée du dimanche 1er octobre 1285, première journée des fêtes.

Les danses s'étaient prolongées avec un entrain et un ordre qui avaient fait l'admiration de Bretex. Aussi le poëte eut-il soin de dire à son ami Bruiandel, qu'il croyait n'avoir jamais vu une fête mieux ordonnée et des gens *moins effarés,* c'est-à-dire moins préoccupés du lendemain.

V. 369. Ne cuit que oncques mais véisse
Une feste miex aréée,
Ne gent qui fust mains effraée...

Un héraut montant sur une estrade, donna le signal de la retraite en disant d'une voix retentissante : « Seigneurs à demain matin; nous vous sommons tous de » vous trouver au champ des tournois. Cessez aujourd'hui vos chants et vos danses; les dames ont besoin » de repos. »

A ces mots l'on se sépara : les dames se rendirent dans leurs appartements, et les chevaliers, après avoir vidé quelques coupes de vin et mangé quelques fruits, prirent congé les uns des autres.

[1] Ern. Wapp., I, 133.

Bretex, appuyé contre l'un des piliers de la grande salle, avait assisté aux ébats de cette soirée, auprès de son ami Bruiandel et jusque après minuit.

V. 379. Jouste le hyraut Bruiandel
Tant qu'il i est miennuis passée.

Le lundi, 2 octobre 1285, de grand matin, les jeunes chevaliers se mirent à essayer leurs forces entre eux, les valets préparèrent les armes et les ribauds ou garçons d'écurie ajustèrent les harnais des chevaux. C'était un tapage merveilleux à ouïr que le cliquetis des armures s'unissant aux bruits de la foule agitée et aux hennissements des coursiers impatients du combat. La matinée se passa dans ces préparatifs, et l'on vit enfin sortir peu à peu de leurs écuries de magnifiques destriers richement caparaçonnés et prêts à être montés par leurs nobles cavaliers.

Le cheval jouait un rôle important dans les tournois. Comme de nos jours, on lui donnait parfois, au moyen âge, un nom tiré de la couleur de sa robe. Aux tournois de Chauvancy, Gérard de Los montait Morel, qui devait être noir comme un more, et le chevalier François Renaud de Trye montait Sorel, qui devait être alezan doré : sorel n'étant que le diminutif du mot *saur* ou *sor*.

Les chevaux qui servaient dans les tournois servaient aussi à la guerre, et Bretex mentionne que la veille des joutes, les écuyers avaient charge de faire fourbir les armures et ferrer les chevaux. Les coursiers employés par les chevaliers, dans les joutes, n'étaient donc point de simples chevaux de parade ou d'exercice, qui, comme dans certains manéges royaux d'Allemagne, n'ont jamais de fers aux pieds.

Le cheval français, au moyen âge, était réputé pour les tournois et les combats. En examinant des sceaux et des manuscrits de cette époque représentant des chevaliers français montés sur leurs chevaux de bataille, et en examinant dans les musées les vieilles armures qui couvraient ces nobles animaux, on voit que le cheval français était fort et trapu, d'une taille moyenne et qu'il avait la croupe un peu avalée. Le cheval allemand était encore plus massif; c'est ce qu'exprime très-bien Bretex, quand il représente Maucervel de Blâmont, qui était de la Lorraine allemande, monté

V. 3163. Sur uns destriers gros et quarré.

Sur semblable monture, on pouvait être

V. 4202. Planté comme une tour.

ainsi que le dit aussi Bretex.

On appréciait alors la taille du cheval, et en plusieurs endroits, Bretex en fait l'observation; il cite particulièrement le grand cheval espagnol du chevalier de Grilly.

Malgré ce que sa conformation pouvait laisser à désirer, le cheval français avait trois qualités importantes, l'agilité, la docilité et la solidité. C'est aussi ce qu'exprime très-bien Bretex en représentant le chevalier français Renaud de Trye bondissant sur son destrier bardé de fer et le maniant avec facilité. Ce chevalier étant de la Picardie, son cheval devait être picard ou normand.

Quant à la solidité du cheval, Bretex en fournit des preuves. Dans toutes les joutes entre des chevaliers français ou champenois et des chevaliers allemands ou autres, les chevaux français résistent admirablement. Ainsi, dans la lutte entre Henri de Briey, qui doit être considéré comme montant un cheval français, et le chevalier alsacien Conradin Warnier, qui devait monter un cheval

allemand ; lutte qui fut terrible, les deux cavaliers leurs montures roulèrent en même temps sur le pré.

On s'arrête à ces simples indications concernant l chevaux des tournois de Chauvancy ; on ne fait pas i une étude à fond du poëme de Bretex.

L'heure du tournoi avait sonné, il était près de mi et la messe avait été chantée au château. Maintes dam avaient été déjà prendre leurs places sur les estrades o échafauds qui bordaient les lices.

Le chevalier Proesce arriva le premier dans l'arèn tout en donnant à son jeune fils les conseils les plus sag et les plus conformes aux lois de la chevalerie : « Bea » fils, lui disait-il, soyez toujours courageux, et » vous voulez éviter tout désagrément ou toute surpris » rendez à chacun le respect qui lui est dû. Aimez l'hon » neur et craignez la honte, si vous voulez compte » parmi les preux. »

Le comte et la comtesse de Luxembourg, accompagné de leurs hôtes, le comte et la comtesse de Chiny, et suivi d'une noble et nombreuse compagnie, vinrent occupe les beffrois, c'est-à-dire les places d'honneur qui étaien réservées dans la partie la plus élevée des échafauds. D là la vue embrassait toute la lice qui s'étendait dans un prairie au pied du château de Chauvancy.

On vit alors descendre du château une troupe précédé de hérauts qui criaient *comme des forcenés,* en procla- mant les noms des deux chevaliers entre lesquels devai avoir lieu la première joute. C'était à Ferry, sire de Chardoigne, chevalier lorrain, et à un chevalier du Hainaut, nommé Vâne, paraît-il, qu'était accordé l'hon- neur de briser les premières lances.

Le choc fut terrible, les chevaux frappèrent du poi- trail l'un contre l'autre et les chevaliers ainsi que leurs montures roulèrent sur le terrain.

Pendant qu'on les relevait, des hérauts, s'approchant des échafauds, allèrent reprocher aux dames leur insensibilité et leur demander de payer d'amour ceux qui combattaient ainsi pour elles.

Dans cette lutte, le sire de Chardoigne, qui avait été foulé aux pieds des chevaux, en fut quitte pour un bras cassé, comme il a déjà été dit.

Après quelques moments d'émotion et de repos, la foule se rapprocha des barrières, pour assister à un nouveau combat à armes courtoises entre un chevalier bourguignon, le sire de Faucogney, et un chevalier alsacien, Coince de Berckeim. Il était beau de voir ces deux intrépides jouteurs se portant réciproquement de rudes coups de lance, tantôt se renversant sur la croupe de leurs chevaux, tantôt s'allongeant sur leur encolure. Enfin, meurtris et étourdis, pouvant à peine se tenir sur leurs selles, les deux champions durent cesser une lutte que les dames avaient trouvée superbe.

V. 629. Et les dames dient entre elles
Que les joustes son fors belles.

Peu après cette joute, se présenta dans la lice, le chevalier de Vianne ou Thil-Châtel, ayant le heaume lacé sur la ventaille et portant suspendu au cou son écu *de gueules à trois anneaux d'argent*. Il tenait fièrement sa lance de la main droite, et, ferme comme un piquet sur son cheval, il s'avançait d'un pas rapide.

De l'autre côté des barrières, s'avançait, avec non moins de fierté et d'audace, le chevalier Ferry de Sierck, ayant la lance au poing et portant son écu *d'or à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent*. C'était un expérimenté jouteur qui avait déjà reçu cinq coups de lance à la tête dans différents tournois.

Les chevaliers fondent l'un sur l'autre, les lances volent

en éclats, les heaumes brisés s'entr'ouvrent et roulent sur le terrain, les têtes des combattants restent à découvert. Le combat fut arrêté, et beaucoup d'honneur en revint au chevalier de Vianne ou Thil-Châtel qui, dans les tournois suivants, brisa seize lances contre le cou de vingt-huit chevaux.

La quatrième joute fut encore plus animée. Pérars de Grilly, portant son écu *d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent,* et monté sur son grand destrier d'Espagne, franchit les barrières.

Du côté opposé se présenta un tout jeune chevalier du pays de Limbourg, que Bretex ne désigne que par son prénom de Coince. Ce nouveau jouteur était admirablement maître de son cheval qu'il conduisait au petit pas ou qu'il faisait piaffer sous lui. Les pieds affermis dans les étriers et droit comme une flèche, il chevauchait avec hardiesse, tout en préparant ses armes avec calme.

En voyant s'avancer le jeune gentilhomme limbourgeois, les dames se mirent à fredonner des chansons pleines de fraîcheur, les trompettes sonnèrent avec fracas, les tambours retentirent de tous côtés, les flageolets et les flûtes se firent entendre et les valets d'écurie joignant leurs cris à tout ce bruit, soulevèrent un tapage infernal. C'était le jeune limbourgeois, aux cheveux noirs et crêpés, qui produisait une telle sensation, surtout parmi les dames.

Le tumulte cesse; le combat commence. Les coursiers, vivement excités par les éperons, se ruent l'un vers l'autre dans la carrière, les coups sont échangés avec furie et les armures tombent en lambeaux. Le courage des deux chevaliers ne faiblit pas; mais leurs chevaux ont épuisé toutes leurs forces. Ceux-ci s'arrêtent, chancellent sur leurs jambes et résistent aux cavaliers qui, ne

pouvant plus se joindre, sont obligés de mettre fin au combat.

Ensuite eut lieu une cinquième joute entre le chevalier barrois Henri, de Briey, que la sœur du comte de Bar avait choisi pour son champion, et le jeune chevalier Conradin, fils du gentilhomme alsacien Conrad Warnier. Henri de Briey portait bravement son écu *d'or à trois pals de gueules,* et Conradin son écu *d'or bordé de gueules, à une molette de gueules en chef.*

La lice n'était pas poudreuse, car il avait plu un peu.

V. 914. N'estoit mie poudrous li cours
Pour ce qu'il ot un pou pléu.

Le premier choc entre les deux combattants fut si terrible que lances, chevaux et cavaliers roulèrent ensemble sur le pré et ne formèrent plus qu'une seule masse, *en un mont.* On crut un instant que chevaux et cavaliers étaient tués, et de cette foule immense qui entourait l'arène, s'éleva un cri de désespoir.

V. 932. Lors crient trestuit : mors sont ! mors sont !
Sire Diex, com grant meschéance !

Quand ils furent relevés et un peu remis, un éclair de joie sembla ranimer tous les visages et on entendit répéter de tous les côtés : s'il plaît à Dieu ils n'auront pas de mal :

V. 940. Si Diex plaist, ils n'auront mal.

Cet incident fit couler bien des larmes des beaux yeux des nobles assistantes, et un héraut des plus courtois leur adressa une assez longue harangue pour les engager à plaindre et à soigner ces braves chevaliers qui se battaient pour leur plaire.

V. 946. O ! Regardez à quel escil[1]
Dames, cis chevaliers se mettent...

Cette harangue fut tout à fait du goût de la j
dame d'Aspremont qui fit appeler le héraut près
et se fit donner des détails sur les circonstance
combat et sur ses suites.

Les joutes n'étaient pas encore terminées pour
journée, quoique beaucoup de cavaliers commença
à partir.

V. 1038. Et la grant presse des chevaus
Commença lors à despartir...

Il y eut d'abord une joute brillante entre le chev
lorrain Robert de Watronville, à l'écu *d'or à la croi*
gueules, et un chevalier limbourgeois du prénom de H

La nuit approchait, quand la dernière lutte eut
entre Raoul de Baissey, portant: *de gueules à la*
d'argent, et un chevalier allemand dont Bretex ne d
pas le nom, car, dit-il, « ces hérauts d'Allemagne
» allaient criant l'enseigne de ce chevalier dans
» langage. Mais je n'en sais pas plus; car je ne puis
» savoir, ni tous les faits me rappeler, ni tous les
» valiers nommer. »

Les spectateurs quittèrent les échafauds, et la comt
de Luxembourg, accompagnée de la comtesse de Ch
rentra au château, où les dames de leur suite et de
compagnie se réunirent bientôt, ainsi qu'un grand non
de chevaliers.

Les dames commencèrent à chanter en chœur:

V. 1274. Honnis soit qui jà se repentira d'amer.

Voilà un vers alexandrin presque bien condition

[1] Danger.

les vers du fameux poëme l'Alexandre, qui datait du siècle précédent, avaient cette mesure de douze syllabes.

Florent de Hainaut entama ensuite *ceste chançon jolie et gaie:*

V. 1282. Navrez sui près dou cuer sans plaie.
Diex, si ne trais qui le fer m'en traie...
Blessé je suis près d'un cœur sans blessure,
Dieu, si ne puis toucher qui me torture...

Agnès de Commercy eut aussi son tour pour chanter, et elle préluda ainsi:

V. 1302. Marci va la mignostie par la oute vois...

Ce vers de douze syllabes n'est pas heureux, et le glossaire de M. Delmotte n'explique pas le mot *mignostie.*

Il y eut alors un banquet général, tant dans les salles du château que dans des salles de verdure qui étaient grandes comme des halles. Tables et tréteaux furent dressés jusque sur les remparts même, où le commun du peuple prit place, et tout se passa sans bruit et sans querelles parmi les serfs vêtus de leur grossière *esclavine.*

V. 1317. En loges, après en salles,
Et en feuillies grans come hales,
Dressa-t-on tables et trétiaus.
Tours et bretesches et créniaus
Véissiez pleins de gens communes,
C'onques je n'i oï rancunes,
Ne vilain fait, bien m'en souvient.

Des sociétés de dames et de chevaliers s'étaient formées pour prendre ensemble leur repas. Les dames mangèrent peu, et quand les tables furent enlevées, on se remit à danser et à chanter; les tambourins, les flageolets et les flûtes recommencèrent leur train.

Mme la comtesse de Chiny donna elle-même le s
des chants.

V. 1339. Madame de Chiny première
Porce qu'estoit chief et banière
Et raliance de la feste...

Ce passage prouve bien encore que les fêtes et
nois de Chauvancy étaient donnés par le comte de Cl
car Mme de Chiny est déclarée la tête, la bannière
ralliement de la fête. Voici comment elle début
chantant :

V. 1344. Mal dehait ait qui ne vient à la dance !

Voilà un vers de dix syllabes bien formé.
Symon de Montcler chanta aussi :

V. 1352. Dout vient li maus qui m'ocira ?

Qui cause donc le mal qui me tuera ?
Il y eut ensuite un duo entre Estienne d'Oiselet
belle Agnès de Commercy.

V. 1355. Jointes mains, douce dame, vous prie,

soupirait tendrement le jeune et aimable chevalier.
Une grande partie de la nuit se passa dans ces
ébats. Enfin on se retira, et Bretex termine le récit
seconde journée des fêtes et tournois par ces deux

V. 1373. Demain verrez lances brisiez,
Chevaus creveis et eslaissiez [1].

Le mardi 3 octobre 1285, de bon matin, lorsqu
guet eut corné le jour, tout le château de Chauv

[1] *Eslaissiez*, abandonnés.

reprit le mouvement et la vie, et dès avant midi les joutes recommencèrent.

Le chevalier lorrain Regnier de Creue, portant son écu *d'or à la croix de sable,* lutta contre un chevalier anglais; car l'Angleterre était représentée à Chauvancy.

V. 364. Cil là sont de delà la mer.
Einglois...
V. 1412. Tantost encontre lui se livre
Ne sai quex chevaliers einglois...

Le chevalier lorrain et le chevalier anglais se portèrent de rudes coups, et Regnier de Creue soutint noblement l'honneur de la bannière de Lorraine.

Békart de Vaux jouta ensuite contre le chevalier français, Jehan Porres, dont l'écu mystérieux était *de sable à trois jumelles d'or.* Le combat était vif et les assauts étaient vigoureux; les hérauts criaient :

V. 1441. Vaus à Békart! Essile vos
C'est cil qui donne les grans cos.
(Békart de Vaux! Écartez-vous;
C'est lui qui porte les grands coups.)

Le temps était magnifique; le soleil, qui répandait à profusion sa plus brillante lumière, ne nuisait pas cependant aux combattants, car ses rayons ne les frappaient que de côté. Cette indication permettrait de retrouver, sur le terrain, quelle était la disposition de la lice, dans la prairie, au pied du château de Chauvancy.

Bretex voit arriver plusieurs troupes de chevaliers venant de Montmédy; les hérauts de l'une d'elles crient à pleins poumons: *Montjoie! Montjoie!* Bretex demande quel est le chevalier que l'on acclame ainsi, et le héraut Wauterel lui répond que c'est Wallerand, sire de Fauquemont et de Montjoie, le plus gentil des chevaliers

allemands. Celui-ci en passant devant les dames, chantait gaiement, faisant allusion à son cri de guerre:

Ici j'ai ramené la joie.

Les hérauts de l'autre troupe criaient à plein gosier: Honneur au brave chevalier Jehan de Mirovaut!

Walleraut de Fauquemont et Jehan de Mirovaut, à l'écu *d'argent chargé d'un lion de gueules à la queue fourchue*, se trouvèrent bientôt en présence et ils brisèrent noblement une lance.

Les panons, les bannières et les lambels flottaient au vent, les chevaux hennissaient et frappaient du pied, et les lances de la foule de chevaliers qui couvrait les lices s'entre-choquaient dans les airs.

En ce moment se présenta un jeune chevalier; la foule s'ouvrit devant lui. C'était Joffroy, sire d'Aspremont, monté sur un fier destrier et portant au cou son écu *de gueules à la croix d'argent*. Il venait se mesurer avec le jeune comte de Sancerre dont l'écu resplendissait des armes de Champagne, brisées d'un lambel.

Ce fut, de toutes les joutes qui eurent lieu, l'une de celles qui excitèrent le plus d'admiration et d'enthousiasme. Malgré leurs écus fendus, leurs visières rompues, leurs heaumes brisés, ils se frappaient encore à coups redoublés.

Après une assez longue dissertation sur la noblesse et la chevalerie, dissertation dans laquelle est enchâssé ce joli adage :

V. 1704. *Gentil cuer fait gentil cors,*

Bretex raconte la lutte qui eut lieu entre le sire de Blâmont et le chevalier de Gevigney, fils de Renaud, comte de Boulogne au Luxembourg.

Dans la description de cette joute, deux vers sont à noter :

V. 1731. Hiraut Tyois, Hiraut Romant,
Tuit servent de lor estrument.

L'instrument dont se servaient les hérauts d'armes pour acclamer les chevaliers, ne pouvait être qu'un porte-voix. On pense même que cet instrument étaient connu des anciens. Le masque des acteurs sur les théâtres d'Athènes n'en faisait-il pas l'office? On peut, sur l'usage du porte-voix, consulter le savant jésuite allemand Athanase Kircher, qui florissait au dix-septième siècle.

L'usage du porte-voix aux tournois de Chauvancy expliquerait les expressions légèrement despectueuses qu'emploie Bretex en parlant du ministère de ses amis, les hérauts d'armes, quand il dit qu'on les entend *braire, aboyer* et même *huer,* c'est-à-dire faire *hou-hou* comme les chats-huants, dont le cri ressemble assez au son d'un porte-voix.

Après avoir annoncé que les joutes étaient terminées pour cette journée, Bretex se donne la satisfaction de tracer un tableau vraiment pastoral :

V. 2313. Douce, plaisans fu la vesprée.
Dames, pucelles par la prée
S'envont joliement jouant.
Et bachelers après suivant
Chascun enmaigne sa chascune.
Moult est liez [1] cis qui en a une
Plaine d'amors et de savoir,
Pour biaus respons de lui avoir.
Que moult est nobles li desduis,
Quant cuers de dames est à ce duis,
Qu'il sait respondre avenant.

[1] *Liez,* en liesse, joyeux.

En tel point, main à main tenant,
Dient sovent lor volenté
D'amors et de joliveté,
Sans vilonie et vilains mos.
Et de tout ce bien vanter m'os
Qu'il est ainsi com je vous conte.
A icest mot, chascune monte
Sus palefrois, sus charetis.

Les dames remontent donc sur leurs palefrois ou dans leurs voitures et s'en retournent joyeusement au château.

Pendant que les écuyers se remettent à fourbir les armes, à replacer des voiles sur les casques et à faire ferrer les chevaux, les dames de la haute noblesse se réunissent dans les grandes salles du château qui étaient éclairées par *un grant luminaire as quatre cors;* les danses recommencent.

On se remet aussi à chanter, et Renaud de Trye, le futur maréchal de France, commence ainsi :

V. 2449. Hé ! très douce Jehannette,
Vos m'avez mon cuer emblé...

(Vous avez volé mon cœur.)

Il paraît que le galant chevalier s'adressait à Jehanne d'Avillers, car la jeune damoiselle lui répondit en chantant:

V. 2458. ..... oncques, mais n'amais
Hé Diex ! Bonne estrainne
Encommencié l'ai...

(Non jamais je n'aimais.
Hé Dieu ! Bonne étrenne,
J'ai commencé à aimer.)

Alice de Louppy chanta ensuite :

V. 2475. ..... clere blondete sui
Et si n'ai point d'ami...

C'était bien dommage, remarque Bretex; mais cet ami qui manquait à la claire blondette, allait se présenter. Le chevalier d'Oiselet, qui la tenait courtoisement par la main, s'empressa de lui répondre d'une voix douce et tendre :

V. 2487. Amez moi, blondette, amez;
Et je n'amerai se vos non.

(Aimez moi, blondette, aimez moi;
Je n'aimerai jamais que vous.)

L'à-propos de toutes ces chansons doit faire penser qu'elles étaient improvisées et que dans la haute société de cette époque, il était permis aux jeunes gens des deux sexes d'exprimer librement les sentiments de leur cœur, ce qui paraîtrait inconvenant dans nos mœurs actuelles.

Le chevalier d'Oiselet avait à peine terminé son hymne d'amour qu'une jeune dame *belle en tous poinz et bone ausi*, entama le couplet suivant :

V. 2496. Diex, donnez à mon ami
Prix d'armes, joie d'amours !

C'était madame de Bainville qui souhaitait ainsi à son ami le prix des armes et les joies de l'amour.

Le chevalier d'Aspremont se fit aussi entendre et soupira les mélodieuses plaintes de son cœur.

Il était déjà minuit et les salles du château ne se dégarnissaient pas. Il arrivait même encore des dames, et parmi elles Agnès de Florainville, dont une robe d'écarlate garnie de grelots rehaussait la beauté, et Perrines d'Aipres, jouant gracieusement de la viole. Ce n'était que le prélude d'un travestissement qui excita vivement la curiosité de la noble compagnie.

Tout à coup s'élança au milieu de la salle un petit personnage, tout coquet, tout frétillant; il ressemblait à

une de ces figures grotesques sculptées au manche des instruments de musique que l'on appelait *citoles*. Le plaisant personnage prit aussi une viole et, après avoir fait le tour de la société, comme un berger de son troupeau, il se mit à danser la *danse robardoise* ou la *moquerie au robardel*. Ce fut aux chaleureux applaudissements de la joyeuse compagnie, que le petit lutin imita les minauderies des *robardels* de l'époque, qui sont nos *dandys* et nos *gandins* d'aujourd'hui. Il est des espèces qui ne se perdront jamais.

Ce petit lutin avait singulièrement intrigué les spectateurs, et Bretex lui-même y fut trompé. Ce n'était point un jeune chevalier qui avait si gaiement rempli le rôle, c'était madame de Bainville.

La fête se prolongea encore et l'on servit des rafraîchissements. Quand les dames se furent retirées, les chevaliers se rassemblèrent auprès de l'un des piliers de la grande salle, et, sur la proposition du jeune chevalier Joffroy d'Aspremont, il fut décidé qu'il y aurait encore tournoi le jeudi suivant, et l'on chargea des hérauts d'armes de l'annoncer à toute la chevalerie.

Bretex a rendu un compte détaillé de ce *parlement* de chevaliers, dans lequel prirent successivement la parole le comte de Chiny, Joffroy d'Aire, Maucervel de Blâmont et Joffroy d'Aspremont.

Sur l'ordre du comte de Chiny, le roi d'armes Maigneus se transporta de suite au château de Montmédy, où était logé le comte de Luxembourg, et lui communiqua la décision des chevaliers dans un discours commençant ainsi:

V. 2699. Signor, nos vos disons
A tous par les *compaignons*
De la feste qu'après demain
Aura le tornois à la main...

Dans les villages lorrains, il y a encore les *compagnons de la fête,* qui sont les jeunes gens chargés de tout régler dans les réjouissances patronales.

Un héraut alla aussi dans tout Chauvancy, faire la proclamation suivante, au nom des jeunes chevaliers :

V. 2774. Oiez que *la bachelerie*
De la feste vos fait savoir :
Que jà demain ni puet avoir
Jouste, et qui au chans trairoit
Ne qui pour jouster s'armeroit,
Il auroit perdu le cheval.

Ainsi, trêve aux tournois pendant le mercredi, et qui irait au champ clos ou s'armerait pour jouter, perdrait son cheval.

Le jour commençait à poindre, quand tous les chevaliers allèrent retrouver leur gîte.

La quatrième journée de Chauvancy, mercredi 4 octobre 1285, ne devait pas donner lieu aux émotions violentes qui avaient marqué les deux jours précédents et qui devaient reprendre leur essor le lendemain. Bretex profita sans doute de cette suspension des joutes pour rassembler ses matériaux et se livrer à ses réflexions et inspirations. On en profitera ici également pour présenter quelques observations générales.

Les rois et hérauts d'armes étaient les officiers qui commandaient les hérauts d'armes et qui, comme eux, était chargés de faire certaines proclamations. Ces derniers avaient principalement pour mission d'annoncer les champions qui allaient entrer en lice, d'acclamer leur noblesse et leurs hauts faits et d'avoir les yeux fixés sur les combattants pour en faire rapport aux juges préposés

aux joutes. « C'était, dit M. Delmotte, un mérite pour » eux d'être beaux parleurs *(bien emparliez)*, et ceux qui » avaient ce talent se permettaient quelquefois de faire » des leçons aux jeunes chevaliers, ou des reproches aux » dames sur leur insensibilité. »

Les rois et les hérauts d'armes portaient, quand ils étaient de service, une *garnache,* selon Bretex, c'est-à-dire une cotte d'armes ou hoqueton, qui était peint ou brodé aux armes de leurs maîtres et seigneurs; ils étaient alors ce que Bretex appelle *batilliés,* c'est-à-dire couverts de leur armure. En outre, ils étaient à cheval.

Bretex a conservé les noms de plusieurs de ces rois et hérauts d'armes, ainsi que des exemples de leur faconde. *Maigneus,* roi d'armes, fut chargé, comme il a été dit plus haut, d'aller à Montmédy, informer le comte de Luxembourg de la continuation du tournoi. Bretex a rapporté en entier le discours tenu par le roi d'armes et la réponse faite par le haut et puissant seigneur auquel il s'adressait.

Bretex cite, en outre, trois autres rois d'armes: *Fildor, Gréhey* et *Huvelle.*

Les hérauts d'armes sont rappelés en plus grand nombre; *Bruiant,* dit *Bruiandel* ou *Bruiandiaus,* l'ami du poëte,

Wautier, dit *Wauterel* déjà cité.

Malparliers ou *Mausparliers,* originaire du Hainaut; beau parleur, quoique son nom signifiât *mauvaise langue.*

Pikart, aussi un discoureur.

Enfin, *Champenois, Baptisié, Coquasse,* surnommé *au pied tors, Marlin, Sotius, Warnier* et *Bazentins.*

Les ménestrels étaient des musiciens; mais, par leurs manières et leur éducation, ils étaient traités avec beaucoup d'égards, comme le prouvent les vers suivants et comme on aura plus loin l'occasion de le faire remarquer:

V. 1048. Si entendi et écoutai
Un gentil ménétrel parler.
Henriet l'oi apeler.
De Loon est, ce disoit-on,
Si ne parloit mie breton,
Mais un françois bel et jolis;
Et si mot furent si polis...

D'où était ce ménestrel Henriet de Loon, qui ne parlait pas *breton*, c'est-à-dire l'anglais, mais qui parlait joliment le français. M. Delmotte fait de Loon, la ville de Laon (Aisne). Loon serait plutôt le village de Loon, près de Dunkerque (Nord), ville qui, ainsi que le territoire environnant, était, en 1285, sous la domination anglaise, ce qui expliquerait que ce ménestrel, quoique Anglais, ne parlât point *breton*.

Ces ménestrels ou musiciens avaient pour instruments des cors, des trompettes, des tambourins, des flageolets et des *fretels* ou flûtes à sept trous. Il y en avait aussi qui jouaient de la vielle pour faire danser; Bretex les appelle *ménétrels de vielle*. Ils devaient jouer aussi de la viole et de la citole.

Il n'a pas été possible à Bretex de citer les noms de tous les chevaliers qui ont assisté aux tournois de Chauvancy. Le catalogue en aurait été curieux, et l'on donnerait volontiers quelques milliers de ces vers, pour avoir cinq cents lignes de prose, rappelant cinq cents chevaliers ou hommes d'armes qui furent réunis dans ces fêtes. Le poëte nous a du moins permis de connaître les diverses contrées d'où provenait cette masse de chevaliers. Il y avait des *Ausisains*, des Alsaciens, des *Berguignons*, des Bourguignons, des *Braibançons*, des Brabançons, des *Champaignois*, des Champenois, des *Fransois*, des Français, des *Flaimains*, des Flamands, des *Lambourgis*, des Limbourgeois, et des *Einglois*, des Anglais.

Il y avait encore des *Berruyers*, des chevaliers d Berry, des *Hannuyers*, des chevaliers du Hainaut, et d *Haubignons*, des chevaliers de la Hasbaye et du pays d Liége. Il y avait surtout des *Riviers*, des Ripuaires, c'es à-dire des chevaliers de la rive gauche du Rhin, et part culièrement des chevaliers du Luxembourg, de l Gueldre, de Juliers et de la Hollande.

Il y avait enfin des *Pothiers;* selon M. Delmotte, faudrait lire *Lothiers*, des Lorrains; *Lothier* viendra alors du mot allemand *Lothringer*. Cependant dans u autre passage, Bretex se sert du mot *Loherans* pour dir lorrain.

Il y avait deux sortes de danses; l'une aux sons de instruments, et principalement de la vielle, et l'on voya alors :

V. 2396. Chevaliers contre damoiselles
Et dames contre bachelers;

l'autre danse s'exécutait en chantant de gaies chansons dont on répétait les refrains. Ces *karoles* ressemblaien à nos rondes d'aujourd'hui; seulement les dames for maient la chaîne et les hommes se tenant à l'entour faisant des remarques plus ou moins malignes.

Tout le monde chantait aux fêtes et tournois de Chau vancy; les dames chantaient même en voyant arriver le chevaliers dans la lice. Ceux-ci chantaient avant de com battre et même quand ils étaient blessés. Bretex ne donne que les premiers vers de ces chansons; dans un seul endroit, il donne un couplet entier, chanté par le chevalier Joffroy d'Aspremont.

V. 2518. Ai mon cuer mis en bien amer
Aëlys de la mienne ville;
Celle s'occist, celle s'essille

De faire feste et désjoir;
Celle se fait à toz oïr,
Et chantent renvoisiement,
Joliétement m'en vois.

Les dames du moyen âge montaient à cheval, et à Chauvancy elles avaient leurs palefrois. Les grandes et belles dames qui assistèrent aux tournois, étaient-elles accompagnées de ces jolis lévriers de Syrie que les croisés ramenaient de l'Orient et que l'on retrouve comme supports dans certaines armoiries? Avaient-elles de ces épagneuls ou de ces griffons qui sont représentés ou sculptés sur les monuments funèbres de la haute chevalerie? Bretex n'en dit rien; il est probable que, par crainte d'accidents, les chiens étaient tenus à l'écart dans les tournois, comme ils le sont maintenant dans nos courses de chevaux.

Un usage, sans doute rapporté de l'Orient, était d'avoir dans les salons des lits de repos ou divans sur lesquels les dames se reposaient ou s'asseyaient. Bretex parle de ces *lits* en deux endroits.

V. 2969. Sour un lit richement covert
De drap de soie jaune et vert...
V. 1324. Lors esgardai, et vi moult bien
Routes de dames bien parées,
De bachelers entre mellées,
Qui s'assisent par ses biaus lis.

Voilà donc des compagnies de dames en grande toilette, qui, avec de jeunes chevaliers, vont s'asseoir sur de beaux lits de repos ou divans, dont l'un était recouvert d'un drap de soie jaune et verte.

Bretex n'était point gourmand, car il donne peu de détails sur ce que l'on servait sur les tables des chevaliers de Chauvancy.

V. 1330. Dou mangier ne fas autre conte;
Et tant i ot fait à devise,
Et de viande et de *servise*.

Servise, en latin *servisia* et aussi en vieux franç *cervoise*, est ce qu'on appelle bière. Cette boisson e encore en grand usage et en grand renom dans les A dennes dont faisait partie Chauvancy.

Bretex cite trois espèces de vin que l'on servait au chevaliers :

V. 2606. Et vin de Biaune par boutoilles.
4340. Vin de Rivierre, vin d'Aussuere.

Le vin de Beaune est encore un des premiers crus d Bourgogne. Celui d'Auxerre est moins réputé aujour d'hui; mais les vignobles de l'Auxerrois ont dû être ré putés autrefois, car dans les environs de Metz, l'auxerroi est un plant de vigne très-estimé. Quant au *vin d Rivierre*, ce pourrait bien être du *vin de Riviers*, c'est à-dire du vin du Rhin.

Enfin on offrait aussi aux chevaliers et aux dames des poires, des noix, des pains d'épice, des dragées e et d'*autres délices*.

V. 2605. Poires et nuis, blanches touailles...
4465. Vallès qui aportent espices,
3053. Touailles, vins, autres délices.

On leur présentait en même temps de blanches serviettes.

Maintenant Bretex va reprendre son récit.

V. 2787. Mercredi à la matinée
Sitost com messe fu chantée,

les jeunes chevaliers descendirent de Montmédy et arri-

vèrent à Chauvancy pour assister à un nouveau

V. 2791. ..... parlement
D'armes et de tornoiement.

La séance se tint dans la grande salle du château où se trouvaient déjà rassemblés beaucoup de dames et de chevaliers.

Bretex rend longuement compte de ce *Parlement* où Henri III, comte de Luxembourg, porta le premier la parole et discourut du tournoi qui devait avoir lieu le lendemain. Les Blâmont applaudirent chaudement à son discours, et Ferry de Blâmont, le père, répondit au comte de Luxembourg: « Sire cousin de Luxembourg, » au champ nous nous trouverons tous. Si vous avez les » chevaliers du Hainaut, du Brabant, des rives du Rhin, » de la Flandre et du pays de Liége, nous, nous avons » de notre côté les Bourguignons, les Champenois et » les Lorrains qui ne valent pas moins. »

Le comte de Chiny, Florent de Hainaut, Joffroy d'Aspremont et d'autres chevaliers prirent aussi la parole et firent entre eux assaut d'éloquence. Il fut convenu que les chevaliers qui seraient sous la bannière du comte de Luxembourg, auraient pour chef Baudoin d'Auberchicourt, et que les Lorrains, les Bourguignons et les Champenois seraient sous la conduite du chevalier lorrain Regnier de Creue. On régla en même temps la place qu'occuperaient les chevaliers du Limbourg, de l'Alsace, de la France et du Berry.

On voit par ces dispositions qu'il s'agissait pour le lendemain d'une *journée d'armes,* combat à la foule ou *trépignée,* à laquelle devaient prendre part tous les chevaliers, bacheliers et écuyers, combattant sous la bannière de leur suzerain. C'est ainsi que se terminaient ordinairement les tournois; et à Chauvancy, cette lutte

générale promettait de l'intérêt, car plus de cinq cent hommes d'armes devaient combattre à la fois.

Les hérauts se dispersèrent en criant à haute voix :

V. 2924. Mettez ces banières au vent,
Hiaumes, braciez, escus, glacières,
Cotes, curies et crupières
Et cuèvrechiez d'armes parés
A demain le tornois...

A cette proclamation, le château de Chauvancy et ses alentours prirent une animation extrême et

V. 2932. Loges, foillies et créniaus
Véissiez lors d'armes covrir.

Ces *armes* qui, à l'annonce du tournoi, couvrirent les *loges,* les *feuillées* et les *créneaux* étaient surtout les blasons des chevaliers qui voulaient être de la lutte. Il était d'usage que ceux qui avaient l'intention d'entrer en lice suspendissent, la veille des tournois, aux créneaux des châteaux, leurs écus armoriés, afin qu'il fût loisible à tout seigneur ou à toute dame de signaler aux juges du camp ceux qui auraient forfait aux lois de la chevalerie[1].

C'est ainsi qu'à l'annonce du tournoi, les créneaux du château de Chauvancy, ainsi que les loges et abris en feuillages, avaient dû se pavoiser des *armes,* c'est-à-dire des armoiries des combattants.

Par le mot *loges,* Bretex entend communément les compartiments des échafauds ou estrades qui bordaient les lices; c'est dans ce sens qu'il dit :

V. 3652. Ens, en loges m'alai séoir
Lez les dames, pour aviser,
Pour conoistre et deviser

[1] *Traité des tournois,* par le P. Ménestrier.

Qui fu preus et qui bien le fist,
Et qui estoit et cil et cist;
Qui estranges et qui privez.

Mais une si grande masse de chevaliers avait accouru à l'appel du comte de Chiny, que les châteaux de Montmédy et de Chauvancy n'avaient pu contenir tous les invités; les maisons et granges même (*hostex* et *grainges*) étaient remplies. On aura dû construire des *loges* ou baraques pour loger une partie de ce monde. Ainsi, en temps de peste, au moyen âge, on construisait aussi des baraques hors des villes pour y caser les pestiférés; cela s'appelait les *mettre en loges*.

Le reste de cette journée du mercredi se passa en jeux et en fêtes; on dansa, on chanta, on joua au *jeu du roi et de la reine* et au *jeu du roi qui ne ment pas*.

Au milieu de ces divertissements de toute espèce, la galanterie avait les coudées franches et l'amour allait son train, l'amour honnête et discret bien entendu. Bretex fournit des renseignements précieux à cet égard, en rapportant la conversation d'un chevalier et d'une dame, dont il ne soulèvera pas les masques :

V. 2960. Mais ne saurez qui ils estoient,

dit-il, et il commence son récit par l'exposition suivante :

Sour un lit richement covert [1]
De dras de soie jaune et vert,
La dame à destre s'apuioit
Et cil devant li se séoit,
Non pas trop près, un pou arière,
Simples et gentil de manière
Et disoit en bas doucement...

[1] Lit de repos.

La pose pleine de réserve que Bretex donne à s personnages prouve qu'il ne s'agit que d'une conversati faite en tout bien, tout honneur, comme le consta d'ailleurs le texte lui-même.

La soirée se termina par ces jolis déduits d'amour par des distributions de fruits et de dragées.

Comme on le voit, le programme officiel avait été fidèl ment suivi, et dans cette journée du mercredi, il n'y e pas de joutes en champ clos, il n'y eut que des jout parlementaires.

La cinquième et dernière journée des fêtes et tournoi eut lieu le jeudi 5 octobre 1285.

V. 3065. Juedi, quand il dut ajorner,
Commencierent à atorner
Chevaus et armes et harnois.
Des or aproche li tornois;
Les dames lievent par matin,
Et li prestes en son latin
Chanta la messe disgnement.
Là moult vi-je bénignement
Mainte dame et maint chevalier
A Jesu-Crit merci proier.

Le jeudi, donc, quand le jour commença à poindre, on prépara de toutes parts chevaux, armes et harnais; c'est que l'heure du tournoi approchait. Les dames furent matinales, et le prêtre dans son latin, chanta dignement la messe. Bretex y assista, car il vit à l'église mainte dame et maint chevalier prier très-bénignement Jésus-Christ de leur faire miséricorde.

Dès avant midi, les hérauts étaient allés chercher les chevaliers pour les acclamer dans leur marche et à leur

entrée sur la lice, et pendant ce temps, les dames du château de Chauvancy s'étaient mises à chanter et à danser entre elles.

V. 3089. Une karole si très noble
Que jusques en Constantinoble.
Ne de sà jusques en Compostelle
Ne cuit c'on véist ains plus belle.

Madame la comtesse de Luxembourg, qui donnait toujours le signal de la gaieté, commença à chanter :

V. 3109. Ausi bone compaignie
Doit-on bien joie mener !

Les hérauts vinrent mettre fin à ces danses et à ces chants. L'un d'eux étant descendu de cheval, entra dans la salle pour prévenir les dames que le tournoi s'ouvrirait bientôt.

Le soleil descendait déjà sur l'horizon, quand Louis de Loz, comte de Chiny, richement vêtu, monté sur un cheval noir comme un maure, et portant avec fierté son écu *de gueules, semé de croisettes d'or, à deux bars adossés de même, brochant sur le tout,* sortit du château de Chauvancy pour se rendre sur le champ du tournoi, auprès du comte de Luxembourg.

Au même moment, arrivait de Montmédy, la comtesse de Luxembourg suivie de grande noblesse, et dans cette troupe animée par une vive allégresse, la belle Marguerite de Luxembourg se faisait distinguer en chantant joyeusement :

V. 3178. Ainsi doit-on aler à son ami.

Vinrent ensuite, chevauchant, Joffroy d'Aire, monté sur un grand destrier de couleur isabelle, et Joffroy d'Aspremont, *semblable à un ange sortant du Paradis.*

Un nouveau cortége de dames traînées dans des c
ou portées dans des litières apparut. Parmi ces nc
dames et damoiselles, était la gentille Agnès de Comm
qui chantait d'une voix pleine et sonore: « Dieu!
dirait en mon pays?... » *(Ici un feuillet manque au*
nuscrit et environ deux cents vers sont perdus. C'e
seule lacune importante.

On retrouve Bretex encore occupé à décrire les p
minaires du tournoi et à peindre les chevaliers ve
gaiement et successivement occuper leurs places,
conquérir le prix des armes,

V. 3444. En la sainte pièce de terre
Ou Diex faisoit droit pour les preus.

Enfin pour encourager les combattants et pour *réj*
les amoureux, les dames chantaient cavalièrement du
des échafauds: « Les lâches n'auront point de belle a
mais les preux en auront deux. »

Les chevaliers et hommes d'armes, dont le non
s'élevait à plus de cinq cents, se formèrent en qu
batailles, bataillons ou escadrons. D'un côté, au fron
bataille où il y avait de la *piétaille,* c'est-à-dire
fantassins, car dans les *journées d'armes,* les sim
vassaux étaient admis à combattre entre eux, se te
le comte de Luxembourg, autour duquel résonnait *m*
cor d'airain et maint sabor. A main gauche, vers le
entre quatre buissons touffus, était posté son fr
Walleran de Limbourg.

La disposition des troupes sur le terrain exigeait b
coup de temps. L'impatient alsacien Conrad Warnier,
Bretex fait intervenir quelquefois pour égayer ses ré
se mit à crier dans son baragouin allemand: « Pa
corps de saint Léonard, faudra-t-il ici muser tout le jo
Allons briser la loge du comte de Luxembourg et e

vons la comtesse. Ah! si je possédais cette belle dame, je donnerais volontiers mon bon cheval. » Le fougueux gentilhomme faisait allusion à ce que tout chevalier contrevenant aux règles des tournois ou de la chevalerie perdait sa monture. Cette boutade échappée à l'impatience de Conrad Warnier avait excité parmi ceux qui l'entouraient une hilarité générale.

Enfin le signal du combat fut donné; les escadrons se précipitèrent les uns sur les autres et la mêlée s'engagea sur toute la ligne.

Bretex signale les principaux chevaliers qui se distinguèrent dans cette journée d'armes et qui sont déjà connus, et après avoir raconté divers incidents du combat qui se renouvela plusieurs fois, il fait intervenir adroitement la nuit, pour, selon son habitude, n'avoir point à déclarer quels étaient les vainqueurs et les vaincus.

V. 3731. Ainsi que par vérité vos di
Que je ne sai qui i perdi,
Ne qui conquist, ne qui gaigna.

V. 4248. Mais la nuis vient qui nos ostoit
A conoistre le remanent,
Et cex qui estoient venant;
Encontre ex qui les assaillirent
Si gaaignèrent et perdirent.
Ja ot fait d'armes à foison
A haute vois escrioit-on:
Los, Chiny, Aixe, Aspremont,
Passeavant, Boloigne, Blanmont,
Lambour, Hainnau, Monjoie, Aras,
Hastac, là fu Warnier Conrat.
De tos costés et de tous sens
Accourent plus de cinq cens;
Mais tous les départi la nuis,
Qui lors a fait mains grands anuis.

La journée d'armes qui clôturait les tournois, étai terminée et chacun retourna à son logis.

V. 4270. As hostex vont de toute pars.

Les dames descendirent des beffrois et des échafauds et prirent place dans les litières et dans les chars Des valets, munis de torches flamboyantes, reconduisiren ces dames au château, dont les salles et les appartement étaient éclairés d'une manière splendide. Les dame étaient venues en chantant; elles reprirent leurs chants tout en retournant au château de Chauvancy. Les chevaliers même qui avaient été blessés dans la lutte, n'avaient point perdu leur gaieté et on les entendai fredonner :

V. 4289. Je taing par le doi ma mie;
Vaigne avant, cui je en fai tort.

Les jeunes chevaliers se débarrassèrent de leur hauberts et de leurs heaumes et revêtirent leurs robes de cérémonie. Les anciens chevaliers déposèrent aussi leurs armures, pour endosser leur *sercot* ou habit d'apparat. Il y eut alors un grand banquet dans les salles du château.

Quand les tables furent enlevées, la noble compagnie forma différents groupes. Mais avant de recommencer les chants et les danses et de se livrer complétement à la joie, on alla visiter les blessés, on leur conduisit des musiciens, on leur fit porter par des valets des vins délicats; on chercha aussi à les distraire par différents jeux.

Ces soins pieux étant accomplis, on se rassembla dans les grandes salles du château où, après les danses et les chants, on s'égaya par plusieurs sortes de jeux, tels que *le Béguinage, l'Hermite, le Pèlerinage, le Provençal, le Robardel, le Bérenglier* et *le Chapelet*.

De tous ces jeux innocents du moyen âge, c'est le dernier seul que l'on trouve expliqué dans Bretex. Sur la demande de quatre chevaliers, l'aimable comtesse de Luxembourg consentit gracieusement à diriger ce jeu, et elle prit pour son aide, l'un des ménestrels qui étaient présents, ce qui prouve, comme on l'a déjà fait remarquer, que les ménestrels ou musiciens introduits dans les réunions de la noblesse, y jouissaient de considération.

Voici comment Bretex décrit ce jeu du chapelet:

Les quatre chevaliers amènent la comtesse de Luxembourg au milieu de la salle et se retirent; toute la compagnie fait le cercle autour d'elle. La jeune comtesse ayant son chapelet à la main, fait alors quelques pas en fredonnant :

V. 4380. En est-il de plus jolie que moi?

Le ménestrel, *simple et doux comme une jeune fille*, s'approche de la belle délaissée, qui baisse timidement les yeux, et il lui demande comment il se fait, qu'ayant tant de charmes, elle n'a point d'autre compagnie ni d'autre amie que son chapelet ?

Elle répond :

V. 4397. Sire, quant afiert-il à vous?
Ne vous voi pas bien saige.
J'ai fait mon chapelet jolif
Là-jus en cel bocaige.

Elle fait ensuite quelques pas, tourne lestement sur un pied et se remet à jouer avec son chapelet. Le ménestrel ne se décourage pas et lui demande si elle ne voudrait pas un baron pour mari? La comtesse lui repartit :

V. 4411. Naie; se je l'ai très bon
Je i averoie damaige.

J'aime miex mon chapelet
De flors, que malvais mariaige.

Le ménestrel réplique qu'il lui trouvera un mari co
elle peut le désirer; ceci amadoue la belle.

V. 4417. Biaus sire, et car le m'amenez
Là-jus en cel bocaige.
Je m'en vois; vos m'i troverez
A séante sor l'erbaige.

Pendant que la comtesse se promène à petits
enfoncée dans des rêveries d'amour et roulant son
pelet entre les doigts, le ménestrel cherche parmi
chevaliers, celui qui pourrait convenir à la jolie délais
Enfin il avise André d'Amance et veut l'emmener. C
ci, tout honteux, s'excuse; mais le ménestrel

V. 4445. Vers la dame tirant l'enmaine,
Qui son chapel torne et demaine,...

et qui, tout en riant de bon cœur, chante plaintiveme

V. 4448. Diex! Trop demoure; quant venra?
Sa demorée m'occira.

Le ménestrel présente bientôt le chevalier à la c
tesse :

V. 4459. Celle qui est très bien aprise,
La main dou chevalier a prise.
Chantant l'amaine à moult grant joie:
La merci Deu, j'ai ataint ce que voloie.

Ce qui faisait le charme et le piquant de ce jeu, c
que le colloque entre la dame et son cavalier se fai
en chantant et que la dame pouvait refuser ceux qu
lui présentait.

Ce jeu du chapelet offrait un mélange de sacré et

profane, de pratique religieuse et de galanterie mondaine, qui caractérise bien le moyen âge où la religion était tout amour et où l'amour lui-même était une religion.

On passa ensuite des rafraîchissements.

La description de récréations tout à fait innocentes et conduites par la toujours aimable suzeraine du pays, la jeune comtesse de Luxembourg, aurait convenablement terminé le poëme, en jetant un voile de plaisir et de gaieté sur les tableaux assez sombres d'armures enfoncées, de casques brisés, de chevaux éventrés et de chevaliers blessés.

Cela n'eût pas fait le compte de la vanité du poëte, et Bretex voulut finir en mettant en avant sa personnalité. Les dames avaient repris leurs siéges, quand le chevalier Henri de Briey, que l'on dût être heureux de voir rétabli de la chute dangereuse qu'il avait faite l'avant-veille, demanda en riant à Bretex de sermonner la noble compagnie sur quelque sujet amoureux et de tâcher de la convertir. Bretex ne se fit pas prier et il commença à peu près, de la manière suivante, un sermon que lui ou son copiste eut le bon goût de ne pas donner en entier :

Bonheur d'amour, fleur d'amertume !
Feu qui s'éteint et se rallume !
S'abandonner, se retenir,
Tantôt chanter, tantôt gémir,
Tel est le sort d'un cœur sensible.
Plaisir divin, chagrin terrible,
Sont jeux d'amour : Qui dira : non ?
Je serai bref dans mon sermon,
V. 4499. Et je sermonerai briévement.

Tel est le dernier mot de Bretex.

Heureuse année que celle qui, au treizième siècle, fut marquée par les tournois de Chauvancy ! La réunion pa-

cifique et fastueuse de tant de seigneurs plus ou moins puissants, tous d'humeur batailleuse ou possédant le droit de faire la guerre, droit dont ils ne se faisaient pas faute d'user, prouve que pour les pays du nord de l'ancienne Gaule, compris entre la Manche et le Rhin, l'année 1285 fut une année d'apaisement et de prospérité.

C'est deux cents ans après les fêtes joyeuses du château de Chauvancy, qu'un drame bien triste se passait dans ses cachots. Notre chroniqueur, messire Philippe de Vigneulles, y fut jeté avec son père, en 1490. Ils y subirent une affreuse et longue captivité.[1]

[1] *Chroniques de Metz,* par PH. DE VIGNEULLES; édition d'Huguenin, p. 528, etc.

TABLE.

	Pages.		Pages.
Aipres	629	Conflans	568
Aire	567	Coquasse, héraut	632
Aixe	588	Creue	600
Amance	579	Cuenes	571
Amelle, sire d'Avillers	565	Cuminières	583
Anegrez	562	Douai	606
Arlon	566	Espaulart	602
Arras	589	Faucogney	582
Aspremont	563	Faulquemont	575
Auberchicourt	607	Fauquemont	573
Avillers	586	Fildor, roi d'armes	632
Bainville	587	Flandre	568
Baissey	590	Fleschin	570
Baptisié, héraut	632	Florainville	563
Bar	586	Florange	587
Beaufremont	584	Gevigney	594
Beaurain ou Belrain	591	Grehey, roi d'armes	632
Bellibaus ou Billebaut	577	Grilly	567
Berkeim	571	Hainaut	623
Bergues	570	Haussy	595
Blâmont	592	Hondescott	569
Boulogne	593	Huvelle, roi d'armes	632
Bretex	556	Lallaing	595
Briey	577	Ligne	605
Bruiant, héraut	566	Ligniville	585
Champenois, héraut	632	Ligny	606
Chardoigne	599	Limbourg	596
Chiny	560	Linange	571
Commercy	562	Loon, ménestrel	633
Conchamp	582	Los	580

Louppy 612
Luxembourg 561
Maigneus, roi d'armes ... 632
Malparliers, héraut 632
Marcei ou Marzei 578
Martin, héraut 632
Maucerval ou Mauscerviaux 592
Mervoille 603
Miriessai 604
Mirovaut 604
Montcler 581
Montigny 695
Montjoie 573
Nuefville 580
Oiselet 580
Ornes 579
Passavant 604
Pikart, héraut 632
Porres 625
Preni 600
Prie ou Prié 583
Proesce 598
Remonville 605
Saint-Remy 582
Salm 558
Sancerre 583
Sierck 572
Sotuis, héraut 632
Thil-Chatel 610
Tourne 608
Trye 576
Vâne 612
Vaux 609
Vianne 609
Vic 591
Warnier 612
Warniers, héraut 632
Watrouville 611
Wauterel ou Wautiers, héraut 632

SCIENCES.

SUR

LA DISTANCE DE LA TERRE AU SOLEIL.

PAR M. ÉMILE BOUCHOTTE.

Chacun sait aujourd'hui que M. Foucault a communiqué à l'Académie des sciences, dans sa séance du 22 septembre 1862, le résultat de nouvelles expériences sur la vitesse de la lumière, expériences à l'aide desquelles il a déterminé, par des procédés mécaniques, cette vitesse à 298000 kilomètres par seconde; qu'ainsi il a réduit de dix à douze mille kilomètres environ la vitesse admise par l'astronomie moderne. Cette vitesse, en effet, avait été donnée par Arago comme étant de 308300 kilomètres par seconde ; mais alors elle était déduite du temps employé par la lumière à parcourir le diamètre supposé connu de l'écliptique; d'un autre côté, cette vitesse avait été indiquée par M. Fizeau, aussi à l'aide de moyens mécaniques, comme devant être de 310790 kilomètres.

M. Babinet, en rendant compte à l'Académie, dans sa séance du 29 septembre suivant, des expériences de M. Foucault, en fait sentir toute l'importance dans les termes suivants :

. . . . . *M. Foucault mesure la vitesse de la lumière; l'astronomie, par la mesure de l'aberration, nous dit que*

la vitesse moyenne de la terre, autour du soleil, est de $\frac{1}{10000}$ *de celle de la lumière. Prenant donc la dix millième partie du nombre trouvé pour la vitesse de la lumière, j'ai la vitesse de la terre, c'est-à-dire le chemin qu'elle parcourt en une seconde de temps. Multipliant ce nombre de mètres par le nombre de secondes qu'il y a dans l'année sidérale, j'obtiens le contenu entier du cercle annuel de la terre. Divisant par le rapport connu de la circonférence au diamètre, j'ai le diamètre même de l'orbite annuel de le terre, dont enfin la moitié est la distance de la terre au soleil.*

En suivant ce procédé, cette distance serait de 149 millions 674500 kilomètres.

Mais ce procédé est-il bien rigoureux ? Est-on bien certain que la vitesse de la terre, déduite de l'aberration de la lumière, ne comporte pas une légère erreur qui, multipliée par le nombre de secondes contenu dans l'année, ne laisserait pas que de produire une différence sensible entre l'orbite ainsi obtenue et l'orbite réelle décrite annuellement par la terre ?

D'après les données nouvelles on devait s'attendre à un remaniement de notre système solaire; M. Babinet l'annonçait et lui-même avait déjà adopté la parallaxe indiquée par M. Foucault comme devant être de 8″,86 au lieu de 8″,57 qui était le nombre généralement admis.

Cependant jusqu'à ce jour rien n'a été fait ou du moins rien n'a été publié, et les curieux attendent encore la notion officielle de la vraie distance de la terre au soleil. Si l'Annuaire du bureau des longitudes garde le silence ou plutôt continue d'enregistrer invariablement les chiffres depuis longtemps connus, c'est, probablement, qu'il existe quelque difficulté à résoudre, préalablement à toute modification.

En attendant, il faut s'en tenir au chiffre de 152 mil-

lions 922000 kilomètres consigné dans les traités d'Arago, à moins qu'on ne préfère adopter celui de 153 millions 459440 kilomètres que nous donne Humboldt, dans son Cosmos, pour la distance de la terre au soleil.

Cependant, M. Babinet qui a donné l'éveil sur la question la reproduit encore dans une communication faite à l'Académie des sciences, dans sa séance du 18 janvier dernier (n° 3 du Compte rendu de 1864).

Cette communication a pour titre : *Sur la parallaxe du soleil déduite par M. Hansen de la théorie de la lune, d'après un article extrait des Notices mensuelles de la Société astronomique anglaise pour le mois de novembre 1863.*

M. Babinet présente ce travail comme très-important, il l'étudie avec soin et fait connaître que la parallaxe équatoriale qui en résulte est de 8″,9159, tandis qu'on sait que la parallaxe donnée par Encke, en 1835, était de 8″,5116 ; que celle qu'on trouve dans Arago était de 8″,58 ; que celle de Laplace était de 8″,61 ; que la parallaxe moyenne, qui résulte des observations faites en 1769, est de 8″,59 ; tandis, enfin, que la parallaxe que M. Babinet lui-même indiquait, d'après M. Foucault, en 1862, était de 8″,86.

Mais qu'importent, diront quelques-uns, de si faibles différences ? Je répondrai, en citant Bailly, traitant le même sujet, dans son Histoire de l'astronomie : « Les moindres différences sont importantes, puisqu'une erreur d'observation d'un quart de seconde, entraîne une différence de plus d'un million de lieues sur l'évaluation de la distance. »

C'est d'après les diverses parallaxes naguère admises, qu'on estimait que la distance moyenne de la terre au centre du soleil était égale à environ 24000 fois le rayon de notre globe. Mais ce rayon n'y serait plus contenu

que 23134,5 fois si l'on tient pour exacte la parallaxe de M. Hansen, recommandée par M. Babinet.

Je ne suivrai certainement pas les calculs par lesquels ce savant académicien vérifie la méthode employée par M. Hansen dans sa recherche de la parallaxe solaire, mais il me paraît possible de faire emploi d'un autre moyen pour atteindre ce but ; ce moyen consiste à se servir uniquement de la marche de la lumière, considérée dans deux conditions différentes et indépendantes l'une de l'autre.

Il s'agit de mettre à profit :

1° Les travaux de M. Foucault sur la vitesse de la lumière, travaux non contredits jusqu'à présent;

2° D'y associer la connaissance acquise du temps que la lumière emploie pour parcourir le diamètre de l'écliptique.

Quant à cette dernière connaissance, elle a été acquise, il faut le remarquer, par l'observation, et d'une manière tout à fait indépendante, de la notion de l'étendue de l'écliptique.

De savants astronomes, entre autres Delambre, Arago, M. Struve, de Poulkova, ont donné de ce temps des valeurs très-rapprochées l'une de l'autre. Je poserai donc comme faits acquis à la science, que le temps employé par la lumière pour parcourir le demi-diamètre de l'écliptique est, suivant Delambre, de. . . . $8^m\ 13^s,20$;

Arago, de. . . . . $8^m\ 16^s$;

M. Struve, de. . . . $8^m\ 17^s,78$.

Le nombre adopté par Arago étant, à très-peu près, la moyenne des nombres donnés par Delambre et par M. Struve, je peux le considérer comme la véritable expression du temps que met la lumière du soleil à venir jusqu'à nous, et déjà je vais avoir la mesure exacte de la distance de la terre au soleil : il suffit pour cela de mul-

plier le nombre de secondes contenu dans $8^m\ 16^s$, c'est-à-dire de multiplier 496 secondes par 298000000 de mètres, quantité indiquée par M. Foucault pour la vitesse de la lumière en une seconde, et j'obtiendrai

$$496 \times 298000000 = 147808000 \text{ kilomètres.}$$

Si, maintenant, je veux comparer ce résultat à celui qu'on pourrait déduire du calcul de la parallaxe, je me garderai bien de me livrer à une recherche qui présente de si grandes difficultés d'observation, et quelque chose de si délicat que les astronomes les plus habiles en sont encore à se demander (ainsi que j'en trouve la preuve dans la Notice de M. Babinet) quelle est la parallaxe la plus exacte, et qu'ils épient toutes les occasions de vérification. J'aurai de nouveau recours à la lumière qui va me donner, à l'aide d'une synthèse, une parallaxe dont l'exactitude sera facilement appréciée.

Chercher une parallaxe et, pour mieux préciser, chercher la parallaxe du soleil, c'est essayer de prendre la grandeur de l'angle sous lequel, du centre du soleil, serait vu le demi-diamètre de la terre; ainsi prendre la parallaxe du soleil, c'est faire usage d'un compas imaginaire (qu'on me passe cette comparaison) dont la charnière est placée au centre du soleil et dont les pointes comprennent, dans leur écartement, une longueur égale au demi-diamètre de la terre, mesurée sur la circonférence de l'écliptique. Si je puis mesurer l'angle d'écartement des deux branches de mon compas, je connaîtrai la parallaxe solaire; mais, je l'ai dit, le point difficile est de mesurer cet angle, de la terre où nous sommes, à cause de son extrême petitesse. C'est pourquoi je vais essayer de tourner la difficulté.

Je dirai donc: Si la lumière parcourt le diamètre de l'écliptique en 992 secondes, et si l'on multiplie cette

quantité par le rapport de la circonférence du cercle à son diamètre, on obtient

$$3{,}14159265 \times 992 = 3116^{s},46,$$

pour le temps que la lumière mettrait à parcourir la circonférence entière de l'écliptique. Mais puisque je sais qu'en une seconde la lumière fait dans l'espace un traje de 298000000 de mètres, il me sera facile de savoi combien de temps elle mettrait à parcourir un espac égal au demi-diamètre de la terre. Ce demi-diamètre mesuré à l'équateur, a été fixé par M. Babinet, dans l Notice même dont il est question, à 6377400 mètres Ainsi je n'aurai plus qu'une règle de proportion à fair pour connaître la parallaxe. En effet, le temps du traje de la lumière le long du rayon de la terre, étant conn la parallaxe se trouvera en cherchant le rapport de c temps au temps employé par la lumière pour parcouri la circonférence entière de l'écliptique, et en établissan le même rapport entre le nombre de secondes de degr qui forment les divisions du cercle entier et le nombr de secondes de même nature dont la parallaxe doit s composer, le calcul donnera

$$\frac{(1\,296000'' \times 0^{s},02140067) = 27735'',268}{3116,46} = 8'',8996.$$

On sait qu'une base d'une seconde opposée au somme du triangle est contenue 206265 fois dans la hauteur d ce triangle ; dans le cas présent, la base étant de 8",8996 elle sera contenue d'autant moins dans cette hauteu et l'on sera conduit à reconnaître que le rayon équatoria de la terre est contenu, dans le rayon de l'écliptique,

$$\frac{206264,8}{8'',8996} = 23176,86 \text{ fois.}$$

J'aurai donc, en multipliant le rayon de la terre par le

nombre ci-dessus,

$$23176{,}86 \times 6377400 = 147808000 \text{ kilomètres.}$$

Distance exactement semblable à celle que j'ai précédemment établie par un procédé plus direct.

On a vu, par la communication de M. Babinet, laquelle est l'occasion de cette note, que M. Hansen donne pour parallaxe équatoriale $8'',9159$, en ajoutant qu'elle s'accorde, à très-peu près, avec des parallaxes obtenues par d'autres procédés que ceux qu'il a employés; mais on remarquera que la différence entre la parallaxe de M. Hansen et celle qui résulte de mon calcul, n'est que de

$$8'',9159 - 8'',8996 = \ '',0163,$$

ou moins de $\frac{1}{60}$ de seconde de degré, et que, si l'on cherche le rapport indiqué par la parallaxe de M. Hansen, on trouvera 23134,5, lequel nombre multiplié par le rayon de la terre, donnera :

$$23154{,}5 \times 6377400 = 147537960 \text{ kilomètres,}$$

pour la distance de la terre au soleil.

Il n'est pas moins digne de remarque que ces deux parallaxes, presqu'identiquement pareilles, se rapprochent beaucoup de celle qui résulte des observations du passage de Vénus sur le soleil, en 1761, observations très-divergentes à la vérité, mais qui donnèrent en moyenne une parallaxe de $9''$ environ, suivant Arago.

Corollaires.

1° Maintenant si l'on veut connaître la vitesse de la terre dans l'espace, comparée à la vitesse de la lumière, cela devient très-facile. Nous avons vu, en effet, que la terre fait sa révolution annuelle en 31 558150 secondes, et que la lumière, pour parcourir la même circonférence,

n'emploierait que 3116,46 secondes; que l'on divise ces nombres l'un par l'autre, on trouvera :

$$\frac{31558150}{3116,46} = 10126,28,$$

quantité qui est bien voisine de celle de $\frac{1}{10000}$ que l'on déduit de l'observation de la lumière.

2° La vitesse absolue de la terre peut s'obtenir en divisant le chemin fait par la terre, durant sa révolution autour du soleil, chemin connu maintenant par le temps de cette révolution, et l'on trouve :

$$\frac{928705000000^m}{31558150} = 29428 \text{ mètres}..$$

Cette quantité, on peut le vérifier, multipliée par le rapport de l'aberration, reproduit la vitesse de la lumière.

D'où il résulte que la vitesse de la terre est un peu plus petite que celle qui serait déterminée en prenant un dix millième de la vitesse de la lumière.

3° Le rapport du volume du soleil à celui de la terre doit être modifié, car le rayon du soleil n'est plus que cent huit fois aussi grand que celui de la terre, et le volume de celle-ci n'est plus, par conséquent, que $\frac{1}{1259712}$ ou, en nombre rond, que de un douze cent soixante millième du volume du soleil.

4° Il devient nécessaire de déterminer de nouveau la valeur de la masse du soleil, relativement à celle de la terre.

Conclusion.

La similitude qui vient de se manifester entre les nombres qui expriment la parallaxe de M. Hansen et ceux qui résultent de la vérification synthétique que

j'ai présentée; la similitude, ou, si l'on veut, la quasi-similitude des résultats de ces parallaxes, relativement à la mesure de la distance de la terre au soleil, comparée à la mesure directe que j'ai d'abord obtenue à l'aide seulement de la vitesse de la lumière, telle qu'elle nous est donnée par M. Foucault et à l'aide aussi de la connaissance du temps que la lumière met à parcourir le diamètre de l'écliptique, cette similitude, dis-je, dans les résultats, autorise à penser que, sans craindre de commettre une erreur appréciable, il est permis de fixer la distance de la terre au soleil, en nombre rond, à 147800000 kilomètres, ou, si on le préfère, à 36950000 lieues de quatre kilomètres.

(Lu à l'Académie dans sa séance du 14 avril 1864).

CALCUL DES PENSIONS

DANS LES

SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE,

PAR M. LE GÉNÉRAL DIDION.

I. — Exposé.

Les sociétés de prévoyance ont pris, dans ces derniers temps, une extension considérable; chaque jour encore il s'en établit de nouvelles. Le gouvernement leur accorde une protection efficace, en leur allouant des subventions importantes, et beaucoup de personnes bienveillantes leur apportent un concours moral puissant et des souscriptions nombreuses.

Leur objet principal est la distribution de secours gratuits aux sociétaires, en cas de maladie, et l'allocation d'indemnités pour le temps où ils ne peuvent travailler.

Les considérations sur le calcul des pensions ou des secours à accorder aux membres âgés des sociétés de prévoyance acquièrent de l'importance lorsqu'on considère le grand nombre des sociétés et des sociétaires auxquels elles peuvent être appliquées, et les valeurs qui leur appartiennent.

En effet, d'après le compte rendu à l'Empereur, à la date du 31 décembre 1862, le nombre des sociétés de

prévoyance ou de secours mutuels était de 4582, et le nombre des membres participants était de 565163. Enfin, les sommes économisées sur leurs cotisations, et formant un fonds propre à assurer des pensions de retraite ou des secours annuels, n'étaient pas moindre de 30000000 fr. C'est à l'emploi d'un fonds aussi considérable et aux ressources qu'il présente pour assurer l'existence de si nombreux sociétaires dans leurs vieux jours, que s'applique le travail dont nous nous sommes occupé.

On sait maintenant régler le taux de la cotisation mensuelle des membres participants, de façon que la société puisse toujours couvrir ses divers frais; mais, pour être plus assuré que la caisse de l'association ne sera jamais au-dessous des charges qui lui sont imposées par le règlement, il importe qu'il reste un boni chaque année. L'association se forme ainsi une réserve et devient bientôt à l'abri d'un revers.

Une association, cependant, n'arrive à cet état prospère qu'à la condition d'une grande prudence dans la gestion de ses intérêts et d'une grande réserve dans la distribution des secours. Il faut, en outre, qu'elle ne se fie pas trop aux résultats des premières années, résultats qui paraissent toujours brillants, parce que ce n'est qu'en vieillissant que les associés deviennent surtout sujets aux maladies. Il faut donc prévoir que les secours qu'on leur accorde iront en augmentant d'année en année.

Les associations de secours mutuels parent à une grande partie de ces inconvénients en n'admettant pas dans leur sein des candidats d'un âge avancé, ou d'une mauvaise constitution, ou enfin d'une mauvaise conduite.

La prudence leur fait même prévoir le cas où un membre resterait malade au delà d'un certain nombre de mois, et pourrait devenir, pour elle, une charge compromettante; alors, quelque dure que paraisse cette

mesure, elle diminue l'importance de ses secours et elle s'adresse aux établissements publics de bienfaisance, pour y faire admettre le sociétaire regardé comme incurable.

On doit aussi éviter que les sociétaires n'aient une tendance à se faire porter malade et à se faire accorder les secours réglementaires alors que ceux-ci ne sont pas indispensables; c'est pour éviter cet entraînement, autant qu'il est possible, que le montant de l'indemnité de journée de travail doit être fixé notablement au-dessous du prix réel de la main-d'œuvre.

Les sociétés de prévoyance reçoivent en général des souscriptions volontaires de personnes bienfaisantes qui désirent exciter et récompenser la prévoyance dans les classes peu favorisées de la fortune. Le montant de ces souscriptions, qui forme un fonds auxiliaire, ne doit être qu'en partie distribué en secours annuels extraordinaires, l'autre partie doit rester intacte et servir à former ou à augmenter le fonds de réserve. Celui-ci ne peut avoir de meilleure destination que de fournir aux sociétaires âgés un secours annuel et viager. Il importe, on le comprend, qu'une fois ce secours accordé, l'association n'arrive pas, faute de fonds, à la triste nécessité de le discontinuer; il faut donc que le montant de ce secours et l'âge du concessionnaire soient réglés avec beaucoup de prudence et comme s'il s'agissait d'une pension viagère.

Le gouvernement, en France, pour encourager ces dispositions pleines de prudence, engage les sociétés de prévoyance à verser une partie de leurs fonds à la caisse des retraites établies à cet effet, pour desservir des pensions viagères à leurs membres les plus âgés. Pour cela, il accorde lui-même un secours proportionné au montant des versements de la société et au nombre des associés participants. Les sommes qui reçoivent cette

destination deviennent ainsi une véritable réserve, parce que la rente seulement en est employée au service des pensions; mais, la nature même de cette réserve empêche l'association de porter le chiffre des secours aussi haut que le permettrait l'aliénation du capital, si elle était autorisée.

Certaines associations, portant leur vue plus loin, veulent mettre leurs membres tout à fait à l'abri du besoin dans leurs vieux jours et leur assurer une pension viagère honorablement acquise.

Pour atteindre ce but, la cotisation annuelle est notablement augmentée, le nombre d'années minimum de cotisation est fixé, ainsi que l'âge auquel s'ouvrent les droits à la pension. Dans ce cas, les associations peuvent admettre les veuves des sociétaires pensionnaires à succéder à une partie de cette pension; elles peuvent également y admettre les veuves des sociétaires qui remplissent certaines conditions fixées à l'avance; mais c'est là une charge considérable.

La fixation du chiffre des pensions avec ces diverses conditions, aussi longtemps à l'avance, n'est pas sans difficultés. En effet, les ressources qui deviendront disponibles pour ces pensions dépendent de bien des circonstances, notamment du taux de l'intérêt des fonds placés et de la loi de mortalité des sociétaires, enfin des économies annuelles qui pourront être réalisées. Le gouvernement sentait si vivement cette difficulté, qu'il se refusait toujours à approuver les statuts des associations qui voulaient y inscrire le droit à une pension. Il ne voulait autoriser que la promesse éventuelle des secours annuels; ceux-ci pouvant, par cela même, être diminués ou supprimés si les ressources réalisées et ménagées ne permettaient pas davantage.

La Société de prévoyance de Metz a su concilier tous

ces intérêts et tourner les difficultés en inscrivant dans ses Statuts que le chiffre des pensions ne serait pas fixé d'une manière immuable et qu'il ne le serait que pour des périodes de cinq années consécutives; mais si le chiffre une fois fixé restait invariable durant la vie des pensionnaires, il pouvait varier à la fin de chaque période et devait être fixé alors pour la période suivante, en tenant compte avec soin des ressources disponibles, du nombre des pensionnaires ou sociétaires et de leur âge. Ce n'est qu'à ces conditions que le gouvernement a consenti à reconnaître la Société de prévoyance et de secours mutuels de Metz comme établissement d'utilité publique et qu'il a approuvé ses Statuts en 1848[1]. A cette époque, il faut le remarquer, n'existait pas encore la caisse des retraites pour la vieillesse. Cet établissement précieux rend bien plus facile le placement des économies réalisées chaque année par les sociétés de prévoyance. Il permet à chacune d'elles de ne pas conserver en ses mains des fonds accumulés, souvent très-considérables, qui peuvent donner lieu à des pertes partielles et dont l'existence a, d'ailleurs, particulièrement le grave inconvénient de faire croire aux sociétaires à une prospérité excessive.

La nécessité de calculer au commencement de chaque période de cinq années, le chiffre de la pension, a l'avantage de forcer une société à une sorte d'inventaire exact de sa situation et à voir si la gestion a été bonne, et si une économie rigoureuse a présidé aux dépenses. La société avertie à temps pourra toujours éviter qu'une faute ou une erreur compromette son avenir. Les sociétaires reconnaîtront ainsi à temps que le laisser aller dans la

[1] A la fin de 1862, il n'y avait en France que trois sociétés de prévoyance reconnues par le gouvernement.

distribution des secours réguliers ou des secours extraordinaires non exigibles, se traduit toujours par une diminution dans le chiffre de la pension.

J'ai été appelé dès 1834 à m'occuper de cette question au sujet de la Société de prévoyance de Metz. Celle-ci, dont l'origine remontait à 1825, s'était recrutée de membres de divers âges et avait promis des pensions dont le chiffre avait été fixé sans études préalables. Les secours étaient d'ailleurs distribués d'une manière trop large.

A l'époque dont je parle, quelques hommes éclairés firent ouvrir les yeux sur la situation qui se préparait et insistèrent pour qu'elle fût examinée avec une grande attention. A ce moment mes fonctions m'avaient appelé à Metz. On m'invita à m'occuper de cette question; j'acceptai cette tâche.

La question présentait d'assez grandes difficultés à cette époque. C'est peu, sans doute, de calculer pour des sociétaires du même âge, ce qu'une cotisation annuelle peut produire par la capitalisation des intérêts d'une époque à une autre, lorsqu'on se donne une loi déterminée de mortalité et qu'on connaît le taux de l'intérêt. Il n'est pas non plus difficile de calculer, ensuite, quel est le chiffre de la pension que les fonds accumulés pourront permettre de desservir; mais ici la question était compliquée par cette considération que les sociétaires étaient d'âges fort divers; qu'il y avait à tenir compte des promesses faites aux veuves des sociétaires, des secours divers à accorder, et de frais d'inhumation à payer aux sociétaires et aux pensionnaires, et enfin de l'existence d'un certain capital déjà acquis et sur lequel les sociétaires avaient des droits différents. De plus, comme les conditions d'admission en usage ne pouvaient donner droit à des pensions suffisamment élevées, il fallait pouvoir estimer ce que telles ou telles modifications dans ces conditions

pourraient produire d'augmentation probable dans le chiffre des pensions.

Les difficultés ont été heureusement surmontées et la Société a pris, dès cette époque, confiance dans son avenir; elle a renoncé à l'exécution de promesses faites sans calculs préalables; elle a accepté avec résignation une augmentation dans sa cotisation et une diminution dans quelques secours.

Depuis cette époque, les calculs spéciaux pour fixer le chiffre des pensions durant chaque période quinquennale, la première commençant le 1er janvier 1835, ont été faits successivement en 1840, 1845, 1850, 1855, 1860; ces opérations ont permis, chaque fois, de fixer avec plus d'exactitude les bases des calculs sur les résultats de l'observation. La Société a pu ainsi marcher d'un pas sûr dans une voie de prospérité. Il est, peut-être, en France, plus d'une société qui, si elle établissait de la même manière l'inventaire de sa situation, reconnaîtrait quelque défaut dans ses finances; mais serait-elle assez à temps avertie d'y porter remède ?

Indépendamment de cela, il est un grand nombre de sociétés qui, ne possédant que des ressources très-limitées, ne peuvent ainsi prétendre à assurer des pensions viagères, mais qui sont désireuses de connaître, avec une exactitude suffisante, ce qu'elles peuvent accorder comme secours annuels, et à partir de quel âge elles peuvent le faire, sans avoir la crainte d'être forcées de cesser cet acte de bienfaisance. L'imprévoyance ou l'erreur serait ici très-fâcheuse. Chacun, en effet, a bientôt porté ses besoins à la hauteur de ses ressources, et une diminution dans celles-ci devient alors un véritable désastre.

Ce que nous exposerons dans ce travail leur servira comme aux sociétés qui accordent réglementairement des pensions.

L'objet que nous nous proposons ici est de permettre aux sociétés de prévoyance et de secours mutuels de déterminer, avec une exactitude suffisante, le chiffre de la pension qu'il leur est permis d'assurer à leurs sociétaires, et à partir de quel âge, soit qu'il s'agisse d'une société nouvelle qui s'organise, soit qu'il s'agisse d'une association ancienne, possédant des capitaux sur lesquels des sociétaires et des pensionnaires ont des droits inégaux, suivant leur âge et les conditions de leur admission. Ces considérations s'étendant, d'ailleurs, aux sociétés de secours mutuels qui ne veulent accorder que des secours annuels dans certaines conditions d'âges.

J'ai déjà appliqué ces principes à chaque période quinquennale de la Société de prévoyance de Metz, mais je n'ai pu donner les détails qu'auraient comportés ces matières pour devenir assez intelligibles. Je le ferai dans ce travail. A cet effet, j'aurai à parler successivement des tables de mortalité adoptées, du taux de l'intérêt, du calcul simple de la pension, à partir d'un âge donné, et qui peut être accordée pour une cotisation annuelle remontant à un âge aussi donné; je parlerai ensuite du calcul d'une pension aux veuves ou des secours particuliers, des dépenses pour secours aux malades et des frais d'inhumation des sociétaires ou des pensionnaires; j'examinerai aussi le cas où la liquidation deviendrait nécessaire et quels seraient alors les droits sur le capital des divers membres de la société suivant leur âge et la durée de leur participation aux charges et aux avantages de l'association, et je donnerai, dans ce cas, le calcul des pensions qu'on pourrait desservir. Ce travail paraîtra, peut-être, avoir quelqu'importance si l'on veut remarquer le nombre des sociétés ou des sociétaires et l'importance des capitaux auxquels il s'applique.

En effet, au 31 décembre 1862, on comptait en

France[1] 4582 sociétés de secours mutuels, comprenant 639044 membres, dont 73881 honoraires, et 565163 participants. Les derniers se composent de 478855 hommes et 86308 femmes.

L'avoir des sociétés, y compris le fonds des retraites, s'élevait à la somme totale de 30766244 fr. Les recettes de l'année 1862 se sont élevées à 10388804 fr., dont 6975566 fr. proviennent des souscriptions des membres participants. Les dépenses se sont élevées à 8253473 fr., dont 5491309 pour frais de maladie et 818033 pour pensions aux infirmes ou aux vieillards. L'excédant des recettes sur les dépenses a été de 2135331 fr.

PREMIÈRE PARTIE.

ASSOCIATIONS TONTINIÈRES.

II. — Loi de mortalité.

La loi de la mortalité dans une classe d'individus est déterminée lorsque l'on connaît, pour chaque âge, le rapport des décès observés durant une année au nombre des vivants au commencement de cette période; ou, pour un certain nombre d'individus pris à leur naissance, le nombre de survivants au commencement de chacune des années suivantes. Le quotient de la différence entre deux nombres consécutifs, ou décès dans l'année, par le premier de ces nombres, donne la mortalité annuelle. Cette mortalité varie d'une année à l'autre, pour les mêmes individus; elle croît rapidement dans les âges avancés. Pour les mêmes âges, elle varie d'une classe d'individus

[1] Rapport à l'Empereur, sur la situation des sociétés de secours mutuels, du 31 décembre 1862.

à l'autre : elle est moins grande pour les individus qui vivent modérément, avec une certaine aisance; elle est plus grande pour les individus qui n'ont pas les moyens suffisants pour se nourrir, se vêtir ou se loger convenablement; elle est plus grande, dans les deux cas, pour ceux qui ne mènent pas une vie régulière.

Il existe plusieurs tables de mortalité, dont deux, particulièrement, sont bien connues en France : celle de Duvillard, qui s'appliquait à l'ensemble de la population à la fin du siècle dernier, en France, et celle que Deparcieux[1] a établie pour des têtes choisies et qui, par cela même, convient mieux pour une association de personnes dans laquelle ne sont pas admis ceux qui ne jouissent pas d'une bonne constitution. C'est elle qui a été admise pour le calcul des pensions fournies par la caisse des retraites pour la vieillesse. Celle de Duvillard est beaucoup plus rapide, elle l'est même trop pour l'ensemble de la population actuelle.

On établit parfois une table dont la mortalité est une moyenne entre les deux précédentes. Pour la construire, on part d'un âge quelconque et d'un nombre d'individus aussi quelconque ; l'on calcule les décès qui auraient eu lieu dans l'année, pour ce nombre, suivant chacune de ces tables et on prend leur moyenne. Retranchant alors cette moyenne du nombre des vivants au commencement de l'année, on a celui des survivants au commencement de la suivante. On opère sur ce nouveau nombre comme sur le précédent et ainsi de suite jusqu'à ce que le dernier nombre soit moindre qu'une demi-unité.

La table de mortalité de Deparcieux, il n'y a pas encore

[1] Cette dernière part d'un nombre de 1 000 individus à l'âge de trois ans.

longtemps, semblait devoir être réservée pour des têtes choisies et être applicable à des fonctionnaires ou officiers en retraite, pensionnaires de l'État. Elle paraissait trop peu rapide pour pouvoir être appliquée aux classes ouvrières; on pensait devoir, pour celles-ci, appliquer une table de mortalité moyenne entre celle de Deparcieux et celle de Duvillard, comme lors du projet d'une caisse des retraites, en janvier 1848[1].

Il importe de reconnaître pour chaque association la table de mortalité qui lui convient. Je l'ai fait pour la Société de prévoyance de Metz au commencement de chaque période quinquennale, et pour la dernière fois au 31 décembre 1859, ainsi qu'il suit:

Ayant le tableau des sociétaires, et considérant que leur nombre à chaque âge n'est pas considérable, j'ai fait un groupe de ceux qui avaient, à cette époque, de 23 ans à 27 ans, c'est-à-dire qui étaient nés du 1er janvier 1833 au 31 décembre 1837 et qui pouvaient être regardés comme ayant leurs jours de naissance éga-

[1] Pour répondre à la pensée de la création d'une caisse des retraites sous le patronage de l'État, annoncée dans le discours du trône à l'ouverture de la session législative de 1847-1848, on s'occupa, au ministère de l'agriculture et du commerce, des bases des pensions. Je fus prié, par M. Senac, directeur à ce ministère, de m'occuper des calculs préparatoires. Je fis le calcul de la pension viagère qui pouvait être accordée, à des individus d'âges déterminés, pour un dépôt fait à capital aliéné, à des intervalles, variant d'année en année depuis trois ans jusqu'à soixante ans. Les pensions partielles devaient être inscrites sur un livret individuel, et la somme de ces pensions partielles former la pension viagère totale acquise au porteur du livret. On avait adopté pour base une table de mortalité moyenne entre celles de Deparcieux et de Duvillard et le taux de l'intérêt était égal à 4 p. %. Ces tableaux étaient faits et déposés au ministère lorsqu'eut lieu la révolution de février 1848, qui fit ajourner le projet.

lement répartis durant l'étendue de chacune des années et avoir eu ainsi, moyennement, 25 ans $\frac{1}{2}$ au 1er janvier 1860. J'ai fait abstraction de tous ceux qui, durant cette période, avaient cessé de faire partie de l'association, par démission, radiation, ou pour toute autre cause qu'un décès et que l'on ne pouvait pas suivre sûrement. J'ai fait le total des autres et j'ai compté séparément ceux qui étaient décédés durant la période et ceux qui avaient survécu. J'ai obtenu ainsi pour l'âge de 25 ans $\frac{1}{2}$ la mortalité durant une période de 5 années. J'ai fait les mêmes relevés pour les groupes de 28 à 32 ans, de 33 à 37 ans,.... de 53 à 57 ans, c'est-à-dire pour ceux dont l'âge moyen, au 1er janvier 1860, était respectivement 30 ans $\frac{1}{2}$, 35 ans $\frac{1}{2}$,.... et 55 ans $\frac{1}{2}$. Le résultat de ces observations est contenu dans le tableau suivant :

AGES.	AGES MOYENS au 1er janvier 1860.	NOMBRES D'INDIVIDUS.	DÉCÈS OBSERVÉS dans la période de 5 années.
ANS.	ANS.		
de 23 à 27	25 1/2	15	»
de 28 à 32	30 1/2	57	2
de 33 à 37	35 1/2	106	2
de 38 à 42	40 1/2	89	5
de 43 à 47	45 1/2	56	2
de 48 à 52	50 1/2	42	9
de 53 à 57	55 1/2	46	6
Totaux de 23 à 57.....		411	26

Ainsi, sur 411 individus, répartis comme dans le tableau ci-dessus, entre 23 ans et 57 ans, il y a eu 26 décès.

En opérant de même pour les périodes quinquennales précédentes, et réunissant les nombres d'individus existants et ceux des décès durant les 5 années, j'ai obtenu la mortalité sur des nombres plus considérables.

Pour comparer ces résultats à ceux de la table de Deparcieux, j'ai calculé le nombre des décès durant 5 ans, qui résulterait de cette table, pour le nombre d'individus de 25 ans $\frac{1}{2}$, 30 ans $\frac{1}{2}$...., qui ont fourni les décès observés, et j'ai obtenu les résultats renfermés dans le tableau ci-après :

AGES.	AGES MOYENS.	NOMBRE D'INDIVIDUS de chaque âge.	NOMBRE de décès observés dans la période de 5 années.	NOMBRE de décès calculés d'après les tables de Deparcieux.
ANS.	ANS.			
de 23 à 27	25 1/2	84	6	5
de 28 à 32	30 1/2	272	12	15
de 33 à 37	35 1/2	404	19	21
de 38 à 42	40 1/2	281	12	15
de 43 à 47	45 1/2	206	12	14
de 48 à 52	50 1/2	165	23	16
de 53 à 57	55 1/2	97	9	12
Totaux.....		1509	93	98

Le résultat montre que les décès observés dans la Société de prévoyance de Metz sont, en général, plus faibles que ceux qui résulteraient des tables de Deparcieux, et que sur 1509 individus existants, il y a eu 93 décès au lieu des 98 décès calculés pour une période de 5 années. La mortalité réelle est donc un peu moindre que celle des tables de Deparcieux. A la vérité, il y a,

outre les décès, des disparitions par démission ou radiation dont profite la société et qui produisent l'effet d'une mortalité plus rapide. Mais, comme les démissions ont lieu principalement dans les premières années de l'association et que, par conséquent, elles profitent peu à la caisse de la société, il ne faudrait pas les confondre avec les décès; nous dirons plus loin comment on peut en tenir compte. Quoi qu'il en soit, nous adopterons la table de Deparcieux pour des têtes choisies dans les applications que nous ferons et comme on l'a fait d'ailleurs pour la caisse des retraites de la vieillesse.

On utiliserait un peu mieux les observations des décès en opérant, pour chaque année, de la même manière que nous l'avons fait pour des périodes de cinq années; mais le travail serait notablement plus long.

Voici la table de mortalité de Deparcieux pour des têtes choisies :

Loi de la mortalité en France pour des têtes choisies, suivant Deparcieux.

(Essai sur les probabilités de la vie humaine, 1746.)

Ages.	Vivants.	Décès.	Ages.	Vivants.	Décès.	Ages.	Vivants.	Décès.	Ages.	Vivants.	Décès.	Ages.	Vivants.	Décès.
0	»		20	814		40	657		60	463		80	118	
1	»	»	21	806	8	41	650	7	61	450	13	81	101	17
2	»	»	22	798	8	42	645	7	62	437	13	82	85	16
3	1000	»	23	790	8	43	636	7	63	423	14	83	71	14
4	970	30	24	782	8	44	629	7	64	409	14	84	59	12
5	948	22	25	774	8	45	622	7	65	395	14	85	48	11
6	930	18	26	766	8	46	615	7	66	380	15	86	38	10
7	915	15	27	758	8	47	607	8	67	364	16	87	29	9
8	902	13	28	750	8	48	599	8	68	347	17	88	22	7
9	890	12	29	742	8	49	590	9	69	329	18	89	16	6
10	880	10	30	734	8	50	581	9	70	310	19	90	11	5
11	872	8	31	726	8	51	571	10	71	291	19	91	7	4
12	866	6	32	718	8	52	560	11	72	271	20	92	4	3
13	860	6	33	710	8	53	549	11	73	251	20	93	2	2
14	854	6	34	702	8	54	538	11	74	231	20	94	1	1
15	848	6	35	694	8	55	526	12	75	211	20	95	0	1
16	842	6	36	686	8	56	514	12	76	192	19	»	»	»
17	835	7	37	678	8	57	502	12	77	173	19	»	»	»
18	828	7	38	671	7	58	489	13	78	154	19	»	»	»
19	821	7	39	664	7	59	476	13	79	136	18	»	»	»
20	814	7	40	657	7	60	463	13	80	118	18	»	»	»

III. — Taux de l'intérêt.

Le taux de l'intérêt varie suivant les temps et les circonstances. Cependant, maintenant, pour des placements sûrs, comme doit le rechercher une société de pré-

voyance, en remarquant qu'il y a toujours des fonds qui restent momentanément sans emploi, on ne pourrait pas compter sur un taux de 5 p. %. Mais on peut admettre celui de 4 ½ p. %, comme l'a fait la caisse des retraites; c'est celui que nous adopterons dans nos applications.

A ce taux de 4 fr 50 pour 100 fr. ou de 0 fr 045 pour 1 fr., une somme de 1 fr. vaudra 1 fr 045 à la fin de la première année; à la fin de la deuxième année elle vaudra ce même produit multiplié encore par 1 fr 045, c'est-à-dire par 1 fr 045, deux fois facteur ou 1 fr 092; après trois ans il vaudra 1 fr 141; et ainsi de suite; ce qui forme une série de nombres prenant bientôt un accroissement considérable, comme nous le montre le tableau ci-après :

TABLE I. — Table des intérêts capitalisés indiquant ce que vaut à la fin de chaque année un capital de 1 fr. augmenté des intérêts capitalisés.

ANNÉES.	CAPITAL et INTÉRÊTS	ANNÉES.	CAPITAL et INTÉRÊTS	ANNÉES.	CAPITAL et INTÉRÊTS	ANNÉES.	CAPITAL et INTÉRÊTS	ANNÉES.	CAPITAL et INTÉRÊTS
	F.		F.		F.		F.		F.
1	1,045	12	1,696	23	2,752	34	4,466	45	7,248
2	1,092	13	1,772	24	2,876	35	4,667	46	7,574
3	1,141	14	1,852	25	3,005	36	4,877	47	7,915
4	1,193	15	1,935	26	3,141	37	5,097	48	8,271
5	1,246	16	2,022	27	3,282	38	5,326	49	8,644
6	1,302	17	2,113	28	3,430	39	5,566	50	9,033
7	1,361	18	2,208	29	3,584	40	5,816	51	9,439
8	1,422	19	2,308	30	3,745	41	6,078	52	9,864
9	1,486	20	2,412	31	3,914	42	6,352	53	10,308
10	1,553	21	2,520	32	4,090	43	6,637	54	10,772
11	1,623	22	2,634	33	4,274	44	6,936	55	11,257

De ce tableau il résulte qu'un capital avec les intérêts

capitalisés à 4 ½ p. % par an, double de valeur en moins de 16 ans, triple en moins de 25 et décuple en 52 ans et 4 mois.

IV. — Associations tontinières.

Une association tontinière entre un certain nombre d'individus, consiste, pour chacun d'eux, à verser à un âge déterminé, dans une caisse commune, une certaine somme qui, avec les intérêts capitalisés, doit être partagée entre les survivants à un âge fixé; cette association présente des avantages qui dépendent à la fois de l'accroissement par la capitalisation des intérêts et de la diminution du nombre des individus survivants, qui seuls prennent part au partage.

Soit, par exemple, une association formée pour une durée de 18 ans entre des individus de 3 ans, et devant ainsi cesser à l'âge de 21 ans. La mise de chacun étant de 100 fr., cherchons quelle sera la part probable de chacun des survivants.

Supposons que le nombre d'individus soit (comme dans la table de Deparcieux) égal à 1000 à l'âge de 3 ans, la mise totale sera de 100000 fr.; ce capital, d'une part, avec les intérêts capitalisés après 18 ans, deviendra (table I) 220800 fr.; et, comme le nombre probable des survivants sera de 806, d'après la table de mortalité, la part de chacun sera égale au quotient de 220800 fr. par 806, ou à 274 fr., nombre presque triple de la mise.

Si l'association commençait à 30 ans pour finir à 60, et devait ainsi durer 30 ans, le nombre des vivants de la table à 30 ans, étant 734, la somme des mises serait 73400 fr.; leur produit avec les intérêts capitalisés après

30 ans, devenant 3,745 fois aussi grand, sera *égal à* 73400 $\times$ 3,745; mais le nombre des survivants à 60 ans *étant*, d'après la table I, égal à 463, la part la plus probable de chacun sera $\frac{734}{463} \times 374{,}5 = 594$, c'est-à-dire presque six fois la mise de chacun.

On obtient d'une manière analogue la part probable de chaque sociétaire qui s'engage à verser des cotisations annuelles ou mensuelles durant une période donnée; mais en cessant de verser la cotisation s'il meurt avant la fin de l'association. Supposons que l'association soit formée entre individus âgés de 30 ans et doive durer 30 ans. Maîtres de choisir le nombre des associés, nous prendrons, pour plus de simplicité, les nombres mêmes de la table de Deparcieux, c'est-à-dire 734, et nous admettrons sa loi de mortalité, c'est-à-dire que le nombre des survivants après chaque année sera supposé exactement celui des tables; il sera donc de 726 après la première année, et il y aura huit décès dans cette période.

On ne saurait préciser à quelle époque de l'année les décès auront lieu, et l'on doit les supposer également répartis dans l'intervalle; d'un autre côté, comme la cotisation ou la fraction de cotisation n'est pas due après le décès, le nombre des cotisations entières sera une moyenne entre le nombre 734 des individus vivants au commencement de l'année, et le nombre 726, de ceux qui survivent, c'est-à-dire égal à la demi-somme des nombres 734 et 726, ou égal à 730.

Si les cotisations sont mensuelles, elles seront payées par douzièmes, à la fin de chaque mois; l'époque moyenne des payements sera donc six mois et demi après le commencement de l'année. Ordinairement, les retards dans les payements sont punis d'une amende, dont l'importance est plus grande, pour l'association,

que l'intérêt de la somme due; il y a aussi un certain nombre de sociétaires qui payent des cotisations à l'avance; mais, d'un autre côté, il est souvent accordé des sursis.

L'époque moyenne des payements pourra donc être établie comme nous venons de le dire. En tout cas, la différence qui peut en résulter est bien minime et négligeable. Cela ayant lieu de même pour les années suivantes, il en résulte que le nombre des cotisations entières, versées chaque année, est égal à la demi-somme des survivants au commencement et à la fin de chacune d'elles, et qu'elles peuvent être regardées comme portant intérêt à partir d'un demi-mois après le milieu de l'année, ce que nous remplacerons souvent dans le discours, et pour simplifier, par l'expression d'une demi-année [1].

Le nombre des cotisations comme celui des sociétaires va en diminuant chaque année, et les intérêts ne sont capitalisés que durant un temps de moins en moins long. Pour en faciliter le calcul, nous en reporterons la valeur à une époque commune, après la dernière année du payement des cotisations, c'est-à-dire l'âge de 60 ans 6 mois $\frac{1}{2}$ des associés. La somme des cotisations de la première année sera ainsi placée à intérêt durant 30 ans, et aura une valeur 3,745 fois plus grande; celles de la deuxième année, n'ayant que 29 ans de capitalisation, n'auront qu'une valeur de 3,584 fois la somme versée; et ainsi de suite jusqu'à celles de la dernière année qui n'aura qu'une année de capitalisation à compter.

[1] Les personnes qui auraient à refaire un travail comme celui-ci pourraient, sans erreur sensible, admettre que les intérêts des sommes recueillies ou payées portent intérêt à partir du milieu de l'année; il en résultera beaucoup plus de simplicité. On pourra

Supposons, pour plus de simplicité dans les calcu
que la cotisation annuelle soit de 1 fr., alors le monta
des cotisations de la première année sera 730 fr., et
valeur, avec les intérêts capitalisés après 30 ans, égale
730 × 3,745 = 2732. Celle de la deuxième année se
la moyenne entre 726 et 718 ou 722, et le produit de
capitalisation égal à 722 × 3,584 = 2586 et ainsi
suite.

Les résultats de ces calculs sont renfermés dans
tableau suivant :

La colonne (1) indique les âges des sociétaires; la c

alors reporter les intérêts capitalisés des cotisations et des pensio
à payer, directement à l'âge de 60 ans, à l'aide de la table suivan
qui est un complément de la table I.

**TABLE I (complément). — Table des valeurs acquises à l
fin de chaque année ou demi-année par 1 fr. placé à in
térêts capitalisés au taux de 4 1/2 p. °/₀ l'an.**

ANNÉES.	CAPITAL et intérêts.	ANNÉES.	CAPITAL et intérêts.	ANNÉES.	CAPITAL et intérêts.	ANNÉES.	CAPITAL et intérêts.	ANNÉES.	CAPITAL et intérêts.
0	1,000	10 1/2	1,588	20 1/2	2,465	30 1/2	3,829	40 1/2	5,94
1/2	1,022	11 1/2	1,659	21 1/2	2,576	31 1/2	4,001	41 1/2	6,21
1 1/2	1,068	12 1/2	1,734	22 1/2	2,692	32 1/2	4,181	42 1/2	6,94
2 1/2	1,116	13 1/2	1,812	23 1/2	2,813	33 1/2	4,369	43 1/2	6,78
3 1/2	1,167	14 1/2	1,893	24 1/2	2,940	34 1/2	4,566	44 1/2	7,09
4 1/2	1,219	15 1/2	1,978	25 1/2	3,072	35 1/2	4,771	45 1/2	7,40
5 1/2	1,274	16 1/2	2,067	26 1/2	3,211	36 1/2	4,986	46 1/2	7,74
6 1/2	1,331	17 1/2	2,160	27 1/2	3,355	37 1/2	5,210	47 1/2	8,09
7 1/2	1,391	18 1/2	2,258	28 1/2	3,506	38 1/2	5,445	48 1/2	8,45
8 1/2	1,454	19 1/2	2,359	29 1/2	3,664	39 1/2	5,690	49 1/2	8,83
9 1/2	1,521	20 1/2	2,465	30 1/2	3,829	40 1/2	5,946	50 1/2	9,23

lonne (2), le nombre des survivants au commencement de l'année; la colonne (3), la moyenne entre deux nombres voisins, indique le nombre des cotisations, de la valeur de 1 fr., versées par les sociétaires; la colonne (4) est le nombre des années que dure la capitalisation des intérêts jusqu'à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$; la colonne (5) indique le produit de la capitalisation des intérêts de 1 fr. durant le nombre d'années correspondantes de la colonne (4); enfin, la colonne (6) donne les produits des nombres correspondants des colonnes (3) et (5); c'est la valeur des cotisations de chaque année avec les intérêts capitalisés jusqu'à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$. La somme de ces produits donne le produit définitif de toutes les cotisations.

TABLE II. — Tableau des produits des cotisations annuelles de 1 fr. avec capitalisation des intérêts jusqu'à 60 ans 1/2; le taux de l'intérêt étant 4 1/2 p. °/₀, et la mortalité suivant la table de Deparcieux.

AGE. (1)	NOMBRE des survivants (2)	NOMBRE des cotisations. (3)	NOMBRE d'années jusqu'à 60 ans 1/2. (4)	VALEUR de 1 franc avec intérêts capitalisés jusqu'à 60 ans 1/2. (5)	PRODUIT des cotisations rapportées à 60 ans 1/2. (6)
30	734	730,0	30	3,745	2734
31	726	722,0	29	3,584	2588
32	718	714,0	28	3,430	2449
33	710	706,0	27	3,282	2317
34	702	698,0	26	3,141	2192
35	694	690,0	25	3,005	2074
36	686	682,0	24	2,876	1961
37	678	674,5	23	2,752	1856
38	671	667,5	22	2,634	1758
39	664	660,5	21	2,520	1664
40	657	654,0	20	2,412	1577
41	651	647,0	19	2,308	1493
42	643	639,5	18	2,208	1412
43	636	632,5	17	2,113	1337
44	629	625,5	16	2,022	1265
45	622	618,5	15	1,935	1198
46	615	611,0	14	1,852	1132
47	607	603,0	13	1,772	1069
48	599	594,5	12	1,696	1008
49	590	585,5	11	1,623	950
50	581	576,0	10	1,553	895
51	571	564,5	9	1,486	839
52	560	554,5	8	1,422	788
53	549	543.5	7	1,361	740
54	538	532,0	6	1,302	693
55	526	520,0	5	1,246	648
56	514	508,0	4	1,193	606
57	502	495,5	3	1,141	565
58	489	482,5	2	1,092	527
59	476	469,5	1	1,045	491
60	463				
		Total.....			40896

On voit, d'après ce tableau, que le produit des cotisa-ons avec les intérêts capitalisés durant 30 ans s'élève 40826 fr.; le nombre des survivants à 60 ans qui, euls, ont un droit égal au partage, est de 463, de sorte u'il revient à chacun des associés $\frac{1}{463}$ de ce capital, ou 8 fr 177. Mais cette somme comprenant les intérêts squ'à 6 mois $\frac{1}{2}$ au delà de 60 ans, et, pour cette durée, intérêt capitalisé à raison de 4 $\frac{1}{2}$ p. % par an étant ,0241[1], il faut diviser par 1,0241 la part 88 fr 177 our la rapporter exactement à l'âge de 60 ans; elle e réduit alors à 86 fr 10.

Ainsi, une association durant 30 ans produit plus e quatre-vingt-six fois la cotisation annuelle et près de rois fois la somme des cotisations versées par chaque urvivant.

Sans le bénéfice laissé par les sociétaires non survivants, e produit d'une annuité de 1 fr. durant 30 ans, payée ar douzièmes chaque mois, serait simplement la somme les nombres de la colonne (5), égale à 63 fr 851, aquelle se réduirait à 62 fr 345, en rapportant les intérêts la fin de la trentième année d'association, ce qui ne pro-luirait que les trois quarts des bénéfices de l'association ontinière ou un peu plus de deux fois la somme des nises.

[1] La fraction 0,0241 qui forme ici la part de l'intérêt durant 6 mois $\frac{1}{2}$ ou treize quinzaines, n'est pas les $\frac{13}{24}$ de 0,045. Mais 1,0241 est la puissance $\frac{13}{24}$ de 1,045. De même le produit de la capitalisation par semestre est la racine carrée de 1,045, ou 1,02225224 et non 1,0225), parce que c'est ce nombre qui, multiplié par lui-même, produit 1,045 pour l'année; de même aussi, la capitalisation par trimestre et par mois doit être calculée avec les racines quatrième ou racine douzième de 1,045 ou 1,011 0650 et 1,003 6748, qui tous respectivement reproduisent 1,045 pour l'année.

V. — Calcul du taux de la pension à l'âge de 60 ans.

Le taux de la pension viagère qu'un capital donné peut procurer à un âge déterminé se calcule par des moyens du même genre que celui des cotisations.

Pour cela, on suppose qu'un certain nombre d'associés, tous du même âge, veulent recevoir, leur vie durant, et payables par douzièmes à la fin de chaque mois, une somme de 1 fr. par an, et on se demande quelle somme doit y être affectée. Nous prendrons pour base le taux de l'intérêt à 4,5 p. % par an et la loi de la mortalité de la table de Deparcieux, et 60 ans pour l'âge des associés à leur entrée en jouissance. Pour plus de facilité, nous supposerons encore ici que le nombre des associés est égal au nombre des survivants de la table de Deparcieux, à l'âge de 60 ans, c'est-à-dire 463, et nous admettrons qu'à partir de ce moment le nombre des décès suivent exactement ceux de cette table. Il résulte de là qu'à la fin de la première année, il n'y aura que 450 survivants âgés de 61 ans, lesquels recevront tous la pension entière de 1 fr.

Les 13 décès, dont l'époque varie pour chacun d'eux, ne sont pas fixés par la table; ils doivent être supposés répartis également sur tout l'intervalle de l'année. Il en résulte que les payements faits aux 463 pensionnaires de 60 ans, dont 450 survivent à 61 ans, sont égaux à la moyenne de ces deux nombres ou à 456,5. Il en sera de même pour les années suivantes.

Les payements se faisant pour tous les pensionnaires à la fin de chaque mois, c'est, sous le rapport des intérêts des fonds placés, comme si les payements se faisaient un demi-mois après le milieu de l'année; nous

rivons ainsi à reconnaître que les douzièmes de pension ıyables chaque année à des époques variables et en nom- ·es variables, peuvent être remplacés par des payements ıtiers, à l'époque de 6 mois $\frac{1}{2}$, après le commencement ı l'année, et en nombres égaux à la moyenne des survi- ınts, au commencement et à la fin de l'année courante. ɔus rapporterons la valeur des pensions payables aux dif- rents âges à celle de 6 mois $\frac{1}{2}$ après le commencement ı l'association ou à l'âge de 60 ans 6 mois $\frac{1}{2}$ des pension- ıires. Cela fait, les pensions de la première année, de 60 61 ans, exigeront une somme de 456 fr 5; celles de la ıuxième année, de 61 à 62 ans, auxquelles corres- ɔndent 450 et 437 survivants, exigeront la moyenne ıtre ces derniers nombres, c'est-à-dire 443 fr 5; ımme la moyenne des époques est un an après ceux ı la première année, la somme qu'il faut consacrer à payement, à l'origine, devant être multipliée par 045, pour la capitalisation des intérêts durant un an, est facile de voir que le quotient de 443,5 par 1,045 nnera la valeur de la somme à consacrer au payement s pensions de la deuxième année, laquelle est 424 fr 4; même la valeur du payement des pensions de la ɔisième année, est égale au quotient de la moyenne tre 437 et 423 par 1,092 ou 393 fr 8; et ainsi de suite ur les autres. Les résultats de ces calculs sont renfer- ɛs dans le tableau suivant :

(1)	(2)	(3)	(4
60	463	456,5	
61	450	443,5	
62	437	430,0	
63	423	416,0	
64	409	402,0	
65	395	387,5	
66	380	372,0	
67	364	355,5	
68	347	338,0	
69	329	319,5	
70	310	300,5	
71	291	281,0	
72	271	261,0	
73	251	241,0	
74	231	221,0	
75	211	201,5	
76	192	182,5	
77	173	163,5	
78	154	145,0	
79	136	127,0	
80	118	109,5	
81	101	93,0	
82	85	78,0	
83	71	65,0	
84	59	53,5	
85	48	43,0	
86	38	33,5	
87	29	25,5	
88	22	19,0	
89	16	13,5	

Dans ce tableau, la colonne (1) indique les âges; la colonne (2), le nombre des survivants; la colonne (3), le nombre moyen des deux nombres successifs de la colonne précédente, où le nombre de pensions entières à servir dans le cours de l'année; la colonne (4), les nombres d'années qui séparent l'époque moyenne du payement de l'origine ou 60 ans $\frac{1}{2}$; la colonne (5), le capital et les intérêts capitalisés, durant le nombre d'années de la colonne (4); la colonne (6), le quotient des nombres de la colonne (3), par ceux de la colonne (5), ou la valeur des pensions à payer rapportées à l'origine (60 ans $\frac{1}{2}$).

D'après cela, le total des nombres de la colonne (6) ou 4656,4, représente la somme qu'il faut consacrer, dès l'origine, pour pourvoir à l'ensemble des 463 pensionnaires de l'association.

La somme qui doit être fournie par chacun d'eux, est donc la 463e partie de 4656,4 ou 10 fr 057, c'est-à-dire que le capital doit être un peu plus de dix fois le montant de la rente annuelle, ou, autrement, pour un capital engagé de 10 fr 057, on peut assurer une rente de 1 fr. Mais ces quantités étant rapportées à 60 ans 6 mois $\frac{1}{2}$, pour avoir leur valeur à 60 ans, il faut les diviser l'une et l'autre par la valeur de 1 fr., augmentée des intérêts capitalisés durant cet intervalle, laquelle est 1,0241, et elles se réduiront à 9 fr 820. On en déduira aussi que pour un capital de 100 fr., engagé par chacun des sociétaires à 60 ans, ceux-ci auront droit à une pension de 10 fr 183, c'est-à-dire un peu plus de 10 p. %.

Le montant des cotisations de 1 fr. des 734 sociétaires, existant à l'origine, versées par les survivants jusqu'à 60 ans, devant produire 40826 fr., appartient aux 463 survivants, et la somme nécessaire pour fournir à ceux-ci une pension de 1 fr. étant 4656 fr 4, et les valeurs

TABLE III. — Table des sommes à consacrer au des pensions viagères à partir de 60 ans; le t térêt étant 4 1/2 p. °/₀ l'an, et la mortalité e tables de Deparcieux.

AGE des pensionnaires. (1)	SURVIVANTS à chaque âge. (2)	NOMBRE moyen des PENSIONS à payer. (3)	NOMBRE d'années à partir de 60 ans 1/2. (4)	VALEU de 1 fr et de intérêt capital (5
60	463	436,5	0	1
61	430	445,5	1	1
62	437	450,0	2	1
63	425	416,0	3	
64	409	402,0	4	
65	395	387,5	5	
66	380	372,0	6	
67	364	355,5	7	
68	347	338,0	8	
69	329	319,5	9	
70	310	300,5	10	
71	291	281,0	11	
72	271	261,0	12	
73	251	241,0	13	
74	231	221,0	14	
75	211	201,5	15	
76	192	182,5	16	
77	173	163,5	17	
78	154	145,0	18	
79	136	127,0	19	
80	118	109,5	20	
81	101	93,0	21	
82	85	78,0	2	
83	71	65,0	2	
84	59	53,5	2	
85	48	43,0		
86	38	33,5		
87	29	25,5		
88	22	19,0		
89	16	13,5		
90	11	9,0		
91	7	5,5		
92	4	3,0		
93	2	1,5		
94	1	0,5		
95	0			
		Total.		

s
ıs
ınt

ivers

des coti-
squ'à des
des pen-
à 60 ans.
mme nous
aux II et III
calculs. En
par exemple,
de la dernière
des cotisations
335. Les intérêts
udra diviser cette
porter sa valeur à
orter à 59 ans, ou
1,0241 = 1,070, le
ui-ci par le nombre
part de chacun de

ns, on fera la somme
9808, et on la divisera
241, puis par le nombre
uite. Pour faciliter l'exé-
ucera par l'âge de 31 ans;
e le nombre 2734, puis à

étant rapportées à la même époque, il en résulte que la pension qu'on peut assurer à chacun de ces copartageants est le quotient de 40826 fr. par 4656,4, c'est-à-dire égale à 8 fr 7677.

De là on déduit aussi que les sociétaires qui voudraient s'assurer une pension de 100 fr. à partir de l'âge de 60 ans, devraient porter leurs cotisations à un nombre de francs égal au quotient de 100 fr. par 8,7677, c'est-à-dire à 11 fr 4055.

La valeur du produit des cotisations, 40826 fr., qui appartient aux 463 survivants, ayant été, pour les intérêts, rapportée à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$, pour l'avoir à l'âge de 60 ans, il faut la diviser par la valeur de 1 fr. avec 6 mois $\frac{1}{2}$ d'intérêts ou par 1,0241. Il en sera de même pour la somme qui doit suffire à la pension de 1 fr. à verser par ces 463 associés, de sorte que leur rapport restera le même.

Quelques auteurs, pour calculer le taux d'une pension viagère, déterminent le nombre d'années que vivra probablement un pensionnaire et calculent la valeur de l'annuité payée durant ce nombre d'années.

Dans notre exemple, les 463 associés seront probablement réduits à la moitié, ou à 231,5, à l'âge de 74 ans, c'est-à-dire après 14 ans; or, une annuité de 14 ans à 1 fr. avec les intérêts capitalisés, en supposant qu'elle soit payée par douzièmes et par mois, l'intérêt étant à 4 $\frac{1}{2}$ p. % par an, vaudrait 18 fr. 933, valeur rapportée au milieu de la quatorzième année, ou après 13 ans $\frac{1}{2}$ de l'origine. Sa valeur à l'âge de 60 ans, sera égale à son quotient par la capitalisation de 1 fr. durant 13 ans 6 mois $\frac{1}{2}$ ou par le produit de $1{,}772 \times 1{,}0241 = 1{,}814$, ce qui la réduit à 10 fr 43; or, nous avons trouvé 9 fr 82 pour la valeur exacte; la méthode proposée pour simplifier est donc fautive. Celle que nous avons

employée, est d'ailleurs conforme à celle qui a été suivie dans le calcul des pensions de la caisse des retraites pour la vieillesse. La petite différence qui existe dans les nombres, tient aux termes des payements qui sont différents de ceux que nous avons adoptés.

VI. — Produit des cotisations annuelles après divers nombres d'années de cotisation.

Il importe de connaître ce que rapporteraient des cotisations de 1 fr., versées à partir de 30 ans jusqu'à des âges moindres que 60 ans, ainsi que la valeur des pensions à desservir à partir des âges supérieurs à 60 ans.

On pourrait opérer pour chaque âge comme nous l'avons fait pour celui de 60; mais les tableaux II et III déjà établis peuvent faciliter beaucoup les calculs. En effet, pour les cotisations durant 29 ans, par exemple, on fera l'addition des 29 premiers nombres de la dernière colonne du tableau II et l'on aura la valeur des cotisations depuis 30 ans jusqu'à 59, laquelle est 40335. Les intérêts étant rapportés à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$, il faudra diviser cette somme, d'abord par 1,0241, pour rapporter sa valeur à 60 ans, puis par 1,045, pour la rapporter à 59 ans, ou la diviser par le produit de 1,045 par 1,0241 = 1,070, le quotient est 37696; on divisera celui-ci par le nombre 476 des survivants, et l'on aura la part de chacun de ceux-ci, laquelle est 79 fr 19.

Pour les cotisations durant 28 ans, on fera la somme des 28 premiers termes, qui est 39808, et on la divisera par le produit de 1,092 par 1,0241, puis par le nombre 489 des survivants, et ainsi de suite. Pour faciliter l'exécution des additions, on commencera par l'âge de 31 ans; l'opération se réduira à prendre le nombre 2734, puis à

diviser par le produit de 3,584 par 1,0241, puis par le nombre 726 des survivants, et ainsi des suivants.

Les résultats de ce calcul sont renfermés dans le tableau ci après :

TABLE IV. — Table des produits des cotisations depuis 30 ans jusqu'à des âges ne dépassant pas 60 ans.

AGES. (1)	VIVANTS. (2)	SOMME des cotisations avec intérêts capitalisés rapportés à 60 ans 1/2. (3)	VALEUR de 1 franc et des intérêts capitalisés jusqu'à 60 ans 1/2. (4)	VALEUR des produits réduits à l'année correspondante. (5)	VALEUR de la part de chaque survivant. (6)
30	734	»	»	»	»
31	726	2734	3,584	745	1,03
32	718	5322	3,430	1515	2,11
33	710	7771	3,282	2342	3,26
34	702	10088	3,141	3136	4,47
35	694	12280	3,005	3963	5,72
36	686	14354	2,876	4874	7,11
37	678	16315	2,752	5789	8,54
38	671	18171	2,634	6737	10,03
39	664	19929	2,520	7721	11,63
40	657	21593	2,412	8742	13,31
41	651	23170	2,308	9801	15,05
42	645	24663	2,208	10908	16,96
43	636	26075	2,113	12049	18,94
44	629	27412	2,022	13236	21,04
45	622	28677	1,935	14469	23,26
46	615	29875	1,852	15749	25,61
47	607	31007	1,772	17084	28,14
48	599	32076	1,696	18466	30,83
49	590	33084	1,623	19906	33,74
50	581	34034	1,553	21405	36,84
51	571	34929	1,486	22943	40,18
52	560	35768	1,422	24566	43,87
53	549	36556	1,361	26224	47,76
54	538	37296	1,302	27979	52,00
55	526	37989	1,246	29772	56,60
56	514	38637	1,193	31618	61,51
57	502	39245	1,141	33598	66,93
58	489	39808	1,092	35606	72,83
59	476	40335	1,045	37696	79,19
60	463	40826	1,000	39869	86,11

Dans ce tableau, la colonne (3) donne la somme des cotisations à l'âge porté en regard dans la colonne (1), et dont les intérêts sont capitalisés jusqu'à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$; la colonne (4) donne la capitalisation de 1 fr. jusqu'à cette dernière époque. Les nombres de la colonne (5) sont les quotients de ceux de la colonne (3) par le produit de ceux de la colonne (4) et de 1,0241; c'est le capital de l'association à cette époque : le quotient de ces nombres par celui des survivants porté dans la colonne (6) donne la quote-part de chacun de ces derniers.

Si l'association cessait lorsque les sociétaires sont arrivés à un âge donné, on retrouverait les sommes ci-dessus indiquées et la part qui reviendrait à chacun des survivants, s'ils ont été, toutefois, soumis à la loi de mortalité adoptée.

Nous avons pris, pour rendre les calculs plus simples, un nombre d'associés égal à celui des tables de mortalité; dans la réalité le nombre sera en général différent; les nombres des colonnes (2) et (3) ne seraient plus alors les mêmes, mais ils seront avec ceux-ci dans le rapport constant du nombre des associés entrant à 30 ans au nombre des 734 de la table. Ceux de la colonne (5) varieront de la même manière, mais ceux de la colonne (6) resteront les mêmes.

Si l'association se formait entre des individus de 30 ans et des individus d'un âge plus avancé, ceux-ci, pour avoir les mêmes droits à l'âge de 60 ans, devraient verser un capital égal à celui qu'eussent produit leurs cotisations si elles eussent été versées, c'est-à-dire les quantités portées dans la colonne (6): 1 fr 03 à l'âge de 31 ans, 2 fr 11 à l'âge de 32 ans; ces sommes sont un peu supérieures à ce que produiraient les cotisations et les intérêts capitalisés, sans tenir compte de la mortalité. Mais cette

disposition est plus avantageuse pour l'associé, âgé de plus de 30 ans, que la condition de ne participer au résultat de l'association qu'après un même nombre d'années de versements, ce qui ajournerait pour lui l'époque du partage ou de la pension à un âge au delà de 60 ans.

Une association qui se formerait pour fournir à ses membres de même âge une réserve à partager à un âge donné, ou pour desservir une pension, ne se composerait généralement pas d'un assez grand nombre de membres pour supporter les frais de son administration et pour n'avoir pas à craindre que les résultats réels ne s'écartent trop sensiblement des résultats espérés, soit en plus, soit en moins. On peut néanmoins procurer à ces individus tous les avantages de la mutualité et une sécurité suffisante, en formant l'association entre des individus qui y entrent successivement et d'année en année. Les associations de chacune de ces années forment alors un tout qui supporte plus facilement les frais de l'administration et qui fait disparaître les inégalités relatives que présentent sur de petits nombres les prévisions établies pour de grands nombres. Ces sociétés partielles arrivent successivement à leur limite, et chaque individu reçoit la quote-part qui lui revient. Chaque année en voit se créer de nouvelles qui se joignent à l'ensemble. L'association peut ainsi continuer à vivre indéfiniment en se renouvelant sans cesse, et le capital, comme le nombre des associés, varie d'une époque à l'autre, ainsi que le capital formé par les versements de chaque groupe. Cependant, dans cet ensemble, on retrouve la part advenant à chaque associé suivant son âge et le nombre des années d'association, conformément à la colonne (6) du tableau IV; leur ensemble, alors, si les bases de mortalité et de taux d'intérêt admis ont été conformes à la réalité, forme le capital possédé par l'association entière.

S'il y a eu, dans la réalité, quelque différence dans la mortalité ou dans le taux de l'intérêt, le capital existant sera différent, mais alors il pourra être réparti entre les associés, proportionnellement à la quote-part calculée de chacun, conformément au tableau IV. Il en devra être de même si la différence provenait, soit de pertes éprouvées par la société, soit de dons qui lui auraient été faits. Une association peut donc ainsi, à une époque quelconque, faire un examen très-précis de sa situation et en dresser une sorte d'inventaire.

Dans ce que nous avons dit, pour plus de facilité dans l'exposition, nous ne tenions compte que des années entières; mais quand on devra avoir la valeur plus exacte des nombres intermédiaires, on admettra que chaque mois en plus donne droit à un douzième de la différence entre les deux nombres correspondant à deux années consécutives, différence qui représente l'augmentation due à une année entière. Cependant, dans l'ensemble, on pourra généralement remplacer les individus nés aux diverses époques d'une même année, par leur nombre total, en les supposant nés à une époque moyenne, c'est-à-dire le 1er juillet; les petites différences en plus ou en moins se compenseront suffisamment.

VII. — Calcul du taux des pensions à partir d'un âge supérieur à 60 ans.

Par un mode analogue à celui que nous avons suivi pour le produit des cotisations, on peut obtenir à l'aide du tableau III la valeur d'une pension viagère à payer à partir d'un âge supérieur à 60 ans.

Pour cela et pour l'âge de 61 ans, par exemple, on fera le total de tous les nombres de la colonne (6) à partir du second 424,4 qui correspond à 61 ans; puis, consi-

dérant que les intérêts sont rapportés à 60 ans $\frac{1}{2}$ et qu'il faut les rapporter à 61 ans, il faudra diviser cette somme par 1,0241 pour les rapporter à 60 ans et multiplier le quotient par 1,045 pour en rapporter la valeur à 61 ans; puis on divisera ce produit par le nombre des survivants 450.

Pour avoir la valeur de la pension d'un seul individu pour l'âge de 62 ans, on fera la somme des nombres de la colonne (6) à partir de 393,8, on la divisera par 1,0241 et on la multipliera par 1,092, ce sera la valeur de la pension des 437 vivants, le quotient par 437 donnera la valeur de la pension individuelle à l'âge de 62 ans, et ainsi de suite pour les autres. Les résultats de ces calculs sont renfermés dans le tableau V ci-après:

TABLE V. — Tableau du capital représentatif des pensions de 1 fr. à partir d'âges supérieurs à 60 ans.

AGE des pensionnaires. (1)	SURVIVANTS. (2)	VALEUR des pensions, les intérêts rapportés à l'âge de 60 ans 1/2. (3)	VALEUR de 1 franc et les intérêts capitalisés. (4)	VALEUR des pensions, les intérêts rapportés à l'âge correspondant. (5)	VALEUR de la pension d'un pensionnair (6)
60	463	4636,4	1,000	4547,0	9,821
61	450	4199,9	1,043	4285,6	9,524
62	437	3775,5	1,092	4026,2	9,213
63	423	3381,7	1,141	3767,9	8,908
64	409	3017,1	1,195	3514,9	8,594
65	395	2680,1	1,246	3260,9	8,255
66	380	2369,1	1,302	3012,1	7,927
67	364	2083,4	1,361	2768,8	7,607
68	347	1822,2	1,422	2530,3	7,292
69	329	1584,5	1,486	2299,3	6,989
70	310	1369,5	1,555	2076,8	6,700
71	291	1176,0	1,623	1863,8	6,405
72	271	1002,9	1,696	1661,0	6,13
73	251	849,0	1,772	1468,0	5,85
74	231	713,0	1,852	1283,0	5,56
75	211	593,7	1,935	1122,0	5,32
76	192	489,6	2,022	966,0	5,03
77	173	399,3	2,113	824,0	4,76
78	154	321,9	2,208	694,0	4,51
79	136	256,2	2,308	577,0	4,25
80	118	201,2	2,412	474,0	4,03
81	101	155,8	2,520	383,0	3,80
82	85	118,9	2,634	306,0	3,60
83	71	89,3	2,752	240,0	3,38
84	59	65,7	2,876	184,5	3,13
85	48	47,1	3,005	138,3	2,88
86	38	32,8	3,141	100,7	2,65
87	29	22,1	3,282	70,8	2,44
88	22	14,3	3,430	47,9	2,18
89	16	8,8	3,584	30,8	1,92
90	11	5,0	3,745	18,3	1,66
91	7	2,6	3,914	9,9	1,42
92	4	1,2	4,090	4,8	1,19
93	2	0,5	4,274	1,9	0,96
94	1	0,1	4,446	0,5	0,49
95	0				

Nous avons complété le tableau V, en calculant le capital nécessaire pour une pension viagère de 1 fr. à partir d'âges inférieurs à 60 ans; il est nécessaire pour calculer la somme qui correspond aux pensions à accorder aux veuves. On devra remarquer que les nombres des diverses colonnes, et notamment des colonnes (3) et (6) de ce tableau, se trouvent déterminés dans les colonnes de même numéro du tableau II relatif aux cotisations. Ces deux tableaux se font véritablement suite l'un à l'autre. Le calcul des pensions se fait d'ailleurs comme précédemment, les résultats sont renfermés dans le tableau ci-après :

TABLEAU V (complément). — Tableau du capital représentatif des pensions de 1 fr. à partir d'âges de 60 ans et au-dessous.

AGE des pensionnaires.	CAPITAL représentant les pensions viagères.	AGE des pensionnaires.	CAPITAL représentant les pensions viagères.	AGE des pensionnaires.	CAPITAL représentant les pensions viagères.
ANS.	F.	ANS.	F.	ANS.	F.
60	9,82	55	11,17	50	12,40
59	10,10	54	11,42	49	12,65
58	10,38	53	11,67	48	12,89
57	10,65	52	11,92	47	13,13
56	10,91	51	12,16	46	13,37
55	11,17	50	12,40	45	13,62

Dans le tableau V, la colonne (1) indique les âges; la colonne (2), le nombre de survivants de chaque âge; la colonne (3), la valeur des pensions à payer rapportée à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$; la colonne (4), la valeur de 1 fr. et celle des intérêts capitalisés pendant 1 an, 2 ans.....; la colonne (5), la valeur de ces mêmes sommes rapportée à l'âge correspondant de l'entrée en jouissance de ces

pensions pour tous les vivants à cette époque, et la colonne (6), la valeur de la pension de l'un des pensionnaires.

D'après ce tableau, une pension viagère de 1 fr. par an, payable par douzièmes et par mois à un individu de l'âge de 60 ans, vaut 9 fr 82: s'il est âgé de 65 ans, elle ne vaut que 8 fr 26; elle vaut 6 fr 70 à l'âge de 70 ans et va ainsi en diminuant à mesure que l'âge augmente.

On pourra, d'après cela, calculer ce que devrait payer un individu de chaque âge, pour avoir droit à une pension de 1 fr. et par suite, pour une pension d'une valeur quelconque.

Ce tableau servira aussi à calculer quelle somme une association doit mettre en réserve pour assurer à un certain nombre de pensionnaires ayant des droits à une pension déterminée; ce sera la somme des produits du nombre des individus de chaque âge par les nombres correspondants de la colonne (5).

Si le capital qu'on avait affecté à ces pensions se trouvait, par une raison quelconque, diminué dans un certain rapport, et qu'on admît entre les pensionnaires le principe de la mutualité, il est évident que pour pouvoir payer les pensions jusqu'au dernier survivant, il faudrait réduire le chiffre de chacune d'elles dans le même rapport. De même, si ce capital se trouvait augmenté et qu'on dût en faire profiter tous les pensionnaires, sans qu'il restât rien de ce capital à la mort du dernier pensionnaire, il faudrait augmenter le chiffre de la pension dans le rapport de ces quantités.

La table ci-dessus est dressée pour des individus âgés d'un nombre entier d'années; lorsqu'il n'en sera pas ainsi, on devra diminuer la valeur de la pension d'autant de douzièmes de la différence entre les deux nombres consécutifs que le sociétaire a de mois en plus; ainsi,

pour un individu de 60 ans 8 mois, les deux nombres correspondant à 60 et 61 ans, étant respectivement 9 fr 82 et 9 fr 52, dont la différence est 0 fr 30, la valeur de la pension correspondant à 60 ans 8 mois, serait 9 fr 82 moins $\frac{8}{12} \times 0{,}30$ ou 9 fr 62.

Mais, quand on devra opérer sur l'ensemble d'individus nombreux, de différents âges, on pourra, avec une approximation suffisante, considérer tous ceux qui sont compris, par exemple, entre 60 ans et 61 ans comme ayant chacun l'âge moyen de $60\frac{1}{2}$; ou bien l'on comptera comme ayant 61 ans ceux qui ont 6 mois de plus ou 6 mois de moins. Dans nos calculs nous avons supposé que le capital affecté au payement d'une pension devait se trouver absorbé au décès du dernier survivant. Cela doit être admis lorsque le nombre des sociétaires est assez grand et qu'on est bien assuré de l'exactitude de la table de mortalité et du taux de l'intérêt, et que, d'ailleurs, il y a encore une association, ou une administration, ou un être collectif qui se rend garant du payement et qui présente une solvabilité suffisante. Mais il y aurait imprévoyance si l'association des pensionnaires était absolument isolée.

En effet, il peut se faire, soit que quelques individus s'écartent de la loi de mortalité admise et survivent plus longtemps qu'il n'était prévu, soit que le taux de l'intérêt ait pu être diminué, soit enfin que d'autres causes fâcheuses soient survenues, et qu'ainsi les derniers fonds soient épuisés avant que les derniers pensionnaires soient décédés; ce serait un désastre pour ceux-ci. A la vérité, le contraire peut arriver tout aussi bien et il se peut qu'il reste des fonds disponibles après le décès de tous les pensionnaires. En admettant que la chance du premier de ces événements soit égale à celle du second, les résultats seront loin d'être égaux; le premier est désastreux pour ceux qui survivent, l'autre eût été de peu

d'importance pour ceux qui sont décédés. En vue de ce résultat, surtout si les associés ne sont pas nombreux et s'ils n'ont pas une réserve ou s'ils ne se recrutent pas constamment de manière à garantir le payement des pensions, le chiffre de celles-ci devra rester inférieur à celui que détermine le calcul.

VIII. — Produit des cotisations prolongées au delà de 60 ans et accroissement du taux de la pension.

Il importe de connaître ce que produiraient les cotisations si elles se prolongeaient au delà de 60 ans, et ce qu'elles pourraient fournir d'augmentation dans le taux de la pension.

Sans refaire les calculs qui précèdent, on peut considérer le tableau III relatif à la valeur des pensions de chaque année, comme faisant suite au tableau II des cotisations, puisqu'ils se rapportent l'un et l'autre à la même série de survivants, à la même somme de cotisations annuelles de 1 fr., versées ou reçues par chaque survivant, par douzièmes et par mois, et que les intérêts sont rapportés à la même époque (60 ans $\frac{1}{2}$) pour les uns et pour les autres.

Cela posé, ajoutant successivement les nombres de la colonne (5), d'année en année et en reportant les intérêts à la fin de chacune de ces années, on aura les résultats consignés dans le tableau ci-après, tableau qu'on a borné à l'âge de 70 ans.

TABLE VI. — Tableau du produit des cotisations annuelles de 1 fr. prolongées de 60 à 70 ans et pensions relatives.

AGE des sociétaires. (1)	NOMBRE des survivants. (2)	SOMME des cotisations, valeur rapportée à 60 ans 1/2 (3)	VALEUR de 1 fr. intérêts capitalisés. (4)	VALEUR des cotisations intérêts rapportés à l'âge correspondant. (5)	VALEUR des cotisations pour chaque survivant. (6)	VALEUR d'une pension de 1 fr. (7)	PENSION d'un survivant: cotisation 1 fr. (8)
60	463	40826,0	1,000	39867	86,1	9,821	8,78
61	450	41282,5	1,045	42125	93,6	9,524	9,83
62	437	41706,9	1,092	44476	101,8	9,215	11,03
63	423	42100,7	1,141	46909	110,9	8,908	12,44
64	409	42465,5	1,193	49472	121,0	8,594	14,08
65	395	42802,3	1,246	52078	131,8	8,255	15,97
66	380	43113,3	1,302	54814	144,2	7,927	18,20
67	364	43399,0	1,361	57677	158,5	7,607	20,84
68	347	43660,2	1,422	60627	174,7	7,292	23,95
69	329	43897,9	1,486	63700	193,6	6,989	27,70
70	310	44112,9	1,553	66897	215,8	6,700	32,45

D'après ce tableau on voit que, par le double effet de la capitalisation des intérêts et de la mortalité, le produit des cotisations pour chaque survivant au delà de 60 ans croit rapidement. Comparativement à celui qui correspond à l'âge de 60 ans, celui de 65 ans, colonne (6), est une fois et demie aussi grand (131 fr 8 au lieu de 86 fr 1) et celui qui correspond à 68 ans en est le double.

Si l'on combine ces accroissements avec celui de la diminution du capital nécessaire pour assurer une pension donnée à mesure que l'âge du concessionnaire est plus élevé, colonnes (7) et (8), on trouve que, comparativement, à l'âge de 60 ans, la pension serait $\frac{1}{9}$ en sus à 61 ans (8 fr 93 au lieu de 8 fr 78); moitié en sus

à 63 ans (12 fr 44 au lieu de 8 fr 78); et plus du double à 66 ans; enfin quatre fois aussi considérable à 70 ans. Il en résulte que si par chaque franc de cotisation versée depuis 30 ans, la pension est égale à 8 fr 78 à 60 ans, elle est égale à 9 fr 83 à 61 ans, supérieure à 12 fr à 63 ans, et de plus de 18 fr à 66 ans, et enfin de 32 fr à 70 ans.

On voit ainsi que de très-petits versements peuvent donner, à un âge suffisamment avancé, une pension qui sera toujours un soulagement important pour ceux qui l'auront acquise par de faibles économies annuelles.

IX. — Produit des cotisations antérieures à 30 ans et accroissement du taux de la pension à des âges compris entre 60 ans et 70 ans.

Il n'est pas moins nécessaire de reconnaître ce que peuvent produire des cotisations commencées avant 30 ans et prolongées, sans interruption, jusqu'à 60 ans ou au delà.

Pour cela, il suffit d'opérer sur les nombres de vivants de la table de mortalité, pour les âges antérieurs à 30 ans, comme on l'a fait à partir de ce dernier âge dans le tableau II, les intérêts capitalisés, rapportés également à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$; on en fait ensuite les sommes en partant de l'âge de 30 ans et en remontant ainsi jusqu'au commencement du tableau; tableau que nous avons limité à l'âge de 21 ans, parce qu'en deçà on ne saurait faire commencer une association du genre de celles dont nous parlons.

Les résultats du calcul sont compris dans les six premières colonnes du tableau suivant. La colonne (7) est la somme des nombres de la colonne (6) à partir du dernier; ces nombres indiquent le produit des coti-

sations d'une année, de deux années..... antérieures à 30 ans.

TABLE VII. — Tableau du produit des cotisations annuelles de 1 fr. à partir de 21 ans jusqu'à 30 ans, les intérêts rapportés à l'âge de 60 ans 1/2.

AGE. (1)	NOMBRE de survivants (2)	NOMBRE de cotisations de 1 fr. (3)	NOMBRE d'années jusqu'à 60 ans 1/2 (4)	VALEUR de 1 fr. avec intérêts capitalisés jusqu'à 60 ans 1/2. (5)	PRODUIT des cotisations rapportées à 60 ans 1/2. (6)	SOMME des nombres de la colonne 6 à partir du dernier. (7)
21	806	802	39	5,556	4465,9	32674
22	798	794	38	5,326	4250,1	28210
23	790	786	37	5,097	4006,2	23960
24	782	778	36	4,877	3794,3	19955
25	774	770	35	4,667	3595,6	16159
26	766	762	34	4,466	3403,1	12563
27	758	754	33	4,274	3222,6	9162
28	750	746	32	4,090	3051,1	5940
29	742	738	31	3,914	2888,5	2889
30	734					

Il faut connaître ce que les produits des cotisations des années antérieures à 30 ans doivent donner à l'ensemble des sociétaires survivants à 60 ans et aux âges suivants plus avancés, la quote-part advenant à chacun d'eux et la pension viagère qu'on pourra leur assurer; c'est l'objet des première, deuxième et troisième parties du tableau VIII ci-après.

La première ligne du tableau, en dehors de ces trois parties, n'est autre chose que l'ensemble des nombres de la colonne (7) du tableau VII. Les intérêts de ces valeurs étant rapportés à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$, on les rapportera à l'âge de 60 ans, en les divisant par 1,0241, ou en les multipliant par $\frac{1}{1,0241} = 0,9765$. Pour les rap-

(A placer en regard de la page 705.)

al, de la quote-part et du chiffre de la pension que produisent
açant à des époques antérieures à 30 ans.

s.	De 27 à 30 ans.	De 26 à 30 ans.	De 25 à 30 ans.	De 24 à 30 ans.	De 23 à 30 ans.	De 22 à 30 ans.	De 21 à 30 ans.
)	F. 9165	F. 12566	F. 16160	F. 19954	F. 23960	F. 28210	F. 32674
4	8937	12271	15781	19486	23508	27548	31907
[illegible]	[illegible]	12827	16400	20381	[illegible]	[illegible]	[illegible]

porter à l'âge de 61 ans, on les multipliera par 0,9765 × 1,045 = 1,0204; pour les rapporter à 62 ans, on les multipliera par 0,9765 × 1,091; et ainsi de suite. Ces produits forment la première partie du tableau VIII. En divisant les nombres de cette première partie, par le nombre des survivants à chacun des âges de 60 ans, 61 ans, 62 ans...., on aura la quote-part de chacun d'eux...; les résultats de ces divisions forment la seconde partie du tableau.

Enfin, en divisant ces valeurs par le capital nécessaire pour assurer une pension viagère de 1 fr. à chacun des survivants, à partir des âges de 60 ans à 70 ans, on aura le chiffre de la pension due pour des cotisations versées à partir d'âges inférieurs à 30 ans; les résultats forment la troisième partie du tableau VIII ci-contre.

Ce tableau fait ressortir ce que les cotisations versées antérieurement à 30 ans, combinées avec leur prolongation au delà de 60 ans jusqu'à 70 ans, ainsi que le retard de l'entrée en jouissance jusqu'à ces époques, produisent d'augmentation, tant dans le capital d'une association (première partie) que dans la quote-part de chaque survivant (deuxième partie), et dans le taux de la pension (troisième partie).

Ainsi, la cotisation de 1 fr. durant un an, c'est-à-dire de 29 ans à 30 ans, produit dans la quote-part une augmentation de 6 fr. à 60 ans; l'augmentation est de plus du double à 69 ans. Si les cotisations ont lieu de 21 ans à 30 ans et sont ainsi au nombre de 9 et montent à 9 fr., la quote-part sera augmentée d'environ 69 fr. ou de sept à huit fois le capital versé; si les cotisations se prolongent en outre jusqu'à 69 ans, l'augmentation de la quote-part sera de plus du double. Ces derniers accroissements sont environ les $\frac{7}{9}$ de ce que produisent les cotisations versées de 30 ans à 60 ans.

En ce qui concerne le taux de la pension, o naît que la cotisation de 1 fr. d'une seule anné à 30 ans), augmente le taux de 0 fr 62 (ce qu $\frac{5}{8}$ de la somme versée), si l'entrée en jouissan pension a lieu à 60 ans. Si elle se combine prolongation au delà de 60 ans, elle s'élèvera ou au double, à 66 ans; elle s'élèvera au triple

Si les cotisations commencent à 21 ans, l'a ment de pension à 60 ans sera de 7 fr. (ou capital versé); et, si elles se prolongent au delà lèvera presque au double à 66 ans, et presque à 69 ans. A 60 ans l'accroissement équivaut au que produisent les versements de 30 ans à 60 ans, l'accroissement en est les $\frac{5}{4}$. Enfin, en c ces accroissements (troisième partie) avec les du taux des pensions à partir de 30 ans (tabl arrive aux résultats renfermés dans le tableau qui indique le chiffre des pensions auxquelle droit une cotisation versée depuis des âges com 21 ans et 30 ans, et continuée jusqu'à ceux qu entre 60 ans et 70 ans, avec entrée en jouiss cessation du versement des cotisations.

TABLE IX. — Tableau de la pension viagère à laquelle donne droit une cotisation annuelle de 1 franc, commençant à des âges compris entre 21 et 30 ans, et continuée sans interruption jusqu'à celui de l'entrée en jouissance de la pension, comprise entre 60 et 70 ans.

Age du droit à la pension.	Valeur de la pension résultant de la cotisation annuelle de 1 fr., commençant aux âges de									
	21 ans.	22 ans.	23 ans.	24 ans.	25 ans.	26 ans.	27 ans.	28 ans.	29 ans.	30 ans.
ANS.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
60	15,80	14,83	13,92	13,07	12,25	11,48	10,74	10,07	9,40	8,78
61	17,65	16,54	15,53	14,58	13,68	12,82	12,01	11,24	10,52	9,83
62	19,68	18,51	17,33	16,31	15,30	14,35	13,45	12,59	11,79	11,02
63	22,11	20,76	19,54	18,34	17,22	16,15	15,15	14,20	13,30	12,44
64	24,90	23,43	22,01	20,69	19,43	18,25	18,12	16,05	15,04	14,08
65	28,17	26,49	24,91	23,39	21,99	20,66	19,39	18,19	17,05	15,97
66	31,97	30,10	28,32	26,62	25,03	23,50	22,07	20,72	19,42	18,20
67	36,54	34,34	32,35	30,43	28,61	26,88	25,24	23,70	22,22	20,84
68	41,88	39,43	37,10	34,90	32,83	30,85	28,98	27,21	25,53	23,95
69	48,30	45,49	42,82	40,29	37,89	35,58	33,48	31,45	29,52	27,70
70	56,28	53,01	49,93	47,02	44,25	41,61	39,14	36,78	34,55	32,45

Les sociétés de secours mutuels trouveront dans le tableau IX, qui précède, le moyen d'apprécier ce que des économies, plus ou moins grandes, prises en moyenne sur tous les sociétaires participants, peuvent procurer de pensions viagères ou de secours annuels, suivant l'âge auquel elles fixent l'entrée en jouissance de ces secours ou de ces pensions.

On reconnaît par ce tableau : 1° qu'une cotisation annuelle commencée à 30 ans et continuée jusqu'à 60 ans, donne droit, comme on l'a déjà vu, à une pension de huit à neuf fois le montant de la cotisation ; 2° que si elle est continuée jusqu'à 65 ans, elle donne droit à une pension de seize fois la cotisation, c'est-à-dire double de la première ; si elle est continuée jusqu'à un âge compris entre 68 et 69 ans, elle donne droit à une pension égale à vingt-six fois la cotisation ou triple de la pension accordée à 60 ans.

Si le commencement des versements des cotisations est reporté à des années antérieures à 30 ans, le taux de la pension augmente de plus en plus ; si l'on remonte jusqu'à 21 ans les résultats sont presque doubles de ceux qu'on vient d'indiquer ; ainsi à 60 ans la pension serait égale à seize fois le taux de la cotisation ; à 65 ans et à 69 ans elle serait respectivement de vingt-huit fois et de quarante-huit fois la cotisation annuelle. Les sociétés pourront ainsi toujours régler le capital à mettre chaque année en réserve, pour assurer à leurs membres un secours assez efficace sur leurs vieux jours.

DEUXIÈME PARTIE.

ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS.

X — Objet des associations de prévoyance et de secours mutuels.

Les considérations qui viennent d'être exposées se rapportent à des associations simples dans lesquelles les sociétaires sont astreints seulement à verser régulièrement leurs cotisations mensuelles, sans en tirer d'autres avantages que le partage des produits à l'époque convenue; ces associations ne sont autres que des sociétés tontinières.

La caisse des retraites pour la vieillesse, établie par le gouvernement, remplit cet office pour tous ceux qui veulent y avoir recours; elle a pour ceux-ci cet avantage qu'ils ne sont pas tenus à la régularité et à la continuité des versements, et qu'en cas d'interruption ils ne perdent pas le fruit de leurs épargnes. Mais, par suite de cet avantage, l'individu restant libre n'est pas sollicité aux mêmes efforts pour économiser chaque mois sur ses profits la valeur du versement exigible. Bientôt, le désir de satisfaire plus largement aux besoins journaliers fait oublier l'époque du versement à la caisse des retraites et le résultat reste au-dessous de ce qu'il eût été dans une association où les versements sont exigibles. Cette association présente à ceux qui persévèrent dans leurs versements réguliers, l'avantage qu'ils prennent part à ce que laissent les autres à la caisse de l'association.

Les sociétés de prévoyance sont, en outre, le plus généralement des sociétés de secours mutuels, et la cotisation mensuelle, réglée en conséquence, doit procurer

le double avantage de secours en cas de maladie et de pensions viagères à partir d'un certain âge.

Mais, par suite des dépenses que nécessitent les secours accordés, la portion de la cotisation affectée au payement des pensions n'étant que l'excédant de la cotisation sur cette dépense, elle est variable d'une année à l'autre et ne peut être appréciée à l'avance d'une manière aussi absolue. C'est là une difficulté dans le calcul des pensions. C'est de ce calcul que nous nous occuperons dans cette deuxième partie.

Les charges que s'impose une association sont: 1° les secours en cas de maladie, comprenant les médicaments, les bains, les visites du médecin; 2° les frais d'inhumation, en cas de décès des sociétaires ou des pensionnaires; 3° les secours aux veuves des sociétaires décédés; 4° les demi-pensions aux veuves des pensionnaires sous certaines conditions d'âges; quelquefois, on étend cette concession aux veuves des sociétaires, moyennant quelques conditions à remplir, lorsque ceux-ci étaient sur le point d'atteindre l'âge exigé; 5° des frais d'administration; 6° des dépenses extraordinaires et imprévues.

En compensation de ces charges, il y a certains avantages qui résultent des démissions ou radiations prévues par les règlements et de dons qui sont faits à ces associations.

Nous examinerons successivement les moyens de tenir compte de ces charges et de ces avantages.

XI. — Secours en cas de maladie aux sociétaires et aux pensionnaires.

Lorsque les sociétaires n'ont été admis qu'à certaines conditions d'âge, de bonne constitution et de bonne conduite, les dépenses pour secours en cas de maladie peuvent être en moyenne assez bornées, si ces secours

sont réglés avec prudence et distribués avec économie. Ils comprennent, en général, les soins du médecin, les médicaments, les bains, puis une indemnité pour remplacer le prix de la journée de travail. Les médecins, si leurs soins ne sont pas gratuits, doivent être en nombre suffisamment limité et rémunérés par abonnement. Ils sont moralement intéressés alors à ce qu'il n'y ait pas de prodigalités dans la distribution des médicaments; ceux-ci doivent être fournis à prix réduit par un pharmacien désigné.

Les règlements font bien de prescrire que l'indemnité pour les journées de maladie ne compte qu'à partir du cinquième jour. On économise ainsi des sommes considérables sur toutes les maladies et particulièrement sur celles dont la durée n'est que de quelques jours, sans que cette suppression soit bien fâcheuse pour le sociétaire. On peut ainsi se maintenir dans une dépense moyenne de 7 fr. à 8 fr. par sociétaire et par an. L'abandon des précautions que nous indiquons peut facilement augmenter les dépenses de moitié ou des trois quarts.

Pour déterminer ce prix moyen, on fait la somme de toutes les dépenses pour secours durant une année et on la divise par le nombre des sociétaires qui avaient droit à ces secours; mais, le nombre des ayants droit étant variable du commencement à la fin de l'année et certains sociétaires n'y participant qu'une partie de ce temps, on doit, si on le peut, rechercher le nombre de mois de présence de ceux qui sont dans ce cas et les réduire en années pour les ajouter aux autres. C'est ce total qui doit servir de diviseur.

Lorsque l'on n'a pas les moyens d'opérer de cette manière, on se contente de prendre la moyenne entre le nombre des sociétaires présents au commencement de l'année et de ceux qui existent à la fin de la même année.

Si l'on considère les personnes d'une association formée nouvellement, alors que les sociétaires sont en grande partie jeunes et dans la force de l'âge, et qu'ils ont, par exemple, de 30 à 40 ans, les maladies sont peu nombreuses et peu longues. Mais, dix ans ou vingt ans après, les survivants de ces sociétaires ayant de 40 ans à 50, ou de 50 à 60 ans, les maladies seront de plus en plus nombreuses et plus longues. Par suite, les frais de maladie et de secours qui se rapportent aux sociétaires, iront en augmentant avec leur âge. La moyenne des frais annuels de maladie par sociétaire est donc moins élevée dans une société récemment formée que dans une société ancienne qui comprend des sociétaires arrivés à l'âge de 60 ans. On se tromperait, par conséquent, en oubliant cette règle, et en considérant comme constant une proportion prise sur des sociétaires de 30 à 40 ans qui doit, au contraire, être regardée comme un minimum.

On trouve la confirmation de ces faits dans la mortalité annuelle aux différents âges; celle-ci, d'après les tables que nous avons adoptées est d'un peu plus de 1 p. % (exactement 1,08 p. %) à 30 ans; elle reste sensiblement la même jusqu'à 45 ans; elle est de 1 $\frac{1}{2}$ p. % à 50 ans et de près de 3 p. % à 60 ans; on voit par là que de 30 ans à 60 ans elle varie sensiblement dans le rapport de 1 à 3; le nombre et la longueur des maladies et les frais qu'elles occasionnent varient dans le même sens.

Lorsqu'on accorde aux pensionnaires quelques secours, comme les médicaments en cas de maladie, il faut en tenir compte dans le calcul du taux de la pension, comme on tient compte du montant des secours aux sociétaires pour le déduire de la valeur de la cotisation. On peut en déterminer la valeur moyenne comme nous l'avons fait; mais ici, non moins que pour les sociétaires, il faut

distinguer ce qui se rapporte aux pensionnaires les moins âgés et à ceux qui le sont plus; l'accroissement de la mortalité est considérable : d'environ 3,0 p. % qu'elle est à 60 ans, elle est plus que double à 72 ans, quadruple à 79 ans et six fois plus grande à 84 ans; de sorte que cette dépense qu'on est porté à omettre dans une société jeune, prend par le fait une certaine importance quand la société est ancienne et qu'elle est arrivée à avoir des pensionnaires échelonnés à tous les âges et en nombre à peu près stationnaire.

Lorsqu'on a ainsi la dépense moyenne par pensionnaire, on doit la retrancher de la valeur de la pension qu'on aurait calculée d'après la partie restée disponible sur les cotisations ; le reste est le chiffre de la pension à allouer aux pensionnaires et à payer en espèces.

XII. — Frais d'inhumation des sociétaires.

Les associations se chargent ordinairement des frais d'inhumation de leurs membres décédés; c'est une noble satisfaction donnée aux familles des sociétaires, rehaussée qu'elle est ordinairement par l'assistance empressée d'un grand nombre de sociétaires et de fonctionnaires de la société. Le montant des frais d'une inhumation peut être déterminé à l'avance et doit rester fixe; mais le montant annuel de ces frais dépend du nombre des décès; la proportion de ceux-ci dépend de l'âge des sociétaires. Elle est, comme nous l'avons déjà dit, de 1,1 p. % pour les sociétaires de 30 à 45 ans, de 1 $\frac{1}{2}$ p. % pour ceux de 50 et s'élève jusqu'à près de 3 p. % pour ceux de 60 ans.

Lorsqu'on connaît le nombre de sociétaires de chaque

Admettons qu'une s
âgés de 30 ans (nous
grand, parce qu'il est
admettons également
d'un pareil nombre d
ans d'association, au r
viennent pensionnaires
que porte la table, c'e
726 âgés de 31 ans, d
476 âgés de 59 ans; c
pensionnaires. A parti
années suivantes le n
ans à 59 sera égal à
de la mortalité depui
c'est-à-dire qu'il sera

En remarquant que
même, que chaque an
tandis qu'il n'en sort q
conclut que le nombre
ces nombres, c'est-à-di
celui qu'on trouverait
cune des années comp
moyenne des décès an

AGE des sociétaires (ans).	NOMBRE des sociétaires.	NOMBRE des décès.	DÉCÈS pour 100 sociétaires.
ANS.			
De 30 à 34	3590	40	1,11
De 35 à 39	3393	37	1,09
De 40 à 44	3216	35	1,09
De 45 à 49	3033	41	1,35
De 50 à 54	2799	55	1,97
De 55 à 59	2507	63	2,51

Le nombre des décès probables étant ainsi connu en proportion du nombre des sociétaires, si on le multiplie par les frais moyens d'une inhumation, on aura la somme qu'il faut déduire du montant de la cotisation de chaque sociétaire pour prévoir, sur l'ensemble, la dépense du service des inhumations des sociétaires.

L'association, que nous supposons arrivée à 30 ans d'existence, commencera par avoir 463 pensionnaires de 60 ans; l'année suivante, lorsque ceux-ci seront réduits à 450 pensionnaires de 61 ans, il en entrera 463 nouveaux de 60 ans et ainsi de suite, de sorte qu'après un intervalle de 35 ans environ il n'existera plus aucun des 463 premiers pensionnaires; l'année suivante les nouveaux 463 pensionnaires auront aussi disparu; l'ensemble des pensionnaires restant cependant aussi nombreux, c'est annuellement 463 décès de pensionnaires. D'ailleurs, la somme de ces pensionnaires sera égale à la somme des survivants, inscrits dans la table de mortalité à partir de 463, laquelle est égale à 6625; il en résulte que les décès sont dans le rapport de 463 à 6625 ou 0,070, c'est-à-dire 7 p. %. Comme d'ailleurs on admet le principe de la mutualité entre les pensionnaires, c'est une fraction de 7 p. % des frais d'une inhumation qu'il faut retrancher

des imprimés, l'entretien et l
l'association, quelquefois les frais
nions, etc...

On admet que les sociétaires p
ministration et à la nomination
seils, et que les pensionnaires n'
ceux-ci n'ont donc pas à prendr
par suite, seulement sur les soci
répartis les frais de l'administrat
fixé comme on l'a dit plus haut
diviser le total des frais de l
moyenne annuelle par sociétair

S'il y a des dépenses extraor
sociétaires, elles doivent être r
nière.

XIV. — Dons reçus p

Une association aussi utile qu
la mutualité pour des secours
pension viagère dans la vieilles
bienveillance d'un grand nombr

obtenues, doivent être réparties entre les sociétaires, alors que le donataire n'en a pas spécifié l'emploi.

Examinons d'abord le cas d'une association qui se formerait entre personnes du même âge, n'admettant plus de nouveaux membres et qui recevrait chaque année, à titre de dons, une somme proportionnelle au nombre des survivants. Le quotient de cette somme par le nombre des survivants serait constant et pourrait être regardé comme un supplément à la cotisation annuelle de chaque sociétaire; il apporterait donc, après un nombre d'années quelconque, un accroissement proportionnel au produit des cotisations annuelles de chaque sociétaire, comme il est indiqué dans le tableau IV; de cette façon, lorsque le capital de l'association se trouvera supérieur à celui qu'auraient dû produire les cotisations de chaque associé, le surplus devra être réparti entre les associés survivants, comme s'il était le résultat des cotisations seules.

Si l'association se recrute chaque année de nouveaux membres et que la valeur des dons reçus reste toujours proportionnelle au nombre des sociétaires, chacun d'eux, à une époque quelconque, aura droit à une part variant avec le nombre d'années de la participation, conformément au tableau IV.

La même répartition devra être faite lorsque l'association aura duré assez longtemps pour qu'elle comprenne des pensionnaires et qu'elle se recrute régulièrement chaque année de telle sorte que le nombre des sociétaires reste sensiblement le même, et que de leur côté les allocations ou dons restent à peu près constants.

Maintenant, si dans les diverses années les dons n'arrivent pas d'une manière régulière, et que durant l'une d'elles soit arrivé un don considérable tandis que les suivantes en seraient privées, les sociétaires recrutés durant ces dernières années devraient-ils être exclus de

la répartition? Cela ne serait pas juste, par suite du principe de mutualité qui régit l'association. En effet, la mutualité doit exister non-seulement entre les individus d'un même groupe de sociétaires du même âge et de la même année d'admission, mais encore entre ceux de tous les groupes, c'est-à-dire entre tous les sociétaires; les membres nouveaux participeront donc aux dons antérieurs à leur admission, dans la proportion des produits d'une cotisation uniforme et en raison de la durée de leur participation, conformément aux nombres de la colonne (6) du tableau IV.

Il en serait de même, sans aucun doute, d'une perte de capital qu'aurait pu subir l'association; elle se répartirait non-seulement entre les sociétaires existant à l'époque où a eu lieu la perte; mais elle comprendrait encore ceux qui y seraient entrés postérieurement, et chacun de ceux-ci y prendrait part, comme les anciens, dans les proportions qu'on vient d'indiquer.

Cette mutualité doit-elle être étendue aux pensionnaires dont le taux de la pension a été déterminé avant une perte de capital, dans les circonstances que nous citons? nullement. Les sociétaires ont seuls la gestion des affaires; seuls ils sont responsables et deviennent garants envers les pensionnaires. Le chiffre de la pension, une fois fixé, doit donc rester invariable. Toute perte de capital, toute diminution dans les recettes doit incomber aux sociétaires seuls. Ce seront les plus anciens sociétaires, ceux qui seront les plus près de l'époque de l'entrée en jouissance des pensions, ou plus exactement de l'époque à laquelle on en fixe le chiffre, qui en ressentiront plus vivement les effets. Mais aussi ce sont eux qui avaient pris la plus grande part à la gestion des affaires.

Par contre, si des avantages non prévus se sont présentés pour l'association, les pensionnaires dont le

chiffre de la pension a été antérieurement fixé, ne doivent pas y prendre part, et ce chiffre doit également rester invariablement fixé. L'accroissement du capital, comme celui qui pourrait avoir lieu annuellement dans les recettes, doit être attribué, soit à l'économie que les sociétaires ont apportée dans la distribution des secours, soit à la bonne gestion des affaires et eux seuls ont le droit d'en profiter. Les plus anciens sociétaires en profiteront dans une plus grande proportion que les autres et leur pension pourra en être augmentée.

Ces considérations nous font voir que les dons ou les allocations qui sont faites d'une manière régulière et proportionnellement au nombre des sociétaires, ou qui se présentent à des époques indéterminées, et qui sont plus ou moins considérables, peuvent être supposées réparties entre tous les sociétaires, proportionnellement à leurs droits respectifs sur le produit des cotisations régulières; l'on n'a donc plus besoin alors de rechercher à quelle origine est dû le capital acquis.

Cependant, s'il arrivait à la société un don très-considérable, par une cause extraordinaire qu'on ne put espérer voir se reproduire, durant une longue période d'années, et qu'enfin il n'y eût pas de conditions imposées par le donateur, il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de n'en laisser qu'une partie dans la répartition et de considérer le reste comme une réserve, propre à assurer dans l'avenir le service des pensions; agir autrement, en laissant le tout se confondre avec le produit des cotisations, ce serait démesurément augmenter le chiffre des pensions qui doivent être le plus prochainement fixées, en laissant l'assurance que ce chiffre irait en diminuant dans les périodes suivantes, et causerait ainsi de graves désappointements.

On ne saurait douter que les diminutions progressives

qu'on aurait à opérer postérieurement ne produisent plus de peines, alors, que ne produirait de satisfactions, maintenant, un accroissement inattendu de même importance. L'avenir des sociétaires sera ainsi mieux assuré.

Le seul inconvénient qu'on puisse trouver à cette mesure de prudence, c'est qu'en cas d'extinction des sociétaires, sans recrutement de nouveaux membres, le fonds de réserve ne puisse plus être utilisé en faveur de cette association; mais cette circonstance est peu à craindre pour une association qui possède une riche réserve, et dans ce cas même, il y aurait toujours d'autres établissements de bienfaisance qui rempliraient, quoique d'une manière moins spéciale, les intentions bienveillantes du donateur.

Le droit d'admission payé par les sociétaires à leur entrée dans la société, en dehors des cotisations, peut être considéré comme un don.

XV. — Bénéfices provenant des démissions et radiations des sociétaires.

Il existe une cause d'augmentation dans la répartition du produit des cotisations entre les sociétaires survivants, c'est la diminution du nombre des copartageants par exclusions dans les cas prévus par les règlements. Cela produit un effet analogue à une augmentation dans la mortalité.

Mais, à l'inverse de la mortalité naturelle, c'est dans les âges peu avancés que se présentent les plus nombreuses disparitions. En effet, quelques individus entrent dans une association avant d'en avoir bien pesé les charges et d'avoir bien mesuré l'étendue des devoirs à remplir. Peu d'années après, souvent par des circonstances imprévues, leur opinion change. Comme ils n'ont versé qu'un faible capital à l'association, ils l'aban-

donnent sans trop de peine; par suite, les profits pour les sociétés sont peu importants. A mesure que les sociétaires sont plus âgés, que le nombre de leurs années d'association est plus considérable, que le produit de leurs cotisations est plus élevé, et qu'ils approchent de plus en plus des époques où ils pourront, avec peu de sacrifices encore, jouir d'un revenu sans être astreints à aucune obligation, les démissions sont très-peu nombreuses et les radiations rares; de cette façon, les bénéfices les plus profitables à la société sont en très-petit nombre. Si l'on voulait ajouter ces disparitions aux extinctions par décès on fausserait la loi de mortalité, sans tomber sur aucune loi naturelle; on ne pourrait y arriver qu'en réduisant les premières disparitions, pour les ramener à la proportion du bénéfice qu'elles procurent, en négligeant presqu'entièrement celles des premières années.

On pourrait alors admettre une loi de mortalité comprise entre celle de Deparcieux et celle de Duvillard. Mais on obtiendra plus de précision en recherchant, d'après l'observation des disparitions par autres causes que les décès, comment elles se répartissent suivant les âges et en calculant les profits qui en résultent pour l'association, d'après la colonne (6) du tableau IV; puis, en comparant ce profit au capital qu'a dû produire une cotisation de 1 fr. versée par tous les sociétaires on aura la fraction de cotisation que les disparitions ont laissée à la société.

Nous donnons ci-après un exemple tiré de l'observation relative à la Société de prévoyance de Metz.

Dans les relevés que j'ai faits des décès des sociétaires pour reconnaître par période de cinq ans la loi de mortalité (voyez § II), j'ai noté en même temps pour les sociétaires existants le nombre des sociétaires démissionnaires, rayés ou exclus durant des périodes de cinq

années, réunis par âges et j'ai obtenu les résultats ci-après :

TABLEAU du nombre des sociétaires démissionnaires rayés ou exclus de la Société de prévoyance à Metz, de 1825 à 1859, et classés par période de 5 années.

AGE des sociétaires.	AGE moyen.	NOMBRE d'individus de chaque âge.	DÉCÈS observés en 5 ans.	SOCIÉTAIRES démissionnaires, rayés ou exclus	
				en 5 ans.	par an.
ANS.					
De 23 à 27	25 1/2	84	6	9	1,8
De 28 à 32	30 1/2	272	12	33	6,6
De 33 à 37	35 1/2	404	19	27	5,4
De 38 à 42	40 1/2	281	12	13	2,6
De 43 à 47	45 1/2	206	12	8	1,6
De 48 à 52	50 1/2	165	23	2	0,4
De 53 à 57	55 1/2	97	9	1	0,2
Totaux.....		1509	93	93	18,6

On voit, d'après ces résultats, que le nombre des décès a été égalé par celui des disparitions pour autres causes; mais que ces disparitions sont particulièrement nombreuses durant les premières années. Elles sont le double des décès de 30 à 35 ans, et n'en sont que la dixième partie aux âges de 50 à 55 ans.

Connaissant pour chaque âge, d'après le tableau IV, colonne (5), la quote-part qui reviendrait à un sociétaire survivant, on a calculé celle de chacun des démissionnaires aux divers âges et les valeurs qu'ils ont abandonnées à la caisse. Les résultats en sont indiqués dans le tableau ci-après :

AGE des sociétaires. (1)	AGE moyen des sociétaires. (2)	NOMBRE des sociétaires. (3)	NOMBRE des démission-naires par an. (4)	PRODUIT d'une cotisation de 1 franc pour les survivants. (5)	PRODUIT revenant aux sociétaires. (6)	PRODUIT revenant aux démission-naires. (7)	DÉCÈS par an. (8)	PRODUIT revenant aux décédés. (9)
ANS	ANS.			F.	F.	F.		F.
De 30 à 32	30 1/2	165	4,0	1,03	171	2,9	1,4	1,4
De 33 à 37	35 1/2	404	5,4	5,82	2 350	31,4	3,8	22,2
De 38 à 42	40 1/2	281	2,6	13,43	3 775	35,0	2,4	32,2
De 43 à 47	45 1/2	206	1,6	23,39	4 820	37,4	2,4	32,2
De 48 à 52	50 1/2	165	0,4	35,06	5 790	14,0	4,6	161,4
De 53 à 57	55 1/2	97	0,2	57,03	5 530	11,4	1,8	102,6
Totaux.....		1 316	14,2	135,80	22 436	132,1	16,4	373,0

* Voir la note ci-après.

Dans ce tableau les colonnes (1 et 2) indiquent l'âge des sociétaires sur lesquels on a observé les radiations, la colonne (3) indique le nombre de ces sociétaires, et la co-

lonne (4) celui des radiations moyennes par an. La colonne (5) indique la quote-part moyenne de chaque sociétaire des âges indiqués dans la colonne (1) et prise dans la colonne (5) du tableau IV[1]. Les colonnes (6 et 7) sont respectivement les produits des nombres des colonnes (3 et 4) par ceux de la colonne (5). Les colonnes (8 et 9) indiquent pour les décès ce que les colonnes (4 et 7) indiquent pour les radiations.

D'après le tableau qui précède, on voit que pour le nombre de 1316 sociétaires de 30 à 57 ans, sur lesquels on a relevé 71 démissions ou radiations en 5 ans ou 14,2 par an, il n'y a qu'une radiation pour 100 sociétaires. Celles-ci ont laissé à la caisse de la société l'équivalent de 132 cotisations annuelles, tandis que les sociétaires existants en laissent 1316 chaque année; ainsi le profit laissé par ces radiations correspond à $\frac{132}{1316} = 0,100$ de cotisation; autrement dit 10,0 p. % ou $\frac{1}{10}$ du produit d'une cotisation versée par les sociétaires existants. La part que laissent les radiations comparée au capital accumulé en est une très-petite fraction, car celui-ci devant être, colonne (6), de 22436 cotisations, les 132 abandonnées n'en sont que la cent soixante-dixième partie.

Les décès qui ont été observés sur les mêmes sociétaires, en nombre égal à celui des radiations se rapportant en

[1] On remarquera : 1° que les sociétaires au-dessous de 30 ans sont imposés à une cotisation qui ne représente que les frais de maladies et que rien ne reste pour la pension; nous n'en avons donc pas tenu compte ; 2° que dans la catégorie de 30 ans et demi nous comprenons seulement les âges de 30 à 32 ans; 3° que le premier nombre de la colonne (5) est la moyenne des nombres 0, 1,63, 2,11 de la colonne (6) du tableau IV, ou 1,05, et que le nombre des sociétaires est $\frac{5}{5}$ 272 = 163 ; le nombre correspondant à l'âge de 33 à 37 ans est la moyenne des cinq nombres suivants du même tableau, ou $\frac{1}{5}$ 29,08 = 5,82, et ainsi de suite.

plus grande partie aux âges avancés, sont plus profitables à la société; dans l'exemple que nous citons, il équivaut à 372 cotisations pour 1316 sociétaires, ou autrement, à 28,3 p. % des cotisations annuelles. Les démissions ou radiations ne produisant de leur côté que 10,0 p. % des cotisations, ce n'est que $\frac{10,0}{28,3} = 0,35$ des décès, ou un peu plus du tiers.

On est ainsi averti de ce que peut produire en avantages pécuniaires les démissions ou radiations dans une association dont on a observé la marche.

La fraction de cotisation qui résulte de ces radiations doit être très-variable d'une association à l'autre, suivant la rigidité des règlements et de l'application qu'on en fait. Pour la même association, elle pourra aussi varier d'une époque à l'autre. La Société de prévoyance de Metz est très-sévère et elle ne conserve dans son sein que des hommes les plus dignes. Aussi l'on ne saurait admettre que dans des associations, en général, les radiations puissent produire des profits notablement plus grands pour leur caisse.

Dans ce qui précède nous avons implicitement supposé que les cotisations dues par les démissionnaires ou par les sociétaires exclus étaient payées jusqu'à l'époque de la radiation; mais il n'en est pas toujours ainsi, et il y a, au contraire, une partie des sociétaires qui sont rayés par défaut de payement régulier. Ceci diminue encore l'avantage sur lequel on pourrait compter.

Nous n'avons pas tenu compte ici de la valeur du droit d'admission que payent ordinairement les sociétaires nouveaux, parce que nous considérons cette valeur comme un droit déjà acquis à l'association.

ticulièrement sous les yeux le
c'est sur elle que l'imprévoy
manque d'ordre font retombe
Il importe donc de l'intéresser
ciation, non pas seulement po
maladie du mari, mais encore
de la jouissance d'une pension.
si la femme s'est imposé des p
payement des cotisations, il es
participation aux pensions de
Si elle en profite avec son ma
règle ses dépenses en conse
qu'elle ne soit pas brusqueme
lorsque le mari vient à décéd
venablement à ce besoin en
qu'elle pouvait y prendre, c'e

Mais, pour que cette conce
dépenses trop considérables, i
tions d'âge et de durée dans
ciation. On exigera, par exe
eu lieu lorsque le mari décéd
femme ait contribué assez lo

secours la veuve d'un sociétaire décédé peu de temps avant que celui-ci n'ait l'âge exigé, on peut accorder à cette veuve le droit de conserver ses droits à la demi-pension, à la condition de continuer le versement des cotisations, aux lieu et place de son mari, jusqu'à l'époque où celui-ci aurait acquis l'âge exigé pour le droit à la pension.

On fait quelquefois plus encore, en faveur des veuves, lorsque le mari meurt durant les premières années de son association, on remet à la veuve le montant des cotisations versées par celui-ci, après en avoir déduit, pour chaque année, le montant de la dépense moyenne des secours en cas de maladie. Toutefois, on limite cette remise à une certaine somme, autrement on perdrait tout le fruit de la mutualité.

Le calcul de la pension que doit recevoir le sociétaire dans les conditions de secours pécuniaires et de demi-pensions aux veuves, n'est pas sans difficultés, et la diminution qu'elle apporte est assez notable pour qu'on examine avec grand soin ce qu'imposent ces concessions faites aux veuves.

On peut prévoir que les sommes qu'on dépense au décès du sociétaire auraient produit, si elles fussent restées dans la caisse, un très-fort accroissement à l'époque où les sociétaires de l'âge du décédé auraient eu droit à la pension; on remarquera aussi que si on laisse à la veuve la faculté de conserver le droit à la demi-pension, en continuant, durant quelques années, le payement des cotisations, on enlève à la caisse le bénéfice des extinctions les plus profitables; on remarquera, enfin, que les sociétaires ayant épousé des femmes naturellement plus jeunes qu'eux, sont remplacés, lorsqu'ils meurent, par des demi-pensionnaires dont la charge est plus que la moitié de celle qu'ils imposaient eux-mêmes.

le versement des [illegible]
la demi-pension.

Pour préciser la méthode à emp
comment nous avons opéré pour la
et de secours mutuels de Metz, qu
ce genre aux veuves. La même m
pliquée directement dans des cas
plus ou moins dans les cas différe

Dans cette Société, les conditi
sionnaires sont, que le sociétaire
qui compte 30 années d'associatic
sion. Les conditions relatives aux

« 1° La veuve d'un sociétaire
45 ans, et mort pensionnaire, a dr

» 2° Si le sociétaire marié av
mort avant d'être admis à la p
néanmoins, obtenir une demi-pe
de son mari, elle avait 35 an
continue, aux lieu et place de celu
suelles jusqu'à ce qu'elle ait rem
exigées.

» 3° La Société se charge de
sociétaires et des pensionnaires.

la somme de 100 fr. En aucun cas le droit d'admission ne peut être réclamé. »

On voit que les Statuts ont eu en vue d'empêcher d'avoir des veuves pensionnaires trop jeunes; cependant si le sociétaire s'est marié à l'âge de 45 ans avec une femme de 20 ans, il y a encore 25 ans de différence et la pension pourrait être payée à la veuve à partir de l'âge de 35 ans, ce qui serait très-dispendieux.

On a lieu de penser que la plus grande partie des mariages auront lieu alors que les sociétaires n'auront pas plus de 30 ans et que les femmes n'auront pas moins de 20 ans, c'est-à-dire que la limite de la différence d'âge sera d'environ 10 ans; à la vérité un grand nombre se marient avant 30 ans avec des femmes qui présenteront, par suite, moins de 10 ans de différence, et nous pourrons regarder la différence moyenne comme égale à 6 ans; mais, d'un côté, si la femme d'un sociétaire vient à décéder avant que celui-ci n'ait atteint 45 ans et qu'il se remarie dans cette limite, c'est une nouvelle charge pour la Société, qui peut amener, en outre, une plus grande différence d'âge que le précédent. D'un autre côté, il y a un certain nombre de sociétaires qui ne se marieront pas ou qui ne se marieront qu'après 45 ans et dont les veuves, n'imposeront aucune charge à la caisse de l'association. Cette abstention nous paraît devoir compenser à peu près l'effet des seconds mariages. D'après tout cela, nous avons pu, pour la facilité des calculs, considérer les sociétaires comme étant tous mariés à l'âge de 30 ans avec des femmes qui présentent une différence d'âge de 6 ans, et qui auraient par conséquent 24 ans en moyenne.

La loi de mortalité adoptée va nous permettre de calculer le nombre des veuves qui seront formées après chaque année d'association et d'en tirer toutes les conséquences utiles.

Considérons donc une association formée d'un certain nombre de sociétaires de l'âge de 30 ans, nombre que, pour plus de facilité, nous prendrons égal à 734, comme dans les tables de mortalité, et supposons que chacun d'eux soit marié avec une femme de 24 ans. Chaque année il y aura un certain nombre de veuves. Les veuves, les plus jeunes, réclameront certainement ce qui peut leur revenir sur les cotisations. Or, les frais moyens de maladie doivent être comptés comme pour les sociétaires âgés de moins de 30 ans, c'est-à-dire à 12 fr. par an, de façon que sur les 27 fr. de cotisation il reste 15 fr. disponibles en faveur de la veuve; à partir de la sixième année, la somme à remettre atteindra 100 fr. et ne la dépassera plus.

Mais, arrivées à un petit nombre d'années avant l'époque fixée pour la jouissance de la pension, les veuves abandonneront le secours de 100 fr. pour continuer la cotisation qu'aurait payée leur mari. Il est difficile de prévoir à partir de quelle époque elles le feront; cela dépendra de circonstances qui leur sont particulières; mais ce qu'on peut connaître, c'est l'âge auquel elles ont intérêt à rechercher les demi-pensions en abandonnant le secours.

Supposons que cette demi-pension doit être de 100 fr. La veuve a deux alternatives: soit de concourir à la demi-pension de 100 fr., à la condition de verser une cotisation annuelle de 27 fr., jusqu'à ce qu'elle ait 54 ans, et d'abandonner le secours de 100 fr.; soit, pour obtenir une pension équivalente, de remettre cette somme de 100 fr. à la caisse des retraites pour la vieillesse, et d'y verser régulièrement les 27 fr. par an, à capital aliéné, jusqu'à l'âge de 54 ans. Or, si l'on recherche, d'après les tarifs de cette institution, ce que cela produirait suivant les âges auxquels on commence, on trouvera que la

veuve qui serait âgée de 44 ans et qui, par conséquent, aurait dix versements à faire, n'en retirerait que 50 fr. de rente viagère, celle qui aurait soit 42 ans, 40 ans, 38 ans, 37 ans et 36 ans, c'est-à-dire qui aurait à verser sa cotisation pendant 12 ans, 14 ans, 16 ans, 17 ans, 18 ans, obtiendrait respectivement 61 fr 50, 74 fr 20, 88 fr 35, 96 fr et 104 fr 10.

Ce n'est donc qu'à partir d'environ 36 ans $\frac{1}{2}$ que le choix pour l'abandon du secours commencera à être avantageux à la veuve. Cependant ce ne sera pas à une époque aussi éloignée de celle de la jouissance de la pension que les veuves opteront pour l'abandon du secours. Pour beaucoup, le besoin d'argent plus ou moins pressant et la crainte de ne pouvoir verser régulièrement les cotisations, les engageront à donner la préférence au secours. Un autre motif encore, c'est qu'en cas de second mariage les veuves, d'après les statuts, perdent tout droit à la pension. Elles préféreront alors, en général, hors les cas où cela serait beaucoup plus avantageux que les versements à la caisse des retraites, abandonner le droit de concourir à la demi-pension. Je crois donc qu'on peut ne pas compter sur celles des veuves qui auraient plus de 12 ans à attendre, c'est-à-dire qui n'auraient pas 42 ans au moins et auxquelles la caisse des retraites n'accorderait que 61 fr 50 pour leurs versements. Les autres accepteront le secours de 100 fr.

S'il arrive que des veuves plus voisines encore de la jouissance d'une pension préfèrent recevoir le secours en abandonnant leurs droits à cette pension, il en résultera un certain avantage pour la caisse de la société. Nous admettrons donc l'hypothèse que lorsqu'il y aura plus de douze versements à opérer, les veuves des sociétaires préféreront le secours fixe. C'est dans cette supposition qu'ont été établis les tableaux X et XI suivants :

TABLE X. — Tableau du mouvement des sociétaires et des veuves.

AGE des hommes. (1)	sociétaires survivants. (2)	AGE des femmes. (3)	FEMMES survivantes. (4)	NOMBRE des unions. (5)	NOMBRE annuel des veuves par décès des sociétaires. (6)	NOMBRE des veuves qui concourent à la pension. (7)
30	734	24	782	734	»	
31	726	25	774	719	7,92	
32	718	26	766	703	7,84	
33	710	27	758	688	7,75	
34	702	28	750	673	7,68	
35	694	29	742	658	7,58	
36	686	30	734	644	7,52	
37	678	31	726	629	7,33	
38	671	32	718	616	6,42	
39	664	33	710	603	6,35	
40	657	34	702	590	6,29	
41	650	35	694	577	6,15	
42	643	36	686	564	6,08	
43	636	37	678	552	6,00	
44	629	38	671	540	5,95	
45	622	39	664	529	5,90	
46	615	40	657	517	5,82	
47	607	41	650	505	6,60	
48	599	42	643	493	6,68	0,00
49	590	43	636	480	7,25	7,25
50	581	44	629	468	7,18	14,35
51	571	45	622	454	7,87	22,06
52	560	46	615	441	8,58	30,39
53	549	47	607	426	8,38	38,37
54	538	48	599	412	8,48	46,05
55	526	49	590	397	8,88	54,25
56	514	50	581	382	8,75	62,18
57	502	51	571	367	8,61	69,72
58	489	52	560	350	9,12	78,50
59	476	53	549	334	9,20	86,16
60	463	54	538	319	8,78	95,32
61	450	55	526	303	8,57	101,66
62	437	56	514	287	8,37	109,75
63	423	57	502	272	8,98	116,14
64	409	58	489	256	8,55	124,69
65	395	59	476	241	8,50	126,75

Suite de la Table X.

AGE des hommes. (1)	sociétaires survivants. (2)	AGE des femmes. (3)	FEMMES survivantes. (4)	NOMBRE des unions. (5)	NOMBRE annuel des veuves par décès des sociétaires. (6)	NOMBRE des veuves qui concourent à la pension. (7)
66	380	60	463	225	8,77	132,05
67	364	61	450	210	8,95	137,50
68	347	62	437	194	9,25	148,37
69	329	63	423	178	9,45	153,26
70	310	64	409	162	9,62	157,82
71	291	65	395	147	9,25	161,70
72	271	66	380	132	9,37	164,94
73	251	67	364	117	8,95	166,97
74	251	68	347	102	8,40	167,63
75	211	69	329	92	8,31	167,46
76	192	70	310	71	6,62	164,41
77	173	71	291	62	6,62	161,18
78	154	72	271	53	6,10	156,22
79	136	73	251	44	5,40	150,82
80	118	74	231	35	4,92	143,74
81	101	75	211	27	4,17	135,46
82	85	76	192	21	3,60	126,86
83	71	77	173	16	2,85	117,17
84	59	78	154	12	2,17	106,48
85	48	79	136	8	1,62	94,50
86	38	80	118	6	1,37	83,37
87	29	81	101	4	1,06	72,43
88	22	82	85	2	0,54	61,31
89	16	83	71	1	0,31	51,67
90	11	84	59	1	0,38	43,33
91	7	85	48	0	»	35,29
92	4	86	38	0	»	27,93
93	2	87	29	0	»	21,31
94	1	88	22	0	»	14,15
95	0	89	16	»	»	10,50
		90	11	»	»	7,07
		91	7	»	»	4,50
		92	4	»	»	2,57
		93	2	»	»	1,29
		94	1	»	»	0,64
		95	0	»	»	0,00

Dans le tableau X, la colonne (1) indique l'âge des sociétaires et la colonne (2) le nombre des survivants à chaque âge, suivant la table de Deparcieux; la colonne (3) indique l'âge des femmes et la colonne (4) le nombre des survivantes d'après la même table. La colonne (5) indique le nombre des unions subsistantes à chaque époque. Il est d'abord supposé de 734, comme celui des sociétaires. Au commencement de l'année suivante, le nombre des sociétaires âgés de 31 ans est réduit à 726, mais le nombre des unions est moindre par suite de la mort, durant l'année, d'un certain nombre des femmes mariées aux 734 sociétaires. En effet, sur le nombre de 782 femmes de la table de mortalité il n'en survit que 774, c'est-à-dire qu'il n'en survit que les $\frac{774}{782}$ de leur nombre; on en conclut que sur les 726 femmes dont les maris ne sont pas décédés, il n'en restera que $\frac{774}{782} \times 726$ ou 719; c'est le nombre des unions persistantes après un an pour les sociétaires de 31 ans.

Au commencement de la troisième année, le nombre des sociétaires âgés de 32 ans survivants, n'est plus que 718, et comme sur 782 femmes, il n'en resterait que 766 [colonne (4)], on en conclut que sur les 718 dont les maris survivent, il n'en restera que $\frac{726}{782} \times 718$ ou 703; c'est le nombre des unions non rompues, après deux ans, c'est-à-dire pour les sociétaires de 32 ans; ainsi de suite pour les années suivantes. Ces nombres sont inscrits dans la colonne (5).

Le nombre des femmes qui deviennent veuves chaque année, et qui par suite acquièrent certains droits sur la caisse de la société, se calcule d'une manière analogue ainsi qu'il suit : A la fin de la première année, sur les 734 sociétaires qui vivaient au commencement, il en reste 726 et il y aura eu 8 décès; mais les femmes des

décédés ne resteront certainement pas toutes vivantes. La mortalité se sera fait sentir sur un certain nombre d'entre elles; ce nombre nous pouvons le calculer. En effet, d'après le tableau de la mortalité, sur 782 individus de l'âge de 24 ans, il n'en survit que 774 à la fin de l'année, de sorte que, proportionnellement, sur les 8 femmes dont les maris sont décédés, il n'en restera que $\frac{774}{782} \times 8 = 7{,}92$. Au commencement de cette deuxième année, le nombre des unions entre hommes de 31 ans et de femmes de 25 est réduit à 719, colonne (5). En raisonnant comme précédemment on verra que pour les hommes de 31 ans, sur 726, il n'en reste que 718 l'année d'après ou qu'il y a 8 décès sur 726 individus. Par conséquent, sur 719 il y en aura $\frac{8}{726}$ de 719; mais toutes les femmes privées de leur mari ne survivront pas certainement, et, puisque sur les 774 femmes de 27 ans, il n'en survit que 766, le nombre précédent sera réduit aux $\frac{766}{774}$ de sa valeur et il sera $719 \times \frac{8}{726} \times \frac{766}{774} = 7{,}84$. On trouvera de la même manière que les nombres des femmes de sociétaires qui deviendront veuves durant chacune des années suivantes et qui survivront toute l'année, seront successivement 7,75, 7,68... Ces nombres sont inscrits dans la colonne (6) qui se prolonge jusqu'à l'âge de 90 ans des sociétaires; au delà, il y a encore des femmes mais il n'y a plus d'unions non dissoutes.

Le nombre des femmes devenues veuves chaque année varie peu de 25 à 72 ans (31 à 78 ans des sociétaires); il atteint son maximum à 64 ans (70 ans des sociétaires), à partir duquel il diminue jusqu'à la fin.

Jusqu'à l'âge de 42 ans exclusivement, alors qu'il leur reste au moins 12 ans pour acquérir le droit à la demi-pension, les veuves, d'après notre supposition, réclament la prime fixe de 100 fr. et abandonnent l'association; à partir de 42 ans, au contraire, elles versent la cotisation

annuelle, que nous avons supposée égale à 27 fr., pour conserver leurs droits à cette demi-pension.

A la fin de la première année (à 43 ans) il y en a, d'après la colonne (6), 7,25 qui auront concouru par leurs cotisations; à la fin de la deuxième, il y en aura 7,18 nouvelles, provenant des 480 unions existantes, et ce qui restera des 7,25 de l'année précédente. De 43 à 44 ans le nombre des femmes survivantes étant de 629 sur 636, il sera, sur 7,25, égal à $\frac{629}{636}$ de 7,25 ou 7,17; lesquelles ajoutées à 7,18 veuves nouvelles, forment le nombre 14,35. On a opéré de même pour les années suivantes, et on a obtenu les nombres de veuves indiqués dans la colonne (7).

Dans le nombre de ces veuves, et d'après les règles admises, celles qui n'ont pas atteint 54 ans versent des cotisations; à partir de cet âge elles cessent de le faire et ont acquis des droits à la pension. Le nombre des veuves recevant la pension va en augmentant jusqu'à l'âge de 68 à 69 ans (74 à 75 des sociétaires), parce que chaque année le nombre des veuves nouvelles, provenant des unions des pensionnaires, est plus considérable que celui des décès parmi les anciennes. A partir de là, le nombre des décès est plus grand; il reste ainsi des veuves jusqu'à l'âge de 95 ans exclusivement.

Dans ces tableaux, vu le petit nombre des décès par année, nous avons dû tenir compte des fractions de décès pour ne pas laisser introduire d'erreurs sensibles dans les calculs successifs.

ir en regard de la page 737.)

XI. — Tableau[illegible]ations.

PREM[illegible]XIÈME PARTIE.

AGE des sociétaires. (1)	NOMBRE des sociétaires (2)	NOMBRE DES VEUVES recevant le secours. (3)	NOMBRE DES VEUVES concourant à la pension. (4)	PENSIONS payées aux veuves. (3)	VALEUR de 1 franc et intérêts capitalisés. (4)	VALEUR des pensions, rapportées à 60 ans 1/2. (5)
30	734	0	»	98,5	1,000	98,5
31	726	8 à 15	»	106,0	1,045	101,5
32	718	8 à 30	»	113,0	1,092	103,6
33	710	8 à 45	»	119,0	1,141	104,3
34	702	7 à 60	»	124,5	1,193	104,3
35	694	8 à 75	»	129,5	1,246	104,0
36	686	7 à 90	»	134,5	1,302	103,3
37	678	7 à 100	»	145,0	1,361	106,2
38	671	7 à 100	»	151,0	1,422	106,3
39	664	6 à 100	»	155,5	1,486	104,3
40	657	7 à 100	»	160,0	1,585	103,0
41	650	6 à 100	»			

Le tableau XI a pour objet le calcul des dépenses résultant des droits attribués aux veuves, à l'aide des résultats du tableau X.

La première partie se rapporte à la période comprenant les âges de 30 ans des sociétaires à celui de 60 ans exclusivement, alors que nul ne touche de pension. La seconde partie se rapporte au payement des pensions.

Dans la première partie la colonne (1) indique l'âge des sociétaires, la colonne (2) leur nombre, la colonne (3) indique pour chaque âge le nombre des veuves qui reçoivent les secours; ce sont les résultats de la colonne (6) du tableau X en nombres entiers ; elle indique aussi le chiffre de ces secours. Au commencement de l'année il n'y avait pas de veuves; on en comptait 8 à la fin de l'année; à cette époque, elles avaient droit à une remise de 15 fr. égale à la cotisation de 27 fr. diminuée des secours pour maladie, estimés en moyenne 12 fr.; le produit de ces nombres serait 120 fr.; mais comme elles sont devenues veuves à des époques réparties durant l'année, la remise à leur faire étant comprise entre 0 fr. et 15 fr., la somme à leur payer est comprise entre 0 fr. et 120 fr. et on peut la supposer égale à la moyenne, ou à 60 fr., indiquée dans la colonne (5) et payable vers le milieu de l'année. On a calculé de même le montant des remises à faire les années suivantes.

La colonne (4) indique le nombre des veuves qui abandonnent le secours fixe de 100 fr. pour concourir à la pension (colonne (7) du tableau X), ainsi que le chiffre de cette cotisation. Cette catégorie commence lorsque les sociétaires ont acquis l'âge de 48 ans ; un an après leur nombre était 7 ; mais comme il s'en forme par des décès répartis durant cet intervalle, on peut supposer leur produit égal à un nombre de cotisations de 27 fr. égal à la moyenne entre 0 et 7 ou un de 3,5 On trouvera de même que le

nombre des veuves à la fin de la deuxième année étant 14, et 7 au commencement, la moyenne des versements sera 283 fr., payés au milieu de l'année, et ainsi de suite; ces nombres sont indiqués dans la colonne (6).

Toutes ces sommes entrant dans la caisse au milieu de chacune des années, il faut en rapporter les intérêts capitalisés à une même époque, celle de 60 ans 6 mois $\frac{1}{2}$, ce qui fait qu'il faut multiplier le montant des versements, compris entre l'âge de 59 et 60 des pensionnaires, par 1,045; celui des précédents par 1,092 et ainsi de suite, en appliquant cette considération au secours accordé compris dans la colonne (5).

Les valeurs des intérêts capitalisés de 1 fr. sont indiquées dans la colonne (7); la colonne (8) renferme le produit de ces nombres par ceux de la colonne (5), c'est la valeur des secours rapportés à l'époque commune. Leur somme est égale à 23 989 fr.

La colonne (9) renferme les produits des nombres de la colonne (7) par le montant des versements indiqués dans la colonne (6), la somme de ces produits est égale à 18432 fr.

La seconde partie du tableau se rapporte au calcul des pensions aux veuves; elle est constituée comme celle qui se rapporte aux pensionnaires (table III).

La colonne (1) indique l'âge des pensionnaires; la colonne (2), le nombre des veuves pensionnaires (colonne (7) du tableau X à partir de 60 ans); la colonne (3), le montant des pensions de 100 fr. payées aux veuves; la colonne (4), la valeur de 1 fr. et des intérêts capitalisés et rapportée à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$ des pensionnaires; la colonne (5) contient les quotients des nombres de la colonne (3) par ceux de la colonne (4), elle renferme ainsi la valeur de toutes les pensions à payer aux veuves, rapportée à l'époque commune (60 ans $\frac{1}{2}$ des

pensionnaires). Leur somme est, pour une pension de 1 fr., égale à 2278 fr 5.

D'après le tableau qui précède, on reconnaît que :

1° La somme des secours de 100 fr. accordés aux veuves qui proviennent du nombre supposé de 734 unions entre les sociétaires de 30 ans et des femmes de 24 ans, produit dans la caisse une diminution de 23989 fr. à l'époque de 60 ans $\frac{1}{2}$ des sociétaires. Sans la capitalisation des intérêts cette somme n'eût été que de 9620 fr.

2° Les cotisations de 27 fr. versées par les veuves qui renoncent au secours pour concourir à la pension, produisent dans la caisse une augmentation de 18432 fr. Sans la capitalisation des intérêts, leur valeur ne serait que de 15050 fr. Il résulte de ces deux faits, une diminution de 5447 fr. Sans les intérêts, la différence eût été un accroissement dans la caisse de 5430 fr.

3° Les veuves qui, par suite de leurs versements, ont acquis des droits à la pension, à l'époque où leur mari, s'il eût vécu, eût atteint 60 ans, sont au nombre de 95, âgées de 54 ans, alors qu'il reste encore 319 unions, et déjà 463 diminué de 319 ou 144 hommes veufs pensionnaires.

4° La somme qu'il faut mettre en réserve pour fournir une pension aux 95 veuves existantes à l'époque de 60 ans des pensionnaires, ainsi qu'à celles qui proviendront des 319 unions encore existantes, s'élèvera à 2278 fr 5, pour une pension de 1 fr. et à 227850 fr. si cette pension doit s'élever à 100 fr.; les intérêts étant rapportés à l'époque de 60 ans $\frac{1}{2}$ des sociétaires.

5° La somme totale que nécessitent les avantages accordés aux veuves s'élève ainsi à 227850 fr. d'une part, et à 5447 fr. de l'autre, ensemble 233297 fr.

Pour se rendre un compte plus précis de la charge qu'impose aux sociétaires cet avantage fait à leurs veuves, on peut le comparer au produit qu'apporte dans la

caisse une cotisation de 1 fr. versée par les sociétaires eux-mêmes. Or, d'après le tableau II, la valeur de cette cotisation de 1 fr. par an, depuis 30 ans jusqu'à 60 ans, s'élève à 40826; on conclut de là que la charge imposée aux sociétaires correspond au produit d'une cotisation annuelle de $\frac{233297}{40826} = 5$ fr 71.

En comparant la somme de 233297 fr. consacrée aux veuves à ce qu'elle produirait d'accroissement de pensions aux sociétaires, on trouve que 1 fr. de pension à fournir aux 463 pensionnaires s'élève, d'après le tableau III, à 4656 fr 40; on en conclut que les 233297 fr. à consacrer aux veuves fourniraient un accroissement de pension de $\frac{233297}{4656,4} = 50$ fr 08. D'après cela, si les économies faites sur les cotisations des sociétaires pouvaient produire une pension de 200 fr. avec les avantages faits aux veuves, celles-ci absorberaient le cinquième du tout; les quatre cinquièmes restant seraient la part des sociétaires; sans les avantages qu'ils laissent aux veuves, ils pourraient obtenir une pension de 250 fr. environ.

La concession d'une demi-pension accordée aux veuves, conduit, comme on voit, à une dépense considérable et mérite qu'on s'y arrête pour l'examiner sous ses divers points de vue.

Sous le rapport du nombre des pensionnaires à l'âge de 60 ans (table X), il y a 463 hommes, dont 319 encore mariés, et 95 veuves. Celles-ci sont donc dans la proportion de 20 p. % des pensionnaires; l'année suivante, il y a 102 veuves pour 450 pensionnaires ou près de 23 p. %; à l'âge de 65 ans il y en a 127 pour 395 pensionnaires ou 32 p. %; à 70 ans, les pensionnaires étant au nombre de 310 et les veuves au nombre de 158, la proportion de celles-ci est de 50 p. %; à 78 ans les nombres sont égaux; à 85 ans le nombre des veuves est le double de celui des hommes pensionnaires. Ainsi, dans une asso-

ciation qui recevrait annuellement de nouveaux membres, la proportion des veuves irait en augmentant jusqu'à une certaine proportion que nous pouvons estimer.

Pour le faire, supposons que l'association formée de 734 sociétaires âgés de 30 ans, reçoive, un an après, un pareil nombre de sociétaires; et de même à chacune des années suivantes; 30 ans après, le premier groupe fournira 463 pensionnaires; l'année suivante ceux-ci seront réduits à 450, mais il en sera venu 463 nouveaux. L'année suivante, encore, les premiers seront réduits à 437, les suivants à 450 et il s'en présentera encore 463 nouveaux. Si l'on continue ainsi, on verra que quand les premiers auront tous disparu, les groupes de pensionnaires des divers âges, échelonnés, présenteront la série des nombres de la colonne (2) du tableau X dont le total, depuis le nombre 463, est égal à 6829. En raisonnant de la même manière sur le nombre des veuves correspondant à ceux des pensionnaires, on trouve que leur total (tab. XI, 2e partie, col. 2) est 4022, ce qui forme une proportion de 59 p. %, c'est-à-dire près des $\frac{3}{5}$ des pensionnaires. Ainsi la proportion des veuves pensionnaires qui, au début, n'est que de $\frac{1}{5}$ des hommes pensionnaires, peut s'augmenter jusqu'à devenir égale aux $\frac{3}{5}$ de ce nombre ou trois fois plus considérable qu'au début. On trouve de même que le nombre total des unions restées entières est de 3600 et par suite un peu moindre que celui des veuves. Ce n'est qu'après un laps de temps assez considérable que leur proportion devient aussi élevée pour rester ensuite stationnaire, jusqu'à ce que les premiers groupes de pensionnaires et ceux des premières veuves se soient éteints, c'est-à-dire 35 ans au moins après la délivrance des premières pensions.

Cet accroissement tient, comme on l'a déjà fait voir et comme le montre la colonne (6) du tableau X, aux unions de pensionnaires encore existantes.

Il importe de connaître à quelles charges entraînent ces unions et quelles dépenses il faut prévoir, en dehors des pensions, aux femmes veuves existantes suivant l'âge des pensionnaires mariés qui les composent; nous pouvons le faire par les considérations suivantes:

Au début des pensions, à l'âge de 60 ans des hommes, alors qu'il y a 95 veuves pensionnaires âgées de 54 ans, la dépense à prévoir pour les payements des pensions de 1 fr. aux femmes actuellement veuves, et celles qui le deviendront, est de (table XI, 2e partie, colonne 5) 2278 fr 5, intérêts capitalisés rapportés à 60 ans $\frac{1}{2}$, ou à $\frac{2278,5}{1,02441} = 2224,8$ si les intérêts capitalisés sont rapportés à 60 ans; ci. . . . . 2224 f 8

Le payement des pensions viagères de 1 fr. aux veuves actuelles âgées de 54 ans, exige: à raison de 11 fr 40 pour chacune (tableau III) 1084 0

La différence est. . . . . 1140 f 8

Elle doit être attribuée aux 319 femmes de pensionnaires existantes; la somme à mettre en réserve pour chacune d'elles en est la trois cent dix-neuvième partie ou 3 fr 57.

Pour les femmes mariées à des pensionnaires de 61 ans, et les veuves des pensionnaires décédés du même âge, le capital total à prévoir est la somme des nombres de la colonne (5) du tableau XI, à partir de celui qui correspond à 61 ans, jusqu'au dernier, ou au total précédent 2278 fr 5 diminué du premier nombre 98 fr 5, relatif à l'année antérieure, c'est-à-dire 2180 fr.; cette somme étant rapportée, pour les intérêts capitalisés à l'âge de 60 ans $\frac{1}{2}$, on l'aura rapportée à l'âge de 61 ans, après l'avoir multipliée par $\frac{1,1045}{1,02441} = 1,0304$, ce qui donne 2224,4, ci . . . . . 2224 f 4

A reporter. . . . . 2224 f 4

Report.. . . . . 2224 f 4

Cette somme comprend les pensions viagères des 102 veuves existantes âgées de 55 ans, lesquelles, à 11 fr 17 pour 1 fr. de pension, équivalent à 1139 3

La différence est. . . . . 1085 f 1 c.

et comme elle exprime la somme à affecter aux pensions éventuelles des 303 femmes mariées aux pensionnaires de 61 ans, il en résulte que la somme à prévoir pour chacune d'elles en est la trois cent troisième partie ou 3,52.

On opérera de la même manière pour les années de 62 ans, 63 ans, et ainsi de suite.

Les nombres que l'on obtient ainsi représentent la charge qu'impose à l'association l'éventualité d'une pension de 1 fr. à la femme d'un sociétaire à la mort de celui-ci; ces nombres vont en diminuant à mesure que l'âge des conjoints augmente. Pour une femme de 54 ans mariée à un homme de 60 elle est comme on l'a vu de 3 fr 57 pour chaque franc de pension promise. La charge d'une pension à cette même femme, si elle était veuve, équivaudrait à 11 fr 41; la première, à cause de la condition de n'être pas payée pendant le nombre d'années que doit vivre le mari, n'est que les 0,31 de la seconde. A mesure que l'âge augmente, le montant de cette charge se rapproche de plus en plus de l'équivalent de la pension à la veuve, parce que la chance de vivre du mari est de moins en moins grande. Aux âges très-élevés, elles en sont très-peu différentes et se confondent presque. Cette loi suppose que l'âge de la femme est de 6 ans inférieur à celui du mari; les nombres seraient un peu plus élevés si l'âge de la femme était inférieur de plus de 6 années.

Les nombres ainsi déduits du calcul, et par suite des

petits nombres de chiffres qui expriment la loi de mortalité employée, présentent des inégalités de quelques centimes dans les différences successives des nombres qui se suivent; on les a régularisés dans le tableau suivant :

TABLE XII. — Tableau de la valeur de l'éventualité d'une rente viagère de 1 fr. à payer à la femme d'un sociétaire, suivant l'âge de celui-ci et en cas de prédécès; l'âge de la femme étant supposé inférieur de 6 ans à celui du mari.

AGE du pensionnaire.	VALEUR de la pension à la veuve.	AGE du pensionnaire.	VALEUR de la pension à la veuve.	AGE du pensionnaire.	VALEUR de la pension à la veuve.
60	3,57	72	3,27	84	2,66
61	3,56	73	3,22	85	2,60
62	3,55	74	3,18	86	2,54
63	3,54	75	3,14	87	2,47
64	3,52	76	3,08	88	2,40
65	3,50	77	3,04	89	2,31
66	3,47	78	2,99	90	2,23
67	3,44	79	2,94	91	2,15
68	3,41	80	2,89	92	2,05
69	3,38	81	2,84	93	1,95
70	3,35	82	2,79	94	1,85
71	3,31	83	2,73		

Il pourra se faire que dans l'association le nombre des unions ou celui des veuves ne suive pas exactement les proportions qui résultent de notre hypothèse, soit parce que les sociétaires ne se seront pas tous mariés à 30 ans, soit parce qu'un certain nombre d'entre eux auront contracté un second mariage, soit enfin parce que toutes les veuves n'auront pas continué le versement des cotisations, dès l'âge où nous l'avons supposé.

Cela modifiera les charges de la société sur l'ensemble; mais cela ne fera pas varier la somme à prévoir pour chaque union existante, suivant l'âge du pensionnaire, en cas de prédécès. C'est là un point important, et le tableau permettra de calculer les charges actuellement imposées par cette éventualité pour une société existante.

XVII. — Liquidation d'une association de prévoyance et calcul du taux des pensions.

Après avoir considéré en particulier chacune des ressources qui résultent des statuts d'une société de prévoyance ou des actes de bienfaisance à son égard et les charges qu'elle impose, il importe de connaître, à une époque quelconque, si le capital qu'elle possède représente exactement les produits sur lesquels elle a dû compter; la société verra par là si elle est en état de tenir ses engagements envers les pensionnaires existants et envers les sociétaires non pensionnaires, soit que l'association se propose de refuser l'admission de nouveaux sociétaires, soit qu'elle veuille en recevoir encore. Enfin, dans le cas où elle voudrait se liquider, quelle serait la part afférente à chaque sociétaire.

Nous supposerons, pour comprendre presque tous les cas, qu'il y a des pensionnaires, des veuves demi-pensionnaires, des sociétaires et des veuves qui continuent à verser des cotisations pour obtenir des pensions. Nous supposerons encore, pour faciliter les explications, que les cotisations doivent être versées depuis l'âge de 30 ans jusqu'à celui de 60, âge d'entrée en jouissance de la pension.

Occupons-nous d'abord des pensionnaires et considérons la situation au 1er janvier d'une année. On dressera

le tableau des pensionnaires à cette époque, en les classant par âge; on fera la somme de ceux de chaque âge, qui comprendront les pensionnaires nés depuis le 1er juillet d'une année jusqu'au 30 juin de l'année suivante, et on les regardera comme nés moyennement au 1er janvier intermédiaire. Ceux de 61 ans par exemple, comprendront ceux qui ont de 60 ans $\frac{1}{2}$ à 61 $\frac{1}{2}$.

Le pensionnaire qui aurait acquis l'âge de 60 ans depuis moins de 6 mois, sera supposé, pour plus de simplicité, avoir exactement cet âge.

Cela fait, on cherchera dans le tableau V la valeur d'une pension viagère d'un franc correspondant à chacun de ces âges, on la multipliera par le taux de la pension promise et par le nombre des pensionnaires; le total de ces produits donnera la partie principale de la réserve à consacrer au service des pensions. On fera un travail analogue pour les veuves dont la pension est liquidée et dont les âges peuvent être inférieurs à 60 ans; on en tiendra compte à l'aide du tableau V et de son complément. C'est une seconde partie de la réserve à consacrer au service des pensions.

Si l'on avait déjà un tableau des pensionnaires ou des sociétaires dans lequel ils fussent distingués seulement par année de naissance, on regarderait ceux qui ont eu 60 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente, comme ayant moyennement 60 ans $\frac{1}{2}$; ceux de l'année précédente comme ayant 61 ans $\frac{1}{2}$ et ainsi de suite. On prendra alors dans le tableau V, pour la valeur de la pension à 60 ans $\frac{1}{2}$ la moyenne entre les nombres correspondants à 60 ans et à 61 ans; et ainsi de suite. On fera de même pour les veuves.

Il existe une troisième classe de pensions à payer dans les veuves qui proviendront des décès des pensionnaires encore mariés et les veuves qui, en ce moment,

continuent le versement des cotisations pour la conservation de leurs droits.

On tiendra compte de l'éventualité des premiers à l'aide du tableau XII, pour les femmes de sociétaires des divers âges, comme on l'a fait pour les pensions des veuves à l'aide du tableau V et de son supplément.

Quant aux droits des veuves qui continueraient à verser des cotisations pour obtenir une pension, on pourrait, à la rigueur, calculer d'une part ce que rapporteraient à la caisse, déduction faite des intérêts composés, les cotisations qu'elles auraient encore à verser, et d'une autre part la valeur, à l'époque actuelle, du capital nécessaire à leur pension. Ce calcul devrait être fait pour les divers nombres d'années qu'elles peuvent avoir à attendre; mais, si l'on considère qu'il s'agit d'une liquidation, on reconnaîtra que les droits des veuves cessent comme ceux des sociétaires non encore pensionnaires, et l'on devra simplement calculer le produit des divers versements qu'elles ont opérés avec les intérêts capitalisés, ainsi que la somme de 100 fr. qu'elles auraient eu le droit de réclamer et on les leur attribuera en remplacement de leurs droits éventuels.

A ces sources de dépenses il faut encore ajouter celles qui proviennent des secours en cas de maladie, qui pourraient avoir été promis aux pensionnaires par les statuts et dont nous avons estimé l'importance moyenne par sociétaire et par an (§ XI).

Il faut y ajouter également la dépense moyenne par pensionnaire et par an pour assurer les frais d'inhumation comme nous l'avons apprécié (§ XII).

Ces deux dernières dépenses doivent être ajoutées au chiffre fixé par les statuts pour la pension et former avec celui-ci la valeur de la dépense annuelle et viagère à prévoir par pensionnaire.

La somme nécessaire à toutes ces éventualités doit être prise sur le capital de l'association, pour y être intégralement affectée, sans réduction sur ce qui pourra suivre, parce qu'il importe que les pensions qui ont été liquidées soient déclarées irréductibles. Ce qui restera après cette déduction appartiendra aux sociétaires non pensionnaires.

Nous connaissons par le tableau IV, colonne (6), ce que produit à un sociétaire une cotisation de 1 fr. par an, depuis un nombre quelconque d'années par l'effet de la capitalisation des intérêts et de la mortalité; on peut en déduire, pour une association existante, quelle est la part de chacun des sociétaires sur le capital acquis.

Pour cela, on classera tous les sociétaires par âge et on comptera au 1er janvier de l'année courante comme ayant en moyenne 31 ans, ceux qui ont eu cet âge six mois auparavant ou qui l'atteindront dans les six mois qui vont suivre, c'est-à-dire à ceux qui sont nés du 1er juillet de l'année antérieure au 30 juin de l'année suivante; on fera de même pour ceux de 32 ans et 33 ans... jusqu'à 59 ans.

On comptera comme ayant 30 ans ceux qui sont nés depuis ce 1er juillet antérieur, et comme à la limite de 60 ans ceux qui sont nés après le 30 juin de la dernière année considérée.

La somme de ces 31 nombres forme la population de la société classée par âge en années entières entre 30 ans et 60 ans. On prendra dans la colonne (6) du tableau IV précité, le nombre qui exprime la quote-part correspondant à chaque âge; la somme de tous ces produits indique ce qu'aurait de disponible l'ensemble des sociétaires, si la cotisation annuelle eût été exactement de 1 fr. Par conséquent, en divisant par cette somme le capital réalisé et disponible de la société, on aura la valeur qu'il faut attribuer à ce qui reste sur la cotisation annuelle moyenne de chaque sociétaire depuis son entrée dans l'association. Par suite,

en multipliant par cette valeur la quote-part de chacun, lorsqu'on supposait la cotisation de 1 fr. (tableau IV colonne 6), on aura leur quote-part totale, suivant chaque âge, dans la répartition du fonds de l'association.

C'est là ce qui reviendrait à chaque sociétaire non pensionnaire si l'association faisait une liquidation réelle de son actif.

Si le tableau des sociétaires était formé par années de naissances, sans désignation de dates, on considérerait celles-ci comme également réparties sur l'année et comme étant en moyenne celle du 1er juillet; l'on prendrait alors pour la valeur de la quote-part une moyenne entre les nombres consécutifs de la colonne (6) du tableau IV.

Dans le cas où il est accordé aux veuves des secours comme ceux qui sont admis dans le tableau XI, on peut en tenir compte, et cela donne une répartition très-peu différente de celle de la colonne (6) du tableau IV.

Si, par exemple, la portion annuellement disponible sur la cotisation est 25 fr., il faudra, du premier nombre, de la colonne (3) du tableau IV, multiplié par 25, retrancher le premier nombre de la colonne (8) du tableau XI, qui est la valeur de la remise faite aux veuves durant la première année; ou, ce qui est permis puisqu'il ne s'agit que de nombres proportionnels, diminuer le premier nombre 2734 du $\frac{1}{25}$ de 225, ce qui, en continuant comme pour le tableau IV, diminuera le nombre 1,03 dans le même rapport. De même pour la deuxième année, on diminuera le second nombre 5322 du $\frac{1}{25}$ de la somme des deux premiers 225 et 645, et ainsi de suite jusqu'à la dix-huitième année; au delà, au contraire, il faut ajouter les nombres de la colonne (9) du tableau XI, qui représentent les versements des veuves concourant à la pension.

Dans ce qui précède, nous avons réuni ensemble et

considéré comme ayant un âge moyen de 31 ans, 32 ans ou de 30 $\frac{1}{2}$, 31 $\frac{1}{2}$..... ceux qui pouvaient avoir jusqu'à six mois de plus ou six mois de moins; mais, si la liquidation était réelle, il faudrait attribuer à chacun sa part exacte, suivant son mois de naissance, lequel précise le nombre de ses cotisations mensuelles, en faisant varier ces parts par parties proportionnelles aux différences entre les nombres successifs de la colonne (6), comme nous l'avons déjà indiqué.

Cela posé, on remarquera que si l'association continuait, la quote-part à attribuer aux sociétaires de 60 ans est ce qui doit former pour ceux-ci le taux de la pension à leur accorder, d'après les valeurs calculées à l'aide du tableau V, s'il n'y a pas de pensions à accorder aux veuves; et, en tenant compte de la moitié du total de la colonne (5) de la deuxième partie du tableau XI, s'il est accordé des demi-pensions à celles-ci. Dans ce second cas, le chiffre de la pension sera avec celui du premier cas, dans le rapport de 4547,0 (de la colonne (5) du tableau V), à ce même nombre augmenté de $\frac{1}{2}$ 2278,5; c'est-à-dire dans le rapport de 4 à 5. C'est, en effet, ce que pourrait accorder une caisse de retraite, moyennant un dépôt à cet âge de 60 ans, sans qu'il y ait plus d'avantages pécuniaires à espérer que de pertes à craindre.

Mais s'il est accordé des avantages spéciaux, comme des secours en cas de maladies ou des frais d'inhumation, il faudra, du chiffre de la pension, déduire la valeur de ces charges, calculées comme on l'a dit § XI et § XII, pour avoir la somme à remettre en espèces aux pensionnaires vivants.

Les autres membres âgés de moins de 60 ans, pourraient placer la part qui leur revient à une caisse tontinière, comme celle des retraites, à capital aliéné, mais ce dépôt ne pourrait leur procurer la même pension,

s'ils en restaient là; pour l'obtenir, il faudrait, en effet, qu'ils continuassent à faire chaque année un versement équivalent au restant disponible sur la cotisation déterminé comme ci-dessus.

Ce n'est qu'ainsi qu'ils obtiendraient à l'âge de 60 ans les avantages offerts aux membres de cet âge dans l'association.

Nous venons de considérer le cas extrême d'une liquidation complète de l'association sans continuation, et elle nous a servi à calculer le taux des pensions à accorder aux membres âgés de 60 ans; et, si l'association devait continuer, le taux de cette pension resterait évidemment le même. Pour que les membres plus jeunes puissent obtenir les mêmes avantages, il faut qu'ils continuent à verser leurs cotisations mensuelles et qu'ils règlent leurs dépenses de façon qu'il reste chaque année une somme équivalente à la moyenne qui a été trouvée par le calcul sur l'ensemble des années écoulées. Une cotisation plus forte augmenterait peu à peu le chiffre des pensions d'une quantité qu'on déterminera en faisant le même calcul dans les années à venir tout comme une cotisation moindre les affaiblirait également peu à peu; mais, dans ce dernier cas, les sociétaires pensionnaires ne contribuant plus aux charges nouvelles, n'ont pas droit à l'augmentation qui pourrait en résulter; de même, ne profitant pas des dépenses plus grandes que pourraient faire les sociétaires pour leur avantage ou des diminutions sur leurs cotisations, ils ne doivent pas en supporter les conséquences. C'est l'application du principe de la responsabilité de ceux qui participent à l'administration.

Cependant, si l'association reçoit annuellement, soit des souscriptions annuelles de personnes bienfaisantes, soit des allocations de l'administration municipale ou du gouvernement, on peut se demander si les pension-

naires doivent en profiter, et si, pour calculer le taux de la pension on ne pourrait pas faire entrer ces éventualités en prévision de recette, comme on devrait le faire pour des obligations à échéances successives. On peut dire en faveur de cette attribution, que les souscriptions sont destinées à toute l'association, sociétaires et pensionnaires, et que la continuation de ces secours est due en partie, au moins, à un bien qu'ils ont contribué à faire et à l'estime qu'ils ont fait acquérir à l'association. A cette observation on répondra d'abord, que si l'on remonte à l'origine de l'association, on verra qu'ils l'ont fondée sans avoir à satisfaire à des charges antérieures; ensuite, qu'ils ont absorbé à leur profit les dons faits à l'association, en les comptant entièrement dans leur avoir actuel, sans en déduire aucune partie pour les associés à venir; enfin, que les souscriptions et les allocations ont pour objet aussi d'encourager de nouveaux membres à entrer dans l'association. Si l'on faisait entrer ces ressources éventuelles dans son actif réalisé ce serait rendre responsables de leur réalisation les sociétaires non pensionnaires et les forcer de prendre sur leurs propres économies de quoi remplir le vide que laisserait dans la caisse la cessation ou la réduction de ces dons. D'ailleurs, encore, c'est priver de la part qu'ils auraient à y prendre les sociétaires âgés de moins de 30 ans et qui attendaient cet âge pour compter dans la société comme participant au fonds des pensions; au contraire, au lieu d'absorber à l'avance les recettes éventuelles, il importe beaucoup qu'il soit formé une réserve qui n'entre pas dans le calcul des pensions et assez importante pour mettre les sociétaires actuels à l'abri d'un événement fâcheux, tel qu'une perte d'argent dans le maniement des fonds.

Il y aurait un cas cependant pour lequel on pourrait peut-être faire exception; c'est celui où la société aurait

subi une perte considérable et tout à fait imprévue, et aurait en outre commis la faute grave de n'avoir pas accumulé de réserve pour parer à des éventualités de ce genre. Dans ce cas, on pourrait peut-être admettre que l'on est assuré de ces dons ou souscriptions, durant un certain nombre d'années assez limité pour qu'on puisse compter sur eux avec une presque certitude. Mais encore, ne faudrait-il le faire que pour une partie de ces ressources laissant l'autre pour les aspirants à l'association qui entreront dans le délai sur lequel on escompte l'avenir. Il reste entendu que ces allocations ne doivent être comptées que pour la somme qui en résulte après réduction, pour la capitalisation des intérêts qui aurait eu lieu.

On trouvera dans ce que nous venons de dire le moyen de calculer dans une société de prévoyance, comprenant les pensionnaires et des sociétaires :

1° La somme à affecter au service des pensions des hommes pensionnaires, des veuves et des femmes qui pourraient le devenir et, par suite, la somme qui reste disponible après défalcation de celle-ci et qui devient le fonds des sociétaires ;

2° La part proportionnelle qui revient à chacun des sociétaires sur le fonds disponible dont chacun pourrait disposer si la liquidation était réelle ;

3° La pension viagère qu'on peut accorder aux sociétaires ayant atteint l'âge du droit à la pension dans le cas où l'association continue ;

4° Ce que les sociétaires qui n'ont pas atteint l'âge de la pension doivent, jusqu'à cette époque, mettre en réserve pour obtenir la pension indiquée ci-dessus.

XVIII. — Sur le placement des fonds des pensions.

L'établissement de la caisse des retraites pour la vieillesse est pour les sociétés de secours mutuels un moyen très-simple d'assurer des pensions ou des secours annuels à ses membres âgés.

En ce qui touche les pensions liquidées la société peut, au moment de la liquidation, déposer à cette caisse la somme nécessaire pour assurer la rente viagère accordée : elle peut le faire au titre de capital aliéné. Alors elle est quitte envers le pensionnaire, mais non pas en ce qui concerne sa veuve, si celle-ci a des droits à une demi-pension ; la société devra y pourvoir lorsque la mort du sociétaire y donnera lieu, au moyen de ce qui lui reste en caisse.

Si la société veut profiter des avantages que fait actuellement le gouvernement à celles qui déposent elles-mêmes à la caisse des consignations des fonds destinés à assurer, par la suite, des pensions viagères à ses membres âgés, elle ne pourra en disposer pour des pensions viagères qu'au tarif de capital réservé et; par conséquent, elle devra y consacrer une somme plus forte que si elle le faisait en capital aliéné. Cette nécessité n'a pas d'inconvénient pour une société qui a un nombre suffisant de sociétaires ayant la pension en expectative, parce que leur capital non aliéné est appliqué au payement de ces pensions. Mais elle en aurait pour une société qui cesserait de recevoir de nouveaux sociétaires, parce que ne pouvant pas aliéner le capital, la rente viagère qu'elle pourrait fournir serait plus faible que par l'aliénation, et que ses pensionnaires ne pourraient pas profiter de l'avantage qu'offre cette combinaison.

Mais aussi ce capital inaliénable dont la rente seule

est utilisable, devient une précieuse réserve, et c'est là un des buts qu'a voulu atteindre le gouvernement; comme il importe qu'une société en ait une, elle ne peut faire un meilleur choix.

Dans ce moyen de placement, il reste encore entre les mains de l'administration de la société le capital qui représente la quote-part de tous les sociétaires non pensionnaires et celui-ci peut former une somme considérable. On peut éviter cet inconvénient; pour cela, à la fin de chaque année, lorsqu'on a satisfait au payement des dépenses courantes, et que l'on connaît la somme qui reste disponible par sociétaire, on déposerait à la caisse des retraites cette quote-part au nom de chaque sociétaire qui y a droit et on le ferait avec aliénation du capital.

Néanmoins, si les statuts accordent une demi-pension aux veuves des pensionnaires, il faudra garder dans un certain rapport un capital pour y pourvoir.

Ce placement annuel en viager sur la tête des sociétaires, présente ce bon côté que, chaque année, les sociétaires reconnaissent la partie disponible, fruit de leurs économies, et qu'ils sont plus disposés à en faire de nouvelles en suivant les progrès de leurs inscriptions successives sur leurs livrets; mais il a l'inconvénient d'être moins fructueux pour les pensionnaires. En effet, le dépôt sur chaque livret est tout à fait individuel. La société n'a plus aucun droit sur lui, de façon que si le sociétaire abandonne la société comme démissionnaire, rayé ou exclus, il emporte son livret et l'association n'en profite pas comme elle l'eût fait dans le cas où le placement sur livret n'aurait pas eu lieu. Il en résulterait aussi que les sociétaires auraient un intérêt moins grand à rester attachés à la société, puisqu'en la quittant ils n'y laisseraient pas, comme dans l'autre cas, une partie du produit de leurs cotisations; ils ne perdraient que la part qui

représente les droits éventuels des femmes à une demi-pension.

La société, de son côté, perdrait une grande partie de son action de bienfaisance et de moralisation sur un certain nombre de sociétaires qui peuvent être retenus dans la voie du devoir par la crainte de la perte matérielle qui suit la radiation ou l'exclusion.

Il paraît donc préférable pour une société de ne se dessaisir des fonds en faveur d'un sociétaire, qu'au moment où il a acquis ses droits à la pension; il vaut mieux qu'elle les place, au moins en partie, à la caisse des consignations, pour que la rente en soit employée en viager en faveur des pensionnaires ou des veuves.

Il n'y aurait d'inconvénient à cette dernière disposition que dans le cas où la société se liquiderait et où le capital qui fournit les pensions par ses rentes ne pourrait être aliéné en faveur des sociétaires pour accroître le chiffre de leurs pensions. On doit croire que le gouvernement, en cas de nécessité, consentirait alors à revenir sur la condition de non-aliénation et à rétablir à un chiffre équitable la pension viagère des derniers sociétaires, comme on le fait pour des déposants qui, par accident, deviennent impropres au travail.

XIX. — Résumé.

En rédigeant le travail que je présente aujourd'hui, j'ai eu pour objet d'être utile aux associations de secours mutuels et de prévoyance, et de leur permettre d'estimer avec facilité ce que les réserves annuelles sur leurs cotisations procureront de secours annuels ou de pensions viagères à leurs membres les plus âgés.

C'est un travail qui a exigé de longs calculs numériques, et qui dispensera de cette tâche pénible ceux qui

voudront éclairer la situation des sociétés de prévoyance, si dignes d'encouragement. Les bases que nous avons adoptées sont applicables à la plupart des sociétés. Celles dont les bases différeraient notablement des nôtres y trouveront au moins un canevas tout tracé pour ce qui les concerne. Nous aurions pu, sans doute, abréger les explications en employant des formules algébriques; nous ne l'avons pas fait, afin que notre méthode pût être facilement appliquée par tous ceux qui auraient seulement l'habitude des calculs numériques.

Nous avons cherché à apprécier avec exactitude les diverses causes d'avantages ou de charges pour l'association et à en calculer les effets. Nous avons fait voir que quelques-unes d'entre elles ont une importance plus grande qu'on ne serait porté à le croire à première vue. Les associations, d'ailleurs, sont trop facilement entraînées à se faire illusion sur l'importance de leur réserve et à atténuer dans leur esprit celle des charges qu'elles s'imposent par excès de bienfaisance. Nous avons fait plusieurs fois remarquer que là où il y a de l'incertitude, il y a plus d'avantages à limiter les charges et les dépenses, de manière à n'être jamais dans une situation fâcheuse. En soumettant ainsi à un calcul rigoureux les diverses causes de profits ou de pertes, nous avons voulu être fidèle au titre des sociétés de *prévoyance* et ne laisser autant que possible à l'imprévu que ce que la prévoyance humaine ne saurait atteindre.

Metz, 22 avril 1864.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

I. Exposé..... 66

PREMIÈRE PARTIE.

Associations tontinières.

II. Loi de mortalité..... 67
III. Taux de l'intérêt..... 67
IV. Associations tontinières..... 67
V. Calcul du taux de la pension à 60 ans..... 68
VI. Produit des cotisations annuelles après divers nombres d'années d'association..... 69
VII. Calcul du taux des pensions à partir d'un âge supérieur à 60 ans..... 69
VIII. Produit des cotisations prolongées au delà de 60 ans et accroissement du taux de la pension..... 70
IX. Produit des cotisations antérieures à 30 ans et accroissement du taux de la pension pour des âges compris entre 60 et 70 ans..... 70

DEUXIÈME PARTIE.

Associations de prévoyance et de secours mutuels.

X. Objet des associations de prévoyance et de secours mutuels..... 709
XI. Secours, en cas de maladie, aux sociétaires et aux pensionnaires..... 710
XII. Frais d'inhumation des sociétaires et des pensionnaires..... 713
XIII. Frais d'administration..... 716
XIV. Dons reçus par l'association..... 716

XV. Bénéfices provenant des démissions et radiations des sociétaires..... 720
XVI. Secours aux veuves..... 726
XVII. Liquidation d'une association de prévoyance et calcul du taux de la pension..... 745
XVIII. Placement des fonds..... 754
XIX. Résumé..... 756

TABLEAUX.

Pages.
Table de mortalité suivant Deparcieux 677
I. Table des intérêts capitalisés au taux de 4 ½ p. °/₀ l'an 678
I (complément). Table des intérêts capitalisés à la fin de chaque année ou demi-année au taux de 4 ½ p. °/₀ l'an..... 682
II. Table des produits des cotisations annuelles de 30 ans à 60 ans..... 684
III. Des sommes à consacrer au payement des pensions viagères à partir de 60 ans..... 688
IV. Table des produits des cotisations versées depuis 30 ans jusqu'à 60 ans..... 692
V. Tableau du calcul des pensions à partir d'âges supérieurs à 60 ans..... 697
V (complément). Tableau complémentaire, capital représentatif des pensions à partir des âges de 45 ans à 60 ans 698
VI. Tableau du produit des cotisations annuelles à partir de 60 ans jusqu'à 70 ans, et taux des pensions relatives 702
VII. Tableau du produit des cotisations annuelles à partir de 21 ans jusqu'à l'âge de 30 ans..... 704
VIII. Tableau de l'accroissement du capital d'une association, de la quote-part et du chiffre de la pension à des âges supérieurs à 60 ans, produit par des cotisations de 1 fr. à partir d'âges inférieurs à 30 ans ..... 705 bis

IX. Tableau de la pension viagère à laquelle donne droit une cotisation annuelle de 1 fr., commençant à des âges compris entre 21 ans et 30 ans, et continuées sans interruption jusqu'à des âges compris entre 60 et 70 ans..... 7

X. Tableau du mouvement des sociétaires et des veuves..... 7

XI. Tableau des dépenses faites pour les veuves et produit de leurs cotisations..... 7

XII. Tableau de la valeur de l'éventualité d'une rente viagère à payer à la femme d'un sociétaire, suivant l'âge et en cas de prédécès de celui-ci..... 7

NOUVEAUX APPAREILS

POUR LA

PRODUCTION DES CHARBONS A POUDRE,

PAR M. MAUROUARD.

Difficultés que présente la préparation des charbons à poudre.

Des trois matières composantes de la poudre, le salpêtre, le soufre et le charbon, la dernière est celle dont la préparation présente le plus de difficultés et exige le plus de soins. Il est facile, en effet, grâce aux procédés de raffinage employés, d'amener le salpêtre et le soufre à un degré de pureté tel qu'on peut considérer ces matières comme n'introduisant aucune substance étrangère dans la fabrication; mais il n'en est pas de même du charbon, qui, pour une même essence de bois, présente une composition extrêmement variable avec la température développée pendant l'opération de la carbonisation et avec la durée de cette opération. C'est là l'élément incertain de la poudre, celui qui, par sa composition constamment variable, s'est, jusqu'à ce jour, opposé à la solution du problème que soulève la fabrication d'une poudre ayant des propriétés déterminées. Il suffit, pour faire apprécier les modifications que le charbon peut apporter dans les qualités de la poudre, de rappeler que les intéressantes recherches de M. le Commissaire des poudres,

Violette [1], lui ont fait constater dans les charbons employés par les poudreries françaises les variations de composition ci-après, dans 100 parties de charbon :

Carbone	de 68,0 à 84,0
Hydrogène.	de 5,5 à 2,5
Oxygène, azote et perte.	de 26,5 à 12,0
Cendres.	de 1,5 à 0,5

De telles variations n'expliquent-elles pas les incertitudes qui subsistent encore dans les questions relatives à la fabrication des poudres, y compris la question des dosages qui attend encore sa solution? On comprend, dès lors, les efforts persistants qui ont été tentés en France, pour le perfectionnement des moyens de production des charbons, par les agents chargés de la fabrication des poudres; d'importantes améliorations ont été réalisées depuis quelques années, mais il reste encore beaucoup à faire pour arriver au charbon constamment identique à lui-même, et les nouveaux appareils récemment installés à la poudrerie de Metz constituent, sous ce rapport, un progrès sur lequel j'ai cru devoir appeler l'attention.

Avant de décrire ces appareils, je vais faire connaître en quelques mots les différentes espèces de charbons qui conviennent aux différentes espèces de poudres, et rappeler rapidement les divers modes de carbonisation employés jusqu'à ce jour.

Phases diverses de l'opération de la carbonisation.

Le bois soumis à l'action de la chaleur commence par perdre son eau hygrométrique, et, jusqu'à 150°, il ne

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences, le 12 mai 1851.

paraît pas subir d'autre altération, puisqu'une exposition prolongée à cette chaleur n'augmente pas la déperdition. Cette dessiccation qui s'opère, au moment des réceptions de bois, pour la fixation de la somme à payer au fournisseur, et, dans le courant des opérations de la carbonisation, pour l'évaluation du *rendement* pour cent en charbon, amène le bois à un état fixe correspondant à une composition peu variable pour une même essence, composition qui pour le bois de bourdaine [1] est la suivante :

Carbone	47,51
Hydrogène.	6,12
Oxygène, azote et perte. . . .	46,29
Cendres	0,08
Total.	100,00

A partir de 150°, la décomposition commence, et le bois se transforme, vers 260°, en *brûlots* parfaits, représentant environ 50 p. °/₀ du poids du bois à *l'état sec* et présentant pour le bois de bourdaine la composition suivante :

Carbone	67,00
Hydrogène.	5,00
Oxygène, azote et perte. . . .	27,50
Cendres	0,50
Total	100,00

Au delà de 260° le brûlot se décompose, et, à 280°, le charbon commence à être friable, il est roux, émi-

[1] Ce bois est presque exclusivement employé en France pour les poudres de guerre et de chasse, bien que d'autres bois légers, tels que le peuplier, l'aulne, le saule, le tilleul, le coudrier, le fusain, etc, employés pour les poudres de mine et de commerce extérieur,

Carbone	
Hydrogène.	
Oxygène, azote et perte	
Cendres . . , ...	
Total	

A 350° et 400°, le charbon d
noir, avec des rendements corre

soient susceptibles de le remplacer
Espagne, on emploie la chènevotte, e
le peuplier. Le choix de l'essence n'a
être déterminé par des considérations
pays.

Il se présente alors dans l'opéra
sur les conséquences duquel on n'a p
qu'à ce jour, celui de l'élévation d
270° par la formation des carbures
bures commencent à se dégager, la
grande rapidité, par le seul fait de ce
quelque précaution qu'on prenne
éteigne complétement le feu dans le
immédiatement la cornue du four

p. %, et l'on obtient alors les qualités qui conviennent aux poudres de guerre et de mine.

En résumé, il résulte des expériences de M. *Violette* que la distillation donne :

A 250° et en deçà. le charbon incuit, imparfait, dit *brûlot*.
A 300° environ. . le charbon *roux*.
A 350° et au delà. les charbons *noirs*.

Procédés divers de carbonisation employés jusqu'à ce jour.

Quant aux procédés de carbonisation, ils peuvent se grouper en deux classes : dans la première, qui comprend les procédés *en tas*, *en meule* ou *en faulde*, *en four* et *en fosse* ou *en chaudière*, la carbonisation s'opère au moyen de la combustion, en présence de l'air, d'une partie du charbon déjà obtenu ; et dans la seconde, qui comprend les procédés de *distillation* avec ou sans l'emploi de la vapeur d'eau surchauffée, l'opération s'exécute à l'abri de l'air, au moyen d'un combustible auxiliaire.

Des procédés de la première classe, ceux en tas, en meule ou en faulde, ne sauraient, pour différents motifs, convenir pour la production des charbons à poudre ; celui des fours est, depuis longtemps, abandonné, et ceux des fosses et chaudières, qui sont réellement les mêmes et consistent dans une combustion incomplète du bois dans des fosses en briques ou dans des chaudières en fonte, sont restés réglementaires en France pour la production des charbons pour poudres de guerre, jusqu'en 1862, époque à partir de laquelle leur suppression, décidée en principe, a été opérée successivement par la Direction des poudres et salpêtres dans tous ses établissements de fabrication.

Parmi les procédés compris dans la deuxième classe, celui de la distillation dans une cornue, au moyen de la vapeur d'eau surchauffée, appliqué en France pour la première fois en 1847 par M. *Violette,* a constitué un important perfectionnement, surtout pour la production des charbons roux qui conviennent aux poudres de chasse; mais ce procédé étant, malgré les modifications avantageuses apportées par M. *Grossart* [1], dans la production et le surchauffage de la vapeur, resté plus coûteux que celui de la distillation simple, il n'a pas reçu l'extension que les premiers essais de son auteur avaient fait espérer.

La carbonisation par distillation simple est donc en France aujourd'hui le seul procédé réglementaire pour la production des différents charbons à poudre. Ce procédé est fort ancien, puisque *Ruscelli* (en 1568) n'employait à la fabrication de la poudre que du charbon distillé dans des cylindres en fonte de fer, et que, suivi de temps immémorial en Angleterre, il a valu aux poudres de chasse anglaises cette réputation de supériorité qu'elles ont longtemps conservée, sans avoir continué à la mériter depuis que l'introduction en France, vers 1825, des procédés de distillation a permis d'obtenir des charbons roux, en même temps que la substitution des meules aux pilons donnait le moyen d'opérer une trituration énergique et un mélange intime des composants de la poudre.

[1] Les remarquables perfectionnements à la poursuite desquels se dévouait M. Grossart, Commissaire de la poudrerie d'Esquerdes, ont été bien malheureusement interrompus par la fatale explosion qui l'a tué, avec sept de ses agents, le 4 mai 1858.

Appareils actuellement en usage.

Les appareils de distillation actuellement en usage dans les poudreries se composent, suivant les instructions officielles, d'un nombre pair de cornues cylindriques en fonte établies en ligne horizontale, à 1^m de distance l'une de l'autre d'axe en axe, dans un massif en maçonnerie de 2^m de largeur sur 2^m de hauteur environ, au-dessus duquel règne une galerie souterraine horizontale, aboutissant à une cheminée verticale assez élevée pour assurer un tirage suffisant. Les cornues, d'une longueur égale à la largeur du massif (*environ* 2^m), sont encastrées par leurs extrémités dans la maçonnerie de ce massif, il reste ainsi à chaque bout une longueur de $0^m,35$ à $0^m,40$ qui, n'étant pas exposée à la chaleur directe du foyer, ne reçoit pas de bois à charbon. Le fond postérieur, qui est fixe, se trouve par suite rapproché de $0^m,40$ dans l'intérieur, et il reste un espace de même longueur libre entre le bois et l'obturateur mobile qui ferme le devant de la cornue. Le diamètre intérieur des cornues varie de $0^m,65$ à $0^m,70$, et leur épaisseur de parois est de $0^m,03$. Elles sont montées par paire sur un fourneau commun à deux d'entr'elles; le foyer, fermé par deux portes opposées, s'étend dans toute la largeur du massif, au-dessous des cornues, qui sont protégées contre les coups de feu par des voûtelettes en briques, dans lesquelles s'ouvrent les carneaux livrant passage à la flamme et à la fumée. Une tubulure, appliquée vers le bas du fond fixe, donne issue aux produits de la distillation.

Les gaz et les goudrons provenant de la distillation, ont été longtemps perdus, et ce n'est que depuis 1856 qu'on a commencé à les utiliser pour le chauffage des cornues dans les poudreries du *Bouchet* et de *Metz*, où

l'on a ainsi obtenu une notable économie de combustible, en même temps que l'on faisait disparaître une cause d'accidents [1]. La combustion des gaz s'opère dans certains établissements sous le fourneau même qui les produit, et dans d'autres sous un fourneau voisin ; un simple tuyau en cuivre, deux fois recourbé, conduit les gaz au-dessus ou au-dessous de la grille du foyer dans lequel ils doivent brûler. Le travail devant être exécuté d'une manière continue, pour éviter les pertes de temps et de chaleur provenant du refroidissement, le chargement se fait en poussant dans la cornue une botte de bois préparée à l'avance, ou même en y introduisant le bois directement et brin à brin ; quant au déchargement, il s'opère en amenant le charbon dans un étouffoir au moyen d'un fond mobile, ou d'une poignée à main.

Inconvénients des appareils actuels.

Ces appareils, qui constituent pourtant d'importants perfectionnements dans la fabrication des charbons, présentent encore les inconvénients suivants :

1° Le charbon agit sur les différentes parties d'une même charge avec si peu d'uniformité, qu'à moins d'ob-

[1] Les détonations, dont parle M. Timmerhans, mal expliquées jusqu'à ce jour, ont leur cause dans une réunion de circonstances qu'il ne sera pas inutile de faire connaître : quand une charge nouvelle vient d'être introduite dans un cylindre, il s'y produit une dilatation qui chasse une partie de l'air intérieur dans les tuyaux d'échappement, où cet air peut se mêler au gaz provenant d'une autre cornue en cours de distillation, si, comme l'admettent certains dispositifs, il existe une communication entre les tuyaux de deux ou plusieurs cornues ; il se forme alors un mélange susceptible de détoner plus ou moins fortement, suivant la proportion d'air qu'il renferme.

tenir du charbon très-noir, on doit se résigner à trouver à la fois dans le même cylindre tous les degrés de carbonisation, depuis le brûlot jusqu'au charbon le plus noir. Ce défaut d'homogénéité, qui entraîne de si regrettables variations dans la qualité des produits, nécessite pour les charbons destinés aux poudres de chasse un triage minutieux, qui donne lieu à une main-d'œuvre considérable et à la séparation d'une notable quantité de brûlots.

Cette variation dans l'état des différentes parties d'une même charge résulte surtout de la communauté du foyer pour deux cornues et de l'encastrement des extrémités des cornues dans le massif, dispositions qui ont pour effet de donner beaucoup plus de chaleur à la partie de chaque cornue qui se trouve du côté du foyer, et de soustraire complétement à l'action directe de ce foyer les extrémités de la charge, qui se carbonisent ainsi plus lentement ou plus imparfaitement que le reste.

L'échappement des gaz ayant lieu par l'unique orifice ménagé vers le fond de la cornue, ces gaz dont la température, au moment de la formation des carbures d'hydrogène, est supérieure à la température moyenne de la charge, donnent lieu à un échauffement plus considérable de la partie postérieure de la cornue où ils affluent vers l'orifice de sortie. Enfin leur combustion ayant lieu dans le fond du foyer, où ils sortent des tuyaux, la partie postérieure des cornues est plus fortement chauffée, et par suite le charbon y est plus cuit que dans le reste de la masse.

2° Les différentes dispositions employées pour la distribution des gaz ne permettent pas de les faire arriver sous chaque cornue à volonté et en quantité convenable pour l'obtention du charbon que cette cornue doit produire. Cette absence de moyens de distribution des gaz,

au sujet de laquelle la Direction des poudres et salpêtres elle-même a spontanément provoqué les recherches de ses agents, présente de graves inconvénients; ainsi l'ouvrier n'est pas maître de la chaleur, et il en résulte une extrême difficulté dans l'emploi des gaz comme combustible pour la production des charbons à un rendement déterminé et notamment pour celle des charbons roux, une nécessité presque absolue de protéger les cornues contre les coups de feu par l'interposition de voûtes en maçonneries, enfin des pertes de chaleur, qui exigent l'emploi d'un combustible étranger que l'abondance des produits de la distillation et la haute température développée par leur combustion devraient rendre à peu près inutile en dehors de la mise en train de la première charge.

3° Les opérations du chargement, du déchargement en travail continu ne se font pas d'une manière satisfaisante. En effet, l'emploi d'une botte préparée à l'avance présente l'inconvénient de diminuer notablement le poids de la charge, par suite du vide considérable qu'il faut, surtout quand les brins ne sont pas bien droits, laisser autour de la botte, pour que son introduction puisse se faire sans difficulté. La solution qui consiste à mettre directement et brin à brin le bois dans la cornue, exige une main-d'œuvre pénible devant un cylindre chaud, et donne lieu à une perte de temps et à un refroidissement qu'il importe d'éviter. Quant au déchargement, cette opération, exécutée au contact de l'air et à une température élevée, occasionne constamment l'inflammation de la charge, quelque rapide que soit son passage de la cornue dans l'étouffoir [1].

[1] On avait essayé de supprimer cette inflammation par l'emploi d'un cylindre en tôle dans lequel la charge était préparée d'a-

Nouveaux appareils établis à Metz. — Description succincte des nouveaux appareils.

Les divers inconvénients qui viennent d'être signalés n'existent plus avec les appareils dont j'ai réussi à doter la poudrerie de Metz, à la suite de longues recherches, et grâce aux encouragements et aux moyens d'exécution qui m'ont été donnés par M. le général de division vicomte Beuret, directeur du service des poudres et salpêtres. Ces appareils, qui paraissent réaliser tous les perfectionnements désirables, sont disposés comme il suit :

Le massif en maçonnerie A (Pl. I et II), établi, suivant les conditions ordinaires, au-dessus de la cheminée souterraine B, contient un nombre de fourneaux égal à celui des appareils de distillation. Chaque fourneau se compose, à partir du sol, d'un cendrier C, puis d'un foyer D, au-dessus duquel le fourneau se développe suivant la forme d'un cylindre E assez vaste pour recevoir la cornue et présentant, à la partie antérieure du massif, un orifice F pour donner passage à cette cornue qui doit entrer et sortir à chaque cuite par la porte G.

Chaque cylindre ou cornue H, en tôle, porte des rails qui, glissant sur des galets posés dans la maçonnerie du fourneau, permettent d'opérer avec facilité son introduction et sa sortie. Il est en outre muni d'une buse tronc-conique, qui vient, au moment où le cylindre arrive à sa place, s'adapter exactement dans un orifice correspondant ménagé au fond du fourneau. Cette buse, destinée à donner issue aux produits de la distillation, qui y sont amenés en quantités égales de chacune des

vance; mais ce procédé, qui, entre autres inconvénients, présente celui de donner des charbons plus souillés de goudron, a été condamné par la Direction des poudres. (Note de mai 1861.)

extrémités du cylindre, verse ces produits, par l'intermédiaire d'une tubulure en fonte, dans un appareil de distribution en cuivre rouge I, qui les recueille pour les distribuer à volonté dans l'un quelconque des foyers, ou pour laisser échapper une partie de ces produits dans la cheminée, quand la chaleur développée par leur combustion devient trop considérable.

La combustion des gaz dans chaque fourneau s'opère au moyen d'un tuyau horizontal qui s'avance dans le fourneau, au-dessous de la cornue et parallèlement à son axe. Ce tuyau laisse échapper les gaz par deux rainures longitudinales pratiquées suivant sa génératrice supérieure.

Deux cylindres ou cornues sont affectés au service de chaque fourneau. Un de ces cylindres est employé à la préparation d'une nouvelle charge de bois, pendant qu'une cuite est en cours d'exécution dans l'autre.

Deux chariots J, mobiles le long d'un chemin de fer K, qui règne parallèlement au massif dans toute la longueur de l'atelier, servent à recevoir les cylindres pour les chargements et déchargements.

Des chaises fixes L en fer, placées aux deux extrémités de l'atelier, reçoivent les cylindres pleins de bois à carboniser et de charbon non encore refroidi, de manière à laisser les chariots mobiles disponibles pour le service commun des fourneaux.

Enfin un appareil pyrométrique M, établi au-dessus de chaque cornue, permet de connaître à chaque instant la température intérieure.

Avantages présentés par les nouveaux appareils.

Les avantages que présentent les appareils, dont on vient de donner la description sommaire, sont les suivants :

1° Chaque cornue étant disposée dans un fourneau

spécial [1], la sortie des gaz de la cornue, ayant lieu à peu près également aux deux extrémités, et la combustion des produits de la distillation s'effectuant dans toute la longueur du foyer, les causes précédemment indiquées comme déterminant le défaut d'homogénéité des charbons obtenus cessent de subsister.

2° L'appareil de distribution des gaz permet d'en régler la combustion à volonté, de manière à rendre leur emploi comme combustible aussi facile pour la production des charbons roux que pour celle des charbons noirs.

3° Le chargement et le déchargement des cornues se font de la manière la plus simple, à l'aide des cylindres de rechange, en dehors du massif des fourneaux et pendant la durée même des cuites. Par suite, l'orifice de chaque fourneau n'est ouvert que pendant le temps très-court nécessaire à l'introduction et à la sortie des cylindres, et il n'y a pas de perte de chaleur.

4° La totalité des produits de la distillation peut être utilisée comme combustible, de sorte que, en travail continu et en dehors de la mise en train de la première charge, l'emploi de tout combustible étranger est rendu à peu près inutile.

5° Enfin la lecture de la température intérieure sur l'appareil pyrométrique permet de conduire l'opération avec toute la précision désirable.

[1] La réunion de deux cylindres au-dessus d'un même foyer adoptée dans les ateliers de carbonisation du service des poudres et salpêtres a pour but l'économie de combustibles; mais, comme cette disposition nuit à l'homogénéité des charbons, elle doit être rejetée, du moment que l'emploi des produits de la distillation rend tout combustible étranger à peu près inutile.

Détails de construction des nouveaux appareils.

Après avoir indiqué sommairement la disposition des nouveaux appareils et les avantages pratiques qu'ils permettent de réaliser, il reste à entrer dans quelques détails destinés à compléter leur description, et à faire connaître leur mode de fonctionnement.

Massif et Fourneaux. — Le massif en maçonnerie AA (Pl. II), règne au-dessus de la cheminée souterraine dans le sens de la longueur du bâtiment; il a 2^m de largeur sur 2^m de hauteur au-dessus du sol; quant à sa longueur, elle dépend du nombre de fourneaux, lesquels sont éloignés l'un de l'autre de $1^m,20$ d'axe en axe.

Comme il importe d'avoir les cornues à une hauteur convenable pour les chargements et déchargements, le cendrier C n'a que $0^m,50$ de hauteur du sol à la grille; la hauteur du foyer D, jusqu'à la partie évasée en cylindre, est de $0^m,40$; la largeur commune du foyer et du cendrier est de $0^m,35$. Le logement cylindrique E de la cornue a un diamètre de $0^m,85$ et s'étend en longueur sur toute l'épaisseur du massif, à l'exception d'une paroi de $0^m,275$ ménagée vers la partie postérieure de ce massif. Ce logement, ou vide cylindrique, dont l'axe est à $1^m,35$ de hauteur au-dessus du sol, s'élargit sur le devant, où la saillie *h* de la cornue a fait porter son diamètre à $0^m,92$; il est muni dans la partie ainsi élargie d'une garniture en tôle forte F entourée sur le devant du massif d'un rebord en fer à cornière, contre lequel s'applique une porte cylindrique légère en fonte G. Cette porte est supportée par un galet en fonte *g* susceptible de rouler sur une tringle en fer *g'*, quand on veut ouvrir ou fermer l'orifice; elle est pressée contre la tranche bien dressée de l'orifice, au

moyen d'une vis g'', à poignée en forme de *T*, à laquelle sert d'écrou une barre horizontale mobile g''', qui s'introduit dans deux crampons g^{iv} rivés à la garniture cylindrique.

Quatre petits orifices *b* de 0m,15 de longueur sur 0m,06 de hauteur, situés deux à deux de chaque côté du fourneau à la hauteur de l'axe de la cornue, donnent issue à la fumée, qui descend dans la cheminée souterraine par les conduits verticaux ou carneaux *b'* ménagés symétriquement de chaque côté du fourneau et communs aux deux fourneaux voisins. Ces carneaux ont 0m,09 de largeur sur une longueur qui va en diminuant de 1m,25 à 0m,80, depuis la partie supérieure, où ils correspondent aux petits orifices, jusqu'à leur partie inférieure, où ils débouchent dans la cheminée souterraine B.

Les parois du foyer et celles du logement cylindrique de la cornue sont revêtues en briques réfractaires; le reste du massif est en briques ordinaires.

Cornues. — Les cornues H (Pl. II), qui ont dans œuvre 1m,35 de longueur sur 0m,70 de diamètre, sont formées par moitié de deux feuilles de tôle réunies par des rivets à la hauteur de l'axe; ces feuilles, inégalement exposées à l'action du feu, ont des épaisseurs inégales qui sont de 0m,006 pour la partie inférieure, et de 0m,003 pour la partie supérieure; elles reçoivent à chaque extrémité une couronne extérieure en fer à cornière *k*, contre le rebord de laquelle s'applique le fond, qui, pour le derrière, est fixé au moyen de rivets, et, pour le devant, au moyen de *pinces* ou *serres* mobiles *h'*.

Le fond antérieur, qui s'enlève pour les chargements et déchargements, porte deux poignées extérieures servant à le saisir, et un cercle intérieur destiné à éviter tout tâtonnement dans sa mise en place. Dans ce fond est pratiquée une petite porte h'', qui permet, à défaut

Détails de construction des nouveaux ap

Après avoir indiqué sommairement la di nouveaux appareils et les avantages pratiqu mettent de réaliser, il reste à entrer dans qu destinés à compléter leur description, et à f leur mode de fonctionnement.

Massif et Fourneaux. — Le massif en m (Pl. II), règne au-dessus de la cheminé dans le sens de la longueur du bâtiment largeur sur 2m de hauteur au-dessus du so longueur, elle dépend du nombre de fourn sont éloignés l'un de l'autre de 1m,20 d'a

Comme il importe d'avoir les cornues à convenable pour les chargements et dé le cendrier C n'a que 0m,50 de hauteur grille; la hauteur du foyer D, jusqu'à la en cylindre, est de 0m,40; la largeur foyer et du cendrier est de 0m,35. Le log drique E de la cornue a un diamètre s'étend en longueur sur toute l'épaisseur l'exception d'une paroi de 0m,275 ménagée postérieure de ce massif. Ce logement, o drique, dont l'axe est à 1m,35 de hauteur sol, s'élargit sur le devant, où la saillie *h* a fait porter son diamètre à 0m,92; il est partie ainsi élargie d'une garniture en tô tourée sur le devant du massif d'un rebord nière, contre lequel s'applique une port légère en fonte G. Cette porte est supporté en fonte *g* susceptible de rouler sur une *g'*, quand on veut ouvrir ou fermer l'or pressée contre la tranche bien dressée de

de pyromètre, de surveiller la marche de l'opération par l'extraction, au moyen d'une pince, d'un brin de bois ou d'un fragment de charbon; un autre orifice circulaire h^{m} est percé, pour l'échappement des gaz, à la partie supérieure du fond fixe et prolongé à l'extérieur au moyen d'une buse tronc-conique en tôle forte, de $0^{m},06$ de longueur, qui a $0^{m},10$ de diamètre à sa grande base et $0^{m},07$ à sa petite base. A l'intérieur de la cornue un tuyau demi-cylindrique h^{iv} de $0^{m},90$ de diamètre et de $1^{m},30$ de longueur est appliqué au moyen de rivets vers le haut de cette cornue, depuis le fond fixe jusqu'à $0^{m},05$ du fond mobile. Ce tuyau laisse vers le fond fixe, la partie inférieure de l'orifice d'échappement découverte sur une surface d'environ $0^{m.q},004$, et présente à son extrémité opposée une ouverture d'environ $0^{m.q},010$. Ces deux ouvertures sont calculées de manière à permettre un écoulement, à peu près égal vers les deux extrémités de la cornue, des produits de la distillation, qui, en l'absence du tuyau auxiliaire h^{iv}, se dirigeraient directement et en totalité vers la buse d'échappement, en déterminant une température plus élevée dans la partie postérieure de la charge de charbon.

Deux fers à *T*, h^{v}, parallèles à l'axe de la cornue sont fixés, à sa partie inférieure au moyen de rivets, à $0^{m},45$ de distance l'un de l'autre. Ces fers, qui font l'office de rails, ont une saillie de $0^{m},05$ et servent à effectuer tous les mouvements à l'intérieur comme à l'extérieur du fourneau.

Supports à galets. — La cornue est supportée à l'intérieur du fourneau, par l'intermédiaire de ces rails, sur quatre galets en fonte *e*, qui tournent dans des supports convenables faisant corps avec une semelle commune *f*, en fonte solidement fixée dans la maçonnerie du fourneau.

Appareils de distribution des gaz. — La distribution

des produits de la distillation se fait au moyen de deux lignes de tuyaux en cuivre (Pl. III, fig. 1) convenablement inclinés vers le milieu du massif, où se réunissent les produits condensés [1]. La longueur de chacune de ces lignes dépend évidemment du nombre des fourneaux, qui a été supposé de huit dans les dessins ci-joints. La ligne supérieure i est, par l'intermédiaire des tuyaux tubulés en fonte i', en communication avec l'intérieur des cornues, dont elle reçoit ainsi les produits distillés qu'elle amène au milieu de l'appareil, où ils descendent verticalement par le tuyau i'' jusqu'à la rencontre de la ligne inférieure i''', dans laquelle la partie de ces produits non encore condensée remonte pour se répartir dans chaque fourneau, au moyen des bifurcations i^{iv}.

La combustion des gaz dans chaque fourneau s'opère, par l'intermédiaire d'un tuyau horizontal i^{v} (Pl. II) en fonte, de $0^{m},08$ de diamètre extérieur, qui, sur une longueur de $1^{m},40$, s'avance dans le fourneau parallèlement à l'axe de la cornue, à $0^{m},08$ environ au-dessous de cette cornue; ce tuyau reçoit les produits de la distillation à leur sortie du tuyau i^{iv}, et les laisse échapper au-dessous de la cornue par deux rainures de $0^{m},375$ de longueur, ménagées à la partie supérieure du tuyau et séparées l'une de l'autre par un intervalle plein de $0^{m},450$.

La largeur des rainures d'échappement est de $0^{m},002$ pour la plus rapprochée de l'orifice d'arrivée des gaz, et de $0^{m},003$ pour la plus éloignée de cet orifice, de manière à compenser par une plus grande facilité de sortie le frottement dans le tuyau.

La répartition des gaz entre les divers fourneaux s'opère

[1] Pour une plus grande longueur du massif, on ferait plusieurs groupes distincts d'appareils de distribution, lesquels pourraient d'ailleurs communiquer entre eux par leur partie supérieure.

avec la plus grande facilité au moyen de tampons tronc-coniques i^{vi} (Pl. III, fig. 2 et 3) en fonte, susceptibles d'entrer exactement dans des orifices de même forme alésés avec soin dans les tuyaux de combustion, immédiatement après la tubulure qui amène dans ces tuyaux les produits gazeux. Les tampons, qui font ainsi l'office des robinets, se déplacent à volonté, au moyen de tiges en cuivre rouge [1] qui sortent à l'extrémité des tubulures, en passant dans des presse-étoupes garnis au mastic-*Serbat,* et portent à l'extérieur des poignées servant à les manœuvrer. Ces petits appareils permettent de régler l'entrée des gaz dans les tuyaux de combustion et par suite de modérer à volonté l'action de la chaleur.

Des appareils semblables i^{vii} installés dans les orifices de sortie des gaz des cornues servent à boucher ces orifices pendant les changements de cornues; enfin d'autres tampons i^{viii}, établis aux extrémités de la ligne inférieure i''' des tuyaux de distribution, permettent de laisser échapper directement dans les carneaux extrêmes les gaz en excès, dont la pression empêcherait de conduire convenablement la chaleur.

Les deux lignes de tuyaux i et i''' inclinées, comme il a été dit, vers le milieu du massif amènent les produits condensés dans un tuyau i^{ix}, destiné à conduire ces produits dans un bassin i^{x} convenablement installé pour la séparation et l'enlèvement de l'acide pyroligneux et du goudron, qui s'écoulent, le premier par un trou constamment ouvert à la partie supérieure, et le second par un autre trou qu'on débouche à la partie inférieure,

[1] L'emploi du cuivre rouge, qui, dans les parties tournées, résiste mieux que la fonte à l'action corrosive des produits de la distillation, est nécessaire pour éviter les fuites de gaz autour des tiges des tampons.

avant que le goudron ne vienne obstruer l'extrémité du tuyau, qui, plongée dans le liquide, fait l'office de soupape de sûreté.

Appareils extérieurs. — Deux cornues au moins par fourneau sont nécessaires pour le travail continu.

Le transport des cornues dans les différentes parties de l'atelier s'opère sur deux chariots J (Pl. II) mobiles le long d'un petit chemin de fer; outre les quatre galets inférieurs *j* qui roulent sur les rails, chaque chariot est muni, à sa partie supérieure, de six galets *j'*, sur lesquels glisse la cornue dans les mouvements qu'elle doit recevoir. Des bras *j''* mobiles autour de petits axes rivés aux montants des chariots et portant à leur extrémité des crans susceptibles d'accrocher de petites tiges en saillie à l'intérieur des rails, permettent, par leur abaissement, d'arrêter exactement les chariots, soit devant un fourneau, soit devant un support fixe, de manière à opérer sans tâtonnements les mouvements de la cornue.

Les supports fixes L (Pl. I) sont disposés aux deux extrémités de l'atelier, en nombre égal au moins au nombre des fourneaux; ces supports sont, comme les chariots, munis à leur partie supérieure de galets, et font l'office de voies de garage pour les charges de bois avant le moment de leur entrée dans les fourneaux et pour celles de charbon pendant leur refroidissement.

Appareils pyrométriques. — L'appareil pyrométrique M (Pl. III, fig. 4 et 5), destiné à faire connaître à chaque instant la température intérieure de la charge, se compose d'une barre horizontale *m*, en laiton, de $0^{m},015$ de diamètre et de $1^{m},45$ de longueur, susceptible de s'allonger librement à la partie inférieure du tuyau h^{iv} de sortie des gaz, vers l'extrémité postérieure duquel elle est fixée par un rivet. Cette barre, qui constitue le pyromètre, traverse le fond mobile dans une ouverture pro-

longée par une buse h^{vi} qui reçoit, à chaque charge, un petit tampon de terre à four destiné à empêcher les fuites de gaz. Elle est garnie à son extrémité libre d'une pointe d'acier qui vient buter contre la partie inférieure d'un levier vertical $m'm'$, de $0^m,68$ de longueur, mobile en son milieu autour d'un petit axe horizontal. Ce levier est formé de deux parties réunies par une glissière, qui permet de livrer passage à la cornue dans les chargements et déchargements; il porte, vers le haut, un doigt mobile destiné à transmettre ses mouvements à une aiguille m'' disposée au-dessus du massif, et, vers le bas, une vis qui sert à établir, au commencement de chaque cuite, le contact avec la barre pyrométrique. L'aiguille m'', munie d'un contre-poids convenable m''', constitue un levier coudé supporté par deux petits tourillons bien ajustés dans les coussinets d'un support en fonte m^{iv} solidement scellé au-dessus du massif; elle porte, au-dessous de son axe de rotation, un petit talon m^v, qui reçoit l'impulsion de la barre verticale à $0^m,034$ de distance de cet axe, et elle se prolonge au-dessus du massif, sur une longueur de $1^m,75$, jusqu'à la rencontre d'un arc gradué m^{vi} (Pl. II, fig. 2) contre lequel elle se meut en indiquant ainsi les températures intérieures. Une petite traverse m^{vii} (Pl. III, fig. 4 et 5), fixée au support m^{iv}, sert d'appui à l'aiguille dans l'état de repos.

Pour que les indications de l'appareil pyrométrique soient rigoureusement exactes, il importe que l'extrémité fixe de la barre en cuivre soit complétement immobile. Cette immobilité s'obtient au moyen d'une vis h^{vii} (Pl. II, fig. 2) qui, solidement rivée dans le fond fixe de la cornue, pénètre, par sa partie filetée, à l'intérieur d'une boîte m^{vii} en fonte, contre le fond de laquelle est serré un écrou à oreilles m^{viii}, qui fait pénétrer jusqu'au

refus, la buse h''' d'échappement des gaz dans son logement. La boîte m^{vii} se ferme d'ailleurs dans l'aplomb de la paroi postérieure du massif, au moyen d'une porte en tôle à coulisses, pour éviter la déperdition de chaleur sur ce point.

Le fonctionnement du pyromètre, qui vient d'être décrit, est de la plus grande simplicité; ainsi, l'orifice, qui livre passage à l'extrémité de la barre pyrométrique ayant, au moment de la mise en place du fond mobile, reçu son tampon de terre à four en même temps que la buse d'échappement des gaz était enveloppée de la même terre, le cylindre est introduit comme à l'ordinaire dans le fourneau, et l'appareil pyrométrique n'exige plus que le serrage de l'écrou m^{viii} contre la paroi intérieure de la boîte en fonte, l'abaissement de la partie inférieure du levier vertical, puis le mouvement de la vis m' vers la barre jusqu'au point où le soulèvement de l'aiguille m'' commence à se produire. La porte du fourneau est alors fermée et l'opération peut commencer.

Quant à la sensibilité de l'appareil, elle est considérable. En effet, le cuivre ayant une dilatation linéaire de $0^m,0000172$ par mètre pour une élévation de température de 1°, la barre de $1^m,45$ de longueur se dilate pour 100° de $0^m,00249$ qui, multipliés par $\frac{1,750}{0,034}$, rapport des longueurs des deux bras du levier coudé, produiront pour l'aiguille un déplacement de $0^m,128$ sur l'arc gradué, de sorte qu'un changement de température de 10° correspond à un déplacement d'environ $0^m,015$ très-facilement appréciable à distance. La graduation peut d'ailleurs être facilement mise en concordance avec celle des thermomètres ordinaires, au moyen de la fusion de différents métaux ou alliages dont la liquéfaction se produit à des températures connues.

Fonctionnement des nouveaux appareils.

Les appareils de carbonisation établis, comme il vient d'être dit, fonctionnent dans les conditions suivantes pour chaque paire de fourneaux.

Le chargement en bois s'opère sur un des supports fixes, en introduisant le bois d'abord par brassées, puis par plus petites quantités, quand la place commence à faire défaut, et enfin en l'enfonçant brin à brin et jusqu'au refus avec une masse en bois. Quand les brins sont suffisamment droits, on peut les employer dans toute leur longueur, que les dessins ci-joints supposent de $1^{m},25$; mais, s'ils sont tortus, il y a avantage à scier les bottes au milieu de leur longueur. On peut, en opérant le chargement dans ces conditions, augmenter d'un tiers la quantité de bois qui entre dans une charge préparée à l'avance pour une cornue fixe de même capacité.

Le bois étant introduit dans la cornue, on la ferme avec l'interposition d'un lut en terre à four, puis on recouvre tout l'extérieur d'un badigeon formé de la même terre délayée dans l'eau. Ce badigeon, qui se renouvelle à chaque opération, protège la surface contre l'oxydation. Enfin, quelques instants avant l'introduction de la cornue dans le fourneau, on entoure la buse de sortie des gaz d'un bourrelet en terre glaise, qui doit former un joint parfait entre cette buse et l'orifice de l'appareil de distribution des produits de la distillation. Un tampon de la même terre est, en outre, employé pour la garniture de l'orifice de sortie de la tringle du pyromètre à travers l'obturateur. On ouvre alors la porte extérieure d'un des fourneaux extrêmes que, pour fixer les idées, nous désignerons par le N° 1; on amène devant ce fourneau le chariot qui porte la cornue pleine de bois, on pousse

cette cornue jusqu'au fond du fourneau, où la buse s'introduit dans l'orifice correspondant, et il ne reste plus à effectuer, avant la fermeture de la porte extérieure, que la petite manœuvre nécessaire pour la mise du pyromètre au zéro. On charge de la même façon toute la série des fourneaux dans lesquels on veut opérer.

Cela fait, les orifices des buses et ceux des tuyaux de combustion des fourneaux impairs Nos 1, 3, 5, etc., sont ouverts, puis le feu est allumé et poussé avec plus ou moins de vigueur, suivant la qualité de charbon que l'on veut obtenir, jusqu'à ce que les produits combustibles se présentent et s'enflamment le long des rainures des tuyaux de distribution. On cesse alors le feu et on ouvre les orifices qui donnent accès aux produits de la distillation dans les fourneaux pairs Nos 2, 4, 6, etc., sans fermer ceux des fourneaux impairs plus qu'il ne convient, pour que la distillation s'y continue dans des conditions convenables; ce qui se règle d'après les indications des pyromètres. Au bout de quelques instants la chaleur développée par la combustion des gaz sous les cornues paires élève la température intérieure de ces cornues; on ouvre alors les orifices de leurs buses qu'on a tenus jusque-là fermés pour empêcher à l'intérieur la condensation avec dépôt de goudron des produits volatils sortis des cornues impaires, puis les opérations marchent simultanément dans les fourneaux pairs et impairs, avec une activité qu'on modère, au besoin, en ouvrant les orifices destinés à l'échappement direct des produits combustibles dans la cheminée.

Le travail se continue ainsi jusqu'au moment où la combustion d'une partie des gaz des cornues impaires ayant commencé la distillation des cornues pàires, les gaz de ces dernières prennent feu. A ce moment, si la répartition de la chaleur a été convenable, la cuisson du

charbon des cornues impaires doit être arrivée au degré voulu. On ouvre alors la porte du fourneau N° 1, on amène en face de ce fourneau un chariot vide, qui reçoit la cornue N° 1, puis est poussé de côté, pour faire place au second chariot, qui porte une charge de bois préparée pendant l'opération précédente dans une autre cornue, laquelle est introduite dans le fourneau vide; la porte de ce fourneau est refermée, et l'orifice de sortie des gaz de la cornue encore froide est momentanément bouché pour éviter le dépôt des goudrons dans cette cornue. Une convenable proportion des gaz est alors amenée sous la nouvelle cornue, dont l'orifice d'échappement doit être débouché au bout de quelques minutes. Les autres fourneaux impairs reçoivent de même leurs secondes charges, au fur et à mesure de la cuisson des premières, et la distillation recommence dans ces fourneaux, comme cela a eu lieu pour les fourneaux pairs, de sorte que les produits combustibles des cornues impaires se présentent de nouveau en quantité suffisante, au moment où la cuisson du charbon des cornues paires est achevée. Ces dernières sont alors remplacées à leur tour et les opérations se succèdent ainsi, sans l'emploi d'un combustible étranger, soit jusqu'à la fin du jour, soit même pendant la nuit, si l'on veut employer le travail continu.

Comme deux cornues seulement sont affectées à chaque fourneau, il est évident que la troisième charge des fourneaux impairs doit être faite dans les cornues qui en ont été retirées pleines de charbon, et ont dû être garées sur les supports fixes; mais une heure environ après leur sortie des fourneaux, le charbon contenu dans ces cornues est, quel que soit son degré de cuisson, suffisamment refroidi pour pouvoir, sans prendre feu, être transvasé dans un étouffoir au moyen d'un rabot à

poignée qui a été placé au fond de la cornue avant l'introduction du bois; de sorte qu'une nouvelle charge de bois peut être préparée dans ces cornues, pour le moment où les fourneaux impairs réclameront un nouveau chargement. Les mêmes conditions se présenteront évidemment pour la troisième charge des fourneaux pairs et pour toutes les charges suivantes.

La durée d'une opération, qui doit être plus considérable pour la production du charbon roux, n'est que de deux heures et demie à trois heures pour les charbons noirs [1].

Les nouveaux appareils ont donné pour les divers charbons les résultats suivants, qui sont extraits du carnet de l'atelier de carbonisation (première quinzaine de juillet 1864).

[1] Il y aurait certainement avantage, au point de vue de l'homogénéité du charbon d'une même charge, à ralentir la marche de l'opération, de manière que toutes les parties de la charge aient acquis la température qui amène le départ de certains produits, avant qu'une nouvelle élévation de la température ne provoque, dans les parties plus exposées à la chaleur, la formation des produits correspondants à une décomposition plus avancée.

TABLEAU A. — Charbons pour poudres de guerre.

(Bois de bourdaine.)

DATES.	QUANTITÉS DE			Rendement en charbon par 100k de bois.	Proportion en brûlots pour 100k de charbon.	DÉPENSES DE CARBONISATION,				Totales, pour 100k de charbon.	OBSERVATIONS.
						En main-d'œuvre.		En combustible (houille).			
	Bois mis en carbonisation	Charbon obtenu.	Brûlots.			Par jour.	Par 100k de charbon.	Par jour.	Par 100k de charbon.		
	K. (a)	K.	K.	K.	K.	F. (b)	F.	F. (c)	F.	F.	
1	720 90	217 80	0 00	30 24	0 00	3 25	1 49	1 22	0 56	2 05	(a) Le nombre des fourneaux employés était de trois, et chacun donnait trois cuites dans la journée, la première cuite exigeant cinq heures et chacune des suivantes deux heures et demie. La charge d'un cylindre était d'ailleurs de 90k de bois, qui, à raison du déchet d'humidité de 11 pour cent, représentaient 30k,10 de bois à l'état sec. (b) Le prix de la journée est de 2f,60. (c) Le prix de la houille est de 2f,50 les 100 kilogrammes.
2	720 90	218 »	0 00	30 24	0 00	3 25	1 49	1 17	0 54	2 03	
4	720 90	215 50	0 00	29 90	0 00	3 25	1 51	1 12	0 52	2 03	
5	720 90	216 20	0 00	29 99	0 00	3 25	1 50	1 10	0 51	2 01	
6	720 90	218 10	0 00	30 26	0 00	3 25	1 49	1 17	0 54	2 03	
7	720 90	215 »	0 10	29 83	0 05	3 25	1 51	1 12	0 52	2 03	
8	720 90	215 20	0 00	29 85	0 00	3 25	1 51	1 07	0 50	2 01	
9	720 90	217 »	0 00	30 24	0 00	3 25	1 49	1 20	0 55	2 04	
11	720 90	216 20	0 00	29 99	0 00	3 25	1 50	1 17	0 54	2 04	
12	720 90	215 »	0 00	29 83	0 00	3 25	1 51	1 15	0 53	2 04	
13	720 90	216 »	0 05	29 97	0 02	3 25	1 50	1 07	0 49	1 99	
14	720 90	215 10	0 00	29 84	0 00	3 25	1 51	1 12	0 52	2 03	
15	720 90	215 25	0 10	29 86	0 05	3 25	1 51	1 10	0 51	2 02	
16	720 90	216 »	0 05	29 97	0 02	3 25	1 50	1 07	0 49	1 99	
Totaux et moyennes	10092 60	3026 55	0 30	30 00	0 01	45 50	1 50	15 25	0 52	2 02	

TABLEAU B. — Charbons pour poudres de mine.

(Bois blanc.)

DATES.	QUANTITÉS DE			Rendement en charbon par 100k de bois.	Proportion en brûlots pour 100k de charbon.	DÉPENSES DE CARBONISATION,					OBSERVATIONS.
						En main-d'œuvre.		En combustible (houille).		Totales, pour 100k de charbon.	
	Bois mis en carbonisation	Charbon obtenu.	Brûlots.			Par jour.	Par 100k de charbon.	Par jour.	Par 100k de charbon.		
	K. (a)	K.	K.	K.	K.	F. (b)	F.	F. (c)	F.	F.	
1	982 80	348 80	0 00	35 49	0 00	3 25	0 93	1 30	0 43	1 36	(a) Le nombre des fourneaux employés était de trois, et chacun donnait trois cuites dans la journée, la première cuite exigeant cinq heures et chacune des suivantes deux heures et demie. La charge d'un cylindre était de 130k de bois, qui, à raison de 16 pour cent d'humidité, représentaient 109k,20 à l'état sec. (b et c). Mêmes observations qu'au tableau A.
2	982 80	353 60	0 05	35 98	0 01	3 25	0 92	1 37	0 39	1 31	
4	982 80	338 70	0 10	36 50	0 03	3 25	0 91	1 35	0 38	1 29	
5	982 80	336 20	0 00	36 24	0 00	3 25	0 91	1 30	0 36	1 27	
6	982 80	350 50	0 00	35 67	0 00	3 25	0 93	1 25	0 36	1 29	
7	982 80	353 »	0 00	36 94	0 00	3 25	0 92	1 40	0 37	1 29	
8	982 80	348 80	0 00	35 49	0 00	3 25	0 93	1 47	0 42	1 35	
9	982 80	352 70	0 20	35 89	0 06	3 25	0 92	1 35	0 38	1 30	
11	982 80	355 »	0 00	36 12	0 00	3 25	0 91	1 30	0 37	1 28	
12	982 80	353 »	0 05	36 94	0 01	3 25	0 92	1 40	0 37	1 29	
13	982 80	356 20	0 00	36 24	0 00	3 25	0 91	1 45	0 41	1 32	
14	982 80	351 »	0 00	35 71	0 00	3 35	0 92	1 47	0 42	1 34	
15	982 80	358 »	0 00	36 42	0 00	3 25	0 91	1 32	0 37	1 28	
16	982 80	348 90	0 20	35 41	0 06	3 25	0 93	1 45	0 41	1 86	
Totaux et moyennes	13759 20	4944 40	0 60	36 40	0 03	45 50	0 92	19 38	0 39	1 34	

TABLEAU C. — Charbons pour poudres de chasse.

(Bois de bourdaine.)

DATES.	QUANTITÉS DE			Rendement en charbon par 100k de bois.	Proportion en brûlots pour 100k de charbon.	DÉPENSES DE CARBONISATION,					OBSERVATIONS.
						En main-d'œuvre.		En combustible (houille).		Totales, pour 100k de charbon.	
	Bois mis en carbonisation	Charbon obtenu.	Brûlots.			Par jour.	Par 100k de charbon.	Par jour.	Par 100k de charbon.		
	K. (a)	K.	K.	K.	K.	F. (b)	F.	F. (c)	F.	F.	
1	320 40	128 10	0 00	39 98	0 00	2 60	2 03	0 87	0 68	2 71	(a) Le nombre des fourneaux employés était de deux, et chacun donnait deux cuites dans la journée, la première exigeant sept heures et la seconde de quatre à cinq. Chaque cylindre contenait, comme pour les charbons de guerre, 80k,10 de bois de bourdaine à l'état sec. (b et c) Mêmes observations qu'au tableau A. La dépense en main-d'œuvre comprend le triage du charbon.
2	320 40	131 20	2 10	40 95	1 60	2 60	1 99	1 00	0 77	2 76	
4	320 40	125 10	0 00	39 04	0 00	2 60	2 08	0 90	0 72	2 80	
5	320 40	130 10	1 60	40 60	1 31	2 60	2 »	0 87	0 67	2 67	
6	320 40	126 20	0 50	39 39	0 40	2 60	2 06	0 97	0 76	2 82	
7	320 40	129 10	1 10	40 30	0 85	2 60	2 02	0 91	0 71	2 73	
8	320 40	127 40	0 40	39 73	0 31	2 60	2 05	0 80	0 63	2 68	
9	320 40	125 20	0 00	39 08	0 00	2 60	2 08	0 77	0 61	2 69	
11	320 40	131 10	2 00	40 91	1 52	2 60	1 98	0 85	0 65	2 63	
12	320 40	128 20	0 60	40 01	0 47	2 60	2 03	0 95	0 74	2 77	
13	320 40	126 »	0 00	39 32	0 00	2 60	2 07	0 80	0 63	2 70	
14	220 40	130 80	1 50	40 82	1 18	2 60	1 99	1 00	0 76	2 75	
15	320 40	127 »	0 50	39 64	0 39	2 60	2 06	0 87	0 69	2 75	
16	320 40	129 40	1 50	40 39	1 00	2 60	2 04	0 92	0 71	2 72	
Totaux et moyennes	4485 60	1794 90	11 60	40 01	0 90	36 40	2 02	12 49	0 69	2 79	

Pour apprécier les résultats qui précèdent, il convient de les comparer à ceux qui sont donnés par les appareils ordinaires. Or, la Direction des poudres établit chaque année les relevés comparatifs des résultats de la carbonisation dans les différentes poudreries, et le tableau ci-après, extrait de ces relevés, donne, pour l'année 1863, les nombres suivants :

TABLEAU D. — Relevé des opérations de carbonisation en cylindres, effectuées en 1863 dans les poudreries.

ESSENCE des bois.	Destination des charbons. — Poudres de	RENDEMENT p. °/° en charbon.			DÉPENSES pour 100k de charbon.					OBSERVATIONS.
					Main-d'œuvre.		Combustible (houille).		Moyennes. — Main-d'œuvre et combustible réunis.	
		Minimum.	Maximum.	Moyennes.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.		
					F.	F.	F.	F.	F.	
Bourdaine.	Guerre.	29 54	33 35	30 99	1 49	4 75	1 12	6 03	6 31	Chacun des nombres donnés comme maximum et minimum représente le résultat moyen obtenu dans la poudrerie qui s'est la plus éloignée de la moyenne générale; quand aux résultats moyens, ils tiennent compte des quantités fabriquées dans l'ensemble des poudreries.
Bois blanc.	Mine.	34 03	38 64	36 03	1 11	3 70	0 32	4 26	4 25	
Bourdaine.	Chasse.	37 01	50 09	41 87	2 33	8 94	2 94	10 27	10 09	

L'examen des résultats qui précèdent conduit aux conséquences suivantes :

1° La charge brute de chaque cylindre a été de 90ᵏ de bois de bourdaine, et de 130ᵏ de bois blanc, au lieu des quantités correspondantes 61ᵏ et 88ᵏ qui pouvaient, au maximum, être introduites dans des cornues fixes de même capacité, au moyen de bottes préparées à l'avance.

2° Le rendement pour cent en charbon a présenté une régularité inaccoutumée, puisqu'il n'a varié que de 29,83 à 30,24 pour les poudres de guerre (tableau A), de 35,41 à 36,94 pour la poudre de mine (tableau B), et de 39,04 à 40,95 pour les poudres de chasse (tableau C), tandis que les appareils ordinaires ont donné en 1863 (tableau D) des variations de 29,34 à 33,35 pour les poudres de guerre, de 34,03 à 38,64 pour la poudre de mine, et de 7,01 à 50,09 pour les poudres de chasse. Il convient d'ajouter que les rendements obtenus à Metz sont aussi rapprochés que possible de la moyenne des rendements élémentaires; ainsi, pour les poudres de guerre, la limite des propriétés brisantes qu'un charbon plus fortement hydrogéné pouvait leur communiquer et le désir d'en conserver les qualités qu'elles tenaient du charbon des chaudières ont fait fixer, pour le charbon distillé destiné à ces poudres, un rendement compris entre 28 et 32 p. %, et par suite un rendement moyen de 30 p. %; pour la poudre de mine, à laquelle un charbon moins fort peut être affecté, à la seule condition de rester dans les conditions d'une bonne trituration dans les tonnes et d'une facile formation du grain rond, le rendement considéré est d'environ 36 p. %; quant aux poudres de chasse auxquelles les charbons roux conviennent exclusivement, le rendement moyen a été fixé à 40 p. %. Or, les nouveaux appareils, qui ont donné, avec des variations

insignifiantes en plus ou en moins (tableaux A, B et C), les rendements moyens de 30,00, 36,10 et 40,01 p. %, ont permis de satisfaire à ces conditions d'une manière beaucoup plus complète que les appareils ordinaires, qui ont donné entre les diverses poudreries, même pour les rendements moyens de chacune d'elles, des variations (tableau D) de 4,01 p. % pour les poudres de guerre, de 4,61 p. % pour les poudres de mine et de 13,08 p. % pour les poudres de chasse.

3° La quantité de brûlots, complétement insignifiante dans les charbons noirs pour la guerre et la mine, n'a atteint que la proportion de 0,90 p. % dans les charbons roux pour la chasse, proportion beaucoup inférieure à celle qui, jusqu'à ce jour, a été considérée comme nécessaire pour assurer la haute qualité du charbon roux qui se produit avec les brûlots.

4° Les dépenses de fabrication des charbons sont notablement diminuées par l'emploi des nouveaux appareils, puisqu'elles ne s'élèvent, avec ces appareils (tableaux A, B et C), qu'à 2f,03, 1f,34 et 2f,79, suivant les différents charbons, au lieu de 6f,31, 4f,25 et 10f,09, qu'ont exigé en moyenne (tableau D) les charbons fabriqués en 1863. Or, cette économie acquiert une importance sérieuse, quand elle s'applique, comme cela a lieu en France, à une production annuelle de charbon dépassant 1 000 000 de kilogrammes.

5° Enfin l'homogénéité des charbons obtenus avec les nouveaux appareils est encore démontrée par la faible quantité des *brûlots,* qui, pour ainsi dire, complétement absents dans les charbons pour poudres de guerre et de mine, sont descendus à une proportion notablement moindre que la proportion ordinaire dans les charbons pour poudres de chasse, dont l'état de cuisson convenable est si voisin du brûlot qu'il est presque impossible d'éviter

complétement la présence de quelques parties insuffisamment carbonisées.

Il reste, pour apprécier la qualité des charbons obtenus avec les nouveaux appareils, à comparer les différentes poudres fabriquées avec ces charbons à celles dans la composition desquelles entrent les charbons produits par les appareils ordinaires. Cette comparaison peut s'établir en rapprochant les résultats des dernières épreuves semestrielles faites à Metz des résultats moyens donnés par les mêmes épreuves faites à Paris sur l'ensemble de la fabrication des poudreries françaises, pendant le semestre d'hiver 1862-1863. Ces différents résultats sont réunis dans le tableau suivant :

TABLEAU E. — Épreuves des poudr

DÉSIGNATION des POUDRES.		PROVENANCE des POUDRES.	NOMBRE de grains au gramme.	DENSITÉ gravimétrique (poids d'un litre de poudre non tassée).	DENSITÉ réelle prise au mercure.	m
			gr.	k.		
Guerre.	Canon	Metz	350	0,865	1,559	0,
		Poudreries réunies.	502	0,865	1,537	0,
	Mousquet.	Metz	1 300	0,845	1,575	0,
		Poudreries réunies.	1 202	0,861	1,572	0,
Mine		Metz	40	0,790	1,550	
		Poudreries réunies.	41	0,828	1,592	
Chasse.	Fine	Metz	16 000	0,905	1,740	
		Poudreries réunies.	19 191	0,924	1,719	
	Superfine.	Metz	36 800	0,906	1,800	
		Poudreries réunies.	36 298	0,905	1,792	
	Extrafine.	Metz	72 800	0,906	1,870	
		Poudreries réunies.	67 766	0,908	1,845	

OBSERVATIONS. — D'après les règlements, les poudres doivent, pou
faire aux conditions de réception, donner au mortier éprouvette, à la
de 92 grammes, les portées suivantes :

Guerre	225	mètres.
Mine	180	—

et imprimer à la balle, à la charge de 10 grammes pour la guerre
5 grammes pour la chasse, les vitesses initiales suivantes :

Guerre		450	mètres.
Chasse.	Fine	350	—
	Superfine.	350	—
	Extrafine.	375	—

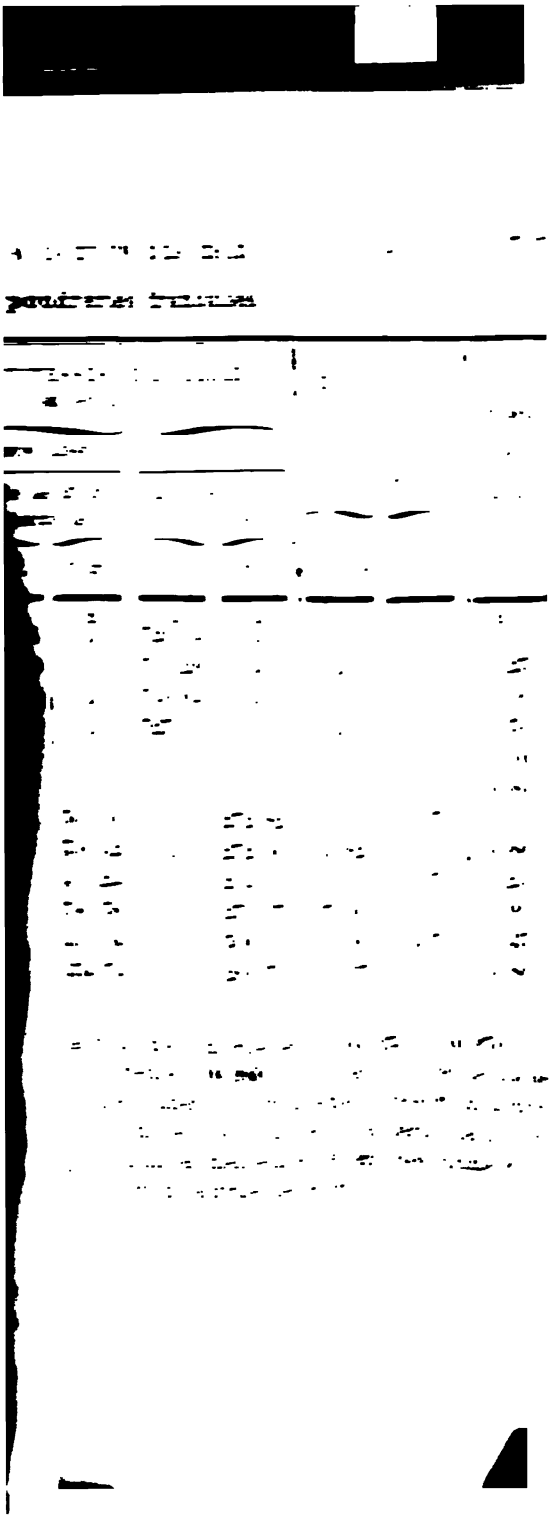

Bien que les résultats réunis dans le tableau ci-dessus ne puissent pas être considérés comme rigoureusement comparables, puisque les épreuves n'ont pas été exécutées au même moment, dans le même lieu, et avec les mêmes instruments, les différences qu'ils présentent, surtout pour les poudres de chasse, dans lesquelles la nature du charbon a une notable influence, sont assez tranchées pour qu'il soit permis d'attribuer en grande partie l'avantage obtenu par les poudres de Metz à une notable supériorité dans la qualité du charbon.

RÉSUMÉ.

La comparaison qui a été établie entre les anciens et les nouveaux appareils de carbonisation, la description qui a été donnée de l'installation et du service de ces derniers, enfin les résultats qui ont été constamment obtenus en fabrication courante depuis plus d'une année, permettent de tirer les conclusions suivantes à l'avantage des nouveaux appareils :

1° Les dépenses de construction sont notablement moindres pour les cylindres mobiles en tôle que pour les cornues fixes en fonte [1].

2° L'usure des nouveaux cylindres est presque nulle [2], par suite du mode de combustion des produits gazeux en lames minces et de la répartition de ces produits au gré de l'ouvrier, qui peut ainsi empêcher les coups de feu, auxquels est si fréquemment due la mise hors de service des cornues ordinaires.

[1] La paire de cylindres mobiles ne pèse que 4 500k, tandis que le poids d'une seule cornue fixe en fonte, s'élève jusqu'à 1 500k.

[2] Un service très-actif pendant dix-huit mois, n'a produit aucune détérioration sur les deux premiers cylindres mobiles de l'appareil d'essai.

3° Les travaux de l'atelier, en ce qui concerne les chargements, déchargements et mouvements divers, comme pour la conduite du feu, et le nettoyage des tuyaux de distribution des gaz [1], ont acquis une facilité, qui a pour conséquence une notable économie de main-d'œuvre.

4° A cette cause d'économie s'ajoute celle qu'une utilisation mieux entendue et une distribution plus convenable des produits de la distillation permettent de réaliser sur le combustible [2].

5° Le chargement du cylindre opéré avec soin et facilité à l'extérieur permet d'augmenter de près d'un tiers le poids de la charge du bois.

6° L'égalité de répartition de la chaleur dans toutes les parties de la masse à carboniser assure aux charbons une homogénéité aussi parfaite que possible.

[1] L'encrassement est extrêmement lent dans toutes les parties des tuyaux autres que les tuyaux tubulés i', dans lesquels l'élévation de la température produit un dépôt de croûtes solides ; pour effectuer le nettoyage de ces tuyaux, on enlève les disques qui en ferment la partie supérieure, et on détache à l'intérieur les croûtes qui tombent dans le tuyau i, vers le milieu duquel elles sont ensuite poussées au moyen d'un tampon de linge emmanché au bout d'une longue perche, et introduit par l'extrémité débouchée à cet effet ; un seau placé momentanément à la place du tuyau i'' reçoit le produit du nettoyage. Quant au tuyau i''', il ne s'y forme aucun dépôt solide. La disposition adoptée pour la fixation des disques permet d'ailleurs d'opérer leur enlèvement et leur mise en place au moyen de quelques tours d'une vis à poignée.

[2] L'emploi d'un combustible étranger devient presque complétement inutile en dehors de la mise en train des premières charges, et l'on peut même, pour ce premier départ des gaz, employer, si on ne l'utilise pas autrement, le goudron provenant des opérations précédentes, en mélangeant ce goudron à des scories, qui le mettent dans un état favorable à la combustion sur les grilles. Ce mélange se fait à Metz dans la fosse même où est placé le bassin récepteur des produits condensés.

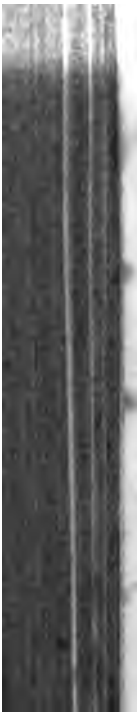

dans les frais de fabrication et amélioration
des produits.

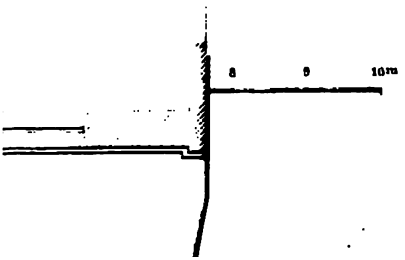
8
9
10m

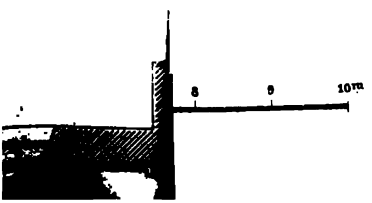

Lith Etienne, r. Serpenoise, 59

7° Enfin la facile distribution des produits combustibles de la distillation permet de modérer ou d'activer à volonté la marche de l'opération, et, par suite, d'obtenir des charbons à un rendement déterminé, surtout quand on a sous les yeux une indication précise de la température intérieure.

Il y a donc à la fois facilité dans le travail, économie dans les frais de fabrication et amélioration dans la qualité des produits.

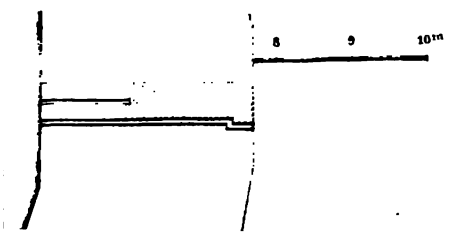
8
9
10m

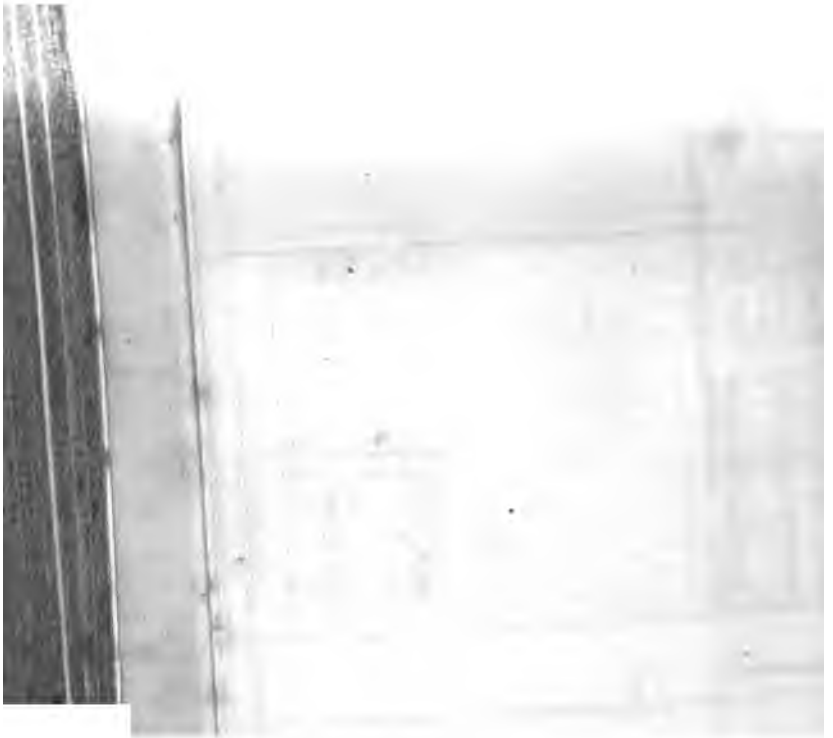

nt *TU.*

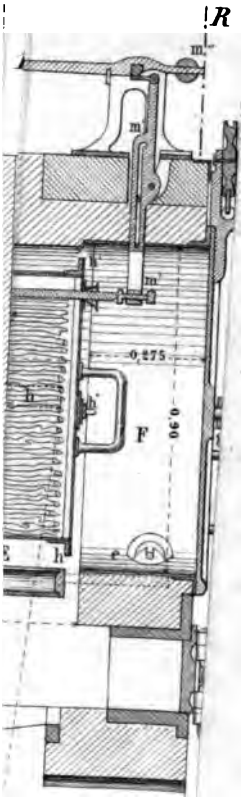

BEAUX-ARTS.

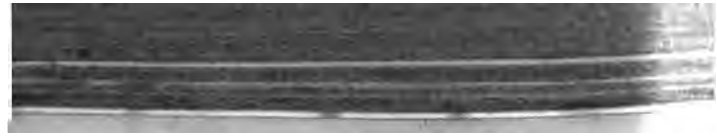

BEAUX-ARTS.

RAPPORT

SUR LES

TABLEAUX PROVENANT DU MUSÉE CAMPANA,

ENVOYÉS AU MUSÉE DE METZ,

PAR M. E. MICHEL.

Les tableaux provenant du Musée Campana et envoyés à la ville de Metz, dans la répartition faite par le ministre d'État, sont au nombre de cinq.

Si, au point de vue de l'archéologie, cette célèbre collection renfermait des raretés aussi intéressantes pour l'histoire que pour l'art, et jetait une lumière nouvelle sur une époque encore peu connue, elle était loin d'avoir la même importance en ce qui touche la peinture. Parmi les tableaux réunis à peu près au hasard et achetés de toutes mains par le marquis Campana, la plupart appartenaient aux écoles primitives, sans désignations précises d'auteurs ou avec des attributions plus que contestables.

Deux des peintures envoyées au Musée de Metz sont dans ce cas; elles représentent toutes deux la Vierge tenant l'enfant Jésus. L'une de ces vierges, s'enlevant sur un fond d'or gaufré, est attribuée à l'école du célèbre dominicain Jean de Fiesole, plus connu sous le nom de fra beato Angelico. Si le dessin en est un peu gauche, si la vierge

a conservé la maigreur, les doigts effilés des figures du moyen âge, elle ne manque pas cependant d'un certain charme naïf, et les carnations, restées fraîches en dépit du temps et du peu de soin qui paraît avoir été pris de cette peinture, montrent l'excellence du procédé.

La seconde vierge est peinte sur bois comme la précédente; elle est représentée allaitant le divin enfant: les deux têtes sont entourées d'auréoles dorées. La peinture a souffert, le paysage a poussé au noir, et des restaurations maladroites semblent avoir encore aggravé l'effet des années. Le dessin de cette vierge est plus correct et plus ferme, le corps nu de l'enfant plus nettement modelé que dans le tableau précédent. La coloration bistrée exagère un peu la sécheresse des contours, mais on sent déjà dans cette œuvre la vie, l'étude de la nature, le sentiment de la réalité, et, pourquoi ne pas le dire, le réalisme; car si le mot est nouveau, la tendance qu'il exprime est vieille comme la peinture elle-même, et dès les époques primitives ces différences de procédé et de sentiment, ces questions de moyens et d'expression, autour desquelles s'agite la critique de nos jours, étaient débattues le pinceau à la main par les peintres, chacun suivant son tempérament particulier.

Une grande toile, également sans nom d'auteur, mais certainement beaucoup plus moderne, nous présente le portrait en pied et de grandeur naturelle d'un moine écrivant dans sa cellule sur un livre ouvert; à ses pieds on lit: *Pater Mœvius de Merulis,* et une indication d'âge assez confuse. C'est une franche peinture, un peu cernée, un peu brutale dans sa simplicité; mais l'individualité du personnage, plus farouche qu'aimable, n'a pas été esquivée, et on sent dans ce moine une nature rude, convaincue et ardente. On peut regretter que ce tableau ait été placé entre deux fenêtres, à contre-jour, et c'est ici une occa-

sion de plus de déplorer le mauvais aménagement et l'exiguïté du local de notre Musée.

Le quatrième tableau porte un nom, celui d'Andrea Sabattini, de Salerne (1480-1545), un peintre sur lequel se tait Vasari, mais dont Lanzi nous dit quelques mots dans l'histoire de l'école napolitaine. Séduit par la manière du Pérugin, dont il avait pu voir à Naples même quelques ouvrages, Andrea de Salerne partit pour suivre l'école de ce maître. Mais en route, ayant entendu dans une auberge des artistes vanter les œuvres exécutées à Rome, sous Jules II, par Raphaël, il renonça à son premier projet et devint l'élève du peintre d'Urbin, pour peu de temps il est vrai, car la mort de son père le rappela en 1513 dans sa patrie [1]. C'est par lui, cependant, que l'influence de Raphaël pénétra à Naples, et on voit au Musée de cette ville une Adoration des mages, et dans plusieurs églises du pays quelques-unes de ces madones inspirées de son maître qui valurent à Andrea une certaine célébrité. Le tableau du Musée de Metz, peint sur bois, représente une vierge tenant l'enfant Jésus qui se penche pour embrasser saint Jean-Baptiste; deux fenêtres cintrées laissent voir un fond de paysage; la silhouette d'une petite ville italienne et, s'enlevant sur un ciel bleu, deux de ces petits arbres grêles à feuillage compté qu'à l'imitation du Pérugin, Raphaël a mis dans ses premières œuvres. C'est une peinture d'un bon aspect et d'une excellente conservation; la couleur ne manque pas d'un certain éclat, qui, à distance, rappelle Francia ou le Pérugin. Mais le dessin

[1] On a dit, mais à tort, qu'Andrea et Timoteo Viti, tous deux élèves de Raphaël, l'avaient aidé dans ses travaux de Santa Maria della Pace: ces fresques n'ont été commencées qu'en 1514, après le départ d'Andrea, et Timoteo Viti, collaborateur de son maître au début, n'a pas travaillé aux célèbres sibylles qui sont entièrement de la main du peintre d'Urbin.

ne supporte pas l'examen; pas de caractère, pas de vie ni d'expression dans ces lignes banales, dans ces contours indécis, dans ces chairs soufflées sous lesquelles on ne sent pas la structure du corps.

Cette absence complète de style et d'originalité justifie assez le jugement de Passavant, lorsqu'à la suite de sa vie de Raphaël il parle de son élève : « Le dessin, quoique analogue à celui de l'école romaine, n'a pas de sévérité, l'expression n'a aucune profondeur; il semble, en somme, qu'Andrea de Salerne se soit plus distingué par sa grande facilité d'exécution que par le côté sérieux de l'art [1]. » On comprend dès lors que le Musée du Louvre, bien qu'il ne possède pas de tableau d'André Sabattini, ait laissé échapper cette occasion d'en obtenir un.

Le dernier tableau, attribué au Corrège, ne semble pas, au premier abord, mériter un tel honneur : mais en y regardant de plus près on voit que cette petite ébauche, faite sur panneau, n'est pas indigne de ce grand peintre et réclame un intérêt particulier. C'est l'esquisse d'une œuvre de la jeunesse du maître, le Martyre de saint Placide et de sainte Flavie, peint pour l'église de Saint-Jean des bénédictins de Parme, d'où il a passé au Musée de Parme. Dans son livre sur les musées d'Italie, M. L. Viardot dit qu'une esquisse de ce tableau existait à la galerie Aguado; mais notre peinture aussi doit être un original : si on y trouve des maladresses, des traces de corrections, ce sont là les hésitations d'un maître qui cherche son tableau de premier jet, et non pas les timidités de main d'un copiste. Tout est fait facilement, d'entrain, sans reprise, et à côté d'indications sommaires un peu trop rudes, on reconnaît cependant la délicatesse de sentiment de l'artiste, la souplesse de couleur et de dessin

[1] *Raphaël d'Urbin*, par J. D. Passavant, t. I, page 340.

du peintre. L'expression de sérénité des deux martyrs domine leur douleur physique ; la plénitude de la foi et la certitude de la divine récompense, illuminant leurs visages, contrastent avec la rage brutale des deux bourreaux. Le ciel et le paysage de cette ébauche, singulièrement noircis, ne laissent point présager ces fonds transparents et ce beau ton bleu verdâtre et velouté sur lequel s'enlève si franchement dans l'original le bourreau de gauche avec son accoutrement bizarre. C'est dans le tableau de Parme aussi qu'il faut admirer la figure de l'ange montrant du haut du ciel la palme et la couronne réservées aux martyrs, et dont notre esquisse ne peut faire pressentir la grâce suprême. Dans l'une et l'autre peinture, le défaut d'unité, l'absence même de composition subsistent, et les deux groupes séparés ne sont pas reliés entr'eux.

Les œuvres de ce maître sont rares, et dans sa trop courte vie, si remplie qu'elle ait été par le travail, le Corrège, absorbé d'ailleurs par les grandes fresques de Parme, n'a produit que peu de tableaux. Le Louvre aurait bien pu cette fois réclamer cette petite ébauche, précieuse en elle-même, intéressante aussi par la comparaison avec l'œuvre définitive. Notre Musée national ne possède que deux peintures à l'huile du Corrège ; il est vrai que ce sont deux chefs-d'œuvre, et qu'ils suffisent à représenter dignement le maître, car si les Musées de Parme et de Dresde ont pour eux l'avantage du nombre, ils ne peuvent rien citer qui soit supérieur à l'Antiope et au Mariage mystique de sainte Catherine.

En résumé, notre lot dans cette répartition des tableaux du Musée Campana pouvait sans doute être plus important, plus en rapport avec le nombre et la valeur de nos peintres, avec l'intérêt que notre ville prend aux

choses de l'art : tel qu'il est, cependant, nous devons encore nous estimer heureux que, sans tenir compte de l'insuffisance trop évidente du local accordé à notre Musée, le gouvernement nous ait du moins fait cette part dans ses libéralités.

RAPPORT

SUR LE

PROJET DE MUSÉE

PRÉSENTÉ

POUR LES COLLECTIONS DE LA VILLE DE ME

PAR M. E. DE BOUTEILLER.

Messieurs,

Une proposition a été faite à l'Académie par M. manget au sujet du Musée de la ville. Notre respe confrère a prié votre Compagnie de partager ave autre société savante, qui s'honore d'être comme émanation de la vôtre, l'initiative d'études et d'e que l'association saura, nous l'espérons, rendre fé et décisifs.

Après avoir fait ressortir devant vous la conven voisine de la nécessité, qu'il y a pour notre ville largement dotée de ces collections artistiques et s tifiques que l'usage décore du nom de musées, M. manget constatait dans les termes suivants, expr adoucie de la réalité, l'impossibilité où nous trouvons de rester plus longtemps dans la sit actuelle :

« Tout cela existe à Metz, disait-il, la peintu

» géologie, l'histoire naturelle, l'archéologie, y sont re-
» présentées. Mais ce que la ville possède est dans un
» état forcé d'encombrement et de gêne qui nuit au
» développement progressif de ces collections. » Il eût pu dire: qui rend ce développement désormais impossible.

La proposition soumise à l'Académie, consistait à faire, après une étude préalable, une démarche respectueuse auprès de l'autorité municipale, démarche dans laquelle notre Société, fraternellement unie aux autres sociétés savantes, émettrait le vœu de voir, dans un avenir aussi rapproché que possible, le Musée de la ville mis, par ses dimensions et son architecture, en rapport avec l'importance de la cité, et avec celle des collections qu'il est appelé à recevoir.

Cette proposition, qui répondait, on peut le dire, à un véritable besoin, bien apprécié par le sentiment public, ne pouvait pas manquer de recevoir de vous, à plus d'un titre, le plus sympathique accueil. — Elle a été renvoyée à l'examen d'une commission de cinq membres qui s'en est occupée avec empressement et qui a eu M. Marcus pour rapporteur.

Le rapport de cette commission, présenté dans la séance du mois de février dernier, a donné une complète adhésion aux idées qui avaient inspiré l'auteur de la proposition. On peut dire, en effet, que l'esprit de cette proposition, dans son sens le plus pratique, pouvait se résumer dans les conditions morales suivantes, adoptées par la Société d'archéologie et formulées dans son bulletin. Elle prenait pour sa base « le grand avantage qu'aurait la ville à ne pas éparpiller ses richesses artistiques et scientifiques, et le grand intérêt qu'il serait possible de donner à ses musées en les laissant ensemble dans des locaux agrandis et dignement ornés, à l'ombre

de la bibliothèque qui en serait, à vrai dire, comme la métropole. »

Or, voici les termes des conclusions du rapport, conclusions qui, présentées par la commission à l'unanimité, furent aussi consacrées à l'unanimité par le vote de l'Académie :

« 1° Que l'Académie veuille bien émettre un vote favorable à l'agrandissement du Musée de la ville de Metz, et au principe de la réunion en un seul ensemble des collections qu'il comprend ou pourra comprendre à l'avenir;

» 2° Que la question soit étudiée au point de vue de la mise en pratique de ce principe, par des constructions à élever sur les terrains que possède la ville autour de la bibliothèque, et par l'appropriation des bâtiments existants. »

Vous voyez, Messieurs, que la question des principes est résolue, et que le plus complet accord règne entre nous sur ce point important. Mais tout n'est point dans les principes, et l'adoption des conclusions de la commission laissait sans le résoudre un des côtés les plus sérieux de la question, celui de la mise en œuvre des idées, de leur passage à l'état de faits. Or, quand il a fallu aborder cette étude, l'Académie a voulu se donner une garantie de plus. Elle a voulu associer aux lumières de ses membres, les lumières des hommes les mieux placés pour traiter la question d'une manière à la fois élevée et pratique; elle a voulu que l'œuvre collective, résultant de leur association, dût à cette association même l'autorité nécessaire à un projet qui constitue un véritable intérêt public; à un projet qui a besoin de l'approbation, de la sympathie, de l'impulsion de tous, pour ne pas rester à l'état de lettre morte, comme tant d'autres qui l'ont précédé, pour prendre enfin une consistance

sérieuse dans les esprits avant de recevoir sa réalisation définitive. Car tel a été jusqu'à présent l'inévitable écueil où sont venus échouer tous les projets semblables à celui que nous étudions. La question n'est pas nouvelle. Elle préoccupe à un haut degré et depuis longtemps tous ceux qui, à des points de vue divers, ont souci du renom artistique et scientifique de notre ville. Déjà bien souvent d'excellents esprits, architectes, savants, artistes, administrateurs, ont porté leur attention sur un point si évidemment en souffrance et ont cherché à substituer à une installation dont l'insuffisance frappait tous les yeux, quelque chose de plus en rapport avec les besoins et la dignité de la ville. Mais ce qui a toujours manqué, ça été la persistance dans les idées, l'homogénéité dans les plans, l'accord même dans les principes. Les uns, détachant le musée de peinture de l'ensemble commun, le rattachaient à la musique pour faire de leur réunion le palais des beaux-arts : idée spécieuse et séduisante, mais non sans danger dans la pratique, et qu'il faut écarter au nom de la conservation de collections précieuses; d'autres mettaient, au contraire, à part l'histoire naturelle et en transportaient les collections au jardin des plantes, pour avoir un muséum auquel celui de Paris semblait servir de prototype. D'autres encore construisaient un ensemble complet de collections à l'abbatiale Saint-Vincent, et laissant la bibliothèque solitaire, avec son but spécial, privaient les hommes d'étude de collections qui servent si heureusement de complément aux livres. Bien d'autres idées encore avaient été formulées, dont quelques-unes devaient à l'autorité du nom de leurs auteurs une importance malheureusement en désaccord avec des conditions d'exécution tout à fait irréalisables.

Voilà l'écueil que nous avons voulu éviter. A une variété d'opinions qui permettait de dire de gens d'ailleurs

tous d'accord sur l'idée fondamentale, *tot capita tot sensus,* nous avons voulu chercher à substituer une entente complète et absolue, sur les principes comme sur les moyens. Il fallait, nous l'avons tous senti, que le projet qui devait sortir de cette étude fût, non pas le projet de tel ou tel d'entre nous, mais le projet de tous; que les idées personnelles de tous ceux qui y auront pris part, se fussent si bien unies et fondues ensemble, que chacun pût s'assimiler l'œuvre comme étant la sienne; et que, par suite, chacun faisant rayonner autour de lui, mais dans une direction unique, l'influence dont il dispose, nous arrivassions à voir s'établir un accord complet dans les esprits, une harmonie entière dans les tendances, et qu'il n'y eut bientôt plus de discussion possible que sur les moyens d'arriver à l'exécution la plus facile et la plus prompte. Et alors le succès serait plus qu'à moitié atteint; car jugez de la puissance que prendront toutes les bonnes volontés réunies en un seul faisceau et tendant à une même résultante! Jugez de l'autorité morale qu'auront acquise ceux qui auront la mission de faire exécuter le projet, alors qu'il faudra en venir à lui procurer des ressources, lorsqu'il faudra exciter des bienveillances, stimuler des activités, provoquer peut-être des sacrifices. Ne sera-ce pas répondre à tout, en un mot, si quelqu'un leur demande au nom de qui ils agissent, que de pouvoir dire en toute vérité : « C'est au nom de l'opinion publique. »

C'est en se fondant sur ces considérations, dont l'évidence sera, je l'espère, admise par tout le monde, que l'Académie a voulu que la dernière et essentielle partie de l'étude du projet fût confiée à une commission mixte, dans laquelle se trouvassent réunis des représentants autorisés de toutes les associations qui sont à l'œuvre dans notre ville pour le progrès des arts, des lettres et des sciences.

Elle a donc appelé à siéger à côté des membres de sa première commission [1], avec des droits délibératifs égaux aux leurs, un certain nombre de notabilités diverses recevant leur mandat, les uns de la Société d'archéologie [2], d'autres de la Société d'histoire naturelle [3], de la Société des sciences médicales [4], du Comice agricole [5]; d'autres, enfin, choisis parmi les artistes les plus éminents de notre école [6], représentant la Société des amis des arts, ressuscitée heureusement pour cette importante circonstance. L'Académie n'aurait eu garde d'oublier dans le nombre, ces conservateurs du musée d'histoire naturelle qui veillent avec tant de soin et de désintéressement aux collections qui leur sont confiées, et les bibliothécaires de la ville, gardiens officiels et éclairés de toutes les richesses de ses musées. Le nombre total des membres de la commission s'est ainsi élevé à trente-trois, parmi lesquels vingt ont l'honneur d'appartenir à votre Compagnie.

On peut dire qu'une réunion ainsi composée possède une véritable compétence, et une incontestable autorité, pour apporter ses lumières à l'examen de la question à

[1] MM. le baron de Gerando, président; Emilien Bouchotte, secrétaire; Émile Bouchotte père; Marcus; Émile Michel; Raillard; le docteur Scoutetten; le président Serot; le général Didion; Le Joindre.

[2] MM. Victor Simon, président; Guérey et Dommanget, vice-présidents; de Bouteiller et Abel, secrétaires; Pêtre, statuaire; Demoget, architecte municipal.

[3] MM. le docteur Monard, président; O. Terquem et Joba, conservateurs.

[4] MM. le docteur Saunois, président; le docteur Winsback, secrétaire; le docteur Isnard.

[5] MM. le baron de Tricornot, président; Huot et Pelte, vice-présidents; Wendling, secrétaire.

[6] MM. Maréchal père; Raphaël Maréchal; Migette; Devilly; Joseph Clercx, bibliothécaire honoraire; A. Malherbe, bibliothécaire.

l'étude. Aussi nous espérons que cette opinion publique, à laquelle nous faisons appel, acceptera les noms de ceux qui composent la Commission comme la meilleure garantie de la valeur de l'œuvre qu'elle aura produite.

C'est cette commission mixte, Messieurs, qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur, et des travaux de laquelle je viens vous rendre compte.

Elle a d'abord voulu partager avec vous la responsabilité devant le public des questions de principes que vous aviez réglées, et son vote unanime a déclaré qu'elle s'associait :

1° A la pensée qu'il est indispensable de s'occuper, sans retard, de donner aux collections de la ville une réorganisation complète par la reconstruction et l'agrandissement des locaux qui les renferment;

2° A la pensée que toutes les collections présentes et futures de la ville devaient rester groupées ensemble et ne pas quitter le voisinage immédiat de la bibliothèque.

Ces deux points votés, elle a cherché si dans l'état actuel du mouvement intellectuel de la France, les collections présentes ne devraient pas recevoir quelques additions, de manière à s'adresser plus utilement, à la fois, aux yeux et aux esprits, et à mieux contribuer au développement du goût public en même temps qu'elles aideraient à généraliser l'instruction dans les masses. Après une discussion approfondie, elle s'est accordée pour émettre deux vœux :

1° Celui de voir établir à la suite du musée artistique un *musée dit des arts industriels,* dans lequel seraient exposés des objets, tels que meubles sculptés, ferronneries ciselées, poteries décorées, et mille autres semblables qui, sans appartenir absolument à l'art proprement dit, ne sont pas sans avoir un rapport étroit avec lui. Ce musée fournirait heureusement des inspirations

et des modèles à nos ouvriers des industries élégantes, déjà si bien servis par leurs talents naturels ;

2° Celui de voir établir une nouvelle galerie dite de l'*industrie,* galerie qui paraît à la fois indispensable, et facile à réaliser, dans le chef-lieu d'un département qui compte au rang des plus industrieux de l'Empire. On pourrait y voir, exécutés à une petite échelle, des machines ingénieuses, des outils perfectionnés en usage dans diverses exploitations. La Commission pense que les ingénieurs, les artisans, les inventeurs s'estimeraient heureux d'enrichir ce musée du résultat de leurs recherches et qu'ils contribueraient activement à augmenter l'importance d'une exposition qui, favorable aux intérêts de leur réputation, serait en même temps loin d'être indifférente à l'instruction publique. Ce serait aussi une sorte de complément de la collection minéralogique. En effet, on pourrait y voir, à côté des matières premières, le produit du travail de l'usine, et nous croyons que pour une grande partie de la population, qui sort rarement de nos murailles, ce serait un moyen attrayant et facile d'augmenter sur beaucoup de points le cercle de ses connaissances !

La Commission a recherché ensuite dans quelles conditions le terrain actuel pouvait être transformé pour servir au nouvel ensemble de musées qu'elle espère.

Le résultat de sa discussion a été aussi net, aussi formel que possible. Mais avant de le préciser, je dois rappeler, afin que nul ne s'effarouche, que ce n'est que l'expression d'un vœu, subordonné aux réserves faites par M. Dommanget dans sa proposition ; que ce vœu est exprimé à l'Académie pour être transmis à l'autorité municipale si l'Académie l'approuve ; que son exécution restera nécessairement soumise, et quant à son époque et quant à ses conditions, à la décision du Maire et du Conseil, dans la

bienveillance, comme dans les lumières desquels nous mettons, du reste, toute notre confiance.

La Commission pense qu'un temps viendra, plus ou moins éloigné de nous, où toute la propriété de la ville, qui est comprise à droite de la bibliothèque, entre ce monument et la rue des Trinitaires, devra être consacrée aux différentes institutions scientifiques et artistiques qu'elle possède. Alors elle aura un établissement véritablement digne d'elle. Les bâtiments occupés par la Charité maternelle, formeraient un hôtel où les sociétés savantes, qui, elles aussi, nous l'espérons, marcheront rapidement dans la voie du progrès, pourraient à l'aise exercer et développer leur heureuse influence. L'ancienne église des Trinitaires fournirait un lieu de conférences et de cours publics fort convenable et suffisant pour les circonstances ordinaires. Les deux établissements, religieux et charitable, qui seraient déplacés, établissements à tous les points de vue si dignes de respect, pourraient recevoir, nous l'espérons, des compensations dont ils auraient lieu d'être satisfaits, et personne n'étant ni lésé ni blessé, le progrès des choses de la science ne serait de nature qu'à exciter la satisfaction de tous [1]. Mais c'est là une vue d'avenir, une vague et lointaine espérance, que nous reportons à un horizon indéterminé. Elle peut beaucoup tarder à se réaliser, comme aussi quelque événement imprévu peut la mettre soudainement à l'ordre du jour: qu'une faculté des sciences, par exemple, soit de nouveau offerte à notre espoir, où pourra-t-on chercher une idée

[1] Le plan d'ensemble, déjà prévu, sera sérieusement étudié par l'architecte au moment de la reprise définitive du projet, et restera déposé aux archives, de manière à pouvoir servir, quand le temps en sera venu, et à ne pas faire courir à l'exécution le risque de manquer d'harmonie dans ses parties.

plus pratique et plus convenable pour y donner suite? Cependant, comme il n'est pas en ce moment question de faculté, mais du musée messin, revenons à notre sujet, et traitons-le au point de vue du jour et de l'heure présents.

A droite de la bibliothèque, parallèlement à la galerie qui y conduit, se trouve un amas de constructions sans nom, aussi incommodes que vulgaires. Le premier étage est occupé par la galerie de tableaux, insuffisante comme vous le savez; le rez-de-chaussée par des magasins et des bûcheries et par les pièces attribuées au bureau de l'Académie. A la suite est une sorte de cour, étroite et humide, où la Maison des Carmélites avait un droit de passage que la Ville a eu la bonne pensée de racheter récemment. Puis vient un jardin assez vaste dont les sœurs de la Charité maternelle ont l'usage. C'est sur ce terrain et sur le jardin de la bibliothèque que la Commission a trouvé l'espace où pourraient s'élever les spacieux et commodes bâtiments destinés à recevoir les musées. Le choix de cet emplacement a été aussitôt adopté que proposé. Les membres de la Commission avaient seulement quelque regret de demander à la Ville de retirer une saine et agréable distraction aux pauvres femmes traitées à la Maternité, et aux sœurs qui leur donnent des soins; mais il a été reconnu que ces femmes, ne faisant qu'un court séjour à l'établissement, ne profitent que très-peu du bénéfice du jardin, et la Ville sera d'ailleurs priée de faire transformer en jardin une partie de la cour, qui est assez vaste et dont on tire peu de parti, de manière à ne pas priver les sœurs de la Charité maternelle d'une distraction qui leur est, en été, fort précieuse, et à laquelle leurs utiles services leur donnent bien des droits.

Tel est donc l'espace que la Commission exprime le

vœu de voir consacrer à notre Musée. Il est limité rectilignement par le mur qui sépare la cour du jardin de la Charité maternelle et se développe sur la rue de la Bibliothèque sur une longueur de 46 mètres environ.

Nous arrivons maintenant à l'exposé du projet de construction qui a été étudié par l'architecte de la ville, M. Demoget, avec autant de complaisance que de goût et d'intelligence [1]. Cependant ce projet, qui avait déjà reçu des suffrages flatteurs et que la Commission avait approuvé dans son ensemble, a encore reçu depuis sa première séance quelques modifications heureuses, d'après les indications transmises à son auteur. Ce projet, ainsi rectifié, a été revêtu, lors de la seconde réunion, d'une approbation sans réserve, tant au point de vue de la disposition affectée aux lieux qu'à celui du style général de la décoration. L'œuvre de l'architecte est donc devenue celle de la Commission, et c'est au nom de cette dernière que je viens vous prier de lui donner aussi la consécration de votre vote favorable.

Voici, dans sa rationnelle et intelligente simplicité, le projet que M. Demoget a soumis à la Commission [2] :

Le bâtiment de la bibliothèque et celui dont le rez-de-chaussée est affecté à la salle de lecture ont paru convenir parfaitement à leur destination, et dans le projet ils demeurent intacts. Mais ils sont les seuls qui restent

[1] Nous faisons cependant en son nom toutes réserves sur les détails de l'exécution. L'œuvre qu'il a présentée n'est qu'un avant-projet destiné à asseoir et à préciser les idées, mais qui, par une étude moins hâtive, recevra nécessairement de nombreuses et profondes modifications. Il doit par conséquent, en ce moment, échapper à toutes les critiques de détail.

[2] La rédaction de cette partie du rapport a été faite, est-il besoin de le dire, sur les indications fournies au rapporteur par M. Demoget. .

debout, et les mesquines constructions qui les entourent s'écroulent sans rémission pour faire place à un vrai musée dont, depuis trop longtemps, elles usurpent le nom, au grand scandale des gens de goût.

L'entrée est ouverte à l'emplacement de la porte actuelle, sur la place de la Bibliothèque, que l'on n'aura garde d'oublier et qui recevra une décoration de fleurs et d'arbustes et une grille élégante comme les squares de plusieurs places de Paris. L'édifice a une entrée monumentale fermée par une grille en fer forgé et s'ouvre sur un vestibule de six mètres de large, contenant un premier escalier de onze marches garni de gradins destinés à recevoir des statues ou des objets antiques d'un gros volume. La décoration de ce vestibule doit être sobre, mais pleine de caractère : poutres apparentes avec carreaux de terre cuite, dallage en pierre blanche de Tonnerre et marbre, objets d'art encastrés le long des murs.

Au fond, le vestibule donne accès, au moyen d'un portique à triple baie, sur une petite cour attenant au jardin de la bibliothèque. D'un côté, il s'ouvre sur la bibliothèque, dont l'entrée est seulement reportée dans l'axe central ; de l'autre, sur un escalier à triple rampe, de construction monumentale, largement éclairé par trois fenêtres sur la cour intérieure, qui conduit vers les salles du premier étage du Musée.

Parlons d'abord de la bibliothèque. Le cabinet, qui sert maintenant d'antichambre, conserve l'escalier qui conduit à la galerie supérieure, mais les murs, augmentés par la suppression de la porte et débarrassés des vitrines d'archéologie, reçoivent des rayons destinés à être garnis de nouveaux livres. Une fenêtre, pratiquée sur la petite cour ouverte en prolongement du vestibule, rend cette pièce aussi claire, et commode qu'elle est actuellement triste et obscure. La salle de lecture conserve sa destination

actuelle, mais elle cesse d'être périodiquement occupée par les sociétés savantes, au grand détriment de la convenance des lecteurs, et ses vastes armoires, délivrées des bibliothèques spéciales de ces sociétés, offrent encore un supplément de place aux exubérantes richesses bibliographiques de la ville.

C'est dans la salle qui occupe le premier étage de ce bâtiment, salle égale en superficie à la salle de lecture (15^{m} sur 5^{m},25), que sont installés la salle commune destinée aux séances des sociétés savantes de notre cité, ainsi que le bureau de l'Académie, qui est très-habituellement fréquenté: la petite pièce qui est au-dessus du cabinet du bibliothécaire servira très-convenablement de salle de réunion aux commissions. — L'escalier qui y conduit, commode sans être monumental, serait seulement retourné de manière à changer de place son palier d'arrivée. Au second étage, l'espace est coupé, par plusieurs cloisons, en trois pièces destinées aux archives et aux bibliothèques particulières des sociétés savantes. Ces pièces ont une grandeur proportionnée à l'importance des besoins auxquels elles sont appelées à satisfaire. La plus grande est destinée à la Société de médecine, qui possède des collections spéciales et une bibliothèque importante. Au-dessus, encore, sont des combles spacieux que l'on peut facilement utiliser en les éclairant par la couverture et les plafonnant. Dans l'hypothèse d'avenir du transport des sociétés savantes dans les bâtiments de la Charité maternelle, ces salles seraient utilisées pour recevoir les manuscrits de la bibliothèque et formeraient d'utiles dépendances de cet établissement.

Occupons-nous maintenant des constructions nouvelles situées à droite du vestibule.

Le rez-de-chaussée du pavillon placé à droite en entrant est destiné au logement du concierge.

Toutes les galeries ayant accès sur la cour établie à la place du jardin de la Maternité contiendront les collections d'histoire naturelle classées suivant l'échelle des êtres de la création; c'est-à-dire que la première contiendra, par exemple: l'homme, l'anatomie comparée, les mammifères; et les suivantes, par ordre, les oiseaux, les reptiles, les poissons, les insectes, les polypiers, les végétaux, la minéralogie, la géologie et la paléontologie.

Le cube total des armoires qui pourront y être disposées est d'environ 620 mètres cubes: les armoires actuelles n'en donnent que 246.

La surface des salles affectées à l'histoire naturelle est de:

1re	salle,	82mm	50	
2e	—	256	25	
3e	—	131	25	569mm75, surface totale.
4e	—	80	50	
5e	—	19	25	

La surface des salles actuelles est de 230 mètres carrés.

La disposition proposée, avec un étage en entre-sol, permet d'utiliser toute la hauteur d'étage dans d'excellentes conditions de jour et de trouver en même temps de vastes laboratoires et des lieux de dépôts considérables.

Le rez-de-chaussée de la galerie qui se prolonge sur le jardin de la bibliothèque, le long du jardin des Carmélites, est le domaine de l'archéologie; les débris de sculpture et d'architecture de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance, y trouveront leur place, ainsi que les moulages sur l'antique et les œuvres de sculpture moderne qui, par leurs dimensions, ne pourraient être placés à l'étage supérieur.

La longueur de cette galerie est de 34m sur 7m,50, c'est-à-dire de 255 mètres.

Perpendiculairement à cette galerie, et le long du mur

de clôture de la propriété de M. Desoudin, seront disposés des fragments de plusieurs monuments qui ont été récemment détruits ou qui vont l'être prochainement: tels que ceux du cloître des Madelaines, du promenoir de Saint-Pierre, de la gloriette de Sainte-Ségolène, et d'autres semblables. Ces débris, encadrés dans des plantes grimpantes et dominés par la façade crénelée des greniers de la ville, formeront un point de vue très-pittoresque.

Gravissons maintenant le magnifique escalier de pierre qui nous conduit au premier étage.

Le premier salon, à droite de cet étage, est destiné à la peinture. Il formera comme le *salon carré* du musée, sera richement décoré et éclairé par le haut; sa surface est de 11^{m},50 sur 7^{m},50, c'est-à-dire de 86^{mm},25.

La grande galerie qui longe le jardin de la bibliothèque est divisée en trois salons; l'un d'eux sera affecté exclusivement aux œuvres de l'école de Metz; celui du fond est consacré à la peinture sur verre, l'une de nos plus grandes gloires artistiques. Les deux premiers sont éclairés par le haut, le troisième ouvert de larges baies sur le jardin. Un joli escalier tournant, contenu dans une tourelle, permet de communiquer avec l'étage inférieur et donne en même temps du mouvement à l'architecture, en rompant la monotonie d'une grande surface aveugle. La surface de chacun des salons est de 85 mètres; celle des murs destinés à l'exposition des peintures est de 650 mètres; pour la peinture sur verre, elle est de 72 mètres.

La sculpture moderne sera en partie disposée dans la galerie de peinture et contribuera puissamment, par une heureuse association, à l'intérêt et à la décoration des salons.

La galerie s'ouvrant dans le salon carré et éclairée sur la cour de la Maternité, est destinée à recevoir les dessins et la chalcographie. Sa surface est de 162^{m},25.

Les deux salons à la suite, du côté de la Maternité, sont consacrés à recevoir le *musée de Cluny* de la ville. Meubles, émaux, ivoires, antiquités de toutes sortes y seront étalés ou disposés dans des vitrines. La plus grande partie des objets qui remplissent les verrières de la salle de la bibliothèque y trouveront place et permettront à la collection numismatique de recevoir plus à l'aise ses incessantes extensions. La surface de ces salons est de 56 mètres pour l'un [1], et de 131m,25 pour l'autre.

Vient enfin la galerie des arts industriels, qui présentera les modèles d'objets élégants et de haut goût auxquels ceux qui construisent ou font construire viendront demander des inspirations sûres. Elle offre une superficie de 105 mètres.

On y trouve le trait-d'union qui associe les arts à l'industrie proprement dite, et l'on en sort pour entrer dans la galerie industrielle, placée au-dessus du logement du concierge et présentant une surface de 63 mètres.

Tout auprès, au-dessus du vestibule, est une vaste salle destinée à recevoir un atelier de réparations et à servir de dépôt.

Vous voyez, Messieurs, combien la disposition de ce projet est rationnelle, combien tout s'y enchaîne de manière à occuper et à intéresser l'esprit du visiteur. On y est conduit par une route régulière et sans interruption des œuvres de la nature à celles de l'homme; des débris des civilisations anciennes aux merveilles de la civilisation moderne; des produits de l'art idéal à ceux de l'art appliqué à l'industrie, et enfin de là aux moyens employés

[1] Ce salon carré du musée de Cluny a pour destination spéciale de recevoir la collection précieuse d'objets anciens et artistiques que le dévouement à la ville d'un de nos plus honorables artistes lui a inspiré la résolution de léguer au Musée messin.

par l'industrie même pour assujettir la matière et la faire servir à nos besoins.

La Commission espère que cet enchaînement des diverses expositions vous paraîtra normal et intelligent; que la proportion des surfaces qui leur sont attribuées vous semblera également éloignée de la mesquinerie et de l'exagération, et que vous voudrez bien honorer de votre approbation ce projet qui vous est présenté revêtu, sans restriction, de la sienne.

Il faut maintenant que je réponde à votre juste impatience, en vous disant ce que pourra exiger de dépenses une œuvre comme celle-là. Le devis exact n'en a pas pu être établi, mais les règles empiriques familières aux architectes et l'expérience personnelle de celui qui a étudié le projet me permettent de vous fixer un chiffre approximatif au-dessus duquel on peut à peu près affirmer que ne s'élèvera pas la dépense.

La surface totale de construction neuve sera de 1284^{mm}. Or, cette construction est, il est vrai, dans de belles et nobles proportions, mais elle ne réclame l'emploi d'aucune matière précieuse. On peut donc l'estimer à 200 fr. le mètre carré, chiffre généralement adopté pour les évaluations sommaires, et l'on trouve, pour le prix de la construction. . . . . 257,000^{f}

Joignons-y, pour le prix de l'escalier monumental, 120 marches à 30 fr.	3,600
Pour l'installation des armoires, 620^{m} à 30 fr.	18,600
Pour la décoration exceptionnelle du grand salon	6,000
Pour celle du grand escalier.	5,000
Nous aurons pour total	290,200
Mettons 10,000 fr. pour les frais imprévus	10,000
et nous atteignons le chiffre de	300,000

chiffre important, il est vrai, et de nature à faire réfléchir, mais qui ne paraît pas à la Commission hors de disproportion avec l'importance du monument dont serait dotée notre ville.

Faut-il maintenant traiter la question des voies et moyens, et votre Commission a-t-elle reçu de vous le mandat d'entrer dans ces délicates matières où cesse évidemment la responsabilité que prétend assumer l'Académie ? Non sans doute. C'est à l'autorité municipale, à elle seule, qu'échoient le droit et le devoir de résoudre la question de fait par la solution de la question d'argent. La Commission croit seulement pouvoir dire sans inconvenance quelle est la pensée qui, sur ce point, s'est fait jour parmi ses membres. Ils ont été unanimes à croire que dans le cas où les finances de la ville ne permettraient pas de prendre en considération le projet actuel pour lui donner une réalisation prochaine, il pourrait être à propos de solliciter du gouvernement l'autorisation d'ouvrir une loterie semblable à celle qu'a obtenue Amiens pour une œuvre pareille; sans parler de tant d'autres destinées à différents usages, dont les annonces remplissent depuis quelques années la quatrième page de nos journaux. Ils ont été unanimes à dire que dans le cas où l'autorité municipale, déjà surchargée de tant de soins, aurait besoin de collaborateurs modestes et dévoués pour donner suite à cette idée, elle n'aurait qu'à choisir parmi eux; unanimes même à dire que si cette autorité, pour ne pas compliquer d'un rouage nouveau le mécanisme des finances de la ville, voulait voir fonctionner sous sa haute direction, mais en dehors d'elle, une Commission indépendante comme a été celle de l'Exposition de 1861, de glorieuse mémoire, elle était à sa disposition pour lui en fournir les éléments.

Voilà, Messieurs, ce que votre Commission m'a chargé

de dire à l'Académie, et si l'Académie l'approuve, elle la prie de vouloir le redire, avec l'autorité de son nom, au Maire et au Conseil municipal.

J'aurais pu allonger outre mesure ce rapport, en faisant valoir les nombreuses et puissantes considérations morales et matérielles qui militent en faveur de notre idée, qui nous pressent de la faire enfin entrer dans le domaine des faits, de ne pas rester plus longtemps dans un *statu quo* affligeant. Mais je me serais fait scrupule de paraître croire que vous avez besoin, que personne à Metz a besoin d'être convaincu, par des paroles, de la réalité d'une urgence qui saute à tous les yeux. Nous vous en prions, Messieurs, vous qui êtes tous d'accord avec nous sur l'idée fondamentale de notre projet, aidez-nous à le faire réussir. Nous sommes tous animés d'un zèle véritablement passionné pour cette œuvre. Qu'on nous permette de ne pas le laisser mourir stérile dans nos cœurs. L'Académie a déjà fait beaucoup pour notre cité. Elle a puissamment contribué à en grandir le renom et à en élever l'esprit. C'est à elle que se rattache le souvenir des cours industriels de 1825; celui des expositions périodiques des beaux-arts et de l'industrie; celui de la grande exposition de 1861, qui a tant rehaussé notre ville dans l'opinion du pays; celui des conférences libres de l'hôtel de ville qui finiront par nous consoler de n'avoir pas obtenu de facultés; qu'à elle aussi appartienne l'honneur d'avoir fait résoudre le problème de l'édification d'un musée messin, digne enfin d'une grande et intelligente cité. Ce sera pour elle un beau titre de gloire à joindre aux autres.

Ce rapport a été approuvé par l'Académie, à l'unanimité, dans sa séance d'avril 1864.

RAPPORT

SUR LES

OEUVRES D'AUGUSTE ROLLAND,

PAR M. L. C. MARÉCHAL.

Messieurs,

Il y a des familles qui semblent avoir le privilége de produire des notabilités, tant elles sont fécondes en mérites et en talents. C'est une des mieux partagées d'entr'elles, et des plus honorables de nos contrées, qui vient d'offrir à l'Académie un album destiné à rappeler le nom et les œuvres d'Auguste Rolland.

Rien ne s'est fait à demi dans cette magnifique publication : inspirée par une prévoyance filiale, exécutée par les premiers crayons [1] de l'époque et par les presses les plus accréditées de Metz, elle expose dans leur ordre successif, les principales compositions de Rolland, celles que l'artiste aurait choisies pour indiquer les évolutions de son talent, pour montrer ses goûts et les préférences de ses admirateurs. En tête de ces reproductions, la haute intelligence qui les a classées, décrit et apprécie les originaux avec la justesse scrupuleuse d'un goût épuré

[1] Malgré son désir de laisser une origine exclusivement provinciale à l'album de son oncle, M. Gandar a dû recourrir aux lithographes de Paris ; c'est près d'eux seulement qu'il pouvait trouver les nombreux et excellents interprètes qu'il fallait pour réaliser en peu de temps ses intentions.

et l'attentive ingéniosité de l'amitié. Sous les mêmes influences, toute une vie se déroule en rapides aperçus, où l'homme de bien apparaît, comme l'artiste, dans son attachante réalité. Pour ceux qui connaissaient Rolland de longue date, qui appartiennent au bon pays de Metz comme lui, la notice d'Eugène Gandar n'est pas seulement d'un grand intérêt littéraire, elle joint au prestige de la forme, l'attrait des prédilections locales et le charme des souvenirs.

Vous êtes messins d'origine ou messins d'adoption, Messieurs; comme tels vous avez suivi les expositions de Rolland; les plus austères partisans de votre devise [1], en acceptant la cordiale hospitalité de Rémilly, ont pu trouver dans cette heureuse résidence, à côté des œuvres d'art, un ensemble de mesures administratives et d'actes de générosité dignes de toute leur attention; je pense donc vous être agréable en mettant sous vos yeux, dans le cours de mon rapport, quelques pages d'Eugène Gandar; elles vous introduiront, mieux que je ne saurais le faire, dans la belle collection dont vous m'avez demandé de vous parler.

Rolland touchait à sa trente-neuvième année quand il a exposé ses premiers tableaux. Préoccupé d'abord de la carrière des armes et détourné de cette voie par la chute de l'empire; destiné depuis au notariat, licencié en droit et maître clerc par condescendance pour la volonté paternelle, mais arrêté encore au moment de prendre un parti décisif; étudiant en architecture pour entrer dans le domaine des arts; et enfin peintre par vocation, il avait suppléé par la netteté de son esprit et par la vivacité de ses impressions aux études qui lui manquaient; ses essais faisaient pressentir les qualités qui le distinguèrent plus

[1] L'*Utile*.

tard; sa première exposition fut un succès. Peu d'années après il était peintre: il avait produit ses *Vaches au gué* et ses *Sangliers en forêt.*

Les meilleurs ouvrages de Rolland, ceux qui lui appartiennent sans réserve et qui plaisent le plus à ses compatriotes, ont été inspirés par la nature de notre pays. Quand on connaît les impressions de l'enfant qui devait être un jour l'artiste que nous avons aimé, on comprend qu'il ait trouvé toute sa force en tournant les yeux vers son berceau. Voici dans quels termes Eugène Gandar parle de la maison de son grand-père et des souvenirs qu'elle avait laissés dans la mémoire de son oncle: « Les enfants gran-
» dissaient en liberté dans cette ruche en travail. Sans
» aller loin c'était un spectacle attachant pour eux et tou-
» jours nouveau que la vaste cour fermée sur quatre faces
» par des bâtiments et par un grand mur où pullulaient,
» tout autour de l'ancien colombier seigneurial, pigeons,
» volailles, bestiaux et chiens. Ce désordre pittoresque
» avait laissé dans la mémoire d'A. Rolland, des traces
» ineffaçables; il en parlait volontiers; il aimait à se
» rappeler aussi les soirs d'automne où, après toute une
» journée passée dans les bois de Roineau, près de la
» fontaine, à surveiller une tendue de sauterelles, frères
» et sœurs redescendaient au village à la nuit tombante
» et croisaient sur leur chemin les gens, les bêtes, un
» pêle-mêle d'ouvriers, de clients et de chasseurs.

» C'est ainsi que de très-bonne heure vivant au sein
» de la nature, il en gravait l'image changeante dans son
» esprit, mais sans avoir pressenti lui-même qu'un jour
» il saurait la reproduire avec ses crayons. »

Plus loin Gandar continue ses observations et il en tire une conséquence importante:

« En fait de paysage il avait commencé par voie d'em-
» prunt, aimant à reproduire les pays lointains qu'il

» n'avait fait que traverser, retenu çà et là au bord de » la route, par une impression vive mais passagère. De » ce côté son fonds allait être bien vite épuisé.

» Pour échapper à ce péril, il n'eut qu'à s'abandonner » librement à ses instincts. Dans l'hiver qui suivit son » premier salon, au moment même où il faisait reconstruire » le clocher de Rémilly, l'esprit de clocher le ressaisit dans » son atelier, et presque sans transition, écartant toute » pensée venue du dehors, il se mit simplement à peindre » ce qu'il avait sous les yeux, ce qu'il aimait et savait » par cœur depuis l'enfance. De ce jour-là on put vrai- » ment le féliciter de ne marcher sur les pas de personne, » de n'avoir pour maître que la nature.

» En même temps l'unité se fit dans sa vie si décousue » en apparence; il se trouva que l'oisiveté capricieuse de » la jeunesse, ses souvenirs les plus lointains, les plus » vagues rêveries et les remarques faites et les émotions » ressenties dans les bois, au bord de l'étang, le long » des haies, devenaient pour lui une source d'inspiration » et allaient donner à son talent l'originalité. »

Voici qui est bien déterminé, Rolland avait démêlé son sens : « La vérité, dit encore Gandar, devenait le » caractère essentiel de ses ouvrages, mais non la vérité » copiée sans choix, froidement exprimée par une main » servile. Rolland avait à la fois l'instinct de la naïveté » et le sentiment de la grâce. »

Je multiplie les citations, Messieurs, pour votre plaisir et pour le mien; elles mettent en évidence les ressorts cachés d'un talent qui semble improvisé et qui serait inexplicable s'il n'avait eu ses préparations.

Il n'est donné à personne d'échapper aux nécessités de l'expérience. Si le talent qui nous occupe grandit vite, il n'en eut pas moins son origine et ses développements naturels. Les impressions si bien rappelées par Gandar,

furent les premières études de Rolland; leur mise en œuvre dans une suite de tableaux exécutés avec des procédés expéditifs, fut son principal moyen d'abréviation. Entré tard dans la pratique d'un art difficile, il osa s'y avancer de plain-pied, en homme affranchi des préoccupations de l'existence, étranger aux préjugés d'école, et pressé d'arriver. Au lieu d'user sa patience dans les études de détail, il aborda résolûment les combinaisons de l'ensemble. Pour les chercher sans trop d'incertitude, il prit pour objet de ses compositions la vie des lieux qu'il connaissait le mieux, des lieux où ses belles années s'étaient épanouies, et, sûr de la réalité des images qu'il voulait produire, il atteignit rapidement son but: il devint le peintre de la vie des champs, en se faisant le peintre de Rémilly.

Comme les *Vaches au gué* et les *Sangliers en forêt,* qui montraient déjà la main d'un maître, les chefs-d'œuvre enfantés plus tard, les *Bords de la Nied,* les *Mares de Breuil,* les *Cochons à la lisière d'un bois,* les *Sangliers courant dans la neige,* le *Troupeau de cochons,* l'*Attente,* les *Roseaux de Bouligny,* les *Hérons,* les *Renards,* le *Loup aux aguets* appartiennent à cette intimité de la vie champêtre qu'on ne connaît bien que quand on en a pris possession dès le jeune âge, parce qu'en ce cas, seulement, on y trouve à la fois dans l'âge mûr l'accent de l'heure présente et l'éloquence des souvenirs.

Vous connaissez ces peintures, si vraies pour tout le monde, si séduisantes pour les Messins; la traduction a conservé l'effet d'ensemble qui est leur titre originel. C'est par là que Rolland avait appris à fixer ses impressions, c'est par là qu'il a su les faire partager. Ses tableaux attirent d'abord par leur signification et leur aspect; qu'ils aient pour sujets de grandes masses ou de simples détails, des accidents de terrain, des forêts, des trou-

peaux, ou seulement un arbre, une flaque d'eau, un animal isolé, c'est par l'effet qu'ils s'imposent, par l'ensemble qu'ils se font admirer. Les forêts ont bien leur nature et leur état, les troupeaux leur physionomie et leur action; l'arbre a son port, la bête a son allure, tout est distinct, expressif et saillant.

Ce qui ne manque jamais de l'être, non-seulement dans les bons ouvrages de Rolland, mais dans ses paysages secondaires, c'est l'accord harmonieux des analogues, l'entente des convenances locales qui donne à chaque animal son entourage naturel: aux lourds et placides bestiaux, les champs ouverts, les clairières paisibles, les marécages plantureux; aux sangliers abruptes, la ramure anguleuse des chênes, la fange des bauges, la trame épineuse des fourrés; aux hérons élégants et soupçonneux, les rives silencieuses, les eaux immobiles des étangs, les tiges élancées et les feuilles tremblantes des roseaux.

Ce sont là sans doute les conditions élémentaires de l'ensemble; elles sont imposées par la nature des choses; et cependant, s'il suffit d'être sensé pour les admettre, il faut avoir un esprit droit pour s'y attacher, et une imagination fertile pour donner des nuances saisissantes aux variations infinies de ces thèmes fondamentaux.

C'est ce que Rolland a su faire avec un merveilleux à-propos, avec une entraînante facilité. Si des esprits exclusifs, obstinés à voir seulement un côté des choses, et à nier ce qui ne répond pas entièrement à leurs préoccupations, demandent à Rolland, les uns plus de précision et de noblesse dans ses formes, les autres plus de justesse et d'éclat dans sa couleur, les admirateurs d'un talent sincère et gracieux souriront de ces exigences extrêmes, et c'est avec raison qu'ils se croiront dispensés de s'en préoccuper. Les œuvres qu'ils aiment seront aimées longtemps après eux, parce qu'elles possèdent les

heureuses proportions qui attirent les esprits cultivés, et la vie qui se communique à tous les cœurs.

En partageant la confiance des admirateurs de Rolland, on admettra les décisions du sens commun; chose précieuse en tout temps, précieuse surtout à notre époque absorbée dans une activité dévorante et exposée par distraction aux méprises du goût. En présence des exagérations ou des insignifiances qui s'efforcent d'attirer l'attention, et qui ont l'étrange fortune de l'usurper souvent, on aime à contempler dans ses œuvres une intelligence lucide, qui a su mesurer ses forces et limiter son champ d'activité. Cette intelligence fut bien celle de Rolland. Elle avait à servir deux nobles sentiments, l'amour du foyer et l'amour de l'art; elle a généreusement accompli sa mission. Par son amour du foyer, qui s'étendait du domaine paternel à la contrée qui l'environne, Rolland sut améliorer et embellir le coin de terre où il est né. Aidé par son ami Valette, il donna successivement à Rémilly les conditions de la prospérité et les signes extérieurs de l'aisance. Par son amour de l'art, il partagea l'une des préoccupations progressives qui occupèrent notre ville dans les trente années qui viennent de s'écouler. Sa part dans le développement de la peinture à Metz, a été bien saisie: en possesseur heureux des bords de la Nied, en architecte et en planteur, il voulut ajouter l'élégance à la naïveté traditionnelle des scènes rustiques, et rencontra dans la poursuite de cet idéal de remarquables effets décoratifs à côté des chefs-d'œuvre que j'ai mentionnés; en explorateur ardent des marais et des bois, il saisit les habitudes de nos gibiers, et créa de toutes pièces le paysage des chasseurs lorrains.

Voilà les œuvres de Rolland, ses œuvres d'homme de bien et ses œuvres d'art; œuvres locales, précises, effi-

caces, qui devaient être acceptées comme elles ont été produites, avec l'amour du sol natal, le sentiment du beau et la résolution du sens commun.

Si notre province, qu'on accuse trop facilement d'indifférence pour les arts, vient d'accueillir avec tant de chaleur les travaux de Rolland, nous devons l'en féliciter; mais pour ne rien oublier de ce qui a produit cette heureuse démonstration, il faut voir, à côté de notre entraînement vers le peintre de la Moselle, la prédilection de Rolland pour le public de Metz. Rolland n'aimait pas moins nos suffrages que nous n'aimions ses tableaux; au lieu de poursuivre à Paris des succès assurés, c'est de notre approbation qu'il se préoccupait avant tout; il nous réservait ses ouvrages; et il ne s'est pas borné à nous donner les émotions passagères qu'on va chercher aux expositions; sa libéralité nous a préparé des plaisirs plus durables, en peuplant d'images attrayantes notre musée, nos boudoirs et nos salons.

Il fallait une verve intarissable pour se répandre ainsi sans se lasser; mais quand Rolland voulait plaire à ses amis ou répondre aux appels de la bienfaisance, sa veine était toujours ouverte et les tableaux tombaient incessamment de ses mains. Aussi, grâce à ces largesses et aux acquisitions provoquées par d'éclatants succès, est-il peu de nos maisons fréquentées qui ne possèdent quelques pastels de Rolland. Ils sont si nombreux que leur nomenclature occupe seize pages in-folio, et que l'analyse la plus brève de leur composition serait à l'étroit dans le volume de vos Mémoires.

Quand Eugène Gandar effleure, en passant, de son admiration discrète, les ouvrages de son oncle, sa pensée, toute habituée qu'elle est à s'exprimer entièrement en peu de mots, a bientôt pris une extension qui excéderait les bornes d'un rapport, si elle devait se reproduire sou-

vent. Je transcrirai ce qu'il a dit du *Village lorrain,* des *Roseaux de Bouligny* et de l'*Étang*. Ces extraits vous décideront à lire la notice, et en faisant succéder ainsi à ma parole embarrassée, celle d'un maître dans l'art de bien dire, et de l'ami le plus tendre de Rolland, j'aurai pu du moins, en cela, honorer selon mon désir la mémoire du paysagiste messin.

« Le *Village lorrain,* exposé à Paris en 1844, couronna » cette heureuse série commencée par le *Ruisseau dans* » *les bois* et la *Forêt de Rémilly*. Sous une forme plus » châtiée et assez voisine de la perfection, il en résume » toutes les qualités. Le peintre venait précisément de » retremper son talent par une assez longue suite d'études » d'après nature; mais, selon sa coutume, il s'est inspiré » librement de ses souvenirs; le village qu'il a peint rap- » pelle un peu celui de Luppy; assurément les gens de » Luppy diraient en le voyant: « Ce n'est point là notre » village »; en revanche, il n'est pas de lorrain qui » ne dise au premier regard: « C'est bien là notre » Lorraine. »

» Un chemin sans limites précises qui tourne en mon- » tant, des maisons basses percées irrégulièrement, cou- » vertes de tuiles creuses, dominées à peine par la flèche » aiguë du clocher et par les restes d'une tour massive; » de tous côtés, des vergers clos par des haies et des pa- » lissades; au bout du village, les eaux tranquilles d'un » étang; à l'horizon, des côtes aux formes indécises: » voilà ce que le peintre n'avait pris, à proprement » parler, nulle part, et ce que chacun, devant son tableau, » reconnaît pour l'avoir vu partout.

» Il était difficile de rendre d'une manière plus fidèle, » la physionomie générale de tout un pays, ses formes » les plus ordinaires et son atmosphère habituelle. L'air » est assez limpide, le ciel bas mais sans menaces,

» éclairé par des lueurs pâles et douces; le jaune s'a-
» mortit dans les nuages comme le vert dans les arbres
» des vergers et à la lisière des bois; le bleu même s'efface;
» dans cette harmonie voilée, mais pénétrante, ce sont
» les tons gris qui dominent, donnant à l'ensemble du
» paysage son caractère de simplicité naïve et de vague
» mélancolie. ».....

« A. Rolland a reproduit l'*Étang de Bouligny* dans deux
» tableaux qui semblent à peine se rapporter aux mêmes
» li ux et appartenir au même peintre.

» L'un fait une large part à la rêverie; c'est au retour
» de la chasse, un soir, après le soleil couché, qu'une
» sorte de mirage fit flotter devant ses yeux dans les
» lueurs douteuses du crépuscule, les rives qu'il venait
» de planter, telles que le héron voyageur les trouvera
» peut-être un jour, lorsqu'au-dessus de la forêt de ro-
» seaux les sapins balanceront leur cime élancée.

» Dans l'*Étang* la vision s'est évanouie; c'est la réalité
» présente que l'artiste s'est attaché à peindre; les hérons
» solitaires ont cédé la place à des filets, à une nacelle
» à trois pêcheurs de physionomie et d'attitudes com-
» munes; le bois de sapins et ses profondeurs myste-
» rieuses, à quelques têtes de saules, dépouillées et grêles,
» sur des rives nues; de toutes parts des lignes vagues,
» une plaine monotone; mais cette monotonie de
» l'horizon et ces formes d'apparence indécise, sont un
» des éléments essentiels de l'harmonie dans une com-
» position très-simple, où l'on ne trouve pas trace de
» parti pris. Point de parti pris non plus dans le jeu de
» la lumière, également répandue au ciel, sur la nappe
» d'eau, et sur ses rives; le soleil égaye doucement un
» paysage qui, sans éblouir les yeux, a pour irrésistible
» attrait le calme profond qu'il respire et son entière
» naïveté.

» Fait au lendemain de l'Exposition de 1852, l'*Étang* » peut passer pour le dernier mot d'Auguste Rolland, » comme paysagiste; aussi tient-il dignement sa place » au musée de Metz, où il suffirait pour donner la juste » mesure d'un talent original arrivé à sa pleine maturité. »

Voilà, Messieurs, un heureux héritage et un touchant emploi du talent. On aime à voir de belles intelligences se transmettre avec le sang et affirmer leur parenté dans la succession des âges par la succession du mérite; on aime à voir les rameaux couronner leur tige et la glorifier en se chargeant de fruits. C'est ainsi que se forme la généalogie des puissances réelles, la grande et éternelle noblesse qui donne des guerriers et des agronomes comme les Lapointe, de Maizery[1]; des députés et des ingénieurs comme les Rolland, de Vatimont[1]; des poëtes et des peintres comme Adolphe et Auguste Rolland, de Rémilly; et nous le dirons aussi, pour ne pas être devancés par des voix plus retentissantes que les nôtres, des orateurs comme celui qu'on écoute à la Sorbonne, et qui a fait l'apologie de son oncle bien-aimé.

Au nom des intérêts intellectuels de notre chère ville, l'Académie sera reconnaissante à la famille Rolland, pour sa généreuse entreprise. C'est la seconde fois, en peu d'années, que les bienfaiteurs de Rémilly ont honoré leurs morts en publiant leurs œuvres; l'Album d'Auguste Rolland a été précédé par les poésies de son frère Adolphe. Sous la pression d'honorables scrupules, que nos neveux ne seront pas tenus de respecter, les poésies ne sont pas sorties du cercle de l'intimité. L'envoi de l'Album, en s'étendant jusqu'à vous, Messieurs, élève à la hauteur des dons publics le présent qui vous a été fait, et augmente son prix de toute la considération qui s'at-

[1] Oncles et cousins d'Auguste Rolland.

tache à ces nobles libéralités. L'Académie offrira ses remercîments à la famille Rolland, à son éloquent interprète, Eugène Gandar, à ses collaborateurs (les maîtres de la lithographie), J. Laurens, E. Le Roux, Français, Mouilleron, Bodmer, qui ont apporté avec leur talent accoutumé un zèle si digne de remarque à l'exécution d'une œuvre soustraite à la grande publicité de la capitale, et, enfin, à notre collègue Blanc, qu'on trouve toujours quand il faut montrer jusqu'où peut aller l'habileté des typographes messins.

Votre rapporteur vous demandera de joindre ses remercîments aux vôtres, Messieurs, pour le souvenir qu'a bien voulu lui offrir la famille de son émule et de son ami Auguste Rolland.

AGRICULTURE.

NOTE

SUR LE

DRAINAGE,

PAR M. SIMON-FAVIER.

Messieurs,

Le drainage dans ces derniers temps a fixé l'attention de tous les agronomes d'une manière particulière, et des travaux considérables ont déjà été exécutés en France pour assurer aux terres les avantages qu'il procure.

Un nouveau système de drainage vient d'être signalé dans notre voisinage, dans le pays de Trèves, et je crois utile de le porter à votre connaissance :

En octobre 1861, M. le Ministre de l'Agriculture de Prusse, confia à M. Knipp, ingénieur à Trèves, qui se charge spécialement de travaux d'établissement et d'irrigation de prairies, la mission d'aller étudier à Wittkiel, dans le Schleswig, un nouveau système d'irrigation par le drainage, inventé par M. Petersen, et pratiqué par ce dernier dans ses propriétés.

Il consiste dans l'établissement de tuyaux de drainage ordinaires qui ont pour but, dit le rapporteur, non-seulement d'enlever à la terre le trop-plein des eaux, de pénétrer promptement au sous-sol imperméable, de faciliter la circulation de l'air dans l'intérieur des terres,

mais, de plus, d'amener et de répandre dans un terrain la quantité d'eau jugée nécessaire à son irrigation.

L'irrigation du sol, par des conduits souterrains, par des tuyaux de drainage, voilà l'invention de M. Petersen; c'est la contre-opération du drainage lui-même.

Pour y parvenir, il faut pouvoir ouvrir ou fermer les conduits à volonté; dans ce but, M. Petersen a inventé un mécanisme aussi simple qu'ingénieux.

La figure n° 1, ci-jointe, en fournit l'explication.

La conduite souterraine des eaux est composée de deux espèces de drains, de drains principaux et de drains accessoires.

Les drains principaux sont placés sous terre à environ 80 ou 90 centimètres de profondeur; ils ont de 11 à 12 centimètres de diamètre.

Les drains secondaires aboutissent de côté et à 8 centimètres environ au-dessous des premiers.

Ces drains accessoires ont une pente de 3 centimètres seulement par 20 mètres, et une largeur qui varie de 3 centimètres et demi de l'extrémité au milieu, et de 4 centimètres et demi du milieu au point de jonction des drains principaux.

Les lignes de drains secondaires sont, suivant le terrain, placées à 5 ou 6 mètres de distance les unes des autres.

Aux points de jonction de ces lignes avec les drains principaux, se trouvent les appareils de fermeture.

Nous avons dit que les drains principaux étaient placés sous terre, à la profondeur de 80 à 90 centimètres; pour arriver à l'ouverture de ces tuyaux, l'inventeur descend perpendiculairement en terre une espèce de caisse faite de planches brutes, représentant un carré de 1 mètre de long, environ, sur 20 ou 25 centimètres de large (voyez le plan ou la figure n° 1, AA).

Un tuyau en bois B de 1 mètre de longueur, placé

horizontalement en terre, à la profondeur du drain principal, communique de cette caisse à l'ouverture du drain.

L'entrée de ce tuyau peut être fermée à volonté par un bouchon *e*, à l'aide d'une tige *d*, qui est fixée à peu près par le milieu à l'une des parois de la caisse *b*.

Cette tige dépasse la caisse en haut de 16 à 20 centimètres pour les besoins de la manœuvre.

Le couvercle de la caisse est fait d'un morceau de planche aussi; on y a pratiqué deux échancrures, une de chaque côté, pour laisser passer la tige et pour la maintenir; on change la position de cette tige selon que l'on détermine l'ouverture ou la fermeture du conduit.

Ce système, d'une admirable simplicité, fut cependant modifié: d'abord, par M. Petersen lui-même, qui lui a substitué un nouveau moyen de fermeture fait en terre cuite, avec une garniture de zinc; mais M. Knipp, qui en a fait usage, a jugé qu'il avait besoin de perfectionnement, et que dans l'état où il était, on ne devait pas en recommander l'emploi.

En effet, pour réaliser les avantages que poursuit M. Petersen, il est nécessaire de pouvoir fermer hermétiquement à volonté les conduits; or, on ne peut y parvenir directement avec les appareils de terre cuite, qui ne se joignent jamais assez exactement et qui sont d'ailleurs de trop peu de durée.

M. Knipp dit avoir remédié à ces défauts par un système de son invention.

La partie inférieure de la caisse, dans ce nouveau moyen, et le tampon sont en fonte; ce tampon est garni d'une rondelle de cuir fort qui en adoucit le mouvement de fermeture, et qui ferme surtout hermétiquement.

Le tampon *e* se meut à l'aide d'un fil de fer *l* terminé en haut par un anneau *m*, lequel s'accroche à un clou placé à la hauteur voulue pour déterminer l'ouverture.

Cette partie de la caisse, en fonte, a 26 centimètres de hauteur et 16 centimètres de largeur; elle pèse 15 kil. 500 gr., et coûte 8 fr. 10 cent., 1 fr. 80 cent. de plus seulement que la fermeture en terre cuite de M. Petersen; la partie supérieure de la caisse *k* est en bois et sort du sol de 16 à 20 centimètres, afin que si le drain principal amène, par moments, plus d'eau que les drains secondaires ne peuvent en absorber, celle-ci en montant dans la caisse et en débordant puisse être répandue sur le sol.

Cette nouvelle méthode d'irrigation peut être employée dans toutes les prairies, excepté, cependant, dans celles dont le sous-sol est composé de gisements trop perméables, comme les terrains ardoisiers, etc., etc.

On peut, tout particulièrement, en recommander l'emploi dans les pays plats, dans les jardins et dans toutes les terres cultivées; car, dans ce cas, il suffit d'une pente qui permette de faire arriver l'eau à 42 centimètres de profondeur; pour les prairies il faut 66 centimètres.

On est dispensé de la culture en sillons, on peut supprimer les raies de champs; enfin, s'il arrive, comme cela se présente encore assez souvent, que des dépôts se forment dans l'intérieur des tuyaux de drainage, et menacent de les obstruer, on parvient facilement à les enlever en fermant les tampons.

L'eau, en remplissant les conduits, détrempe les dépôts, lesquels sont facilement expulsés par la chasse de l'eau quand on ouvre partout quelques heures après.

Le plan n° 5 ci-joint est celui d'un jardin de deux jours et demi, appartenant à M. Haack, de Trèves, qui a reçu ces appareils de drainage.

Le sol de ce jardin est composé d'une excellente terre végétale, légère, profonde de 1 mètre 33 centimètres, et riche en humus; le sous-sol est de sable, la surface est un peu inclinée vers l'ouest.

Le drain principal est indiqué par une ligne noire pointée *af*, et les drains accessoires par une simple ligne noire marquée *g* à *m*; les chiffres indiquent la pente du terrain.

Le drain principal, qui a une largeur de 11 centimètres, y est partout à une profondeur de 82 centimètres; les drains accessoires aboutissent de côté par la caisse dont il a été parlé, où se trouve le système de fermeture; l'eau destinée à l'arrosage est prise dans le réservoir C, d'où part le drain principal

Le plan nº 6 représente le travail qui a été fait dans une prairie de 83 ares 32 centiares, située à Trèves également. Le drain principal y est indiqué par la ligne noire pointée AB, et les drains accessoires par des lignes noires marquées de *a* à *o*; les chiffres indiquent la pente; l'organisation est la même que dans le jardin de M. Haack; seulement les caisses s'élèvent à 16 centimètres au-dessus du sol, et des rigoles d'irrigation y aboutissent pour utiliser, le cas échéant, à la superficie, le trop-plein de l'eau.

Ici, l'eau nécessaire à l'irrigation est prise dans un ruisseau qui traverse la propriété, au point A, et déversée après l'emploi au point B; le drain principal est à la profondeur de 66 centimètres à 1 mètre 32 centimètres; M. Knipp dit en avoir varié la profondeur pour voir quelle est celle qui doit être préférée.

Quand on veut arroser on ferme sur le point où on veut de l'eau; l'eau qui a pénétré dans les conduits, arrêtée par la fermeture, s'échappe par les interstices des tuyaux, et en peu de temps trempe la terre jusqu'à la surface; quand une partie est baignée, on passe à la suivante, en opérant de la même manière, en fermant le tampon suivant.

Si l'on veut, au contraire, soutirer l'eau, on ouvre

tous les appareils et l'eau s'écoule des drains accessoires dans un drain collecteur et de ce dernier dans un puits de 20 mètres de profondeur.

L'installation complète de ce nouveau drainage, muni de ses appareils de fermeture, n'a coûté que 195 fr. environ par hectare; les frais de l'arrosage ne s'élèvent qu'à 28 fr. par année dans le jardin de M. Haack, ce qui coûtait autrefois une somme considérable; ces divers travaux ont été exécutés avec soin et peuvent au besoin servir de modèles.

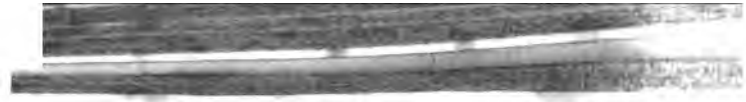

N°5.

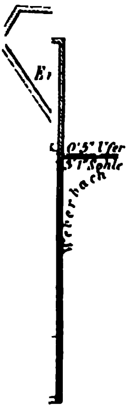
0'5" Ufer
3'1" Sohle

N°6.

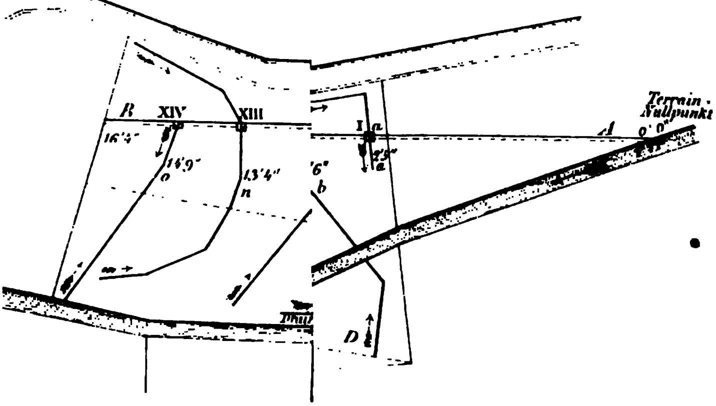
B
XIV
XIII
16'4"
14'9"
o
13'4"
n
b
I
a
A
0' 0"
Terrain-
Nullpunkt
D

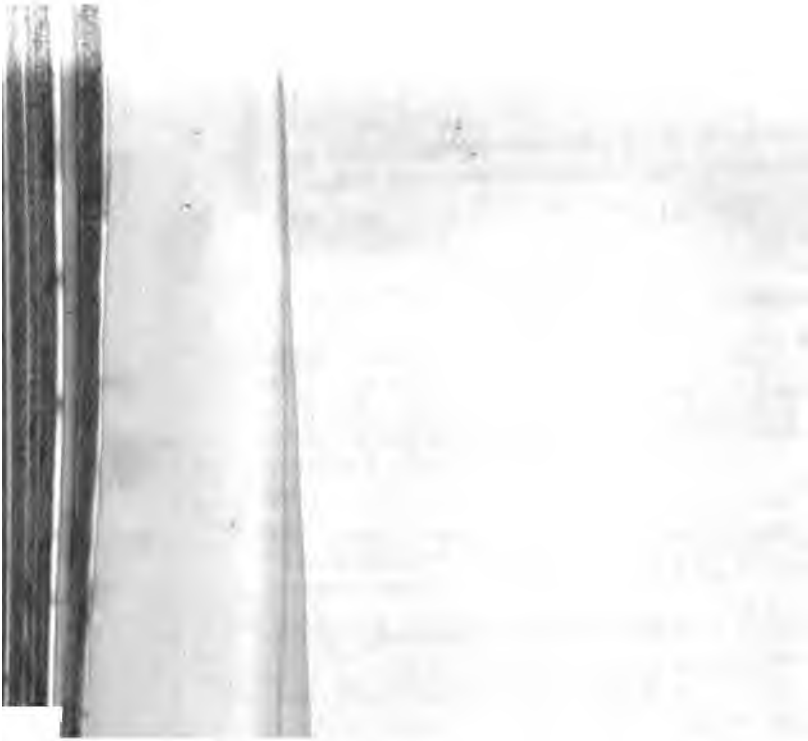

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A METZ, EN 1863,

PAR M. BAUR,

Maître de Dessin et chef du bureau des dessinateurs à l'École impériale d'application de l'Artillerie et du Génie.

DEUXIÈME ANNÉE DE LA NOUVELLE SÉRIE.

Nature et position des instruments.

BAROMÈTRE.

Position géographique de sa cuvette.	Latitude.....	40° 07′ 07″
	Longitude, à l'est de Paris.....	3° 50′ 11″
	Altitude, d'après le nivellement Bourdaloue.....	195m,73

Ce baromètre est de Fortin; le diamètre intérieur de son tube est de 11mm,7. Après correction pour la température, il donne les hauteurs absolues. Il est placé dans un bureau chauffé, au troisième étage. Son altitude est de 12m,64 plus forte que pour les observations antérieures à 1862. Il faut donc diminuer celles-ci de 1mm,18 pour les rendre comparables à celles de la nouvelle série.

THERMOMÈTRES.

Les thermomètrographes sont fixés sur une lame de glace, à 7 mètres au-dessus du sol. Dans aucune saison les rayons du soleil n'atteignent, ni eux, ni le mur au-dessous d'eux. Une lame de verre les abrite de la pluie. Le thermomètre à maxima sert encore pour les observations journalières.

UDOMÈTRES.

On observe deux udomètres: l'un, de 0m,20 de diamètre, est placé au centre de la cour du cloître, à 3 mètres au-dessus du sol et à l'altitude 185m,54; l'autre, de 0m,60 de diamètre, est placé au sommet d'un toit pyramidal, à l'altitude 206m,45. Celui-ci distribue les pluies dans quatre jauges correspondant aux vents pluvieux nord-ouest, nord-est, sud-est et sud-ouest. Les observations du premier sont seules imprimées en détail, mais la direction du vent

pluvieux est déduite des indications du second[1], et le résumé donne la quantité totale de pluie recueillie, dans celui-ci, par les quatre aires du vent.

Il faut diminuer de $\frac{1}{15}$ les observations antérieures à 1862 pour les rendre comparables à celles de l'udomètre de la cour.

TENUE DES REGISTRES.

Les registres manuscrits donnent, pour les observations de dix heures et de quatre heures, tous les détails qui sont imprimés pour celle de midi. Les thermomètrographes sont observés chaque jour à midi. On attribue invariablement le minimum au jour de l'observation et le maximum à la veille. Quand on peut constater que les véritables extrêmes d'un jour civil diffèrent de ceux qui lui sont attribués par cette règle, on indique, par un chiffre de renvoi, le véritable extrême au bas de la colonne des phénomènes journaliers. C'est aussi à midi qu'on observe les udomètres; la quantité de pluie mesurée est inscrite au jour de l'observation.

RÉSUMÉ.

Pour obtenir les *pluies par régions*, du résumé intitulé : vents et hydrométéores, on a porté par parties égales, sur chacune des régions adjacentes, les pluies recueillies par les vents nord, sud, est, ouest. On ne doit donc tirer aucune conclusion de la comparaison des sommes annuelles des quatre colonnes, avec les nombres intitulés *pluies sur le toit*, nombres qui donnent réellement, *pour chacune des régions, les quantités d'eau recueillies à l'udomètre du toit.*

TABLEAU SYNOPTIQUE DES OBSERVATIONS.

Dans ce tableau, les centres des cercles qui représentent les phases de la lune occupent des places correspondant aux heures de ces phases. Ces heures sont inscrites au-dessous, en temps moyen astronomique commençant à midi[2]. Les désignations A et P, pour l'apogée et le périgée, sont placées aux dates de ces phénomènes. Enfin, les hauteurs des grandes marées sont données, d'après la connaissance du temps, et placées un jour et demi après chaque syzygie.

[1] On marque, pour le vent pluvieux, la direction sud quand le rapport des pluies tombées dans les régions sud-est et sud-ouest est plus grand que 0,4; et de même pour les directions ouest, est, nord.

[2] Les heures imprimées sont celles de Paris. Il faudra y ajouter quinze minutes pour les transformer en heures de Metz. C'est par erreur que cette transformation n'a pas été faite sur le tableau.

Notations adoptées dans le registre.

CONFIGURATION DES NUAGES.

Les chiffres 1 et 3, placés après les notations, indiquent que les nuages sont petits ou très-grands.

Cr....	Cirrus.....	Nuages en filaments déliés.
Cm...	Cumulus.....	Nuages en forme de balle de coton.
St....	Stratus.....	Couche étendue, continue, horizontale.
Cr Cm.	Cirro-Cumulus..	Ciel pommelé, petites balles serrées.
Cr St.	Cirro-Stratus...	Pommelures en couches horizontales.
Cm St.	Cumulo-Stratus.	Réunion d'un grand nombre de cumulus passant à la teinte grisâtre et uniforme des *nimbus* ou nuages à pluie.

NOTA. La première indication est celle des nuages qui dominent.

NÉBULOSITÉ.

Les chiffres placés dans cette colonne expriment le nombre de dixièmes du ciel qui sont couverts par les nuages ou la brume.

VENTS.

Leur direction est suivie d'un chiffre qui exprime la force : 1, vent faible; 2, vent ordinaire; 3, vent fort; 4, bourrasques.

PHÉNOMÈNES.

Pour plusieurs d'entre eux les chiffres 1 et 3 indiquent leur intensité.

S	Serein, ciel sans nuages.	R	Rosée.
V	Ciel voilé.	G. bl	Gelée blanche.
V1, V3	— légèrement ou fortement.	Gv	Givre.
C	Ciel couvert.	Grs	Grésil.
C1, C3	— transparent ou sombre.	Grl	Grêle.
Bl	Brouillard.	Or	Orage voisin.
Bl1, Bl3	— léger ou dense.	Tn	Tonnerre éloigné.
P	Pluie.	Ec	Eclairs éloignés.
P1, P3	— fine ou très-forte.	Tp	Tempête.
N	Neige.	Hs	Halo solaire.
N1, N3	— légère ou abondante.	Hl	Halo lunaire.

? Désigne une observation douteuse ou qu'on n'a pas pu faire.
! Désigne une observation sûre, quoiqu'elle paraisse anomale.

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.					
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes	Vent.
	mm	°	mm	°				
1	?	?	734,10	0,7	»	10	Bl C3	S 1
2	745,42	0,0	743,96	1,7	Cr 1	0	»	S 1
3	745,64	3,8	742,45	4,7	Cm St	10	C	S 1
4	?	?	739,15	4,8	Cr	4	»	S 1
5	737,89	5,8	734,51	7,3	Cr Cm	5	»	S 1
6	731,89	8,2	732,42	7,2	»	10	P C	O 1
7	728,41	4,5	729,51	4,0	»	10	P1 C	OSO 1
8	736,26	2,0	735,46	5,1	Cr Cm	9	V	»
9	743,25	0,8	743,24	1,3	»	10	N1 C1	»
10	739,52	1,9	738,55	3,0	Cm St	10	C1	»
11	?	?	741,01	2,2	Cm St	10	C1	»
12	751,45	3,6	751,33	4,2	Cm St	9	C1	»
13	749,88	1,2	748,92	3,0	Cm St	9	C1	»
14	747,11	2,0	747,45	2,2	»	10	Bl C	»
15	750,63	2,7	751,00	2,8	Cm St 1	10	C1	E 2
16	748,00	0,7	747,23	1,8	Cr 1	0	»	NE 1
17	748,92	1,4	748,18	2,2	Cm St 1	10	C1	»
18	?	?	735,17	0,8	Cm St	10	C	SO 2
19	729,42	4,3	729,85	5,7	Cm St 1	8	C1	O 2
20	729,47	8,0	727,88	8,2	Cm St	10	C	SO 4
21	738,59	3,6	738,11	4,8	Cm St	10	C	SO 3
22	747,16	3,3	747,12	6,6	Cm St	10	C1	O 1
23	747,00	3,7	745,75	6,2	»	0	S	»
24	746,45	7,3	746,20	8,1	»	10	P1 C	»
25	?	?	735,03	5,0	Cr Cm 1	4	»	O 2
26	739,92	4,9	739,10	5,9	Cr	2	»	SO 1
27	735,20	5,0	734,93	5,3	Cm St	10	C	»
28	739,81	1,0	739,69	3,0	Cr 3	4	V1	»
29	731,25	1,8	749,45	3,2	Cm St	8	V	S 1
30	744,31	3,3	743,71	7,4	Cr Cm	5	V	»
31	739,91	7,2	739,09	8,3	Cm St	10	C	S 2
			Moyennes.					
1 à 10	738,29	3,38	739,35	3,78		7,8		
11 à 20	744,36	2,99	742,80	3,31		8,6		
21 à 31	748,78	4,33	748,47	3,80		6,6		
1 à 31	744,19	3,70	743,69	4,33		7,6		

ES.	TEMPÉR. EXTRÊMES. Minimum.	Maximum.	Moyen	PLUIE en 24 h. en millim	Vent pluvieux	PHÉNOMÈNES JOURNALIE
	o	o	o	mm		
	– 1,0	1,7	0,4	»		Gelée blanche. Brouillard toute la j
	– 0,2	4,6	2,2	»		Gelée blanche.
	1,7	5,2	3,5	1,20	SO	Pluie le soir à partir de 5 heures.
	0,9	7,5[2]	4,1	»		Gelée bl. Qq. gouttes par interv.
	1,7	9,8[3]	5,8	»		Vent assez fort et quelques gouttes
	6,7	7,8	7,3	0,20	S	Pluie par intervalles le soir.
	3,7	4,1	3,9	14,65	S	Pluie la nuit et le jour jusqu'à 3 h.
	– 0,1	3,6	1,8	0,75	SO	Brouillard. Gelée blanche.
	– 0,6	3,0[4]	1,2	»		Bl. Qq. flocons de neige de midi à 1
	0,2	3,5	1,9	»		Qq. flocons de neige à 10 h. du m. P.
	0,3	4,2	2,3	1,00	SE	Bl. Gelée bl. Pluie fine par interv.
	2,5	5,0	3,8	»		Pluie de 3 h. à 4 heures du soir.
	– 0,9	3,2	1,2	0,40	NO	Gelée blanche. Pluie fine le soir.
	1,9	2,9	2,4	3,20	S	Brouillard très-intense jusqu'à 1
	0,2	3,0	1,6	»		Brouillard.
	– 0,5	3,0	1,3	»		Gelée blanche.
	– 1,1	3,0	1,0	»		
	– 0,7	5,7	2,5	»		Neige de 2 h. 1/2 du s. à 7 h., pluie
	– 0,7	8,0	3,7	5,70	SO	Pluie par intervalles toute la jour
	4,0	5,3	4,7	0,70	NO	P. par int. le s. Vent très-fort et b
	1,0	6,6	3,8	5,00	O	Pluie par intervalles toute la jour
	1,6	6,8	4,2	3,20	O	Pluie le matin.
	1,7	9,2	5,5	»		
	3,7	8,9	7,3	0,90	S	Pluie par intervalles toute la jour
	2,9	5,9	4,4	1,15	O	
	2,0	7,9	5,0	1,25	O	
	0,9	6,7	3,8	»		P. le s. à partir de midi. Av. et g[d] ven
	– 0,7	4,0	1,7	3,37	NO	
	– 1,0	7,4[5]	3,2	»		Quelques gouttes de 3 h. à 4 h.
	2,5	9,0	5,8	»		
	4,5	8,2	6,4	»		P. par int. le s. Av. et bourrasq. à
	Moyennes.			Somm		
10	1,30	5,06	3,18	16,80		
20	0,50	4,33	2,42	11,00		
31	1,92	7,33	4,63	14,87		
31	1,26	5,63	3,45	42,67		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soi

[1] 4°,2 | [2] 5°,8 | [3] 9°,0 | [4] 2°,2

DATES.	10 H. DU MAT. Bar. à 0°	10 H. DU MAT. Temp. extér.	MIDI. Bar. à 0°	MIDI. Temp. extér.	MIDI. Config. des nuages.	MIDI. Nébul.	MIDI. Phénomènes	MIDI. Vent.	4 H. S Bar. à 0°
	mm	o	mm	o					mm
1	?	?	748,18	5,0	Cm	5	V 1	SO 1	?
2	751,94	5,8	751,77	7,4	Cm St	9	»	SO 1	751,14
3	748,85	6,8	748,16	8,0	Cm St 1	9	C 1	SO 2	747,16
4	754,34	4,0	754,39	6,0	Cm 1	5	»	O 1	754,92
5	750,30	5,2	750,48	6,0	»	10	P 1 C	O 1	751,63
6	755,93	6,8	755,91	6,3	Cm St	10	C	SO 2	755,90
7	754,35	6,0	752,95	6,5	Cm St	10	C	O 1	752,95
8	?	?	745,47	6,9	Cm St	10	C	»	?
9	749,37	1,8	749,76	3,8	Cr Cm	3	»	NO 1	750,33
10	754,12	1,0	753,93	3,1	Cr	1	»	»	753,74
11	755,14	0,3	754,51	3,2	»	0	S	»	753,15
12	755,42	1,4	755,11	4,0	Cr	3	V	»	755,93
13	759,83	2,5	759,87	5,0	Cm St	8	C 1	N 1	759,60
14	760,04	1,7	759,52	4,0	»	0	S	NE 1	758,47
15	?	?	758,58	2,7	»	0	S	E 1	?
16	761,20	0,5	761,32	3,0	»	0	S	E 1	760,19
17	760,00	- 0,4	759,56	3,8	Cr	3	»	N 1	?
18	758,21	0,3	757,58	4,1	»	0	S	»	755,90
19	755,26	- 0,4	754,83	3,3	Cr 1	2	»	»	754,02
20	755,60	2,8	754,98	4,9	Cr 1	1	»	E 1	754,34
21	755,07	- 0,3	754,52	3,1	»	0	S	»	753,17
22	?	?	752,62	3,2	»	0	S	»	?
23	753,53	1,8	753,02	5,1	Cr Cm	5	»	»	751,65
24	751,41	4,6	752,10	5,0	Cm St	10	C	E 1	752,95
25	756,81	0,2	756,78	3,7	»	1	V 1	NE 1	755,90
26	758,30	- 0,2	757,40	3,8	»	0	S	»	755,85
27	755,46	- 0,8	754,77	3,9	»	1	V	»	753,19
28	753,09	1,2	752,50	5,6	Cr	3	V	N 1	751,57
				Moyennes.					
1 à 10	752,40	4,68	751,10	5,90		7,2			752,13
11 à 20	757,86	0,97	757,59	3,80		1,7			756,36
21 à 28	754,81	0,93	754,21	3,93		2,5			753,43
1 à 28	755,15	2,19	754,31	4,58		3,9			755,91

MÉTÉOROLOGIE.

TEMPÉR. EXTRÊMES.			PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURNALIER
Minimum.	Maximum.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
o	o	o	mm		
2,4	7,4[1]	4,9	4,75	O	Pluie vers 9 h. 1/2 du soir.
3,8	9,0	6,4	0,95	SO	
4,4	8,7	6,6	»		
3,5	7,2	5,4	0,78	NO	Pluie la nuit jusque vers 5 h. du m
0,5	7,0	3,8	0,55	NO	Pluie très-fine le jour.
2,4	7,0	4,7	1,35	O	Brouillard et pluie très-fine le soir.
5,1	7,2[2]	6,2	0,18	O	Brouillard. Pluie très-fine le jour.
4,3	7,6	6,0	0,20	SO	Brouillard. Pluie très-fine.
0,5	5,3	2,9	1,65	O	Forte gelée blanche.
2,0	5,0	1,5	»		
2,1	5,6	1,8	»		Forte gelée blanche.
2,0	6,0	2,0	»		Idem.
0,7	6,9	3,1	»		Brouillard et forte gelée blanche.
2,3	4,9	0,3	»		Forte gelée blanche.
2,3	3,3	0,3	»		Gelée blanche
3,0	5,0	1,0	»		Gelée blanche.
3,1	6,0	2,6	»		Forte gelée blanche.
2,7	7,9	2,6	»		Idem.
4,3	5,0	0 4	»		Gelée blanche très-forte.
0,6	7,1	3,3	»		Forte gelée blanche.
2,8	4,9	1,1	»		Gelée blanche très-forte.
3,5	7,1	1,8	»		Idem.
0,5	6,9	3,2	0,10	NO	Brouillard. Pluie fine vers 2 h. du
2,6	6,2	4,4	1,70	SO	Pluie la nuit.
2,7	6,0	1,7	»		Forte gelée blanche.
3,5	6,5	1,5	»		Gelée blanche très-forte.
3,6	7,2	1,8	»		Idem.
4,1	4,8	0,4	»		Forte gelée blanche.
Moyennes.			Somm		
2,49	7,14	4,82	10,21		
2,31	5,77	1,73	»		
2,26	6,20	1,97	1,80		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir
0,58	6,58	2,90	12,01		[1] 6°,2 | [2] 6°,8

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.						4 H
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	Vent.	Bar. à 0°
	mm	°	mm	°					m
1	?	?	749,56	1,2	Cm St	10	C	»	?
2	749,95	3,2	749,50	6,0	Cr 1	3	V	»	748
3	747,24	3,0	746,06	8,7	Cr	3	V 1	»	744
4	741,67	3,0	740,70	7,9	»	1	V 1	»	739
5	741,13	3,0	740,64	9,1	Cr Cm	5	»	»	739
6	741,69	12,1	741,00	12,1	Cm St	8	V	SO 2	738
7	741,21	7,7	739,69	9,9	Cm St	9	V	»	736
8	?	?	737,89	7,6	Cm	5	»	O 2	?
9	736,42	4,0	735,51	4,2	Cm 1	5	V	»	735
10	728,47	2,0	730,59	3,2	Cm St	10	C	O 3	731
11	734,86	3,0	734,87	8,8	Cm St	9	»	»	733
12	737,58	2,0	736,11	3,2	Cr Cm	5	»	S 1	732
13	729,06	6,8	728,80	8,8	Cm St	0	C	»	728
14	732,99	4,8	732,44	8,7	Cm St 1	9		N 1	731
15	?	?	725,02	3,9	»	10	P C	S 2	?
16	733,02	4,9	733,50	8,9	Cr Cm	5	V	N 2	734
17	741,14	4,0	741,76	3,5	»	10	P 1 C	NNE 2	742
18	744,45	2,9	743,08	4,8	Cm St	10	N 1 C 1	O 2	742
19	744,40	3,9	744,41	4,2	»	10	P 1 C	N 1	743
20	748,28	3,3	747,56	6,2	Cm St 1	8		SO 1	745
21	742,23	3,6	742,61	3,2	»	10	P 1 C	O 1	743
22	?	?	733,44	9,0	Cm St	8	C 1	»	?
23	733,93	3,3	733,44	9,3	Cr 1	1	»	N 1	734
24	733,99	7,7	733,81	11,0	»	0	S	NNE 1	733
25	737,54	11,0	737,16	14,0	Cm St	10	C 1	E 1	733
26	733,46	9,3	732,30	12,6	Cm	3	»	S 1	730
27	733,41	9,0	732,94	9,3	Cm St	9	C 1	N 1	731
28	746,11	3,0	744,89	6,0	»	10	P 1 C	SO 2	742
29	?	?	740,03	8,0	»	10	P 1 C	O 1	?
30	743,49	9,0	743,11	11,7	Cm St	9	»	NO 1	744
31	749,20	3,3	748,93	7,1	Cr 1	2	V 1	E 2	748
			Moyennes.						
1 à 10	740,97	3,00	741,09	6,99		5,9			738
11 à 20	738,42	4,40	736,74	6,30		8,6			737
21 à 31	731,04	7,49	749,88	9,40		7,2			749
1 à 31	745,57	5,64	742,80	7,69		7,0			742

TEMPÉR. EXTRÊMES. Minimum.	Maximum.	Moyen	PLUIE en 24 h. en millim	Vent pluvieux	PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
o	o	o	mm		
– 1,1	6,0[1]	2,5	»		
– 4,1	9,6	2,8	»		Brouillard et gelée blanche très-forte.
– 1,5	11,2	4,9	»		Gelée blanche.
– 1,0	11,1	5,1	»		Idem.
0,7	13,2	7,0	»		Brouillard.
4,1	13,8	9,0	»		Gouttes à 2h du s. O., gd vent à partir de 8h du s.
5,0	10,0	7,5	5,60	SO	Pluie le soir à partir de 3 h. du soir.
4,5	8,8	6,7	9,40	SE	Av. mêlées de grs. et n. à 4 h. et à 7 h. du s.
– 0,3	5,8	2,8	1,75	O	
1,2	8,9[2]	5,1	6,10	NE	Pluie mêlée de neige de 2 h. à 8 h. du m.
1,6	8,8	5,2	»		Qq. gouttes et un peu grésil à 4 h. 1/4 du s.
– 1,3	8,0[3]	3,4	»		Pluie le soir à partir de 11 h.
5,2	8,8[4]	6,0	3,05	SE	Pluie la nuit.
2,6	10,0	6,3	»		Pluie fine de 4 à 5 h. du soir.
2,3	8,9[5]	5,6	1,30	S	Pluie et grésil par intervalles.
0,7	9,1	4,9	0,60	S	Pluie le soir à partir de 4 h.
3,1	5,5	4,3	7,00	NO	Pluie par intervalles.
0,0	5,2	2,6	0,40	NO	Qq. flocons de neige le m. N. par int. le s.
0,5	6,2[6]	3,4	0,70	NO	Pluie, neige et grésil par intervalles.
1,4	7,7	4,6	1,35	NO	Grésil et pluie le soir à partir de 7 h.
4,2	9,0[7]	6,6	4,08	O	Pluie par intervalles matin et soir.
2,5	10,7	6,6	0,20	O	Brouillard.
0,9	11,3	6,1	»		Idem.
1,5	14,0	7,8	»		
4,9	14,8	9,9	»		
3,7	15,1	9,4	»		
6,1	11,0	8,6	»		
2,7	9,1	5,9	0,30	O	P. de 10 h. à midi et une partie de la soirée.
5,9	11,7[8]	8,8	0,40	O	Pluie fine par intervalles le jour.
6,9	12,2	9,6	0,09	NO	Quelques gouttes le soir.
2,0	9,2	5,6	»		
Moyennes.			Somm		
0,75	9,84	5,30	22,85		
1,41	7,82	4,62	14,40		
3,75	11,65	7,70	5,07		
2,03	9,82	5,93	42,32		

Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.

[1] 3o,2 | [2] 4o,0 | [3] 7o,7 | [4] 8o,2

[5] 8o,0 | [6] 6o,1 | [7] 7o,7 | [8] 9o,0

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.						4
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	Vent.	B à
	mm	o	mm	o					m
1	748,46	7,0	747,47	9,2	»	4	V	E 1	745,
2	746,48	8,0	746,59	12,9	Cr Cm	3	»	»	745,
3	749,02	10,0	748,54	12,9	»	0	S	»	746,
4	746,21	8,2	745,38	12,0	Cm 1	4	V	N 1	744,
5	?	?	745,55	12,4	Cm St	7	C 1	O 2	?
6	742,07	11,8	741,27	14,0	Cm 1	5	»	S 1	?
7	746,81	13,7	737,05	15,5	Cm 1	6	»	O 2	739,
8	741,88	9,1	741,86	10,7	Cm 1	5	»	OSO 2	742,
9	743,80	12,8	743,55	13,1	»	10	P 1 C	»	743,
10	745,39	14,0	742,68	15,2	Cm St	4	»	»	741,
11	740,34	14,0	740,63	13,4	Cm St	10	C	E 2	740,
12	?	?	742,28	10,2	Cm St 1	7	»	E 1	?
13	744,62	10,8	745,96	13,1	Cr Cm	3	»	E 1	745,
14	744,06	14,0	743,76	16,0	Cm 1	3	V	S 1	742,
15	744,60	14,9	744,06	17,0	Cm St 1	9	C 1	»	742
16	743,80	14,7	743,50	15,6	Cm St	6	»	»	743,
17	745,16	15,0	743,70	18,0	Cm St	9	C 1	»	743,
18	748,17	11,8	748,23	12,6	Cm St	8	V	N 2	747,
19	?	?	749,25	13,1	Cm St	8	»	E 1	?
20	743,28	12,0	744,56	13,1	»	0	S	S 1	743,
21	743,69	13,0	743,49	16,9	Cm 1	4	V	O 1	743
22	744,31	14,2	743,30	16,1	Cm St 1	7	»	O 2	742
23	743,60	11,8	743,67	13,0	Cm St 1	10	C 1	O 2	746
24	753,56	9,2	752,48	10,0	Cm St	9	C 1	NO 2	752
25	752,23	10,4	751,82	11,8	Cm St	8	»	O 3	751
26	?	?	751,77	14,8	Cm 1	6	»	NO 1	?
27	749,15	12,2	748,29	14,7	»	0	S	O 1	746
28	743,76	12,2	742,21	14,0	Cm St	9	C 1	O 2	740
29	739,51	9,0	738,57	10,9	Sm St 1	5	»	O 1	739
30	744,48	10,0	744,86	10,5	Cm St 1	9	»	N 1	743
				Moyennes.					
1 à 10	745,32	10,73	745,93	12,79		4,6			743
11 à 20	744,50	13,40	744,59	14,41		6,3			743
21 à 30	746,25	11,56	746,23	13,27		6,7			743
1 à 30	745,39	11,84	744,92	13,49		5,9			74

TEMPÉR. EXTRÊMES. Minimum.	Maximum.	Moyen	PLUIE en 24 h. en millim	Vent pluvieux	PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
o	o	o	mm		
0,0	12,9[1]	6,5	»		Gelée blanche.
1,2	16,0	8,6	»		
2,7	14,9	8,8	»		Rosée. Brouillard.
2,4	15,7[2]	8,1	»		Rosée.
6,3	14,3	10,4	»		
2,9	17,0	10,0	»		Rosée.
7,0	16,0	11,5	»		Pluie par intervalles le soir.
5,4	14,2[3]	9,8	3,70	SO	Id. idem id.
7,5	15,8	11,7	3,35	SE	Qq. gouttes de midi à 1 h. et à 11 h. du s.
9,0	19,0	14,0	0,05	S	Rosée. Brouillard.
8,2	13,9	11,1			Gd vent le jour et pluie le s. à partir de 7 h.
4,9	14,1[4]	9,5	5,50	NE	Pluie fine par intervalles le matin.
2,1	16,0[5]	9,1	»		Gelée blanche.
6,0	18,4	12,2	»		Rosée. Bl. Pluie le soir à partir de 4 h.
10,5	18,8	14,7	7,10	O	Orage à 5 h. du soir.
10,6	18,2	14,4	17,15	S	Pluie la nuit jusque 6 h. du matin.
9,7	18,8	14,3	»		Or. et grl abond. de 1h 1/4 à 1h 1/2. P. le s.
9,0	14,2	11,6	20,10	N	
5,7	16,0	10,9	»		
3,3	16,9	10,1	»		Rosée.
6,7	18,1	12,4	»		Quelques gouttes à 5 h. du matin.
7,4	17,0	12,2	»		Rosée. Pluie vers 11 h. du soir.
8,7	14,0	11,4	0,85	NO	Pluie par intervalles le soir.
3,1	12,2	7,7	0,37	NO	Pluie fine à 10 h. 1/2 du matin.
6,3	15,3[6]	10,9	»		Quelques gouttes à 10 h. 1/4.
9,3	17,0	13,3	»		
5,6	17,3	11,5	»		Rosée.
7,6	15,1	11,4	»		Vent tr.-fort le s. et pl. à partir de 4 h. 1/2.
4,8	12,5	8,7	1,90	O	P. la nuit jusqu'à 6 h. du m. Qq. gout. le s.
2,5	13,4	7,8	»		
Moyennes.			Somm		
4,44	15,40	9,92	7,10		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.
7,00	16,33	11,77	49,85		[1] 12°,1 | [2] 13°,0 | [3] 12°,0 | [4] 12°,4
6,24	15,09	10,67	3,32		[5] 13°,6 | [6] 14°,8
5,89	15,67	10,78	60,27		

DATES.	10 H. DU MAT. Bar. à 0°	10 H. DU MAT. Temp. extér.	MIDI. Bar. à 0°.	MIDI. Temp. extér.	MIDI. Config. des nuages.	MIDI. Nébul.	MIDI. Phénomènes.	MIDI. Vent.	4 H. Bar. à 0°
	mm	o	mm	o					mm
1	747,33	12,0	746,65	12,0	Cm St	10	C 1	E 2	746,0
2	741,92	13,0	741,36	14,3	Cm St	7	V 1	E 2	740,0
3	?	?	739,61	15,9	Cm St	9	V	»	?
4	740,69	14,7	740,93	16,4	Cr 1	1	V 1	NO 1	739,3
5	743,04	15,0	742,93	17,0	Cm St	10	C 1	SO 1	742,4
6	746,65	16,2	746,30	16,2	»	9	P 1 C 1	»	743,5
7	747,82	16,5	747,56	19,3	Cm 1	3	»	ONO 1	747,3
8	750,98	16,7	750,38	17,6	Cm 1	3	V	NE 2	748,9
9	745,37	16,7	744,46	19,2	»	0	S	ESE 1	742,6
10	?	?	744,10	21,7	Cr Cm 1	6	»	»	?
11	743,74	14,0	743,62	17,2	Cm St 1	7	V 2	»	743,3
12	746,15	16,7	745,33	18,2	Cr Cm 1	1	»	O 1	745,3
13	742,11	14,2	741,82	15,3	Cm St	10	C	SO 1	741,8
14	?	?	746,96	15,1	Cm St	10	C 1	O 1	?
15	747,08	17,2	746,34	19,3	Cr Cm	6	»	SO 1	745,2
16	747,06	19,8	746,42	20,8	Cm St 1	3	»	O 1	745,1
17	?	?	742,31	22,3	Cm Cr	7	C 1	»	?
18	740,16	18,0	739,88	22,0	Cm St 1	10	C 1	»	738,2
19	737,82	19,0	737,77	20,0	Cm St 1	10	C 1	NE 1	737,0
20	743,40	15,2	744,18	15,0	Cm St	10	C	O 2	743,1
21	746,64	15,8	746,20	16,3	Cm St	7	C 1	O 1	743,7
22	742,49	12,9	746,39	13,1	Cm St	10	C	N 1	740,1
23	737,84	14,2	737,00	16,0	Cm St	10	C	E 1	736,6
24	?	?	736,61	16,0	Cm	3	Hs	NNE 2	?
25	738,52	12,0	738,45	14,0	Cm St	7		N 1	738,7
26	743,84	11,0	744,07	15,0	Cm St 1	10	C 1	N 1	743,1
27	751,36	13,9	751,15	17,9	Cr Cm	4	V 1	NO 1	751,0
28	752,45	16,7	751,36	18,8	»	2	V 3	NO 1	750,1
29	751,16	18,1	750,31	19,7	»	2	V	O 1	748,3
30	749,01	20,7	748,33	22,8	Cm St	8	V 1	N 1	747,1
31	?	?	746,90	17,0	Cm St	10	C 1	»	?
				Moyennes.					
1 à 10	743,30	15,10	744,35	17,00		6,2			744,1
11 à 20	743,69	16,31	743,66	18,36		7,6			742,2
21 à 31	743,92	15,26	743,20	16,98		6,5			744,1
1 à 31	743,07	15,61	744,43	17,43		6,9			743,1

TEMPÉR. EXTRÊMES.			PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURN/
Mini-mum.	Maxi-mum.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
o	o	o	mm		
5,1	15,0 [1]	9,1	»		Vent très-fort le soir à partir
7,3	17,1	12,2	»		
8,5	17,2	12,9	»		Quelques gouttes de 2 à 3 h.
9,6	18,2	13,9	»		
10,6	18,8	14,7	0,25	NO	Pluie fine jusqu'à 8 h. du ma
8,7	20,0 [2]	14,4	»		Pluie très-fine de midi 1/4 à
8,2	20,0 [3]	14,1	»		Rosée.
8,8	19,2 [4]	14,0	»		
8,2	21,7	15,0	»		
10,0	22,7	16,4	»		Rosée.
9,9	19,9	14,9	»		
7,4	20,8	14,1	»		
10,9	16,8	13,9	3,60	SO	Pluie par intervalles.
10,9	19,6 [5]	15,3	2,25	SO	Id. idem le matir
7,7	21,8	14,8	»		Rosée. Quelques gouttes vers
11,7	23,0 [6]	17,3	»		
12,3	24,5	18,4	0,97	NO	Pluie par int. et tonnerre à 5
14,6	24,9	19,7	2,70	SO	Pluie vers 11 h. du soir.
13,2	26,6	16,9	17,50	NO	Deux O., l'un à 2h 1/2 m., l'aut
11,4	17,8 [7]	14,6	15,00	SO	Pluie par interv. le mat. Qq.
8,9	18,2	13,6	»		Rosée. Brouillard.
8,6	16,0 [8]	12,3	»		Rosée.
9,0	18,2	13,6	»		Quelques gouttes à 6 h. 1/2
8,0	18,0	13,0	»		Rosée.
6,6	15,0	10,8	»		Vent très-fort la nuit. Pluie de
5,5	17,9 [9]	11,6	3,40	NO	Pluie jusqu'à 8 h. du matin.
7,0	20,2	13,6	»		Rosée.
7,4	19,7	13,6	»		Id.
9,1	22,8 [10]	16,0	»		Id.
11,4	23,2	17,3	»		Id.
12,4	18,0 [11]	15,2	0,42	NO	Pluie fine par intervalles.
Moyennes.			Somm		Maximum du jou
8,30	18,99	13,65	0,25		constaté à 4 h. du
11,00	20,97	15,99	42,02		[1] 13°,2 | [2] 19°,5 | [3] 18°,(
8,52	18,84	13,68	3,82		[5] 17°,5 | [6] 22°,0 | [7] 14°,(
9,25	19,57	14,41	46,09		[9] 17°,3 | [10] 21°,3 | [11] 17

DATES.	10 H. DU MAT.		A MIDI.					
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	Vent.
	mm	°	mm	°				
1	749,58	15,8	748,98	17,8	Cr Cm	6	»	»
2	749,07	17,4	748,32	18,2	»	0	S	»
3	747,24	17,8	746,42	19,9	Cr 1	1	»	»
4	744,55	20,7	745,74	23,2	Cr Cm	6	V	»
5	746,65	17,2	745,53	18,5	Cm St 1	6	»	»
6	738,41	20,7	736,95	22,4	Cm St 1	9	V	»
7	?	?	737,75	18,4	Cm St 1	9	C 1	»
8	738,69	18,4	739,14	18,6	Cm St	8	»	»
9	745,49	18,0	744,57	19,4	Cm St 1	9	V 1	»
10	738,77	17,2	738,94	17,5	»	10	P 1 C	»
11	741,76	16,0	741,41	16,4	Cm 1	10	V 3	»
12	738,88	13,7	738,74	16,0	Cm St 1	9	V	»
13	742,50	14,0	742,76	12,0	Cm St	10	C 1	»
14	?	?	745,22	15,0	Cm St	9	C 1	»
15	746,70	15,0	746,10	18,1	Cm St	8	»	»
16	746,75	18,8	746,08	21,3	Cr Cm 1	7	V 1	»
17	743,76	18,6	742,74	19,5	Cm St	7	»	»
18	743,73	19,2	742,46	20,8	Cr Cm 1	7	V	»
19	739,39	17,8	740,28	16,1	Cm St 1	10	C 1	»
20	739,97	13,9	739,19	13,9	»	10	P 1 C	»
21	?	?	746,33	18,0	»	10	P 1 C	»
22	750,16	20,0	749,62	20,2	Cm St 1	5	»	»
23	749,41	22,2	748,89	23,8	Cm St 1	7	»	»
24	749,00	24,6	747,95	26,0	»	0	S	»
25	747,38	25,4	746,45	27,0	»	0	S	»
26	750,26	19,3	749,88	21,1	Cm Cr 1	7	V	»
27	748,07	21,2	747,14	22,9	Cm 1	2	»	»
28	?	?	745,87	25,0	Cm St	9	V	»
29	745,28	21,3	744,86	21,2	»	10	P 1 C 1	»
30	750,85	18,0	750,89	18,5	Cm 1	3	»	»
				Moyennes.				
1 à 10	744,27	18,13	743,03	19,39		6,4		
11 à 20	742,60	16,00	742,50	16,91		8,7		
21 à 30	748,80	21,50	747,79	22,57		5,3		
1 à 30	745,09	18,43	744,43	19,56		6,8		

R. EXTRÊMES.		PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
Maximum.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
o	o	mm		
19,9	13,5	0,92	NO	Rosée.
20,0 [1]	13,8	»		Id.
24,0 [2]	16,6	»		Id.
24,9	17,8	»		Rosée. Pluie de 7 h. à 8 h. du soir.
22,7 [3]	17,4	0,80	O	Rosée.
22,2	16,5	»		Pluie par intervalles le soir.
20,3	15,9	3,90	SO	Qq. gouttes le matin. Pluie fine le soir.
19,5	16,1	0,75	SO	Idem. Idem.
20,3	15,5	0,25	SO	Quelques gouttes à 3 h. 1/2 du soir.
19,2	15,3	1,79	S	Pluie le matin et le soir.
18,1	15,2	2,11	S	
16,8	13,2	0,68	SO	Quelques gouttes matin et soir.
16,0 [4]	12,8	0,40	SO	Pluie par interv. le matin, pluie le soir
18,3 [5]	13,4	6,75	O	Pluie jusqu'à 8 h. du mat. G^{d} vent le soi
21,3 [6]	16,4	0,08	O	Pluie fine la nuit, quelques gouttes le so
22,5	16,8	2,32	NO	Deux orages, l'un le matin, l'autre le so
22,0	17,0	0,09	SO	Quelques gouttes le matin.
24,4	17,9	»		Orage le soir.
19,3	17,2	9,80	S	Orage le matin et pluie par intervalles.
19,7 [7]	15,3	1,20	S	Pluie par intervalles.
21,8 [8]	16,8	1,40	SO	Quelques gouttes le soir.
24,0 [9]	18,2	0,20	SO	
26,0	19,7	»		Rosée.
27,1	21,0	»		Id.
29,5	22,7	»		Rosée. Orage et grand vent le soir.
25,0	20,5	11,95	O	Orage de 6 à 7 h. du matin.
26,0 [10]	20,7	»		
25,5	20,8	»		
24,6	17,9	11,00	O	Pluie par intervalles et grand vent.
21,3 [11]	17,2	14,95	NO	
nnes.		Somm		
21,30	15,83	8,41		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.
19,84	15,50	23,15		[1] 19°,5 | [2] 21°,0 | [3] 21°,1 | [4] 14°
25,08	19,53	39,50		[5] 18 ,0 | [6] 20 ,0 | [7] 18 ,2 | [8] 20
22,07	16,95	71,06		[9] 22 ,6 | [10] 25 ,1 | [11] 20 ,6

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.					
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	Vent.
	mm	°	mm	°				
1	754,73	19,8	754,12	20,8	Cm 1	0	»	E 1
2	775,21	22,2	749,45	24,5	Cm 1	2	V 1	OSO 1
3	750,11	19,8	749,77	21,0	Cm 1	5	»	O 1
4	750,22	20,2	750,08	21,8	Cm 1	4	»	»
5	?	?	751,11	20,3	Cm	0	»	NE 1
6	752,59	19,4	752,34	20,8	Cr 1	0	»	»
7	749,29	21,7	748,66	23,0	»	0	S	SE 1
8	748,54	22,0	748,76	21,4	Cm Cr	4	»	»
9	749,44	21,5	749,09	22,3	Cm 1	5	V 1	N 2
10	750,21	20,8	750,06	23,7	Cm St	9	»	NE 1
11	751,48	22,5	751,35	24,0	Cm 1	4	»	E 2
12	?	?	751,54	23,0	»	9	P 1 C 1	»
13	752,01	23,1	751,59	24,8	Cm St	5	»	NE 2
14	753,11	18,0	752,93	21,0	»	5	V 2	NNE 1
15	749,76	21,0	748,88	23,4	Cr	2	»	N 1
16	747,68	20,6	747,09	22,8	Cm St	8	»	N 1
17	746,16	15,7	745,31	18,5	»	2	V	»
18	738,27	19,0	738,16	19,8	Cm	4	»	OSO 2
19	?	?	744,87	18,5	Cm	5	»	N 1
20	741,47	19,0	740,89	20,1	Cm St	10	C	O 1
21	742,77	20,2	743,45	21,0	Cm St 1	9	C 1	O 2
22	740,36	20,8	740,76	23,0	Cm St 1	9	C 1	OSO 2
23	745,04	21,6	744,50	21,9	Cm St	10	C	SO 1
24	746,93	18,0	747,05	20,0	Cm	6	»	NO 1
25	746,48	18,0	744,74	19,0	Cm St	10	C	O 2
26	?	?	744,98	17,2	Cm St 1	9	C 1	NE 1
27	750,43	17,0	749,84	17,4	Cm St	8	C 1	N 1
28	747,49	19,0	746,98	21,2	Cr	2	»	»
29	744,63	19,3	744,63	22,3	Cm St	10	C	O 1
30	747,87	19,3	747,99	22,4	Cm St	8	»	N 1
31	750,12	17,7	750,32	19,5	Cm	3	»	NE 1
			Moyennes.					
1 à 10	750,59	20,80	750,34	21,96		2,9		
11 à 20	747,49	19,86	747,24	21,59		5,2		
21 à 31	746,21	19,09	745,93	20,45		7,6		
1 à 31	748,05	19,89	747,78	21,30		5,3		

EXTRÊMES.		PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
Maximum.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
o	o	mm		
24,5[1]	17,6	»		Rosée.
26,2	19,6	»		Id.
22,4	18,5	»		Id.
23,2	18,2	»		
22,9	16,7	»		Id.
23,1[2]	16,4	»		Id.
24,2	18,0	»		Id.
23,4	18,2	»		Id.
24,7	19,6	»		Id.
25,0	16,6	1,10	NO	T. et pl. à 5[h] du m. O. de 2[h] 1/4 à 3[h] 1/2 s.
25,0	19,4	2,30	NE	Rosée.
26,2	19,8	»		R. P. fine de midi à 1 h. T. à 6 h. 1/2 du s.
26,4	19,5	0,05	NO	Rosée.
23,4[3]	17,2	»		Id.
26,3	19,5	»		Id.
23,2	18,6	»		Id.
20,2	13,6	»		
20,0	14,9	»		Vent très-fort le jour et pluie le soir.
20,5[4]	14,2	»		Rosée.
22,4	15,7	»		Pluie à partir de 7 h. du soir.
23,1	18,1	5,10	O	Pluie jusque 8 h. du matin.
23,2	19,5	6,50	SE	O. de 4 à 5 h. et pluie de 6 à 9 h. du m.
22,1	18,4	»		Pluie fine de 2 h. à 3 h. du soir.
20,7	17,5	0,55	SO	Quelques gouttes de 7 h. à 8 h. du matin.
19,7	16,7	»		
19,0	15,4	11,85	O	Pluie jusqu'à 6 h. du matin.
21,2[5]	15,6	»		Rosée.
22,4	15,6	»		Id.
23,0	17,9	0,03	SE	Quelques gouttes par intervalles.
23,3	17,7	»		Rosée. Brouillard.
21,0	15,1	»		Rosée.
ınes.		Somm		
25,96	18,21	1,10		
25,56	17,22	2,35		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.
21,70	17,02	24,03		[1] 22°,2 | [2] 22°,3 | [3] 23°,0 | [4] 19°,8
22,96	17,47	27,48		[5] 20 ,1

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.					
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	V
	mm	°	mm	°				
1	748,11	19,0	747,25	20,5	Cr	3	»	E
2	?	?	747,17	21,9	Cr 1	2	»	
3	748,73	22,8	748,17	24,9	Cm Cr	4	»	O
4	747,02	25,1	746,21	25,5	Cm	5	»	O
5	744,53	24,5	744,37	26,1	Cr Cm 1	2	V 1	SO
6	747,77	23,2	747,71	24,2	Cm	9	C 1	O
7	749,78	22,6	749,86	24,8	Cm	4	»	O
8	750,95	24,2	750,57	25,2	Cm 1	0	»	SO
9	?	?	750,39	29,0	»	0	S	O
10	748,20	27,4	747,72	29,9	Cr	1	»	S
11	745,57	26,8	745,40	29,0	Cm	3	»	O
12	745,75	23,2	745,26	26,0	Cm	3	»	NO
13	744,77	24,4	742,35	28,1	Cm	2	»	S
14	745,21	24,7	745,69	26,7	Cm 1	0	»	SO
15	?	?	744,65	30,0	Cm 1	1	»	
16	?	?	744,87	26,0	Cm	3	»	O
17	741,71	20,0	741,64	18,9	Cm St	10	C	OS
18	742,77	17,5	742,12	20,0	Cm St 1	9	C 1	O
19	744,67	16,5	744,21	18,0	Cm St 1	10	C 1	O
20	739,58	14,5	740,34	17,0	Cm St 1	9	C 1	NO
21	745,17	15,2	745,44	17,5	Cm St 1	9	C 1	NO
22	748,25	15,9	748,10	17,0	Cm St	10	C 1	O
23	?	?	747,36	18,2	Cm St	10	C 1	O
24	746,68	20,2	746,14	22,2	Cm	3	»	SO
25	742,46	18,4	742,20	19,9	Cm St	9	C 1	OS
26	740,37	20,0	739,59	21,5	Cm St	7	»	SO
27	737,70	19,8	737,50	23,0	Cm	6	»	SO
28	740,82	19,6	740,32	21,8	»	10	P C	S
29	743,17	16,3	744,79	17,0	»	10	P C	SO
30	?		745,45	20,6	Cm	8	»	O
31	746,90	20,3	747,71	17,2	»	10	P 1 C	O
			Moyennes.					
1 à 10	748,14	23,60	747,94	23,20		5,0		
11 à 20	743,75	20,95	743,65	23,97		5,0		
21 à 31	743,50	18,41	744,03	19,59		8,4		
1 à 31	745,06	20,88	745,17	22,81		5,8		

R. EXTRÊMES. Maximum.	Moyen	PLUIE en 24 h. en millim	Vent pluvieux	PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
o	o	mm		
23,7	15,6	»		Rosée.
25,1	18,4	»		
26,5	20,5	»		Id.
28,1	20,8	»		
27,3	21,9	»		
26,1	21,7	»		
25,8	20,2	»		
29,0[1]	21,7	»		Id.
30,6	23,1	»		
32,7	25,3	»		Orage et grand vent de 4 à 5 h. 1/2 du s.
30,7	23,9	5,62	NO	Rosée. Tonnerre et éclairs le soir.
28,1[2]	22,3	»		
31,2	22,9	»		Rosée.
30,0[3]	22,9	»		
32,0	24,0	»		Qq. gouttes de pluie. Gd vent et éclairs le s.
27,5	23,2	0,12	S	Rosée.
22,0	20,1	0,90	SO	P. le m. Pte averse et gd vent à 5h 1/4 du s.
21,2	16,0	0,45	SO	Rosée.
19,0	15,5	»		Qq. gtes à 8 h. du m. P. le s. à partir de 6 h.
18,0	14,7	15,00	S	P. jusqu'à 11 h. du mat. et par interv. le s.
18,1	14,1	2,42	NO	P. par int. la nuit. Qq. gouttes à 1 h. du s.
19,6[4]	14,3	»		
22,2[5]	17,5	»		Rosée.
23,5	17,6	»		Id.
21,3[6]	17,2	1,45	SO	Orage à 9 h. du mat. P. par int. Écl. le. s.
23,2[7]	18,6	7,08	SO	
25,2	20,4	»		Bour. et qq. gtes à 9 h. du m. V. tr.-fort le s.
24,8	20,3	2,70	S	P. jusqu'à 7 h. du m. O. et T. de 4 à 5 h. du s.
21,2[8]	18,1	21,50	S	Pluie par intervalles.
22,4	18,1	15,80	N	Pluie la nuit jusqu'à 5 h. 1/2 du matin.
20,8	16,9	»		Pluie fine de 11 h. 1/2 à 1 h. 1/4 du soir.
ines.		Somm		
27,39	20,90	»		
25,97	20,53	22,09		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.
22,03	17,52	50,95		[1] 27o,0 | [2] 27o,0 | [3] 28o,0 | [4] 18o,3
25,03	19,58	73,04		[5] 21 ,2 | [6] 20 ,4 | [7] 23 ,0 | [8] 19 ,1

DATES.	10 H. DU MAT. Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Co nu
	mm	o	mm	o	
1	748,59	16,5	747,99	17,8	Cr
2	746,31	15,6	745,35	18,8	Cr
3	741,54	15,9	739,56	18,1	
4	746,32	18,6	745,81	20,2	Cr
5	746,76	15,6	746,68	15,9	
6	?	?	746,08	15,2	
7	743,30	14,5	742,64	15,9	Cr
8	748,57	14,6	748,39	17,5	Cr
9	744,68	15,0	744,24	17,0	Cr
10	741,29	16,0	741,94	17,2	Cr
11	749,40	12,7	749,06	12,5	
12	755,17	12,3	755,05	16,1	Cr
13	?	?	752,43	16,4	Cr
14	752,93	15,9	753,07	15,0	Cr
15	751,71	19,9	750,67	16,0	Cr
16	747,96	15,7	747,65	17,0	Cr
17	749,70	14,0	749,93	14,6	Cr
18	749,84	12,0	749,19	16,0	
19	746,16	15,0	745,16	18,8	
20	?	?	739,99	19,9	Cr
21	732,18	10,2	730,70	11,9	Cr
22	725,35	11,5	724,78	13,0	
23	728,60	12,4	729,31	14,4	Cr
24	736,44	15,6	736,27	14,8	Cr
25	741,90	15,3	742,19	14,8	Cr
26	741,55	14,2	746,93	15,8	Cr
27	?	?	752,28	14,0	Cr
28	747,57	10,2	746,58	14,2	Cr
29	748,07	13,8	747,64	15,5	Cr
30	745,66	12,0	744,53	15,5	Cr
					Moye
1 à 10	745,24	15,79	744,87	17,54	
11 à 20	730,11	14,44	749,02	16,23	
21 à 30	738,59	12,56	740,12	14,57	
1 à 30	744,44	14,18	744,67	15,98	

TEMPÉR. EXTRÊMES. Minimum.	Maximum.	Moyen	PLUIE en 24 h. en millim	Vent pluvieux	PHÉNOMÈNES JOURNALIERS.
o	o	o	mm		
13,0	20,0	16,5	0,62	SO	Rosée. Pluie de 9 h. à 11 h. du matin.
8,5	21,2	14,9	»		Rosée. Brouillard.
12,5	20,2[1]	16,4	»		Rosée. Brouillard. Pluie fine le soir.
12,1	22,4	17,3	6,42	SE	P. à partir de 6 h. du soir et Or. de 7 à 9 h.
11,7	17,4	14,6	23,50	O	Pluie par intervalles.
12,0	17,0	14,5	5,50	SO	Pluie par intervalles.
9,9	17,3[2]	13,6	1,40	O	Rosée. Pluie de 4 h. à 7 h. du s.
10,5	17,9	14,2	0,80	SO	Rosée.
8,9	17,5[3]	13,2	»		Pluie par intervalles le soir.
13,4	17,8	15,6	12,50	SO	Pluie par intervalles.
8,8	16,3[4]	12,6	0,25	NO	Rosée. Quelques gouttes à midi.
5,2	17,2	11,2	»		Rosée.
6,6	16,8	11,7	»		Id.
7,7	17,0	12,4	»		Id.
5,7	18,0[5]	11,9	»		Rosée. Brouillard.
6,7	17,0	11,9	»		Rosée. Brouillard.
9,7	16,8	13,3	»		Rosée.
5,5	18,8[6]	12,2	»		Rosée. Brouillard.
7,0	21,6	14,3	»		Id. Id.
13,3	20,6	17,0	»		R. G[d] vent le jour et pl. le s. à partir de 5 h.
9,7	13,2[7]	11,5	28,42	SO	Pluie par intervalles.
7,4	14,4[8]	10,9	13,00	NO	Idem.
8,3	14,8[9]	11,6	6,45	SO	Idem.
9,0	15,8	12,4	3,50	SO	
10,7	16,0	13,4	»		Rosée. Quelques gouttes à 1 h. du soir.
9,7	17,0	13,4	»		Quelques gouttes à 5 h. du matin.
6,1	15,3	10,7	»		R. Brouil. très-intense jusqu'à 8 h. du m.
4,4	15,7	10,1	»		Rosée. Brouillard.
9,7	17,2	13,5	»		
6,1	17,0	11,6	»		R. Bl. Pluie très-fine par interv. le jour.
Moyennes.			Somm		Maximum du jour, constaté à 4 h. du soir.
11,25	18,88	15,07	50,74		[1] 19°,1 | [2] 16°,7 | [3] 17°,3 | [4] 14°,1
7,62	18,01	12,82	0,25		[5] 17 ,2 | [6] 18 ,2 | [7] 12 ,0 | [8] 13 ,9
8,11	15,64	11,88	51,37		[9] 14 ,6
8,99	17,51	13,25	102,36		

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.						
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes.	Vent.	
	mm	o	mm	o					
1	736,92	14,0	735,87	14,6	»	10	P 1 C	SO 1	736
2	741,41	11,7	742,11	12,0	»	10	P 1 C	»	743
3	749,23	13,7	749,12	13,7	Cm St	10	C 1	»	749
4	?	?	749,71	16,7	Cm	7	»	»	?
5	748,10	14,2	747,12	15,2	St	10	C 1	»	745
6	744,00	13,0	743,57	13,2	Cm St	9	C 1	»	742
7	740,03	14,2	739,43	16,9	Cr 1	1	»	ESE 1	738
8	738,67	14,0	738,11	15,8	Cm 1	3	»	»	736
9	738,38	13,0	738,87	14,2	Cr Cm	3	»	SE 1	738
10	743,00	13,0	742,48	15,8	»	0	»	SE 1	741
11	?	?	740,37	17,3	Cm	7	»	S 1	?
12	736,80	13,8	735,23	16,8	Cr Cm 1	3	»	»	734
13	735,61	13,3	735,33	15,2	Cm 1	9	C 1	S 1	736
14	741,03	13,0	742,84	14,3	»	10	P C	SO 1	743
15	739,33	13,0	737,97	18,1	Cr	3	»	E 1	738
16	743,90	14,0	743,73	14,6	Cm St	10	C 1	»	743
17	748,31	10,7	748,38	13,0	Cm	7	»	»	748
18	?	?	750,74	14,3	Cm 1	3	»	»	?
19	752,03	10,0	751,96	14,2	Cm St	10	C 1	»	750
20	749,83	8,8	749,30	11,0	Cm St	10	C 1	»	748
21	749,29	10,4	749,43	12,6	»	10	Bl C 3	»	748
22	748,18	12,8	748,29	14,8	Cm St	10	C	»	748
23	750,33	9,0	750,36	12,8	Cm	7	V 1	NO 1	749
24	751,43	8,7	750,31	11,0	Cm St	9	C 1	»	749
25	?	?	743,83	10,3	»	0	S	E 1	?
26	747,32	5,0	746,67	8,4	Cr 1	0	»	»	743
27	743,41	4,8	744,70	9,2	Cr 1	1	V 1	»	743
28	740,46	8,4	740,00	9,3	St	10	C 1	»	738
29	738,36	10,8	737,92	11,3	»	10	P 1 C	»	737
30	739,83	9,3	738,60	10,2	Cm St	10	C 1	SSO 1	736
31	742,24	7,8	741,84	9,3	Cm	8	»	O 2	741
			Moyennes.						
1 à 10	742,22	13,42	742,62	13,21		6,3			741
11 à 20	743,64	12,38	743,81	13,14		7,4			743
21 à 31	743,29	8,70	744,93	10,87		6,8			743
1 à 31	743,81	11,42	743,82	13,65		6,8			742

MÉTÉOROLOGIE.

EXTRÊMES.		PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURNALIE
ıxi- ım.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
o	o	mm		
5,4	12,8	0,35	SE	Pluie fine par intervalles.
5,7	12,5	1,38	SO	Idem.
5,7[1]	13,6	»		Quelques gouttes à 10 h. du mat
7,8	13,4	»		Rosée.
6,8	14,8	»		Id.
6,9	12,5	»		Rosée. Brouillard.
8,7	13,6	»		Id. Idem.
8,0	14,5	»		Id. Idem.
7,3	13,3	»		Rosée. Bl. Qq. gouttes par interv
7,5[2]	12,8	»		Rosée.
8,0	13,6	»		Rosée. Brouillard.
8,3	14,2	»		Rosée. Pluie fine le soir à partir
6,8	12,5	0,90	S	Pluie par intervalles le soir. Éclair
8,5[3]	13,4	12,00	SE	Pluie toute la journée.
0,4	15,8	21,80	SE	Brouillard. Pluie par intervalles.
5,6	13,9	1,10	S	
5,9	11,3	»		
5,2	11,3	»		Rosée. Brouillard.
5,0	10,0	»		Id. Idem.
2,5[4]	9,3	0,08	S	Bl très-intense et pluie très-fine à 6
4,8[5]	12,0	»		Rosée. Brouillard très-intense.
5,0	12,9	»		Rosée. Brouillard.
4,8	10,4	»		Id. Idem.
2,2	7,5	»		Gelée blanche.
1,2	6,6	»		Idem.
0,8	5,8	»		Gelée blanche.
1,9	6,6	»		Idem.
2,5[6]	8,3	»		Idem.
12,3	9,5	0,53	S	Pluie par intervalles.
13,3	10,9	5,85	SO	Pluie. Gd vent le mat. et bourras
10,1	7,9	13,00	O	Id. Idem idei
les.		Somm		
17,08	13,35	1,73		
16,60	12,71	35,88		
12,63	8,92	19,36		
15,35	11,57	56,97		

Maximum du jour, constaté à 4 h. du so

[1] 16°,2 | [2] 16°,9 | [3] 14°,8 | [5] 13 ,1 | [6] 10 ,3

DATES.	10 H. DU MAT.		MIDI.							
	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Bar. à 0°.	Temp. extér.	Config. des nuages.	Nébul.	Phénomènes	Vent.		
	mm	°	mm	°						
1	745,58	8,3	741,72	9,1	Cm St	8	C 1	OSO	2	
2	732,01	7,0	731,07	7,1	»	10	P C	SO	3	
3	745,44	6,7	746,83	8,2	Cm	4	»	O	3	
4	747,54	11,4	748,83	11,0	»	10	P 1 C	O	1	
5	754,91	10,8	755,01	11,8	Cm St	10	C	O	3	
6	754,35	9,3	754,93	9,6	Cm St	9	C 1	»		
7	753,07	2,4	751,89	7,2	Cr Cm	5	»	SO	2	
8	?	?	743,10	10,0	»	10	P 1 C	»		
9	740,57	9,0	741,75	5,0	»	10	P 1 C	N	1	
10	745,83	4,2	742,40	4,2	St	10	C 1	»		
11	734,94	5,3	732,55	6,0	Cm St	10	C	»		
12	737,06	2,2	737,96	3,8	Cm St	9	C 1	»		
13	751,49	0,8	751,10	2,1	»	0	S	N	1	
14	752,45	– 1,0	751,55	0,5	Cm St	10	C	NNE	1	
15	?	?	751,69	3,2	Cm St	9	C 1	»		
16	751,54	3,7	751,24	2,1	»	10	P 1 C	»		
17	732,30	6,2	731,82	0,5	St	10	C	»		
18	754,59	8,0	754,03	3,2	Cm	8	»	»		
19	754,68	3,0	754,45	4,3	St Cm	10	C 1	ESE	1	
20	754,01	1,3	753,54	3,0	St	10	C 1	SE	1	
21	749,51	– 2,2	748,27	0,8	»	1	Bl 1	»		
22	?	?	745,08	9,0	»	10	P 1 C	»		
23	744,32	8,3	744,18	9,0	Cm St	7	»	»		
24	747,11	7,8	747,00	9,5	St	10	C 1	»		
25	750,37	9,0	750,66	10,7	Cm St	10	C	»		
26	756,11	9,0	755,53	9,7	Cm St	10	C 1	»		
27	755,86	5,0	754,77	7,2	»	0	S	E	1	
28	753,56	3,0	752,74	4,5	Cm St	9	C 1	ENE	1	
29	?	?	751,30	4,0	Cm	6		ESE	2	
30	750,58	– 0,6	750,19	0,8	Cr Cm	6		ENE	1	
				Moyennes.						
1 à 10	746,14	7,68	745,75	8,32		8,6				
11 à 20	749,23	3,28	748,99	4,28		8,6				
21 à 30	759,95	4,88	749,97	6,50		6,9				
1 à 30	748,69	5,30	748,24	6,37		8,0				

TEMPÉR. EXTRÊMES.			PLUIE en 24 h.		PHÉNOMÈNES JOURNALIER
Minimum.	Maximum.	Moyen	en millim	Vent pluvieux	
°	°	°	mm		
6,7	9,7	8,2	2,90	SO	Pluie et grand vent la nuit.
3,3	8,2	5,8	1,10	SO	Pluie par intervalles matin et soir. G
4,7	11,5[1]	8,1	2,80	SO	Tempête de 1 à 3 h. du mat. Pluie
6,4	12,1	9,3	6,92	SO	Pluie le matin jusqu'à 10 h. Pl. le
10,3	12,9	11,6	0,08	O	Pluie fine le soir.
8,1	10,7	9,4	0,67	NO	Pluie le matin.
– 1,3	10,5[2]	4,6	»		Brouill. Gelée blanche. Pluie fine p
6,7	10,0	8,4	2,93	S	Pluie fine le jour.
4,9	6,0	5,5	2,22	SO	Pluie fine le matin.
3,8	6,0[3]	4,5	»		Pluie très-fine le soir.
1,2	6,5	3,9	0,20	SO	Pluie fine la nuit.
1,2	5,7	3,5	»		Gelée blanche.
– 1,6	3,0	0,7	»		Idem.
– 2,6	3,2[4]	0,3	»		Brouillard. Gelée blanche 3.
– 2,3	4,6	1,2	»		Brouillard 3. Gelée blanche 3.
2,6	7,0[5]	4,8	0,10	S	Brouillard 3. Pluie très-fine.
4,3	9,1[6]	6,8	1,00	S	Brouillard. Pluie la nuit.
6,0	9,8	7,9	»		Brouillard.
1,2	4,6	2,9	»		Rosée. Bl. Brouillard très-dense le
0,0	3,8	1,9	»		Brouillard 3.
– 3,3	9,0[7]	2,9	»		Brouillard. Gelée blanche et givre.
0,8	9,5	5,2	0,65	SE	Pluie de 7 à 9 h. du matin. Pl. le
7,5	9,6	8,6	11,37	S	Pluie la nuit jusqu'à 9 h. du matin
5,2	10,8[8]	8,0	»		Brouillard. Pluie le soir.
7,1	10,8	9,0	1,30	SE	
8,3	10,0	9,2	0,05	SO	
2,7	8,0	5,4	»		Gelée blanche.
0,5	4,3	2,4	»		Idem.
0,0	4,3	2,2	»		Gelée blanche 3.
– 2,5	0,9	– 0,8	»		Idem.
Moyennes.			Somm		
5,28	9,76	5,52	19,62		· Maximum du jour,
1,02	5,73	3,38	1,30		constaté à 4 h. du soir.
2,63	7,72	5,18	13,57		[1] 9°,2 | [2] 8°,5 | [3] 4°,8 | [4] 2
2,97	7,74	5,36	34,29		[5] 4 ,8 | [6] 7 ,2 | [7] 4 ,0 | [8] 9

DATES.	10 H. DU MAT. Bar. à 0°.	10 H. DU MAT. Temp. extér.	MIDI. Bar. à 0°.	MIDI. Temp. extér.	MIDI. Config. des nuages.	MIDI. Nébul.	MIDI. Phénomènes	MIDI. Vent.
	mm	o	mm	o				
1	748,97	– 1,0	748,17	– 0,1	St	10	C	»
2	754,61	5,8	750,82	6,1	»	10	P i C	S 3
3	753,91	6,0	751,70	6,8	Cm St	10	C i	S 3
4	752,06	4,7	753,54	4,0	Cr Cm i	2	»	O 2
5	756,92	5,3	756,01	4,3	Cr Cm	6	»	»
6	?	?	752,45	3,9	»	10	P i C	SO 1
7	759,20	2,9	758,77	4,0	St	10	C	S 1
8	755,22	5,0	754,49	5,8	Cm St	10	C	»
9	751,62	0,0	751,93	2,1	»	0	S	»
10	752,45	4,8	752,07	6,0	»	10	P i C	OSO 1
11	754,48	5,8	753,51	6,6	Cm St	10	C	O 1
12	749,72	7,6	749,75	7,9	»	10	P i C	O 1
13	?	?	754,11	7,2	Cm	2	»	»
14	755,82	5,7	755,70	6,0	St Cm	10	C	»
15	756,04	6,2	755,00	6,9	St Cm	10	C i	»
16	748,82	2,8	747,53	2,2	St	10	C i	S 1
17	741,98	3,2	741,44	3,9	Cm St	10	C i	SO 1
18	750,01	2,8	750,63	3,2	Cm Cr	5	»	NNE 2
19	756,63	– 2,0	755,80	0,5	Cr Cm	5	»	NNE 1
20	?	?	755,95	2,0	»	10	Bl C	»
21	752,10	3,7	750,79	4,7	Cm St	10	C i	SO 1
22	737,02	6,2	755,95	7,0	Cm St	10	C i	O 4
23	750,24	0,5	749,59	1,2	Cr Cm	7	»	»
24	750,19	5,2	750,59	5,4	St	10	C	SO 1
25	?	?	755,05	4,9	Cm i	5	»	SSE 1
26	751,81	4,2	750,84	5,2	Cm St	10	C i	SO 1
27	?	?	742,66	7,5	»	10	P i C	OSO 2
28	753,19	0,4	753,50	1,8	Cm i	1	»	N 1
29	749,93	2,3	748,59	2,1	»	10	P i C	O 2
30	747,38	5,9	747,51	4,7	»	10	P i C	N 1
31	744,90	2,2	744,24	5,0	Cr Cm	5	»	E 2
				Moyennes.				
1 à 10	749,44	5,17	748,97	4,29		7,8		
11 à 20	751,69	4,01	751,72	4,64		8,2		
21 à 31	748,53	3,40	747,90	4,30		8,0		
1 à 31	749,82	5,51	749,48	4,41		8,0		

Résumé des observations météorologiques faites à Metz en 1863. — **Températures de l'air.**

MOIS.	MOYENNES DES TEMPÉR.			TEMPÉR. JOURNAL. EXTRÊMES. MOYENNES DES				Plus grandes différences en 24 heures.				TEMPÉRATURES MINIMA.				TEMPÉRATURES MAXIMA.				Différences des tempér. extrêmes.
	à 10 h.	à midi.	à 4 heur.	minima.	maxima.	différences	moy.	des minima.	DATES.	des maxima.	DATES.	les plus hautes	DATES.	les plus basses	DATES.	les plus hautes	DATES.	les plus basses	DATES.	
	°	°	°	°	°	°	°	°		°		°		°		°		°		°
Janvier	3,70	4,35	4,59	1,26	5,63	4,37	3,45	5,0	5-6	3,7	6-7	6,7	6	-1,1	17	9,8	5	1,7	1	10,9
Février	2,19	4,58	5,53	0,58	6,58	5,80	3,48	5,3	24-25	2,9	18-19	5,1	7	-4,3	19	9,0	2	3,3	15	13,3
Mars..	5,64	7,69	8,66	2,03	9,82	7,79	5,93	4,9	30-31	3,8	6-7	6,9	30	-4,1	2	15,1	26	5,2	18	19,2
Avril..	11,84	13,49	13,70	5,89	15,67	9,78	10,78	5,6	23-24	5,1	10-11	10,6	16	0,0	1	19,0	12	12,2	24	19,0
Mai...	15,61	17,43	18,00	9,25	19,37	10,32	14,41	4,2	1-2	5,2	30-31	14,6	18	3,1	1	24,9	18	15,0	31	21,8
Juin...	18,43	19,56	20,36	11,82	22,07	10,25	16,95	5,0	28-29	5,1	18-19	16,1	28	7,0	1	29,5	25	16,0	13	22,5
Juillet.	19,89	21,30	21,80	11,97	22,96	10,99	17,47	7,0	16-17	3,8	2-3	15,7	22	7,0	17	26,3	15	19,0	26	19,3
Août..	20,88	22,81	23,12	14,13	25,03	10,90	19,58	7,5	17-18	5,5	16-17	18,8	16	8,4	1	32,7	10	18,0	20	24,3
Septem	14,18	15,98	15,70	8,99	17,31	8,32	13,25	6,3	19-20	7,4	20-21	13,4	10	5,2	12	22,4	4	13,2	21	17,2
Octob..	11,42	13,65	13,52	7,79	15,35	7,56	11,57	5,4	16-17	4,8	15-16	12,7	5	0,7	26	20,4	15	10,1	31	19,7
Novem	5,30	6,37	6,10	2,98	7,74	4,76	5,36	9,4	6-7	5,2	20-21	10,3	5	-3,5	3	12,9	5	0,9	30	16,2
Décem.	3,51	4,41	3,84	1,58	6,02	4,44	3,80	5,6	8-9	5,0	27-28	5,7	12	-3,3	19	9,2	12	2,1	19	12,5
ANNÉES. Moy.	11,05	12,64	12,89	6,52	14,48	7,96	10,47	.....	.....	.....	....	11,38	..	1,28	..	19,27	..	9,73	..	17,99
Extrêmes								9,4	6-7 nov.	7,4	20-21 sept.	18,8	16 août.	-4,3	19 févr.	32,7	10 août.	0,9	30 nov.	37,0

Résumé des observations météorologiques faites à Metz en 1863. — **Pressions atmosphériques.**

MOIS.	MOYENNES DES PRESSIONS.			Différence des moy. de 10 h. et de 4 h.	Plus gr. différences de 10 h. à midi.				Plus gr. différences de midi à 4 h.				Plus grandes différences entre deux midi.				PRESSIONS EXTRÊMES.				Différence des pressions extrêmes.
	à 10 heur.	à midi.	à 4 heures		en montant.	DATES.	en descend.	DATES.	en montant.	DATES.	en descend.	DATES.	en montant.	DATES.	en descend.	DATES.	minima absolus.	DATES.	maxima absolus.	DATES.	
	mm	mm	mm	mm	mm		mm		mm		mm		mm		mm		mm		mm		mm
Janvier	744,19	745,69	745,20	0,99	1,10	7	3,38	3	3,05	19	2,65	2	10,32	11-12	13,01	17-18	727,88	7	759,92	26	32,04
Février	755,15	754,51	755,98	1,17	0,69	24	1,40	7	1,15	5	1,59	18	6,23	3-4	7,48	7-8	745,57	8	761,32	16	15,75
Mars..	745,57	742,80	742,10	1,47	2,12	10	1,52	7	1,18	16	3,35	12	10,85	21-22	8,05	27-28	725,02	15	757,54	25	32,52
Avril..	745,39	744,92	744,17	1,22	0,54	17	9,76	7	2,15	7	1,83	27	6,81	23-24	6,08	27-28	737,05	7	753,56	24	16,51
Mai....	745,07	744,45	745,94	1,15	1,10	22	1,11	9	1,05	26	6,46	22	7,08	26-27	9,59	22-23	736,61	24	752,45	28	15,84
Juin...	745,09	744,45	745,85	1,24	0,89	19	1,40	6	0,81	8	2,15	18	7,14	20-21	8,58	5-6	735,84	6	751,51	30	15,67
Juillet..	748,05	747,78	747,40	0,65	0,68	21	1,74	25	0,64	18	1,39	17	6,71	18-19	7,15	17-18	738,16	18	754,73	1	16,57
Août..	745,06	745,17	745,95	1,11	0,81	31	2,42	15	1,55	20	1,84	10	5,10	20-21	3,94	24-25	736,39	27	750,95	8	14,56
Septem	744,44	744,67	743,67	0,77	5,40	26	1,98	3	1,72	23	4,15	21	7,12	10-11	9,29	20-21	724,09	22	753,17	12	29,08
Octobre	743,81	743,82	742,90	0,91	1,79	14	1,57	12	1,42	15	2,49	30	7,78	15-16	5,14	11-12	734,45	12	752,05	19	17,60
Novem.	748,69	748,24	748,41	0,28	1,39	3	2,39	11	2,30	12	1,94	10	15,76	2-3	10,15	1-2	730,75	11	756,11	26	25,36
Décem.	749,82	749,48	748,84	0,98	1,28	4	3,79	2	3,87	22	2,56	16	20,64	3-4	17,25	1-2	729,73	2	759,20	7	29,47
ANNÉE. Moy.	746,83	746,15	745,83	0,99	....	..	....	..	....	..	....	..	....	....	....	....	733,46	..	755,22	..	21,75
Moy. de 10h et de 4h : 746,03				Extr.	5,40	26 sept.	9,76	7 avril.	3,87	22 déc.	6,46	22 mai.	20,64	3-4 déc.	17,25	1-2 déc.	724,09	22 sept.	761,32	16 juil.	32,52

Résumé des observations météorologiques faites à Metz en 1863. — **Températures de l'air.**

MOIS.	MOYENNES DES TEMPÉR. à 10 h.	à midi.	à 4 heur.	TEMPÉR. JOURNAL. EXTRÊMES. MOYENNES DES minima.	maxima.	différences	moy.	Plus grandes différences en 24 heures. des minima.	DATES.	des maxima.	DATES.	TEMPÉRATURES MINIMA. les plus hautes	DATES.	les plus basses	DATES.	TEMPÉRATURES MAXIMA. les plus hautes	DATES.	les plus basses	DATES.	Différences des tempér. extrêmes.
	°	°	°	°	°	°	°	°		°		°		°		°		°		°
Janvier	3,70	4,35	4,59	1,26	5,63	4,37	3,45	5,0	5-6	3,7	6-7	6,7	6	-1,1	17	9,8	5	1,7	1	10,9
Février	2,19	4,58	5,33	0,58	6,58	5,80	3,48	5,3	24-25	2,9	18-19	5,1	7	-4,3	19	9,0	2	3,3	13	13,5
Mars..	5,64	7,69	8,66	2,03	9,82	7,79	5,93	4,9	30-31	3,8	6-7	6,9	30	-4,1	2	15,1	26	5,2	18	19,2
Avril..	11,84	13,49	13,70	5,89	15,67	9,78	10,78	5,6	23-24	5,1	10-11	10,6	16	0,0	1	19,0	12	12,2	24	19,0
Mai...	15,61	17,43	18,00	9,25	19,57	10,32	14,41	4,2	1-2	5,2	30-31	14,6	18	3,1	1	24,9	18	15,0	1-15	21,8
Juin...	18,43	19,56	20,36	11,82	22,07	10,25	16,95	5,0	28-29	5,1	18-19	16,1	28	7,0	1	29,5	25	16,0	13	22,5
Juillet.	19,89	21,30	21,80	14,97	22,96	10,99	17,47	7,0	16-17	5,8	2-3	15,7	25	7,0	17	26,5	15	19,0	26	19,3
Août..	20,88	22,81	23,12	14,13	25,03	10,90	19,58	7,5	17-18	5,5	16-17	18,8	16	8,4	1	32,7	10	18,0	20	24,3
Septem	14,18	15,98	15,70	8,99	17,51	8,52	13,25	6,3	19-20	7,4	20-21	13,4	10	5,2	12	22,4	4	13,2	21	17,2
Octob..	11,42	13,65	13,52	7,79	15,35	7,56	11,57	5,4	16-17	4,8	15-16	12,7	5	0,7	26	20,4	15	10,1	31	19,7
Novem	5,30	6,37	6,10	2,98	7,74	4,76	5,36	9,4	6-7	5,2	20-21	10,3	5	-3,5	3	12,9	5	0,9	30	16,2
Décem.	3,51	4,41	3,84	1,58	6,02	4,44	3,80	5,6	8-9	5,0	27-28	5,7	12	-5,3	19	9,2	12	2,1	19	12,5
ANNÉES. Moy.	11,05	12,64	12,89	6,52	14,48	7,96	10,47	.....	.....	.....	....	11,58	..	1,28	..	19,27	..	9,73	..	17,99
ANNÉES. Extrêmes								9,4	6-7 nov.	7,4	20-21 sept.	18,8	16 août.	-4,3	19 févr.	32,7	10 août.	0,9	30 nov.	37,0

Résumé des observations météorologiques faites à Metz en 1868. — **Vents et Hydro-météores.**

MOIS.	Nombres de jours où, à midi, le vent a été								Nombres de jours de							NÉBUL. MOYENNES.				Pluies dans la cour						
	N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	pluie.	grêle.	neige.	gelée.	gelée bl.	ton., or.	brouillard.	à 10 heur.	à midi.	à 4 heures	moyennes.	pour les régions NE	SE	SO	NO	TOTALES.	Maxima en 24 heures.	DATES.
																				mm	mm	mm	mm	mm	mm	
Janvier.	»	1	1	»	7	5	4	»	15	»	1	11	7	»	6	8	8	8	8	»	10,5	22,4	9,8	42,7	14,7	7
Février.	3	2	4	»	»	4	3	1	10	»	»	18	17	»	5	4	4	4	4	»	»	6,8	5,2	12,0	4,8	1
Mars...	6	1	2	»	3	3	5	1	16	»	3	6	3	1	4	7	7	7	7	6,1	13,4	9,9	12,9	42,3	9,4	8
Avril...	3	»	3	»	3	1	9	2	10	1	»	»	2	2	3	6	6	5	6	15,6	12,0	16,8	16,0	60,3	20,1	18
Mai....	4	3	3	1	»	3	6	4	9	»	»	»	»	2	1	7	7	5	6	»	»	23,6	22,5	46,1	17,3	19
Juin....	1	»	3	»	3	8	10	1	18	»	»	»	»	5	»	7	7	6	7	»	7,5	30,4	33,7	71,3	15,0	30
Juillet..	7	3	2	»	»	3	7	1	8	»	»	»	»	3	1	5	5	4	5	2,3	6,3	9,0	9,7	27,3	11,9	26
Août...	»	»	1	»	3	7	14	3	11	»	»	»	»	4	»	5	6	6	5	7,9	19,7	29,3	15,9	73,0	21,3	29
Septemb	1	»	1	»	6	6	8	1	11	»	»	»	»	1	9	6	7	7	7	»	6,4	70,2	25,7	102,4	28,4	21
Octobre.	»	»	3	2	3	2	1	1	11	»	»	»	»	»	18	8	7	7	7	»	33,3	15,0	6,3	57,0	21,8	15
Novemb	2	2	3	2	»	2	4	»	15	»	»	6	10	»	10	8	8	7	8	»	9,7	23,9	0,7	34,3	11,4	25
Décemb.	3	1	1	1	3	6	7	»	19	2	2	7	2	2	7	8	8	8	8	»	4,8	20,8	16,3	41,9	7,4	4
Somes	30	15	29	6	31	50	78	15	153	3	6	48	41	20	64	»	»	»	»	31,9	126,0	278,3	174,9	611,1	> Max.	
assés.	82	41	79	16	85	137	214	41	Maxima.							6,6	6,7	6,2	6,5	Pluies sur le toit.					en 24 h.	
	Nomb. prop. pour 1000 vents.								Déc.	Déc.	Mars	Fév.	Fév.	Juin	Oct.	Moy. pr l'année				36,6	116,0	216,1	149,2	517,9	28,4	21 S.

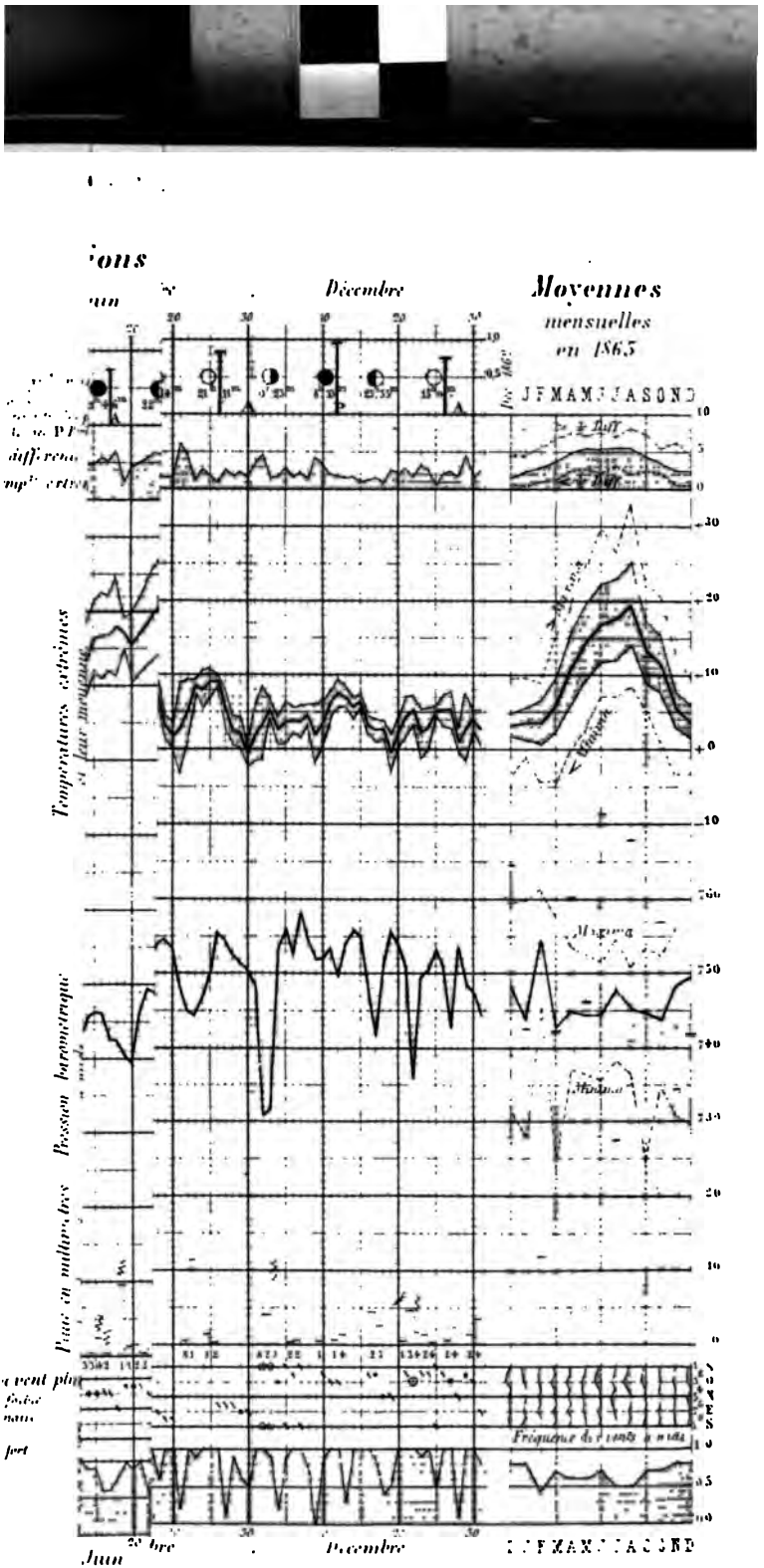
Décembre
Moyennes
mensuelles
en 1865
J F M A M J J A S O N D
Température extérieure
Pression barométrique
Pluie en millimètres
Fréquence du vent
Décembre

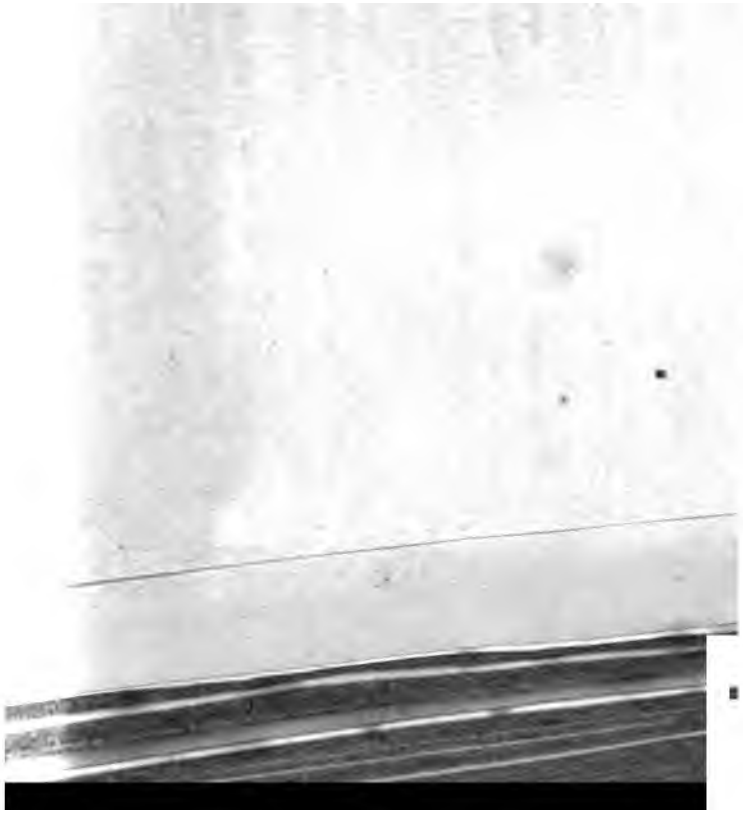

LISTE

DES

OUVRAGES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1863-1864.

Ouvrages publiés par des membres de l'Académie.

A l'Irlande, poésies par M. Achille Millien. Nevers, 1863.

Annales du département de la Moselle, année 1862 et 1863, par F. M. Chabert. Metz, 1862 et 1863.

Analyse d'un mémoire intitulé : Sulla Rugiada, memoria professor Lorenzo della casa, par M. Eugène Grellois. Paris, 1862.

Archéologie du pays d'Alaise, par Auguste Castan. Besançon, 1858-1863.

La Bataille de Vésontio et ses vestiges, rapport par M. Auguste Castan. Caen, 1863.

Catalogue de la bibliothèque de François I à Blois, en 1518, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne, par H. Michelant. Paris, 1863.

Commentaires médico-administratifs sur le service des aliénés, par L. F. E. Renaudin. Paris, 1863.

Contemporains et successeurs de Shakspeare, par A. Mézières. Paris, 1864.

Conférences littéraires à Metz au seizième siècle, par M. E. de Bouteiller. Metz, 1864.

Cours d'art et d'histoire militaires, par J. Vial, t. I et II. Paris, 1863.

Cours d'art militaire, cinquième partie. — Communications militaires. — Routes (deux leçons), par M. J. B. Fournier, 1859.

Cours de législation et d'administration militaires, deuxième partie. — Administration militaire, par J. B. Fournier, 1855.

Considérations sur les localisations cérébrales et en particulier sur le siége de la faculté du langage articulé, par le docteur Ernest Auburtin. Paris, 1863.

De l'analyse de la fonte et de l'acier. — Recherche du soufre et du phosphore dans ces métaux, par M. J. Nicklès. Nancy, 1862.

De la recherche de l'argent au point de vue médico-légal, par M. J. Nicklès. Paris, 1862.

De la recherche des eaux jaillissantes dans les landes de la Gascogne, par M. E. Jacquot. Bordeaux, 1863.

De la représentation artistique de l'Assomption de la sainte vierge Marie à Metz, durant le moyen âge, par M. Charles Abel. Metz, 1863.

De l'influence qu'exerce la polarisation sur les lois des piles à un liquide, par M. Crova. Metz, 1864.

De l'indispensable nécessité de rétablir l'école de droit de Nancy, par P. G. de Dumast. Nancy, 1863.

Des causes morales de l'insuffisance et de la surabondance périodiques de la production du blé en France, par le docteur J. Ch. Herpin. Cherbourg, 1860.

Dissertation sur le mot météore, par M. Eugène Grellois. Paris, 1862.

École de musique, succursale du Conservatoire impérial, et Société chorale de l'Orphéon (Metz). — Deuxième esquisse historique, par le directeur, M. Mouzin. Metz, 1864.

Électro-physiologie. — Expériences constatant l'électricité du sang chez les animaux vivants, par M. H. Scoutetten. Paris, 1863.

Expériences constatant l'électricité du sang chez les animaux vivants. — Lettre de M. J. Béclard. — Réponse par M. H. Scoutetten. Metz, 1863.

Expériences nouvelles pour constater l'électricité du sang et pour en mesurer la force électromotrice, par H. Scoutetten. Paris, 1864.

Expériences sur la valeur thérapeutique du sulfate de cinchonine, faites à l'hôpital militaire de Gul-Hané, à Constantinople, du 1er mai au 31 juillet 1855, par M. Eugène Grellois. Paris, 1863.

Hannès Krantz, ennemi de la cité de Metz, 1485-1493, par M. E. de Bouteiller. Metz, 1864.

Herbitzheim, étude, par Jules Thilloy. Strasbourg, 1864.

Histoire des trois invasions épidémiques de choléra-morbus au Havre en 1832, 1848 et 1849, 1853 et 1854, par le docteur Lecadre. Le Havre, 1863.

La pierre tombale d'Arnould Souart, par M. Louis Benoît. Nancy, 1863.

Le blé et le pain, liberté de la boulangerie, par J. A. Barral. Paris, 1863.

Les camps, les tombelles et les villas du pourtour d'Alaise, par M. Auguste Castan. Besançon, 1863.

Les excentricités du langage, quatrième édition, par M. Lorédan Larchey. Paris, 1862.

Les vieux auteurs castillans, par le comte de Puymaigre, tome II. Metz, 1862.

L'hôtel et l'épitaphe de Balthasar Dhaussonville, par M. Léon Mougenot. Nancy, 1863.

Les hôtelleries du vieux Nancy, par M. Léon Mougenot. Nancy, 1863.

Les neuf preux, gravure sur bois du commencement du

quinzième siècle, fragments de l'hôtel de ville de Metz, par le comte Ferdinand Van der Straten Ponthoz. Pau, 1864.

Les rues de Metz, histoire et monuments, troisième, quatrième et cinquième fascicule, par F. M. Chabert. Metz.

Les voies romaines dans la Moselle, par M. E. de Bouteiller (Rapport). Metz, 1864.

Maladies épidémiques et contagieuses du dix-huitième siècle, par MM. F. Maréchal et Didion, septième et dernier fascicule. Metz, 1863.

Mémoire sur les travaux de M. Piroux. Paris, 1864.

Mémoire sur la respiration et la chaleur humaine dans le choléra, par M. L. Doyère. Paris, 1863.

Monnaies de Pfalzel, de Thionville, de Rémilly et de Remelange, par Charles Robert. Paris, 1863.

Note sur la messe grecque qui se chantait autrefois à l'abbaye royale de Saint-Denis le jour de l'octave de la fête patronale, par M. A. J. H. Vincent. Paris, 1864.

Note sur l'hypso-thermométrie, par M. Eugène Grellois, 1861.

Note sur un petit sarcophage du musée Campana, par M. Auguste Prost. Paris, 1864.

Notes géologiques de MM. O. Terquem et Piette.

Notice sur M. Alexandre Huguenin, par M. F. M. Chabert. Metz, 1863.

Notice nécrologique sur J. F. Soleirol, par M. F. M. Chabert. Metz, 1864.

Notice littéraire sur Sydney-Smith. — Discours prononcé à la séance publique de l'Académie impériale de Metz, le dimanche 10 mai 1863, par M. Mézières, président. Metz, 1863.

Notice sur C. L. A. Fouquet, duc de Belle-Isle, par M. F. M. Chabert. Metz, 1863.

Origines de l'artillerie française, un volume, texte, un volume, planches, par M. Lorédan Larchey. Paris, 1863.

Pour la Pologne, par Achille Millien. Nevers.

Rapport à M. le maréchal duc de Malakoff, par M. le commandant Mircher, sur la mission remplie par cet officier supérieur à Ghadamès, en octobre et novembre 1862. Alger, 1863.

Revue des travaux de chimie publiés à l'étranger, par M. J. Nicklès, année 1860. Paris, 1861.

Sceau et monnaies de Zuentibold, roi de Lorraine, 895-900. — Monnaie de son successeur, Louis, fils d'Arnould, 900-911, par M. Ch. Robert. Paris, 1863.

Sur la théorie physique des odeurs et des saveurs, par M. J. Nicklès. Nancy, 1862.

Sur une nouvelle classe de combinaisons chimiques, par M. J. Nicklès. Nancy, 1862.

Thèses présentées à la Faculté des sciences de Dijon pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, par M. Jean-Baptiste-Théodore Hanriot. Dijon, 1863.

Thèses présentées à la Faculté des sciences de Montpellier pour obtenir le grade de docteur ès sciences, par M. André Crova. Metz, 1864.

Trois études sur des mesures anciennes. — Le stade, la coudée babylonienne, le pied de carrières du pays messin, par M. Émile Bouchotte. Metz, 1864.

Une épidémie de fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans, poëme en trois chants, par A. Thiéry. Nouvelle-Orléans, 1862.

Vocabulaire topographique, historique et étymologique des rues, places, ponts et quais de la ville de Metz, par M. F. M. Chabert. Metz, 1863.

Envois divers.

Actes de l'Académie impériale des sciences, belles-lettre et arts de Bordeaux. 3e et 4e trimestre 1862; 1er e 2e trimestre 1863.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. 2e livraison 1862; 3e et 4e livraison, 1863.

Amélioration du pain par l'introduction d'une nouvell substance dans la pâte. Nancy, 1863.

Annotations à la flore de la partie septentrionale du Bra bant, par A. Thiélens et A. Weswael.

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres e des beaux-arts de Belgique, 1863. Bruxelles.

Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége pou l'année 1864.

Annales de l'observatoire de Bruxelles, par M. A. Qué telet. Tome 15e, 1862. Bruxelles.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. 1re, 2e 3e et 4e livraison, 1861. Anvers.

Annales de la Société d'agriculture de la Rochelle, no 27 1862. La Rochelle, 1863.

Annales de la Société d'agriculture du département de l Gironde. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre, 1863. Bordeaux

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et com merce du Puy, année 1861. Le Puy, 1862.

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie sciences, arts et belles-lettres du département de l Loire. Livraisons de juillet à décembre, 1862; livrai sons de janvier à septembre, 1863. Saint-Étienne.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts e belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, anné 1862. Tours.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. 1er cahier, 1861. Épinal, 1862.

Bulletin de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. Tome 4e, nos 7, 8, 9; tome 5e, nos 1 et 2.

Bulletin de la Société académique de Laon. Tome 13e, 1863.

Bulletin mensuel de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, année 1862.

Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. 8e volume, année 1862-1863. Caen, 1864.

Bulletin de la Société académique de Brest. Tome 3e, 1re livraison. Brest, 1864.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, année 1862. Colmar, 1863.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, de mars à décembre 1863; de janvier à mars 1864.

Bulletin de la Société centrale d'agriculture et des Comices agricoles du département de l'Hérault. Livraisons d'avril à août, 1863. Montpellier.

Bulletin de l'Académie delphinale. Tome 2e, 1861-62; tome 5e, 1863. Grenoble.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. Livraisons de mars à décembre 1863.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1863. Orléans.

Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1863. Metz.

Bulletin des Comices agricoles du département de la Moselle. 2e, 3e et 4e trimestre 1863. Metz.

Bulletin de l'instruction primaire de la Moselle. Livraisons d'avril à décembre 1863; de janvier à avril 1864. Metz.

Bulletin de la commission historique du département du Nord. Tome 7e, Lille, 1863.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Mayenne. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1863.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. 1 volume, 1862; 1 volume, 1863. Angers.

Bulletin de la Société impériale et centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure. Tome 9e, 2e, 3e et 4e cahiers, 1863. Rouen.

Bulletin des travaux de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, année 1862-63. Rouen.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1863. Le Mans.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Nos 1, 2, 3 et 4, 1863; no 1, 1864. Amiens.

Bulletin de la Société protectrice des animaux. Livraisons d'avril à décembre 1863; livraisons de janvier à avril 1864. Paris.

Bulletin de la Société des antiquaires de France. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1863. Paris.

Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. Nos 1, 2, 3, 1862; nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 1863; nos 1, 2, 3, 1864. Paris.

Bulletin trimestriel du Comice agricole de l'arrondissement de Toulon. Livraisons de janvier à décembre 1863. Toulon.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, lettres, sciences et arts de Poitiers. De juin à décembre 1863; janvier et février 1864.

Bulletin de l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Belgique. Tome 12e, 1861; tome 13e, 1862; tome 14e, 1862. Bruxelles.

Bulletin du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin. Tome 12e, 1863. Saint-Quentin.

Carte agronomique des environs de Paris, par M. Delesse, Paris, 1862.

Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Examen des observations critiques auxquelles cette carte a donné lieu en Belgique et en Allemagne, par le général Creuly. Paris, 1864.

Cinquième à vingtième lettres d'un bénédictin, 3e partie; première à quatrième lettres, 4e partie. Saint-Germain-en-Laye, 1863 et 1864.

Compte rendu des travaux de la Société des recherches utiles de Trèves, année 1861-62. Trèves, 1864.

Conseil général du département de la Moselle, session de 1863. Procès-verbaux des délibérations. Metz, 1863.

Considérations sur la réformation et les lois de 1860 en Suède, par O. d'Adelsward. Paris, 1862.

Derniers rapports sur les Entretiens familiers d'agriculture et d'horticulture, par Lefèvre-Bréart. Sedan.

Description de la Franche-Comté, par Gilbert Cousin de Nozeroy (année 1850), traduite pour la première fois et accompagnée de notes, par M. Achille Chéreau. Lons-le-Saulnier, 1863.

Deux rapports sur la situation de l'école normale et communale de New-Haven, 1856.

Discours prononcé à la distribution solennelle des prix du lycée impérial, par M. Salomon. Metz, août 1863.

Discours prononcé pendant la session de l'Association américaine pour l'avancement de la science. Albany, 1856.

Dissertation sur la légende Virgini Parituræ, par A. S. Morin. Paris, 1863.

Documents sur la Législative du Connecticut. 1 volume, 1861; 1 volume, 1862. Hartfort, 1861 et 1862.

Du cheval à deux fins et de sa production au moyen du

croisement arabe avec le percheron, par G. Castel. Nancy, 1863.

Du progrès dans les langues par une direction nouvelle donnée aux travaux des philologues et des académies. Paris.

Épître aux laboureurs, avec des notes historiques et agronomiques, par Ch. Peire. Nancy, 1863.

Étude sur la signification des noms de lieux en France, par A. Houzé. Paris, 1864.

Étude sur les baux à ferme, par Villard, cultivateur. Châlons-sur-Saône, 1863.

Exposé des travaux de la Société des sciences médicales du département de la Moselle, 1862. Metz.

Exposé sommaire des travaux de l'Administration et du Conseil municipal, du 1er octobre 1862 au 1er octobre 1863. Metz, 1863.

Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure. Cahiers nos 140 à 147, années 1856 et 1857; cahier 157, année entière, 1861; 1er, 2e, 3e trimestre, année 1862. Rouen.

Étymologies du nom de toutes les villes et de tous les villages du département de la Moselle, par Auguste Terquem. Metz, 1864.

Genèse selon la science. — Les Déluges. — La Vie. — Le Commencement du monde. 3 volumes, par Paul de Jouvencel. Paris, 1862.

Introduction historique au cartulaire de Saint-Jouin-de-Marnes, par Ch. L. Grandmaison.

Jarnac enferré par lui-même. — Réponse à M. E. Levasseur à propos du Catéchisme d'économie politique de M. Du Mesnil-Marigny, par A. Humbert. Paris, 1864.

Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts du département de l'Ain. D'avril à décembre 1863; janvier et février 1864. Bourg.

Journal d'agriculture de la Côte-d'Or. Mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, novembre 1863. Dijon.

Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France. Livraisons d'avril à décembre 1863; livraisons de janvier à avril 1864. Toulouse.

Journal de la Société d'horticulture du département de la Moselle. 1er, 2e, 3e, 4e trimestre 1862; 1er, 2e, 3e, 4e trimestre 1863; 1er trimestre 1864. Metz.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale et de la Société française de statistique universelle. Livraisons de mai à décembre 1863; livraisons de janvier à mai 1864. Paris.

Journal de la Société d'agriculture du département des Ardennes. De mai à décembre 1863; janvier 1864. Mézières.

Journal de la Société agricole de l'est de la Belgique. Numéros du 4 mai 1863 au 23 mai 1864. Liége.

L'âge de la pierre dans les cavernes de la vallée de Tarascon (Ariége), par MM. F. Garrigou et H. Filhol. Paris, 1863.

L'atmosphère est un engrais complet, par M. le docteur Schneider. Thionville, 1863.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. Livraisons d'avril à décembre 1863. Revue de Metz (l'Austrasie). Livraisons de janvier à avril 1864. Metz.

L'Année géographique, revue annuelle des voyages de terre et de mer, etc., par M. Vivien de Saint-Martin, 1re année. Paris, 1863.

Les Beaux-Arts, revue de l'art ancien et moderne. 10e livraison, 1863; 11e, 12e livraison, 1er et 15 juin 1863; 1re et 2e livraison, 1er et 15 juillet 1863; 5e et 6e livraison, 1er et 15 septembre 1863; 7e et 8e livraison, 1er et 15 octobre 1863; 9e et 10e livraison, 1er et

15 novembre 1863; 11e et 12e livraison, 1er et 15 décembre 1863; 3e livraison, 1er février 1864; 7e livraison, 1er avril 1864. Paris.

Le Bon cultivateur, recueil agronomique publié par la Société centrale d'agriculture de Nancy. Livraisons de janvier à décembre 1863; livraisons de janvier à avril 1864. Nancy.

Le Cultivateur de la Champagne, bulletin des travaux des Comices agricoles de la Marne. Livraisons de mai à décembre 1863; livraisons de janvier à avril 1864. Châlons.

L'École des notaires, comédie en deux actes, par M. Charles Guével. Metz, 1863.

Leçons d'agriculture et d'horticulture, comprenant un traité complet de drainage, par Lefèvre-Bréart. Mézières, 1862. 2e et 3e volume.

Les Économistes appréciés, ou Nécessité de la protection, par P. O. Protin, 2e partie. Paris, 1863.

Le Livre de Job, traduit en vers français, par A. Thierry. Lyon, 1863.

Le marquis de Turbilly, agronome angevin du dix-huitième siècle, par Guillory aîné. Angers, 1862.

Lois relatives aux écoles publiques. Trenton, 1847.

Les trois ordres de la province des Évêchés et du Clermontois. — Noblesse. — Assemblées politiques tenues à Metz dans les districts et les bailliages, 1787, 1788, 1789. — Recherches de 1674, ancienne chevalerie lorraine. Metz, 1864.

Les voies romaines en Gaule. Voies des itinéraires, par Alexandre Bertrand. Paris, 1864.

Manuel du jeune fermier. Albany, 1859.

Message des gouverneurs de Maryland et de la Pensylvanie, transmettant les rapports des commissaires réunis et du colonel Graham. Chicago, 1862.

Mémoire sur les nègres, par M. le docteur Pruner-Bey. Paris, 1861.

Mémoires de l'Académie des sciences de Bavière. 11 livraisons, 1862; 2 livraisons, 1863. Munich.

Mémoires de la Société zoologique de Londres. 1 livraison, 1861; 4 livraisons, 1862.

Mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. Tome 4e, nos 10 et 11, 1862.

Mémoires de l'Académie de Christiana. 15 livraisons, de 1850 à 1863. Norvége (Christiana).

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Tome 8e, Mons, 1863.

Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. 1er et 2e trimestre 1863. Troyes.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, année 1862. Dijon, 1863.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen. 1864.

Mémoires de la Société linnéenne de Normandie. 13e volume, année 1862-63. Caen, 1864.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie. — Table alphabétique et analytique des vingt-quatre premiers volumes. Caen, 1863.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1862. Nîmes, 1863.

Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France. Tome 8e, 4e livraison. Toulouse, 1864.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, année 1863.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome 6e, 1863. Orléans.

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 1863. Metz.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 5e volume, 1863. Nancy.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1862. — Documents pour servir à la description scientifique de la Lorraine, 1862. 2 volumes. Nancy.

Mémoires de la Société philomatique de Verdun. Tome 6e, 1863.

Mémoires de la Société impériale des sciences naturelles de Cherbourg. Tome 9e, 1863.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, années 1862 et 1863. 2 volumes. Châlons-sur-Marne.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. 1er, 2e, 3e et 4e cahier, 1862; 1er, 2e, 3e cahiers 1863.

Mémoires de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, année 1862. Lille, 1863.

Mémoires de l'Académie d'Arras. Tome 35e, Arras, 1863.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. 2e semestre, 1861.

Mémoires de la Société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise, 1862-63. Versailles.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce de la Somme. Tome 3e, 1862-63. Amiens, 1863.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, année 1863. Amiens.

Note sur le grès de Sainte-Opportune et sur la formation liasique dans le département de l'Orne, par M. Morière. Caen, 1863.

Note sur les résultats fournis par une enquête relative à l'authenticité de la découverte d'une mâchoire humaine et de haches en silex dans le terrain diluvien de Moulin-Quignou, par M. Milne Edwars. Paris, 1863.

Note sur la mâchoire humaine découverte par M. Boucher de Perthes, dans le diluvien d'Abbeville, par M. de Quatrefages. Paris, 1863.

Note sur deux fragments de mâchoires humaines trouvés dans la caverne de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), par MM. F. Garrigou, L. Martin et E. Trutat. Paris, 1863.

Notice sur l'Asparagus prostratus, par Armand Thiélens. Bruxelles.

Observations sur la mâchoire de Moulin-Quignou, par M. de Quatrefages. Paris, 1863.

Peintures murales de l'église de Saint-Germain-des-Prés, par Hippolyte Flandrin. Paris, 1864.

Poëme, par E. Francklin. New-Haven, 1847.

Publications de la Société des sciences de la Haute-Lusace. 3 liv., 1862; 1 liv., 1863. Gorlitz, 1862 et 1863.

Publications de la Société physique et économique de Kœnigsberg. 1 livraison, 1862; 3 livraisons, 1863.

Quelques mots à propos des aérolithes tombés en Brabant le 7 décembre 1863, par Armand Thiélens.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, années 1860 et 1861. Évreux, 1863.

Recueil de l'Académie des jeux floraux, 1863. Toulouse.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, année 1862. Havre 1863.

Rentrée solennelle des facultés des sciences, des lettres et de l'École de médecine et de pharmacie de Nancy. Nancy, 1863.

Réponse à un système d'attaques combinées contre la seconde édition du Guide de l'amateur des faïences et porcelaines de M. Aug. Demnin. Paris, 1864.

Revue des sociétés savantes des départements. Livraisons de mars à décembre 1863; livraisons de janvier à mars 1864. Paris.

Revue des sociétés savantes : Sciences mathématiques, physiques et naturelles. Livraisons de mai à décembre 1863; livraisons de janvier à mai 1864. Paris.

Revue de géologie pour l'année 1861, par MM. Delesse et Langel. Paris, 1862.

Rapport annuel du Comité de l'Institut smitsonien. Washington, 1862.

Rapport de l'Office des patentes, section mécanique. 1er, 2e volume 1861; section agriculture, 1 volume 1862. Washington, 1861 et 1862.

Rapport annuel sur le musée de géologie comparée. Boston, 1863.

Rapport annuel sur les écoles publiques de New-Jersey. Treuton, 1849.

Rapport sur l'idiotisme, lu par les commissaires à l'assemblée générale du Connecticut. New-Haven, 1856.

Rapport annuel de l'intendant supérieur sur la chute d'Onondaya. Albany, 1852 et 1853.

Rapport du surintendant sur la surveillance des côtes, années 1859 et 1860. Washington.

Rapport de la commission permanente d'hygiène publique, sur l'influence que les eaux stagnantes des fossés des fortifications et celles que les autres cours d'eau de la ville de Metz peuvent avoir sur la santé des habitants du voisinage, par M. Géhin, rapporteur. Metz, 1864.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la commission des antiquités, par M. Alfred Maury. Paris, 1863.

Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, 1863.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin. 3e série, tome 4e, 1862 à 1863.

Société des sciences naturelles du grand-duché de Luxembourg, année 1863.

Société de statistique du département des Deux-Sèvres. Tome 17e, 1854; 4e livraison, 1858-59; tome 1er, 1860-61; tome 2e, 1863. Niort.

Société d'agriculture du Gard. 97e, 98e et 99e bulletin, décembre 1863. Nîmes.

Société de prévoyance et de secours mutuels de Metz. — Séance publique de mai 1863.

Société amicale de secours mutuels — Séance publique de juillet 1863. Metz.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique. Avril, mai, juin, juillet, août, octobre, novembre 1863; janvier, février, mars 1864.

Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux. 3e et 4e trimestre 1862; 1er, 2e, 3e trimestre 1863.

Société libre des beaux-arts. — Annales. Livraisons de mai à décembre 1863; livraisons de janvier à mai 1864. Paris.

Société littéraire et scientifique de Castres. — Séance publique du 5 juillet 1863.

Travaux de l'Académie impériale de Reims, année 1861-1862. 2 volumes. Reims.

Travaux de l'Académie des sciences de Saint-Louis. 2e volume, no 1, 1863.

Travaux de la Société d'agriculture de l'État de l'Ohio. Columbus, 1862.

Treizième rapport des économes sur la situation de l'asile des fous d'Utica. Albany, 1856.

Trois rapports des régents de l'Université de New-York, sur le cabinet d'histoire naturelle. Albany, 1855, 1857 et 1858.

Vingt et une brochures contenant des rapports et des discours divers. Hartford, 1842, 47, 48, 49, 1853, 56, 57, 58, 59, 1860, 61.

Manuscrits déposés aux archives pendant l'année 1863-1864.

Aux matérialistes, pièce de vers envoyée au concours de 1864.

Conférences littéraires au seizième siècle, à Metz, par M. E. de Bouteiller.

Jeanne d'Arc, pièce de vers envoyée au concours de 1864.

Les chasses algériennes, poëme présenté au concours de 1864.

Le cigare et son influence morale, boutade poétique envoyée au concours de 1864.

Le progrès des matérialistes, vers envoyés au concours de 1864.

Notice sur la culture des asperges, par M. Patel.

Rapport sur le concours d'agriculture du 28 avril 1864, par M. Raillard.

Rapport sur l'agrandissement du musée de la ville de Metz, par M. Marcus.

Rapport sur l'agrandissement du musée de la ville de Metz, par M. Dommanget.

Rapport sur la candidature de M. le baron Almeras la Tour, premier président de la cour impériale de Metz, par M. Aderer.

Rapport sur la candidature de M. Charles Hanriot, inspecteur d'Académie, par M. Aderer.

Rapport sur la candidature de M. Alfred Terquem, par M. le colonel Susane.

Rapport sur la candidature de M. Jules Thilloy, par M. Salmon.

Rapport sur la candidature de M. Crova, par M. Vincenot.

Rapport sur la candidature de M. Dufresnoy, par M. Maurouard.

Rapport sur la candidature de M. le colonel Fournier, par M. le commandant Goulier.

Rapport sur la candidature de M. le lieutenant-colonel Mircher, par M. le commandant Goulier.

Rapport sur l'établissement d'un concours d'animaux de boucherie, à Metz, par M. André.

Rapport sur une comédie de M. Charles Guével, intitulée : L'École des notaires, par M. Dommanget.

Zootechnie. — La consanguinité chez les animaux domestiques, par M. Samson.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

Admissions et mutations effectuées pendant l'année 1863-1864.

Nommés membres honoraires : M. le général SUSANE, C. ✠, directeur du personnel d'artillerie; au ministère de la guerre, à Paris. — M. J. A. BARRAL, O. ✠, professeur de chimie à l'École polytechnique; à Paris.

Reçus membres titulaires : M. le baron ALMERAS LATOUR, ✠, premier président de la cour impériale de Metz. — M. CROVA, professeur de chimie au lycée de Metz. — M. FOURNIER, O. ✠, colonel du génie, commandant en second l'École d'application. — M. HANRIOT aîné, ✠, inspecteur de l'Académie universitaire. — M. ALFRED TERQUEM, professeur de chimie et de physique au lycée de Metz. — M. DUFRESNOY, directeur de la manufacture des tabacs. — M. THILLOY (JULES), conseiller à la cour impériale de Metz. — M. BABINET, ✠, capitaine d'artillerie. — M. MAGUIN, avocat. — M. COLLIGNON, ancien principal du collége de Verdun.

Associés-libres résidants : M. PÊTRE, sculpteur. — M. VINCENOT, professeur de mathématiques au lycée impérial et aux cours industriels municipaux. — M. LASAULCE, ✠, directeur de l'École normale.

Associés-libres non résidants : M. CLERCX (JOSEPH), conservateur honoraire de la bibliothèque de Metz. — M. VAN DER NOOT, ✱, ingénieur de la ville. — M. VAN DER STRATEN-PONTHOZ, membre de l'Institut des provinces.

Reçu membre correspondant : M. MIRCHER, O. ✱, lieutenant-colonel, en Afrique.

DATES de l'admission.

1859. M. le baron JEANIN, O. ✱, préfet de la Moselle ; président d'honneur.

Membres honoraires.

MM.

1823. BALSAC (de), O. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Rodez.

1845. BARRAL (J. A.), O. ✱, directeur du Journal d'agriculture pratique, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture et de la Revue horticole, ancien élève et répétiteur de chimie à l'École polytechnique ; à Paris.

1823. DUPIN (CHARLES), C. ✱, officier supérieur du génie maritime, membre de l'Institut, etc. ; à Paris, rue des Saints-Pères, 6.

1819. IBRELISLE, docteur en médecine ; à Metz, rue des Prisons-Militaires.

1855. MALHER, C. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Versailles.

1840. MALHERBE (ALFRED), ✱, conseiller honoraire à la cour impériale, membre de l'Institut des provinces ; rue du Pont-des-Morts, 39.

1836. MORIN, C. ✱, ancien élève de l'École polytechnique, général de division, membre de l'Institut (Académie des sciences) ; à Paris.

1836. PIOBERT, G. O. ❋, ancien élève de l'École polytechnique, général de division, membre de l'Institut (Académie des sciences); à Paris.

1820. PONCELET, G. O. ❋, ancien élève de l'École polytechnique, ancien représentant du peuple général de brigade, membre de l'Institut (Académie des sciences), ancien professeur de mécanique-physique expérimentale à la faculté des sciences; à Paris, rue de Vaugirard, 38.

1846. ROBERT (Charles), O. ❋, intendant militaire, directeur au ministère de la guerre.

1832. SAULCY (Louis-Félicien-Joseph de), G. O. ❋, ancien élève de l'École polytechnique, sénateur, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres); à Paris.

1828. SULEAU (de), O. ❋, ancien préfet de la Moselle; à Paris.

1853. SUSANE, C. ❋, directeur du personnel d'artillerie au ministère de la guerre; à Paris.

1819. THIEL, ❋, inspecteur honoraire de l'Académie; rue de l'Évêché, 51.

1860. THOMAS (Ambroise), O. ❋, membre de l'Institut.

1847. WOIRHAYE, O. ❋, ancien représentant du peuple, conseiller à la cour de cassation; à Paris, rue Bonaparte, 18.

Titulaires.

MM.

1858 ABEL, ancien avocat, docteur en droit; rue Nexirue, 18

1864. ALMERAS LATOUR (baron), ❋, premier président de la cour impériale de Metz; rue Nexirue.

1844. ANDRÉ, rue Royale, 2.

1864. BABINET, ❋, capitaine d'artillerie; rue Marchant, 29.

1830. BLANC, rédacteur du *Courrier de la Moselle;* rue du Palais, 10.

1843. BODIN, artiste mécanicien à l'École d'application; rue de la Haute-Pierre, 6.

1856. BOUCHOTTE (Émilien), ing
Comédie, 8.

1856. BOUTEILLER (Ernest de), a
rue Marchant, 27.

1853. CHABERT (F. M.), membre
impériale des antiquaires de
ou correspondant des Acad
de Luxembourg, etc.; rue

1864. COLLIGNON, ancien principal
des Bénédictins.

1847. DIEU, O. ✱, pharmacien en
Metz; rue Chèvremont, 10.

1863. DOMMANGET, ✱, avocat; ru

1863. DUFRESNOY, directeur de l
rue Jurue, à Metz.

1864. FOURNIER, O. ✱, colonel
l'École d'application du gén
d'application.

1855. GERANDO (baron de), ✱, pro
la cour impériale; au palais

1863. GOULIER, ✱, commandant d
d'application; rue du Petit-

1864. HANRIOT aîné, ✱, inspecte
Chèvre.

1853. HENNOCQUE, O. ✱, colonel
au Corps législatif; à Longe

1862. ISNARD, O. ✱, médecin pr
rue du Heaume.

1864. MAGUIN, avocat; rue Saint-M

1863. MARCUS, ✱, ancien officier
Militaires, 20.

1836. MARÉCHAL (Félix), O. ✱,
de la ville de Metz, membr
Moselle; quai Saint-Pierre,

1858. MAUROUARD, ✱, directeur
de l'Esplanade, 4.

1863. MICHEL (E.), artiste peintre; rue des Prisons-Militaires, 4.
1857. MOUZIN, directeur de l'École de musique, rue des Récollets.
1858. PETSCHE, ingénieur des ponts et chaussées ; place de Chambre, 45.
1847. PROST (AUGUSTE); rue du Palais.
1843. PUYMAIGRE (le comte THÉODORE de); place Saint-Martin, 3.
1857. RAILLARD, ✱, ingénieur des ponts et chaussées, rue Saint-Marcel.
1857. SAINT-MARTIN (de), ✱, chef de bureau des ponts et chaussées ; rue des Pères-Saint-Georges, 1.
1856. SALMON, ✱, conseiller à la cour impériale ; rue Serpenoise, 60.
1863. SEROT, ✱, président de chambre à la cour impériale ; rue Saint-Marcel, à Metz.
1830. SIMON-FAVIER, pépiniériste; rue d'Asfeld, 8.
1836. TERQUEM (O.), ancien pharmacien; rue des Jardins, 6.
1863. TERQUEM fils, professeur au lycée.
1864. THILLOY, conseiller à la cour impériale; rue des Clercs, 2 bis.

Associés-libres résidants.

MM.

1837. BOUCHOTTE (ÉMILE). ✱, correspondant du conseil supérieur d'agriculture; place de la Comédie, 8.
1827. DIDION (ISIDORE), C. ✱, général d'artillerie du cadre de la réserve; rue des Trinitaires, 1 (bis).
1843. DUFRESNE, ✱, conseiller de préfecture; rue des Prisons-Militaires, 8.
1836. HARO, docteur en médecine ; place Saint-Étienne.
1837. LAPOINTE (EUGÈNE), agronome; à Maizery (Moselle).
1843. LASAULCE, ✱, directeur de l'École normale, rue Marchant.

1831. LE JOINDRE, O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; rue de la Haie, 14.

1836. MARÉCHAL, O. ✱, peintre d'histoire, correspondant de l'Institut; rue de Paris, 4.

1838. MÉZIÈRES, O. ✱, ancien recteur de l'académie universitaire ; rue du Pont-Moreau, 1.

1856. PÊTRE, sculpteur, rue de l'Évêché, 30.

1849. SALIS (baron de); rempart Saint-Thiébault, 6.

1849. SAULCY (ERNEST-MARIE-JOSEPH de), ✱, ancien élève de l'École polytechnique, ancien lieutenant de vaisseau ; rue des Parmentiers, 13.

1828. SCOUTETTEN, O. ✱, médecin principal de première classe en retraite ; rue des Clercs, 11.

1824. SIMON (VICTOR), ✱, conseiller à la cour impériale, membre de l'Institut des provinces et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères ; rue du Haut-Poirier, 10.

1847. VINCENOT, professeur de mathématiques au lycée impérial et aux cours industriels municipaux ; rue Serpenoise, 64.

1847. VIRLET, O. ✱, colonel d'artillerie, commandant l'École de pyrotechnie ; rue Nexirue, 16 (bis).

1849. WORMS (JUSTIN), banquier, directeur du comptoir d'escompte ; rue des Clercs, 9.

Associés-libres non résidants.

MM.

1863. ADERER, professeur au lycée de Versailles.

1852. AZÉMA DE MONTGRAVIER, ✱, chef d'escadron d'artillerie, en retraite ; à Montpellier.

1822. BARDIN, O. ✱, ancien représentant du peuple, ancien élève de l'École polytechnique, ancien répétiteur des travaux graphiques à l'École polytechnique ; à Paris (Passy), avenue Saint-Philibert, 5.

1837. BÉGIN (ÉMILE), docteur en médecine ; à Paris.

1850. BOILEAU, ✱, chef d'escadron d'artillerie ; rue de Bruxelles, à Paris.

1847. BOULANGÉ (GEORGES), ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'Institut des provinces ; à Reims.

1863. BOURGEOIS, inspecteur de l'Académie universitaire ; à Troyes.

1846. CAZALAS, O. ✱, médecin principal ; à Paris.

1819. CHAMPOUILLON, ancien professeur de langues anciennes ; à Paris.

1853. CHASTELLUX (de), sous-préfet.

1847. CLERCX (JOSEPH), ancien conservateur en chef de la bibliothèque de la ville de Metz ; à Belletanche, près Metz.

1864. CROVA, professeur au lycée de Montpellier.

1857. DU COLOMBIER, directeur du télégraphe ; à Amiens.

1836. DURUTTE (le comte CAMILLE), ancien élève de l'École polytechnique ; à Metz, rue Jurue.

1836. DESAINS (E.), ancien élève de l'École normale, professeur de physique ; à Paris.

1847. ÉMY (CHARLES), O. ✱, colonel d'artillerie, directeur de fonderies ; à Metz, rue de l'Esplanade.

1858. GANDAR, ancien élève de l'École normale, professeur suppléant d'éloquence française à la Sorbonne ; à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 51.

1843. GERMEAU, C. ✱, ancien préfet de la Moselle ; à Paris.

1837. GRELLOIS (EUGÈNE), O. ✱, médecin principal, secrétaire du conseil de santé ; à Paris, rue de la Motte-Piquet.

1855. GUÉPRATTE (l'abbé), directeur du collége de Bitche.

1851. JACQUOT, O. ✱, ingénieur en chef des mines ; à Bordeaux.

1847. LANGLOIS, O. ✱, pharmacien en chef aux Invalides ; à Paris.

1858. LACOULONCHE (de), professeur de rhétorique au collége Charlemagne ; rue de Seine, à Paris.

1848. LAVERAN, ✱, médecin principal ; à Paris.

1859. LECLERC, ❋, procureur général à la cour impériale de Nancy.

1848. LÉVY, C. ❋, médecin-inspecteur du service de santé militaire ; à Paris.

1837. LUCY (ADRIEN), O. ❋, ancien receveur général du département des Bouches-du-Rhône ; à Paris.

1852. MARDIGNY (PAUL de), ❋, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; à Bar-le-Duc.

1844. MAILLOT, O. ❋, médecin-inspecteur du service de santé militaire ; à Paris.

1848. MENGIN, C. ❋, général de division, ancien directeur du service du génie au ministère de la guerre ; à Paris.

1843. MICHEL (EMMANUEL), ❋, conseiller honoraire à la cour impériale de Metz ; à Alais (Gard).

1845. PIOT, ingénieur des mines, au Stolberg, près d'Aix-la-Chapelle.

1843. PLASSIARD, ❋, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; à Lorient.

1837. PONÇOT, O. ❋, ancien sous-intendant militaire ; à Besançon.

1836. REVERCHON, ❋, ingénieur en chef des mines ; à Troyes.

1852. RIVES (des), ❋, sous-intendant militaire ; à Strasbourg.

1844. SAINT-VINCENT (de), ❋, conseiller à la cour ; à Nancy.

1855. TARDIF DE MOIDREY (l'abbé) ; rue de l'Évêché, 49, à Metz.

1862. TRAUTMANN, ❋, ingénieur en chef des mines ; à Bar-le-Duc.

1852. VIAL, chef d'escadron d'état major, professeur d'art militaire ; à Paris.

1858. VIGNOTTI, ❋, capitaine d'artillerie ; au Mexique.

1847. VINCENOT, O. ❋, ancien lieutenant-colonel du génie ; à Bordeaux.

1857. WOLFF, astronome à l'observatoire de Paris.

Agrégés-Artistes.

MM.

1858. BELLEVOYE, graveur; rue du Four-du-Cloître.
1849. BELLIÉNI, opticien; rue Fournirue.
1853. COUVREPUIT, économe à l'hospice Saint-Nicolas; place Saint-Louis.
1834. HUMBERT, horloger-mécanicien; rue Fournirue.
1838. NOUVIAN, imprimeur-lithographe; rue Neuve-Saint-Louis.

Agrégés-Cultivateurs.

MM.

1854. BELHOMME, directeur du jardin botanique; à Metz.
1830. DEXIVRY, propriétaire; à Ludelange.
1830. HENNEQUIN, cultivateur; à Tichémont.
1854. KLEINHOLT, architecte paysagiste; à Metz, rempart Saint-Thiébault.
1829. LEROY, ✻; à Château-Bas, près d'Augny.
1849. SAMSON, médecin vétérinaire; place de Chambre, 39.
1830. SÉRARD, ancien agronome; à Saint-Avold.

Correspondants.

MM.

1859. ALLARD (CAMILLE), médecin inspecteur des eaux thermales de Saint-Honoré (Nièvre).
1821. ALTMAYER (NICOLAS), agriculteur; à Saint-Avold.
1861. ANCELON, docteur en médecine, médecin en chef de l'hôpital de Dieuze; à Dieuze.
1861. AUBURTIN-LALLEMAND, médecin; à Paris, rue Saint-Benoît, 14.
1833. AUDOY, C. ✻, général de brigade; à Lavaur.
1829. BALBY (ADRIEN de); à Paris, rue du Colombier, 19.

1836. BARD (Joseph), inspecteur des monuments historiques du département de la Côte-d'Or ; à Beaune.
1843. BARUEL-BAUVERT (de), agronome ; en Amérique.
1854. BATAILLE ; à Toul.
1859. BEAUDOUIN (Jules) ; à Châtillon-sur-Seine.
1859. BEAUPRÉ, conseiller à la cour impériale de Nancy.
1838. BEDFORD ; à Vincennes.
1861. BELLIN (Gaspard), juge suppléant au tribunal de première instance ; à Lyon
1853. BENEYTON (Amedée), contrôleur des contributions.
1862. BENOIT, maire de Berthelming (Meurthe).
1824. BENOIST, ancien professeur de l'École centrale des arts et manufactures ; à Paris, rue d'Enfer, 31.
1851. BIDARD DE TAUMAIDE (le chevalier de), chevalier de plusieurs ordres, secrétaire général de la Société libre d'émulation pour l'encouragement des lettres, sciences et arts de Liége ; à Liége.
1835. BOUILLET (J. B.), membre de plusieurs sociétés savantes ; à Clermont-Ferrand.
1837. BOUILLÉ (A.), ancien magistrat ; à Lyon.
1846. BRENDEIS, docteur en médecine ; à Tours.
1831. CAEN (Samuel), membre de plusieurs sociétés savantes ; à Paris, rue Pavée, 1.
1840. CARMOLY, ancien grand-rabbin.
1854. CARRÉ (Michel), homme de lettres ; à Paris.
1854. CARPENTIER, capitaine commandant au 6e régiment de hussards.
1859. CASTAN, bibliothécaire ; à Besançon (Doubs).
1821. CAUMONT (de), O. ✱, correspondant de l'Institut, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française pour la conservation des monuments.
1843. CHAMPIGNEULLE, propriétaire ; à Thury (Moselle).
1844. CHAUVINIÈRE (de la) ; à Paris, rue Taranne, 10.
1826. CHENOU, ✱, ancien élève de l'École normale, professeur d'astronomie à la faculté des sciences de Bordeaux.
1849. CIVRY (Victor de), homme de lettres ; à Nancy.

1841. CLOUET (l'abbé), bibliothécaire ; à Verdun.
1847. COLLIGNON, propriétaire ; à Ancy (Moselle).
1852. COLSON, médecin ; à Noyon.
1833. CRESSANT, agronome, directeur de la ferme expérimentale d'Arfeuil (Creuse).
1843. CUSSY (le vicomte de) ; à Saint-Mandé, banlieue de Paris.
1841. DAUBRÉE, O. ✱, ingénieur en chef des mines, membre de l'Institut, directeur du jardin des plantes ; à Paris.
1862. DEBLAY (l'abbé), curé de Dommartin-lès-Toul (Meurthe).
1845. DÉGOUTIN, président du tribunal de Verdun.
1820. DELARUE, pharmacien ; à Careux.
1821. DELCASSO, ✱, recteur de l'Académie ; à Strasbourg.
1835. DELMAS, ancien censeur du lycée de Reims.
1828. DOUMERC, naturaliste ; à Paris, rue du Bac, 89.
1845. DUMONT, homme de lettres ; à Saint-Mihiel.
1829. ENGELPACH-LARIVIÈRE, ingénieur des mines ; à Bruxelles.
1852. ENGLING, professeur à l'athénée de Luxembourg.
1837. FALLOT DE BROGNARD, officier d'état-major, membre de l'Académie et de la Société statistique de Marseille.
1832. FÉE, O. ✱, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
1845. FISTIÉ (JOSEPH), cultivateur ; à Grosbliederstroff (Moselle).
1846. FLORENCOURT (de), président de la Société des recherches utiles ; à Trèves.
1837. FRANCK, docteur en médecine, agrégé à la faculté de Montpellier.
1858. FRÉCOT, O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; à Toulouse.
1845. GÉNOT, propriétaire ; à Maizières (Moselle).
1846. GALOUZEAU de VILLEPIN, avocat à la cour d'appel ; à Paris.
1829. GLŒSSENER, professeur de physique à l'université de Liége.

1859. GOMART, ✱, membre de plusieurs sociétés savantes; à Saint-Quentin.

1837. GIGAULT D'OLINCOURT, architecte des prisons de la Seine; à Paris.

1851. GIRARDIN, membre de l'Institut, professeur de chimie; à Rouen.

1837. GRATTELOUP, président de l'Académie de Bordeaux.

1838. GRELLET-WAMMY, membre de l'Institut pour l'amélioration des prisons de Genève; à Carrouge, près Genève.

1839. GUERRIER DE DUMAST, C. ✱, ancien sous-intendant militaire et homme de lettres; à Nancy.

1843. GUILLAUME (l'abbé), aumônier de la chapelle ducale et secrétaire de la Société d'archéologie lorraine; à Nancy.

1834. HALPHEN, docteur en médecine; à la Nouvelle-Orléans.

1863. HUART (ADOLPHE), homme de lettres; à Paris.

1857. HUMBERT, ancien sous-préfet de Thionville, professeur à la faculté de droit de Toulouse.

1852. JEANTIN, ✱, ancien président du tribunal de première instance; à Montmédy.

1831. JULIA, docteur en médecine et professeur de chimie; à Narbonne.

1854. KERVYN DE LETTENHOVE; à Bruges.

1846. LACOUR (de), ancien sous-directeur au ministère de la justice; à Vigneulles (Meuse).

1861. LACRETELLE (de), homme de lettres; à Paris, boulevard Haussmann, 96.

1845. LADOUCETTE (le baron CHARLES de), O. ✱, sénateur; à Paris, rue Saint-Lazare, 58.

1852. LAFONTAINE (de), ancien gouverneur du duché de Luxembourg.

1853. LARCHEY (LORÉDAN), attaché à la bibliothèque Mazarine; rue de Londres, 29, à Paris.

1836. LASAUSSAYE (de), O. ✱, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

1830. LAURENT, conservateur du musée d'Épinal.
1856. LECADRE, médecin, président de la Société havraise d'études diverses ; au Havre.
1857. LEGÉNISSEL, commandant du génie en Chine.
1860. LEGENTIL, juge, à Arras.
1860. LENOIR (VICTOR), architecte ; boulevard de la Madeleine, 17, à Paris.
1844. LEPAGE (HENRI), archiviste du département de la Meurthe, président de la Société d'archéologie lorraine ; à Nancy.
1844. LEREBOULLET, docteur en médecine, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
1831. LESAUVAGE, professeur à l'École de médecine de Caen.
1831. LEVALLOIS, O. ✱, inspecteur général des mines ; à Paris.
1843. MANSUY, médecin vétérinaire ; à Frouard (Meurthe).
1852. MATHÉRON, ✱, ingénieur civil ; à Toulon.
1856. MEAUME, avocat, professeur à l'École forestière ; à Nancy.
1841. MERCY (de), docteur en médecine ; à Paris.
1838. MERSON (M. L.), major de cavalerie, en retraite.
1863. MÉZIÈRES (ALFRED), professeur à la Sorbonne ; à Paris, rue Madame.
1833. MICAULT, officier en retraite et naturaliste.
1862. MICHELANT (HENRI), ✱, président de la Société des antiquaires de France, attaché à la bibliothèque impériale (département des manuscrits) ; à Paris.
1862. MILLIEN (ACHILLE) ; à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1830. MOREAU (CÉSAR), ancien vice-consul de France à Londres, directeur de l'Académie de l'industrie ; à Paris.
1852. L. MOUGENOT, archéologue ; à Nancy.
1839. MOURE, secrétaire de la Société linnéenne de Bordeaux.
1841. MUNARET, médecin ; à Lyon.
1852. NAMUR, professeur à l'athénée de Luxembourg.
1843. NEYEN (AUGUSTE), docteur en médecine ; à Vianden.
1837. NICOLAS, professeur de théologie protestante ; à Paris.
1824. NICOT, recteur de l'Académie de Nîmes.
1861. NICKLÈS, professeur à la faculté des sciences ; à Nancy.

TABLE DES MATIÈRES.

Séance publique.

Pages.

Discours prononcé par M. le baron de Gerando, président. — Souvenirs épistolaires de Mme Récamier et de Mme de Staël..... 1

Compte rendu des travaux de l'année 1863-1864, par M. Émilien Bouchotte, secrétaire..... 49

Rapport de la commission des concours littéraires, par M. A. Aderer..... 73

Le Jour suprême, par M. Achille Millien..... 85

Pensées sur la mort, par M. Auguste Fromont..... 91

Rapport sur le concours musical ouvert entre les instituteurs du département de la Moselle, en 1864, par la Société chorale l'Orphéon, sous le patronage de l'Académie impériale de Metz, par M. Mouzin..... 95

Notice biographique sur M. F. Munier, membre honoraire de l'Académie impériale de Metz, par M. Thiel..... 109

Programme des concours ouverts pendant l'année 1864-1865 119

Composition du bureau de l'Académie impériale de Metz pour l'année 1864-1865..... 123

Lettres. — Histoire.

Étude sur M. le comte de Serre, par M. Salmon..... 127

Notice sur Mme la maréchale duchesse de Belle-Isle, par M. L. Leclerc..... 209

Rapport sur les œuvres d'Auguste Rolland, par M. L. C. Maréchal 827

Agriculture.

Note sur le drainage, par M. Simon-Favier 841
Observations météorologiques faites à Metz, en 1863, par M. Baur 847

Liste des ouvrages adressés à l'Académie pendant l'année 1863-1864 877
Tableau des membres de l'Académie 897

FIN DU VOLUME.

DÉLIBÉRATION INTERPRÉTATIVE

DES

ARTICLES 24 ET 32 DU RÈGLEMENT.

Séance du 28 janvier 1858.

L'Académie, sur la proposition de la commission nommée en sa séance du 31 décembre 1857, décide que les articles 24 à 32 de son Règlement sont applicables au cas où plusieurs candidats seraient présentés pour une seule ou plusieurs places de membre titulaire, vacantes, et que ces articles doivent s'entendre dans le sens :

1° Qu'il sera, dans ce cas, nommé une commission distincte pour examiner les titres de chaque candidat;

2° Que les mêmes membres pourront faire partie des commissions différentes, nommées dans cette circonstance;

3° Qu'il sera fait un rapport séparé sur les titres de chaque candidat;

4° Qu'il sera, pour chaque candidat, procédé, sur le rapport de la commission qui le concerne, à un premier scrutin qui aura pour objet de faire prononcer l'Académie sur son admissibilité;
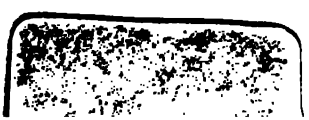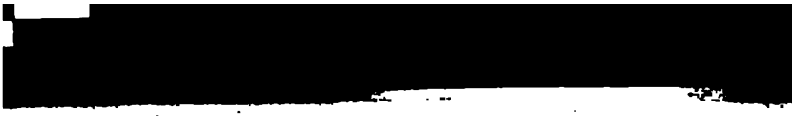
5° Qu'elle ne pourra être prononcée qu'au deux tiers des voix des membres qui auront, au nombre voulu par l'article 29 du règlement, pris part à ce scrutin;